GRANDE-BALEINE COMPLEXE

FEASIBILITY STUDY

REPORT ON CONFORMITY ANALYSIS

Submitted by

MAKIVIK CORPORATION

To

Kativik Environmental Quality Commission
Federal Review Panel North of the 55th Parallel
Federal Review Panel South of the 55th Parallel
Evaluating Committee
Federal Environmental Assessment Review Panel

July 1994

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

GUIDELINES PARAGRAPHS

Chapter I: Introduction

Principal Assessment Criteria
- 112: Sustainable Development 7
- 114: Sustainable Ecosystem Use 8

Environmental Impact Statement
- 120: Impact Significance 9
- 121: Ecosystem Integrity 10

Regional Scope of the EIS
- 124: Cumulative Impacts 12

Local Knowledge and Values
- 126: Conceptual and Symbolic Systems 14
- 127: Cultural Diversity 16

Data Acquisition Methodology and Documentation
- 130: Sampling and Statistical Methods 17
- 131: Temporal and Spatial Boundaries 20
- 132: Methods and Ethics for Social-Science Studies 21
- 135: Qualitative Criteria 23
- 136: Justification of Impact Prediction Methodology 24
- 137: Literature Review 26

Chapter II: Project Justification

Introduction

205: Time Periods 28

Load Forecasting

214: Energy Policy 29

Current Commitments
218: Documentation of Forecasts 30

Additional Demand
219: Export, Risk- and Profit-Sharing Contracts 33
220: Exports 34
221: Impacts of Export Commitments 35
222: Anticipated Additional Risk- and Profit-Sharing Contracts 36

Resources

Supply-Side Resources
224: General Financial Information 37
225: Cost, Operations and Timing of Supply-Side Resources 38

Supply-Side Resources - Hydroelectricity
226: Methodology for Hydroelectricity Operations Planning 41
227: Development and Rehabilitation 42
228: Runoff Scenarios 43
229: Historical and Expected Values of Runoff 44

Demand-Side Resources - Estimating Demand Management Potential
243: Estimates of Technical, Cost-Effective and Achievable Potential 45
244: Probable Changes in Cost of Measures 46

Externalities
251: Externalities of Supply- and Demand-Side Resources 47

System Planning

256: Operating Agreements and Commitments 49

Financial Parameters

262: Financial Forecasts 50
263: Revenues and Energy Sales 51
264: Rate Forecasts 52

Chapter III: Description of the Biophysical and Social Environments

Introduction

302: Ecosystems and Human Communities 54

A Multicultural Definition of the Environment

304: Description of Environment and Native Knowledge 55
305: Valued Ecosystem Components 57

Boundaries

308: Geographic Boundaries 58
309: Temporal Boundaries 60
310: Historical Trends 61

Physical Environment

Geology
314: Geological Study 62
316: Seismicity 63
317: Mineral Claims 64

Geology of Surficial Deposits
318: Map 65
320: Drift Geochemistry 66
Soils, Peatlands and Permafrost
324: Permafrost 67

Aquatic Environment

Freshwater Environment - Hydrology and Hydraulics
325: Hydrology 68

Freshwater Environment - Physical Chemistry of Surface Water
329: Methodology for Analysis and Sampling of Contaminants 69
331: Cumulative Impacts of Contaminants 71

Freshwater Environment - Biological Characteristics
332: Plankton Communities 72
333: Benthic Communities 73
335: Fish Populations 74
336: Dynamics of Fish Populations 75

Estuaries and Marine Environments - Physical Characteristics of Estuaries
339: Hydrodynamic Information 76

Estuaries and Marine Environments - Biological Characteristics of Estuaries
342: Primary and Secondary Productivity 78
343: Map/Fish Populations 79
344: Fish Growth Curves 80

Estuaries and Marine Environments - Physical and Biological Characteristics of the Marine Environment
346: Manitounuk Sound 81
351: Belugas 82

Mercury Contamination

352: Mercury Cycle 83
353: Methylmercury Bioaccumulation and Toxicity 84
354: Mercury Compounds 85
355: Contamination and Bioaccumulation 87
356: Downstream Mercury Bioaccumulation 89

Upland and Wetland Ecosystems

357: Upland Vegetation and Ecotones 90
365: Land Animals 91
366: Caribou 92

Birds
368: Bird Populations 94
370: Canada Goose, Surf Scoter, Black Scoter 95

Vulnerable, Rare, or Threatened Species and Ecological Reserves
372: Preservation and Biodiversity 97

Communities Affected by the Project

374: Community Profiles 98
375: Demographics 99
376: Economy 100
377: Transportation 102
378: Land Use and Occupancy 103
380: Land Use along Manitounuk Sound and the Estuaries 104
381: Archaeology 105
382: Collaboration with Archaeology Specialists 106
384: Social Organization and Symbol Systems 107
385: Perceptions 108

Chapter IV: Project Description

Justification Process for Project Selection

410: Environmental and Social Objectives 110

Hydroelectric Complex

Design Options
421: The Bienville Reservoir 113

Local Employment

465: Work Activities 114

Chapter V: Impacts of the Project

Health

Specific Questions
507: Ecosystem Health - Current and Future 116
508: Pressures on Ecosystem Health 118

Specific Questions - Food
509: Impacts of Dietary Changes 120
510: Changes in Traditional Food Sources 121

Specific Questions - Mercury
512: Mercury Contamination. 123

Specific Questions - Safety
513: Safety Factors 127

Specific Questions - Other Issues
515: Potable Water 128

Access to the Territory

Definition and Approach
520: Inventory of Water Routes 129

Specific Questions
523: River and Maritime Routes 130
524: Navigability 132
527: Cost of Travel 134

Availability of Resources

529: Diversity, Wealth and Use of Resources 135
531: Changes to Habitat 136
534: Beluga 137
535: Caribou 138
543: Estuaries 139

544: Manitounuk Sound 141
545: Hudson Bay and Belcher Islands 142

Exploitation of Resources
548: Replacement Land 143
551: Tourism 144
553: Economic Spinoffs 145

Social Cohesion

556: Social Change 146
557: Consequences on Social Cohesion 147
558: Boom-and-Bust Effect 148
559: Effects on Social Organization 149
561: Social Effects of Interpenetration 150
564: Migrant Workers 152
566: Population of Southern Québec 153

Respect for Values

Respect for Culture
567: Cultural Identity 154

Overview and Synthesis of Impacts

570: Table 156

Chapter VI: Mitigative and Compensatory Measures

General

601: Mitigation, Residual Impacts and Compensation 158
602: Proactive Plan 160
603: Mitigation/Compensation. 161

Mitigative Measures

606: Presentation of Mitigative Measures 163
611: Collaboration 165

Safe Access to Land and Resources

615: Migratory Birds 166

Drinking Water and Other Municipal Infrastructures

616: Drinking Water - Kuujjuaraapik/Whapmagoostui 167

Valued or Sacred Sites

618: History/Prehistory 169
619: Aesthetic and Recreative Enhancement 170

Socio-Economic Impacts, Employment and Contract Opportunities for Native Peoples

622: Preferential Employment and Contracts 171
624: Employment Barriers 172

Hydrological Management and Ecosystem Maintenance

625: Policies and Commitments 174
626: Plans - Dikes, Dredging, Impoundment 175
627: Containment Measures 176
628: Fish and Wildlife 177

Restoration and Project Administration

629: Strategies 180

Residual Impacts and Compensatory Measures

631: Nature and Scope of Residual Impacts 182
632: Mitigation and Compensation - Distinctions 183
633: Compensation Policy 184
634: Unforeseen Impacts 185

Chapter VII: Environmental Surveillance, Monitoring, and Long-Term Management Programs

Overview and Principles

701: Action Plans 187
702: Participants 189
703: La Grande Project 191
704: Flexibility 193

Surveillance

706: Environmental Code and Contracts 194
707: Native Rights and Lifestyles 195
708: Operating Manual 196

Monitoring

709: Monitoring Programme 197
711: La Grande Project 199

Long-Term Management

712: Management of Project and Impacts 201

APPENDICES

Appendix 1: List of Technical Advisors
Appendix 2: Reference System

INTRODUCTION

INTRODUCTION

For the purpose of the environmental assessment and review of the Great Whale River Hydroelectric Project (the "Project") contemplated in the Memorandum of Understanding of January 23, 1992, Makivik Corporation, representing the Inuit of Nunavik, respectfully submits to the review bodies this report regarding the conformity of the Environmental Impact Statement ("EIS") prepared by Hydro-Québec with the Guidelines submitted by the review bodies to the Environmental Administrators on August 28, 1992.

This document is a synthesis of the deficiencies identified by Makivik's Technical Advisors and by Inuit, particularly Inuit from Chisasibi, Kuujjuarapik, Umiujaq, and Inukjuak, concentrating on those omissions that make it difficult for the reader to form a full understanding of one or more aspects of the EIS. Recommendations are made to remedy each noted deficiency.

The technical advisors were sent, in early April, sections of the EIS relevant to their field of expertise. Deficiencies were identified, comments given, recommendations formulated. Working Groups were established in the communities of Kuujjuarapik, Umiujaq, and Inukjuak. During the week of February 28, 1994, a Workshop on Conformity Analysis was held in Kuujjuarapik. The Workshop elaborated a methodology and allocated specific sections of the Guidelines to each community for review and comments. Noted deficiencies and comments were then integrated into a single document, which was circulated to the three Working Groups for further review.

In early June, a combined draft document including all identified deficiencies and comments from the Technical Advisors and the Working Groups was prepared. This draft was reviewed during a working session held in Inukjuak during the third week of June. In July, a draft final report was reviewed by the Working Groups and the communities. The results of this last consultation are integrated into this report.

Each deficiency is identified only once, when it first occurs. Self-evidently, a deficiency in one section of the EIS will usually have ramifications in all

subsequent, related sections. For example, if data are missing in the description of the environment, the treatment of related impacts, mitigative measures, and monitoring activities will also be incomplete. This report does not attempt to identify every part of the EIS in which each deficiency manifests itself.

The deficiencies and related recommendations, presented in this report, were formulated without taking into account the Agreement-in-Principle ("AIP") respecting the Project executed on April 14, 1994, by Makivik, Hydro-Québec and la Société d'énergie de la Baie-James. The AIP has addressed and forsees that the Final Agreement, referred to therein, will address a number of these deficiencies and recommendations, noted in this report under the appropriate entries.

Moreover, pursuant to a letter of undertaking by Hydro-Québec dated January 23, 1992, a Technical Information Exchange Group ("TIEG") was established. The TIEG comprises representatives of Hydro-Québec, the Grand Council of the Crees (of Québec), the Cree Regional Authority, Makivik Corporation and the Kativik Regional Government. It met on a number of occasions in 1992 and 1993 to exchange information and documentation regarding the justification of the project. Hydro-Quebec submitted to the TEIG a number of documents that supplement the information provided in the EIS and which are available to the public at the Joint Support Office. In section 2 of our report regarding project justification we have concentrated on those areas where additional information still needs to be supplied.

This report identifies a number of deficiencies in the EIS, but it should be possible to remedy them. Once corrected and completed, the EIS could, in Makivik's view, be usefully submitted to the public for qualitative evaluation.

As a general comment on the presentation of the EIS, unilingual Inuktitut-speakers complained that the numbering and the organizations of the Summary did not correspond to those of the EIS. This rendered their task difficult, by obliging them to refer, through a translator, to the EIS itself.

Makivik cannot at present anticipate the form of response which the review bodies will require from Hydro-Québec. Makivik respectfully requests the review

bodies to direct Hydro-Québec to provide a concordance table or similar tool to assist Makivik in ascertaining the response of Hydro-Québec to each of the deficiencies identified by Makivik in this report.

Finally, this report presents only deficiencies regarding conformity with the Guidelines, i.e., those referring to the completeness of the EIS. It does not comment on the quality or adequacy of its analysis. Makivik reserves the right to comment, at any later stage of assessment and review, on these matters. This report is submitted without prejudice to any other rights, recourse or positions of Makivik.

GUIDELINES PARAGRAPHS

CHAPTER I:

INTRODUCTION

ENTRY #1

GUIDELINES PARAGRAPH

> **Sustainable Development**
> 112 *In its 1989* ***Development Plan****, the Proponent explicitly adopted the concept of sustainable development as defined by the World Commission on Environment and Development (the "Brundtland Report"). This commitment signifies that the proposed project must be developed in accordance with the carrying capacities of ecosystem and human societies involved.*

DEFICIENCIES

D-1. There is no explanation of how the issues covered in the Proponent's discussion of sustainable development relate to the Proponent's concept of sustainable development. There is even less explanation for the human environment than there is elsewhere for the natural environment of how Hydro-Québec believes that the limited number of topics considered constitutes consideration of sustainable development. (Slocombe, 16-17-25-E).

D-2. It is not clear from the EIS whether the Proponent has considered sustainable development factors in the development of its generation expansion programme (Slocombe, 2-67-69-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. In order to assess the Proponent's judgment as to the effects of the Project, it is necessary to know more specifically what the Proponent means by the term sustainable development in the context of its proposal, and how it has incorporated the concept of sustainable development into its planning process.

R-2. The Proponent should explain how it has considered sustainable development factors in the development of its generation expansion programme.

ENTRY #2

GUIDELINES PARAGRAPH

Sustainable Ecosystem Use

114 *Project evaluation will be based, in part, on respect for the right of future generations to the sustainable use of the ecosystems within the proposed project area, both for the local population and for society as a whole. This involves preserving the region's flora and fauna, maintaining the quality and capacity of ecosystems and their renewable resources, preserving unique and remarkable sites, conserving cultural diversity, and maintaining and improving the quality of life in the region.*

DEFICIENCY

D-1. It is not clear from the EIS how the Proponent plans to improve the quality of life for the Inuit of the region (Community Conformity Review, 11-3-14; 12-3, 11-17; 13-43-79; 20-51-58; 21-29-30, 445-474; 24-38; 25-11-16-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should clarify its plans for improving the quality of life for the Inuit of the region.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #3

GUIDELINES PARAGRAPH

Impact Significance

120 *The Proponent shall determine the extent to which modification of one ecosystem component will be more significant than that of another. The proposed project would have impacts of varying significance, and even minor impacts on a valued ecosystem component may be more significant than major impacts on a secondary component.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent provides no basis for the relative value-judgments expressed in 16-E (Caverhill, 16-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the basis on which it arrived at the value-judgments expressed in 16-E.

ENTRY #4

GUIDELINES PARAGRAPH

Ecosystem Integrity

121 *Evaluation of the proposed project will be based on five fundamental issues that affect ecosystem integrity: 1) the health of all human and animal communities in the region; 2) access to the territory by all human and animal populations; 3) the availability of resources, which requires that they be sufficient in quantity and satisfactory in quality; 4) the maintenance of social cohesion at the local, regional and national levels; and 5) the respect for values.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS refers to the maintenance of social cohesion at the local, regional and national levels. More particularly at the regional and national scales, the Proponent does not distinguish the broader effects of the Project on the cohesion of Inuit communities as distinct cultural entities. Moreover, the notion of social cohesion that is used is not explained (C. Gagnon, 13-69-78-F).

D-2. The EIS does not contain the information required to determine whether ecosystem integrity can be maintained in terms of the five fundamental issues identified in Guidelines Paragraph 121. In particular, the function of land-use by the Inuit in maintaining ecosystem integrity is not explained (Kemp, 11; 12; 14; 16-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should evaluate social cohesion in a more complete and systematic manner on the basis of possible scenarios of social change over an appropriate temporal perspective. Measures to monitor these scenarios should be proposed.

R-2. The EIS should present the information required to determine whether ecosystem integrity can be maintained in terms of the five issues identified in

Guidelines Paragraph 121, with particular reference to the function of land-use by the Inuit.

ENTRY #5

GUIDELINES PARAGRAPH

Cumulative Impacts

124 *Some potential impacts of the proposed project have regional and national implications and may affect the entire region of Hudson Bay around which other river development projects have already been built. As well, additional projects are anticipated in this region. The cumulative effects of all of these projects on the influx of sediments, nutrients, heat and contaminants (including mercury) into the Bay, on the regional climate, on the food chain and on the quality and even the survival of the marine resources of Hudson Bay are important environmental concerns. The Proponent shall evaluate the extent to which the proposed project will alter the ecosystem of Hudson Bay. The Proponent shall thus describe the cumulative impacts of this proposed project, considering in particular other projects under its purview, such as the La Grande complex, and other existing projects, such as Churchill-Nelson, and those currently undergoing public review, such as the Conawapa project.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not permit the reader to understand or evaluate the Proponent's argument that "[f]ears that the ecological system of Hudson Bay and its drainage basin would be transformed by the effects of the development are unfounded" (16-30-E). Nor is it stated clearly how the Proponent reached the conclusion that "[t]he relative absence of cumulative impacts is explained by the geographical distance between development projects around Hudson Bay and the vastness of the region as a whole" (16-31-E) (Peterson, 16-30; 15-8-E).

D-2. The Proponent has referred to 1987 studies conducted by environmental specialists, but they neither form part of the EIS nor are they cited in sufficient detail for the reader to evaluate them (Community Conformity Review, 15-E).

D-3. The Proponent does not document its beliefs that the cumulative impacts of all hydroelectric projects on rivers draining into Hudson Bay cannot be evaluated and that the effects of the Project in Hudson Bay will be restricted to a radius of 40 km (Community Conformity Review, 15-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should substantiate its view that fears that the ecological system of Hudson Bay and its drainage basin would be transformed by the effects of the development are unfounded. The Proponent should also document in sufficient detail its conclusion that cumulative impacts will be relatively absent.

R-2. The Proponent should incorporate the 1987 studies that it cites into the EIS, or should at least cite the relevant portions in sufficient detail to permit the reader to evaluate them.

R-3. The Proponent should document its beliefs that the cumulative impacts of all hydroelectric projects on rivers draining into Hudson Bay cannot be evaluated and that, in any case, the effects of the Great Whale Complex in Hudson Bay will be restricted to a radius of 40 km.

ENTRY #6

GUIDELINES PARAGRAPH

Conceptual and Symbolic Systems

126 *Local residents' knowledge of their biophysical and social milieu is essential to an adequate assessment of the impacts of a development project. Furthermore, each cultural group has its own conceptual and symbolic system that reflects the group's image of itself and of its communities, its environment and its past and future. Since this conceptual and symbolic system partly determines the group's reaction to change, it is an intrinsic element of the environment itself and must be thoroughly understood before the impacts of a development project can be assessed. In the case of the proposed Great Whale project, the Proponent must be particularly attentive to the conceptual and symbolic systems and knowledge of the populations affected.*

DEFICIENCIES

D-1. Inuit knowledge of the natural environment is not considered in the EIS at all, either as an issue or as a source of information (Payne, 31-98-101; 13-6-E).

D-2. There is no indication in the section on ethnographic methods that the "...conceptual and symbolic systems..." of the Inuit were researched (Waldram, 31-600-E).

D-3. The Proponent has not explained the content, meaning, nor the application of Inuit knowledge with respect to the issues addressed in the EIS. There are no references to Inuit knowledge of any type when referring to questions of resources, environment, or territory (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. Inuit knowledge of the natural environment should be incorporated into the EIS by the Proponent.

R-2. The Proponent should incorporate information regarding the conceptual

and symbolic systems of the Inuit into the EIS.

R-3. The Proponent should incorporate factual, conceptual, and symbolic Inuit knowledge into its EIS, with special reference to resource, environmental, and territorial issues.

ENTRY #7

GUIDELINES PARAGRAPH

Cultural Diversity

127 *Considering this diversity of cultures, it is to be expected that the ecosystem components which are identified and given value may well vary from one culture to another, and, even if they are similar, that the reasons for which they are valued may be different. In the same way, since points of view concerning the proposed project and its impacts are based on different values and knowledge, it is quite likely that they will vary from one culture to another. The Proponent shall take this diversity into account both in its description of the environment and in its impact analysis, through the notion of valued ecosystem components.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not attempted to define valued ecosystem components based on Inuit knowledge or cultural values. The issue is entirely ignored, whether concerning wildlife, critical ecological areas, cultural heritage areas, or the identification of special areas for conservation, management or development purposes (Kemp, 13-79-88-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should attempt to define valued ecosystem components based on Inuit knowledge and cultural values.

ENTRY #8

GUIDELINES PARAGRAPH

Sampling and Statistical Methods

130 *The Proponent shall specify and justify all sampling methods and statistical processes employed in both the biophysical and social milieu. The reliability and scope of the results, the possibility of reproducing the analyses and quality control of laboratory analyses shall be analyzed critically. All data based on environmental sampling necessarily involve some variability, which must be determined to assess the reliability and scope of the data. In the EIS, the Proponent shall, for all data obtained from environmental sampling, provide a dispersion of variability coefficient (variance, standard deviation, confidence interval, etc.) and indicate the size of the sample used. Similarly, when using mathematical models, the Proponent shall indicate the prototype used, the accuracy, and the inherent limits of interpretation.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not specify the methods used, nor the resulting data, to study the types, locations and dates of formation of ice-jams, break-ups, and related fluvial events (Martini, 31-111-115; 7-155; 32-111-124; 12-54-E).

D-2. The EIS does not provide all the needed data on mercury concentrations measured in water, seston, and sediments; only summary statistics are listed. No review and evaluation of the data from other areas is provided to place the results in the EIS in context (Ramsey, 14-36-E).

D-3. The EIS states that comparisons of levels of mercury between populations of fish were based on standard-length specimens, but it does not explain or justify that approach. The data tables should indicate if the levels of mercury in the standard-length specimens are means, and, if so, should also provide a range or standard deviation for them. There is no documentation of the statistical methods used; only p-values are listed, and then only occasionally. The relationship between the baseline measurements of mercury in wildlife, particularly in fish, and the baseline mercury concentration in resources consumed by local residents is not examined systematically and in detail. Only

general statements are made regarding which fish species are eaten, with no indication of the relative importance of those species in the catch. There is no assessment of the size range of the fish that are typically caught and consumed; nor are the baseline data related to specific harvest locations. It is therefore not possible to determine the adequacy of the baseline data with respect to the assessment of impacts and the monitoring of actual effects (Ramsey, 14-36-46-E).

D-4. The Proponent has not provided a grid of the seismic lines in the estuaries and in Manitounuk Sound. It has also not given the number, location, or penetration of the core samples that were taken, nor the upper and lower limits that it uses to define shores (d'Anglejan, 32-172-173-E).

D-5. The Proponent has not described the methodology, including sampling methods, used to obtain land-use information (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should, specifying the methods used, prepare a synthesis of what is known about the past types and locations of ice-jams, flooding, break-ups, ice-runs, and break-up flood-waves including their erosional impacts on river beds, banks, and riparian vegetation. A multi-year programme of break-up monitoring and analysis along selected reaches of rivers, estuaries, and coastal areas should be described. On the basis of those and other data, such as precipitation and climate, models should be constructed to help predict what the conditions will be after completion of the Project, particularly in the estuary of the Great Whale River and in Manitounuk Sound.

R-2. The Proponent should present all the data for mercury concentrations measured in water, seston, and sediments. The Proponent should also provide a comprehensive review and evaluation of data from other areas.

R-3. The Proponent should explain and justify the use of specific standard lengths for comparisons of mercury levels between fish populations, the statistical procedures used for comparing fish mercury levels between populations or environments, and all of the fish mercury data collected, including

measures of central tendency and dispersion. The Proponent should also establish the relevance of the baseline mercury data presented for fish and wildlife to the consumption patterns (e.g., species, size/age range, quantity, and location of capture) of the Inuit.

R-4. The Proponent should provide a grid of the seismic lines in the estuaries and in Manitounuk Sound, the number, location, and penetration of the core samples that were taken, and the upper and lower limits that it used to define shores.

R-5. The Proponent should explain the methodology, including sampling methods, it used to obtain land-use information.

ENTRY #9

GUIDELINES PARAGRAPH

Temporal and Spatial Boundaries

131 *Temporal and spatial boundaries must be determined on the basis of the potential impacts on the particular biophysical or social phenomenon being addressed.*

DEFICIENCY

D-1. Though the Proponent mentions the integration of social parameters when defining the study area, those parameters are not listed or explained in the text (C. Gagnon, 6-3-6-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should specify how social parameters were incorporated into the global delimitation of the study area.

ENTRY #10

GUIDELINES PARAGRAPH

Methods and Ethics for Social-Science Studies

132 *Various methods have been developed in the social sciences to gather the knowledge of resident populations. The Proponent shall explain and justify the methods used. Insofar as possible, interviews shall be recorded, transcribed and made accessible for consultation. Those recorded in Native languages shall be translated into French or English. Generally accepted rules of ethics in the social sciences, in particular those which aim to protect people's reputations and the identity of subjects interviewed, shall be respected. If written data concerning people's knowledge or opinions is used, the Proponent shall provide references and shall make the texts publicly available. The Proponent shall also explain the methods used to account for the knowledge, opinions or conceptual and symbolic systems derived from such interviews and texts.*

DEFICIENCIES

D-1. In acquiring and presenting information about the human environment, the following are not clearly explained or justified: a) the research process; b) the researcher's role in the process; c) the role of the Inuit in the process; d) the theoretical paradigm employed; e) the documentation used (Payne, 31-98-101-E).

D-2. There is insufficient information to assess the reliability of the ethnographic study. For example, information concerning the extent of participant observation, the qualifications of the research team, and the Proponent's concept of reliability in ethnographic research is not provided (Waldram, 31-606-E).

D-3. The description of the primary data-gathering procedures for the Phase One land-use study (1978) does not provide sufficient detail concerning the use of structured interviews, questionnaires, informal conversations and participant observation. Without those details, it is not possible to understand these four techniques in relationship to each other or to the data (Kemp, 31-585-590-E).

D-4. The relationship between the Phase One land-use study (1978) and the Phase Two study (1990) in terms of research methods, techniques, and objectives is never clearly explained. Consequently, it is difficult to understand whether the methods and the data for each phase are compatible and comparable (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. With respect to its studies of the human environment, the Proponent should explain and justify: a) the research process; b) the researcher's role in that process; c) the role of the Inuit in that process; d) the theoretical paradigm employed; e) the documentation used.

R-2. The Proponent should provide appropriate details concerning the methodology and reliability of its ethnographic research.

R-3. The Proponent should clarify the relationship between the use of structured interviews, questionnaires, informal conversations, and participant observation and the data.

R-4. The Proponent should explain how the compatibility and comparability of the methods and data of the Phase One and Phase Two studies were achieved.

ENTRY #11

GUIDELINES PARAGRAPH

Qualitative Criteria

135 *Whenever the Proponent makes use of qualitative criteria to compare various design and development options, to describe the environment, or to assess impacts, each of these criteria shall be defined, their relative importance stated, and the differences between the categories (e.g., desirable, acceptable, unacceptable) indicated. The Proponent shall justify the classification of each criterion.*

DEFICIENCY

D-1. The definition of archaeological potential given in the EIS corresponds to the definition given in Phase I of the Great Whale Project, which refers to subdivisions of high, average, and low potential. It is mentioned in 32-581-E that this definition is replaced by one referring to subdivisions of zones with archaeological potential and those without, which is the definition arising from the 1989 revision and used in Phase II. In the EIS, however, there is no mention of the 1989 revision of the archaeological potential of the study area. The EIS should use the definition employed in Phase II (Gendron, 20-58-59-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should employ the definition used in Phase II.

ENTRY #12

GUIDELINES PARAGRAPH

Justification of Impact Prediction Methodology

136 *The Proponent shall explain the methodology used to predict the impacts on the biophysical and social environments, and shall validate any model used for this purpose. All studies used in the prediction of impacts must be specified, a data base organized, the original authors identified and the studies made public. All statements based on public consultation shall be justified and the sources and methodology specified. The choice of methodologies and interpretation of results shall be justified in light of current theories, knowledge and standards. The Proponent shall review the theory and practice of cumulative impact assessment and shall justify the methodology proposed.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not describe or justify the formulation of the model used to estimate fish mercury concentrations over time. The phosphorus model on which the mercury model is based is described, but the actual mercury model is absent. For example, the importance of transfer rates of mercury from prey to predator is highlighted, yet no numbers are provided. Consequently, there is no way for the reader to work through the model to determine how the estimates presented were arrived at. Similarly, the index of decomposable organic matter is stated as being an important determinant, yet the methods used to estimate it are not detailed. The reader is referred to a separate study, but it does not form part of the EIS. Finally, no data are presented to support the claimed ability of the model used to predict the time course of mercury levels in the fish in reservoirs. Again, a reference to another study is provided, but the study cited is not a part of the EIS (Ramsey, 14-79-88-E).

D-2. The explanation given in this section of the EIS by the Proponent regarding the choice of methodology for the analysis of impacts on the human environment is insufficient. The Proponent does not explain its choice of methodology in the light of current theories, knowledge, and standards. The EIS relies heavily on an unspecified theory of social change and frequently emphasizes the difficulty of distinguishing the impacts of the Great Whale Project

from those of other external and internal agents or processes of change (C. Gagnon, 13-3-8-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide complete documentation of the models used to estimate the severity and duration of increased mercury bioavailability, including the methods used to estimate input terms to the model, along with a comprehensive review and evaluation of existing information and models, in order to justify its choice of model. The Proponent should also present a complete analysis of the predictive precision and accuracy of the model. The level of documentation required is that which would permit another researcher to duplicate the Proponent's analysis without consulting any information sources outside the EIS.

R-2. The Proponent should present the theory of social change on which its evaluation of social impacts is based. The Proponent should also justify its choice not to consider other methods and theories for evaluating social impacts.

ENTRY #13

GUIDELINES PARAGRAPH

Literature Review

137 *The Proponent shall support all analyses, interpretations of results and conclusions with an extensive review of the appropriate literature, providing all references required and indicating the public availability of all works consulted, when appropriate. Any contribution based on traditional knowledge used shall also be specified and sources identified. The Proponent shall also define all technical terms used in the EIS and include these in a glossary*.

DEFICIENCY

D-1. There is no extensive literature review of topics dealing with Inuit land-use and knowledge (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should conduct an extensive review of the literature dealing with Inuit land-use and knowledge.

CHAPTER II

PROJECT JUSTIFICATION

ENTRY #14

GUIDELINES PARAGRAPH

Time Periods

205 *The analysis shall cover two time periods. The planning period covers the years 1992-2022. The historic period includes the years 1970-1991.*

DEFICIENCY

D-1. Many aspects of the Proponent's analysis do not cover the 1992-2022 period (Lamonde, 3-203-206-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent's analysis should cover the 1992-2022 period.

ENTRY #15

GUIDELINES PARAGRAPH

Energy Policy

214 *Other elements of the load forecast depend not only on a detailed analysis of economic variables, but also on decisions made by the Proponent and on energy policy, which is determined by the Government of Quebec. Such elements include future export and risk- and profit-sharing contracts. These shall therefore be addressed separately, and the scenario analyses presented in subsequent sections shall explicitly account for their contribution to demand.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide specific annual load forecasts for electricity consumption and power needs for all the enterprises benefitting from the risk- and profit-sharing programme over the period covered by the medium scenario for demand. The Proponent provides only (Table 7.9) the maximum of the power and annual energy that can be sought by each of the enterprises during the period of its agreement with the Proponent (Lamonde, 3-177-179-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide specific annual load forecasts for electricity consumption and power needs for all the enterprises benefitting from the risk- and profit-sharing programme. The forecasts should address three scenarios (e.g., low, medium, and high).

ENTRY #16

GUIDELINES PARAGRAPH

Documentation of Forecasts

218 *The documentation of the Proponent's forecasts shall include the following information:*

1. information on penetration and saturation for each major end use (e.g., space heating, water heating, electrical motors, electrolysis, smelting and refining, cooling and lighting), including expected technological developments (new end uses and electro-technologies) and their effects on demand;

2. the most recent forecast of load factors and load duration curves, with a discussion of how they are determined, the projected change, and the factors responsible for this change;

3. assumptions concerning weather-sensitive load, taking into account the best available estimates of local and global climatic trends during the planning period;

4. macro-economic indicators, including GDP, inflation, interest and exchange rates. If the estimates are from a third party, the Proponent shall identify the source;

5. demographic projections, including the variables used in the models;

6. assumptions concerning any anticipated sales of surplus energy within Quebec over the planning period;

7. a discussion of price elasticity in the Proponent's markets, indicating how the load forecasts take into account anticipated changes in rate levels and structures over the planning period;

8. identification of market segments where there is competition with other energy providers, and an analysis of the impacts of price variations on sales within these markets;

9. determinants of demand and growth for each subgroup of the industrial sector forecast, with documentation and rationale of the explanatory variables selected, addressing specifically the pulp and paper industry (describing major categories of output and pulping methods) and the energy-intensive industries (including industry price, production and profit levels and the timing of new production capacity additions);

10. an analysis of the Proponent's electrotechnologies program, including external forecasting sources utilized and discussing its penetration and its impacts on overall demand and industry costs; and

11. a description of the effects of any energy efficiency programs other than those of the Proponent and of any existing or anticipated appliance or

building codes, to the extent that they are included in the load forecast.

DEFICIENCIES

D-1. For the industrial sector, the Proponent does not provide specific information on penetration and saturation for each major industrial end-use (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 105-114-F).

D-2. In the case of the general and institutional sectors, the Proponent provides no specific analysis of the impacts of price variations on the evolution of sales in the market segments exposed to competition. In addition, the analysis of price elasticity presented by the Proponent in Section 2.5.4 is insufficiently detailed: it does not give Hydro-Québec's view of the impact of a precise price variation on the evolution of market shares for the various market segments of the Proponent exposed to competition (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 53-60-F).

D-3. The Proponent does not provide any information or analysis with respect to the industrial sector in any of the forecasting periods (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 53-60-F).

D-4. For the various industrial groups of Quebec and their competitors, the Proponent does not provide comparative data on the cost of production. This is important, since one of the main factors determining the electrical demand of these groups is the evolution of their competitiveness, particularly with respect to external markets (Lamonde, 3-169-189, 35-52, 94-114, 137-138-F).

D-5. The Proponent does not provide data on the impacts of its electrotechnologies programme on industry costs (Lamonde, 3-169-189, 94-114, 137-138-F).

D-6. The Proponent does not provide precise data on the effects of any energy programmes other than its own, nor on any existing or anticipated appliance or building codes (Lamonde, 3-73-76, 80-81, 84-90, 94, 112-114-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide data and an analysis on penetration and saturation for each major industrial end-use.

R-2. The Proponent should provide specific analyses for the general and institutional sectors of the impacts of price variations on the evolution of sales in the market segments exposed to competition. The Proponent should give a more complete analysis of price elasticity, including the impacts of precise price variations in the evolution of market segments for the various market shares of the Proponent exposed to competition.

R-3. The Proponent should present data and an analyses of the predicted evolution of electricity market shares for the main components of the industrial sector. The analysis should use the same model as the one used for the two other sectors.

R-4. The Proponent should provide data and an analysis on the recent and forecast evolution of the competitiveness of each of the industrial groups of Québec and their competitors in terms of cost of production.

R-5. The Proponent should provide data and an analysis of the impact of its electrotechnologies programme on industry costs for the 1992-2022 period.

R-6. The Proponent should provide precise data and systematic, rigorous analyses of the effects of any energy programmes other than its own, and of any existing or anticipated appliance or building codes.

ENTRY #17

GUIDELINES PARAGRAPH

Export, Risk- and Profit-Sharing Contracts

219 *The Proponent shall indicate the impact of a range of export and risk- and profit-sharing contract levels and scenarios on load forecasts.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent provides data or analyses only of the impact of an export scenario of 1500 MW (Lamonde, 3-94-114, 169-206-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present detailed data and analyses for a range of export scenarios.

ENTRY #18

GUIDELINES PARAGRAPH

Exports

220 *The Proponent shall assess relevant export markets and existing and anticipated export contracts and opportunities, and any scenarios which have been developed regarding export loads; explain the criteria used to determine whether to enter into new export contracts and/or renegotiate existing contracts; and provide projected annual sales figures (energy and capacity) and expected revenues for all negotiated or anticipated exports. The Proponent shall also explain the comparative advantages of export of surplus and firm energy, providing a detailed economic analysis concerning the costs and benefits of each.*

DEFICIENCY

D-1. In 3-191-206-F, the Proponent provides a discussion of the profitability analysis that is required for each export project. That discussion is supposed to address Paragraph 220, but the Proponent does not present the precise criteria that is used to determine whether to enter into new export contracts or renegotiate existing contracts. The Proponent does not provide a sufficiently detailed economic analysis of the costs and benefits of each type of export contract (Lamonde, 3-191-206-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide a detailed explanation of the criteria used in determining whether to enter new export contracts or to renegotiate existing contracts. The Proponent should also present a detailed economic analysis of the costs and benefits of each type of export contract.

ENTRY #19

GUIDELINES PARAGRAPH

Impacts of Export Commitments

221 *The Proponent shall explain its financial framework for analyzing the impacts of export commitments on system planning and discuss the effects of the scenarios described above on resource acquisitions.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent presents its financial framework in general terms, but it does not explain the specific manner in which this framework analyzes the impacts of export commitments on system planning. Moreover, the Proponent does not discuss the effects of its export scenarios on resource acquisitions (Lamonde, 4-209-222-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should explain the specific manner in which its financial framework analyzes the impacts of export commitments on system planning and discuss the effects of its export scenarios on resource acquisitions.

ENTRY #20

GUIDELINES PARAGRAPH

Anticipated Additional Risk- and Profit-Sharing Contracts

222 *The Proponent shall then present and explain any anticipated additional risk- and profit-sharing contracts, including an analysis of the expected impacts of recent U.S. trade rulings on the risk- and profit-sharing contract program.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide the required analysis of the expected impacts of recent U.S. trade rulings on the risk- and profit-sharing contract programme (Lamonde, 3-94-114, 109-189-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present an analysis of the expected impacts of recent U.S. trade rulings on the risk-and profit-sharing contract programme.

ENTRY #21

GUIDELINES PARAGRAPH

General Financial Information

224 *In order to permit comparison of a wide variety of supply-side alternatives, the Proponent shall provide general financial information such as forecasts of discount rates, financial costs, inflation and risk premiums, explaining all hypotheses and assumptions.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide data or explanations concerning risk premiums (Lamonde, 4-209-222-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide data and explanations concerning risk premiums.

ENTRY #22

GUIDELINES PARAGRAPH

Cost, Operations and Timing of Supply-Side Resources

225 *The Proponent shall provide detailed information (broken down by unit where relevant) concerning the cost, operations and timing for each of the supply-side resources mentioned in the preceding paragraph, as follows:*

Energy

1. *installed power (MW), projected annual firm and non-firm electricity output (GWh), and seasonal output pattern, including specific determinants for each resource (e.g., runoff projections for hydro projects, wind strength and persistence projections for wind projects), including data, assumptions and supporting studies; and*
2. *availability factor, load factor and transmission losses expressed in units of capacity and energy.*

Costs

3. *capital costs (direct overnight costs and financing costs during construction, broken down into generation and transmission components) and total in-service cost, allowing comparison with other resources;*
4. *fixed and variable operations and maintenance costs, including assumptions for waste disposal, where relevant;*
5. *real levelized cost per kilowatt hour and per kilowatt (broken down into capital, operations and maintenance and fuel costs, when applicable), with detailed explanation of the methodology for determining that cost, and the impact of each resource addition on the total real levelized cost per kilowatt hour and per kilowatt of electricity produced;*
6. *sensitivity analyses concerning costs as a function of the successive changes in the main assumptions underlying the calculations (inflation, wage increases, basic cost of each project, etc.) and other factors described above;*
7. *expected mitigation and compensation costs; and*
8. *a full description and basis for project schedules, including in-service and retirement dates, an analysis of schedule constraints, and factors and uncertainties affecting project schedules and potential feasibility.*

DEFICIENCIES

D-1. The cost information provided by the Proponent is not sufficiently detailed to permit the reader to check the validity of the summary cost information. The required cost sensitivity analysis has not been done (Caverhill, 4-161-166-E).

D-2. Although risk is discussed in general terms, no risk analysis is presented in this section (Caverhill, 1-47-52-E).

D-3. The Proponent does not provide detailed information on the evolution of energy stocks over the 1992-2022 planning period (Lamonde, 4-151-163, 171-175(Table 20.1); 2-17-25-F).

D-4. The data provided by the Proponent on the investment cost and the total levelized cost of transport (Table 20.1) are too general and do not distinguish between stations and lines. In addition, the component "other" of the total levelized costs should be subdivided into sub-categories (Lamonde, 4-Table 20.1-F).

D-5. The Proponent does not provide the required information on the impact of each resource addition on the total real levelized cost per kWh (Lamonde, 2-43-50; 4-Table 20.1-F).

D-6. The Proponent does not provide the required sensitivity analyses, nor the expected mitigation and compensation costs (Lamonde, 4-174-175-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide the information needed to permit the reader to check the validity of the summary cost information.

R-2. The Proponent should provide the details of its risk analysis.

R-3. The Proponent should provide detailed information on the evolution of energy stocks over the 1992-2022 planning period.

R-4. The Proponent should provide separate data on investment cost and total levelized cost for (1) transmission lines and (2) transmission stations (postes de transport) for each of the projects presented in Table 20.1. The Proponent should also divide the category "other" of the total levelized cost into sub-categories.

R-5. The Proponent should provide the required information on the impact of each resource addition on the total real levelized cost per kWh.

R-6. The Proponent should provide the required sensitivity analyses and the expected mitigation and compensation costs.

ENTRY #23

GUIDELINES PARAGRAPH

Methodology for Hydroelectricity Operations Planning

226 *The Proponent shall explain its methodology for hydroelectricity operations planning. If firm output is established by a system-wide analysis, the Proponent shall include the analysis, including models, data, and an explanation of the methodology.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide the specific data that were used as inputs for the energy model. An analysis of the detailed results of this model over the entire planning period is also lacking (Lamonde, 2-35-41-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the specific data that were used as inputs for the energy model, and should present an analysis of the detailed results of this model over the entire planning period.

ENTRY #24

GUIDELINES PARAGRAPH

Development and Rehabilitation

227 *The Proponent shall explain its policy and plans concerning the development of small-scale hydroelectric resources and the expansion and rehabilitation of existing hydroelectric facilities. This shall include a calculation of the province-wide potential for such development, according to different economic assumptions.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent provides only very summary data and an unacceptably vague analysis for small-scale hydroelectric resources, which make it impossible for the reader to evaluate their economic potential. In the case of the rehabilitation of existing facilities, the Proponent does not provide sufficiently detailed information for the period 1989-2000 (Lamonde, 4-93-98, 122-124-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide detailed data and analyses on the economic potential for the development of small-scale hydroelectric resources, particularly in terms of installed capacity, energy, total levelized costs, the earliest feasible in-service dates, and other relevant parameters. The Proponent should also describe in detail its programme of study of small-scale hydroelectric resources, and should complete its data and analysis on the rehabilitation of existing facilities.

ENTRY #25

GUIDELINES PARAGRAPH

Runoff Scenarios

228 *The Proponent shall present the effects on the per kilowatt and per kilowatthour costs and on system planning of high, medium and low runoff scenarios during the analysis period. The low runoff scenario shall include conditions like those experienced in the La Grande region from 1984-1991.*

DEFICIENCY

D-1. The data are incomplete, and the analysis does not identify the effects on the per-kilowatt and per-kilowatt-hour costs and on system planning during the analysis period. The Proponent presents only its energy reliability criteria, its energy simulation model, and its power reliability criteria and model. In the case of the low-runoff scenario, the Proponent does not include conditions like those experienced in the La Grande region from 1984-1991 (Lamonde, 2-51-74-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should apply the criteria and use the two models (energy simulation and power reliability) to evaluate the effects of differing scenarios of runoff on the per-kilowatt and per-kilowatt-hour costs and on system planning during the analysis period. The Proponent should also include in its low runoff scenario conditions such as those experienced in the La Grande region from 1984-1991.

ENTRY #26

GUIDELINES PARAGRAPH

Historical and Expected Values of Runoff

229 *For the entire hydroelectric system (including Churchill Falls), and specifically for the river basins affected by the proposed project, the Proponent shall explain and document the historical and expected value runoff (with energy equivalents) for each river basin. Documentation shall include any studies and materials used to determine probability distributions and other analyses concerning runoff variability. The Proponent shall also provide an analysis of long-term variability from historic runoff data, taking into account the best available information concerning long-term climatic trends.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS is lacking runoff data for several river basins and does not, therefore, lend itself to expert review. Energy analysis is used to determine the optimum configuration of the Complex, but that analysis should be presented in sufficient detail to allow experts to determine if the results are reproducible (Howard, 2-37-38-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide all input data used for the analyses described in 2-35-40-E.

ENTRY #27

GUIDELINES PARAGRAPH

Estimates of Technical, Cost-Effective and Achievable Potential

243 *The Proponent shall provide estimates of the technical, cost-effective, and achievable demand management potential for the duration of the planning period by end use, sector and demand scenario, along with the studies forming the basis of such estimates. Also, the Proponent shall evaluate the potential for all types of interruptible power contracts, including a discussion of their use elsewhere in North America.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent presents the objectives of the interruptible power programme only for the period 1992-1997. It is important to know its objectives until at least the year 2010, beyond which date there are no demand forecasts in the Proponent's 1993 plan (Lamonde, 4-49-50-F).

D-2. The Proponent provides estimates of the technical, cost-effective, and achievable demand management potential until only the year 2000. It is crucial to know this until at least the year 2010 (Lamonde, 4-17-30-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should outline the objectives of the interruptible power programme at least until 2010, including the necessary data, assumptions and analyses.

R-2. The Proponent should provide estimates of the technical, cost-effective, and achievable demand management potential until at least 2010.

ENTRY #28

GUIDELINES PARAGRAPH

Probable Changes in Cost of Measures

244 *For all measures which form part of the technical but not the cost-effective potential, the Proponent shall estimate probable changes in the cost of these measures for the duration of the planning period, indicating if and when a measure would become cost-effective.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not indicate which measures currently forming part of the technical, but not the cost-effective, demand-management potential might eventually become part of the latter potential, indicating approximately when they would become so. The missing data are important for an appropriate evaluation of energy economies during the planning period (Lamonde, 4-17-21-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should indicate which measures forming part of the technical, but not the cost-effective, potential might eventually become part of the latter potential and should indicate approximately when that might occur.

ENTRY #29

GUIDELINES PARAGRAPH

Externalities of Supply- and Demand-Side Resources

251 *For each supply- and demand-side resource, the Proponent shall provide a characterization and qualitative estimate of its externalities, both positive and negative. For the proposed Great Whale River hydroelectric project, these will be drawn from the analyses required in Chapter 5 of these guidelines. For other resources, they shall be determined according to the best information available to the Proponent. For each resource, the Proponent shall also provide a description of the social and economic impacts on Quebec as a whole, including job creation (including the nature, type and number of direct, indirect and induced jobs generated, their duration, which groups are most likely to benefit from these jobs, and where they will occur), macro-economic effects (e.g., degree of economic stimulation, effects on public access to credit) and independence from out-of-Quebec energy sources. For thermal generating technologies, description of externalities shall include potential negative impacts related to air emissions and discharge of heated water, as well as any other adverse environmental effects. For major purchases, and to the extent that such purchases are tied to specific resources, the Proponent shall provide information on those resources and characterize their externalities.*

DEFICIENCIES

D-1. The information concerning hydroelectric externalities is incomplete (Caverhill, 16-E).

D-2. The Proponent provides no basis for its conclusion that "[t]he impacts of the Grande Baleine complex that can be subject to an economic assessment...have *a priori* a very low value" (16-37-E) (Caverhill, 16-36-37-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should add complete information about the externalities of hydroelectric development.

R-2. The Proponent should provide the basis on which it reached the conclusion that "[t]he impacts of the Grande Baleine complex that can be subject to an economic assessment...have *a priori* a very low value"

ENTRY #30

GUIDELINES PARAGRAPH

Operating Agreements and Commitments

256 *All operating agreements and commitments with neighboring utilities, agencies such as NERC and any other private producers shall be identified, as well as the system emergency rules for domestic and export loads.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not identified the system emergency rules for domestic and export loads (Lamonde 3-207-213-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should identify the system emergency rules for domestic and export loads.

ENTRY #31

GUIDELINES PARAGRAPH

Financial forecasts

262 *For each of the high, low, and medium demand scenarios as described in paragraphs 215 to 222, the Proponent shall provide a financial forecast for the full planning period and shall indicate the probability of each scenario occurring.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has provided the financial forecast only for scenario 1-D and has not indicated the probability of each scenario's occurring (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the financial forecast for the high, medium, and low demand scenarios and should indicate the probability of each scenario's occurring.

ENTRY #32

GUIDELINES PARAGRAPH

Revenues and Energy Sales

263 *The Proponent shall also provide: revenue and energy sales for each sector including overall information concerning risk- and profit-sharing and export contracts; financial information of the type provided in Tables 13 through 16 of the General Report (follow-up of the Development Plan 1990-1992, Horizon 1999 as of December 31, 1991) for the full planning period; and best- and worst-case scenarios based on financial parameters (interest rate, inflation, exchange rate, etc.).*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided the revenue and energy sales or the overall information concerning risk-sharing; in addition, it has not indicated the best- and worse-case scenarios based on financial parameters (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the revenue and energy sales and the overall information concerning risk-sharing, and the best- and worse-case scenarios based on financial parameters.

ENTRY #33

GUIDELINES PARAGRAPH

Rate forecasts.

264 *The Proponent shall provide estimates of rates, volume of sales, total revenues and revenue variability (across scenarios by category of customer); an analysis of consistency between the volume of sales (TWh) and sales revenues assumed in the financial forecast and the electricity prices assumed in the load forecast; and the impact of high, low and medium demand scenarios on year-by-year increases in the Proponent's regular rates for the planning period, taking into account the investments required to meet future demand, explaining all assumptions.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide: an analysis of consistency between the volume of sales (TWh) and sales revenues assumed in the financial forecast and the electricity prices assumed in the load forecast; the impact of high, low and medium demand scenarios on year-by-year increases in the Proponent's regular rates for the planning period, taking into account the investments required to meet future demand; and the assumptions relating to both of the preceding (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide: an analysis of consistency between the volume of sales (TWh) and sales revenues assumed in the financial forecast and the electricity prices assumed in the load forecast; the impact of high, low and medium demand scenarios on year-by-year increases in the Proponent's regular rates for the planning period, taking into account the investments required to meet future demand; and the assumptions relating to both of the preceding.

CHAPTER III

DESCRIPTION OF THE BIOPHYSICAL AND SOCIAL ENVIRONMENTS

ENTRY #34

GUIDELINES PARAGRAPH

Ecosystems and Human Communities

302 *Three principles shall guide the description of the environment and its components. The Proponent shall provide a definition of the environment in keeping with the multicultural character of the territory in which the proposed project would be built, shall identify and target the analysis of the valued ecosystem components, and shall indicate and justify the spatial and temporal boundaries assigned to each component. Once this has been done, the Proponent shall have outlined a portrait of the environment in which the proposed project would take place in a way that each affected cultural group could recognize, and in all cases particular emphasis shall be accorded to the interactions between ecosystems and human communities.*

DEFICIENCIES

D-1. Although they are of concern to the Inuit the studies cited by the Proponent have not been provided to the Inuit, nor do they form part of the EIS (Community Conformity Review, 6-3-8-E).

D-2. There is no reference to or adequate information or descriptions about the culturally-based knowledge that the Inuit have with respect to the issues identified in this Guideline Paragraph (Kemp, 6-3-7; 8-53-131; 28-25-26-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should incorporate the studies that it cites into the revised EIS at a sufficient level of detail.

R-2. The Proponent should incorporate in the revised EIS the culturally based knowledge of the Inuit with respect to the issues identified in this Guideline Paragraph.

ENTRY #35

GUIDELINES PARAGRAPH

Description of Environment and Native Knowledge

304 *While the process of classifying the valued components and the structure of the environment is universal, the manner of performing such classifications is culture-dependent. Thus the Cree, the Inuit and other inhabitants of the region affected by the proposed project may well define the environment around them in different ways. Therefore, in addition to defining the environment in accordance with state-of-the-art scientific methods, the Proponent shall also describe it in accordance with the acquired knowledge of the Cree and Inuit, making use, among other methodologies, of those developed in the field of ethno-science.*

DEFICIENCIES

D-1. The second paragraph in 13-80-E recognizes that there are some methodological flaws in the 1993 report of the Groupe Hélianthe that informs subsequent sections. It is not possible to assess the comprehensiveness of Inuit perceptions given the admitted methodological flaws (Waldram, 13-80-E).

D-2. The Proponent has used very little Inuit knowledge in the preparation of the EIS. Many issues were examined in the context of the way of life of the Crees, and that may have led to conclusions that are not valid for the Inuit. Even though Crees and Inuit share the land, their ways of life are very different (Community Conformity Review, 29-43-54-E).

D-3. The Proponent does not describe the environment "...in accordance with the acquired knowledge of the Cree and Inuit...making use..[of methodologies]...in the field of ethnoscience" (Bielawski; 5; 6; 7; 8; 9; 11; 12; 13; 15; 16; 17-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should undertake a critical assessment of the Groupe Hélianthe 1993 report and should make the needed methodological

improvements.

R-2. The Proponent should make adequate use of Inuit knowledge and should justify any extrapolations to the Inuit based on studies of the Crees.

R-3. The Proponent should use methodologies in the field of ethnoscience that would permit it to describe the environment in accordance with the acquired knowledge of the Inuit.

ENTRY #36

GUIDELINES PARAGRAPH

Valued Ecosystem Components

305 *In order to properly organize and target the description, the Proponent must define the valued ecosystem components recognized by each of the cultural groups concerned, as well as those components that they consider to be threatened by or vulnerable to the effects of the proposed project*.

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information on those species that are valued by the Inuit because they are harvested or otherwise used on a daily basis (Community Conformity Review, 6-140-158, 265-268, Appendix A-E).

D-2. The Proponent has not identified the valued ecosystem components of each of the cultural groups concerned. Some Inuit concerns with the effects of the Project on the environment, and on certain species, are described elsewhere in the EIS, but the Proponent has not attempted to integrate these with its valued ecosystem component methodology (Bielawski, 6-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide more details concerning the wildlife species that are valued by the Inuit because they are harvested or otherwise used on a daily basis.

R-2. The Proponent should define valued ecosystem components of the Inuit using accepted methodologies.

ENTRY #37

GUIDELINES PARAGRAPH

Geographic boundaries

308 *The boundaries of the area which may be affected by the proposed project vary, depending on the nature of the phenomenon considered. For example, given the migration of certain aquatic, terrestrial, and avian species, the range of biological concern could extend beyond the limits of the watersheds directly affected by the project. Hunting, fishing, trapping, and harvesting along the coastline and inland also mean that certain impacts on the activities of the relevant populations could also extend beyond these boundaries, notably to the residents of the Belcher Islands. The same could be said of the many activities related to the transportation of goods and services and to the traffic of people traveling to or from the area. Thus, while a number of impacts will be concentrated within a relatively restrictive study area, others will involve larger areas. The Proponent shall therefore specify and justify the study area for each component of the environmental description, taking into account the boundaries of each component and those recognized by each cultural groups, and selecting the larger area if the various boundaries for a given area are not the same.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not adequately define geographic boundaries for marine mammals, since it fails to take into account their migratory patterns, seasonal and other movements, destinations, feeding habits, and areas frequented for special purposes, such as for shedding skin in the case of belugas (Community Conformity Review, 6-4-8-E).

D-2. Seasonal variations in the range or habitat of species other than marine mammals are not adequately identified and used to establish geographic boundaries (Community Conformity Review, 6-140-158, 265-268, Appendix A-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe the marine mammals in sufficient detail to establish adequate study areas. The descriptions should include: migratory patterns, seasonal and other movements, destinations, feeding habits, and areas

frequented for special purposes, such as for shedding skin in the case of belugas.

R-2. The Proponent should identify the ranges or habitats of species on a seasonal basis and define appropriate study areas.

ENTRY #38

GUIDELINES PARAGRAPH

Temporal boundaries

309 *In addition to the geographic dimension, the Proponent shall also consider the temporal dimension, including multi-annual cycles and seasonal variations for each component of the environment and shall determine the appropriate temporal boundaries for each.*

DEFICIENCY

D-1. Some of the data on marine species are incomplete with respect to temporal boundaries (Community Conformity Review, 6-4-8-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide complete information regarding temporal boundaries for marine species.

ENTRY #39

GUIDELINES PARAGRAPH

Historical trends.

310 *In order to properly assess the impacts of the proposed project, the Proponent must identify historical trends. For each component, the Proponent shall determine how far in the past the study should begin and how far into the future it should be carried. In order to select these temporal boundaries, the Proponent shall take into account the limits generally recognized by each of the affected cultural groups. If these limits differ for a single component, the Proponent shall select the longer period.*

DEFICIENCY

D-1. With respect to land-use, no adequate information is given that allows for an understanding of historical trends. This is particularly true in terms of the cultural definition that would be placed on temporal boundaries by the Inuit (Kemp, 6-3-7; 8-53-131; 28-25-26-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the information needed to permit an understanding of the temporal boundaries and historical trends from the perspective of the Inuit.

ENTRY #40

GUIDELINES PARAGRAPH

Geological study.

314 *The Proponent shall provide a geological study of the region in order to provide baseline data on the geochemical background of certain trace metals, to establish the structural context and the possible levels of induced seismicity, and to determine the geological conditions that affect the physico-chemistry of lakes and soil and the productivity of plant communities.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent provides incomplete bedrock geochemical background data regarding geographic coverage and the number of potentially toxic elements analyzed. The EIS is also lacking data on the current and anticipated levels of contaminants other than mercury in the study area. The EIS presents only some lead and arsenic concentrations in samples of bedrock that represent a small part of the study area. Finally, the Proponent has not assessed the impact of acid precipitation on the liberation of contaminants (Azzaria, 6-32-E).

D-2. The description of the nature and distribution of permafrost and the potential impacts relating to it should include ground temperature data. Without these data, a full understanding of the environmental impacts of the Project is not possible (Pollard, 6-36-38; 11-23-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should collect enough bedrock samples to statistically determine the populations of the different elements of the entire study area. The analysis should also include other potentially toxic elements, such as mercury and cadmium in bedrock. The Proponent should also assess the impact of acid precipitation on the liberation of contaminants, including mercury.

R-2. The Proponent should include deep ground temperature records or permafrost simulation models.

ENTRY #41

GUIDELINES PARAGRAPH

Seismicity.

316 *The Proponent shall establish the current seismicity level as indicated by available seismograph records, as well as the paleoseismicity of the region using recognized geophysical and geological methods. All possibly significant regional faults must be identified, either by geological or geophysical means or by remote sensing.*

DEFICIENCIES

D-1. The Inuit were unable to find in the EIS any complete discussion of the stability of the dams and dikes, or of the probability of earthquakes and their possible effects on such structures (Community Conformity Review, 6-31-44-E).

D-2. The Proponent has not fully discussed the impacts that could occur in the event that all or part of a dam or dike cracks or is severely damaged (Community Conformity Review, 6-31-44-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide more complete information on the stability of dams and dikes, the probability of earthquakes, and their possible effects on these structures.

R-2. The Proponent should discuss fully the impacts that would occur should a dam or dike crack or become severely damaged.

ENTRY #42

GUIDELINES PARAGRAPH

Mineral claims.

317 *In addition, the Proponent shall locate existing claims and identify known resources and mineral showings and indicate, as much as possible, their potential for economic development*.

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not specify the legal status of any commercial deposits of minerals that might be found during construction (Community Conformity Review, 6-31-E).

D-2. The Proponent does not identify known resources (Community Conformity Review, 6-31-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should clarify the legal status of any commercial mineral deposits that might be found during construction.

R-2. The Proponent should identify and indicate, on maps, known resources more particularly soapstone and similar substances.

ENTRY #43

GUIDELINES PARAGRAPH

Map

318 *In order to identify potential erosion zones, to establish background levels and regional variability of potentially toxic trace metals in the drift, and to determine the natural conditions partly responsible for controlling the physical chemistry of the lakes, the Proponent shall provide a geological map of the surficial deposits and the geomorphology of the region.*

DEFICIENCY

D-1. The map presented in the EIS is one of surficial material; thus, it is a geological map of a sort. However, a complete Quaternary geological map has not been presented, with references to such features as the Sakami Moraine, drumlins, eskers, and marine strandlines. This may be important information in evaluating the erodibility of the areas affected by roads, airports and similar activities, as well as the erodibility of river beds and banks under changed hydrodynamic regimes. Among those features, it is critical to know the distribution and thickness of the sensitive Tyrrell Sea Clay and of the loose sandy deposits. There also seem to be some contradictions between what is shown in Plate 57 and what is stated in 6-56-E for the lower reaches of the Great Whale River, suggesting perhaps that the distribution (at the surface and subsurface) of the critical sensitive Tyrrell Sea Clay has not been adequately reported in the EIS (Martini, 6-34-35, 56-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present a complete Quaternary geological map that refers to such features as the Sakami Moraine, drumlins, eskers, and marine strandlines. The Proponent should also present complete, verified data on the distribution and thickness of Tyrrell Sea Clay and of loose, sandy deposits.

ENTRY #44

GUIDELINES PARAGRAPH

Drift geochemistry.

320 *The geological study of the surficial deposits will include a drift geochemical survey to establish current background levels and regional variability of trace metals such as mercury, copper, lead, cadmium, arsenic and zinc in the fine portion of the sediments.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not present trace element geochemical surveys of surficial materials and peat bogs. In addition, there are no assessments of trace element releases as a result of the melting of permafrost due to flooding (Azzaria, 6-31-34, 36-40-E).

D-2. The present and future levels of mercury in the fine portion of sediments have not been described and discussed (Community Conformity Review, 6-31-44-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should carry out geochemical sampling to establish representative background trace element levels in the different types of surficial materials and in peat bogs in areas to be flooded. The Proponent should also assess the types and quantities of metals that could be liberated from permafrost as a result of melting.

R-2. The Proponent should provide information on the present and future levels of mercury.

ENTRY #45

GUIDELINES PARAGRAPH

Permafrost

324 *The Proponent shall provide a map of the distribution of the permafrost in the study area. In particular, the Proponent shall provide a map of the distribution of the palsa bogs and permanently frozen parts of peatlands in the regions that could be flooded as a result of the proposed project, and shall determine the extent, depth, and ice content of the permafrost. The Proponent shall assess the amount of ice that could be melted as a result of flooding and the levels of metal that could be released as a result of melting.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide adequate information on the time that it takes for the permafrost to start melting after flooding, or on the impact of the permafrost's melting on the aquatic environment (Community Conformity Review, 11-74-76-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide information on how long it will take the permafrost to start melting after flooding and on how that will impact the aquatic environment.

ENTRY #46

GUIDELINES PARAGRAPH

Hydrology

325 *For each watercourse that will be disturbed, the Proponent shall provide an analysis of the annual hydrological regime, including data on frequency, volume, and duration of flood and dry-weather discharges.*

DEFICIENCY

D-1. No risk analysis has been presented by the Proponent regarding the relationship between flow and sediment discharge. This relationship is very important, particularly differentiating between bedload (sand and gravel transport), most of which will be trapped in the reservoirs, and suspended and solution load, part of which may escape the reservoir and continue downstream. Considering the very strong changes in regime that will be imposed on certain rivers, it is important to estimate under which flood stage erosion and sedimentation may occur in the various reaches of those rivers after construction of the dams. That is, whereas some river reaches may not have been erosive under natural settings at a given flood level, they may become so after the Project has been implemented, as the river flow is depleted of sediments in the upstream artificial reservoir. This may be of particular significance, for instance, in seldom occurring but potentially highly damaging floods, when the lower reaches of the Great Whale River will be used as a sluice, since the sandy areas of the spit at the river mouth could be subject to severe erosion (Martini, 6-58-59-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should perform a risk analysis regarding the relationship between flow and sediment discharge. The risk analysis should include: a differentiation between bedload and suspended and solution load; and an estimate of where and at which flood stage erosion and sedimentation may occur in the various reaches of the affected rivers.

ENTRY #47

GUIDELINES PARAGRAPH

> **Methodology for Analysis and Sampling of Contaminants**
> 329 *The Proponent shall present the following parameters and discuss the methods used for analysis and sampling: conductivity, pH, bicarbonates, minimum and maximum temperature, dissolved oxygen, transparency, colour, turbidity, suspended matter, total phosphorous, total carbon, tannins and lignines, chlorophyll and pheopigments, calcium, sodium, potassium, magnesium, manganese, iron, chlorides, sulphates and appropriate trace metals known to be potential contaminants. The description shall also include the identification and concentration of other contaminants, when appropriate.*

DEFICIENCIES

D-1. Some important water quality parameters required by the Guidelines (e.g., tannins and lignines) are not provided in the EIS. Such data are potentially important to identify sources, as well as conservative and non-conservative processes in the freshwater plumes (i.e., physical mixing and biological uptake) (d'Anglejan, 7-129-E).

D-2. Inuit harvesters will continue to utilize the area of the Complex and the adjacent territory. It is important that they have access to uncontaminated sources of drinking water. The Proponent has not adequately identified the sources of drinking water that will be potentially contaminated as a result of the Complex (Community Conformity Review, 6-64-74; 14-35-36-E).

D-3. Identification and concentration of other contaminants are not mentioned (Community Conformity Review, 6-64-74;12-21-22-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present complete water quality data, providing figures for important chemical parameters (tannins, lignines, etc.) of dissolved and particulate (colloidal) loads, which could be used as tracers during plume

dispersion.

R-2. The Proponent should identify the sources of drinking water for Inuit harvesters that may be contaminated as a result of the construction and operation of the Complex.

R-3. The Proponent should present information as to the concentration of other contaminants in water, such as sand and gravel, more particularly during the construction period.

ENTRY #48

GUIDELINES PARAGRAPH

Cumulative Impacts of Contaminants

331 *The Proponent shall evaluate changes taking place with respect to each contaminant and the sources thereof (airborne or others) in the area under study, so as to be able to understand and predict any cumulative or synergetic impacts.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS does not describe clearly the relative importance of cumulative atmospheric additions of mercury and cumulative reservoir additions of mercury. Cumulative additions of mercury over the past 60 years are acknowledged (15-64-E), but the EIS does not explain its conclusion that "...impacts are successive rather than cumulative" (Peterson, 15-64-65-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should clarify the relative importance of cumulative atmospheric and reservoir additions of mercury.

ENTRY #49

GUIDELINES PARAGRAPH

Plankton communities

332 *The Proponent shall describe the composition of phytoplankton and zooplankton communities at different times of the year to establish a succession profile for the major taxonomic groups. The Proponent shall also submit data on the available indices of primary productivity and shall discuss the reliability of these data in relation to on-site activity. The Proponent shall determine the zooplankton biomass in lacustrine and riparian ecosystems and shall explain the relative importance of different taxonomic groups in the productivity of the aquatic ecosystem and in energy transfers with adjacent ecosystems.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide data on aquatic fauna from Phase I of the Feasibility Study. In addition, data on primary productivity have not been discussed (Demers, 6-80-109-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should include data on aquatic fauna from Phase 1 of the feasibility study, as well as data on primary productivity.

ENTRY #50

GUIDELINES PARAGRAPH

Benthic communities

333 *The Proponent shall enumerate the major benthic groups in the lacustrine and riparian ecosystems of the study area and shall describe their relationship with the physical variables affecting their number and distribution.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS provides no description of the relationships between the numbers of benthic organisms and the physical variables controlling them (Power, 6-79-80-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide some measures of densities of benthos in different habitats and of seasonal variations in numbers in at least some water bodies that will be modified by the Project.

ENTRY #51

GUIDELINES PARAGRAPH

Fish populations

335 *The Proponent shall present a complete list of species encountered in the territory under study and shall indicate their preferred habitats, particularly their spawning areas. The Proponent shall provide an inventory of fish habitats in the area and shall indicate the geographic distribution of each species by season. The Proponent shall identify those factors which limit the distribution and population of those species of interest for Native diets and for sports fishing. The concentrations of contaminants in edible parts of fish shall be measured to provide baseline information.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS provides no inventory of fish habitats or indication of seasonal distribution of fish species. There is no indication of the factors limiting the distribution of fish (Power, 6-100-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should estimate the areas of various aquatic habitats before and after the Project. The Proponent should indicate the seasonal use of those habitats. Rapids and runs, and the places where fish over winter are especially important.

ENTRY #52

GUIDELINES PARAGRAPH

Dynamics of fish populations

336 *The descriptions of fish populations shall include the principal parameters of the population dynamics and the factors governing their abundance, notably: growth curves, physiological indices, and the relationship between length and weight; structure of the communities according to age and sex; age of sexual maturity and the reproductive cycle; fertility; estimates of mortality due to natural causes and to fishing; the diet of each species; interspecies relationships that control fish abundance and their communities, spawning grounds, hatchery zones, and migration routes, minimum oxygen requirements and temperature preference; and finally, the main fish parasites which influence the growth and survival of the most abundant species, with their life cycles and the factors currently limiting their geographic distribution.*

DEFICIENCY

D-1. Details of the population dynamics of fish species of interest to the Inuit are missing or superficial. For example, fecundity is given only for Lake trout, there are no mortality estimates, and diet descriptions are so inadequate that they could have been written with no sampling (Power, 6-80-103-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide more information, comment on sampling bias, describe migrations and movements, give fecundity estimates for all important species, and provide baseline data on fish abundance, so that changes can realistically be monitored. More specifically, the Proponent should explain how biomass in 6-105-E was estimated.

ENTRY #53

GUIDELINES PARAGRAPH

Hydrodynamic Information

339 *The Proponent shall present up-to-date information on the characteristics of estuaries likely to be altered by the proposed project. Temperature and salinity gradients, brackish areas, mixing zones, tidal currents, average tide levels (high and low), as well as plume characteristics shall be identified as a function of river flow under natural conditions, with and without ice cover. All other hydrodynamic information required to understand the dynamics of the estuaries under study is also to be provided, including coverage, type, thickness and duration of ice cover. The Proponent shall describe the distribution and stratigraphy of post-glacial sediments present in the coastal and deep water areas of all estuaries affected by the project, and shall pay special attention to the configuration of the sand spit at the mouth of the Great Whale River and the configuration of the Little Whale River estuary. The effect of the wave regime, river flow, and littoral drift on the configuration of sand banks at the mouths of the estuaries shall also be examined.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not given the summer temperature profiles in Manitounuk Sound, in the estuaries, and through the freshwater plumes, including the river mouths. Temperature distribution is important in relation to biological production, heat budget, tracing of waters, etc. (d'Anglejan, 7-69-71-E).

D-2. The Proponent has not included Quaternary stratigraphy and sectional views of sediment types along the banks of the estuaries. Those data are important for identifying sources of sediment and estimating slope stability (d'Anglejan, 7-106-107-E).

D-3. Although the Proponent refers to the relationship between winds and surface currents, it does not explain the effects of meteorological factors on circulation. The dominant winds and frequent storms are important in relation to surface currents, ice-floe drift, and upwelling storms (d'Anglejan, 12-48-E).

D-4. The Proponent provides some information about the composition of the banks and the bedload of the estuaries, but does not provide information about thickness of strata and types of stratification. That information is important in determining the stability of the banks, particularly under changed hydrodynamic flow regimes (Martini, 7-105-113-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide diagrams of temperature profiles in Manitounuk Sound, the estuaries, and through the freshwater plumes, including the river mouths, in the summer.

R-2. The Proponent should provide diagrams showing the stratigraphy of Quaternary deposits along the banks of the estuaries, showing areas of mud and sands.

R-3. The Proponent should provide figures illustrating the response of the surface circulation to winds of differing velocities and directions.

R-4. The Proponent should provide information about the thickness of strata and types of stratification.

ENTRY #54

GUIDELINES PARAGRAPH

Primary and Secondary Productivity

342 *The Proponent shall describe the estuarine processes linked to primary and secondary productivity, specifying their role with respect to the ecology of invertebrates and fish and in the recruitment of anadromous fish populations. Up-to-date information shall be provided on the concentration of nutrients and on their importance to the wildlife frequenting the estuaries on a regular or periodic basis. The Proponent shall also investigate the role played by the mix of nutrients with respect to the biological productivity of fish at the larval stage and in the recruitment of anadromous fish.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not attempt to link estuarine processes to primary or secondary productivity nor their role with respect to fish (Power, 7-173-E).

D-2. The Proponent provides no data or tables relating to the estuary of the Little Whale River to support this section of the EIS (Demers, 7-181; 12-83-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should assess energy sources for the fish presently in the estuary of the Little Whale River and identify the factors that limit productivity.

R-2. The Proponent should provide specific data on the estuary of Little Whale River.

ENTRY #55

GUIDELINES PARAGRAPH

Map/Fish Populations

343 *Maps shall be provided showing the abundance and distribution of sublittoral vegetation at the mouth and on the banks of the estuaries. With regard to fish populations, the Proponent shall present data on the major species of anadromous fish in those estuaries which are likely to be modified. The following main points shall be discussed: the geographic distribution and abundance of the various species present (whitefish, speckled trout, etc.) as well as their spawning ground; insofar as possible, the identification of distinct populations; the reproductive strategies and limiting factors affecting annual migration cycles (salinity, temperature, water levels, ice and freshwater wintering); and the environmental factors affecting egg maturation and larval survival.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS provides no details on the identity of distinct populations, on reproductive strategies, on limiting factors affecting annual migration cycles, or on environmental factors affecting egg maturation and survival. That information is required to understand the possible effects of flow changes in rivers entering Manitounuk Sound and to manage properly the fish resources important to the Inuit (Power, 7-88-97-E).

RECOMMENDATION

R-1. Methods are available to identify stocks of anadromous species using DNA finger-printing. Estimating the contributions of different stocks in the pool of fish available to Inuit fishermen in Manitounuk Sound is important baseline information that the Proponent should provide.

ENTRY #56

GUIDELINES PARAGRAPH

Fish Growth Curves

344 *The Proponent shall establish growth curves for the various species present and shall evaluate mortality rates, both natural and due to fishing. Data on age at maturity and fecundity shall also be presented, as well as a discussion of variability in recruitment levels from year to year.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent provides no growth curves, no mortality rates, no fecundity data, and no discussion of factors causing variability in recruitment (Power, 7-88-97, 175-180-E).

D-2. There is no discussion of reproductive strategies, factors influencing incubation, or early life history (Power, 7-175-180-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should supply all the information requested in the Guidelines Paragraph.

R-2. The Proponent should address the topics listed in the Guidelines Paragraph.

ENTRY #57

GUIDELINES PARAGRAPH

Manitounuk Sound

346 *The Proponent shall present an analysis of the physical (temperature, salinity, circulation, ice conditions, etc.) and chemical oceanography of Manitounuk Sound, covering, in particular, the mixing processes that determine residence times for waters in the Sound and, insofar as they may be significantly affected, for coastal waters between the Great Whale and Little Whale river estuaries. Nutrient and sediment transport under natural conditions and the composition of the sublittoral vegetation of the Sound and the Hudson Bay coastline shall also be discussed and the ecological significance of naturally occurring ice-free zones shall be evaluated.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not discuss the potential contribution of shore ice to erosion and sediment transportation processes in Manitounuk Sound and the estuaries. The Proponent also omits discussion of the effect of ice on sediment transport processes in the Great Whale River during break-up. In particular, there is no discussion of the effect on global estimates of sediment transport for the Great Whale River (d'Anglejan, 7-56-57; 7-132-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should estimate qualitatively and, if possible, at least semi-quantitatively the potential importance of shore ice in the erosion and transportation of sediments. It should also identify the critical areas in the Sound and the estuaries.

ENTRY #58

GUIDELINES PARAGRAPH

Belugas

351 *The Proponent shall also present information on the geographic distribution, abundance, diet, preferred habitat, breeding grounds, recruitment, mortality factors, reproductive factors, contaminant levels, incidence of disease, age structure, genetic status, migratory patterns and sensitivity to disturbance of beluga whales.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has provided unacceptably incomplete information concerning the use of the estuaries by belugas, and concerning calving areas (Community Conformity Review, 7-202-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide more complete information on the use of the estuaries by belugas, and on calving areas.

ENTRY #59

GUIDELINES PARAGRAPH

Mercury Cycle

352 *The Proponent shall review the current state of knowledge and all pertinent literature on the biological, geological and chemical mercury cycle in northern climates. This part of the study should focus on exchanges between the atmosphere, surface water, and the terrestrial environment, and on the timeframe and characteristics of soil decomposition. It should also explain the physical, chemical and biological factors which govern them, as well as the inherent particularities of the study area.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide a sufficiently comprehensive review and discussion of the time frame and characteristics of the decomposition of soil and other terrestrial organic matter (Ramsey, 14-82-87-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide a comprehensive review and discussion of the time frame and characteristics of the decomposition of soil and other terrestrial organic matter, to facilitate understanding of the processes regulating the severity and duration of increased microbial methylation of mercury in reservoirs.

ENTRY #60

GUIDELINES PARAGRAPH

Methylmercury Bioaccumulation and Toxicity

353 *The Proponent shall review the current state of the available knowledge on the bioaccumulation and toxicity of methylmercury with respect to fish, mammals and avifauna, and its sublethal effects on growth, survival and reproduction.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide the required review. Toxicity to fish is dealt with using a single indirect citation to support a statement that concentrations below 10 mg/kg in muscle are not a concern. Similarly, mink are dealt with using another single indirect citation (Ramsey, 14-71-77-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the required review of the toxicity of methylmercury to fish, mammals, and avifauna.

ENTRY #61

GUIDELINES PARAGRAPH

Mercury Compounds

354 *The Proponent shall provide an evaluation of the available analytical methods to determine the proportion of inorganic and organic mercury compounds, including methylmercury, in the environment. This evaluation shall deal with the various systems used for classifying types of mercury compounds and their significance. The Proponent shall also discuss operational constraints that affect the taking and storing of samples, as well as the limits of detection and reproducibility. The substrata analyzed should include at least organic and inorganic soils, water, and biological tissues, mainly from fish, birds and vegetation.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not provide a review of analytical methods (Ramsey, 31-559-573-E).

D-2. The description of methods in the EIS is incomplete, in that the containers used for water samples are not described, the methods of determining the detection limits of the methods employed are not described, and no Quality Assurance/Quality Control ("QA/QC") data are provided to permit evaluation of the quality of the data. The section should also address and justify the rationale used to determine the timing of sample collection (e.g., seston in October, well after the warm summer months, when mercury methylation is most active) and the implications of comparing samples collected at different times of the year (e.g., fish in June with fish in September, a full growing season later) (Ramsey, 31-559-573-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide a review of analytical methods.

R-2. The Proponent should provide complete descriptions of all sampling and analytical methods (including descriptions of sampling containers and the timing

of the addition of preserving reagents) used for the determination of mercury in all environmental media that were analyzed, including the QA/QC procedures that were used. All QA/QC data related to those determinations should also be presented. The Proponent should provide a complete description of the rationale used to determine the timing of sample collection, and present an evaluation of the benefits and limitations of the data related to that schedule.

ENTRY #62

GUIDELINES PARAGRAPH

Contamination and Bioaccumulation

355 *The Proponent shall determine current contamination levels and bioaccumulation rates for the various species of fish and marine mammals of each drainage basin affected by the proposed project, including marine and estuarine ecosystems. This study should specifically examine at least two piscivorous and two non-piscivorous species. The Proponent shall provide the models used, which shall take into account the half-life of methylmercury in the flesh of fish inhabiting reservoirs. The Proponent shall define the model(s) selected and justify its (their) choice. These reference data shall be measured in order to permit monitoring of future changes in mercury levels. The Proponent shall also determine the degree of bioaccumulation of methylmercury in the principal marine mammals in Hudson Bay and in piscivorous birds, as well as the distribution of organic mercury in the edible tissues and organs. If freshwater seals are included in the sampling, the study of mercury contamination shall include these animals.*

DEFICIENCIES

D-1. This Guidelines Paragraph specifies that the Proponent shall give the rates of bioaccumulation for fish, marine mammals, and piscivorous birds. The data are not presented (Maheu, 14-38-53-F).

D-2. Information on selenium levels in marine mammals is missing from the EIS, except for two analyses in 14-54-F. The importance of this lack is further increased by the use of this limited information in the conclusion (Dewailly, 14-26-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The rates of bioaccumulation of mercury (or of methylmercury) should be calculated, based on data and models developed by the Proponent.

R-2. The Proponent should provide complete information on selenium levels

in marine mammals.

ENTRY #63

GUIDELINES PARAGRAPH

Downstream Mercury Bioaccumulation

356 *Finally, the Proponent shall provide a study of mercury bioaccumulation downstream from hydroelectric projects, indicating the likely role of various bioassimilation pathways and the factors that govern the extent of this phenomenon.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not identify bioaccumulation/bioassimilation pathways (Maheu, 14-107-108-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should identify bioaccumulation/bioassimilation pathways.

ENTRY #64

GUIDELINES PARAGRAPH

Upland Vegetation and Ecotones

357 *Upland vegetation and ecotones must be analyzed in terms of their indigenous plant communities (rare species, typical plant communities, area of distribution, limiting factors, etc.) and as animal habitat.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide data on plants characteristic of northern habitats, such as lichens, mosses, sphagnum, and hepatica. Mushrooms are not mentioned either (R. Gagnon, 6-145-152-F).

RECOMMENDATION

R1. The Proponent should present an inventory of lichens, mosses, sphagnum, hepatica, and mushrooms, and should establish a list of rare or endangered species.

ENTRY #65

GUIDELINES PARAGRAPH

Land animals

365 *The Proponent shall describe the wildlife and its habitat in order to assess likely losses in number and biomass and in harvesting by all users, should the project proceed. For key species of birds and mammals (including caribou), the Proponent shall provide estimates of the following: body condition, age and sex ratios, habitat use, age of maturity, reproductive rates and success, mortality factors and rates of mortality. Key species shall be identified on the basis of, among other things, their abundance and their importance to the native harvest, including that of the Naskapis and other native groups.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided sufficient data regarding estimates of body condition, age and sex ratios, age at maturity, and rates of mortality for key species of birds and mammals (including caribou) (Bider, 7-198-205-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present estimates of body condition, age and sex ratios, age at maturity, and rates of mortality for key species of birds and mammals (including caribou).

ENTRY #66

GUIDELINES PARAGRAPH

Caribou

366 *The Proponent shall present existing knowledge of the density and distribution of caribou and their population cycles over the past decades, and of the habitats used by this species during the course of one full year, including the migratory routes and birthing grounds used and their location with respect to the areas affected by the proposed project. The study shall include seasonal as well as year-to-year variations. The Proponent shall distinguish between the Lac Bienville herd (animals native to this region) and the Rivière George and Rivière aux Feuilles herds, which are used by the Naskapis, and shall specify how each herd uses the area proposed for development for migration, feeding and calving, and how the herds interrelate in terms of population dynamics. The Proponent shall outline the limiting factors (birthing grounds, habitats, predation, availability of food, poaching, resource development, hunting, climate, etc.) that have or could have an effect on caribou numbers and thus their density and distribution within the specific context of the study area.*

DEFICIENCIES

D-1. Nowhere in the EIS is there a major focus of effort directed at explaining the ecological relationships and population dynamics of terrestrial biota, particularly fauna such as caribou. No scientific data spanning the period during which the Project was being considered are provided by the Proponent, and no explanations are given for spatial and temporal changes in caribou numbers and distributions, or, if given, no supporting data are provided.

The following points refer to the lack of ecological perspective or data provided by the Proponent: the caribou investigations are not sufficiently comprehensive; the EIS contains incomplete data on summer range availability and productivity, and on winter range; no data on body condition, age at maturity, reproductive performance or mortality rates, and related factors are presented; no supporting data or methodology for determining movement patterns or trends are identified; no data on how the herds interrelate or on factors limiting caribou numbers, density, and distribution are included; no data or references on inter-site caribou movements, and on activities on and off

construction sites are provided; neither data nor references are provided to support assertions on how caribou react to roads; no data are given on cumulative effects in association with either current or projected activities for the area; there is incomplete documentation to support conclusions relating to the Leaf River Herd (Luttich, 5-29-37, 40, 60; 6-204-219, 208; 11-223, 235, 221-239; 13-81-84-E).

D-2. The Proponent does not deal adequately with the limiting factors that have or could have any effect on caribou numbers. (Comunity Conformity Review, 6-216-219; 11-222-227-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide a complete explanation of the natural history and population ecology of caribou using, or having a documented history of using, the Western Ungava Peninsula. The Proponent should provide an explanation based upon scientific data, for the forces effecting changes in the population dynamics of caribou in the Western Ungava Peninsula. Finally, the Proponent should provide scientific data to allow for comprehensive interpretations in both qualitative and quantitative terms.

R-2. The Proponent should provide more detail information regarding the limiting factors that have or could have an effect on caribou numbers.

ENTRY #67

GUIDELINES PARAGRAPH

Bird Populations

368 *The Proponent shall provide an inventory and analysis of current bird populations (local and migratory), evaluating the number, distribution and life-cycle of bird species, especially waterfowl species of interest to Native peoples, and shall study their productivity and the factors governing it. The Proponent shall also provide an inventory of migratory birds of special interest to birdwatchers and hunters of North America.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not provide a description of the factors affecting the reproductive success of Harlequin ducks and their likely survival if displaced from traditionally used rapids (Titman, 6-177-182-E).

D-2. The Proponent does not provide information about population densities of Short-billed dowitchers (Titman, 6-185; 11-204-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present data concerning reproductive success, on at least 20 nests per species per year for a couple of years, to determine nest-site selection, clutch size, hatching rate, and the rate of survival of ducklings to hatching. Data should also be presented on the current breeding distribution of Black scoters in eastern North America, and on wintering populations.

R-2. The Proponent should describe the abundance and distribution of Short-billed dowitchers in the study area and relate those data and the projected impacts of the Project to the total North American population.

ENTRY #68

GUIDELINES PARAGRAPH

Canada Goose, Surf Scoter, Black Scoter

370 *In the Lac Bienville area, particular attention shall be paid to the Canada goose, the Surf scoter and the Black scoter. Most importantly, the factors likely to affect the reproductive success of these last two species shall be discussed.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not provide information about the reproductive success of Black and Surf scoters and the factors that affect it. Particular attention was not paid to the population status and dynamics of the Black scoter. Without confusing numbers with the less sensitive Surf scoter, there is a need to know more precisely what proportion of the Quebec and Eastern North American population will be affected by the Project, and data about the larger population are therefore needed (Titman, 6-174-177; 11-197-199-E).

D-2. The Proponent has not provided adequate information concerning the nesting areas for Scoters that may be flooded in the Lake Bienville area. The Inuit are concerned about whether they will find new nesting areas or whether they will attempt to return to the same location (Community Conformity Review, 11-197; 15-56-59-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present data concerning reproductive success, for at least 20 nests per species per year for a couple of years (information about only three nests was reported) to determine nest-site selection, clutch size, hatching rate, and the rate of survival of ducklings to hatching. Data should also be obtained on the current breeding distribution of Black scoters in eastern North America, and on wintering populations.

R-2. The Proponent should provide adequate information about the nesting

areas of Scoters in the Lac Bienville region, and where they are expected to go after flooding.

ENTRY #69

GUIDELINES PARAGRAPH

Preservation and Biodiversity

372 *From the standpoint of ensuring the diversity of species in the study area, the Proponent shall discuss the preservation of vulnerable, rare, or threatened species in the area concerned, as well as that of relevant plant communities and fragile ecosystems. This process will require input from various agencies, both provincial (ministère de l'Environnement [MENVIQ] and ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche [MLCP]) and federal (Environment Canada), as well as from the Native communities. The Proponent shall consult with them concerning flora, plant communities, land and marine mammals, fish and birds. Current information shall then be discussed, and any inventories deemed necessary by government authorities in order to permit a decision on the proposed project shall be performed. The Proponent shall present the current and anticipated protection programs which are or will be in effect in this area.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS does not appear to contain specific mitigating measures to protect rare or threatened species. There is no indication of how rare or endangered species will be saved during the construction and operation of the Complex (Community Conformity Review, 6-140-158, 265-268, Appendix A-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe how it intends to preserve rare and endangered species during construction and operation of the Complex.

ENTRY #70

GUIDELINES PARAGRAPH

Community Profiles

374 *The Proponent shall update the economic, social and cultural profile of the affected northern communities (Kuujjuarapik/Whapmagoostui, Chisasibi, Radisson, Umiujak, Inukjuak and Sanikiluaq) concentrating mostly on the second half of the twentieth century (1950 to date) and highlighting the determining evolutionary factors for every community, paying particular attention to current characteristics that make the communities more or less open to changes.*

DEFICIENCY

D-1. One of the characteristics that makes communities more or less open to changes is gender relations. There is no discussion of gender relations, either historically or in the contemporary era and how they might be changed by the Project (Waldram, 13-88-101-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should include discussions of gender relations, both from a historical and contemporary perspective.

ENTRY #71

GUIDELINES PARAGRAPH

Demographics

375 *The Proponent shall review existing information pertaining to the demographics of the Northern environment in order to present a demographic profile of each community that might be affected by the development of the proposed Great Whale River hydroelectric complex. This profile should include possible future scenarios for demographic dynamics, making clear the limitations inherent in forecasting the demographic characteristics of each community.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has prepared a demographic profile for the overall Inuit population of Québec, but not for each community that might be affected by the Project, with the exception of indicators such as total population (Table 2.1) and age-structure (Fig. 2.1). The following indicators have not been addressed: birth-rates, fecundity in general or by age group, infant mortality, natural surplus, life expectancy and its distribution according to sex, income per community. The forecasting of demographic characteristics relies on only one scenario, based on an annual increase of 1.9%. Because of the activity generated by the Project and the possible movement of people towards Kuujjuarapik, the preparation of several demographic scenarios is vital (C. Gagnon, 9-8-16-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should address the full range of indicators described in D-1 and should prepare forecasts of demographic characteristics based on various scenarios, taking into account external factors such as the arrival of Native workers for the construction and operation of the Project, and subsequent intra-regional migration.

ENTRY #72

GUIDELINES PARAGRAPH

Economy

376 *The Proponent shall describe the economy of each community. Notwithstanding the present activities and future opportunities for employment and for the production of goods and services by Natives for their specific needs, this profile shall deal specifically with the evolution since the 1950s of the hunting, fishing, and gathering economy, as well as other traditional and commercial activities, taking into account the institutional structure introduced by the JBNQA. The Proponent shall draw a historic and current portrait of land use (1950-1975 and 1975-1990) in the area affected by the proposed project. Traditional and modern land use in the study area including Belcher Islands by Natives and non-Natives shall be clearly identified. Areas which are considered of particular interest to government bodies or other groups interested in the protection and development of the region (parks, reserves, conservation areas, sites or watercourses of interest for recreation or tourism, etc.) will be identified and justified with respect to the objectives of the Natives and non-Natives.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not describe the technology currently used in travel and harvesting. Studies in Manitoba suggest the possibility that northerners will change technology in the face of wage employment and/or environmentally impacted territory. Change cannot be predicted without an assessment of current technology and the social relations of production (Waldram, 13-23-42-E).

D-2. The Proponent has not provided sufficient information on historical land-use trends, including Inuit use of the Belcher Islands, on which to judge its predictions of the impacts that the Project may have on Inuit land-use. There is no reference to Inuit valued ecosystem components or preferences with respect to development of the region (Kemp, 8-106-131; 20-11-15, 66-67-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should discuss the technology inventory and describe the

associated social relations.

R-2. The Proponent should provide sufficient detail on historical land-use trends, including use of the Belcher Islands by the Inuit, to allow a prediction of the impacts of the Project on land-use. The Proponent should also refer to Inuit valued ecosystem components or preferences with respect to the development of the region.

ENTRY #73

GUIDELINES PARAGRAPH

Transportation

377 *In addition, the Proponent shall study the influence of current transportation systems on the cost and availability of goods and services in the communities, shall identify present methods of transportation (on land and water) for accessing the territory and hence for gathering activities, and the degree to which they are used, and the costs of using the current system. Bodies of water in whole or in part used by Natives and non-Natives shall be identified, and a detailed description of the type and density of navigation on those waters shall be provided.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide studies on the influence of current transportation systems on the cost and availability of goods and services in the communities; nor does the Proponent provide the costs and the degree to which current systems are used for gathering activities. With respect to the latter, the following issues should be addressed: the nature, frequency, and costs of travel; identification of the users; the types of activity being carried out; and their seasonality (C. Gagnon, 8-22-23-F).

RECOMMENDATION

R-1. To have a better understanding of the impacts of a greater access to the territory, the Proponent should present more factual and systematic information on current transportation systems and their influence on the availability of goods and services in the communities, as well as on the degree to which current transportation systems are used for harvesting activities.

ENTRY #74

GUIDELINES PARAGRAPH

Land Use and Occupancy

378 *In addition to economic activities and transportation systems, the Proponent shall discuss the various ways the land is used and occupied (for subsistence, recreation, therapeutic or religious purposes, etc.) and shall study their relationship with the social structures and symbol systems of the Native.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent provides no discussion of the various ways in which the land is used and occupied for therapeutic or religious purposes, nor of their relationship with the social structures and symbolism of the Inuit (the latter being confused by the Proponent with the analysis of perceptions). The objective of the Proponent's survey of the various ways in which the land is used and occupied (31-96-F) focused only on the identification and description of hunting, fishing, and trapping activities. Moreover, an adequate understanding of territorial symbolism cannot be derived exclusively from interview techniques and the analysis of message content. Territorial practices are linked directly to symbolism, but the EIS does not integrate them (C. Gagnon, 8-16-25-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present the non-material representations and values attributed to the territory, classified according to the original formulations used by the Inuit, rather than a grid predetermined by specialists.

ENTRY #75

GUIDELINES PARAGRAPH

Land-use along Manitounuk Sound and the Estuaries

380 *Special attention shall be paid to the use of land along Manitounuk Sound and the Great Whale, Little Whale and Nastapoka river estuaries in relation to the distribution of resources, and to their use by the inhabitants of Kuujjuarapik and Whapmagoostui and other populations. This review shall outline the current situation and future prospects, taking into account the social structures, spiritual values, harvesting levels, and the importance of traditional foods. The Proponent shall seek to learn about the possible solutions and alternatives under consideration by the natives themselves, should access to the territory be substantially modified.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided sufficient data to determine harvesting levels for the Great Whale, Little Whale, and Nastapoka estuaries, as well as for Manitounuk Sound (Kemp, 8-106-123; 13-7-29, 40, 79-94-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide sufficient data to determine harvesting levels for the Great Whale, Little Whale, and Nastapoka estuaries, and for Manitounuk Sound.

ENTRY #76

GUIDELINES PARAGRAPH

Archaeology

381 *The Proponent shall provide an overall assessment of current archaeological knowledge of the study area, including a detailed description of the methodology used in its program to identify potential archaeological sites. The assessment of the archaeological surveys shall include a description and an interpretation of archaeological sites that have already been excavated. These shall be interpreted in the context of the prehistory of Quebec and particularly Northern Quebec.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent defines the chronological periods according to temporal subdivisions (e.g., prehistoric, historic, modern, and contemporary), but the specific terms for the cultural evolution of the two groups that occupied the territory are not presented. The EIS appears to limit to a minimum the specific cultural identification of surveyed or excavated sites (Gendron, 32-577-583-A).

D-2. The Proponent does not provide information on what the sites are, how many there are, and to which cultural group they belong to (Gendron, 28-28-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide a better identification of the different cultural periods represented in the archaeological record.

R-2. The Proponent should provide information on what the archaeological sites are, the number, and the cultural group to which they belong.

ENTRY #77

GUIDELINES PARAGRAPH

Collaboration with Archaeology Specialists

382 *This archeological and historical study will require close collaboration with numerous specialists, including those of the archaeology services of the Ministere des Affaires Culturelles, the Cree Regional Authority and the Avataq Cultural Institute.*

DEFICIENCY

D-1. The Avataq Cultural Institute was never consulted by the Proponent regarding the methods and techniques to be used in the archaeological research programme. Moreover, the EIS refers only to two small inventories conducted by the Institute for the Proponent, and all other work conducted by the Institute in the region (including a 1991 report subsidized by the Proponent) is not included in the list of references. Many of the deficiencies observed in the EIS are due in large measure to the failure of the Proponent to consult the Avataq Cultural Institute (Gendron, 13-104-110-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should incorporate into the EIS all the relevant studies carried out by the Avataq Cultural Institute and should collaborate with the Institute to the degree required by Paragraph 382.

ENTRY #78

GUIDELINES PARAGRAPH

Social Organization and Symbol Systems

384 *The Proponent shall pay particular attention to social organization and symbol systems. These include such aspects as relationship to the land, social cohesion and dynamics (as opposed to the breakdown of the social organization), ties to other Native and non-Native communities, social identity, self-esteem, systems for explaining and accepting changes, common visions of the future, etc.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not pay particular attention to social organization and symbol systems, in order to provide a clear understanding of social cohesion and dynamics, as opposed to the breakdown of the social organization, ties to other Native and non-Native communities, social identity, self-esteem, systems for explaining and accepting changes, and common visions of the future. There is a lack of data showing how the Project would be integrated with the current processes of social change within the communities (C. Gagnon, 9-85-91-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide fuller information on social organization. In particular, the argument of the Proponent that the Project should be considered only as one agent of change among others in the modernization of Inuit communities requires justifying.

ENTRY #79

GUIDELINES PARAGRAPH

Perceptions

385 *The Proponent shall analyze perceptions of the proposed project in the communities, in relation to their own visions of the future.*

DEFICIENCY

D-1. The method that the Proponent has used for documenting Inuit perceptions of the Project does not include either Traditional Ecological Knowledge techniques or Participatory Research Methods, in which interviews are conducted by Inuit in Inuktitut. It is unlikely that superficial interview methodologies will reveal the depth and complexity of Inuit values and perceptions regarding environment and development (Bielawski, 13-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present Inuit values and perceptions regarding the Project, based on Participatory Action Research Methodology or other appropriate methodologies.

CHAPTER IV

PROJECT DESCRIPTION

ENTRY #80

GUIDELINES PARAGRAPH

Environmental and Social Objectives

410 *This comparative analysis shall indicate how the Proponent took the environmental and social objectives inherent in the concept of sustainable development into account in the optimization process. The design options for the project shall be analyzed in relation to their environmental and social costs and benefits, including those options which cost more to build and/or operate but which cause lesser environmental or social impacts. Also, the implications in economic, environmental and social terms of the diversion of a watercourse or the flooding of sensitive areas must be assessed, and the point at which such diversion or flooding becomes unacceptable for the Proponent must be clearly indicated.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not state clearly how the environmental and economic issues identified relate to the concept of sustainable development. In particular, the Proponent has not described how it has identified, ranked, and compared them. Understanding how the Proponent reached its conclusions regarding generation options is central and critical to assessing the Project (Slocombe, 1-23-26-E).

D-2. There is no indication in the EIS whether the Proponent has considered sustainable development in its analysis of balancing supply and demand. The need to consider sustainable development could have been a constraint in the process of achieving an energy balance through the choice of particular hydroelectric projects (Slocombe, 1-33-37-E).

D-3. The Proponent does not refer to the concept of sustainable development in the sections of the EIS concerning the selection of an optimal hydroelectric complex. The selection of optimal alternatives is a central part of the analysis. Knowing the precise role of the concept of sustainable development in this

section is critical (Slocombe, 1-6-7-E).

D-4. The Proponent does not explain how the six environmental issues considered were chosen, or how they reflect the concept of sustainable development. The Proponent also fails to discuss the relationship of those issues to other concepts, such as economics, used in the analysis. These are the central environmental criteria used in the analysis of options, and their origins, inter-relations, and the ways in which they were used must be understood if the reader is adequately able to assess the EIS (Slocombe, 4-167-170-E).

D-5. The Proponent does not provide a specific explanation of how the studies listed, individually or in combination, support the development of the Project in accordance with concept of sustainable development. A central question in the assessment is "Do we know enough about the carrying capacities of the affected ecosystems to be able to assess the sustainability of the Project"? The EIS does not show clearly if the Proponent has addressed that question (Slocombe, 5-E).

D-6. The Proponent does not describe the methodology by which it integrated and ranked environmental with technical and economic considerations, or how conflicts between the various considerations were resolved. This is a critical section, yet it lacks enough detail to make it possible for the reader to understand and assess the methodology used by the Proponent (Slocombe, 16-5-7-E).

D-7. The Proponent does not explain how it weights the concerns of current and future generations, and of different groups of people (Slocombe, 16-39-40-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide a description of how the issues that it selected relate to the concept of sustainable development. It should describe how it identified, ranked and compared environmental and economic issues as they relate to the concept of sustainable development.

R-2. The Proponent should identify if and how it considered the concept of

sustainable development in its analysis of balancing demand and supply.

R-3. The Proponent should identify if and how the concept of sustainable development was incorporated into the identification of an optimal hydroelectric complex and whether it is reflected in any of the parameters used by the Proponent in its modelling or other analyses.

R-4. The Proponent should explain the origins and use of the six central environmental criteria employed in the analysis of options. In particular, the Proponent should discuss how they reflect the concept of sustainable development, and how they were used in conjunction with other criteria to choose particular options.

R-5. The Proponent should identify where and how it has addressed the question whether it knows enough about the carrying capacities of the affected ecosystems to be able to assess the sustainability of the Project.

R-6. The Proponent should identify the methodology, criteria, and characteristics that it used in integrating and ranking environmental and technical and economic considerations.

R-7. The Proponent should explain how it weights the concerns of current and future generations, and of different groups of people.

ENTRY #81

GUIDELINES PARAGRAPH

The Bienville reservoir.

421 *The Proponent shall report on studies concerning the maximal dimensions of the Bienville reservoir, as mentioned in the information provided by the Proponent. The possibility of modifying the dikes and limiting the extent of the flooded areas in the region near Lac Bienville shall also be taken into account. In this regard, the advantages of reducing flooding in the Lac Bienville region and the disadvantage of raising water levels in the GB3 and Paimpont regions shall be compared.*

DEFICIENCY

D-1. A description of the frequency and duration of flooding is lacking. The impact on the environment depends on the frequency of flooding and its duration. Areas should be distinguished by some criterion related to the stability of the new environment (Howard, 9-51-72-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide frequency and duration distributions of flooded areas for each reservoir. The Proponent should also provide maps showing areas permanently and seasonally inundated, and those that are inundated at other frequencies.

ENTRY #82

GUIDELINES PARAGRAPH

Work Activities

465 *For each phase of the project, including its operation, the Proponent shall identify the major activities at each construction site and provide a profile of the work force and working schedules required for each of these activities.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not describe how it will achieve its target of contracting 50% of air transportation of workers, trucking, and fuel supply purchases to Native business (Loney, 13-52-54-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe how it intends to achieve its target of contracting 50% of air transportation of workers, trucking, and fuel supply purchases to Native business.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

CHAPTER V

IMPACTS OF THE PROJECT

ENTRY #83

GUIDELINES PARAGRAPH

Ecosystem Health - Current and Future

507 *The study shall evaluate current and future states of ecosystem health and, in particular:*

1. *the diversity of flora and the factors which might disrupt it;*
2. *the abundance, distribution, and density of species of fauna, and the factors which limit these characteristics; in particular, in the relevant cases, the rates and causes of mortality and morbidity, including contamination and destruction of habitat;*
3. *the changing human populations and their reactions to disruptions related to development; and*
4. *for the human populations, the current state of individual, collective physiological and psychological health, paying particular attention to diseases that serve as indicators of changes in health; and shall attempt to identify the causes. The evaluation shall take into account conceptions on the part of the affected populations with regard to their current health and to the impacts the proposed project would have on their health. It shall also take into account the local health services (both care and prevention) and, specifically, community resources.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent refers to the report of the Rochon Commission, but neither that report nor the relevant data form part of the EIS. There is a reference to "worrisome" situations, but there is no explanation of what those may be (Waldram, 8-87-E).

D-2. The discussion of health paints a bleak picture of Inuit health, excluding all its positive aspects, such as those diseases from which Inuit appear to suffer less than Québeckers in general. Trends in such diseases as cancers cannot be assessed in terms of future impacts if they are not understood now. The data should be more specific: for example, Table 4.2 is too general, and each disease category should be further broken down, such as by type of cancer. That the Inuit experience low rates of some diseases compared to the rest of the Province can also change with the Project (Waldram, 8-90-93-E).

D-3. The Proponent does not provide data on rates of alcoholism, or on the extent of substance-abuse. Alcohol-and substance-abuse are more complex that the EIS suggests. For example, increased levels of abuse may occur in segments of the population (e.g., the elderly), in which current rates are low, possibly due to stress or other Project-related changes (Waldram, 8-97-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should incorporate into the EIS the relevant information from the report of the Rochon Commission and should clarify what it means by "worrisome" situations.

R-2. The Proponent should include more epidemiological data and analysis on the Inuit.

R-3. The Proponent should include more data and analysis relating to alcohol- and substance-abuse.

ENTRY #84

GUIDELINES PARAGRAPH

Pressures on Ecosystem Health

508 *The Proponent shall study the possibility that intervention in the territory may benefit or harm certain species. The Proponent shall examine any imbalance that might arise with respect to the current situation and shall evaluate them with respect to their duration and geographic scope. To this end the Proponent shall study, in particular, the pressures that human populations bring to bear on wildlife and shall relate this to the environmental stresses that might arise from the proposed project. In the analysis of these pressures, the following factors shall specifically be taken into account: demographic growth of the Native communities, increased access routes and improvements in transportation, increase in the number of sports hunters and fishermen, economic development of the region, poaching and over-exploitation, and the cumulative effects of these factors.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information on the number of persons who may be attracted to the region to hunt caribou. Experience from the caribou hunt at LG4 indicates that large numbers of persons are interested in that activity. The Proponent has failed to consider the implications of increased sport fishing and hunting by non-Natives for Inuit harvesters (Community Conformity Review, 11-157-158, 213-217, 236-237; 12-36-42, 58-62; 13-32-41; 15-67-68-E; Loney, 28-30-E).

D-2. The Proponent has not provided adequate information concerning the management of hunting activities in the eight-mile corridor for the road. The Inuit are concerned that the corridor will be Category III land, thus opening a large territory to southern hunters, over which the Inuit would have no control (Community Conformity Review, 11-157-158, 213-217, 236-237; 12-36-42, 58-62; 13-32-41; 15-67-68-E).

D-3. The Proponent has not responded adequately to concerns about sport hunting by workers and visitors to the region (Community Conformity Review, 11-

157-158, 213-217, 236-237-E; 12-36-42, 58-62-E; 13-32-41-E; 15-67-68-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide information on the projected numbers of persons who will be attracted to the area to hunt caribou and the implications of increased sport fishing and hunting by non-Natives on Inuit harvesters.

R-2. The Proponent should provide information on how activities and resources within the eight-mile corridor will be managed.

R-3. The Proponent should respond to the concerns that the Inuit have raised about workers and visitors undertaking sport hunting activities in the region.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #85

GUIDELINES PARAGRAPH

Impacts of Dietary Changes

509 *The Proponent shall assess the impacts of dietary changes that would result from the proposed project on the health of living beings, and shall study, among other issues, the increase or decrease in the quantity and quality of available food resources (due to the reduction of the territory, increased difficulty or ease of access, contamination by mercury or other pollutants, etc.).*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not discuss the negative impacts of diet change. The EIS speculates that replacement southern foods will be of better nutritional quality, but the Proponent does not provide the evidence on which that speculation is based (Waldram, 13-74-E).

D-2. The Proponent does not address certain significant questions, such as: will the Inuit be obliged to modify their dietary habits and, if so, how will the Inuit have to change their wildlife harvesting sites (Bruneau, 13-79-F).

D-3. The Proponent does not provide an exhaustive assessment of impacts on dietary habits, particularly a reduction in the consumption of fish and marine mammals. An emphasis on pregnant and lactating women would have been required to assess the impacts on the health of new-borns. A decrease in the consumption of fish, meat, and the subcutaneous tissues of marine mammals may have an impact on the occurrence of cardio-vascular diseases, but the Proponent does not explore that issue. Studies report that polyunsaturated fatty acids (in particular, omega-3 type fatty acids) play a beneficial role in the prevention of cardio-vascular diseases. Moreover, fatty acids of the omega-3 type are an essential nutrient for foetal development (increased weight at birth, better vision, etc.) (Bruneau, 13-79-80-F).

D-4. The Proponent has not provided adequate information concerning the possibility that Inuit engaged in harvesting activities will be required to purchase

trucks, in addition to snowmobiles, boats, canoes and ATVs, to access the reservoirs and lakes, an expense that will be too large for most hunters, with consequent negative impacts on diet and health (Community Conformity Review, 13-69-70, 85-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present the negative impacts of changes in diet and support its speculation concerning the better nutritional quality of southern foods.

R-2. Possibly on the basis of experience at LG2, but taking care not to automatically extrapolate from the Crees to the Inuit, the Proponent should evaluate whether and how the Project might force the Inuit to modify their dietary habits and to change their wildlife harvesting sites.

R-3. The Proponent should evaluate the likely health impacts of dietary changes, particularly a reduction in the consumption of fish and marine mammals.

R-4. The Proponent should provide projections of additional costs and funding to finance vehicles for Inuit harvesters to access the reservoirs and lakes and of the dietary consequences of the added expenses.

ENTRY #86

GUIDELINES PARAGRAPH

Changes in Traditional Food Sources

510 *The Proponent shall also indicate how the percentage of food derived from hunting, fishing and gathering in relation to store-bought food could change as a result of changes in their relative costs and in food quality, specifically vitamin and protein content, resulting from the proposed project. This study shall, of course, be adjusted to take into account the dietary and physiological needs of Northern inhabitants, and particularly those of hunters.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information on the cost and nutritional value of store-bought food as a replacement for country food. The Inuit are concerned that store-bought food will be very expensive and that they will have difficulty meeting their dietary requirements. They are also concerned that many Inuit will not know enough about store-bought food to plan a nutritious diet (Community Conformity Review, 13-73-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide more information on the cost and nutritional value of replacement foods, and should discuss how information about the nutritional value of store-bought food could be disseminated to the Inuit.

ENTRY #87

GUIDELINES PARAGRAPH

Mercury Contamination

512 *The Proponent shall undertake a state-of-the-art study of mercury contamination, evaluating the risks such contamination poses to the territory's wildlife and to human populations, The following paragraphs specify the principal requirements of this study. The Proponent shall also evaluate the nature and extent of the affected populations' fear of contamination and the consequences thereof, especially with respect to their dietary choices.*

1. *The Proponent shall review all relevant scientific information as well as the available reference data for the region of the proposed Great Whale River hydroelectric complex in order to predict mercury contamination of fish in the reservoirs and forebays of the proposed complex or of any other sector that might be affected.*
2. *The Proponent shall take into account any research programs carried out elsewhere on biogeochemical mercury cycles, and shall determine their applicability to the reservoirs planned for the proposed project.*
3. *The Proponent shall discuss the passage of fish through the turbines and the incidence of mercury contamination in downstream fish population, in particular with respect to recruitment and potential toxicological effects. The Proponent shall also address contamination of crustaceans, molluscs, marine mammals, (especially belugas, piscivorous birds (migratory and non-migratory) and waterfowl. The extent and duration of this contamination shall also be determined, taking into account all sources of leachate (soil, vegetation, etc.) as well as baseline data on distribution of this type of contamination.*
4. *As for cumulative impacts, the Proponent shall make use of data from the La Grande complex, and shall obtain data from the proponents of other projects (e.g. Churchill-Nelson and Conawapa).*
5. *With regard to Manitounuk Sound and Hudson Bay, the Proponent shall address the issue of the transfer and bioaccumulation of methylmercury up the food chain, from plankton and invertebrates to marine mammals, with respect to the design options under consideration for the tailrace canal, emphasizing those resources which are likely to be consumed by the human population.*
6. *The Proponent shall also evaluate the impacts of the proposed project with regard to the increase in human exposure to methylmercury. The following issues shall be clearly addressed:*
    a. *an evaluation of exposure levels and their distribution over time with*

respect to the various hypotheses concerning methylmercury bioaccumulation. These hypotheses and the ecological basis on which they are founded shall be clearly specified;

b. *the pharmacokinetic behaviour of methylmercury in humans, including the selection of models linking consumption to indicators of body burden (in blood and hair);*
c. *the neurotoxicity of methylmercury in humans (adults and children) for differing levels and durations of exposure, including the cumulative effects of long-term exposure; the neurotoxicity of methylmercury exposure in utero and in mother's milk, for different levels of exposure; and monitoring studies on the long-term effects of in utero exposure, taking into account the diet of the local population;*
d. *current epidemiological knowledge concerning exposure levels and risks similar to those expected in the context of hydroelectric development;*
e. *changes in human exposure levels since 1975 (distinguishing between villages and sex and age groups);*
f. *in light of the preceding information, future changes in the likely rates of exposure for different social groups and an evaluation of the risks to adult populations associated with this exposure, taking diet into account; and*
g. *a study of the type of measures that would be required to meet criteria for acceptable levels of human exposure, justifying the criteria employed in terms of public health.*

7. *Insofar as the accelerated bioaccumulation of methylmercury in fish and possibly in marine mammals would require restrictions on Native hunting and fishing activities or would raise concerns among the population regarding the toxic effects of methylmercury and its consequences, it will be necessary to address social and cultural issues such as changes in diet associated with the presence of methylmercury in the environment.*
8. *The Proponent shall review the experience of other communities affected by mercury contamination (both inside and outside Quebec) to determine potential social and cultural impacts. The following points shall be covered:*
    1. *the level of exposure, taking into account the demographic profile of Native communities and the territorial organization of fishing activities;*
    2. *the perception of risk by the various groups involved;*
    3. *the harvesting of fish, marine mammals, and avifauna and the distribution and consumption of this harvest, taking into account knowledge that emerges from the study of mercury exposure among the population; and*
    4. *experience in controlling exposure among pregnant women and women of child-bearing age.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent presents only a few lines regarding the toxicology of mercury for humans. In particular, data are missing on redistribution, elimination and half-life, placentary transfer, and on the levels of mercury in maternal milk (Dewailly, 14-F).

D-2. The Proponent does not provide an adequately detailed epidemiological data on chronic and subacute intoxication by methylmercury (Dewailly, 14-F).

D-3. The Proponent does not provide a detailed presentation of the risks related to prenatal exposure to methylmercury (Kjellstrom studies), risk analysis (AH Stern), and levels of exposure blood at cord for the Crees, Inuit, and Faroe Islands (Dewailly, 14-F).

D-4. The EIS lacks data on the biological exposure of the Inuit to methylmercury. No data are presented on: mercury in the blood of adult Inuit or in the umbilical cord. Recent data on levels of mercury in the umbilical cord from a sample of Crees are available (Dewailly, 14-F).

D-5. The Proponent has not provided adequate information concerning the possible mercury contamination of each species of wildlife used by the Inuit (Community Conformity Review, 14-E).

D-6. The Proponent has not provided adequate information concerning the potential of mercury contamination in the estuaries as a result of the spillway (Community Conformity Review, 17-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should review studies on elimination kinetics and on placentary transfer. In particular the Proponent should provide data for "mother-child" pairs.

R-2. The Proponent should provide epidemiological data on chronic and subacute intoxication, including at a minimum those from Cree adults and children.

R-3. The Proponent should present data and analyses on the risks of prenatal exposure to methylmercury.

R-4. The Proponent should provide data, preferably from the Inuit, on current levels of exposure to methylmercury. If no data on Inuit are available, recent information on levels of mercury in the umbilical cord from a sample of Crees should be presented and discussed with due caution.

R-5. The Proponent should provide information about the possible mercury contamination of each species of wildlife used by the Inuit. Once the current exposure of adults, pregnant women, and women of child-bearing age, and new-borns has been established, the Proponent should simulate, as a function of feeding and contamination scenarios, the evolution of exposures for the Inuit, especially those from Kuujjurapik, Umiujaq and Inukjuak.

R-6. The Proponent should provide detailed information about the possibility of the presence of mercury and other contaminants in the estuaries as a result of the use of the spillway.

COMMENT

The deficiencies identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #88

GUIDELINES PARAGRAPH

Safety Factors

513 *The Proponent shall examine all factors that could compromise or improve safety conditions within the territory, including those that emerge from the Proponent's own research and those that are brought up by the inhabitants of the region. The following factors in particular shall be addressed:*

1. ***Works.*** *The Proponent shall study any possible dangers to users of the territory resulting from construction, start-up and operation of the works, no matter what the origin of these dangers may be (seismicity, human error, modification of river flow, changes in reservoir water levels, explosives, hazardous wastes and others). In the case of seismicity, the Proponent shall take into consideration the cumulative risks arising from the impoundment of other reservoirs.*
2. ***Fires.*** *The Proponent shall study fire hazards related to construction and operation of the works and to increased human presence in the territory. In particular, reference shall be made to fires that occurred at the La Grande complex, and the consequences of an increased number of forest fires in the region shall be evaluated.*
3. ***Roads.*** *The Proponent shall study the risk of road accidents for wildlife as well as for humans.*
4. ***Waterways.*** *The Proponent shall study the dangers in crossing waterways in all seasons, particularly with regard to the effects of the tailrace canal on Manitounuk Sound.*

DEFICIENCY

D-1. The presence of a port would increase maritime transport to Hudson Bay. The Proponent should provide an assessment of this increased traffic and the risks of navigating in Hudson Bay, which has not been mapped extensively (Demers, 20-69,71-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide an assessment of increased maritime traffic in Hudson Bay and the associated risks.

ENTRY #89

GUIDELINES PARAGRAPH

Potable water.

515 *The Proponent shall clearly identify every watercourse that will be directly or indirectly affected by the project, and shall evaluate the impact of the proposed project on potability, chemical composition and physical characteristics (appearance, taste, odor). The Proponent shall also evaluate the impact of the cutting off of the Great Whale River on the potable water supply in the communities of Kuujjuarapik and Whapmagoostui.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information on the future drinking water supply for Kuujjuarapik (Community Conformity Review, 11-97-128; 13-60, 75-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present additional information on the future drinking water supply in Kuujjuarapik.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #90

GUIDELINES PARAGRAPH

Inventory of Water Routes

520 *In order to evaluate the free movement of all species inhabiting the territory, the Proponent shall inventory and map the land and water routes (including streams, rivers, lakes, estuaries, shorelines and Hudson Bay) and the aerial routes that are currently used, or could potentially be used, and which could be affected by the proposed Great Whale River hydroelectric complex. The seasons during which different movement patterns occur, and the reasons why, shall be particularly taken into consideration. With respect to wildlife, particular attention shall be paid to the movement of beluga populations and the corridors used by caribou. With respect to the human population, the Proponent shall also identify the methods of transportation employed (snowmobiles, canoes, various types of boats, ATVs [all-terrain vehicles], automobiles, trucks, helicopters, airplanes) and their costs. In addition, the Proponent shall describe the existing conditions governing the movement between the territory and neighbouring regions. The Proponent shall also consider the opinions of inhabitants with regard to conditions of movement, as well as any fears they may express concerning the new conditions that would result from the proposed project.*

DEFICIENCY

D-1. The land-use data do not provide adequate information on travel routes by season or type of vehicle used to permit the reader to evaluate the free movement of the Inuit inhabiting the territory. The failure of the Proponent to incorporate the knowledge of the Inuit deprives the EIS of a valuable and unique source of information about contemporary and historical animal movements (Kemp, 11-E; 12-E; 13-20-23, 79-81-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should make use of the knowledge of the Inuit to provide sufficient information on travel routes, by season and by vehicle used, and on historical and contemporary movements of animals.

ENTRY #91

GUIDELINES PARAGRAPH

River and Maritime Routes

523 *With regard to river and maritime routes, the Proponent shall describe possible modifications to their use by fish, marine mammals, birds and humans. This description shall include a study of the following phenomena to determine how they could hinder the mobility of humans and animals:*

1. *erosion and sedimentation in the GB1, GB2 and GB3 reservoirs caused by impoundment, as well as such changes in rivers and estuaries due to changes in flow. Erosion and land subsidence linked to the melting of permafrost on the banks of reservoirs and modified rivers shall also be examined;*
2. *changes to rapids, and to portage trails which run alongside them;*
3. *modifications to tidal effects and to the movement of water masses in the estuaries;*
4. *bathymetric changes in the estuaries and in Manitounuk Sound, particularly in proximity to the tailrace canal;*
5. *ice conditions in the reservoirs and changes in the ice regime in rivers, estuaries, Manitounuk Sound and Hudson Bay, caused by changes in flow and by resulting changes in temperature;*
6. *temporary changes caused by reservoir impoundment and by tidal effects;*
7. *modifications to the local climate (precipitation, fog, temperature), including that of Hudson Bay, caused by the creation of the reservoirs of the proposed project and by the cumulative effects of these reservoirs together with those of other hydroelectric installations; and*
8. *the presence of debris and vegetation in the reservoirs and rivers.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information on how and where the Inuit will travel to hunt belugas in the Spring (Community Conformity Review, 12-9-E).

D-2. The EIS fails to predict changes in erosion, sedimentation, and other fluvial events and processes in various parts of the rivers, including the estuary of the Great Whale River, used occasionally as a spillway (Martini, 31-111-115; 7-

155; 32-111-124; 12-54-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should acknowledge the importance of hunting belugas near Kuujjuarapik after Spring break-up and should consider where and how the Inuit of Kuujjuarapik will be able to hunt belugas in the future.

R-2. The Proponent should present information on the likely changes in erosion, sedimentation, and other fluvial events and processes in various parts of the relevant rivers, including the estuary of the Great Whale River.

ENTRY #92

GUIDELINES PARAGRAPH

Navigability

524 *The Proponent shall examine the navigability of affected waterways, taking particular account of the* ***Navigable Waters Protection Act****. In assessing circulation during construction and after the start-up of the proposed complex, the Proponent shall pay particular attention to Manitounuk Sound, the Bienville reservoir and to river estuaries, especially that of the Great Whale River. This estuary provides the only location where boats can berth at Kuujjuarapik/Whapmagoostui.*

DEFICIENCIES

D-1. The estuaries of the Little Whale and Great Whale Rivers are used frequently by harvesters, because they are protected and therefore safe from waves and high winds. The loss of those places as landing areas and shelters for refuelling would be a significant impact. The Proponent has not adequately addressed the potential loss of those places. The Inuit are particularly concerned that the landing area for canoes and boats at Kuujjuarapik will be drastically changed. The river mouth will be very shallow and alternate sites are exposed to winds (Community Conformity Review, 7-48, 56, 65, 72-E).

D-2. The Proponent has not adequately considered the impacts on travel that changes in the ice conditions in Manitounuk Sound will cause. The Inuit note that Manitounuk Sound is the main trail to the North, and that nobody will want to travel by land in the Spring once the snow has melted. Open water along the coast, where there is now ice in Spring, will cause major difficulties for Inuit travelling north (Community Conformity Review, 7-48, 56, 65, 72-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should address the potential loss of protected areas for landing and refuelling for Inuit harvesters in the estuaries of the Little Whale and Great Whale rivers.

R-2. The Proponent should address the difficulties for travel that changes in ice conditions in Manitounuk Sound will cause.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #93

GUIDELINES PARAGRAPH

Cost of Travel

527 *The Proponent shall evaluate any changes to the cost of travel in the territory, as well as in distances to be covered in order to access various locations used by the human populations living in the territory. The study of the effects on transportation costs shall take into account the income of the users during and following construction of the proposed project, particularly for those whose activities in the territory regularly require them to travel.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS does not consider the possible negative consequences of air access to harvesting areas. For example, increasing dependence on air travel will increase the costs of harvesting (Waldram, 22-25-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should include a discussion of the possible consequences of air access to harvesting.

ENTRY #94

GUIDELINES PARAGRAPH

Diversity, Wealth and Use of Resources

529 *The Proponent shall present an overview of the resources in the territory, and then shall evaluate changes in the diversity and wealth of these animal and plant resources as well as in their use both by Natives (hunting, fishing, trapping, gathering) and non-Natives (sports hunting and fishing). Special attention shall be paid to the territories located along Manitounuk Sound, to the region of Lac Bienville and to the Belcher Islands. Provisions of Subsection 4.4 of Appendix 1 to Section 4 of the JBNQA concerning an eight-mile corridor around the road between LG2 and Kuujjuarapik/Whapmagoostui shall be taken into consideration.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the impacts on the freshwater seal. The Inuit are particularly concerned that there will be more harvesting pressure on this species, as other harvesting areas will be negatively impacted by the construction and operation of the Complex (Community Conformity Review, 6-245-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should clarify the impacts on freshwater seal, including the impact due to increased harvesting in the Lac des Loups Marins region due to the impacts of the Complex on other harvesting areas.

ENTRY #95

GUIDELINES PARAGRAPH

Changes to Habitat

531 *The Proponent shall describe and evaluate the positive and negative quantitative (extending as far as complete loss) and qualitative changes to habitats that could be caused by one or another element of the proposed project, or by their management.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide data on the percentage loss of preferred caribou calving range; nor does it provide adequate information regarding possible impacts on calving grounds in the Lac Bienville area. In particular, the Inuit would like to know if the caribou will still use these same areas as calving ground (Community Conformity Review, 11-222-224; 15-49-53-E; Luttich, 11-225-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide data on the percentage loss of preferred caribou calving range and detailed information concerning the future use of the Lac Bienville area for calving by caribou.

ENTRY #96

GUIDELINES PARAGRAPH

Beluga

534 *The Proponent shall evaluate the effects of the proposed project on the herd's reproductive cycle and, in terms of habitats, on calving areas and nurseries; in addition, on the basis of what is known about the ecology and distribution of marine mammals in the region, the Proponent shall assess the effects of changes in the ice regime and on physical, sedimentological, chemical and biological characteristics of the environment for each of the scenarios of the proposed project. In light of the present state of knowledge concerning this species, the Proponent shall also evaluate the differential effects of the diversion or non-diversion of the Little Whale River.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information on the impacts on belugas based on the experience gained from other hydroelectric projects, such as those on the Moose River or the Churchill River (Community Conformity Review, 7-29-37, 201-204; 12-24, 62, 76-E).

D-2. The Proponent has not provided sufficient information on the impacts of the diversions of the Little Whale and Great Whale rivers on belugas and Bearded seals, or on the use of the area adjacent to the Belcher Islands by belugas (Community Conformity Review, 12-73-76-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide adequate information on the impacts on belugas of other hydroelectric projects.

R-2. The Proponent should provide more data concerning the impacts of the diversions of the Little Whale and Great Whale rivers on belugas and Bearded seals, and on the use of the area adjacent to the Belcher Islands by belugas.

ENTRY #97

GUIDELINES PARAGRAPH

Caribou

535 *In evaluating the impacts on caribou, the Proponent shall use all data already available as well as data to be collected by the Proponent, including results obtained from studies carried out on the La Grande complex and similar projects. This information shall be used to assess the influence of hydroelectric developments on changes in habits and habitats during and after the construction of the proposed complex. The evaluation shall also take into consideration preferred areas of use and migration routes.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide sufficient information and a complete listing of sources of impacts on caribou (Luttich, 24-130,131-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide supplementary information from La Grande Complex and a complete listing of sources of impacts on caribou.

ENTRY #98

GUIDELINES PARAGRAPH

Estuaries.

543 *Flow changes in the estuaries would have an impact on the physical and biological environments. In this context, the Proponent shall evaluate the effects of the proposed project and, more specifically, shall:*

1. *predict the behaviour of the estuaries after the completion of the proposed project with regard to erosion, salinity patterns, freshwater plumes, changes in temperature and turbidity, transport and deposition of sediment, bathymetry and physico-chemistry, using mathematical models;*
2. *evaluate habitat loss for fish and other marine organisms and predict possible changes in species makeup and the biomass. The Proponent shall present the effects of physical and physico-chemical changes on the ecology of fish larvae and on the recruitment of anadromous fish;*
3. *evaluate the influence of winter water conditions, including changes to freshwater plumes in coastal waters, on reproductive success and habitat availability for fish normally present in the estuaries in winter;*
4. *discuss the effect of changes in flow on the use of estuaries by marine mammals, particularly Little Whale River estuary, examining the effect of possible changes in temperature, bathymetry and availability of prey. Possibilities of replacement habitat shall also be examined, as well as the impact of these changes on the number and condition of these animals, particularly the beluga; and*
5. *evaluate the importance of the possible use of the GB1 spillway on the physical, chemical and ecosystemic component mentioned above.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the future of fish stocks in the estuaries following the diversions of the Great Whale and Little Whale rivers; nor has it provided adequate information concerning the effects of the Complex on both natural and man-made spawning areas in the estuaries (Community Conformity Review, 12-50-54, 57-62, 68-71, 73-76-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should clarify its perspective on the future of fish stocks in the estuaries following the diversions of the Great Whale and Little Whale rivers, taking into account the cumulative effect of increased pressure on those stocks as a result of the presence of the roads, and should provide more detailed information on the effects on the spawning areas in the estuaries.

ENTRY #99

GUIDELINES PARAGRAPH

Manitounuk Sound

544 *Taking into account the increased freshwater supply in Manitounuk Sound, the Proponent shall evaluate its effect on tidal effects, ice cover, polynya zones and local bathymetric conditions. The Proponent shall indicate the implications of the different options being studied on sedimentology, primary production (including ice algae), shellfish, fish, waterfowl and marine mammals. The Proponent shall evaluate the anticipated impacts of the proposed project on anadromous fish, taking into account changes in the estuarine environment. To support these predictions, the Proponent shall present the mathematical models used to reproduce current and future conditions of these habitats, and shall justify the choice of models.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information about the impacts of the tailrace on mussels and other shellfish in Manitounuk Sound. In particular, the Inuit would like to know the predicted levels of contamination and the effect of that contamination on the quantity of mussels available (Community Conformity Review, 12-22-23, 37-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide more information about the impacts of the tailrace on mussels and other shellfish in Manitounuk Sound, particularly with respect to the predicted levels of contamination and the effect of that contamination on the availability of mussels.

ENTRY #100

GUIDELINES PARAGRAPH

Hudson Bay and Belcher Islands

545 *The environmental impact of the proposed project on the wildlife and marine resources of the Belcher Islands requires special attention on the part of the Proponent. Long-term changes to the marine environment that would result from the development of the proposed project shall be evaluated, as well as the effects on the following elements: marine currents, physical and chemical properties of the water, formation, movement and break-up of ice; and fish, birds, seals, beluga and other forms of marine life, as well as certain mammals such as the polar bear. The Proponent shall also examine cumulative effects on marine productivity of the various hydroelectric complexes on James Bay and Hudson Bay, and the possible impacts of changes in currents and freshwater supply in these bays.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the impacts of the Project on the overall ice conditions in Hudson Bay, including the Belcher Islands (Community Conformity Review, 15-25-35-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide details concerning the overall changes in ice conditions in Hudson Bay that can be expected as a result of the Project.

ENTRY #101

GUIDELINES PARAGRAPH

Replacement land

548 *In this study, the Proponent shall consider the entire territory to be occupied in a continuous fashion even if, for example, certain parts of the territory appear to be unoccupied at the time the studies are carried out. Replacement territories for traditional activities are to be considered in this context.*

DEFICIENCY

D-1. The fact that the land-use information does not deal with questions of historical trends or varying intensities of land-use over time will make it difficult to use these data in identifying replacement territories for traditional activities (Kemp, 13-7-42-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide data on historical trends and varying intensities of land-use over time, and should consider its relevance to the identification of replacement territories.

ENTRY #102

GUIDELINES PARAGRAPH

Tourism

551 *In addition, the Proponent shall examine the impacts that would result from the proposed project on tourism in the region, taking particular account of sites with a potential for sports or tourism, highly valued species, and rivers known for recreational or other activities. The Proponent shall evaluate the availability of these resources, not only for the members of local communities, but also for a wider population that identifies with the territory or shows interest in certain specific components of the environment.*

DEFICIENCY

D-1. The required identification of impacts on tourism sites, especially those for outfitting, is missing from the EIS (Community Conformity Review, 13-58-59;16-21-22-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should identify fully the potential impacts of the Project on tourism sites, especially those that would be suitable for outfitting camps.

ENTRY #103

GUIDELINES PARAGRAPH

Economic Spinoffs

553 *The Proponent shall describe the economic spinoffs that would be derived from the sale and rental of goods and services on a local, regional and national basis. The Proponent shall explain how the proposed project would contribute to the economic development of all communities in the region, and shall also examine the possible impacts on these same communities should the proposed project or some of its elements be abandoned.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not adequately described the possibilities for economic activities such as Inuit-owned stores at the construction camps (Community Conformity Review, 13-67; 16-21-22).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should present the option of Inuit-run stores at the construction camps and other possibilities for economic activities.

ENTRY #104

GUIDELINES PARAGRAPH

Social Change

556 *Once again, making use of the descriptions required in Chapter 3, the Proponent shall describe how the proposed project would fit into the existing process of social change in the communities of northern Quebec. More specifically, the Proponent shall indicate what effect the proposed project would have on the extent, intensity and rate of the social change that has been under way since the 1950s, as a result of both internal or external factors.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS does not adequately document the argument that the Kuujjuarapik-Whapmagoostui road will "...improve the quality of life of the community" (Waldram, 21-459-E).

RECOMMENDATION

R-1 The Proponent should define what it means by "quality of life" and should document its view that the Kuujjuarapik-Whapmagoostui road will improve the quality of life of Kuujjuarapik.

ENTRY #105

GUIDELINES PARAGRAPH

Consequences on Social Cohesion

557 *The Proponent shall identify and evaluate the possible consequences of the proposed project on the social cohesion of Native communities in the territory. In particular, the Proponent shall consider the following aspects: the sense of autonomy, the boom-and-bust effect, population displacement, effects related to the opening of the region, the presence of migrant workers and the Native work force.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent refers to two surveys on the impacts of separation from families as a result of employment, but the EIS does not contain enough data to permit an assessment of their quality. For example, it does not describe the study population or the type of employment studied. The lack of such information makes it impossible to evaluate the Proponent's predictions of the effects of employment on families (Waldram, 16-23-E).

RECOMMENDATION

D-1. The Proponent should incorporate into the EIS the essential data from the two surveys cited.

ENTRY #106

GUIDELINES PARAGRAPH

Boom-and-Bust Effect

558 *The Proponent shall study the risk of the boom-and-bust effect in Quebec and Native societies that might result from the proposed project. This disruption is related to large but temporary construction sites that are shut down abruptly. The Proponent shall indicate how extensive this effect might be, as well as the consequences that might follow.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not identify the possible negative boom-and-bust effects related to the employment provided by the Project (Waldram, 13-16-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should discuss the possibility of the creation of a boom-and-bust situation and describe the negative impacts associated with such a situation.

ENTRY #107

GUIDELINES PARAGRAPH

Effects on Social Organization

559 *Furthermore, the Proponent shall study and evaluate not only how the proposed project would modify access to the territory and to resources, but also what impact these modifications would have on the social organization of the communities. In particular, the Proponent shall examine the possible transformation of family relations and relations between the sexes and the generations due to changes in activities involving the harvesting and consumption of goods from the territory (for example, changes caused by mercury contamination). The Proponent shall also study changes affecting the relations between groups formed to carry out specific activities in the territory (hunting, fishing, weekend camping, etc.). The Proponent shall also examine possible changes in relations among the members of each community, particularly with regard to relations involving the distribution of the population across the territory and the sharing of game.*

DEFICIENCY

D-1. The EIS recognizes that one potential impact from the Project will be to "force" changes in land use that will intensify the utilization of areas and resources because of additional people moving into areas already intensively used. It is recognized that this refers primarily to the possibility that Crees from the Richmond Gulf and Long Island regions will start using Inuit hunting territory. The potential social problems that could result from this are not described, nor are mechanisms suggested that would serve to reduce this conflict (Kemp, 13-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe the potential social problems that could result from movements into areas that are already intensively used, and present suggestions for avoiding or reducing them.

ENTRY #108

GUIDELINES PARAGRAPH

Social Effects of Interpenetration

561 *The Proponent shall also study the anticipated effect of the opening of the region and of the communities of Kuujjuarapik and Whapmagoostui. In this regard, the Proponent shall evaluate the medium and long-term social effects of interpenetration among regions that, until now, have remained isolated. With regard to the inhabitants of the North, the Proponent shall identify the elements of social life in general that are likely to resist or to be susceptible to change. In particular, the following factors shall be evaluated:*

1. *the social impacts of economic development (outfitting, tourism, mining, commerce, etc.);*
2. *impacts on Native employment;*
3. *the effects of easier access to the South, especially for youth;*
4. *the positive and negative effects of increased contact with the inhabitants of neighbouring regions, as well as with visitors who might travel to the region for one reason or another;*
5. *the effects of easier access to alcohol, solvents and drugs, particularly the possible increase in the rate of violent death and family and community violence;*
6. *the effects on the rights of Native people; and*
7. *the cumulative social effects of the proposed project, which would take place alongside the other sources of the social change affecting the populations of the region.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not identify the "...various sources of psychological, cultural and social stress" and how these might provoke a deterioration in psychological or physical health (Waldram, 13-76-E).

D-2. The EIS suggests that the presence of a road would change consumer habits, but it does not specify what the nature of those changes might be, nor what measures it proposes to mitigate them (Waldram, 20-70-E).

D-3. The request for evaluation of cumulative social effects is not addressed by

any chapters or sections titled "social effects" or "social changes" in 15; (Peterson, 15-1-75-E).

D-4. The Proponent has not provided adequate information on how access to alcohol will be restricted or controlled. There is a lack of detail on measures for minimizing alcohol abuse (Community Conformity Review, 13-67-68-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe the "...various sources of psychological, cultural and social stress" and should document the deterioration in psychological and physical health that these may provoke.

R-2. The Proponent should clarify its view of the impacts on consumer habits of the presence of a road.

R-3. The Proponent should evaluate the cumulative social effects of the Project.

R-4. The Proponent should identify ways to control access to alcohol by Inuit.

ENTRY #109

GUIDELINES PARAGRAPH

Migrant Workers

564 *The Proponent shall study the impact of the presence of migrant workers in the territory during the construction period. Information shall be provided with regard to the anticipated number of workers, their place of origin, main characteristics, living and travelling conditions, work schedules and holidays, consumption habits and behaviour (including alcohol and drugs), sexuality (including epidemiological and social risk behaviour) and recreational activities, including hunting and fishing. The Proponent shall also determine the level of knowledge among these workers concerning Cree and Inuit history and culture, and concerning the various agreements signed by the Native people and the governments of Quebec and Canada. Moreover, the Proponent shall provide information on safety and health conditions for all workers at the sites. The Proponent shall also provide information on representations made by workers and their families with regard to the advantages and disadvantages of working in James Bay and on the probable impacts of their work on their skills and on their ability to find work or to be retained after the project has been completed.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided sufficient information about how the increased flow of visitors to Kuujjuarapik will be managed (Community Conformity Review, 16-22-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide detailed information concerning how the increased frequency of visitors to Kuujjuarapik will be managed.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James .

ENTRY #110

GUIDELINES PARAGRAPH

Population of Southern Quebec

566 *The Proponent shall complete the analysis of social effects by extending the exercise called for in paragraph 251 with an evaluation of the positive and negative effects of the construction or abandonment of the proposed project on the population of southern Quebec.*

DEFICIENCY

D-1. 1-26-29-E is concerned with selection criteria for supply resources, not an analysis of social effects, as stated in the Table of Conformity (Caverhill, 1-26-29-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the location of its evaluation of the positive and negative effects of the construction or abandonment of the Project on the population of southern Québec.

ENTRY #111

GUIDELINES PARAGRAPH

Cultural Identity

567 *The Proponent shall evaluate the effects of the proposed project on the cultures of the Cree, Inuit and, in certain cases, the Naskapis and the people of the rest of Quebec, as well as on the cultural identity of these groups, paying particular attention to the following elements:*

1. *life-style, including dietary practices and consumption habits in general, methods of production and distribution of goods and services, artistic production, types of recreation, holidays and celebrations;*
2. *the Cree and Inuktitut languages and the teaching of other languages, particularly taking into account the increased presence of individuals who do not speak the Native languages;*
3. *the transmission of know-how and knowledge, given that the activities that encourage such teaching be modified;*
4. *spiritual ties with any living creatures, and the spiritual dimension of the use of the territory in which they live (rites, ceremonies), including, in some cases, those of the Naskapi;*
5. *burial sites and relations with ancestors (including for the Naskapi);*
6. *archaeological heritage. In this regard, the Proponent shall ensure that archaeological digs are carried out on the main development sites and areas proposed for the infrastructures (dams, dikes, reservoirs, roads, airports, etc.). The Proponent shall indicate the measures to be taken should archaeological remains be uncovered;*
7. *sites and phenomena valued for historical, aesthetic, or other reasons (which the Proponent shall identify), such as portage trails, ancient meeting places, sites where specific events occurred, areas of interest rendered accessible by the project, the native concept of the continual flow of rivers; and*
8. *the sense of identification and, more specifically, the notions of belonging related to the territory, language, and cultural values, as well as the sense of responsibility toward the ecosystems.*

DEFICIENCIES

D-1. The EIS does not consider the loss or transformation of parts of the Inuit language due to declining traditional activities (Waldram, 13-95-E).

D-2. The Proponent has not included a detailed analysis of the impacts of the Project on Inuit knowledge and language in Kuujjuarapik, Umiujaq, Inukjuak, and in Nunavik as a whole (Community Conformity Review, 29-43-54-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should evaluate how a decline in traditional activities provoked by the Project might result in the loss or transformation of parts of the Inuit language.

R-2. The Proponent should provide details about the impacts of the Great Whale Project on Inuit knowledge and language in Kuujjuarapik, Umiujaq, Inukjuak, and in Nunavik as a whole.

ENTRY #112

GUIDELINES PARAGRAPH

Table

570 *The Proponent shall draw up a table of the proposed project's anticipated effects, which shall enable the reader to easily take stock of all its impacts. This section shall provide an integrated synthesis of the proposed project's impacts on the environment, including cumulative impacts on Hudson Bay and the Belcher Islands. This synthesis shall clearly specify the consequences of the proposed project by grouping them according to the fundamental issues described above.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided an integrated synthesis of the Project's impacts and their relation to the concept of sustainable development. Sustainable development is a synthetic concept whose understanding, use and assessment require the integration of a wide range of information and subsidiary concepts (Slocombe, 16-E).

D-2. The Proponent has not described how it has chosen the components for cumulative impact analysis. A clear understanding of how the components were chosen is essential to assessing their adequacy in determining project compliance with the concept of sustainable development (Slocombe, 15-6-8-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present the required synthesis of the Project's impacts in relation to the concept of sustainable development.

R-2. The Proponent should explain how it chose the particular environmental components for analysis, and how they provide an integrated picture of the Project's cumulative impacts in relation to the concept of sustainable development.

CHAPTER VI

MITIGATIVE AND COMPENSATORY MEASURES

ENTRY #113

GUIDELINES PARAGRAPH

Mitigation, Residual Impacts and Compensation

601 *The Proponent shall present mitigative measures for the impacts of the proposed project. The Proponent shall also identify the nature and scope of the residual impacts that will occur in spite of these measures and propose, where necessary, a program of compensatory measures.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not sufficiently describe the nature and the scope of the residual impacts, particularly with respect to social organization, noting only that they will vary among communities, that it will be difficult to distinguish the impacts caused by the Project from those caused by modernization, and that social services will be supported in the villages (C. Gagnon, 17-39-40,48-F).

D-2. Residual impacts and the resulting adjustments that will be imposed on those affected are not summarized or laid out in an itemized format anywhere in the EIS. The Proponent does not provide information that would substantiate its claim that the costs of compensation have been explicitly calculated and built into the costs of the Project. No figures identifying those costs as a proportion of the total costs of the Project have been provided, even though the Proponent claims that those costs have been factored into the total cost of the Project (Cragg, 16-33-38-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should define fully the nature and the scope of the residual social impacts that it anticipates, and should propose a programme of mitigative or compensatory measures.

R-2. The Proponent should identify proposed compensatory measures for each of the residual impacts. In all cases where it is proposed to rely on mechanisms

and procedures that will operate after the Project has begun, the Proponent should set out the nature of those mechanisms, justifying their use and identifying the funding to be set aside to meet compensation claims that may result from the operation of those mechanisms. The Proponent should also include in the revised EIS those sections of relevant agreements upon which it says that it will rely when working out appropriate levels of compensation. Finally, the Proponent should explain and justify its reliance on those agreements for settling compensation issues for residual impacts.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #114

GUIDELINES PARAGRAPH

Proactive Plan

602 *It is essential that mitigative measures be planned in advance, and not be instituted reactively. Before construction work on the proposed project begins, the Proponent shall develop a proactive plan for mitigative and compensatory measures that would be implemented during the construction and operation phases of the complex.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided enough detail to judge the quality of the measures that it proposes (Community Conformity Review, 17-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide details concerning the planned mitigation measures and how they will be implemented.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #115

GUIDELINES PARAGRAPH

Mitigation/Compensation

603 *A detailed description of the Proponent's policy concerning mitigation and compensation shall be presented, including its rationale and an analysis of mitigation and compensatory measures undertaken with respect to the La Grande project. In particular, if funds have been set aside (whether as capital or as operating costs) for mitigation and compensation, the Proponent shall distinguish between funds which were destined for mitigation and for compensation, and shall explain how these figures were arrived at. The Proponent shall evaluate the effectiveness and efficiency of the mitigative and compensatory measures for the La Grande projects and shall report on the level of satisfaction of the affected populations with regard to those measures. The Proponent shall also refer to other projects in northern environments (Churchill, Churchill-Nelson, etc), as well as to relevant literature available, in order to demonstrate that the mitigative and compensatory measures proposed reflect the state of the art in the field.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information on its policy concerning mitigation and compensation; nor has it documented the level of satisfaction of the Inuit with respect to that policy (Community Conformity Review, 17-5, 6-9-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide the details of its mitigation and compensation policy, and it should establish the level of satisfaction of the Inuit with that policy.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-

Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #116

GUIDELINES PARAGRAPH

Presentation of Mitigative Measures

606 *The objective of mitigative measures is to lessen or alleviate a project's negative environmental impacts. To this end, the Proponent shall present all such measures, as well as the preventive and corrective actions proposed during all phases of the proposed project. Particular attention shall be paid to minimizing the impacts on Category I and II lands.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information on how sport hunting will be controlled. The Inuit are concerned that the Proponent understands that they have priority in the organization and ownership of sport hunting and fishing facilities (Community Conformity Review, 17-9-E).

D-2. The Proponent has not adequately identified how it will ensure that workers will not violate restrictions on access to the communities. The Inuit wonder, in particular, what actions will be taken against those who do violate such restrictions (Community Conformity Review, 17-37-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide detailed information concerning how sport hunting and fishing will be controlled, recognizing the priority of the Inuit over the establishment of outfitting camps.

R-2. The Proponent should identify how it will ensure that workers will not violate restrictions on access to communities and should specify what actions will be taken against violators.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the

Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #117

GUIDELINES PARAGRAPH

Collaboration

611 *The Proponent shall indicate how the collaborative work with existing health-care agencies will be established and shall ensure that community members (particularly those concerned with health-related matters) may participate in the decision-making process.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the collaborative work with existing health-care agencies. For example, the Inuit would like to know if a new hospital will be built at Kuujjuarapik (Community Conformity Review, 17-37-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide more information concerning its relationship with the health-care agencies in Kuujjuarapik, in particular if a new hospital will be built.

ENTRY #118

GUIDELINES PARAGRAPH

Migratory Birds

615 *The Proponent shall examine the measures to be taken to limit negative impacts on migratory birds, considered as a resource for southern and northern populations*.

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not adequately considered that the Inuit should be part of the decision-making process regarding mitigative measures for migratory birds. The Inuit are particularly concerned that the measures undertaken might themselves have negative impacts on their own harvesting, such as by changing migration patterns. The experience of the Inuit harvesters of Kuujjuarapik is that, since the creation of large reservoirs in the James Bay area, the migratory birds follow routes inland instead of along the coast. It is difficult, however, for the Inuit to access the inland areas in Spring, making it difficult for them to participate in the Spring harvest of migratory birds (Community Conformity Review, 17-17-18-E).

RECOMMENDATION

R-1. Given the difficulties experienced by the Inuit as a result of the change in migration patterns of birds due to the creation of large reservoirs, the Inuit should participate in the decision-making process with respect to the measures to be taken to mitigate negative impacts on migratory birds.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #119

GUIDELINES PARAGRAPH

Drinking Water - Kuujjuarapik/Whapmagoostui

616 *The Proponent shall indicate how an acceptable and adequate drinking water source both in quality and supply for Kuujjuarapik/Whapmagoostui will be ensured, in collaboration with these communities. In this regard, the Proponent shall present the various options and indicate the advantages and disadvantages of each one while describing the work required and the environmental impact. The Proponent shall also identify any other agencies involved and indicate the extent of the Proponent's participation in the implementation of the measure taken to guarantee that the communities will have a viable and sufficient source of drinking water to satisfy their current and future needs.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information about how it intends to mitigate problems with drinking water quality (Community Conformity Review, 17-32-35-E).

D-2. The Proponent has not adequately provided information concerning the agencies involved in identifying other sources of water (Community Conformity Review, 17-32-35-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent must provide satisfactory information concerning the measures that it will take before the building of the Project to ensure a good quality of drinking water in Kuujjuarapik.

R-2. The Proponent should provide information concerning the agencies involved in ensuring an acceptable and adequate supply of drinking water to Kuujjuarapik.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #120

GUIDELINES PARAGRAPH

History/Prehistory

618 *In consultation with the communities concerned, the Proponent shall identify the location of burial sites that could be disturbed by the proposed project, and shall design a program to deal with their possible relocation. In addition, the Proponent shall discuss measures to be undertaken for the preservation of historical, sacred, cultural, archaeological and natural sites and the recovery of materials. The Proponent shall also discuss the best way to use the results of various studies to enhance knowledge of the history and prehistory of the territory in order to ensure that this knowledge is made available to Native groups.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not adequately described how it intends to enhance knowledge of the history and prehistory of the territory (Community Consultation Analysis, 17-38-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe how it intends to enhance knowledge of the history and prehistory of the territory.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #121

GUIDELINES PARAGRAPH

Aesthetic and Recreative Enhancement

619 *Measures the Proponent intends to undertake regarding the aesthetic and recreative enhancement of areas which may or may not be affected by construction work, including those used for hunting and fishing, shall be indicated. These measures shall include the possible deforestation of sectors to be flooded for purposes of aesthetics or wildlife management and/or the removal of wood residue after impoundment. The Proponent shall also examine the possibility of selecting corridor pathways in such way that the power lines would be as little visible as possible from sites of special interest*.

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not adequately satisfied the requirement that the selection of corridors for power lines ensure that they are not visible from sites of special interest (Community Conformity Review, 17-29-31-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should ensure that the selected corridors for power lines not be visible from sites of special interest.

ENTRY #122

GUIDELINES PARAGRAPH

Preferential Employment and Contracts

622 *Measures the Proponent intends to take to ensure that a substantial number of Natives have employment opportunities and to ensure that Native enterprises are involved in the construction and operation of the proposed project shall be identified. This shall include but not be limited to: a clear policy concerning preferential employment and contractual allocations to Natives; the measures the Proponent intends to include in the tender documents to ensure that contractors hire Native workers and subcontract to Native enterprises; the number of jobs which the Proponent and contractors would guarantee to the Native population, both in the construction phase and in the operation of the proposed project; and an indication of the value of contracts which the Proponent and contractors would guarantee to Native enterprises.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided sufficient detail concerning the measures that it will take to ensure that Inuit benefit from the employment opportunities offered by the Project. The Inuit suggest that it is not adequate to refer only to measures taken for the La Grande Complex, as the circumstances are not identical (Community Conformity Review, 17-29-31-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide details concerning the measures that it will take to ensure the preferential hiring of Inuit and the awarding of contracts to Inuit organizations and enterprises.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #123

GUIDELINES PARAGRAPH

Employment Barriers

624 *Employment barriers to Natives shall be identified and specific corrective measures proposed. These barriers shall include but not be limited to the use of French in the workplace, restrictions resulting from collective agreements, employment regulations in the construction sector, and the training requirements of the Native population.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not adequately described the measures that will be taken to remove language barriers to employment (Community Conformity Review, 17-30,31-E).

D-2. The Proponent has not adequately identified the non-linguistic barriers to Inuit employment or the required corrective measures (Community Conformity Review, 17-29,31-E).

D-3. The EIS fails to identify measures that would ensure that the Inuit labour force has the necessary skills and qualifications required to achieve the Proponent's employment targets. (Loney, 13-50-52-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide details concerning the measures that it will take to ensure that unilingual Inuktitut-speakers will have access to jobs.

R-2. The Proponent should make use, among other sources, of the report of the Kativik Regional Government entitled "Schooling, Vocational Training and Economic Activity in Nunavik" when identifying non-linguistic barriers to Inuit employment and the corresponding corrective measures.

R-3. The Proponent should identify measures to ensure that the Inuit labour force has the necessary skills and qualifications to achieve its employment

targets. The Proponent should also describe the implementation of such measures.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #124

GUIDELINES PARAGRAPH

Policies and Commitments

625 *The Proponent shall discuss policies and commitments regarding the management and control of water levels in rivers where flows are to be decreased, in order to maintain viable ecosystems. The measures aimed at regulating or mitigating the effects of backflow and flooding along banks in areas where flows are to be increased shall also be discussed. A review of erosion control measures and other measures shall also be provided. The Proponent shall carry out the same type of analysis regarding reservoirs.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information on the mitigative measures that it intends to employ to prevent erosion (Community Conformity Review, 17; 21-24; 21-459-475; 22-117-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe in detail the mitigative measures that it will undertake to prevent erosion.

ENTRY #125

GUIDELINES PARAGRAPH

Plans - Dikes, Dredging, Impoundment

626 *The Proponent shall explain plans for the construction of dikes or dredging to restrict flooding and shall present the impoundment schedule, including the uncertainty inherent in such a schedule. The possible environmental benefits of these plans shall be outlined.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided an adequate explanation of its plans for constructing dikes or for dredging to restrict flooding (Community Conformity Review, 9-45-59-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide a detailed explanation of its plans for constructing dikes or dredging to restrict flooding.

ENTRY #126

GUIDELINES PARAGRAPH

Containment Measures

627 *In reservoirs, and in the Lac Bienville area in particular, the Proponent shall discuss plans to control water levels via containment measures and shall outline mitigating measures where waterfowl and other resources are vulnerable to this type of development.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning how water levels in reservoirs will be controlled. The Inuit are also concerned about spawning areas in the reservoirs (Community Conformity Review, 17-13-16-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide adequate information concerning how water levels in reservoirs will be controlled and how spawning grounds will be protected.

ENTRY #127

GUIDELINES PARAGRAPH

Fish and Wildlife

628 *With regard to impacts on fish and other wildlife, the Proponent shall address at least the following:*

1. *protection and development of aquatic habitats;*
2. *opening of new fishing areas;*
3. *formulation and evaluation of methods for implementing an intensive harvest program, prior to filling the reservoirs and forebays upstream, to enable the recovery and relocation of wildlife;*
4. *a comparative and detailed assessment of mitigative strategies designed to control the production of methylmercury and its bio-accumulation in fish, waterfowl and marine mammals;*
5. *development of spawning beds, taking into account reservoir operations and the various species concerned, specifying design and location criteria;*
6. *implementation of measures to allow for fish transport through the turbines and to control fish mortality;*
7. *formulation of a reservoir management policy designed to ensure the protection, diversity and productivity of fish stocks in the reservoirs. To this end, the Proponent shall discuss links between reservoir design and operation criteria on the one hand and fish community structures and reproductive strategies on the other; the Proponent's analysis shall include a clear description of the constraints inherent in managing reservoirs and containment bays as well as an explanation of the areas of uncertainty that should be considered in developing these strategies;*
8. *establishment of an environmental studies program designed to improve the level of information available on the freshwater seal population of the Lacs des Loups Marins;*
9. *recovering wood debris from reservoirs; and*
10. *maintenance of minimum discharge.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the measures to be taken to ensure the survival of fish stocks and spawning grounds in the estuaries of the Great Whale and Little Whale Rivers. In particular, the Proponent has not demonstrated that the creation of artificial spawning grounds

for those species will be effective, because they will be destroyed every time the spillway is opened (Community Conformity Review, 17-E).

D-2. The Proponent has not provided adequate information concerning the measures that it proposes to avoid the destruction of wildlife habitat that would occur as a result of the construction and operation of the Project (Community Conformity Review, 11-228-234; 17-E).

D-3. The Proponent has not provided adequate information on why it believes that the fishing will be improved in the reservoirs (Community Conformity Review, 17-27-28-E).

D-4. The Proponent has not provided adequate information explaining its view that an intensive harvest programme on territory that will be flooded is not necessary (Community Conformity Review, 17-17; 11-224-234-E).

D-5. The Proponent has not provided adequate information concerning how it intends to control the bio-accumulation of methlymercury in wildlife (Community Conformity Review, 14-121-124; 17-E).

D-6. The Proponent has not provided adequate information supporting its argument that no adequate measures exist to prevent fish being carried through the turbines and to control fish mortality (Community Conformity Review, 11-154, 156-E).

D-7. The Proponent has not provided adequate information explaining its position that "...no minimum discharge is planned or deemed necessary" (Community Conformity Review, no reference).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide detailed information concerning the mitigation measures that it proposes to address the survival of fish stocks and spawning grounds in the estuaries of the Great Whale and Little Whale Rivers.

R-2. The Proponent should provide detailed information about the precise

measures that it intends to take to minimize impacts on wildlife habitats that would be impacted by the construction and operation of the Project.

R-3. The Proponent should explain why it believes that the fishing will be improved in the reservoirs.

R-4. The Proponent should explain why, in its opinion, an intensive harvest of the reservoir areas is not necessary.

R-5. The Proponent should explain how it intends to control the bio-accumulation of methylmercury in wildlife.

R-6. The Proponent should provide adequate information supporting its argument that no adequate measures exist to prevent fish from being carried through turbines.

R-7. The Proponent should explain its position that "no minimum discharge is planned or deemed necessary".

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #128

GUIDELINES PARAGRAPH

Strategies

629 *With regard to clean-up measures, restoration of degraded areas and resources and project administration, the Proponent shall develop strategies that address the following:*

1. *clean-up of sectors that could be flooded and which include waste items, particularly barrels, that could pose a threat to the environment;*
2. *periods when construction must be modified in order to protect fish spawning, waterfowl migration, caribou migration, etc.;*
3. *the proposed restoration program and the various methods available for restoring and redeveloping sites which were stripped or otherwise disturbed by construction activities;*
4. *if temporary roads prove necessary, the Proponent shall indicate the re-naturalization modes selected. The Proponent shall also indicate the measures to be implemented for decommissioning these roads and other infrastructures and for restoring the affected watercourses;*
5. *the administrative status of permanent roads, during and after construction; the Proponent shall indicate which department or organization will control and maintain these roads and control access to the territory;*
6. *the possibility of adjusting work schedules to accommodate traditional hunting activities, especially in Manitounuk Sound;*
7. *long-term responsibility for the implementation of the mitigative measures should project infrastructure or other types of equipment cease to be under the Proponent's control; and*
8. *clean up and removal programs related to material and waste at the end or during the construction periods and operation.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has discussed only periods of construction that may be modified to protect rare species. It does not discuss the possibility of making such modifications to protect other species, such as caribou and waterfowl. Some of the references given in the Table of Conformity mention these species, but have nothing to do with modifications (Community Conformity Review, 10-119-128; 11-179, 185, 213, 222-224; 21-33-36-E).

D-2. The Proponent has not provided adequate information concerning modifications in construction to account for the Spring and Fall hunts. In particular, the Inuit would like to know which two migration periods the Proponent refers to in the EIS, as caribou and waterfowl migrate at different times (Community Conformity Review, 21-35-36-E).

D-3. With respect to Paragraph 629(5), the Proponent has not provided adequate information concerning the department or organization that will control and maintain permanent roads during and after construction (Community Conformity Review, 17-29-E).

D-4. The Proponent has not provided adequate information concerning what it plans to do about materials and waste at the end of or during construction periods and operation (Community Conformity Review, 27-11-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should provide correct information about if and where this subject is treated in the EIS, so that the quality of the information may be judged at a later date, and should discuss whether it intends to make modifications in construction to protect species, other than rare or endangered species, that are of particular importance to the Inuit.

R-2. The Proponent should provide information concerning how it has considered making such modifications in construction to account for the Spring and Fall hunts, keeping in mind that not all species migrate at the same time.

R-3. The Proponent should provide detailed information concerning the department or organization that will be responsible for permanent roads during and after construction.

R-4. The Proponent should provide detailed information concerning how it intends to deal with materials and waste at the end of and during construction and operation of the Project.

ENTRY #129

GUIDELINES PARAGRAPH

Nature and Scope of Residual Impacts

631 *The Proponent shall identify the nature and scope of all residual impacts of the proposed project regarding both the construction and operation phases of the complex, referring to the same criteria used to identify the original impacts in order to facilitate comparison between the two groups of impacts. The Proponent shall present residual impacts in the form of an overview that will enable compensatory measures to be identified.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the overview of residual impacts for the identification of compensatory measures (Community Conformity Review, 21-37-38, 205-210, 220-240, 357-369, 373-394, 402, 471-474-E).

RECOMMENDATION

R-1. On the basis of a comprehensive overview of residual impacts, the Proponent should identify compensatory measures.

ENTRY #130

GUIDELINES PARAGRAPH

Mitigation and Compensation - Distinctions

632 *There is often a fine line between mitigative and compensatory measures. Some mitigative measures identified above may also be described as compensatory measures. It shall be the Proponent's responsibility to distinguish one from the other in the presentation of the EIS.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not distinguished clearly between mitigative and compensatory measures (Community Conformity Review, 17-3-9-E; C. Gagnon, 17-3-10-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should distinguish clearly between mitigative and compensatory measures.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and la Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #131

GUIDELINES PARAGRAPH

Compensation Policy

633 *The Proponent shall clearly describe its policy concerning compensating the Native population for the construction and operation of the proposed project, as well as for its impacts. The Proponent shall indicate how this policy would be applied with respect to the proposed project and in particular shall identify which persons or groups would be compensated.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not adequately described its compensation policy. In particular, the Inuit are concerned that the treatment of this Guidelines Paragraph is less a presentation of its policy than a description of its understanding of the legal framework operating in the region (Community Conformity Review, 16-41-42, Appendix A-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should describe in detail its compensation policy.

COMMENT

The deficiency identified above is addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and la Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #132

GUIDELINES PARAGRAPH

Unforeseen Impacts

634 *The Proponent's policy regarding compensation for the Native population with respect to any unforeseen impacts of the proposed project discovered after mitigation and compensatory measures had already been determined shall also be indicated.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent does not provide adequate information concerning its policy for compensation to the Inuit for unforeseen impacts (Community Conformity Review, 16-30, 33-38-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide a clear description of its policy concerning compensation to the Inuit for unforeseen impacts.

CHAPTER VII

ENVIRONMENTAL SURVEILLANCE, MONITORING AND LONG-TERM MANAGEMENT

ENTRY #133

GUIDELINES PARAGRAPH

Action Plans

701 *If the project is approved and implemented, the Proponent shall be responsible for mitigating, compensating and managing any impacts that might arise. Some of these effects will have been predicted in the EIS; others may only be determined through experience. The Proponent shall thus describe how impacts will be determined, validated and responded to over successive stages of the project's implementation. Action programs shall provide for surveillance of practices and procedures during the construction phase; monitoring of biophysical, social and cultural conditions at critical stages of implementation; and long-term management of the project and its impacts throughout the life of the project.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has responded insufficiently to the last sentence of this Guidelines Paragraph. Mechanisms to respond to unpredicted impacts must be described in order to judge their potential performance (Marcoux, 27-11-F).

D-2. The Proponent does not address surveillance and monitoring with respect to roads, airports, transmission lines, and related infrastructure (Marcoux, 22; 23; 24; 25; 26; 27-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe, for each phase of the Project, its proposed action plans for surveillance, monitoring, and long-term management.

R-2. The Proponent should address surveillance and monitoring for roads, airports, transmission lines, and related infrastructure.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and la Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #134

GUIDELINES PARAGRAPH

Participants

702 *The surveillance, monitoring and long-term management programs involve varying degrees of collaboration with certain agencies, organizations and authorities other than the Proponent. The Proponent shall identify the participants involved in various processes during the life of the project, the protocol and institutional frameworks necessary for their coordination, the threshold for triggering action for all monitoring requirements, and shall indicate how and by whom this action can be activated. The Proponent shall ensure that those concerned, notably the Inuit and the Cree, participate in the proposed mechanisms, and shall facilitate the circulation of collected information.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not indicate "... how and by whom this action can be activated," except in the case of a major spill (Marcoux, 27-B15-F).

D-2. With respect to the Inuit the Proponent does not propose measures to ensure that those concerned participate in the proposed mechanisms, except with respect to the human environment (Marcoux, 27-F).

D-3. The Proponent does not say how it will "... facilitate the circulation of collected information" with respect to environmental protection at the engineering stage and during construction. It has done so only incompletely regarding environmental protection during the decommissioning of the worksite and the commissioning of structures, failing to specify which kinds of information will be communicated. It has also failed to respond to this part of the Guidelines Paragraph with respect to monitoring, except in the case of mercury (Marcoux, 27-3-12, 23-63-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should specify how and by whom monitoring can be triggered.

R-2. The Proponent should provide details concerning how it intends to ensure the participation of the Inuit in surveillance, monitoring and long-term management programmes in areas other than the human environment.

R-3. The Proponent should specify how, to whom, and when information with respect to environmental protection at the engineering and construction stages will be circulated. The Proponent should also describe the nature of the information that it foresees communicating in terms of surveillance, monitoring, and long-term management.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and la Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #135

GUIDELINES PARAGRAPH

La Grande Project

703 *Actions contemplated for the operational phase of the proposed Great Whale project should be informed by and make reference to the experience gained through the La Grande project. The Proponent shall submit an assessment, along with comments from the Natives, of the environmental monitoring performed for the first phase of the La Grande complex, including an evaluation of how the results of this monitoring enhanced the understanding of the ecosystems, and how the information produced was linked to action with respect to specific remedial or compensatory measures, and specific project management decisions.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not analyze the effectiveness of the monitoring performed for the La Grande Project, nor evaluate on what basis specific remedial or compensatory measures and specific project management decisions for the Great Whale River Complex were determined (Marcoux, 27-F; 17-F).

D-2. The Proponent has not provided adequate information concerning Inuit comments with respect to the environmental monitoring of the La Grande project (Community Conformity Review, 27-E; Report on Consultation).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should present its own analysis of the monitoring performed for the La Grande project and should explain the basis on which specific remedial or compensatory measures and specific project management decisions for the Great Whale Complex were taken.

R-2. The Proponent should include the comments of the Inuit on the environmental monitoring performed for the La Grande project.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #136

GUIDELINES PARAGRAPH

Flexibility

704 *Surveillance, monitoring and long-term management programs shall be designed with sufficient flexibility so they may be modified in light of new information and unforeseen events.*

DEFICIENCY

D-1. Mechanisms to modify or adapt surveillance, monitoring, and long-term management programmes in the light of new information and unforeseen events are not adequately described (27-3-F) (Marcoux, 27-F).

RECOMMENDATION

R-1. In order to provide for flexibility, the inter-relations between surveillance, monitoring, and long-term management should be described, and precise mechanisms for modifying them in the light of new information and unforeseen events should be proposed.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, in the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and la Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #137

GUIDELINES PARAGRAPH

Environmental Code and Contracts

706 *The Proponent shall identify specific surveillance measures to be implemented, the environmental code to be applied, as well as the contractors' obligations arising from environment-related provisions in their contracts.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information regarding its Environmental Code, and how it will be enforced vis-à-vis sub-contractors (Marcoux, 27-3-13-F).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide detailed information about its Environmental Code and how it will be enforced vis-à-vis sub-contractors.

ENTRY #138

GUIDELINES PARAGRAPH

Native Rights and Lifestyles

707 *The Proponent shall describe the measures to be taken to ensure that on-site personnel are well-informed with respect to Native rights and traditional lifestyles.*

DEFICIENCY

D-1. The Proponent has not provided adequate information concerning the measures that will be taken to ensure that on-site personnel will be well-informed of Inuit rights and traditional lifestyles (Community Conformity Review, 17-36; 27-16-E).

RECOMMENDATION

R-1. The Proponent should provide detailed information concerning the measures that will be taken to ensure that workers will be well-informed of Inuit rights and traditional lifestyles.

ENTRY #139

GUIDELINES PARAGRAPH

Operating Manual

708 *A detailed description of the Proponent's operating manual shall be provided. The Proponent shall also describe in detail the process to be employed in the surveillance of activities involving the use of explosives, including the control measures designed to ensure this surveillance, the management procedures for hazardous products and waste and for fire surveillance, and the emergency intervention measures to be used during and after construction.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not describe in detail its operating manual, indicating that it will be prepared towards the end of construction (Marcoux, 27-12-F).

D-2. The Proponent does not address emergency intervention measures to be used after construction. The Proponent states that "[t]he operator becomes responsible for the protection of the environment and must carry out the environmental protection measures contained in the operating manual" (27-18-F), but, as noted in A-1, the operating manual has not been described (Marcoux, 27-18-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe in detail its operating manual.

R-2. The Proponent should describe the emergency intervention measures to be used after construction.

ENTRY #140

GUIDELINES PARAGRAPH

Monitoring Programme

709 *Environmental monitoring refers to the study of conditions both during and after construction so as to determine whether or not environmental impacts are as anticipated. The objectives of the monitoring program are to seek a better understanding of the nature of impacts; to help improve methods of anticipating the impacts of future development projects; and to assess the effectiveness of the measures and the need for changes in operating procedures. The knowledge gathered by the Proponent shall be applied to improve mitigative or compensatory measures, operating procedures and the long-term management plan. The Proponent shall thus describe how all of the impacts predicted in response to Chapter 5 of these Guidelines, as well as any unanticipated impacts that might arise, will be monitored.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not describe a monitoring programme for mitigative and compensatory measures (Marcoux, 27-F).

D-2. The Proponent does not provide a description of how the impacts on the human environment will be monitored, particularly with respect to social organization, and what are going to be the procedures to help improve methods of anticipating the impacts of future development projects (C. Gagnon, 27-51-52, 59-F).

D-3. The Proponent has not explained fully which organization will be responsible for monitoring, or how the Inuit will be involved in the decision-making process (Community Conformity Review, 27-E).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe its monitoring programme for mitigative and compensatory measures.

R-2. The Proponent should identify a programme to monitor impacts on the human environment and to improve methods of anticipating them.

R-3. The Proponent should explain fully which organization will be responsible for monitoring, and how the Inuit will be involved in the decision-making process.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #141

GUIDELINES PARAGRAPH

La Grande Project

711 *The proposed monitoring program shall reflect the experience gained through the La Grande projects and other comparable hydroelectric complexes and subsequent efforts to monitor their impacts. This proposal should include descriptions and, where appropriate, explanations of the changes made to the methodology used in the La Grande (1975) complex environmental monitoring program.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent does not describe or explain the changes made to the methodology used in the La Grande (1975) Complex environmental monitoring (Marcoux, 27-F).

D-2. The programme to monitor the human environment proposed by the Proponent does not reflect the experience gained through the La Grande (1975) Complex. Although the Proponent admits that impacts on the human environment from the La Grande (1975) Complex have not been monitored as systematically as its impacts on the natural environment, studies on particular aspects have been conducted by the Proponent and by university researchers. Therefore, the knowledge that has been acquired over the past ten years should be considered. The reasons given by the Proponent, which include the difficulty of quantifying some factors -which does not mean they are not measurable - and the fact that other factors influence the results, do not constitute a valid, and scientific justification for omitting such knowledge (C. Gagnon, 27-51-63-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should describe and explain the changes made to the methodology used in the La Grande (1975) Complex environmental monitoring programme.

R-2. The Proponent should incorporate into the EIS the knowledge acquired during the programme to monitor the human impacts of the La Grande (1975) Complex, give references for all of the studies, and also present the methodology used to conduct that programme.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

ENTRY #142

GUIDELINES PARAGRAPH

Management of Project and Impacts

712 *The Proponent shall indicate how the proposed project and its impacts will be managed over time; which agencies and organizations will be involved in particular processes at various times in the life span of the project; and how measures prescribed at the time of the submission of the impact study will combine with adaptive responses in the future to ensure that the project remains consistent with sustainable and equitable development efforts in the region.*

DEFICIENCIES

D-1. The Proponent has not provided details concerning how the implementation of mitigative measures (to be based on principles of consultation and dialogue), will be linked to concept of sustainable development. The way in which mitigation measures are implemented will be critical to determining their effectiveness and how well they support the concept of sustainable development (Slocombe, 17-6-E).

D-2. The Proponent does not specify adequately which organizations and agencies will do what. Moreover, it does not specify when and how tasks will be completed (Marcoux, 27-11-12; 17-6-1-F).

RECOMMENDATIONS

R-1. The Proponent should identify how its planning of mitigation measures has taken account of the concept of sustainable development, and how sustainable development will be respected in their implementation.

R-2. The Proponent should identify the organizations and agencies that will be responsible for managing the impacts of the Project, specifying the role and mandate of each. The Proponent might, for example, present schedules showing intervenors and their respective roles throughout the Project, as is the case for the schedule of implementation.

COMMENT

The deficiencies identified above are addressed, in whole or in part, by the Agreement-in-Principle of 14 April, 1994, between Makivik Corporation, Hydro-Québec, and La Société d'énergie de la Baie-James.

APPENDICES

ANNEXE 1
LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Azzaria, Louis (Dr) - Geo-chimie

Bider, Roger (Dr) - Mammifères, amphibiens, reptiles

Bielawski, Ellen (Dr) - Anthropologie

Bruneau, Suzanne (Mme) - Nutrition

Caverhill, Emily J. (Ms) - Externalités

Cragg, Wesley (Dr) - Éthique

d'Anglejan, Bruno (Dr) - Océanographie

Demers, Serge (Dr) - Production primaire

Dewailly, Eric (Dr) - Santé humaine, toxicologie

Gagnon, Christiane (Dr) - Méthodologie, aspects sociaux

Gagnon, Réjean (Dr) - Écologie des plantes

Gariépy, Michel (Dr) - Consultation

Gendron, Daniel (M.) - Archéologie

Howard, Charles (Mr) - Hydrologie

Kemp, William (Mr.) - Géographie (Utilisation du territoire)

Kosatsky, Tom (Dr) - Épidémiologie et santé communautaire

Lamonde, Pierre (Dr) - Économie énergétique

Loney, Martin (Dr) - Économie régionale

Luttich, Stuart N. (Mr) - Caribou

Maheu, Sophie (Dr) - Bioaccumulation du mercure

Marcoux, Raynald (M.) - Surveillance, Monitoring

Martini, Peter (Dr) - Hydrologie et sédimentologie

Moore, Tim R. (Dr) - Production de méthane

Payne, Robert (Dr) - Impacts esthétiques

Peterson, Everett (Dr) - Impacts cumulatifs

Pollard, Wayne H. (Dr) - Géomorphologie

Power, Geoffrey (Dr) - Pêcheries

Ramsey, Douglas J. (Mr) - Processus de méthylation du mercure

Robitaille, Norbert (Dr) - Démographie

Sergeant, David (Dr) - Mammifères marins

Slocombe, Scott (Dr) - Développement durable

Singh, Bhawan (Dr) - Climatologie

Thérien, François (M.) - Santé humaine

Titman, Rodger (Dr) - Ornithologie

Waldram, James (Dr) - Anthropologie sociale

ANNEXE 2
SYSTÈME DE RENVOIS

Références de l'EIE		**Références de Makivik**
PARTIE 1 JUSTIFICATION DU PROJET		
Tome 1	Justification	1
Tome 2	Analyse détaillée	
	Volume 1 La planification	2
	Volume 2 La demande	3
	Volume 3 L'offre et les paramètres financiers	4
PARTIE 2 COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE		
Tome 1	Historique et études	5
Tome 2	Description du milieu	
	Volume 1 Milieu naturel continental	6
	Volume 2 Milieu naturel marin	7
	Volume 3 Milieu humain	8
Tome 3	Variantes d'aménagement étudiées	9
Tome 4	Variante d'aménagement retenue	10
Tome 5	Impacts prévus	
	Volume 1 Impacts sur le milieu naturel continental	11
	Volume 2 Impacts sur le milieu naturel marin	12
	Volume 3 Impacts sur le milieu humain	13
Tome 6	Mercure	14
Tome 7	Impacts cumulatifs	15
Tome 8	Enjeux	16
Tome 9	Mesures d'atténuation et bonification	17
Tome 10	Recueil de planches	

	Volume 1 Planches 1 à 59	18
	Volume 2 Planches 60 à 121	19
PARTIE 3	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT	
Tome 1	Stratégies d'accès et corridors routiers	20
Tome 2	Route du complexe	21
Tome 3	Aérodromes	22
Tome 4	Recueil de planches	23
PARTIE 4	INFRASTRUCTURE ANNEXE	
Tome 1	Route GB 1-PRB et aérodrome PRB	24
Tome 2	Chemins d'accès, emprunts et carrières, hébergement, centrales Diesel et zones industrielles	25
Tome 3	Recueil de planches	26
PARTIE 5	SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	27
PARTIE 6	RÉSEAU COLLECTEUR À 315-kV	28
PARTIE 7	COMMUNICATION	29
PARTIE 8	VOCABULAIRE ET BIBLIOGRAPHIE	30
RECUEIL DES MÉTHODES		Volume 1
	Volume 2 Planches	32

NOTE: Par exemple, la référence aux pages 1 à 7 de la Partie 2, Tome 5, Volume 2
du document français se lit comme suit : 12-1-7-F.

COMPLEXE GRANDE-BALEINE

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

RAPPORT SUR

L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Présenté à

la Commission de la qualité de l'environnement Kativik
au Comité fédéral d'examen au Nord du 55e parallèle
au Comité fédéral d'examen au Sud du 55e parallèle
au Comité d'évaluation
au Bureau fédéral des évaluations environnementales

Juillet 1994

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2

ALINÉAS DE LA DIRECTIVE

Chapitre 1 : Introduction

Principaux critères d'évaluation

112 : Développement durable 7
114 : Utilisation durable des écosystèmes 8

Étude d'impact sur l'environnement

120 : Importance des impacts 9
121 : Intégrité des écosystèmes 10

Portée régionale de l'ÉIE

124 : Impacts cumulatifs 12

Savoirs et valeurs des populations locales

126 : Systèmes de représentation 14
127 : Diversité culturelle 16

Méthodologie d'acquisition des données et documentation

130 : Méthodes d'échantillonnage et méthodes statistiques 17
131 : Limites temporelles et spatiales 20
132 : Méthodes et règles d'éthique pour les études en sciences sociales 21
135 : Critères qualitatifs 23
136 : Justification de la méthodologie relative à la prévision des impacts 24
137 : Examen des documents pertinents 26

Chapitre 2 : Justification du projet

Introduction

205 : Périodes 28

Prévision de la demande

214 : Politique énergétique 29

Engagements existants

218 : Documentation relative aux prévisions 30

Demande supplémentaire

219 : Exportation, contrats à partage des risques et bénéfices 33

220 : Exportations 34

221 : Impacts des engagements d'exportation 35

222 : Prévisions quant au marché des contrats à risques et bénéfices partagés 36

Sources

Sources liées à l'offre

224 : Données financières générales 37

225 : Coûts, exploitation et calendrier pour chaque source liée à l'offre 38

Sources liées à l'offre — Énergie hydroélectrique

226 : Méthode de gestion de l'exploitation des ressources hydroélectriques 41

227 : Aménagement et rénovation 42

228 : Scénarios d'hydraulicité 43

229 : Données historiques et apports probables d'hydraulicité 44

Sources liées à la demande — Estimation du potentiel de la gestion de la demande

243 : Estimations concernant les potentiels technique, technico-économique et réalisable de gestion de la demande 45

244 : Estimation de l'évolution du coût des mesures 46

Externalités
251 : Externalités des sources liées à l'offre et à la demande 47

Planification du réseau
256 : Contrats et engagements d'exploitation 49

Paramètres financiers
262 : Prévisions financières 50
263 : Recettes et ventes d'électricité 51
264 : Prévisions tarifaires 52

Chapitre 3 : Description des milieux biophysique et social

Introduction
302 : Écosystèmes et communautés humaines 54

Une définition multiculturelle du milieu

304 : Description du milieu et connaissances des autochtones 55
305 : Composantes valorisées de l'écosystème 57

Limites
308 : Limites géographiques 58
309 : Limites temporelles 60
310 : Tendances historiques 61

Milieu physique
Géologie
314 : Étude géologique 62
316 : Sismicité 64
317 : Concessions minières 65

Géologie des dépôts meubles
318 : Carte 66
320 : Étude géochimique 67

Sols, tourbières et pergélisol
324 : Pergélisol 68

Milieux aquatiques
Milieux d'eau douce — Hydrologie et hydraulique
325 : Hydrologie 69

Milieux d'eau douce — Physico-chimie des eaux de surface
329 : Méthodes d'analyse et d'échantillonnage des contaminants 70
331 : Impacts cumulatifs des contaminants 72

Milieux d'eau douce — Caractéristiques biologiques
332 : Communautés planctoniques 73
333 : Communautés benthiques 74
335 : Populations piscicoles 75
336 : Dynamique des populations piscicoles 76

Estuaires et milieu marin — Caractéristiques physiques des estuaires
339 : Information d'ordre hydrodynamique 77

Estuaires et milieu marin — Caractéristiques biologiques des estuaires
342 : Production primaire et secondaire 79
343 : Carte/populations des espèces de poissons 80
344 : Courbes de croissance des espèces de poissons 81

Estuaires et milieu marin — Caractéristiques physiques et biologiques du milieu marin
346 : Détroit de Manitounuk 82
351 : Bélugas 83

Le mercure
352 : Cycle du mercure 84
353 : Bioaccumulation et toxicité du méthylmercure 85
354 : Composés du mercure 86
355 : Contamination et bioaccumulation 88

356 : Bioaccumulation du mercure en aval des ouvrages hydroélectriques 90

Milieux terrestre et humide

357 : Végétation et zones d'écotones 91
365 : Faune terrestre 92
366 : Caribou 93

Avifaune

368 : Populations des espèces d'oiseaux 95
370 : Bernache du Canada, Macreuse à front blanc, Macreuse à bec jaune 96

Espèces vulnérables, rares ou menacées et réserves écologiques

372 : Maintien de la diversité 98

Communautés affectées par la projet

374 : Profil des communautés 99
375 : Démographie 100
376 : Économie 101
377 : Modes de transport 103
378 : Occupation et utilisation du territoire 104
380 : Utilisation du territoire le long du détroit de Manitounuk et des estuaires 105
381 : Archéologie 106
382 : Collaboration avec les experts en archéologie 107
384 : Organisation sociale et systèmes de représentation 108
385 : Perception du projet 109

Chapitre 4 : Description du projet

Justification du processus de sélection du projet

410 : Objectifs écologiques et sociaux 111

Complexe hydroélectrique

Options de conception

421 : Réservoir Bienville 114

Main-d'oeuvre locale

465 : Activités sur les chantiers 115

Chapitre 5 : Impacts du projet

La santé

Questions particulières

507 : État de santé présent et futur des écosystèmes 117

508 : Pressions sur la santé des écosystèmes 119

Questions particulières — Alimentation

509 : Répercussions des modifications alimentaires 121

510 : Modifications des sources d'alimentation traditionnelles 123

Questions particulières — Mercure

512 : Contamination par le mercure 124

Questions particulières — Sécurité

513 : Facteurs de sécurité 128

Questions particulières — Autres questions

515 : Eau de boisson 129

Accès au territoire

Définition et problématique

520 : Inventaire des voies d'eau 130

Questions particulières

523 : Voies fluviales et maritimes 131

524 : Navigabilité 133

527 : Coûts des déplacements 135

Disponibilité des ressources

529 : Diversité, richesse et utilisation des ressources 136
531 : Changements apportés aux habitats 137
534 : Béluga 138
535 : Caribou 139
543 : Estuaires 140
544 : Détroit de Manitounuk 142
545 : Baie d'Hudson et îles Belcher 143

L'exploitation des ressources

548 : Territoires de remplacement 144
551 : Tourisme 145
553 : Retombées économiques 146

Cohésion sociale

556 : Changements sociaux 147
557 : Conséquences du projet sur la cohésion sociale 148
558 : Effet d'emballement-effondrement 149
559 : Impact sur l'organisation sociale 150
561 : Effets sociaux du désenclavement 151
564 : Travailleurs migrants 153
566 : Population du sud du Québec 155

Respect des valeurs

La valeur de la culture

567 : Identité culturelle 156

Bilan et synthèse des impacts

570 : Tableau 158

Chapitre 6 : Mesures d'atténuation et de compensation

Généralités

601 : Mesures d'atténuation, impacts résiduels et mesures de compensation 160
602 : Plan élaboré par anticipation 162
603 : Atténuation/compensation 163

Mesures d'atténuation

606 : Présentation des mesures d'atténuation 164
611 : Collaboration 166

Accès aux ressources et circulation sécuritaire dans le territoire

615 : Oiseaux migrateurs 167

Eau potable et autres infrastructures municipales

616 : Eau potable — Kuujjuarapik/Whapmagoostui 168

Sites valorisés ou sacrés

618 : Histoire/préhistoire 170
619 : Mise en valeur de l'attrait esthétique et récréatif 171

Impacts socio-économiques et opportunités d'emploi et de contrats pour les autochtones

622 : Politique favorisant l'emploi d'autochtones et l'octroi de contrats à des autochtones 172
624 : Obstacles à l'embauche 174

Gestion hydrologique et maintien de l'écosystème

625 : Politique et engagements 176
626 : Plans — digues, dragage, mise en eau 177
627 : Mesures de confinement 178
628 : Poisson et autres espèces fauniques 179

Nettoyage, restauration et administration du projet

629 : Stratégies 182

Impacts résiduels et mesures de compensation

631 : Nature et portée des impacts résiduels 184
632 : Distinction entre mesures d'atténuation et mesures de compensation 185
633 : Politique quant à la compensation 186
634 : Impacts imprévus 187

Chapitre 7 : Programmes de surveillance, de suivi et de gestion à long terme de l'environnement

Aperçu et principes

701 : Programmes d'intervention 189
702 : Intervenants 191
703 : Projet La Grande 193
704 : Souplesse 195

Surveillance

706 : Code de l'environnement et contrats 196
707 : Droits et modes de vie des autochtones 197
708 : Manuel d'exploitation 198

Suivi

709 : Programme de suivi 199
711 : Projet La Grande 200

Gestion à long terme

712 : Gestion du projet et des impacts 201

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des conseillers techniques
Annexe 2 : Système de renvois

INTRODUCTION

Introduction

Aux fins de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement hydroélectrique Grande-Baleine (le projet), visée par le Protocole d'accord du 23 janvier 1992, la Société Makivik, représentant les Inuit du Nunavik, soumet respectueusement aux comités d'examen le présent rapport traitant de la conformité de l'énoncé des impacts environnementaux(l'ÉIE), préparé par Hydro-Québec, à la directive présentée par les comités d'examen aux administrateurs le 28 août 1992.

Le document fait la synthèse des lacunes relevées par les conseillers techniques de la Société Makivik et par des Inuit, en particulier de Chisasibi, de Kuujjuarapik, d'Umiujaq et d'Inukjuaq ; il se concentre sur les omissions qui empêchent le lecteur de bien comprendre un ou plusieurs aspects de l'ÉIE. Des recommandations sont proposées en vue de corriger chacune des lacunes mentionnées.

Au début d'avril, les conseillers techniques ont reçu les parties de l'ÉIE relatives à leur domaine d'expertise. Ils ont relevé les lacunes, donné leur commentaires et formulé des recommandations. Des groupes d'étude ont été créés dans les collectivités de Kuujjuarapik, d'Umiujaq et d'Inukjuak. Pendant la semaine du 28 février 1994, Makivik a organisé, à Kuujjuarapik, un atelier sur l'analyse de conformité. Cet atelier a permis d'élaborer une méthode de travail et de répartir entre les collectivités les parties précises de la directive qu'elles devaient examiner. Les lacunes et les commentaires notés ont ensuite été réunis en un seul document, lequel fut redistribué aux groupes de travail afin qu'ils le commentent davantage.

Au début de juin, un document réunissant les commentaires des conseillers techniques et ceux des groupes de travail fut ébauché. Cette ébauche a été examinée lors d'une session de travail tenue à Inukjuak pendant la troisième semaine de juin. En juillet, l'ébauche du rapport final a été examinée par les groupes de travail et les communautés, et les résultats de cette dernière consultation ont été intégrés au rapport.

Chaque lacune ne fait l'objet que d'une seule mention, c'est-à-dire lorsqu'elle apparaît dans l'ÉIE pour la première fois. De toute évidence, une lacune relevée dans une partie de l'ÉIE aura habituellement des ramifications dans toutes les parties subséquentes connexes. Par exemple, s'il manque des données dans la description du milieu naturel, le traitement accordé aux incidences, aux mesures d'atténuation et aux activités de surveillance en rapport avec cette description sera aussi incomplet. Le présent rapport ne tente pas de signaler chacune des parties de l'ÉIE dans laquelle se présente chacune des lacunes.

Les lacunes et les recommandations présentées dans ce rapport ont été formulées sans tenir compte de l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James. L'Entente de principe prévoit que la Convention définitive, dont elle fait état, traitera d'un certain nombre des lacunes et recommandations, ce qui est mentionné dans le rapport sous les rubriques pertinentes.

De plus, conformément à une lettre d'entente signée par Hydro-Québec le 12 janvier 1992, un Groupe d'échange d'information technique (GEIT) a été établi. Il se compose de représentants d'Hydro-Québec, du Grand Conseil des Cris (du Québec), de l'Administration régionale crie, de la Société Makivik et de l'Administration régionale Kativik. Ses membres se sont réunis plusieurs fois en 1992 et en 1993 pour échanger de l'information et de la documentation sur la justification du projet. Hydro-Québec a présenté au GEIT un certain nombre de documents pour compléter les renseignements fournis dans l'ÉIE, et ceux-ci sont disponibles au Bureau de soutien de l'évaluation environnementale du projet Grande-Baleine. Dans les sections de notre rapport qui traitent de la justification du projet, nous avons porté l'attention sur les points qui requièrent de plus amples renseignements.

Comme le rapport en fait foi, un certain nombre de lacunes ont été relevées dans l'ÉIE, mais il devrait être possible d'y remédier. Une fois corrigée et complétée, l'ÉIE pourrait, de l'avis de Makivik, être présentée à toutes fins utiles à l'examen public qualitatif.

À titre de commentaire général sur la présentation de l'ÉIE, les locuteurs de l'Inuktitut ont signalé que la numérotation et l'organisation du Résumé ne

correspondaient pas à celles de l'ÉIE, ce qui leur a rendu la tâche difficile, les obligeant à recourir à un interprète pour déterminer les renvois dans l'ÉIE.

En ce moment, Makivik ne peut prévoir la réponse que les comités d'examen exigeront d'Hydro-Québec. La Société leur demande respectueusement d'instruire Hydro-Québec de fournir un tableau de conformité ou un outil semblable qui lui permettra de déterminer comment Hydro-Québec a répondu à chacune des lacunes qu'elle relève dans le présent rapport.

Enfin, le rapport ne présente les lacunes qu'en ce qui concerne la conformité à la directive, c'est-à-dire celles qui renvoient au caractère incomplet de l'ÉIE. Il ne commente ni la qualité ni la pertinence des analyses. La Société Makivik se réserve le droit de commenter ces questions, à toute étape ultérieure de l'évaluation. Le présent rapport est présenté sans préjudice de tout autre droit, recours ou position de la Société Makivik.

ALINÉAS DE LA DIRECTIVE

CHAPITRE I

INTRODUCTION

RUBRIQUE NO 1

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Développement durable**
>
> 112 *Dans son **Plan de développement** de 1989, le promoteur a explicitement adopté le concept du développement durable, tel que l'a défini la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (le «Rapport Brundtland»). Cet engagement signifie que le projet doit être en harmonie avec les capacités de soutien des écosystèmes et des sociétés humaines concernées.*

LACUNES

L-1. Il n'y a pas d'explication sur le rapport entre les questions traitées dans l'exposé du promoteur sur le développement durable et la notion qu'il entretient du développement durable. Hydro-Québec explique encore moins pour le milieu social, qu'il le fait ailleurs pour le milieu naturel, comment elle croit que le nombre limité de sujets examinés constitue une prise en compte du développement durable (Slocombe, 16-17-25-E).

L-2. L'ÉIE ne permet pas de déterminer clairement si le promoteur a tenu compte des facteurs du développement durable dans l'élaboration de son programme d'équipement (Slocombe, 2-67-69-E)

RECOMMANDATIONS

R-1. Afin d'évaluer le jugement que porte le promoteur quant aux effets du projet, il est nécessaire de savoir plus précisément ce qu'il entend par développement durable dans le contexte de sa proposition et comment il a intégré cette notion de développement durable au processus de planification.

R-2. Le promoteur devrait expliquer comment les facteurs du développement durable ont été pris en compte dans l'élaboration de son programme d'équipement.

RUBRIQUE NO 2

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Utilisation durable des écosystèmes

114 *L'évaluation du projet sera fondée en partie sur le respect de l'environnement et du droit des générations futures à l'utilisation durable des écosystèmes de la région du projet, droit qui s'étend à la population locale, mais aussi à l'ensemble de la société. Cela implique l'aménagement, l'utilisation et la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune de la région, le maintien de la qualité et de la capacité des écosystèmes et de leurs ressources renouvelables, la préservation des sites exceptionnels et remarquables, le maintien de la diversité culturelle et le maintien et l'amélioration de la qualité de vie dans cette région.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne permet pas de déterminer clairement si le promoteur prévoit améliorer la qualité de vie des Inuit de la région (Analyse de conformité des communautés, 11-3-13 ; 12-3-4, 11-17 ; 13-43-79 ; 20-51-58 ; 21-29-30, 445-474 ; 24-38 ; 25-11-16-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait clarifier ses plans visant l'amélioration de la qualité de vie des Inuit de la région.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 3

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Importance des impacts

120 *Le promoteur devra déterminer dans quelle mesure la modification d'un élément de l'écosystème sera plus importante que celle d'un autre. Le projet aurait des impacts d'importance variable, et certains impacts mineurs sur un élément valorisé de l'écosystème pourraient être plus importants que des impacts majeurs sur un élément secondaire.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’explique les fondements des jugements de valeurs relatifs exprimés en 16-E (Caverhill, 16-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les fondements lui ayant permis d’en arriver aux jugements de valeur exprimés en 16-E.

RUBRIQUE NO 4

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Intégrité des écosystèmes

121 *L'évaluation du projet portera sur cinq enjeux intégrateurs liés à l'intégrité des écosystèmes : 1) la santé de toutes les collectivités de la région, 2) l'accès au territoire par toutes les collectivités humaines et populations animales, 3) la disponibilité des ressources, ce qui implique qu'elles existent en quantité suffisante et qu'elles sont d'une qualité satisfaisante, 4) le maintien de la cohésion sociale aux plans local, régional et national, 5) le respect des valeurs.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE renvoie au maintien de la cohésion sociale sur les plans local, régional et national. En ce qui concerne notamment les plans régional et national, l'ÉIE ne distingue pas les effets plus larges du projet sur la cohésion des collectivités autochtones, comme entités culturelles distinctes. De plus, la notion de cohésion sociale utilisée n'est pas explicitée (C. Gagnon, 13-69-78-F).

L-2. L'ÉIE ne contient pas l'information requise pour déterminer si l'intégrité des écosystèmes peut être maintenue en regard des cinq enjeux intégrateurs énoncés à l'alinéa 121 de la directive. En particulier, on n'explique pas le rôle que joue l'utilisation des terres par les Inuit dans le maintien de l'intégrité des écosystèmes (Kemp, 11 ; 12 ; 14 ; 16-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait évaluer le maintien de la cohésion sociale de façon plus systématique et plus complète, en regard des scénarios possibles de changement social, et selon une perspective temporelle appropriée. Il devrait proposer des mesures de suivi de ces scénarios.

R-2. L'ÉIE devrait présenter l'information requise pour déterminer si l'intégrité des écosystèmes peut être maintenue en regard des cinq enjeux intégrateurs énoncés à l'alinéa

121 de la directive, et expliquer notamment le rôle que joue l’utilisation des terres par les Inuit dans le maintien de l’intégrité des écosystèmes.

RUBRIQUE NO 5

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Impacts cumulatifs

124 *Certaines des répercussions possibles du projet ont une portée régionale et nationale puisqu'elles s'étendent à l'ensemble de la région de la baie d'Hudson, autour de laquelle d'autres projets d'aménagement et de détournement de rivières ont été réalisés antérieurement. D'autres installations sont prévues dans cette région. Les effets cumulatifs de tous ces aménagements sur les apports de sédiments, de nutriments, de chaleur et de polluants, dont le mercure, dans la baie, ainsi que sur le climat régional, la chaîne alimentaire, la qualité ou même la survie des ressources marines de la baie d'Hudson sont des préoccupations environnementales importantes. Le promoteur évaluera la mesure dans laquelle les aménagements en cause modifieraient l'écosystème de la baie d'Hudson. Le promoteur devra donc décrire les impacts cumulatifs du projet, en considérant en particulier d'autres installations de son ressort, tel le complexe La Grande, d'autres aménagements existants, tels que Churchill-Nelson, et ceux qui font actuellement l'objet d'un examen public, tels que celui de Conawapa.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne permet pas au lecteur de comprendre ni d'évaluer l'argument du promoteur suivant lequel «[l]es craintes de voir l'écosystème de la baie d'Hudson et de son bassin versant se transformer sous l'effet d'un développement multiforme ne sont tout simplement pas fondées» (16-30-E). L'ÉIE n'explique pas clairement non plus comment le promoteur en est arrivé à conclure que «[c]ette relative absence d'impact cumulatif s'explique par l'éloignement géographique des aménagements autour de la baie d'Hudson et par l'immensité des espaces en cause» (16-31-E) (Peterson, 16-30 ; 15-8-E).

L-2. Le promoteur fait référence aux études menées par des experts de l'environnement en 1987, mais celles-ci ne font pas partie de l'ÉIE et ne sont pas citées avec suffisamment de détails pour que le lecteur puisse les évaluer (Analyse de conformité des communautés, 15-E).

L-3. Le promoteur ne fournit pas de preuve à l'appui de sa conclusion que les impacts cumulatifs de tous les projets hydroélectriques aménagés sur des rivières qui se drainent dans la baie d'Hudson ne peuvent être évalués et que les effets du projet dans la baie

d'Hudson se limiteront à un rayon de 40 km (Analyse de conformité des communautés, 15-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait justifier son opinion selon laquelle les craintes de voir l'écosystème de la baie d'Hudson et de son bassin versant se transformer sous l'effet d'un développement multiforme ne sont tout simplement pas fondées. Il devrait aussi étayer par des détails suffisants sa conclusion visant l'absence relative d'impacts cumulatifs.

R-2. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE les études de 1987 auxquelles il fait référence, ou à tout le moins il devrait en citer les passages pertinents avec suffisamment de détails pour que le lecteur puisse les évaluer.

R-3. Le promoteur devrait fournir les preuves à l'appui de sa conclusion que les impacts cumulatifs de tous les projets hydroélectriques aménagés sur des rivières qui se drainent dans la baie d'Hudson ne peuvent être évalués et que, en tout état de cause, les effets du projet Grande-Baleine dans la baie d'Hudson se limiteront à un rayon de 40 km.

RUBRIQUE NO 6

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Systèmes de représentation**
>
> 126 *La connaissance qu'ont les populations locales de leur milieu biophysique et social est essentielle à une évaluation adéquate des impacts d'un projet d'aménagement. En outre, chaque groupe culturel possède son propre système de représentation de lui-même, des communautés voisines, de son environnement, de son passé et de son avenir. Parce qu'il détermine en partie la réaction au changement du groupe concerné, ce système de représentation est un élément intrinsèque de l'environnement qu'il faut connaître avant de pouvoir évaluer les impacts d'un projet d'aménagement. Dans le cas du projet Grande-Baleine, le promoteur devrait être particulièrement attentif aux représentations et aux savoirs des populations touchées.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne traite pas du tout du savoir des Inuit sur le milieu naturel, en tant qu'enjeu ou que source d'information (Payne, 31-98-101 ; 13-6-E).

L-2. Dans la partie portant sur les méthodes ethnographiques, rien n'indique que «...le système de représentation» des Inuit a fait l'objet de recherches (Waldram, 31-600-E).

L-3. Le promoteur n'a pas expliqué le contenu, la signification ni l'application du savoir des Inuit en regard des enjeux traités dans l'ÉIE. Il n'y a aucun renvoi au savoir des Inuit lorsqu'il est question des ressources, du milieu naturel ou du territoire (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE les données portant sur leur savoir en regard du milieu naturel.

R-2. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE l'information relative au système de représentation des Inuit.

R-3. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE le savoir factuel, conceptuel et relatif au système de représentation des Inuit, ceci dans le contexte particulier des enjeux relatifs aux ressources, au milieu naturel et au territoire.

RUBRIQUE NO 7

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Diversité culturelle

127 *Compte tenu de cette diversité de cultures, il faut s'attendre à ce que les composantes de l'écosystème identifiées et valorisées par les uns et les autres ne soient pas forcément les mêmes et, lorsqu'elles le sont, à ce que les raisons de cette valorisation puissent être différentes. De la même manière, du fait que les points de vue sur le projet et ses impacts sont construits à partir de valeurs et de savoirs différents, il y a de fortes chances qu'ils ne soient pas identiques. Le promoteur doit tenir compte de cette diversité tant dans sa description de l'environnement que dans son analyse des impacts, par la notion des éléments valorisés de l'écosystème.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas tenté d’évaluer les composantes valorisées de l’écosystème en se basant sur le savoir ou les valeurs culturelles des Inuit. La question est totalement laissée pour compte, qu’il s’agisse de la faune, des zones écologiques critiques, du patrimoine archéologique ou de l’identification d’aires de conservation, de gestion ou de développement (Kemp, 13-79-88-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait tenter de définir les composantes valorisées de l’écosystème en se basant sur le savoir et les valeurs culturelles des Inuit.

RUBRIQUE NO 8

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Méthodes d'échantillonnage et méthodes statistiques

130 *Le promoteur devra préciser et justifier toutes les méthodes d'échantillonnage et les méthodes statistiques utilisées tant pour le milieu biophysique que pour le milieu social. La fiabilité et la portée des résultats, la possibilité de reproduire les analyses et le contrôle de la qualité des analyses faites en laboratoire doivent faire l'objet d'une analyse critique. Toutes les données basées sur l'échantillonnage environnemental comportent nécessairement une certaine part de variabilité qu'il faut déterminer si l'on veut évaluer la fiabilité et la portée des données. Dans l'ÉIE, le promoteur devra, pour toutes les données provenant de l'échantillonnage environnemental, indiquer un coefficient de dispersion (ex., variance, écart-type, intervalle de confiance) et la taille de l'échantillon. Il devra également présenter ses modèles mathématiques et en indiquer la justesse et les limites d'interprétation.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne précise ni les méthodes ni les données relatives à l'étude des types, des emplacements et des dates de formation des embâcles, des dégels et des événements fluviaux connexes (Martini, 31-111-115 ; 7-155 ; 32-111-124 ; 12-54-E).

L-2. L'ÉIE ne fournit pas toutes les données relatives aux concentrations en mercure, mesurées dans l'eau, le seston et les sédiments ; il n'énumère que des statistiques sommaires. On ne trouve ni examen ni évaluation de données provenant d'autres régions, qui permettraient de mettre en contexte les résultats fournis dans l'ÉIE (Ramsey, 14-36-E).

L-3. L'ÉIE précise que les comparaisons des teneurs en mercure chez les populations de poisson sont basées sur la longueur standard des spécimens, mais cette méthode n'est ni expliquée, ni justifiée. Les tableaux de données devraient indiquer si les teneurs à la longueur standard sont des moyennes, et, le cas échéant, ils devraient en préciser l'écart-type. La méthode statistique utilisée n'est pas étayée par une documentation ; seules les valeurs-p sont énumérées de temps à autre. Le rapport entre les mesures de base des concentrations de mercure chez les espèces fauniques, notamment le poisson, et la concentration en mercure dans les ressources consommées par les résidants locaux n'est

pas examiné de façon systématique et détaillée. On ne trouve que des énoncés généraux sur les espèces consommées, sans indication de l'importance relative qu'elles occupent dans les prises. Le poids des prises habituellement consommées n'est pas évalué, et les données de base ne se rapportent pas à des emplacements précis. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer si les données de base sont adéquates en regard de l'évaluation des répercussions et du suivi des effets réels (Ramsey, 14-36-46-E).

L-4. Le promoteur n'a pas fourni la grille des lignes sismiques dans les estuaires et dans le détroit de Manitounuk. Il n'a pas non plus fourni le nombre, l'emplacement, ni le degré de pénétration des échantillons prélevés par carottage, non plus que les limites maximales et minimales utilisées pour définir les berges (d'Anglejan, 32-172-173-E).

L-5. Le promoteur n'a pas décrit la méthode, notamment les techniques d'échantillonnage, utilisée pour obtenir les données sur l'utilisation des terres (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait, en prenant soin de préciser les méthodes retenues, préparer une synthèse des connaissances sur les types, les emplacements et les dates de formation des embâcles, des inondations, des dégels, des glaces en dérive et des ondes de crue, y compris leurs incidences sur l'érosion du lit, des berges et de la végétation riparienne. Il devrait décrire un programme de suivi et d'analyse du dégel, portant sur plusieurs années, le long de certains tronçons des rivières, des estuaires et de la côte. Sur la foi de ces données et d'autres données relatives, notamment, aux précipitations et au climat, il devrait construire un modèle de simulation pour l'aider à prévoir les conditions qui prévaudront après l'achèvement du projet, en particulier dans l'estuaire de la Grande rivière de la Baleine et dans le détroit de Manitounuk.

R-2. Le promoteur devrait présenter toutes les données relatives aux teneurs de mercure mesurées dans l'eau, dans le seston et dans les sédiments. Il devrait également fournir un examen et une évaluation exhaustifs des données provenant d'autres régions.

R-3. Le promoteur devrait expliquer et justifier l'utilisation de longueurs standard spécifiques dans les comparaisons des teneurs en mercure des populations piscicoles, les

méthodes statistiques retenues pour comparer les teneurs en mercure du poisson, de même que toutes les données recueillies sur le mercure chez les poissons, y compris les mesures relatives à la tendance centrale et à la dispersion. Le promoteur devrait aussi établir la pertinence des données de base sur les teneurs en mercure du poisson et des espèces fauniques en regard des habitudes de consommation des Inuit (par exemple, espèces, échelle des valeurs poids/taille, quantité et lieu des captures).

R-4. Le promoteur devrait fournir une grille des failles sismiques dans les estuaires et le détroit de Manitounuk, le nombre, l'emplacement et le degré de pénétration des échantillons prélevés par carottage, ainsi que les limites maximale et minimale retenues pour définir les grèves.

R-5. Le promoteur devrait expliquer la méthode, y compris les techniques d'échantillonnage, retenue pour obtenir les données sur l'utilisation des terres.

RUBRIQUE NO 9

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Limites temporelles et spatiales

131 *Les limites temporelles et spatiales devront être déterminées en fonction des impacts possibles sur le phénomène biophysique ou social étudié.*

LACUNE

L-1. Bien que le promoteur mentionne l'intégration de paramètres d'ordre social, ces derniers ne sont ni nommés ni explicités dans le texte (C. Gagnon, 6-3-6-F)

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser comment les paramètres sociaux ont été intégrés dans la délimitation globale de l'aire d'étude.

RUBRIQUE NO 10

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Méthodes et règles d'éthique pour les études en sciences sociales**
>
> 132 *Diverses méthodes ont été mises au point en sciences sociales pour recueillir les savoirs des populations résidantes. Le promoteur devra expliquer et justifier celles qu'il utilisera. Dans la mesure du possible, les entrevues qu'il effectuera seront enregistrées, transcrites et accessibles pour consultation. Celles qui auront été enregistrées en langues autochtones devront être traduites en français ou en anglais. Les règles d'éthique reconnues en sciences sociales, notamment celles qui visent à protéger la réputation et l'identité des personnes interviewées, doivent être respectées. Si le promoteur fait appel à des données écrites rapportant les savoirs ou les opinions des populations, il devra fournir les références des textes utilisés et les rendre disponibles. Il devra également expliquer les méthodes utilisées pour rendre compte des savoirs, des opinions et des systèmes de représentation issus de ces entrevues et de ces textes.*

LACUNES

L-1. En regard de l'acquisition et de la présentation des données sur le milieu social, les points suivants ne sont ni expliqués, ni justifiés : a) le processus de recherche ; b) le rôle du chercheur dans le processus ; c) le rôle des Inuit dans le processus ; d) les paradigmes théoriques retenus ; e) la documentation consultée (Payne, 31-98-101-E).

L-2. Les données sont insuffisantes pour évaluer la fiabilité de l'étude ethnographique. Par exemple, l'ÉIE ne fournit pas les données relatives à la part de participation et la part d'observation, aux compétences de l'équipe de recherche et à la notion retenue par le promoteur en regard de la fiabilité de la recherche ethnographique (Waldram, 31-606-E).

L-3. La description du procédé de collecte des données primaires dans l'étude sur l'utilisation des terres de la Phase I (1978) ne fournit pas suffisamment de détails sur les entrevues structurées, les questionnaires, les conversations informelles et l'observation des participants. En l'absence de tels détails, il est impossible de comprendre le lien entre ces quatre techniques, ni le rapport entre celles-ci et les données (Kemp, 31-585-590-E).

L-4. En ce qui concerne les méthodes de recherche, les techniques employées et les objectifs poursuivis, le rapport entre l'étude sur l'utilisation des terres de la Phase I

(1978) et celle de la phase II (1990) n'est jamais clairement expliqué. Par conséquent, il est difficile de déterminer si les méthodes et les données relatives à chacune des phases sont compatibles et comparables (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. En ce qui concerne l'étude sur le milieu social, le promoteur devrait expliquer et justifier : a) le processus de recherche ; b) le rôle du chercheur dans le processus ; c) le rôle des Inuit dans le processus ; d) les paradigmes théoriques retenus ; e) la documentation consultée.

R-2. Le promoteur devrait fournir les détails pertinents sur la méthodologie et la fiabilité de sa recherche ethnographique.

R-3. Le promoteur devrait clarifier le lien entre les données et le recours aux entrevues structurées, aux questionnaires, aux conversations informelles et à l'observation des participants.

R-4. Le promoteur devrait expliquer le caractère compatible et comparable des méthodes et des données relatives aux études de la phase I et de la phase II.

RUBRIQUE NO 11

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Critères qualitatifs

135 *Chaque fois que le promoteur utilisera des critères qualitatifs pour comparer diverses options de conception et d'aménagement, décrire le milieu ou évaluer les impacts, il devra les définir, en préciser l'importance relative et indiquer les différences de classification entre eux (souhaitable, acceptable, inacceptable). Il devra également justifier la classification de chaque critère.*

LACUNE

L-1. La définition du potentiel archéologique présentée dans l'ÉIE correspond à la définition de la phase I du projet Grande-Baleine. Il est mentionné ailleurs dans le rapport d'avant-projet (32-581-A) que la subdivision en potentiels fort, moyen et faible a été abandonnée au profit des appellations «zones avec potentiel» et «zones sans potentiel» archéologique. La révision de 1989 du potentiel archéologique de l'aire d'étude n'est mentionnée nulle part. L'ÉIE devrait utiliser la définition employée dans la phase II de l'avant-projet (Gendron, 20-58-59-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait utiliser la définition employée dans la phase II.

RUBRIQUE NO 12

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Justification de la méthodologie relative à la prévision des impacts

136 *Le promoteur devra expliquer la méthodologie utilisée pour prévoir les impacts sur les milieux biophysique et social et valider tout modèle utilisé dans cette perspective. Il devra mentionner toutes les études utilisées pour prévoir les impacts, constituer une base de données, en indiquer les auteurs et rendre ces études publiques, justifier tous les énoncés fondés sur les consultations publiques et en préciser les sources et la méthodologie, justifier le choix des méthodologies et l'interprétation des résultats en prenant en considération les théories, les connaissances et les normes existantes, et passer en revue la théorie et la pratique de l'évaluation des impacts cumulatifs et justifier la méthodologie proposée.*

LACUNES

L-1. La formulation du modèle retenu pour estimer l'augmentation des teneurs en mercure chez le poisson n'est ni décrite, ni justifiée. L'ÉIE décrit le modèle relatif au phosphore, qui a servi de base pour formuler le modèle relatif au mercure, mais ce dernier n'apparaît pas dans le texte. Par exemple, on met en relief l'importance du taux de transfert de la proie au prédateur, mais on ne fournit aucun chiffre. Par conséquent, le lecteur n'a aucun moyen de déterminer, à l'aide du modèle, comment les estimations présentées ont été calculées. Pareillement, on précise que l'indice de décomposition des matières organiques est un facteur déterminant, mais les méthodes retenues pour l'évaluer ne sont pas explicitées. Le lecteur est renvoyé à une étude distincte qui ne fait pas partie de l'ÉIE. Enfin, on prétend que le modèle utilisé peut prévoir l'augmentation des teneurs en mercure chez le poisson dans les réservoirs, mais cela n'est étayé par aucune donnée. Là aussi, le lecteur est renvoyé à une étude qui ne fait pas partie de l'ÉIE (Ramsey, 14-79-88-E).

L-2. L'explication donnée par le promoteur en ce qui a trait au choix de la méthodologie utilisée pour prévoir les impacts sur le milieu social est insuffisante, en ce sens qu'elle ne justifie pas ce choix à la lumière des théories, des connaissances et des normes existantes. L'ÉIE s'appuie largement sur une théorie du changement social qui n'est pas précisée et souligne fréquemment la difficulté d'isoler les impacts du projet

Grande-Baleine de ceux des facteurs externes et internes de changement (C. Gagnon, 13-3-8-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir la documentation complète sur les modèles utilisés pour évaluer le degré de gravité et la durée de l'augmentation de la biodisponibilité du mercure, y compris les méthodes retenues pour estimer les termes de la simulation, ainsi qu'un examen et une évaluation approfondis de l'information et des modèles existants afin de justifier son choix. Le promoteur devrait aussi présenter une analyse complète de la précision et de la justesse des prévisions calculées à l'aide du modèle. La documentation requise devrait être suffisamment complète pour permettre à un autre chercheur de reproduire l'analyse du promoteur sans consulter quelque autre source de renseignements que l'ÉIE.

R-2. Le promoteur devrait présenter la théorie du changement social sur laquelle s'appuie l'évaluation des impacts sur le milieu social. Il devrait aussi expliquer pourquoi il n'a pas envisagé d'autres méthodes et théories dans l'évaluation des impacts sur le milieu social.

RUBRIQUE NO 13

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Examen des documents pertinents

137 *Toutes les analyses, interprétations de résultats et conclusions du promoteur doivent s'appuyer sur un examen approfondi des documents pertinents ; le promoteur devra fournir toutes les références requises et indiquer si tous les ouvrages consultés sont disponibles, le cas échéant. Il devra aussi indiquer l'apport et les sources du savoir traditionnel utilisé. Il devra également définir tous les termes techniques utilisés dans l'ÉIE et les réunir dans un glossaire.*

LACUNE

L-1. La documentation traitant de l'utilisation des terres et du savoir des Inuit n'est pas examinée en profondeur (Kemp, 31-585-590-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait effectuer un examen détaillé de la documentation traitant de l'utilisation des terres et du savoir des Inuit.

CHAPITRE 2

JUSTIFICATION DU PROJET

RUBRIQUE N^{O} 14

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Périodes

205 *L'analyse portera sur deux périodes séparées : la période de planification allant de 1992 à 2022 et la période historique allant de 1970 à 1991.*

LACUNE

L-1. Bien des aspects de l'analyse du promoteur ne portent pas sur toute la période 1992-2022 (Lamonde, 3-203-206-F).

RECOMMANDATION

R-1. L'analyse du promoteur devrait porter sur la période 1992-2022.

RUBRIQUE NO 15

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Politique énergétique

214 *D'autres aspects de la prévision de la demande sont liés non seulement à l'analyse des variables économiques, mais aussi aux décisions du promoteur et à la politique énergétique du Gouvernement du Québec. Ce sont notamment les contrats futurs d'exportation et les contrats de partage des risques et bénéfices. Ceux-ci devront être commentés séparément et l'analyse des scénarios mentionnés plus loin devra tenir compte de leurs effets sur la demande.*

LACUNE

L-1. En ce qui concerne le scénario d'augmentation moyenne, le promoteur ne fournit pas de prévisions annuelles sur la demande d'électricité et de puissance de chacune des entreprises qui bénéficient du programme de contrats de partage des risques et bénéfices. Il ne fournit (au tableau 7.9) que la puissance et l'énergie annuelle maximales que chacune des entreprises peut demander au cours de la période sur laquelle porte l'entente conclue avec le promoteur (Lamonde, 3-177-179-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les prévisions annuelles sur la demande d'électricité et de puissance de chacune des entreprises qui bénéficient du programme de contrats de partage des risques et bénéfices. Les prévisions devraient porter sur les trois scénarios (augmentation forte, moyenne et faible).

RUBRIQUE NO 16

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Documentation relative aux prévisions

218 *La documentation relative aux prévisions du promoteur devra inclure les éléments suivant :*

1. *renseignements sur la pénétration et la saturation pour chaque type important d'utilisation (ex. chauffage des locaux, chauffage de l'eau, moteurs électriques, électrolyse, fonte et affinage, climatisation et éclairage), compte tenu des développements technologiques prévus (nouvelles utilisations et électrotechnologies) et de leurs effets sur la demande ;*
2. *prévisions les plus récentes pour les facteurs d'utilisation et courbes de puissance classées, avec une explication de la façon dont elles ont été établies, des changements prévus et des causes de ces changements ;*
3. *hypothèses sur les variations de charge attribuables aux conditions atmosphériques, compte tenu des meilleures estimations accessibles sur les tendances climatiques locales et globales pendant la période de planification ;*
4. *tendance des indicateurs macro-économiques incluant le PIB, l'inflation et les taux d'intérêt et de change. Si ces prévisions proviennent de tiers, le promoteur devra en indiquer la source ;*
5. *projections démographiques, y compris des détails sur les variables utilisées dans les modèles ;*
6. *hypothèses touchant les possibilités de vente d'électricité excédentaire au Québec au cours de la période de planification ;*
7. *une discussion de l'élasticité-prix sur les marchés desservis par le promoteur. Il doit indiquer comment les prévisions de demande tiennent compte des changements prévus dans le niveau et la structure des tarifs au cours de la période de planification ;*
8. *identification des segments de marché exposés à la concurrence d'autres fournisseurs d'énergie, et analyse de l'incidence des variations de prix sur les ventes sur ces marchés ;*
9. *facteurs déterminants de la demande et de la croissance dans chaque sous-groupe du secteur industriel, avec documentation et justification des variables explicatives choisies ; ces commentaires traiteront explicitement du secteur des pâtes et papiers, avec la description des principales catégories de produits et méthodes de production, ainsi que des industries à forte consommation d'électricité (indication des niveaux de prix, de production et de rentabilité, et des délais prévus pour l'augmentation des capacités de production) ;*

10. *analyse du programme d'aide à l'implantation des électrotechnologies du promoteur avec indication des sources tierces de prévisions utilisées ; discussion de la pénétration du programme et de son incidence sur la demande globale et sur les coûts de production ; et*
11. *description des incidences des programmes d'efficacité énergétique autres que ceux du promoteur, ainsi que des codes du bâtiment ou codes pour les appareils électroménagers existants ou prévus, dans la mesure où il en est tenu compte dans les prévisions de la demande.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne fournit pas de renseignements précis sur la pénétration et la saturation pour chaque type important d'utilisation du secteur industriel (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 105-114-F).

L-2. Pour ce qui concerne les secteurs général et institutionnel, le promoteur ne fournit pas d'analyses spécifiques de l'incidence des variations de prix sur les ventes dans les segments de marché exposés à la concurrence. En outre, l'analyse de l'élasticité-prix présentée par le promoteur à l'alinéa 2.5.4 n'est pas suffisamment détaillée : elle ne présente pas l'opinion d'Hydro-Québec quant à l'impact d'une variation précise de prix sur les parts du marché dans les divers segments de marché du promoteur exposés à la concurrence (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 53-60-F).

L-3. Le promoteur ne présente ni données ni analyse relatives au secteur industriel pour aucune des périodes de prévisions (Lamonde, 3-77-81, 84-90, 93-94, 53-60-F).

L-4. En ce qui a trait aux divers groupes industriels du Québec et à leurs concurrents, le promoteur ne fournit pas de données comparatives du coût de production. Cela importe, car l'un des principaux facteurs déterminant la demande de ces groupes en électricité est l'évolution de la concurrence, en particulier sur les marchés extérieurs (Lamonde, 3-169-189, 35-52, 94-114, 137-138-F).

L-5. Le promoteur ne fournit pas de données sur les incidences de son programme d'aide à l'implantation des électrotechnologies sur les coûts de production (Lamonde, 3-169-189, 94-114, 137-138-F).

L-6. Le promoteur ne fournit pas de données précises sur les incidences de programmes d'efficacité énergétique autres que le sien, ni sur les codes du bâtiment ou codes pour les appareils électroménagers existants ou prévus (Lamonde, 3-73-76, 80-81, 84-90, 112-114-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des données sur la pénétration et la saturation pour chaque type important d'utilisation du secteur industriel.

R-2. Pour ce qui concerne les secteurs général et institutionnel, le promoteur devrait fournir des analyses spécifiques de l'incidence des variations de prix sur les ventes dans les segments de marché exposés à la concurrence. Le promoteur devrait fournir une analyse plus complète de l'élasticité-prix, y compris l'impact d'une variation précise de prix sur la part du marché dans les divers segments de marché du promoteur exposés à la concurrence

R-3. Le promoteur devrait présenter des données et une analyse sur l'évolution prévue des parts du marché de l'électricité en regard des principales composantes du secteur industriel. L'analyse devrait reposer sur le modèle retenu pour les deux autres secteurs.

R-4. Le promoteur devrait présenter des données et une analyse sur l'évolution récente et prévue de la concurrence pour chacun des groupes industriels du Québec et de leurs concurrents en terme de coûts de production.

R-5. Le promoteur devrait fournir des données sur les incidences de son programme d'aide à l'implantation des électrotechnologies sur les coûts de production, pour la période 1992-2022.

R-6. Le promoteur devrait fournir des données précises sur les incidences de programmes d'efficacité énergétique autres que le sien, et sur les codes du bâtiment ou codes pour les appareils électroménagers existants ou prévus.

RUBRIQUE NO 17

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Exportation, contrats à partage de risques et bénéfices

219 *Le promoteur devra indiquer les impacts de différents scénarios d'exportation et de contrats à partage des risques et bénéfices sur les prévisions de la demande.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne présente des données ou une analyse des impacts que pour un seul scénario d'exportation de 1 500 MW (Lamonde, 2-94-114, 169-206-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter des données et des analyses détaillées pour différents scénarios d'exportation.

RUBRIQUE NO 18

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Exportation

220 *Le promoteur devra évaluer les marchés d'exportation pertinents ainsi que les contrats et perspectives d'exportation existants ou prévus, et tout scénario de demande d'exportation existant ; il expliquera les critères utilisés pour déterminer s'il convient ou non de passer de nouveaux contrats d'exportation et/ou de renégocier les contrats existants ; il fournira des données sur les ventes annuelles prévues (électricité et puissance) et sur les recettes prévues pour toutes les exportations négociées ou envisagées. Il commentera aussi les avantages comparatifs des contrats d'exportations d'électricité garantis et d'excédents, avec une analyse économique détaillée des coûts et des avantages de chaque type de contrats.*

LACUNE

L-1. Le promoteur présente un exposé (3-191-206-F) sur l'analyse du rendement requis pour chaque projet d'exportation. Cet exposé est censé répondre aux exigences de l'alinéa 220, mais le promoteur ne fournit pas les critères précis servant à déterminer s'il convient ou non de passer de nouveaux contrats d'exportation ou de renégocier les contrats existants. Le promoteur ne fournit pas une analyse économique suffisamment détaillée des coûts et des avantages de chaque type de contrats (Lamonde, 3-191-206-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait expliciter les critères ayant servi à déterminer s'il convient ou non de passer de nouveaux contrats d'exportation ou de renégocier les contrats existants. Il devrait également présenter une analyse économique détaillée des coûts et des avantages de chaque type de contrats.

RUBRIQUE NO 19

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Impacts des engagements d'exportation

221 *Le promoteur expliquera le cadre financier dans lequel il analyse les effets des engagements d'exportation sur la planification du réseau et il commentera les conséquences des scénarios précités du point de vue de l'acquisition de sources d'énergie.*

LACUNE

L-1. Le promoteur présente son cadre financier en termes généraux, mais n'explique pas précisément comment ce cadre permet d'analyser les effets des engagements d'exportation sur la planification du réseau. De plus, le promoteur ne commente pas les conséquences de ses scénarios d'exportation sur l'acquisition des sources d'énergie (Lamonde, 4-209-222-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait expliquer de façon précise comment son cadre financier permet d'analyser les effets des engagements d'exportation sur la planification du réseau et devrait commenter les conséquences de ses scénarios d'exportation sur l'acquisition des sources d'énergie.

RUBRIQUE NO 20

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Prévisions quant au marché des contrats à risques et bénéfices partagés**
> 222 *Le promoteur devra ensuite présenter et expliquer ses prévisions quant au marché des contrats à risques et bénéfices partagés, avec une analyse de l'impact probable des décisions judiciaires récemment rendues aux États-Unis relativement au programme de contrats de ce type.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas l'analyse de l'impact probable des décisions judiciaires récemment rendues aux États-Unis relativement au programme de contrats à risques et bénéfices partagés (Lamonde, 3-94-114, 109-189-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter une analyse de l'impact probable des décisions judiciaires récemment rendues aux États-Unis relativement au programme de contrats à risques et bénéfices partagés.

RUBRIQUE NO 21

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Données financières générales

224 *Pour qu'il soit possible de comparer diverses options liées à l'offre, le promoteur devra fournir des données financières générales telles que des prévisions sur les taux d'escompte, sur les coûts de financement, sur l'inflation et sur les primes de risque, avec une explication de toutes les hypothèses.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit ni données ni explications sur les primes de risque (Lamonde, 4-209-222-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des données et explications sur les primes de risque.

RUBRIQUE NO 22

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Coûts, exploitation et calendrier pour chaque source liée à l'offre

225 *Le promoteur fournira, pour chaque source liée à l'offre visée au paragraphe précédent, des renseignements détaillés (ventilés par unités, s'il y a lieu) sur les coûts, l'exploitation et le calendrier de mise en service, à savoir:*

Énergie

1. *puissance installée (MW), production annuelle prévue d'électricité garantie et non garantie (GWh), et variations saisonnières de la production, avec des précisions sur les éléments déterminants particuliers à chaque source (par exemple, projections d'hydraulicité dans le cas des installations hydroélectriques, projections sur la force et la régularité du vent pour les installations éoliennes), y compris les données, les hypothèses et les études à l'appui ; et*
2. *facteur d'utilisation et pertes de transport exprimées en unités de puissance et d'énergie.*

Coûts

3. *coût en capital (coût direct instantané et coût de financement pendant la construction, ventilés entre les éléments de production et de transport) et coût total à la mise en service, pour permettre les comparaisons entre les diverses sources ;*
4. *coûts fixes et variables d'exploitation et d'entretien, y compris les hypothèses pour l'élimination des rebuts, s'il y a lieu ;*
5. *coût annualisé réel par kilowatt-heure et par kilowatt (ventilé entre le coût en capital, les charges d'exploitation et d'entretien et le coût du combustible, s'il y a lieu), avec explication détaillée de la méthode utilisée pour le calculer et de l'incidence de l'ajout de chaque source sur le coût annualisé réel total par kilowattheure et par kilowatt ;*
6. *analyses de sensibilité des coûts aux changements successivement apportés aux principales hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés (inflation, hausses de salaires, coût de base de chaque installation, etc.) et aux autres facteurs précités ;*
7. *coût prévu pour l'atténuation des impacts et des compensations ; et*
8. *description et justification complètes des calendriers de réalisation, avec indication des dates de mise en service et de mise en retrait de service, analyse des contraintes sur les calendriers et explication des facteurs et*

incertitudes pouvant influer sur les calendriers et sur la faisabilité du projet.

LACUNES

L-1. Les renseignements fournis par le promoteur sur les coûts ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre au lecteur de vérifier la validité du sommaire des coûts. L'analyse de sensibilité des coûts n'a pas été effectuée (Caverhill, 4-161-166-E).

L-2. Bien que les risques soient commentés en termes généraux, on ne trouve pas d'analyse des risques dans cette partie (Caverhill, 1-47-52-E).

L-3. Le promoteur ne présente pas de renseignements détaillés sur l'évolution des réserves d'énergie pour la période de planification 1992-2022 (Lamonde, 4, 151-163, 171-175-F (Tableau 20.1) ; 2-17-25-F).

L-4 Les données fournies par le promoteur sur les coûts en capital et sur le coût annualisé réel total des éléments de transport (Tableau 20.1) sont trop générales et ne sont pas ventilées suivant les postes et les lignes. En outre, la composante «autres» du coût annualisé réel total devrait être répartie en sous-catégories (Lamonde, 4-Tableau 20.1-F).

L-5. Le promoteur ne fournit pas les renseignements requis sur l'incidence de l'ajout de chaque source sur le coût annualisé réel total par kWh (Lamonde, 2-43-50-F ; 4-Tableau 20.1-F).

L-6. Le promoteur ne fournit pas l'analyse de sensibilité des coûts exigée, ni les coûts prévus pour l'atténuation des impacts et la compensation (Lamonde, 4-174-175-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir les renseignements nécessaires pour permettre au lecteur de vérifier la validité du sommaire des coûts.

R-2. Le promoteur devrait fournir les détails de son analyse des risques.

R-3. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur l'évolution des réserves d'énergie pour la période de planification 1992-2022.

R-4. Le promoteur devrait fournir des données sur le coût annualisé réel total, ventilées suivant 1) les lignes de transport et 2) les postes de transport, pour chacun des projets présentés au Tableau 20.1. Il devrait répartir en sous-catégories la composante «autres» du coût annualisé réel total.

R-5. Le promoteur devrait fournir les renseignements requis sur l'incidence de l'ajout de chaque source sur le coût annualisé réel total par kWh.

R-6. Le promoteur devrait fournir l'analyse de sensibilité des coûts exigée, ainsi que les coûts prévus pour l'atténuation des impacts et la compensation.

RUBRIQUE NO 23

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Méthode de gestion de l'exploitation des ressources hydroélectriques

226 *Le promoteur devra expliquer sa méthode de gestion de l'exploitation des ressources hydroélectriques. S'il calcule la production garantie par le biais d'une analyse intégrée du réseau, il devra joindre cette analyse, avec les modèles et données utilisés, et une explication de sa méthodologie.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas les données précises utilisées dans le modèle de calcul de la production. L'analyse des résultats détaillés de ce modèle pour toute la période de planification est aussi omise (Lamonde, 2-35-41-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les données précises utilisées dans le modèle de calcul de la production et devrait présenter l'analyse des résultats détaillés de ce modèle pour toute la période de planification.

RUBRIQUE NO 24

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Aménagement et rénovation

227 *Le promoteur devra expliquer ses politiques et plans concernant l'aménagement de petites installations hydroélectriques et l'expansion et la rénovation des installations hydroélectriques existantes. Il présentera un calcul du potentiel global d'aménagement dans la province en fonction de différentes hypothèses économiques.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit que des données très sommaires et une analyse beaucoup trop vague en regard des petites installations hydroélectriques, si bien qu'il est impossible, pour le lecteur, d'en évaluer le potentiel économique. En ce qui concerne la rénovation des installations existantes, le promoteur ne fournit pas de renseignements suffisamment détaillés pour la période 1989-2000 (Lamonde, 4-93-98, 122-124-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des données et une analyse détaillées en regard du potentiel économique que représente l'aménagement de petites installations hydroélectriques, en particulier en terme de puissance installée, d'énergie, de coût annualisé total, de dates de mise en service au plus tôt et d'autres paramètres pertinents. Le promoteur devrait aussi décrire en détails son programme d'étude des petites installations hydroélectriques et compléter les données et l'analyse relatives à la rénovation des installations existantes.

RUBRIQUE NO 25

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Scénarios d'hydraulicité

228 *Le promoteur devra expliciter les conséquences respectives des scénarios d'hydraulicité élevée, moyenne ou faible sur le coût par kilowatt et par kilowattheure et sur la planification du réseau, pour toute la période de planification. Le scénario d'hydraulicité faible devra inclure des situations analogues à celles qui se sont présentées dans la région de la Grande Rivière entre 1984 et 1991.*

LACUNE

L-1. Les données sont incomplètes, et l'analyse n'explicite pas les conséquences des scénarios sur le coût par kilowatt et par kilowattheure et sur la planification du réseau, pour toute la période de planification. Le promoteur ne présente que le critère de fiabilité en énergie et le critère de fiabilité en puissance, avec leurs modèles de simulation respectifs. Dans le cas du scénario de faible hydraulicité, le promoteur n'inclut pas des situations analogues à celles qui se sont présentées dans la région de la Grande Rivière en 1984 et 1991 (Lamonde, 2-51-74-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur doit appliquer les critères et utiliser les deux modèles de simulation (fiabilité en énergie et fiabilité en puissance) pour évaluer les effets des divers scénarios d'hydraulicité sur le coût par kilowatt et par kilowattheure et sur la planification du réseau, pour toute la période de planification. Il doit aussi inclure au scénario de faible hydraulicité des situations analogues à celles qui se sont présentées dans la région de la Grande Rivière en 1984 et 1991.

RUBRIQUE NO 26

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Données historiques et apports probables d'hydraulicité

229 *Le promoteur devra expliquer et documenter, pour l'ensemble du réseau hydroélectrique (y compris Churchill Falls) et particulièrement pour les bassins versants touchés par le projet, les données historiques et les apports probables d'hydraulicité (et leurs équivalents énergétiques) pour chaque bassin versant. La documentation fournie comprendra les études et pièces utilisées pour établir la courbe de probabilité et faire les autres analyses de variabilité de l'hydraulicité. Le promoteur devra aussi fournir une analyse de la variabilité à long terme par rapport aux données historiques sur l'hydraulicité, compte tenu des meilleurs renseignements accessibles sur les tendances climatiques à long terme.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne comporte pas les données d'hydraulicité pour plusieurs bassins versants et, en conséquence, ne se prête pas à l'examen par un expert. L'analyse de l'énergie est utilisée pour déterminer la configuration optimale du complexe, mais elle doit être présentée avec suffisamment de détails pour permettre à des experts de déterminer si l'on peut en reproduire les résultats (Howard, 2-37-28-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir toutes les données de base utilisées pour les analyses décrites en 2-35-40-E.

RUBRIQUE NO 27

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Estimations concernant les potentiels technique, technico-économique et réalisable de gestion de la demande**
>
> 243 *Le promoteur devra présenter des estimations concernant les potentiels technique, technico-économique et réalisable de gestion de la demande pour toute la période de planification, par catégorie d'utilisation, par secteur et par scénario de demande, accompagnées des études sur lesquelles ces estimations sont fondées. Il évaluera le potentiel de tous les genres de contrats de puissance interruptible et commentera la façon dont ils sont utilisés ailleurs en Amérique du Nord.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne présente les objectifs du programme visant les contrats de puissance interruptible que pour la période 1992-1997. Il importe de connaître ses objectifs au moins jusqu'en 2010, le Plan de 1993 du promoteur ne présentant pas de prévisions de la demande au-delà de cette date (Lamonde, 4-49-50-F).

L-2. Le promoteur ne présente les estimations concernant les potentiels technique, technico-économique et réalisable de gestion de la demande que jusqu'en l'an 2000. Il est crucial de prévoir ces potentiels au moins jusqu'en 2010 (Lamonde, 4-17-30-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait énoncer les objectifs du programme visant les contrats de puissance interruptible au moins jusqu'en 2010, et fournir les données, hypothèses et analyses nécessaires.

R-2. Le promoteur devrait fournir les estimations des potentiels technique, technico-économique et réalisable de gestion de la demande au moins jusqu'en 2010.

RUBRIQUE NO 28

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Estimation de l'évolution du coût des mesures

244 *Le promoteur devra estimer l'évolution, au cours de la période de planification, du coût de toutes les mesures techniquement réalisables mais qui ne font pas partie du potentiel technico-économique. Il devra indiquer quelles mesures peuvent éventuellement faire partie du potentiel technico-économique, et quand elles le feront.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'indique pas quelles mesures techniquement réalisables pourraient éventuellement faire partie du potentiel technico-économique de la gestion de la demande, ni quand elles le feront. Les données omises sont importantes afin d'évaluer correctement les économies d'énergie pendant la période de planification (Lamonde, 4-17-21-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait indiquer les mesures techniquement réalisables qui pourraient éventuellement faire partie du potentiel technico-économique de la gestion de la demande et devrait estimer à quelle date cela pourrait se produire.

RUBRIQUE NO 29

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Externalités des sources liées à l'offre et à la demande

251 *Pour chaque source liée à l'offre et à la demande, le promoteur devra présenter une caractérisation et une estimation qualitative des externalités favorables comme défavorables. Dans le cas du projet, ces renseignements seront extraits des analyses prévues au chapitre 5 de la présente Directive. Pour les autres sources, ils seront fondés sur les meilleurs renseignements auxquels le promoteur aura accès. Pour chaque source, le promoteur présentera aussi la description des incidences socio-économiques pour l'ensemble du Québec. Cette description comprendra des commentaires sur la création d'emploi (y compris la nature, le genre et le nombre d'emplois directs, indirects et accessoires créés, leur durée, les groupes les plus susceptibles d'en bénéficier et le lieu où les emplois seront créés), ainsi que sur les effets macro-économiques (ex., degré de stimulation économique, effet sur la capacité d'emprunt des organismes publics) et sur l'indépendance vis-à-vis d'autres sources d'énergie situées hors du Québec. Dans le cas des technologies de production thermiques, la description des externalités comprendra les incidences défavorables éventuelles liées aux émissions atmosphériques et aux déversements d'eau chaude, ainsi que tout autre effet défavorable pour l'environnement. Pour ce qui est des achats importants, le promoteur fournira, dans la mesure où les achats touchent une source particulière, des renseignements sur cette source ; il en caractérisera les externalités.*

LACUNES

L-1. Les renseignements relatifs aux externalités de l'aménagement hydroélectrique sont incomplets (Caverhill, 16-E).

L-2. Le promoteur ne fournit pas la prémisse de sa conclusion voulant que «... [l]es impacts du complexe Grande-Baleine qui peuvent faire l'objet d'une évaluation économique ... n'ont *a priori* qu'une valeur très faible.» (16-37-E) (Caverhill, 16-36-37-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait compléter les renseignements sur les externalités de l'aménagement hydroélectrique.

R-2. Le promoteur devrait fournir la prémisse sur laquelle repose sa conclusion voulant que «... [l]es impacts du complexe Grande-Baleine qui peuvent faire l'objet d'une évaluation économique ... n'ont *a priori* qu'une valeur très faible.»

RUBRIQUE NO 30

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Contrats et engagements d'exploitation

256 *Le promoteur expliquera tous les contrats et engagements d'exploitation passés avec des producteurs voisins, avec des organismes tels que la NERC et avec des producteurs privés. Il clarifiera aussi les règles applicables aux charges livrées sur son marché et exportées, en cas de situation d'urgence dans le réseau.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas clarifié les règles applicables aux charges livrées sur son marché et exportées, en cas de situation d'urgence dans le réseau (Lamonde, 3-207-213-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait clarifier les règles applicables aux charges livrées sur son marché et exportées, en cas de situation d'urgence dans le réseau.

RUBRIQUE NO 31

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Prévisions financières

262 *Le promoteur fournira, pour les scénarios de demande et les scénarios d'hydraulicité élevée, moyenne et faible (décrits aux paragraphes 215 à 222), des prévisions financières pour toute la période de planification et il précisera la probabilité que chaque scénario se réalise.*

LACUNE

L-1. Le promoteur a fourni les prévisions financières seulement pour le scénario 1-D et n'a pas précisé la probabilité que chaque scénario se réalise (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les prévisions financières pour les scénarios de demande élevée, moyenne et faible et devrait préciser la probabilité que chaque scénario se réalise.

RUBRIQUE NO 32

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Recettes et ventes d'électricité

263 *Le promoteur fournira aussi les données suivantes : recettes et ventes d'électricité pour chaque secteur y compris des données agrégées sur l'ensemble des contrats de partage des risques et bénéfices et des contrats d'exportation ; renseignements financiers de même type que ceux présentés aux tableaux 13 à 16 du* Rapport général au 31 décembre 1991 *(suivi du* Plan de développement 1990-1992, Horizon 1999), *pour la totalité de la période de planification ; scénarios les plus favorables et les moins favorables fondés sur les paramètres financiers (taux d'intérêt, inflation, taux de change, etc.).*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni les recettes et ventes d'électricité, ni les données agrégées sur l'ensemble des contrats de partage des risques et bénéfices ; en outre, il n'a pas indiqué les scénarios les plus favorables et les moins favorables fondés sur les paramètres financiers (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les recettes et ventes d'électricité, les données agrégées sur l'ensemble des contrats de partage des risques et bénéfices, ainsi que les scénarios les plus favorables et les moins favorables fondés sur les paramètres financiers.

RUBRIQUE NO 33

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Prévisions tarifaires

264 *Le promoteur devra fournir les renseignements suivants : estimation des tarifs, volumes de ventes, recettes totales et variabilité des recettes (selon les scénarios et par catégorie de clients) ; analyse de conformité entre le volume des ventes (TWh) et les recettes des ventes utilisés dans les prévisions financières et les prix de l'électricité utilisés pour prévoir la demande ; incidence des scénarios de demande élevée, moyenne et faible sur l'augmentation annuelle des tarifs réguliers du promoteur, pour la période de planification, compte tenu des investissements requis pour faire face à la demande future, avec une explication de toutes les hypothèses.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni : l'analyse de conformité entre le volume des ventes (TWh) et les recettes des ventes utilisés dans les prévisions financières ; ni l'incidence des scénarios de demande élevée, moyenne et faible sur l'augmentation annuelle des tarifs réguliers du promoteur, pour la période de planification, compte tenu des investissements requis pour faire face à la demande ; ni l'explication des hypothèses pertinentes (Lamonde, 4-217-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir : l'analyse de conformité entre le volume des ventes (TWh) et les recettes des ventes utilisés dans les prévisions financières ; l'incidence des scénarios de demande élevée, moyenne et faible sur l'augmentation annuelle des tarifs réguliers du promoteur, pour la période de planification, compte tenu des investissements requis pour faire face à la demande ; et l'explication des hypothèses pertinentes.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION DES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET SOCIAL

RUBRIQUE NO 34

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Écosystèmes et communautés humaines

302 *Trois principes guideront la définition et la description du milieu et de ses composantes : le promoteur devra donner du milieu une définition conforme au caractère multiculturel du territoire dans lequel s'inscrirait le projet, délimiter et cibler l'analyse des composantes valorisées de l'écosystème, et indiquer et justifier les limites spatiales et temporelles attribuées à chacune des composantes examinées. Quand cette tâche aura été accomplie, le promoteur aura tracé de l'environnement dans lequel le projet serait réalisé un portrait que chaque groupe pourra reconnaître ; dans tous les cas, une emphase particulière sera mise sur les interactions entre les écosystèmes et les communautés humaines.*

LACUNES

L-1. Bien qu'elles préoccupent les Inuit, ceux-ci n'ont pas lu ni examiné les études citées par le promoteur, et ces études ne font pas partie de l'ÉIE (Analyse de conformité des communautés, 8-E ; 6-3-8-E).

L-2. Il n'y a ni renvoi, ni renseignement adéquat ni description au sujet des connaissances culturelles des Inuit sur les questions citées dans cet alinéa de la directive (Kemp, 6-3-7 ; 8-53-131 ; 28-25-26-E)

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait intégrer à la version révisée de l'ÉIE suffisamment de détails sur les études citées.

R-2. Le promoteur devrait intégrer à la version révisée de l'ÉIE les connaissances culturelles des Inuit sur les questions citées dans cet alinéa de la directive.

RUBRIQUE NO 35

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Description du milieu et connaissances des autochtones

304 *La classification des composantes valorisées et de la structure du milieu est une activité universelle, mais son mode d'exécution dépend de la culture. Ainsi, il est fort possible que les Cris, les Inuit et les autres habitants de la région touchée par le projet définissent leur milieu de différentes manières. En conséquence, en plus de le définir selon des méthodes scientifiques reconnues, le promoteur devra décrire le milieu conformément aux connaissances acquises des Cris et des Inuit. Pour ce faire, les méthodologies mises au point dans le domaine de l'ethno-science sont particulièrement utiles.*

LACUNES

L-1. En 13-80-E, on admet, au deuxième paragraphe, que le rapport de 1993 du Groupe Hélianthe contient des erreurs de méthodologie en regard de la représentativité statistique; or ce rapport sert de source pour des parties subséquentes de l'ÉIE. Il n'est pas possible d'évaluer les perceptions globales des Inuit vu les erreurs méthodologiques admises (Waldram, 13-80-E).

L-2. Dans la préparation de l'ÉIE, le promoteur s'est très peu servi des connaissances des Inuit. Nombre des enjeux ont été examinés dans le contexte du mode de vie des cris, et cela a pu mener à des conclusions qui ne sont pas valides pour les Inuit. Même si les Cris et les Inuit se partagent le territoire, leurs modes de vie sont différents (Analyse de conformité des communautés, 29-43-54-E).

L-3. Le promoteur ne décrit pas le milieu «... conformément aux connaissances acquises des Cris et des Inuit ... [en se servant des] ... méthodologies mises au point dans le domaine de l'ethno-science...» (Bielawski, 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 ; 16 ; 17-E)

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait entreprendre une évaluation critique du rapport de 1993 du Groupe Hélianthe et apporter les améliorations méthodologiques requises.

R-2. Le promoteur devrait utiliser adéquatement les connaissances des Inuit et justifier toute extrapolation basée sur des études relatives aux Cris.

R-3. Le promoteur devrait se servir des méthodologies mises au point dans le domaine de l'ethno-science qui lui permettraient de décrire le milieu conformément aux connaissances acquises des Inuit.

RUBRIQUE NO 36

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Composantes valorisées de l’écosystème

305 *Afin d'agencer et de cibler correctement sa description, le promoteur devra définir les composantes valorisées de l'écosystème reconnues par chacun des groupes culturels concernés et les composantes qu'ils considèrent menacées par le projet ou vulnérables à ses effets.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas fourni de renseignements adéquats sur les espèces que les Inuit valorisent parce qu’elles sont exploitées ou autrement utilisées quotidiennement (Analyse de conformité des communautés, 6-140-158, 265-268, Annexe L-E).

L-2. Le promoteur n’a pas défini les composantes valorisées de l’écosystème reconnues par chacun des groupes culturels concernés. Certaines des préoccupations des Inuit à l’égard des effets du projet sur le milieu et sur certaines espèces sont décrites ailleurs dans l’ÉIE, mais le promoteur n’a pas tenté de les intégrer à la méthodologie relative aux composantes valorisées de l’écosystème (Bielawski, 6-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir de plus amples renseignements sur les espèces que les Inuit valorisent parce qu’elles sont exploitées ou autrement utilisées quotidiennement.

R-2. Le promoteur devrait définir les composantes de l’écosystème valorisées par les Inuit, ceci à l’aide d’une méthodologie reconnue.

RUBRIQUE NO 37

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Limites géographiques

308 *Les limites de la région qui pourra être affectée par le projet varient selon la nature du phénomène considéré. Ainsi, en raison de la migration de certaines espèces aquatiques, terrestres et aviaires, la gamme des préoccupations biologiques pourrait déborder les limites des bassins versants directement touchés par le projet. De la même façon, du fait qu'existent des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette le long de la côte et à l'intérieur des terres, certaines répercussions sur les activités des populations concernées pourraient également déborder ces limites, notamment dans le cas de la population des îles Belcher. On pourrait en dire autant des nombreuses activités liées au transport des biens et services et aux déplacements des personnes entre la région et d'autres territoires. Par conséquent, certains impacts seront concentrés dans une zone d'étude relativement restreinte tandis que d'autres dépasseront largement ces limites. Le promoteur devra donc préciser et justifier les limites de chaque élément de la description du milieu, en tenant compte des limites reconnues par chaque groupe culturel et en choisissant la zone la plus vaste dans les cas où les limites ne coïncident pas.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne définit pas adéquatement les limites géographiques dans le cas des mammifères marins, car elle ne tient pas compte de leurs modèles de migration, des déplacements saisonniers ou autres, des destinations, de leurs habitudes alimentaires, ni des aires fréquentées à des fins particulières, par exemple pour la mue dans le cas des bélugas (Analyse de conformité des communautés, 6-4-8-E).

L-2. Les variations saisonnières de l'aire de répartition des espèces autres que les mammifères marins ne sont pas adéquatement définies et n'ont pas été utilisées pour établir les limites géographiques (Analyse de conformité des communautés, 6-140-158, 265-268, Annexe L-E)

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire les mammifères marins avec suffisamment de détails pour établir des aires d'étude adéquates. Les descriptions devraient comprendre : les

modèles de migration, les déplacements saisonniers et autres, les destinations, les habitudes alimentaires et les aires fréquentées à des fins particulières, par exemple pour la mue dans le cas des bélugas.

R-2. Le promoteur devrait définir l’aire de répartition des espèces sur une base saisonnière et établir des aires d’études appropriées.

RUBRIQUE NO 38

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Limites temporelles

309 *Outre la dimension géographique, le promoteur devra considérer la dimension temporelle, y compris les cycles pluriannuels et les variations saisonnières de chaque composante du milieu, et attribuer à chacune des limites appropriées.*

LACUNE

L-1. Certaines des données sur les espèces marines sont incomplètes en regard des limites temporelles (Analyse de conformité des communautés, 6-4-8-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait compléter ses études sur les espèces marines en regard des limites temporelles.

RUBRIQUE NO 39

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Tendances historiques

310 *Pour pouvoir évaluer correctement les impacts du projet, le promoteur devra déterminer les tendances historiques, choisissant un moment du passé à partir duquel l'étude doit débuter et indiquer jusqu'à quel moment de l'avenir l'étude sera projetée. Pour choisir ces limites temporelles, le promoteur devra prendre en compte les limites généralement reconnues par chacun des groupes culturels touchés. En cas d'incompatibilité entre les définitions fournies par ces derniers, le promoteur choisira la période la plus longue qui aura été proposée.*

LACUNE

L-1. En ce qui concerne l'utilisation des terres, les renseignements fournis ne permettent pas de comprendre les tendances historiques. Cela s'applique en particulier à la définition des limites temporelles reconnue par le groupe culturel des Inuit (Kemp, 6-3-7 ; 8-53-131 ; 28-25-26-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les renseignements requis pour permettre de comprendre les limites temporelles et les tendances historiques du point de vue des Inuit.

RUBRIQUE NO 40

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Étude géologique

314 *Afin de fournir des données de base sur les teneurs géochimiques de certains métaux trace, d'établir le contexte structural et les niveaux possibles de sismicité induite et de déterminer les conditions géologiques qui ont une incidence sur l'acidité des lacs et du sol et sur la productivité des groupements végétaux, le promoteur présentera une carte géologique de fond de la région.*

LACUNES

L-1. Les données fournies par le promoteur sur les teneurs géochimiques du substratum rocheux sont incomplètes en regard des limites géographiques et du nombre d'éléments potentiellement toxiques analysés. L'ÉIE omet aussi de présenter les données sur les teneurs actuelles et prévues de contaminants autres que le mercure dans l'aire d'étude. L'ÉIE ne présente que les teneurs en plomb et en arsenic de quelques échantillons prélevés dans le substratum rocheux, lesquels ne représentent qu'une faible portion de l'aire d'étude. Enfin, le promoteur n'a pas évalué l'incidence des précipitations acides sur la libération des contaminants (Azzaria, 6-32-E).

L-2. La description de la nature et de la répartition du pergélisol et des incidences relatives à celui-ci devrait inclure des données sur la température du sol. En l'absence de ces données, il n'est pas possible d'en arriver à comprendre tous les effets du projet sur le milieu naturel (Pollard, 6-36-38 ; 11-23-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait prélever des échantillons statistiquement représentatifs du substratum rocheux afin de déterminer les divers éléments présents dans toute l'aire d'étude. Cette analyse doit également comprendre d'autres éléments potentiellement toxiques, tels le mercure et le cadmium dans le substratum rocheux. Le promoteur devrait aussi évaluer l'incidence des précipitations acides sur la libération des contaminants, y compris le mercure.

R-2. Le promoteur devrait inclure à l’ÉIE les enregistrements de température du sol en profondeur ou les modèles de simulation du pergélisol.

RUBRIQUE NO 41

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Sismicité

316 *Le promoteur devra établir le niveau de sismicité de fond dans la région, tel que documenté par les enregistrements sismographiques disponibles, et la paléosismicité de la région, déterminée par des méthodes géologiques et géophysiques reconnues. Toutes les failles majeures de la région devront être relevées par des méthodes géologiques ou géophysiques, ou par télédétection, et cartographiées.*

LACUNES

L-1. Les Inuit n'ont pu trouver dans l'ÉIE un exposé complet sur la stabilité des barrages et des digues, ni sur la probabilité de séismes et de leurs incidences possibles sur de tels ouvrages (Analyse de conformité des communautés, 6-31-44-E).

L-2. Le promoteur n'a pas pleinement commenter les incidences que pourraient entraîner des fissures ou des dommages graves dans une partie d'un barrage ou d'une digue (Analyse de conformité des communautés, 6-31-44-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements plus complets sur la stabilité des barrages et des digues, la probabilité de séismes et leurs incidences possibles sur ces ouvrages.

R-2. Le promoteur devrait commenter en détails les incidences que pourraient entraîner des fissures ou des dommages graves dans une partie d'un barrage ou d'une digue.

RUBRIQUE NO 42

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Concessions minières

317 *De plus, le promoteur devra indiquer l'emplacement des concessions minières existantes, identifier les indices minéralisés connus et indiquer dans la mesure du possible leur potentiel de développement économique.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne précise pas le statut judiciaire de tout gisement commercial pouvant être découvert pendant les travaux de construction (Analyse de conformité des communautés, 6-31 ;23-7 ; 28-29-30-E).

L-2 Le promoteur n'indique pas les ressources connues (Analyse de conformité des communautés, 6-31-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait clarifier le statut judiciaire de tout gisement commercial pouvant être trouvé pendant les travaux de construction.

R-2 Le promoteur devrait indiquer les ressources connues et en dresser la carte, en particulier pour ce qui concerne la stéatite et les matériaux semblables.

RUBRIQUE NO 43

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Carte

318 *Pour montrer les zones potentielles d'érosion, les teneurs de fond de certains métaux trace potentiellement toxiques dans les sédiments meubles et leurs variations, et les conditions naturelles qui déterminent en partie la physico-chimie des lacs, le promoteur devra dresser une carte géologique des dépôts meubles et de la géomorphologie de la région.*

LACUNE

L-1. La carte présentée dans l'ÉIE montre les dépôts meubles ; c'est donc en quelque sorte une carte géologique. Toutefois, l'ÉIE ne présente pas de carte géologique complète du Quaternaire, illustrant des éléments, tels que la moraine de Sakami, les drumlins, les eskers et les lignes du rivage marin. Ces renseignements peuvent se révéler importants pour évaluer l'érodabilité des aires touchées par la construction de routes et d'aéroports ou par des activités semblables, et celle des lits et berges des rivières, une fois que leur régime hydrodynamique aura été modifié. Parmi ces éléments, il est essentiel de connaître la répartition et l'épaisseur des argiles sensibles de la mer de Tyrrell et des dépôts sableux. Il semble aussi y avoir quelque contradiction entre l'illustration de la Planche 57 et l'énoncé en 6-56-E au sujet des biefs inférieurs de la Grande rivière de la Baleine, ce qui laisse croire que la répartition (en surface et dans le sous-sol) des argiles de la mer de Tyrrell n'est pas adéquatement rapportée dans l'ÉIE (Martini, 6-34-35, 56-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter une carte géologique du Quaternaire complète illustrant des éléments tels que la moraine de Sakami, les drumlins, les eskers et les lignes du rivage marin. Le promoteur devrait aussi présenter des données vérifiées sur la répartition et l'épaisseur de l'argile de la mer de Tyrrell et des dépôts sableux**.**

RUBRIQUE NO 44

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Étude géochimique

320 *L'étude géologique des dépôts meubles inclura une étude géochimique de ces dépôts pour déterminer les teneurs de fond et les variations régionales de certains métaux trace, notamment le mercure, le cuivre, le plomb, le cadmium, l'arsenic et le zinc, dans la fraction fine des sédiments.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne présente pas d'étude géochimique des dépôts meubles et des tourbières. De plus, l'ÉIE n'évalue pas la libération des métaux trace, par suite de la fonte du pergélisol occasionnée par la mise en eau (Azzaria, 6-31-34, 36-40 ; 14-46-E).

L-2. Les teneurs en mercure, actuelles et prévues, dans les sédiments détritiques meubles ne sont ni décrites ni commentées (Analyse de conformité des communautés, 6-31-44-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait prélever un échantillon géochimique pour établir les teneurs de fond représentatives des métaux trace dans les divers types de dépôts meubles et dans les tourbières faisant partie de la zone qui sera inondée. Le promoteur devrait aussi évaluer les types et la quantité des métaux pouvant être libérés du pergélisol par suite de la fonte.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur les teneurs en mercure, actuelles et prévues.

RUBRIQUE NO 45

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Pergélisol

324 *Le promoteur devra cartographier le pergélisol de la région. Plus particulièrement, dans les zones qui seraient inondées, il devra dresser une carte de la distribution des tourbières à palses et des tourbières pergélisolées, et déterminer la portée, la profondeur et la teneur en eau du pergélisol. Ainsi, il évaluera le volume de glace qui pourrait fondre après la mise en eau et les quantités de métaux qu'elle pourrait libérer.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas de renseignements adéquats sur le temps que le pergélisol met à fondre après la mise en eau, ni sur l'incidence de ce phénomène sur les milieux aquatiques (Analyse de conformité des communautés, 11-74-76-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur le temps que mettra le pergélisol à fondre après la mise en eau et sur l'incidence de ce phénomène sur les milieux aquatiques.

RUBRIQUE NO 46

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Hydrologie

325 *Pour chaque cours d'eau qui sera perturbé, le promoteur devra fournir une analyse du régime hydrique annuel, y compris des données sur la fréquence, le volume et la durée des débits de crue et d'étiage.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne présente pas d'analyse des risques en regard du rapport entre le débit et le débit solide. Il est très important de déterminer ce rapport et, en particulier, de distinguer entre le charriage de fond (sable et gravier), dont la majeure partie restera enfermée dans les réservoirs, et la charge de sédiments en suspension ou dissous, dont une partie pourra s'échapper des réservoirs et s'écouler en aval. Vu les très fortes modifications que subira le régime de certaines rivières, il importe d'estimer à quel niveau de crue l'érosion et la sédimentation peuvent se manifester dans les divers biefs de ces rivières après la construction des barrages. C'est-à-dire que, même si certains des biefs n'étaient pas érosifs à un niveau de crue donné dans leur cadre naturel, ils pourront le devenir après la mise en oeuvre du projet, puisque le réservoir artificiel retiendra les sédiments en amont. Cela peut se révéler particulièrement important en cas de fortes crues — qui se produisent rarement mais qui peuvent être très dommageables — alors que les biefs inférieurs de la Grande rivière de la Baleine agiront comme des canaux à écoulement rapide, car la flèche de sable située à l'embouchure de la rivière pourrait être gravement érodée (Martini, 6-58-59-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait effectuer une analyse des risques en regard du rapport entre le débit et le débit solide. L'analyse des risques devrait comprendre une distinction entre le charriage de fond et la charge de sédiments en suspension ou dissous, ainsi qu'une estimation des emplacements et des niveaux de crue auxquels l'érosion et la sédimentation peuvent se manifester dans les divers biefs des rivières touchées par le projet.

RUBRIQUE NO 47

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage des contaminants

329 *Le promoteur devra tenir compte des paramètres suivants et présenter les méthodes d'analyse et d'échantillonnage employées : conductivité, pH, bicarbonates, température (minimum et maximum), oxygène dissous, transparence, couleur, turbidité, matières en suspension, phosphore total, azote Kjeldahl total, nitrites et nitrates, silice, carbone inorganique total et carbone organique total, tannins et lignines, chlorophylle et phéopigments, calcium, sodium, potassium, magnésium, manganèse, fer, chlorures, sulfates et autres métaux trace dont on sait qu'ils pourraient constituer des contaminants ; la description devra inclure aussi l'identification et la concentration d'autres contaminants présents.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne fournit pas certains paramètres importants visant la qualité de l'eau que requiert la directive (par exemple, les tannins et les lignines). De telles données peuvent avoir leur importance pour la détermination des sources, ainsi que pour les processus servant à définir les panaches d'eau douce (c'est-à-dire le mélange physique et l'apport biologique) (d'Anglejan, 7-129-E),

L-2. Les chasseurs inuit continueront d'utiliser la région du complexe et le territoire adjacent. Il importe qu'ils aient accès à des sources d'eau de boisson non contaminée. Le promoteur n'a pas adéquatement précisé les sources d'eau de boisson qui pourraient être contaminées par suite de l'aménagement du complexe (Analyse de conformité des communautés, 6-64-74 ; 14-35-36-E).

L-3. On ne mentionne ni le nom ni les teneurs des autres contaminants (Analyse de conformité des communautés, 6-64-74 ; 12-21-22-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait présenter les données complètes visant la qualité de l'eau et fournir les chiffres relatifs à d'importants paramètres chimiques (tannins et lignines) de la

charge des solides dissous et de la charge en particules (colloides), lesquelles pourraient servir d'indicateurs pendant la dispersion du panache.

R-2. Le promoteur devrait préciser les sources d'eau de boisson dont se servent les chasseurs inuit et qui pourraient être contaminées par suite de la construction et de l'exploitation du complexe.

R-3 Le nom et les teneurs des autres contaminants devraient être mentionnés.

RUBRIQUE NO 48

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Impacts cumulatifs des contaminants

331 *Le promoteur devra évaluer les changements qui se produisent dans les contaminants et dans leur provenance (matières en suspension dans l'air ou provenant d'autres sources) afin de pouvoir prévoir certains de leurs impacts cumulatifs ou synergiques.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne décrit pas clairement l'importance relative des apports cumulatifs en mercure provenant de l'atmosphère et de ceux provenant des réservoirs. L'ÉIE signale les apports cumulatifs en mercure au cours des 60 dernières années (15-64-E), mais n'explique pas la conclusion voulant que «...on doit donc parler d'une succession d'impacts plutôt que d'un cumul d'impacts» (Peterson, 15-64-65-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait clarifier l'importance relative des apport cumulatifs en mercure provenant de l'atmosphère et provenant des réservoirs.

RUBRIQUE NO 49

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Communautés planctoniques

332 *Le promoteur devra décrire la composition des communautés phyto- et zooplanctoniques à différents moments de l'année afin d'établir un profil de la succession des grands groupes taxonomiques. Il présentera également les données relatives aux indices de production primaire disponibles en indiquant le degré de fiabilité de ces données par rapport à l'activité* in situ. *Il déterminera la biomasse zooplanctonique des écosystèmes lacustres et riverains et expliquera l'importance relative de différents groupements taxonomiques dans la productivité de l'écosystème aquatique et dans les transferts énergétiques avec les écosystèmes adjacents.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne présente pas les données sur la faune aquatique provenant de l'étude de faisabilité de la phase I . Par ailleurs, aucune donnée sur la productivité primaire n'est discutée (Demers, 6-80-109-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait inclure les données sur la faune aquatique provenant de l'étude de faisabilité de la phase I, ainsi que des données sur la productivité primaire.

RUBRIQUE NO 50

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Communautés benthiques

333 *Le promoteur énumérera les grands groupes benthiques présents dans les écosystèmes lacustres et riverains de la zone d'étude, et décrira leurs liens avec les variables physiques qui influent sur leur abondance et leur distribution.*

LACUNE

L-1. L’ÉIE ne décrit pas les liens entre l’abondance des organismes benthiques et les variables physiques qui la régissent (Power, 6-79-80-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des mesures de la densité du benthos et des variations saisonnières de son abondance dans divers habitats, ceci pour au moins certains des cours d’eau qui seront modifiés par le projet.

RUBRIQUE NO 51

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Populations piscicoles

335 *Le promoteur devra présenter une liste complète des espèces présentes dans le territoire et indiquer leurs habitats de prédilection, notamment leurs frayères. Il devra faire l'inventaire des habitats piscicoles de la région et indiquer la distribution géographique de chaque espèce en fonction des saisons. Il devra indiquer les facteurs qui limitent la distribution et la population de certaines espèces qui présentent un intérêt pour le régime alimentaire des autochtones et la pêche sportive. Les concentrations de contaminants dans les parties comestibles des poissons devront être mesurées afin de recueillir des renseignements de base.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne fournit pas l'inventaire des habitats du poisson et n'indique pas la distribution de chaque espèce en fonction des saisons. On n'y trouve aucune indication des facteurs qui limitent la distribution du poisson (Power, 6-100-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait estimer les aires de divers habitats aquatiques, avant et après le projet. Le promoteur devrait indiquer l'utilisation saisonnière de ces habitats. Les rapides, les voies de migration vers l'amont et les aires d'hivernage sont particulièrement importants.

RUBRIQUE NO 52

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Dynamique des populations piscicoles

336 *La description des populations ichtyologiques devra comprendre les principaux paramètres de la dynamique des populations et les facteurs régissant l'abondance du poisson, notamment : les courbes de croissance, les indices de condition physiologique et les relations longueur-poids ; la structure d'âge et de sexe ; l'âge de la maturité sexuelle et le cycle de reproduction ; la fécondité ; une estimation de la mortalité naturelle et de la mortalité par pêche ; le régime alimentaire de chaque espèce ; les relations interspécifiques qui déterminent l'abondance des poissons et leurs communautés ; les frayères, les aires d'alevinage et voies de migration, les exigences minimales en oxygène et la préférence quant à la température et, enfin, les principaux parasites du poisson susceptibles d'influencer la croissance et la survie des espèces les plus abondantes, en indiquant leur cycle de vie et les facteurs qui limitent actuellement leur répartition géographique.*

LACUNE

L-1. L’ÉIE ne fournit que des renseignements superficiels ou omet les détails sur la dynamique des populations d’espèces qui ont un intérêt pour les Inuit. Ainsi, la fécondité n’est indiquée que pour le Touladi, on ne trouve pas d’estimations de la mortalité, et les descriptions sur le régime alimentaire sont si médiocres qu’elles auraient pu être rédigées sans échantillonnage (Power, 6-80-103-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements supplémentaires, commenter les tendances de l’échantillonnage, décrire la migration et les déplacements, présenter des estimations sur la fécondité de toutes les espèces importantes, et fournir des données de base sur l’abondance du poisson, de sorte qu’on puisse effectuer un suivi réaliste. Plus précisément, il faudrait expliquer l’estimation de la biomasse présentée en 6-105-E.

RUBRIQUE NO 53

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Information d'ordre hydrodynamique

339 *Le promoteur devra présenter les informations les plus récentes sur les caractéristiques de chaque estuaire susceptible d'être modifié par l'aménagement hydroélectrique projeté. Il devra indiquer les températures et les salinités ainsi que leur gradients, les zones de mélange, les courants induits par les marées, les niveaux moyens des marées (haute et basse) et les caractéristiques des panaches d'eau douce en fonction des débits en conditions naturelles, avec ou sans couvert de glace. Il devra aussi fournir toute autre information d'ordre hydrodynamique nécessaire pour comprendre le comportement des estuaires visés par l'étude, y compris le couvert, le type, l'épaisseur et la durée de l'engel. Il devra décrire la distribution et la stratigraphie des sédiments post-glaciaires présents dans les zones côtières et les zones profondes des estuaires de toutes les rivières touchées par le projet, et accorder une attention particulière à la configuration de l'épi de sable situé à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine et à la configuration de l'estuaire de la Petite rivière de la Baleine. L'effet du régime des vagues, du débit des rivières et de la dérive des eaux littorales sur la configuration des bancs de sable à l'embouchure des estuaires devra également être examiné.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas fourni le profil des températures, en été, dans le détroit de Manitounuk, dans les estuaires et dans les panaches d'eau douce, y compris à l'embouchure des rivières. La répartition des températures importe en regard de la production biologique, du bilan thermique, du jaugeage, etc. (d'Anglejan, 7-69-71-E).

L-2. Le promoteur n'a pas inclus à l'ÉIE la stratigraphie du Quaternaire ni les coupes transversales des types de sédiments le long des berges des estuaires. Ces données sont importantes dans l'identification des sources de sédiment et l'estimation de la stabilité des pentes (d'Anglejan, 7-106-107-E).

L-3. Bien que le promoteur commente les courants de surface engendrés par le vent, il n'explique pas les effets des facteurs météorologiques sur la circulation. Les vents dominants et les orages fréquents importent en regard des courants de surface, de la dérive des glaces et de la remontée d'eau de fond (d'Anglejan, 12-48-E).

L-4. Le promoteur fournit certains renseignements sur la composition des bancs et sur le charriage des estuaires, mais ne présente pas d'information quant à l'épaisseur des strates et aux types de stratification. Cette information importe dans la détermination de la stabilité des bancs, particulièrement lorsque le régime hydrodynamique du débit est modifié (Martini, 7-105-113-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir le diagramme des profils de température dans le détroit de Manitounuk, les estuaires, les panaches d'eau douce, y compris à l'embouchure des rivières, en été.

R-2. Le promoteur devrait fournir des diagrammes montrant la stratigraphie des dépôts du Quaternaire le long des bancs dans les estuaires, et montrer les aires boueuses et sableuses.

R-3. Le promoteur devrait fournir les chiffres illustrant l'influence des vents de diverses vélocités et directions sur la circulation de surface.

R-4. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur l'épaisseur des strates et les types de stratification.

RUBRIQUE NO 54

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Production primaire et secondaire

342 *Le promoteur devra décrire les processus estuariens liés à la production primaire et secondaire, en précisant leur rôle dans l'écologie des invertébrés et du poisson et dans le recrutement des populations de poissons anadromes. Il présentera les connaissances actuelles sur la concentration des éléments nutritifs et sur leur importance pour la faune qui fréquente les estuaires de façon constante ou périodique. Il devra examiner le rôle joué par le mélange d'éléments nutritifs dans la productivité biologique des poissons au stade larvaire et dans le recrutement des poissons anadromes.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas tenté d’établir les liens entre les processus estuariens et la production primaire et production secondaire, ni d’indiquer leur rôle par rapport au poisson (Power, 7-173-E).

L-2. Le promoteur n’a pas étayé cette partie de l’ÉIE par des données et tableaux portant sur l’estuaire de la Petite rivière de la Baleine (Demers, 7-181 ; 12-83-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait évaluer les sources d’énergie qu’offre présentement l’estuaire de la Petite rivière de la Baleine pour le poisson et cerner les facteurs qui limitent la productivité.

R-2. Le promoteur devrait fournir des données portant spécifiquement sur la Petite rivière de la Baleine.

RUBRIQUE NO 55

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Cartes/populations des espèces piscicoles

343 *Le promoteur devra fournir des cartes montrant l'abondance et la répartition de la végétation sublittorale à l'embouchure et de part et d'autre des estuaires. En ce qui concerne les populations de poissons, il devra présenter des données sur les principales espèces de poissons anadromes présentes dans les estuaires susceptibles d'être modifiés. Il exposera les points principaux suivants : la distribution géographique et l'abondance des différentes espèces présentes (corégonidés, omble de fontaine, etc.) ainsi que la localisation des frayères ; dans la mesure du possible, l'identification des populations distinctes ; les stratégies de reproduction et les facteurs de limitation qui déterminent leur cycle annuel de migration (salinité, température, niveau des eaux, glace et hivernage en eau douce) et enfin les facteurs écologiques qui affectent la maturation des oeufs et la survie des larves.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne fournit pas de détails sur l'identité des populations distinctes, les stratégies de reproduction, les facteurs de limitation qui déterminent leur cycle annuel de migration, ni sur les facteurs écologiques qui affectent la maturation des oeufs et la survie des larves. Ces renseignements sont nécessaires pour comprendre les effets possibles des modifications du débit des rivières qui se déversent dans le détroit de Manitounuk et pour assurer une saine gestion des ressources piscicoles auxquelles les Inuit attachent de l'importance (Power, 7-88-97-E).

RECOMMANDATION

R-1. On dispose de méthodes permettant l'identification génétique (ADN) des stocks d'espèces anadromes. L'estimation de l'apport des divers stocks à la réserve de poissons dont disposent les pêcheurs Inuit dans le détroit de Manitounuk est une information importante que le promoteur devrait fournir.

RUBRIQUE NO 56

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Courbes de croissance des espèces piscicoles

344 *Le promoteur devra établir les courbes de croissance pour les différentes espèces présentes et évaluer les taux de mortalité naturelle ou due à la pêche. Il devra aussi fournir des données sur l'âge de la maturité et sur la fécondité, et traiter de la variabilité interannuelle du recrutement.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne fournit ni les courbes de croissance, ni les taux de mortalité, ni les données sur la fécondité, et il ne traite pas de la variabilité interannuelle du recrutement (Power, 7-88-97, 175-180-E).

L-2. On ne trouve pas d'exposé en regard des stratégies de reproduction, et des facteurs qui influencent l'incubation ou les premières étapes du cycle de vie (Power, 7-175-180-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir tous les renseignements exigés dans l'alinéa de la directive.

R-2. Le promoteur devrait traiter de tous les sujets énumérés dans l'alinéa de la directive.

RUBRIQUE NO 57

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Détroit de Manitounuk

346 *Le promoteur devra présenter une analyse de l'océanographie physique (température, salinité, circulation, conditions des glaces, etc.) et chimique du détroit de Manitounuk, notamment les processus de mélange qui déterminent le temps de résidence des eaux à l'intérieur du détroit et, dans la mesure où elles peuvent être affectées de façon appréciable, des eaux côtières entre les estuaires de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine. Il devra également traiter du transport des éléments nutritifs et des sédiments en conditions naturelles ainsi que de la composition de la végétation sub-littorale du détroit et de la côte de la baie d'Hudson, et discuter du rôle écologique des zones libres de glace.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne traite pas du rôle que peut jouer la glace côtière en regard du processus d'érosion et du transport des sédiments dans le détroit de Manitounuk et dans les estuaires. Il néglige aussi de traiter des effets de la glace sur le transport des sédiments dans la Grande rivière de la Baleine pendant la période de dégel, et notamment de l'effet du transport des sédiments sur les estimations globales relatives à la Grande rivière de la Baleine (d'Anglejan, 7-56-57 ; 7-132-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait évaluer sur le plan qualitatif et, dans la mesure du possible, sur le plan quantitatif, l'importance du rôle que la glace côtière peut jouer dans le processus d'érosion et le transport des sédiments. Il devrait également définir les zones critiques du détroit et des estuaires.

RUBRIQUE NO 58

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Bélugas

351 *Le promoteur devra également présenter des renseignements sur la distribution géographique, l'abondance, l'alimentation, l'habitat de prédilection, les aires de reproduction, le recrutement, les facteurs de mortalité, les facteurs de reproduction, les niveaux de contaminants, l'incidence des maladies, la structure d'âge, le statut génétique, le schéma migratoire et la vulnérabilité des bélugas aux facteurs de perturbation.*

LACUNE

L-1. Les renseignements fournis par le promoteur en regard de l'utilisation des estuaires par les bélugas et des aires de mise bas sont si incomplets qu'ils sont inadmissibles (Analyse de conformité des communautés, 7-202-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait compléter les renseignements fournis sur l'utilisation des estuaires par les bélugas et sur les aires de mise bas.

RUBRIQUE NO 59

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Cycle du mercure

352 *Le promoteur devra passer en revue l'état actuel des connaissances et tous les ouvrages et documents pertinents sur le cycle biogéochimique du mercure en milieu nordique. Cette partie de l'étude devra porter sur les échanges entre l'atmosphère, les eaux de surface et le milieu terrestre, et sur le cadre temporel et les caractéristiques de la décomposition du sol. Elle devra expliquer les facteurs physiques, chimiques et biologiques qui les régissent et les particularités inhérentes au secteur à l'étude.*

LACUNE

L-1. L’examen des documents pertinents et l’exposé traitant du cadre temporel et des caractéristiques de la décomposition du sol ne sont pas suffisamment détaillés (Ramsey, 14-82-87-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter un examen des documents pertinents et un exposé détaillés en ce qui concerne le cadre temporel et les caractéristiques de la décomposition du sol, de sorte que le lecteur puisse mieux comprendre les processus régissant la gravité et la durée de l’augmentation de la méthylation du mercure sous l’effet de l’action microbienne dans les réservoirs.

RUBRIQUE NO 60

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Bioaccumulation et toxicité du méthylmercure

353 *Le promoteur devra examiner l'état actuel des connaissances disponibles sur la bioaccumulation et la toxicité du méthylmercure pour le poisson, les mammifères et l'avifaune et sur les effets subléthaux sur la croissance, la survie et la reproduction.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas l'examen exigé par la directive. La toxicité pour le poisson n'est évaluée que par le biais d'un seul renvoi indirect à l'appui de l'énoncé voulant que des teneurs inférieures à 10 mg/kg chez le poisson ne semblent pas une source de préoccupation. Le vison n'est aussi évalué que sur la foi d'un seul renvoi indirect (Ramsey, 14-71-77-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournit l'examen exigé par la directive en regard de la toxicité du méthylmercure pour les poissons, les mammifères et l'avifaune.

RUBRIQUE NO 61

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Composés du mercure

354 *Le promoteur devra présenter une évaluation des méthodes analytiques dont on dispose pour déterminer la concentration des composés inorganiques et organiques du mercure incluant le méthylmercure dans l'environnement. Cette évaluation portera sur les différents systèmes de classement des formes de mercure présentes et leur signification. Elle traitera également des contraintes opérationnelles liées au prélèvement et à la conservation des échantillons ainsi que des limites de détection et de reproductibilité. Les substrats d'analyse devraient comprendre au moins les sols organiques et inorganiques, l'eau et les tissus biologiques provenant principalement des poissons, des oiseaux et de la végétation.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne présente pas une évaluation des méthodes analytiques (Ramsey, 31-559-573-E).

L-2. L'ÉIE ne comporte pas une description complète des méthodes ; elle omet de décrire les contenants utilisés pour prélever les échantillons d'eau et les procédés ayant servi à déterminer les limites de détection des méthodes retenues ; par ailleurs, elle ne fournit pas les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité permettant d'évaluer la qualité des données. Cette partie de l'étude devrait aussi justifier le raisonnement ayant présidé à la détermination du calendrier d'échantillonnage (par exemple, le seston a été prélevé en octobre, bien après les mois chauds d'été, alors que la méthylation du mercure est la plus active) et les implications des comparaisons entre des échantillons prélevés à différentes époques de l'année (par exemple, les poissons prélevés en juin et en septembre, soit après une pleine saison de croissance) (Ramsey, 32-559-573-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir une évaluation des méthodes analytiques.

R-2. Le promoteur devrait fournir une description complète de toutes les méthodes d'échantillonnage et d'analyse (y compris la description des contenants utilisés pour l'échantillonnage et l'indication du moment où les réactifs ont été ajoutés) ayant servi à déterminer les teneurs en mercure dans tous les substrats naturels analysés, sans omettre les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité. Toutes les données d'assurance et de contrôle de la qualité relatives à la détermination de ces teneurs doivent aussi être présentées. Le promoteur devrait décrire en détails le raisonnement ayant présidé à la détermination du calendrier d'échantillonnage et évaluer les avantages et les limites des données en rapport avec ce calendrier.

RUBRIQUE NO 62

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Contamination et bioaccumulation

355 *Le promoteur déterminera les niveaux actuels de la contamination et son taux de bioaccumulation dans les diverses espèces de poissons et de mammifères marins pour chacun des bassins versants touchés par l'aménagement proposé du complexe Grande-Baleine et pour les écosystèmes marins et estuariens. On examinera plus particulièrement au moins deux espèces piscivores et deux espèces non-piscivores dans le cadre de cette étude et l'on fournira les modèles utilisés qui tiennent compte de la demi-vie du méthylmercure dans les chairs des poissons habitant les réservoirs. Le promoteur définira le ou les modèles retenus et justifiera son choix. Ces données de référence devront être mesurées afin qu'il soit possible de surveiller l'évolution des teneurs en mercure à une date ultérieure. Le promoteur devra aussi déterminer la bioaccumulation du méthylmercure dans les principaux mammifères marins de la baie d'Hudson (béluga, phoque, etc.) et dans les oiseaux piscivores, de même que la répartition du mercure organique dans les différents tissus ou organes comestibles. Si les phoques d'eau douce font partie de l'échantillonnage, l'étude de la contamination mercurielle devra porter également sur ces animaux.*

LACUNES

L-1. L’alinéa de la directive précise que le promoteur doit déterminer les taux de bioaccumulation dans les espèces piscicoles, les mammifères marins et les oiseaux piscivores. Ces données ne sont pas présentées (Maheu, 14-38-53-F).

L-2. L’ÉIE ne renseigne pas le lecteur sur les concentrations de sélénium chez les mammifères marins, à l’exception de deux mentions en 14-54-F. L’omission est d’autant plus importante que ces renseignements sommaires sont utilisés dans la formulation de la conclusion (Dewailly, 14-26-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Les taux de bioaccumulation du mercure (ou du méthylmercure) devraient être calculés sur la base des données et des modèles élaborés par le promoteur.

R-2. Le promoteur devrait fournir dans l'ÉIE des renseignements complets sur les concentrations de sélénium chez les mammifères marins.

RUBRIQUE NO 63

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Bioaccumulation du mercure en aval des ouvrages hydroélectriques

356 *Le promoteur devra enfin fournir une étude de la bioaccumulation du mercure en aval des ouvrages hydroélectriques, indiquant le rôle vraisemblable des différents schémas de bioassimilation et les facteurs qui régissent l'ampleur de ce phénomène.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne précise pas les schémas de bioaccumulation et de bioassimilation du mercure (Maheu, 14-107-108-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser les schémas de bioaccumulation et de bioassimilation du mercure.

RUBRIQUE NO 64

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Végétation et zones d'écotones

357 *La végétation et les zones d'écotones doivent être analysées pour la valeur intrinsèque des groupements végétaux (espèces rares, associations végétales typiques, aires de distribution, facteurs limitants, etc.) et pour l'habitat faunique.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas de données sur les plantes caractéristiques des milieux nordiques, soit : les lichens, les mousses, les sphaignes et les hépatiques. De même, il ne mentionne pas les champignons (R. Gagnon, 6-145-152-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter un inventaire des lichens, des mousses, des sphaignes, des hépatiques et des champignons, et dresser la liste des espèces rares ou en danger.

RUBRIQUE NO 65

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Faune terrestre

365 *Le promoteur devra décrire la faune et son habitat afin d'évaluer les pertes en nombre et en biomasse et les pertes pour l'exploitation que subiront tous les utilisateurs si le projet va de l'avant. Dans le cas des autres espèces clés d'oiseaux et de mammifères dont le caribou, le promoteur devra fournir des estimations pour ce qui suit : état physique, rapports âge/sexe, utilisation de l'habitat, âge de la maturité, taux de reproduction et succès de la reproduction, facteurs de mortalité et taux de mortalité. Les espèces clés devront être identifiées selon, entre autres, leur abondance et leur importance pour la récolte par les autochtones, y compris les Naskapis et d'autres groupes.*

LACUNE

L-1. En ce qui concerne les espèces clés d'oiseaux et de mammifères, dont le caribou, le promoteur n'a pas fourni de données suffisantes sur l'état physique, les rapports âge/sexe, l'âge de la maturité et le taux de mortalité (Bider, 7-198-205-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter les estimations portant sur l'état physique, les rapports âge/sexe, l'âge de la maturité et le taux de mortalité des espèces clés d'oiseaux et de mammifères, dont le caribou.

RUBRIQUE NO 66

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Caribou

366 *Le promoteur devra présenter les connaissances disponibles sur la densité et la distribution du caribou et sur son cycle de population au cours des dernières décennies, de même que sur les habitats utilisés par cette espèce au cours d'un cycle annuel, y compris les corridors de migration, les aires de mise-bas et leur situation par rapport aux zones visées par le projet. L'étude devra porter sur toutes les saisons ainsi que sur les variations interannuelles. Le promoteur devra établir la distinction entre le troupeau du lac Bienville (animaux résidant dans cette région) et les troupeaux des rivières George et aux Feuilles, qui sont utilisés par les Naskapis, et préciser comment chaque troupeau utilise la zone visée par l'aménagement pour la migration, son alimentation et la mise-bas et comment les troupeaux sont reliés entre eux en termes de dynamique des populations. Le promoteur devra présenter les facteurs limitants (aires de mise-bas, habitats, prédation, disponibilité de nourriture, braconnage, mise en valeur des ressources, chasse, climat, etc.) qui influent ou pourraient influer sur la population des caribous et, par conséquent, sur leur densité et leur distribution dans le contexte particulier de la région à l'étude.*

LACUNES

L-1. L'ÉIE ne s'efforce pas véritablement d'expliquer les liens écologiques et la dynamique des populations du biote terrestre, notamment les espèces fauniques tel le caribou. Le promoteur ne fournit pas de données scientifiques s'étalant sur toute la période de planification du projet ; on n'explique pas les changements spatiaux et temporels dans l'abondance et la répartition du caribou, ou alors on le fait sans fournir de données à l'appui.

Les points suivants renvoient au manque de données et à l'absence d'une perspective écologique dans l'ÉIE : les recherches sur le caribou ne sont pas suffisamment globales ; les données traitant des aires hivernales ainsi que de la disponibilité et de la productivité des aires estivales sont incomplètes ; il n'y a pas de données sur l'état physique, l'âge de la maturité, les taux de reproduction et de mortalité, et les facteurs connexes ; on ne présente ni données, ni méthodologie pour étayer la détermination des tendances ou modèles de migration : on ne fournit pas de données en regard des liens entre les troupeaux, et des facteurs qui en limitent l'abondance, la densité et la distribution ; il n'y a ni données, ni renvois concernant les déplacements du caribou

d’une aire à une autre, ou les activités sur les chantiers ou à proximité de ceux-ci ; les énoncés portant sur la manière dont les caribous réagissent à la présence de routes ne sont appuyés par aucune donnée ni par aucun renvoi ; on ne fournit pas de données sur les effets cumulatifs en rapport avec les activités actuelles ou prévues dans la région ; la documentation citée à l’appui des conclusions relatives au troupeau de la rivière aux Feuilles est incomplète (Luttich, 5-29-37, 40, 60 ; 6-204-219, 208 ; 11-223, 235, 221-239 ; 13-81-84-E).

L-2 Le promoteur ne traite pas adéquatement des facteurs limitants qui influent ou pourraient influer sur le nombre de caribou (Analyse de conformité des communautés, 6-216-219 ; 11-22-227-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir une explication complète de l’histoire naturelle et de l’écologie des populations de caribous qui utilisent la partie ouest de la péninsule d’Ungava ou qui, selon la documentation pertinente, ont déjà utilisé cette région. Le promoteur devrait fournir une explication, reposant sur des données scientifiques, des facteurs affectant les changements dans la dynamique des populations de caribous de la partie ouest de la péninsule d’Ungava. Enfin, le promoteur devrait fournir des données scientifiques permettant une interprétation globale, tant en termes qualitatifs qu’en termes quantitatifs.

R-2 Le promoteur devrait fournir des renseignements plus détaillés sur les facteurs limitants qui influent ou pourraient influer sur le nombre de caribou.

RUBRIQUE NO 67

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Populations des espèces d'oiseaux

368 *Le promoteur devra fournir un inventaire et une analyse des populations actuelles (locales et migratrices), évaluer l'abondance, la distribution et le cycle de vie des espèces d'oiseaux, notamment les espèces aquatiques d'intérêt pour les autochtones, et étudier leur productivité et les facteurs qui la régissent. Il devra aussi faire l'inventaire des oiseaux migrateurs présentant un intérêt particulier pour les ornithologues amateurs et les chasseurs d'Amérique du Nord.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne fournit pas la description des facteurs affectant le taux de reproduction du canard arlequin et de ses chances de survie, s'il ne peut accéder aux aires de rapides qu'il fréquente traditionnellement (Titman, 6-177-182-E).

L-2. Le promoteur ne fournit pas de renseignements sur la densité de population du bécasseau roux (Titman, 6-185 ; 11-204-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait présenter les données sur le succès de reproduction ; il conviendrait d'échantillonner chaque année au moins 20 nids de chaque espèce, ceci pendant quelque deux ou trois ans, afin de déterminer la sélection des aires de nidification, le nombre d'oeufs par couvée, le taux d'éclosion et le taux de survie des canardeaux. On devrait aussi présenter les données sur la distribution actuelle de l'aire de reproduction du canard arlequin dans l'est de l'Amérique du Nord et sur les populations qui y hivernent.

R-2. Le promoteur devrait décrire l'abondance et la distribution du bécasseau roux dans l'aire d'étude et établir les liens entre ces données et les impacts prévus du projet sur l'ensemble de la population d'Amérique du Nord.

RUBRIQUE NO 68

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Bernache du Canada. Macreuse à front blanc, Macreuse à bec jaune

370 *Dans le secteur Bienville, il accordera une attention particulière à la Bernache du Canada, à la Macreuse à front blanc et à la Macreuse à bec jaune. Dans le cas de ces deux dernières espèces, il décrira tout particulièrement les facteurs qui semblent influer sur le succès de leur reproduction.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne fournit pas de renseignements sur le succès de reproduction de la macreuse à front blanc et de la macreuse à bec jaune, ni sur les facteurs qui l'influencent. Il n'a accordé d'attention particulière ni à l'état ni à la dynamique des populations de macreuse à front blanc. Sans confondre les chiffres relatifs aux deux espèces, la macreuse à bec jaune étant moins sensible, il importe de savoir plus précisément quelle proportion de la population du Québec et de l'est de l'Amérique du Nord sera touchée par le projet, si bien que les données concernant la population globale sont nécessaires (Titman, 6-174-177 ; 11-197-199-E).

L-2. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur les aires de nidification des espèces de macreuses qui pourraient être inondées dans la région du lac Bienville. Les Inuit se demandent si cette espèce trouvera de nouvelles aires de nidification ou si elle tentera de retourner au même endroit (Analyse de conformité des communautés, 11-197 ; 15-56-59-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait effectuer l'étude suivante : pour se renseigner sur le succès de reproduction, il faut échantillonner chaque année au moins 20 nids de chaque espèce, ceci pendant quelque deux ou trois ans (les renseignements fournis ne portent que sur trois nids), afin de déterminer la sélection des aires de nidification, le nombre d'oeufs par couvée, le taux d'éclosion et le taux de survie des canardeaux. On devrait aussi présenter

les données sur la distribution actuelle de l'aire de reproduction de la macreuse à front blanc dans l'est de l'Amérique du Nord et sur les populations qui y hivernent.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements adéquats sur les aires de nidification des espèces de macreuses dans la région du lac Bienville et sur les aires qu'elles sont susceptibles de fréquenter après la mise en eau.

RUBRIQUE NO 69

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Maintien de la diversité

372 *Pour assurer le maintien de la diversité des espèces dans la zone d'étude, le promoteur devra évaluer, pour le territoire visé, la problématique de la conservation des espèces vulnérables, rares ou menacées ainsi que des communautés végétales d'intérêt et des écosystèmes fragiles. Ce travail exigera la participation de divers organismes provinciaux (Ministère de l'environnement du Québec - MENVIQ, Ministère des loisirs, chasses et pêches - MLCP) et fédéraux (ministère de l'Environnement) ainsi que des autochtones. Le promoteur devra les consulter sur la flore, les communautés végétales, les mammifères terrestres et marins, la faune piscicole et l'avifaune. Il commentera ensuite les données recueillies et fera les inventaires jugés nécessaires par les instances publiques pour qu'il soit possible de prendre une décision sur le projet d'aménagement. Le promoteur présentera les programmes de protection existants et envisagés à cet égard.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne semble pas contenir les mesures d'atténuation envisagées pour la protection des espèces rares ou menacées. Le promoteur n'indique pas comment il entend préserver les espèces rares ou en danger pendant la construction et l'exploitation du complexe (Analyse de conformité des communautés, 6-140-158, 265-268, Annexe L-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire comment il entend préserver les espèces rares et en danger pendant la construction et l'exploitation du complexe.

RUBRIQUE NO 70

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Profil des communautés

374 *Le promoteur devra mettre à jour le profil économique, social et culturel des communautés nordiques concernées (Kuujjuarapik, Whapmagoostui, Chisasibi, Radisson, Umiujaq, Inukjuak et Sanikiluaq) en se concentrant surtout sur la deuxième partie du XXe siècle (1950 à aujourd'hui), faisant ressortir les facteurs déterminants propres à l'évolution de chacune de ces communautés et portant une attention particulière aux caractéristiques actuelles qui rendent celles-ci plus ou moins ouvertes au changement.*

LACUNE

L-1. Les rapports entre les genres constituent l'une des caractéristiques qui rendent les communautés plus ou moins ouvertes au changement. L'ÉIE ne traite pas des rapports entre les genres, ni sur le plan historique ni dans la perspective contemporaine, et ne montre pas comment ces rapports pourraient être modifiés par le projet (Waldram, 6-81-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait inclure à l'ÉIE un exposé sur les rapports entre les genres, tant sur le plan historique que dans la perspective contemporaine.

RUBRIQUE NO 71

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Démographie

375 *Le promoteur devra passer en revue les connaissances actuelles sur la démographie nordique afin de présenter un profil démographique pour chacune des collectivités touchées par l'aménagement du complexe Grande-Baleine. Il dressera des scénarios de l'évolution future de ces populations tout en faisant ressortir les limites inhérentes à la prévision des caractéristiques démographiques de chaque collectivité.*

LACUNE

L-1. Le promoteur a préparé un portrait démographique global pour l'ensemble de la population inuit du Québec, mais pas pour chaque village pouvant être touché par le projet, sauf pour les indicateurs population totale (Tableau 2.1) et pyramide des âges (Figure 2.1). Il n'a pas traité des indicateurs suivants : taux de natalité, fécondité générale ou par groupe d'âge, mortalité infantile, excédent naturel, espérance de vie et sa répartition selon les sexes ou les revenus par collectivité. Les prévisions démographiques s'arrêtent à un seul scénario, basé sur une augmentation annuelle de 1,9%. Compte tenu de l'activité engendrée par le projet et du déplacement possible vers le pôle Kuujjuarapik, il est crucial d'élaborer plusieurs scénarios démographiques (C. Gagnon, 9-8-16-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait traiter de tout l'éventail des indicateurs décrit en L-1 et réaliser des prévisions relatives aux caractéristiques démographiques à partir de divers scénarios, en tenant compte des facteurs externes telles que l'arrivée de travailleurs autochtones pour la période de construction et d'exploitation du projet et la migration intrarégionale qui s'ensuivra.

RUBRIQUE NO 72

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Économie

376 *Le promoteur devra décrire l'économie de chacune des collectivités. Indépendamment des activités actuelles et des possibilités futures d'emploi et de production de biens et de services par les autochtones pour leurs propres besoins, ce profil devra traiter expressément de l'évolution de l'économie de chasse, de pêche et de cueillette et d'autres activités traditionnelles et commerciales depuis les années cinquante, en tenant compte du cadre institutionnel créé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Le promoteur devra brosser un portrait historique et actuel (1950-1975 et 1975-1990) de l'utilisation du territoire visé par le projet. L'utilisation traditionnelle et moderne du territoire de la zone d'étude, incluant les îles Belcher, par les autochtones et les allochtones sera clairement décrite. Il devra également recenser les secteurs du territoire jugés d'intérêt particulier (parcs, réserves, secteurs de conservation, sites ou cours d'eau à vocation récréo-touristique, etc.) par les instances gouvernementales ou autres groupes intéressés à la protection et à l'aménagement de la région, et les justifier par rapport aux objectifs des autochtones et des allochtones.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne décrit pas la technologie servant actuellement aux déplacements et à l'exploitation de la faune. Des études réalisées au Manitoba indiquent la possibilité que les gens du Nord puissent changer de technologie dans le contexte des emplois salariés ou dans celui d'un territoire dont le milieu naturel a subi des répercussions. On ne saurait prévoir ce changement sans une évaluation de la technologie actuelle et des rapports sociaux de production (Waldram, 13-23-42-E).

L-2. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements suffisants sur les tendances historiques en regard de l'utilisation du territoire, notamment sur l'utilisation des îles Belcher par les Inuit, qui permettraient d'évaluer ses prévisions quant à l'incidence du projet sur l'utilisation du territoire par les Inuit. Il n'y a pas de renvoi aux préférences des Inuit ou aux composantes de l'écosystèmes qu'ils valorisent en regard du développement de la région (Kemp, 8-106-131 ; 20-11-15, 66-67-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur doit fournir une étude portant sur l’inventaire de la technologie et décrire les rapports sociaux connexes.

R-2. Le promoteur devrait fournir suffisamment de détails sur les tendances historiques relatives à l’utilisation du territoire, notamment sur l’utilisation des îles Belcher par les Inuit, de telle sorte que l’on puisse prévoir les incidences du projet sur l’utilisation du territoire. Le promoteur devrait également mentionner les préférences des Inuit ou les composantes de l’écosystème qu’il valorisent en regard du développement de la région.

RUBRIQUE NO 73

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Modes de transport**
>
> 377 *Par ailleurs, le promoteur devra étudier l'influence des modes de transport actuels sur les coûts et la disponibilité des biens et services dans les différentes collectivités, décrire les modes actuels de transport (terrestre et maritime) pour l'accès au territoire et, de ce fait, pour les activités de cueillette ainsi que leur degré et leur coût d'utilisation. Il devra recenser les plans d'eau utilisés en tout ou en partie par les autochtones et les allochtones, et fournir une description détaillée du type de navigation et de la densité de la navigation sur ces plans d'eau.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni d’études traitant de l’influence des modes de transports actuels sur les coûts et la disponibilité des biens et services dans les communautés ; il n’a pas fourni le coût et le degré d’utilisation des différents moyens de transports pour les activités de cueillette. À l’égard de ce dernier point, les questions suivantes devraient être traitées : la nature, la fréquence et le coût des déplacements ; l’identification des usagers ; le type d’activités poursuivies et leurs aspects saisonniers (C. Gagnon, 9-22-23-F).

RECOMMANDATION

R-1. Afin de mieux comprendre les impacts que suppose un accès accru au territoire, le promoteur devrait présenter une information plus factuelle et systématique sur les modes de transport actuels et leur influence sur la disponibilité des biens et services, ainsi que leur degré d’utilisation aux fins des activités de cueillette.

RUBRIQUE NO 74

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Occupation et utilisation du territoire

378 *Outre les activités économiques et les modes de transport, le promoteur devra traiter de façon générale des modes d'occupation et d'utilisation du territoire (à des fins de subsistance, récréatives, thérapeutiques, religieuses, etc.) et étudier la relation entre ces derniers et les structures sociales et les systèmes de représentation des autochtones.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas traité des modes d'occupation et d'utilisation du territoire à des fins thérapeutiques religieuses, ni de leurs relations avec les systèmes de représentation des Inuit (ces derniers systèmes étant confondus avec l'analyse des perceptions). L'objectif de l'enquête menée par le promoteur sur l'utilisation et l'occupation du territoire (31-96-F) portait uniquement sur la localisation et la description des activités de chasse, de pêche et de piégeage. De plus, la compréhension d'un système de représentations territoriales ne peut être limitée aux seules techniques de l'entrevue et de l'analyse du contenu du message. Les pratiques territoriales sont directement liées aux systèmes de représentation, mais l'ÉIE ne les intègre pas (C. Gagnon, 9-16-25-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait traiter des représentations et des valeurs non matérielles accordées au territoire, ceci selon les formulations originales utilisées par les Inuit, plutôt que selon une grille prédéterminée par des spécialistes.

RUBRIQUE NO 75

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Utilisation du territoire le long du détroit de Manitounuk et des estuaires

380 *Une attention spéciale sera accordée à l'utilisation du territoire le long du détroit de Manitounuk et des estuaires de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine et de la rivière Nastapoka par rapport à la distribution des ressources et à leur utilisation par les habitants de Kuujjuarapik et de Whapmagoostui et autres populations. Ce bilan devra décrire la situation actuelle et les perspectives pour l'avenir, en tenant compte des structures sociales, des valeurs spirituelles, des niveaux de récolte et de l'importance des aliments traditionnels. Le promoteur devra tenter de se renseigner sur les solutions et options possibles envisagées par les autochtones eux-mêmes advenant que l'accès au territoire soit sensiblement modifié.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni de données suffisantes pour déterminer les niveaux d'exploitation de la faune dans les estuaires de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine, de la rivière Nastapoka et du détroit de Manitounuk (Kemp, 8-106-123 ; 13-7-29, 40, 79-94-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des données suffisantes pour déterminer les niveaux d'exploitation de la faune dans les estuaires de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine, de la rivière Nastapoka et du détroit de Manitounuk.

RUBRIQUE NO 76

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Archéologie

381 *Le promoteur devra fournir une appréciation globale des connaissances actuelles sur l'archéologie du territoire à l'étude, y compris la description détaillée de la méthodologie utilisée dans le cadre de son programme pour définir les aires à potentiel archéologique. L'appréciation des études archéologiques devra comporter une description et une interprétation des sites archéologiques qui ont déjà fait l'objet de fouilles. Ceux-ci seront interprétés dans le contexte de la préhistoire du Québec et notamment du Nord québécois.*

LACUNES

L-1. Le promoteur définit les périodes chronologiques selon les grandes subdivisions temporelles (préhistorique, historique, moderne et contemporaine), mais les termes spécifiques à l'évolution culturelle des deux groupes qui ont occupé le territoire ne sont pas décrits. L'ÉIE semble limiter au minimum l'identification culturelle spécifique des sites inventoriés ou fouillés (Gendron, 32-577-583-A).

L-2. Le promoteur ne fournit pas de renseignements décrivant les sites, leur nombre et leur appartenance à un groupe culturel donné (Gendron, 28-28-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait mieux définir les différentes périodes culturelles représentées dans les données archéologiques.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements décrivant les sites, leur nombre et leur appartenance à un groupe culturel donné.

RUBRIQUE NO 77

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Collaboration avec les experts en archéologie

382 *Cette étude archéologique et historique nécessitera une collaboration étroite avec de nombreux experts, y compris ceux du service de l'archéologie du ministère des Affaires culturelles, de l'Administration régionale crie et de l'Institut culturel Avataq.*

LACUNE

L-1. L'Institut culturel Avataq n'a jamais été consulté sur les méthodes et techniques que le promoteur entendait utiliser dans son programme de recherche archéologique. De plus, l'ÉIE ne mentionne que deux inventaires menée par l'Institut pour le compte du promoteur. Aucun des autres travaux réalisés par l'Institut dans la région (notamment un rapport datant de 1991 et subventionné par le promoteur) n'est mentionné dans la liste des ouvrages de référence. Nombre des lacunes observées dans l'ÉIE sont largement attribuables au fait que le promoteur a omis de consulter l'Institut culturel Avataq (Gendron, 13-104-110-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE toutes les études pertinentes réalisées par l'Institut culturel Avataq et devrait collaborer avec l'Institut dans la mesure indiquée à l'alinéa 382 de la directive.

RUBRIQUE NO 78

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Organisation sociale et systèmes de représentation

384 *Le promoteur devra porter une attention particulière aux aspects de l'organisation sociale et des systèmes de représentation. Il s'agit notamment des aspects suivants : rapport avec le territoire, cohésion et dynamique sociale par contraste avec la déstructuration du tissu social, liens avec les autres communautés autochtones et allochtones, sentiment d'appartenance, estime de soi, systèmes d'explication et d'acceptation des phénomènes liés au changement, projets de société, etc.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne porte pas une attention suffisante à l'organisation sociale et au système de représentation, de façon à ce que l'on puisse comprendre la cohésion et la dynamique sociales par contraste avec la détérioration du tissus social, les liens avec les autres communautés autochtones et allochtones, le sentiment d'appartenance, l'estime de soi, les systèmes d'explication et d'acceptation des phénomènes liés au changement et les projets de société. Il n'y a pas suffisamment de données montrant comment le projet s'insérerait dans le processus actuel de changements sociaux au sein des communautés (C. Gagnon, 9-85-91-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements plus détaillés sur l'organisation sociale. En particulier, l'argument du promoteur voulant que le projet soit un changement parmi tant d'autres dans la modernisation des communautés autochtones demande à être justifié.

RUBRIQUE NO 79

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Perception du projet

385 *Le promoteur devra faire une analyse de la perception du projet qu'ont les collectivités dans le cadre de leurs propres visions de l'avenir.*

LACUNE

L-1. La méthode retenue par le promoteur pour documenter la perception que les Inuit ont du projet ne comporte ni les techniques relatives au savoir écologique traditionnel, ni les méthodes de recherche participative, lesquelles requièrent que les entrevues soient menées par des Inuit en inuktitut. Les méthodes d'entrevues superficielles sont peu susceptibles de révéler la profondeur et la complexité des valeurs et des perceptions qu'entretiennent les Inuit à l'égard du milieu naturel et du développement (Bielawski, 13-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter la perception et les valeurs qu'entretiennent les Inuit à l'égard du projet à l'aide d'une méthode de recherche participative, ou d'autres méthodes appropiées suivant lesquelles des chercheurs, inuit, guidés par leur communauté, effectuent la recherche en inuktitut.

CHAPITRE 4

DESCRIPTION DU PROJET

RUBRIQUE NO 80

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Objectifs écologiques et sociaux**
>
> 410 *Cette analyse comparative indiquera comment le processus d'optimisation rencontre les objectifs écologiques et sociaux inhérents au développement durable. Les variantes et sous-variantes de conception du projet devront être analysées en fonction de leurs inconvénients et de leurs avantages environnementaux et sociaux, y compris les options dont le coût de construction et/ou d'exploitation est plus élevé, mais qui causent des impacts environnementaux et sociaux moins grands. On évaluera dans quelle mesure le détournement d'un cours d'eau ou l'inondation de zones sensibles constitue un compromis ou une solution acceptable pour l'économie, l'environnement et le milieu social ; le point auquel tel détournement ou inondation devient inacceptable pour le promoteur devra être clairement indiqué.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'explique pas clairement comment les enjeux écologiques et économiques qu'il a cernés se rapportent au développement durable. En particulier, le promoteur n'a pas décrit comment il avait cerné, classé par ordre d'importance et comparé ces enjeux. Pour pouvoir évaluer le projet, il est d'une importance critique de comprendre comment le promoteur en est arrivé à ses conclusions sur la filière de production d'énergie (Slocombe, 1-23-26-E).

L-2. L'ÉIE n'indique pas si le promoteur a tenu compte du développement durable dans son analyse concernant l'équilibre de l'offre et de la demande. Le besoin de tenir compte du développement durable s'est peut-être révélé une contrainte dans le processus permettant d'équilibrer l'offre et la demande d'énergie en retenant une variante donnée d'aménagement hydroélectrique (Slocombe, 1-33-37-E).

L-3. Dans les parties de l'ÉIE qui traitent de la variante optimale d'aménagement hydroélectrique, le promoteur ne renvoie pas à la notion du développement durable. Or, la sélection des variantes optimales de rechange se situe au coeur de l'analyse. Il est d'une importance critique de connaître précisément le rôle que tient le développement durable dans cette partie (Slocombe, 1-6-7-E).

L-4. Le promoteur n'explique pas comment il a cerné les six enjeux environnementaux qu'il examine, ni comment ceux-ci reflètent la notion de développement durable. Il omet également de traiter du lien entre ces enjeux et d'autres concepts, notamment l'économique, dont il se sert dans l'analyse. Ces enjeux sont les grands critères écologiques utilisés dans l'analyse des variantes, et il importe que le lecteur comprenne leur origine, les liens entre les uns et les autres et la manière dont ils ont été utilisés pour pouvoir évaluer adéquatement l'ÉIE (Slocombe, 4-167-170-E).

L-5. Le promoteur n'explique pas précisément comment les études énumérées justifient, individuellement ou en conjugaison, l'aménagement du projet selon la notion du développement durable. La question résidant au coeur de l'évaluation est la suivante : «Nos connaissances sur la capacité de soutien des écosystèmes touchés sont-elles suffisantes pour évaluer la durabilité du projet?». L'ÉIE ne montre pas clairement que le promoteur a répondu à cette question (Slocombe, 5-E).

L-6. Le promoteur ne décrit pas la méthode qui lui a permis d'intégrer les considérations environnementales à la conception technique et économique et de les classer par ordre d'importance, ni comment il a résolu les conflits entre ces diverses considérations. Cette partie revêt une importance critique, mais ne comporte pas suffisamment de détails pour permettre au lecteur de comprendre et d'évaluer la méthodologie utilisée par le promoteur (Slocombe, 16-5-7-E).

L-7. Le promoteur n'explique pas comment il soupèse les préoccupations des générations actuelles et futures et des divers groupes concernés (Slocombe, 16-39-40-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire comment les enjeux qu'il a cernés se rapportent au développement durable. Il devrait décrire comment il a cerné, classé par ordre d'importance et comparé les enjeux écologiques et économiques en rapport avec la notion de développement durable.

R-2. Le promoteur devrait préciser, le cas échéant, comment l'analyse visant l'équilibre de l'offre et de la demande d'énergie tient compte du développement durable.

R-3. Le promoteur devrait préciser, le cas échéant, comment la notion de développement durable a été intégrée à la sélection d'une variante optimale d'aménagement hydroélectrique et si elle se reflète dans les paramètres retenus pour la simulation et d'autres analyses.

R-4. Le promoteur devrait expliquer les origines et l'utilisation des six critères environnementaux utilisés dans l'analyse des variantes. En particulier, il devrait préciser comment ces critères reflètent la notion de développement durable, et comment ils ont été utilisés en conjugaison avec d'autres critères pour retenir des variantes données.

R-5. Le promoteur devrait préciser où et comment il a déterminé si nos connaissances sur les capacités de soutien des écosystèmes touchés permettent d'évaluer la durabilité du projet.

R-6. Le promoteur devrait préciser les méthodes, critères et caractéristiques retenus pour intégrer les considérations environnementales à la conception technique et économique et les classer par ordre d'importance.

R-7. Le promoteur devrait expliquer comment il soupèse les préoccupations des générations actuelles et futures et des divers groupes concernés.

RUBRIQUE NO 81

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Réservoir Bienville.

421 *L'ÉIE devra faire état des études en cours sur le dimensionnement maximal du réservoir Bienville, tel qu'énoncé dans l'information déjà fournie par le promoteur. Celui-ci devra tenir compte des possibilités de modifier l'endiguement et de contrôler l'étendue des zones inondées dans la région voisine du lac Bienville. À cet égard, il comparera également les avantages d'une réduction de l'ennoiement dans la région du lac Bienville et les inconvénients liés à un rehaussement des eaux dans la région de GB3 et du lac Paimpont.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne décrit pas la durée ni la périodicité de la mise en eau. Les incidences sur le milieu naturel dépendent de ces facteurs. Il conviendrait de distinguer les zones suivant un critère quelconque relatif à la stabilité du nouveau milieu naturel (Howard, 9-51-72-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir, pour chaque réservoir, la répartition des zones inondées selon la durée et la périodicité de la mise en eau. Il devrait également fournir des cartes montrant les zones qui resteront inondées en permanence, celles qui seront inondées de façon saisonnière et celles qui seront inondées suivant toute autre période.

RUBRIQUE NO 82

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Activités sur les chantiers

465 *Pour chacune des différentes étapes de la réalisation du projet, y compris son exploitation, le promoteur devra indiquer les principales activités sur chacun des chantiers et fournir un profil de la main-d'oeuvre requise pour chacune de ces activités, avec des calendriers d'emploi.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'explique pas comment il atteindra son objectif de confier à des entreprises autochtones 50 % du transport aérien des travailleurs, du transport routier et des achats de carburant (Loney, 13-52-54-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire comment il entend atteindre son objectif de confier à des entreprises autochtones 50 % du transport aérien des travailleurs, du transport routier et des achats de carburant.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

CHAPITRE 5

IMPACTS DU PROJET

RUBRIQUE NO 83

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

État de santé présent et futur des écosystèmes

507 L'étude devra couvrir l'état de santé présent et futur des écosystèmes et, en particulier :

1. *la diversité de la flore et les agents perturbateurs de celle-ci ;*
2. *l'abondance, la distribution et la densité des espèces fauniques ainsi que les facteurs limitatifs de ces caractéristiques, en particulier, dans les cas pertinents, les taux et causes de mortalité et de morbitité de ces espèces, y compris la contamination et la destruction des habitats ;*
3. *les populations humaines dans leur évolution, et leurs réactions aux perturbations liées au développement ; et*
4. *pour les populations humaines, l'état de santé actuel, individuel et collectif, physiologique et psychologique en portant une attention particulière aux maladies qui servent d'indices d'évolution de la santé et en tentant d'en identifier les causes ; cette évaluation devra tenir compte des conceptions que les populations touchées se font de leur santé actuelle ainsi que de la façon dont elles envisagent les éventuelles répercussions du projet sur leur santé. Elle tiendra compte également des ressources locales en services de santé, qu'il s'agisse de soins ou de préventions, et notamment des ressources communautaires.*

LACUNES

L-1. Le promoteur mentionne le rapport de la Commission Rochon, mais ni le rapport ni les données pertinentes ne font partie de l'ÉIE. On parle de situations «inquiétantes», sans expliquer ce qu'elles sont (Waldram, 8-87-E).

L-2. L'exposé traitant de la santé physique brosse un sombre tableau de la santé des Inuit ; tous les aspects positifs, par exemple les affections dont les Inuit semblent moins souffrir que l'ensemble des Québécois, en sont exclus. On ne peut évaluer les futurs effets des tendances visant certaines affections, notamment les tumeurs, si on ne connaît pas ces tendances à présent. Les données devraient être plus précises ; ainsi, le tableau 4.2 est trop général, et certaines catégories d'affections devraient être subdivisées (par exemple, les types de tumeurs cancéreuses). La réalisation du projet pourrait changer le

fait que le taux de certaines maladies soit faible chez les Inuit par comparaison avec le reste de la province (Waldram, 8-90-93-E).

L-3. Le promoteur ne fournit pas de données sur l'alcoolisme, ni sur l'étendue des toxicomanies. L'alcoolisme et les toxicomanies sont plus complexes que l'ÉIE ne le laisse entendre. Ainsi, le taux d'alcoolisme et de toxicomanie pourrait augmenter dans certains segments de la population où il est faible en ce moment (par exemple, chez les gens du troisième âge), par suite du stress attribuable aux changements (notamment ceux qu'apportera le projet) (Waldram, 8-97-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE les renseignements pertinents tirés du rapport de la Commission Rochon, et préciser ce qu'on entend par situations «inquiétantes».

R-2. Le promoteur devrait inclure davantage de données et d'analyses épidémiologiques sur les Inuit.

R-3. Le promoteur devrait inclure davantage de données et d'analyses sur l'alcoolisme et les toxicomanies.

RUBRIQUE NO 84

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Pressions exercées sur la santé des écosystèmes

508 *Le promoteur examinera la possibilité que son intervention dans le territoire avantage certaines espèces ou en désavantage d'autres. Il fera état des déséquilibres possibles par rapport à la situation actuelle et les évaluera en termes de durée et d'extension géographique. A ce chapitre, il examinera notamment la pression des êtres humains sur la faune et mettra celle-ci en relation avec les stress environnementaux introduits par le projet. Dans son analyse de cette pression il tiendra compte, notamment, des facteurs suivants : la croissance démographique des communautés autochtones, l'augmentation des voies d'accès et l'amélioration des moyens de transport, l'augmentation du nombre de chasseurs et de pêcheurs sportifs, le développement économique de la région, le braconnage et la surexploitation, ainsi que le cumul de ces différents facteurs.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur le nombre de personnes qui pourraient être attirées par la chasse au caribou dans la région. L'expérience de LG4 indique qu'un grand nombre de personnes s'intéressent à la chasse au caribou. Le promoteur n'a pas tenu compte des implications que représente pour les chasseurs autochtones l'augmentation des activités de pêche et de chasse sportives pratiquées par des non-autochtones (Analyse de conformité des communautés, 11-157-158, 213-217, 236-237 ; 12-36-42, 58-62 ; 13-32-41 ; 15-67-68-E ; Loney, 28-30-E).

L-2. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur la gestion des activités de chasse dans le corridor routier d'une largeur de huit milles. Les Inuit se préoccupent du fait que ce corridor fasse partie des terres de la Catégorie III, ouvrant ainsi aux chasseurs du Sud un grand territoire sur lequel les Inuit n'auraient aucun contrôle (Analyse de conformité des communautés, 11-157-158, 213-217, 236-237 ; 12-36-42, 58-62 ; 13-32-41 ; 15-67-68-E).

L-3. Le promoteur n'a pas traité adéquatement des préoccupations concernant la pratique de la pêche sportive par les travailleurs et les visiteurs venant dans la région

(Analyse de conformité des communautés, 11-157-158, 213-217, 236-237 ; 12-36-42, 58-62 ; 13-32-41 ; 15-67-68-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur le nombre prévu de personnes qui pourraient être attirées par la chasse au caribou dans la région et sur les implications que représente pour les chasseurs autochtones l'augmentation des activités de pêche et de chasse sportives pratiquées par des non-autochtones.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur la gestion des activités et des ressources dans le corridor routier d'une largeur de huit milles.

R-3. Le promoteur devrait traiter des préoccupations soulevées par les Inuit au sujet des activités de pêche sportive pratiquées par les travailleurs et les visiteurs venant dans la région.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 85

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Répercussions des modifications dans l'alimentation

509 *Le promoteur devra évaluer les répercussions des modifications alimentaires sur la santé des êtres vivants. Il étudiera, entre autres, la réduction ou l'augmentation de la quantité et de la qualité des ressources alimentaires disponibles (en raison de la réduction du territoire, d'un accès plus difficile ou plus facile, de leur contamination par le mercure ou autres polluants).*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne traite pas des répercussions négatives des modifications alimentaires. L'ÉIE avance l'hypothèse que les denrées de remplacement importées du Sud seront de meilleur qualité nutritive, mais le promoteur ne fournit pas de données à l'appui de cette hypothèse (Waldram, 13-74-E).

L-2. Le promoteur ne répond pas à certaines questions importantes, notamment : est-ce que les Inuit devront modifier leurs habitudes alimentaires et, le cas échéant, de quelle manière? devront-ils changer de lieux d'exploitation de la faune (Bruneau, 13-79-F)?

L-3. Le promoteur ne fournit pas une évaluation exhaustive des impacts d'une modification alimentaire, plus particulièrement d'une réduction de la consommation de poissons et de mammifères marins. Les femmes enceintes et allaitantes auraient dû faire l'objet d'une attention particulière en terme d'impacts sur la santé du nouveau-né. Une diminution de la consommation de poisson, de viande et de tissus sous-cutanés de mammifères marins pourrait avoir un impact important sur l'incidence des maladies cardio-vasculaires, mais le promoteur n'étudie pas cette question. Des études ont démontré que les acides gras (en particulier les acides gras de type oméga-3) jouent un rôle bénéfique dans la prévention des maladies cardio-vasculaires. De plus, les acides gras de type oméga 3 constituent un nutriment essentiel au développement du foetus (poids élevé à la naissance, meilleure activité visuelle, etc.) (Bruneau, 13-79-80-F).

L-4. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements adéquats sur la possibilité que les Inuit qui pratiquent des activités d'exploitation se voient obligés d'acheter des camions,

en plus des motoneiges, bateaux, canots et véhicules tout-terrains, afin de pouvoir accéder aux réservoirs et aux lacs ; une telle dépense serait trop importante pour la plupart des chasseurs, ce qui entraînerait des répercussions négatives sur l'alimentation et la santé (Analyse de conformité des communautés, 13-69-70, 85-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait présenter les répercussions négatives d'une modification dans l'alimentation et justifier son hypothèse quant à la qualité nutritive supérieure des aliments importés du Sud.

R-2. Le promoteur devrait évaluer la possibilité que le projet puisse obliger les Inuit à modifier leurs habitudes alimentaires et changer les lieux d'exploitation de la faune ; pour ce faire, il pourrait peut-être se servir de l'expérience de LG2, mais en prenant garde de ne pas extrapoler automatiquement aux Inuit des données relatives aux Cris.

R-3. Le promoteur devrait évaluer les impacts possibles sur la santé d'une modification de l'alimentation, en particulier d'une réduction de la consommation de poissons et de mammifères marins.

R-4. Le promoteur devrait fournir des prévisions quant au financement des frais supplémentaires que représentera pour les chasseurs inuit l'achat de véhicules leur permettant d'accéder aux réservoirs et aux lacs, de même que sur les conséquences de tels frais sur l'alimentation.

RUBRIQUE NO 86

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Modifications des sources d'alimentation traditionnelles

510 *Le promoteur indiquera en quoi la proportion d'aliments provenant de la chasse, de la pêche et de la cueillette serait modifiée par rapport à ceux qui sont achetés, et ce, en raison des coûts relatifs de ces deux catégories d'aliments ou des modifications que le projet causerait à la qualité de l'alimentation, en particulier à la teneur en vitamines et en protéines. Cette étude devra, bien sûr, être ajustée aux besoins alimentaires et physiologiques propres aux habitants du Nord, et expressément ceux des chasseurs.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements adéquats sur le coût et la valeur nutritive des aliments achetés pour remplacer les aliments provenant des activités d'exploitation faunique. Les Inuit s'inquiètent du fait que ces aliments seront très coûteux et qu'ils auront de la difficulté à s'alimenter. Ils pensent aussi que de nombreux Inuit ne seront pas suffisamment renseignés sur les aliments achetés en magasin pour planifier un régime alimentaire nutritif (Analyse de conformité des communautés, 13-73-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir plus de renseignements sur le coût et la valeur nutritive des aliments de substitution, et devrait envisager une méthode permettant de renseigner les Inuit sur la valeur nutritive des aliments achetés en magasin.

RUBRIQUE NO 87

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Contamination par le mercure

512 *Le promoteur procédera, suivant les règles de l'art, à l'étude de la contamination par le mercure et à l'évaluation des risques encourus tant par les espèces fauniques que par les populations humaines vivant sur le territoire. Les paragraphes qui suivent précisent les principales exigences à ce sujet. Il évaluera également la nature et le niveau de crainte que la contamination appréhendée génère chez les populations directement affectées et les conséquences, notamment en ce qui concerne leurs choix alimentaires.*

1. *Le promoteur devra passer en revue les connaissances scientifiques pertinentes ainsi que les données de référence disponibles pour la région du complexe Grande Baleine pour présenter ses prévisions sur la contamination mercurielle chez le poisson des réservoirs et des biefs amont du complexe ou de tout autre secteur pouvant être affecté.*
2. *Le promoteur devra tenir compte des résultats des recherches menées ailleurs sur le cycle biogéochimique du mercure et de leur application possible au cas des réservoirs prévus pour le projet.*
3. *Il traitera par exemple de la dévalaison du poisson dans les turbines et de l'incidence de la contamination par le mercure des espèces de poissons en aval, notamment au chapitre du recrutement et des effets toxicologiques possibles. Il traitera aussi de la contamination des crustacés et des mollusques, des mammifères marins (notamment le béluga), des oiseaux piscivores (migrateurs ou non) et de la sauvagine.*
   Il évaluera l'importance et la durée de cette contamination en tenant compte de toutes les sources de relargage (sols, végétation, etc.) et des données de base sur la distribution de cette contamination possible.
4. *Quant aux impacts cumulatifs, il devra prendre en considération les données qu'il possède sur le complexe La Grande en plus de celles qu'il obtiendra des promoteurs des autres aménagements (dont ceux de Churchill-Nelson et de Conawapa).*
5. *En ce qui concerne le détroit de Manitounuk et la baie d'Hudson, le promoteur traitera du transfert et de la bioaccumulation du méthylmercure dans la chaîne alimentaire, depuis le plancton et les invertébrés jusqu'aux mammifères marins et ce, en fonction des diverses options du canal de fuite, en mettant l'emphase sur les ressources susceptibles d'être consommées par la population.*
6. *Le promoteur évaluera les répercussions liées au complexe Grande Baleine en regard de l'augmentation de l'exposition humaine au*

méthylmercure. Les points suivants devront nécessairement être traités :

a. *l'évaluation des niveaux d'exposition et leur distribution dans le temps en fonction des différentes hypothèses retenues de bioaccumulation du méthylmercure. Ces hypothèses et leurs fondements écologiques doivent être clairement précisés ;*
b. *le comportement pharmacocinétique du méthylmercure chez l'être humain, y compris le choix de modèles reliant la consommation à des indicateurs de charge corporelle (sang, cheveux) ;*
c. *la neurotoxicité du méthylmercure chez l'être humain (adultes et enfants) en fonction des niveaux et de la durée de l'exposition, y compris les effets cumulatifs de l'exposition à long terme ; la neurotoxicité du méthylmercure in utero et dans le lait maternel en fonction de l'exposition ; les études sur le suivi des effets à long terme d'une exposition in utero en tenant compte de l'alimentation de la population locale ;*
d. *les connaissances épidémiologiques actuelles à des niveaux d'exposition et de risques semblables à ce qui est prévisible dans le cadre des aménagements hydroélectriques ;*
e. *l'évolution de l'exposition humaine depuis 1975 (en faisant la distinction entre villages, sexes et groupes d'âge) ;*
f. *à la lumière des connaissances précitées, l'évolution future des taux plausibles d'exposition des différents groupes sociaux et l'évaluation des risques pour les populations adultes associées à cette exposition compte tenu de leur régime alimentaire ; et*
g. *l'étude de la nature des interventions qui seraient nécessaires afin de respecter certains critères d'exposition humaine jugés acceptables en justifiant les critères employés au niveau de la santé publique.*

7. *Dans la mesure où la bioaccumulation accélérée du méthylmercure par le poisson et, possiblement, par les mammifères marins, nécessitera un contrôle des activités de pêche ou de chasse des autochtones, ou engendrera des préoccupations de la part de la population concernant la toxicité du méthylmercure et ses conséquences, il y aura lieu de traiter des questions d'ordre social et culturel, tel que les changements au régime alimentaire, associées à la présence du méthylmercure dans l'environnement.*

8. *Le promoteur devra passer en revue l'expérience d'autres communautés touchées par la contamination mercurielle (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Québec) afin de dégager les répercussions sociales et culturelles. Il abordera les thèmes suivants :*

a. *le niveau d'exposition, compte tenu du profil démographique des communautés autochtones et de l'organisation territoriale des activités de pêche ;*

b. la perception des risques par les différents groupes concernés ;
c. la récolte du poisson, mammifères marins et avifaune ; la répartition de cette récolte et sa consommation et ce, en tenant compte des connaissances inhérentes à l'étude de l'exposition au mercure dans la population ; et
d. l'expérience du contrôle de l'exposition chez les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer.

LACUNES

L-1. Le promoteur ne présente que quelques lignes sur la toxicocinétique du mercure chez l'humain. Il manque notamment les données de redistribution, d'élimination et de demi-vie, de transfert placentaire et de transfert dans le lait maternel (Dewailly, 14-F).

L-2. Les données épidémiologiques sur l'intoxication chronique et subaiguës au méthylmercure ne sont pas présentées en détail (Dewailly, 14-F).

L-3. Le promoteur ne présente pas en détails les risques reliés à l'exposition prénatale (études Kjellström), l'analyse du risque (AH Stern) et les niveaux d'exposition sang au cordon chez les Cris, les Inuit et les autochtones des îles Faroe (Dewailly, 14-F).

L-4. L'ÉIE manque de données sur l'exposition biologique des Inuit au méthylmercure. Ainsi, on ne présente pas les données sur le mercure sanguin chez les Inuit adultes ni sur le mercure mesuré dans le cordon ombilical. Des données récentes sont disponibles sur les teneurs en mercure du cordon ombilical chez les Cris (Dewailly, 14-F).

L-5. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements adéquats sur la possibilité de la contamination par le mercure pour chacune des espèces fauniques exploitées par les Inuit (Analyse de conformité des communautés, 14-E).

L-6. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements adéquats sur la possibilité que les estuaires soient contaminés par suite de l'utilisation de l'évacuateur de crues (Analyse de conformité des communautés, 17-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait passer en revue les études sur la cinétique de l'élimination et le transfert *in utero*. En particulier, le promoteur devrait fournir des données sur les paires «mère-enfant».

R-2. Le promoteur devrait fournir des données épidémiologiques sur l'intoxication chronique et subaiguë, y compris à tout le moins celles qui proviennent des études réalisées chez les Cris adultes et enfants.

R-3. Le promoteur devrait présenter des données et une analyse du risque sur l'exposition prénatale au méthylmercure.

R-4. Le promoteur devrait fournir des données, de préférence les données portant sur les Inuit, quant aux taux actuels d'exposition au méthylmercure. S'il n'existe pas de données relatives aux Inuit, l'information récente sur les teneurs en mercure du cordon ombilical chez les Cris devrait être présentée et traitée avec la prudence requise.

R-5. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur la possibilité de contamination par le mercure pour chaque espèce faunique exploitée par les Inuit. Une fois établie les taux actuels d'exposition des adultes, des femmes enceintes, des femmes en âge de procréer et des nouveaux-nés, il est absolument nécessaire que le promoteur simule, en fonction de scénarios d'alimentation et de contamination, l'évolution des taux d'exposition chez les Inuit, en particulier ceux de Kuujjuarapik, d'Umiujaq et d'Inukjuak.

R-6. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur la possibilité que la présence du mercure et d'autres contaminants dans les estuaires résultent de l'utilisation de l'évacuateur de crues.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 88

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Facteurs de sécurité

513 *Afin d'évaluer les conditions de sécurité sur le territoire, le promoteur étudiera spécifiquement tout facteur qui pourrait compromettre ou améliorer cette sécurité et qui serait porté à son attention, soit par ses propres recherches, soit par les habitants de la région, notamment :*

1. ***Les ouvrages.*** *Les dangers possibles, pour les utilisateurs du territoire, résultant de la construction, de la mise en fonction et de l'exploitation des ouvrages, quelle que soit l'origine de ces dangers (sismicité, erreur humaine, modification du débit des rivières, changement de niveau dans les réservoirs, explosifs, déchets dangereux, et autres). Dans le cas de la sismicité, il devra tenir compte des risques cumulés issus de la mise en eau d'autres réservoirs.*
2. ***Les incendies.*** *Les risques d'incendie consécutifs aux activités de construction et d'exploitation des ouvrages et à la présence accrue d'êtres humains sur le territoire. Il réfèrera, notamment, aux incendies survenus dans le cadre du complexe La Grande et évaluera les conséquences d'une augmentation des feux de forêt dans la région.*
3. ***Les routes.*** *Les risques d'accidents provoqués par les routes tant pour les animaux que pour les êtres humains.*
4. ***Les voies d'eau.*** *Les dangers de la traversée des voies d'eau, en toute saison, notamment les effets du canal de fuite sur le détroit de Manitounuk.*

LACUNE

L-1. La présence d'un port devrait générer une augmentation du transport maritime dans la baie d'Hudson. Le promoteur devrait évaluer l'augmentation du trafic maritime et des risques de naviguer dans la baie d'Hudson, laquelle est peu ou pas cartographiée (Demers, 20-67-69-71-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir une évaluation de l'augmentation du trafic maritime dans la baie d'Hudson et des risques qui y sont reliés.

RUBRIQUE NO 89

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Stress et qualité de vie

515 *Le promoteur examinera en quoi le projet pourrait augmenter ou diminuer les nuisances (bruit, poussière, vol d'équipement ou autres biens) et les risques d'accidents (séismes, affaissements de terrain, modifications de l'état des glaces, routes, barrages). Dans le cas des êtres humains, il examinera particulièrement la crainte et la confiance (e.g. face aux ressources, à la culture, à l'identité, et au contrôle sur l'environnement) dans la mesure où ces sentiments d'aliénation ou d'appartenance pourraient affecter la santé des individus.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas de renseignements adéquats sur la future alimentation de Kuujjuarapik en eau potable (Analyse de conformité des communautés, 11-97-128 ; 13-75-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter des renseignements supplémentaires sur la future alimentation de Kuujjuarapik en eau potable.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l’Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d’énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 90

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Inventaire des voies d'eau

520 *Afin que l'enjeu de la libre circulation des espèces vivantes sur le territoire puisse être évalué, le promoteur fournira l'inventaire et cartographiera tant les voies terrestres que les voies d'eau (y compris les rivières, les fleuves, les lacs, les estuaires, les côtes, la baie d'Hudson) et les voies aériennes actuellement utilisées ou potentiellement utilisables et qui risqueraient d'être affectées par le complexe Grande Baleine. Il prendra particulièrement en considération les saisons au cours desquelles ont lieu les différentes formes de circulation et les raisons de celles-ci. Dans le cas des espèces fauniques, il se préoccupera particulièrement des déplacements des populations de bélugas et des corridors utilisés par les caribous. Dans le cas des êtres humains, il identifiera en outre les modes de transport utilisés (motoneiges, canots, différents types de bateaux, VIT — véhicules tout-terrains —, automobiles, camions, hélicoptères, avions) et leurs coûts. Par ailleurs, il décrira les conditions actuelles de la circulation entre ce territoire et les régions avoisinantes. En plus, le promoteur rendra compte des avis des habitants en ce qui concerne les conditions de la circulation actuelle sur le territoire et fera état de leurs craintes face aux nouvelles conditions créées par le projet.*

LACUNE

L-1. En ce qui concerne les voies de déplacement, les données selon les saisons et les types de véhicules ne fournissent pas des renseignements suffisants pour permettre au lecteur d'évaluer la libre circulation des Inuit qui habitent sur le territoire. Le promoteur a négligé d'intégrer le savoir des Inuit, si bien que l'ÉIE est privée d'une source d'information valable et unique sur les déplacements contemporains et historiques des espèces fauniques (Kemp, 11 ; 12 ; 13-20-23, 79-81-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait utiliser le savoir des Inuit afin de fournir des renseignements suffisants sur les voies de déplacement, selon les saison et les types de véhicules utilisés, et sur les déplacements historiques et contemporains des espèces fauniques.

RUBRIQUE NO 91

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Voies fluviales et maritimes

523 *En ce qui a trait aux voies fluviales et maritimes, le promoteur décrira les modifications à leur fréquentation par les poissons, les mammifères marins, les oiseaux et les êtres humains. Pour ce faire, il étudiera en particulier les phénomènes suivants pour dire en quoi ils affecteront la mobilité des humains et des animaux :*

1. les phénomènes d'érosion et de sédimentation dans les réservoirs GB1, GB2 et GB3, causés par leur mise en eau, mais entraînés aussi dans les rivières et les estuaires, par les changements apportés au débit des cours d'eau. Il examinera également les phénomènes d'érosion et d'affaissement liés à la fonte du pergélisol en bordure des réservoirs et des rivières modifiées ;

2. les changements apportés aux rapides et aux sentiers de portage qui les bordent ;

3. les modifications aux effets des marées et sur le mouvement des masses d'eau dans les estuaires ;

4. les modifications aux caractéristiques bathymétriques des estuaires et du détroit de Manitounuk, particulièrement au voisinage du canal de fuite ;

5. les conditions des glaces dans les réservoirs et les changements apportés au régime des glaces, tant dans les rivières que dans les estuaires, le détroit de Manitounuk, et la baie d'Hudson par les modifications au débit des rivières et par les changements de température que ces dernières entraînent ;

6. les changements transitoires provoqués par la mise en eau des réservoirs et l'effet des marnages ;

7. les modifications au climat local y compris dans la baie d'Hudson (précipitations, brume, température) provoquées par la création des réservoirs du complexe Grande Baleine et par l'effet cumulatif de ces réservoirs et de ceux d'autres aménagements hydroélectriques ; et

8. la présence de débris et de végétation dans les réservoirs et les rivières.

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur la question de savoir comment et où les Inuit pourront chasser le béluga au printemps (Analyse de conformité des communautés, 12-9-E).

L-2. L’ÉIE ne prévoit pas les changements en regard de l’érosion, de la sédimentation et d’autres processus et phénomènes fluviaux dans les tronçons de rivières, notamment

l’estuaire de la grande rivière de la Baleine, utilisés à l’occasion pour évacuer les crues (Martini, 31-111-115 ; 7-155 ; 32-111-124 ; 12-54-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait reconnaître l’importance de la chasse aux bélugas à proximité de Kuujjuarapik après le dégel du printemps et il devrait envisager la question de savoir comment et où les Inuit de Kuujjuarapik pourront chasser le bélugas à l’avenir.

R-2. Le promoteur devrait présenter des renseignements sur les changements possibles en ce qui a trait à l’érosion, à la sédimentation et à d’autres processus et phénomènes fluviaux dans les divers tronçons des rivières pertinentes, y compris l’estuaire de la grande rivière de la Baleine.

RUBRIQUE NO 92

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Navigabilité

524 *La navigabilité devra être examinée par le promoteur en tenant compte notamment de la* Loi sur la protection des eaux navigables*. Dans son appréciation de la circulation pendant la construction et après la mise en service du complexe, le promoteur accordera une attention spéciale au détroit de Manitounuk, au réservoir Bienville et aux estuaires des rivières, particulièrement à celui de la Grande rivière de la Baleine, seul endroit pratique où peuvent accoster les bateaux, à Kuujjuarapik/Whapmagoostui.*

LACUNES

L-1. Les chasseurs inuit utilisent fréquemment les estuaires de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine parce que ceux-ci sont protégés des vagues et des grands vents. La perte de ces endroits en tant qu'aires d'accostage et en tant qu'abris où l'on fait le plein constituerait un impact important. Le promoteur n'a pas adéquatement traité de la perte éventuelle de ces endroits. Les Inuit s'inquiètent particulièrement du fait que les aires d'accostage des canots et des bateaux à Kuujjuarapik seront profondément modifiées. Les eaux seront très peu profondes à l'embouchure de la rivière, et les sites de remplacement sont exposés aux vents (Analyse de conformité des communautés, 7-48, 56, 65, 72-E).

L-2. Le promoteur n'a pas adéquatement envisagé les effets qu'auront les changements du couvert de glace sur les déplacements dans le détroit de Manitounuk. Les Inuit notent que le détroit de Manitounuk est la principale voie de déplacement en direction nord, et que personne ne voudra voyager par voie terrestre au printemps, une fois la neige fondue. Le fait que les eaux côtières ne seront plus couvertes de glace au printemps causera des difficultés majeures aux Inuit qui se déplacent en direction nord (Analyse de conformité des communautés, 7-48, 56, 65, 72-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait traiter de la perte potentielle d'aires protégées pour l'accostage et le réapprovisionnement en essence des chasseurs inuit dans les estuaires de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine.

R-2. Le promoteur devrait traiter des difficultés qu'entraîneront les changements dans le couvert de glace du détroit de Manitounuk pour les déplacements.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 93

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Coûts des déplacements

527 *Le promoteur devra évaluer toute modification aux coûts des déplacements sur le territoire, ainsi que les modifications des distances à parcourir pour accéder aux différents lieux utilisés par les populations humaines. L'étude des effets sur les coûts reliés au transport devra tenir compte des revenus des utilisateurs pendant et après le projet et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sur le territoire les amènent à s'y déplacer régulièrement.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne traite pas des conséquences négatives pouvant découler de l'accès aux aires d'exploitation par voie aérienne. Par exemple, une dépendance accrue à l'égard du transport aérien augmentera les coûts d'exploitation de la faune (Waldram, 22-25-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait inclure un exposé sur les conséquences que pourrait entraîner l'accès aux aires d'exploitation par voie aérienne.

RUBRIQUE NO 94

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Diversité, richesse et utilisation des ressources

529 *Suite au bilan des ressources du territoire, le promoteur évaluera les changements dans la diversité et la richesse de ces ressources floristiques et fauniques de même que leur utilisation tant par les autochtones (chasse, pêche, piégeage, cueillette) que par des allochtones (chasse et pêche sportives). Une attention spéciale sera accordée aux territoires situés le long du détroit de Manitounuk, dans la région du lac Bienville, ainsi qu'aux îles Belcher. Les dispositions de la section 4.4 de l'annexe 1 du chapitre 4 de la CBJNQ traitant d'un corridor de huit milles le long de la route reliant LG2 et Kuujjuarapik/Whapmagoostui doivent être prises en considération.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats au sujet des incidences sur le phoque d'eau douce. Les Inuit se préoccupent particulièrement du fait que cette espèces subira davantage de pressions, vue que la construction et l'exploitation du complexe aura des incidences négatives sur les autres aires d'exploitation de la faune (Analyse de conformité des communautés, 6-245-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser les incidences sur le phoque d'eau douce, y compris celles qui sont attribuables à l'augmentation de la chasse dans la région du lac des Loups Marins en raison des incidences du complexe sur d'autres aires d'exploitation de la faune.

RUBRIQUE NO 95

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Changements apportés aux habitats

531 *Le promoteur devra décrire et évaluer les changements d'ordre quantitatif, positifs ou négatifs (allant jusqu'à la perte), et qualitatif qui seraient apportés aux espèces fauniques et floristiques ainsi qu'à leurs habitats par l'un ou l'autre des éléments de son projet ainsi que par leur gestion.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas de données sur la perte, en termes de pourcentage, des aires de mise bas les plus fréquentées par le caribou ; il ne fournit pas non plus de renseignements adéquats sur les incidences possibles du projet sur les aires de mise bas de la région du lac Bienville. Plus précisément, les Inuit aimeraient savoir si le caribou continuera d'utiliser ces mêmes aires pour la mise bas (Analyse de conformité des communautés, 11-222-224 ; 15-49-53-E ; Luttich, 11-225-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des données, en termes de pourcentage, sur la perte d'aires de mise bas les plus fréquentées par le caribou, de même que des renseignements détaillés sur l'utilisation de la région du lac Bienville pour la mise bas des caribous.

RUBRIQUE NO 96

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Béluga

534 *Le promoteur évaluera les effets du projet sur le cycle reproducteur et, pour ce qui est de l'habitat, sur les aires de mise bas et de maternage ; de plus, en se basant sur les connaissances de l'écologie et de la répartition des mammifères marins de la région, il estimera les effets des modifications du régime des glaces ainsi que des aspects physique, sédimentologique, chimique et biologique du milieu et ce, en fonction des différents scénarios du projet ; considérant l'état actuel des connaissances sur cette espèce, il devra évaluer l'effet différentiel du détournement ou non de la Petite rivière de la Baleine.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements adéquats concernant les incidences sur le béluga, ceci à partir de l'expérience acquise dans le cadre d'autres projets d'aménagement hydroélectrique, notamment ceux de Moose River ou de Churchill River (Analyse de conformité des communautés, 7-29-37, 201-204 ; 12-24, 62, 76-E).

L-2. Le promoteur n'a pas fourni de renseignements suffisants quant aux incidences du détournement de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine sur le béluga et sur le phoque barbu, et sur l'utilisation de la région adjacente aux îles Belcher par le béluga (Analyse de conformité des communautés, 12-73-76-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements adéquats sur les incidences d'autres projets d'aménagement hydroélectrique sur le béluga.

R-2. Le promoteur devrait fournir davantage de données quant aux incidences du détournement de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine sur le béluga et sur le phoque barbu, et sur l'utilisation de la région adjacente aux îles Belcher par le béluga.

RUBRIQUE NO 97

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Caribou

535 *Dans son évaluation des répercussions, le promoteur se servira de l'ensemble des données déjà disponibles et de celles qu'il aura recueillies, incluant les résultats des études effectuées dans le cadre du complexe La Grande et des projets analogues, afin de juger du rôle des aménagements hydroélectriques dans les modifications d'habitudes ou d'habitats pendant et après la construction du complexe. Il prendra également en considération les secteurs privilégiés d'utilisation et les voies de déplacement.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas la liste complète des sources d'impacts sur le caribou, ni suffisamment d'information à cet égard (Luttich, 24-130-131-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir la liste complète des sources d'impacts sur le caribou et suffisamment d'information à cet égard.

RUBRIQUE NO 98

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Estuaires

543 *La modification des débits aux estuaires aura des impacts sur les milieux physiques et biologiques. Dans ce contexte, le promoteur évaluera les effets du projet et plus particulièrement:*

1. *il présentera ses prévisions du comportement des estuaires suite à la réalisation du complexe Grande Baleine au niveau de l'érosion, des patrons de salinité, des panaches d'eau douce, des modifications de température et de turbidité, du transport et du dépôt des sédiments, de la bathymétrie et de la physico-chimie, à l'aide d'un ou de modèles numériques ;*
2. *il évaluera les pertes d'habitats pour les poissons et autres organismes marins et fera des prévisions sur les éventuels changements au niveau de la composition spécifique et de la biomasse. Il présentera l'effet des modifications physiques et physico-chimiques sur l'écologie des larves de poissons ainsi que sur le recrutement des poissons anadromes ;*
3. *il évaluera l'influence des conditions hydrauliques d'hiver, incluant les modifications au panache d'eau douce dans les eaux côtières, sur le succès reproducteur et sur la disponibilité des habitats de poissons fréquentant habituellement les estuaires au cours de la période hivernale ;*
4. *il discutera de l'influence des modifications de débits sur la fréquentation des estuaires par les mammifères marins, plus particulièrement dans l'estuaire de la Petite rivière de la Baleine, en examinant l'effet d'éventuels changements de température, bathymétrie et disponibilité des proies ; il examinera également les possibilités d'habitats de remplacement et l'impact de ces modifications sur le nombre et la condition de ces animaux ; ce faisant, il accordera une attention spécifique aux bélugas ; et*
5. *il évaluera l'importance de l'utilisation éventuelle de l'évacuateur de crues de GB1 sur les composantes physiques, chimiques et écosystémiques mentionnées ci-dessus.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur l’avenir des stocks piscicoles dans les estuaires, par suite du détournement de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine ; il n’a pas fourni non plus des renseignements adéquats au sujet des effets du complexe sur les frayères, tant naturelles qu’aménagées, dans les estuaires (Analyse de conformité des communautés, 15-51-55 ; 12-50-54, 57-62, 68-71, 73-76-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait clarifier sa perspective quant à l'avenir des stocks piscicoles dans les estuaires par suite du détournement de la Petite rivière de la Baleine et de la Grande rivière de la Baleine, en tenant compte de l'effet cumulatif de l'augmentation des pressions sur ces stocks en raison de la présence de routes ; il devrait également fournir des renseignements plus détaillés sur les incidences en regard des frayères dans les estuaires.

RUBRIQUE NO 99

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Détroit de Manitounuk

544 *Compte tenu des modifications aux apports d'eau douce dans le détroit, le promoteur évaluera celles-ci sur l'effet des marées, le couvert de glace, les zones de polynie et les conditions bathymétriques locales. Il fera ressortir les implications des différentes options à l'étude sur la sédimentologie, la production primaire (incluant les algues de glaces), les mollusques, le poisson, la sauvagine et les mammifères marins. En ce qui concerne les poissons anadromes, le promoteur évaluera par la suite les répercussions anticipées sur ces derniers en tenant compte des modifications en milieu estuarien. Pour soutenir ces prévisions, le promoteur présentera les modèles numériques permettant de reproduire les conditions actuelles et futures de ces habitats et justifiera ceux qu'il aura retenus.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux incidences du canal de fuite sur les moules et autres mollusques dans le détroit de Manitounuk. Plus précisément, les Inuit aimeraient savoir les taux prévus de contamination et l’effet de celle-ci sur la quantité de moules disponibles (Analyse de conformité des communautés, 12-22-23, 37-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir plus de renseignements quant aux incidences du canal de fuite sur les moules et autres mollusques dans le détroit de Manitounuk, notamment en ce qui a trait aux taux prévus de contamination et à l’effet de celle-ci sur la disponibilité des moules.

RUBRIQUE NO 100

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Baie d'Hudson et îles Belcher

545 *Les répercussions environnementales du projet Grande Baleine sur les ressources fauniques et marines des îles Belcher devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du promoteur qui devra évaluer les changements à long terme du milieu marin résultant de la réalisation du projet. Il évaluera les effets du projet sur les sujets suivants: les courants marins, la physico-chimie de l'eau, la formation, le mouvement et le bris des glaces, les poissons, les oiseaux, les phoques, les bélugas et les autres formes de vie marine ainsi que certains mammifères comme l'ours blanc. Il sera également attentif aux effets cumulatifs des divers complexes hydroélectriques sur la productivité marine des baies James et d'Hudson et à l'incidence éventuelle de la modification des courants et des apports d'eau douce dans ces baies.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux incidences du projet sur l’état du couvert de glace dans la baie d’Hudson, y compris les îles Belcher (Analyse de conformité des communautés, 15-25-35-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des détails quant aux incidences du projet sur l’état du couvert de glace dans la baie d’Hudson.

RUBRIQUE NO 101

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Territoires de remplacement

548 *Dans cette étude, le promoteur devra considérer que l'ensemble du territoire est possiblement occupé de façon continue même si, par exemple, certaines portions du territoire peuvent être inoccupées au moment où les études sont effectuées. C'est dans cette optique qu'il faudra évaluer la notion de territoires de remplacement pour activités traditionnelles.*

LACUNE

L-1. Comme l'information sur l'utilisation du territoire ne traite pas des questions relatives aux tendances historiques ou à l'intensité de l'occupation du territoire au fil des ans, il sera difficile d'utiliser cette information afin de localiser les territoires de remplacement pour activités traditionnelles (Kemp, 13-7-42-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des données sur les tendances historiques et l'intensité de l'occupation du territoire au fil des ans, et il devrait tenir compte de la pertinence de cette information dans la localisation de territoires de remplacement.

RUBRIQUE NO 102

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Tourisme

551 *En plus, le promoteur examinera les conséquences du projet sur l'exploitation des ressources touristiques de la région en tenant compte particulièrement des sites à potentiel sportif ou touristique, des espèces valorisées, des rivières reconnues pour leur valeur récréative ou autre. Il évaluera la disponibilité de ces ressources non seulement pour les membres des communautés locales mais aussi pour une population plus large qui s'identifie au territoire ou qui s'intéresse à certaines composantes particulières de cet environnement.*

LACUNE

L-1. Les incidences sur les sites touristiques, en particulier ceux qui conviennent aux pourvoiries, ne sont pas déterminées dans l'ÉIE (Analyse de conformité des communautés, 13-58-59-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser en détails les incidences potentielles du projet sur les sites touristiques, en particulier sur ceux qui conviennent à l'établissement de pourvoiries.

RUBRIQUE NO 103

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Retombées économiques

553 *Le promoteur indiquera les retombées économiques provenant de la vente et de la location de biens et de services aux niveaux local, régional et national. Il expliquera l'insertion du projet dans le développement économique de l'ensemble des communautés et examinera l'impact d'un abandon du projet ou de certains de ses éléments.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas adéquatement décrit les activités économiques possibles, par exemple l'établissement de commerces appartenant aux Inuit dans les camps de travailleurs (Analyse de conformité des communautés, 13-60 ; 16-21-22-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait présenter l'option d'établir des commerces appartenant aux Inuit dans les camps de travailleurs, de même que d'autres activités économiques possibles.

RUBRIQUE NO 104

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Changements sociaux**
>
> 556 *Encore une fois, à la suite des descriptions fournies en réponse au chapitre 3, le promoteur décrira comment son projet s'insérerait dans le processus actuel de changements sociaux au sein des communautés du Nord du Québec. Plus particulièrement, il indiquera son effet sur l'ampleur, l'intensité et le rythme du changement social induit depuis les années 1950, tant par les facteurs internes que par les facteurs externes.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE ne justifie pas adéquatement l'argument suivant lequel la route Kuujjuarapik-Whapmagoostui est destinée à «améliorer la qualité de vie de la communauté» (Waldram, 21-459-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait définir ce qu'il entend par «qualité de vie» et justifier son opinion que la route Kuujjuarapik-Whapmagoostui améliorera la qualité de vie à Kuujjuarapik.

RUBRIQUE NO 105

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Conséquences du projet sur la cohésion sociale**
>
> 557 *Le promoteur identifiera et évaluera les conséquences possibles de son projet sur la cohésion sociale des communautés habitant le territoire. Il tiendra compte, entre autres, des aspects suivants : le sentiment d'autonomie, l'emballement-effondrement économique, les déplacements de populations, les effets du désenclavement, la présence des travailleurs migrants, la main d'oeuvre autochtone.*

LACUNE

L-1. Le promoteur mentionne deux sondages récents traitant des effets de l'éloignement familial sur les travailleurs, mais l'ÉIE ne contient pas suffisamment de données pour en évaluer la qualité. Ainsi, la population et le type d'emplois ayant fait l'objet de l'étude ne sont pas décrits. En l'absence de tels renseignements, on ne peut évaluer les prévisions du promoteur quant aux effets de l'emploi sur les familles (Waldram, 16-23-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE les données essentielles provenant des deux sondages mentionnés.

RUBRIQUE NO 106

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Effet d'emballement-effondrement

558 *Le promoteur étudiera le risque de l'emballement-effondrement que son projet peut provoquer au sein de la société québécoise et autochtone. Ce débalancement est en général mis en relation avec l'ouverture d'un chantier majeur, mais temporaire, suivie d'une cessation brusque des activités. Le promoteur précisera l'ampleur du phénomène prévisible et les conséquences qui pourraient en découler.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne précise pas les incidences négatives pouvant résulter de l'effet d'emballement-effondrement lié aux emplois fournis par le projet (Waldram, 13-16-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait traiter de la possibilité d'une situation d'emballement-effondrement et décrire les incidences négatives liées à une telle situation.

RUBRIQUE NO 107

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Impacts sur l'organisation sociale

559 *Par ailleurs, le promoteur étudiera et évaluera non seulement les modifications que son projet apporterait à l'accès au territoire et aux ressources mais aussi l'impact de ces modifications sur l'organisation sociale des communautés. Il examinera notamment la transformation possible des liens familiaux ainsi que des relations entre les sexes et les générations consécutive aux modifications des activités de récolte et de consommation des biens du territoire (par exemple les modifications dues à la contamination par le mercure). Il examinera également les changements des liens entre les groupes formés pour la réalisation d'activités précises sur le territoire (chasse, pêche, campement de fin de semaine, et autres). Il évaluera les modifications possibles dans les relations entre les membres de chaque communauté, notamment celles qui sont liées à la répartition sur le territoire et au partage du gibier.*

LACUNE

L-1. L'ÉIE reconnaît que le projet pourrait avoir comme effet notamment de «forcer» des changements qui se traduiront par l'utilisation plus intense de certaines aires ou ressources, ceci parce que des aires déjà intensivement utilisées le seront davantage. On précise à cet égard la possibilité que les Cris des régions du lac Guillaume-Delisle et de Long Island se mettront à utiliser le territoire de chasse des Inuit. Les problèmes sociaux qui pourraient en résulter ne sont pas décrits, non plus que les mécanismes qui pourraient contribuer à réduire le conflit (Kemp, 13-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire les problèmes sociaux qui pourraient résulter de l'utilisation accrue d'aires déjà fortement utilisées, et présenter des suggestions afin d'éviter ou de réduire de tels problèmes.

RUBRIQUE NO 108

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Effets sociaux du désenclavement

561 *Le promoteur étudiera également l'effet prévisible du désenclavement de la région et des communautés de Kuujjuarapik et de Whapmagoostui. À ce chapitre, il évaluera les effets sociaux à moyen et long terme de la nouvelle interpénétration entre des régions jusque là isolées. Pour ce qui est des habitants du Nord, il identifiera ce qu'il estime devoir résister aux changements dans l'ensemble de la vie sociale et ce qui, à son avis, serait modifié. Il évaluera notamment :*

1. *les répercussions sociales d'un développement économique futur (pourvoiries, tourisme, mines, commerce...) ;*
2. *les répercussions sur les emplois des autochtones ;*
3. *les effets de la plus grande accessibilité du Sud, en particulier pour les jeunes ;*
4. *les effets, positifs ou négatifs, d'un contact plus fréquent avec les habitants des régions limitrophes ainsi qu'avec les visiteurs qui, à un titre ou à un autre, viendront dans la région ;*
5. *les effets de la plus grande accessibilité à l'alcool, aux solvants et à la drogue, notamment la possible augmentation du taux de morts violentes ainsi que de la violence familiale et communautaire ;*
6. *les effets sur les droits des autochtones ; et*
7. *les effets cumulatifs, sur le plan social, du projet qui vient s'ajouter aux autres sources du changement social vécu par les populations de la région étudiée.*

LACUNES

L-1. L’ÉIE ne précise pas quelles sont les «... diverses sources de stress, d’ordre psychologique, culturel ou social...» qui peuvent amener une détérioration de l’état de santé psychologique ou physique (Waldram, 13-76-E).

L-2. L’ÉIE signale que la présence d’une route pourrait contribuer à changer les habitudes de consommation, sans préciser la nature de ces changements ni les mesures d’atténuation prévues à cet égard (Waldram, 20-70-E).

L-3. L’évaluation cumulative des effets sociaux que requiert la directive n’est traitée sous aucune rubrique intitulée «effets sociaux» ou «changements sociaux» en 15-1-75-E ni en 31-139-145-E (Peterson, 15-1-75 ; 31-139-145-E).

L-4. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur les mesures propres à restreindre ou à contrôler l’accès à l’alcool. L’ÉIE manque de détails sur les mesures propres à minimiser l’abus de l’alcool (Analyse de conformité des communautés, 13-67-68-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire les «... diverses sources de stress, d’ordre psychologique, culturel ou social...» et devrait documenter la détérioration de l’état de santé psychologique ou physique qu’elles peuvent amener.

R-2. Le promoteur devrait préciser son opinion quant aux effets de la présence de la route sur les habitudes de consommation.

R-3. Le promoteur devrait évaluer les effets sociaux cumulatifs du projet.

R-4. Le promoteur devrait déterminer les mesures propres à restreindre et à contrôler l’accès des Inuit à l’alcool.

RUBRIQUE NO 109

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Travailleurs migrants

564 *Le promoteur étudiera, par ailleurs, l'impact de la présence, pendant la réalisation du chantier, des travailleurs migrants sur le territoire. À cette fin, il devra fournir des informations, notamment sur le nombre de travailleurs prévus, sur leur provenance et leurs principales caractéristiques, sur leurs conditions de vie et de circulation, sur leurs horaires de travail et de congés, sur leurs habitudes et comportements en ce qui concerne la consommation (y compris l'alcool et les drogues), la sexualité (y compris les comportements à risques épidémiologiques et sociaux) et les loisirs, y compris la chasse et la pêche. Il s'informera également de leurs connaissances de l'histoire et des cultures des Cris et des Inuit ainsi que des ententes signées avec eux par les gouvernements du Québec et du Canada. Par ailleurs, pour tous les travailleurs, le promoteur fournira des informations sur les conditions de sécurité et de santé sur les chantiers, les représentations des travailleurs eux mêmes et de leurs familles quant aux avantages et inconvénients du travail à la Baie James, ainsi que les impacts probables de leur travail sur leur compétence professionnelle et sur leur capacité à se trouver de l'emploi ou se recycler une fois le projet terminé.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements suffisants sur la gestion de la fréquence accrue de visiteurs à Kuujjuarapik (Analyse de conformité des communautés, 16-22-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur la gestion de la fréquence accrue de visiteurs à Kuujjuarapik.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l’Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d’énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 110

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Population du sud du Québec

566 *Le promoteur complétera l'analyse des effets sociaux par l'extension de l'exercice requis au paragraphe 251, à une évaluation comparative des effets positifs et négatifs, sur la population du sud du Québec, de la réalisation ou non du projet.*

LACUNE

L-1. En 1-26-29-E, l'ÉIE traite des critères de sélection des sources liées à l'offre plutôt que d'analyser les effets sociaux, comme on l'énonce dans le Tableau de conformité (Caverhill, 1-26-29-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser où se trouve dans l'ÉIE l'évaluation comparative des effets positifs et négatifs de la réalisation ou de l'abandon du projet pour la population du sud du Québec.

RUBRIQUE NO 111

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Identité culturelle

567 *Le promoteur évaluera les conséquences de son projet sur les cultures des Cris, des Inuit et, dans certains cas, des Naskapis et du reste du Québec ainsi que sur l'identité culturelle de ces collectivités, en portant une attention particulière aux domaines suivants :*

1. *le mode de vie, y compris les habitudes alimentaires et les habitudes de consommation en général, les modes de production et de distribution des biens et services ; la production artistique, les types de loisir, les fêtes et célébrations ;*
2. *la langue crie, l'inuktitut et l'apprentissage d'autres langues, compte tenu, notamment, de la fréquentation accrue par les autochtones de personnes ne parlant pas leurs langues ;*
3. *la transmission des savoir-faire et des connaissances, étant donné la possible modification des activités qui favorisent cet enseignement ;*
4. *les liens spirituels avec les êtres vivants, quels qu'ils soient, et la dimension spirituelle de l'utilisation du territoire où ils vivent (rites, cérémonies), y compris, dans certains cas, pour les Naskapis ;*
5. *les sites de sépulture et les liens avec les ancêtres (y compris pour les Naskapis) ;*
6. *le patrimoine archéologique. A cet égard, le promoteur devra s'assurer que des fouilles archéologiques soient réalisées sur les sites des ouvrages et infrastructures prévus (barrages, digues, réservoirs,routes aéroports, etc.) et spécifier les mesures qu'il compte prendre advenant la découverte de vestiges archéologiques ;*
7. *les sites et les phénomènes valorisés pour des raisons historiques, esthétiques ou autres (que le promoteur devra identifier) tels les sentiers de portage, les anciens lieux de rassemblement, les sites où se déroulèrent des événements particuliers, les secteurs d'intérêt rendus accessibles par le projet, la notion autochtone de flux et de continuité des rivières ; et*
8. *le sentiment identitaire et plus particulièrement les notions d'appartenance liées au territoire, à la langue, aux valeurs culturelles ainsi qu'au sentiment de responsabilité à l'égard des écosystèmes.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne traite pas de la perte ou de la transformation de certains éléments de l'inuktitut par suite du déclin des activités traditionnelles d'exploitation (Waldram, 13-95-E).

L-2. Le promoteur n'a pas intégré une analyse détaillée des incidences du projet sur les connaissances et la langue des Inuit de Kuujjuarapik, d'Umiujaq, d'Inukjuak et de l'ensemble du Nunavik (Analyse de conformité des communautés, 29-43-54-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait évaluer comment le déclin des activités traditionnelles, provoqué par le projet, pourrait se traduire par la perte ou par la transformation de certains éléments de l'inuktitut.

R-2. Le promoteur devrait fournir des détails quant aux effets du projet Grande Baleine sur les connaissances et la langue des Inuit de Kuujjuarapik, d'Umiujaq, d'Inukjuak et de l'ensemble du Nunavik.

RUBRIQUE NO 112

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Tableau

570 *Le promoteur devra dresser un tableau des effets prévus de son projet qui devrait permettre au lecteur de faire le point sur l'ensemble de ses répercussions. Cette section offrira une synthèse intégrée des répercussions du projet sur l'environnement, y compris les impacts cumulatifs sur la baie d'Hudson et les îles Belcher. Cet exercice de synthèse doit viser à préciser les conséquences du projet en les regroupant selon les principaux enjeux.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas fourni la synthèse intégrée des répercussions du projet et des rapport de celles-ci avec le développement durable. Le développement durable est une notion synthétique dont la compréhension, l’utilisation et l’évaluation exigent l’intégration d’un large éventail de renseignements et de notions connexes (Slocombe, 16-E).

L-2. Le promoteur n’a pas décrit comment il avait procédé aux choix des composantes de l’analyse des effets cumulatifs. Il est essentiel de bien comprendre comment ces composantes ont été retenues, afin d’évaluer si elles sont adéquates pour assurer que le projet relève du développement durable (Slocombe, 15-6-8-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait présenter la synthèse demandée sur les effets du projet en rapport avec le développement durable.

R-2. Le promoteur devrait expliquer comment il a retenu les composantes écologiques de l’analyse, et comment elles fournissent un profil intégré des effets cumulatifs du projet en rapport avec le développement durable.

CHAPITRE 6

MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

RUBRIQUE NO 113

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Mesures d'atténuation, impacts résiduels et mesures de compensation

601 *Le promoteur devra présenter des mesures d'atténuation pour les impacts du projet. Il devra aussi définir la nature et la portée des impacts résiduels qui se produiront en dépit de ces mesures et proposer, lorsque nécessaire, un programme de mesures compensatoires.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas suffisamment décrit la nature et la portée des impacts résiduels, notamment au chapitre de l'organisation sociale, notant seulement que ces derniers varieront d'une communauté à l'autre, qu'il est difficile de différencier les impacts du complexe des autres impacts créés par la modernité, et qu'il soutiendra les services sociaux dans les villages (C. Gagnon, 17-39-40, 48-F).

L-2. Nulle part dans l'ÉIE ne trouve-t-on le sommaire ou l'énumération des impacts résiduels et des ajustements qui en résulteront et qui seront imposés aux populations touchées. Le promoteur ne fournit pas de preuves à l'appui de son affirmation voulant que le coût des compensations ait été explicitement calculé et incorporé au coût total du projet. L'ÉIE ne présente aucun chiffre indiquant la proportion du coût total que représente le coût des compensations, même si le promoteur prétend que ce dernier a été intégré au coût total (Cragg, 16-33-38-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait pleinement définir la nature et la portée des impacts résiduels prévus sur le milieu social et il devrait proposer un programme de mesures d'atténuation ou de compensation.

R-2. Le promoteur devrait préciser les mesures compensatoires prévues pour chacun des impacts résiduels. Dans tous les cas où il est proposé de se fier à des mécanismes et des procédures qui seront mis en oeuvre après que le projet aura démarré, le promoteur

devrait préciser la nature de ces mécanismes, en justifier l'utilisation et déterminer les fonds devant être réservés pour répondre aux demandes de compensation pouvant résulter du fonctionnement de ces mécanismes. Le promoteur devrait aussi inclure à la version révisée de l'ÉIE les articles des ententes pertinentes sur lesquelles il dit qu'il s'appuiera pour déterminer les niveaux appropriés de compensation. Enfin, le promoteur devrait expliquer et justifier le fait qu'il se fie à ces ententes pour régler les questions de compensation liées aux impacts résiduels.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 114

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Plan élaboré par anticipation

602 *Il est essentiel que les mesures d'atténuation soient planifiées d'avance plutôt qu'instituées par réaction. Avant le début de la construction éventuelle du projet, le promoteur devra élaborer par anticipation un plan prévoyant les mesures d'atténuation et de compensation qui seraient mises en oeuvre aux stades de la construction et de l'exploitation du complexe.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni suffisamment de détails pour juger de la qualité des mesures qu'il propose (Analyse de conformité des communautés, 17-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des détails quant aux mesures d'atténuation prévues et quant à leur mise en oeuvre.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 115

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Atténuation/compensation

603 *Le promoteur devra présenter une description détaillée de sa politique en matière d'atténuation et de compensation, il devra indiquer la raison d'être de cette politique et inclure une analyse des mesures d'atténuation et de compensation mises en oeuvre relativement au projet La Grande. En particulier, si des fonds ont été mis en réserve (que ce soit des immobilisations ou des frais d'exploitation) pour l'atténuation et la compensation, le promoteur devra établir la distinction entre les fonds qui ont été destinés à l'atténuation et ceux qui sont destinés à la compensation, et expliquer comment il est arrivé à ces chiffres. Il évaluera l'efficacité et l'efficience des mesures d'atténuation et de compensation envisagées pour le projet de La Grande et fera état du degré de satisfaction de la population touchée à l'égard de ces mesures. Le promoteur fera également référence à d'autres projets en milieu nordique (Churchill, Churchill-Nelson,) ainsi qu'à la documentation publiée et disponible sur ces sujets, de façon à démontrer que les mesures d'atténuation et de compensation qu'il entend prendre reflètent les règles de l'art en cette matière.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur sa politique en matière d’atténuation et de compensation ; il n’a pas non plus fait état du degré de satisfaction des Inuit à l’égard de cette politique (Analyse de conformité des communautés, 17-5, 6-9-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir les détails de sa politique en matière d’atténuation et de compensation et établir le degré de satisfaction des Inuit à l’égard de cette politique.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l’Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d’énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 116

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Présentation des mesures d'atténuation

606 *Les mesures d'atténuation ont pour objectif de diminuer ou d'alléger les impacts négatifs sur l'environnement. Dans cette perspective, le promoteur devra présenter toutes les mesures de cette nature ainsi que les mesures de prévention et de correction envisagées pour toutes les phases du projet. Il veillera tout particulièrement à réduire les impacts sur les terres des catégories I et II.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur les mesures permettant de contrôler la chasse sportive. Les Inuit tiennent à ce que le promoteur comprenne qu'ils ont priorité dans l'organisation et la propriété des installations de chasse et de pêche sportive (Analyse de conformité des communautés, 17-9-E).

L-2. Le promoteur n'a pas adéquatement précisé comment il entend assurer que les travailleurs n'enfreindront pas les règlements visant l'accès aux communautés. En particulier, les Inuit se demandent quelles mesures seront prises contre ceux qui enfreignent de tels règlements (Analyse de conformité des communautés, 17-37-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur les mesures de contrôle de la chasse et de la pêche sportives, et faire état de la priorité accordée aux Inuit dans l'établissement des pourvoiries.

R-2. Le promoteur devrait préciser comment il entend assurer que les travailleurs n'enfreindront pas les règlements visant l'accès aux communautés et préciser quelles mesures seront prises contre ceux qui enfreignent de tels règlements.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 117

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Collaboration

611 *Le promoteur devra indiquer comment il entend collaborer avec les réseaux existants dans le domaine de la santé et veiller à ce que les membres des collectivités (surtout ceux qu'intéressent les questions liées à la santé) puissent participer aux décisions.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas adéquatement indiqué comment il entend collaborer avec les réseaux existants dans le domaine de la santé. Ainsi, les Inuit aimeraient savoir si un nouvel hôpital sera construit à Kuujjuarapik (Analyse de conformité des communautés, 17-37-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir plus de renseignements au sujet de son rapport avec les réseaux existants dans le domaine de la santé, et indiquer notamment si un nouvel hôpital sera construit.

RUBRIQUE NO 118

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Oiseaux migrateurs

615 *Le promoteur devra examiner les mesures à prendre pour limiter les impacts négatifs sur la ressource que constituent les oiseaux migrateurs pour les populations du Sud et du Nord.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas adéquatement envisagé le fait que les Inuit devraient faire partie du processus décisionnel visant les mesures d'atténuation relatives aux oiseaux migrateurs. Les Inuit craignent notamment que les mesures adoptées puissent comporter des effets négatifs sur leurs propres activités d'exploitation, par exemple en modifiant les modèles de migration. L'expérience des chasseurs inuit de Kuujjuarapik leur enseigne que depuis l'aménagement de grands réservoirs dans la région de la baie James, les oiseaux migrateurs volent au-dessus de l'intérieur des terres plutôt que le long de la côte. Toutefois, l'accès à l'intérieur des terres est difficile au printemps, si bien que les Inuit auraient du mal à participer à la chasse aux oiseaux migrateurs à cette époque de l'année (Analyse de conformité des communautés, 17-17-18-E).

RECOMMANDATION

R-1. Étant donné les difficultés qu'ont connues les Inuit en raison des changements survenus dans les voies de migration des oiseaux par suite de l'aménagement de grands réservoirs, les Inuit devraient participer au processus décisionnel visant les mesures d'atténuation relatives aux oiseaux migrateurs.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 119

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Eau potable — Kuujjuarapik/Whapmagoostui

616 *Le promoteur devra indiquer comment il entend assurer une source d'eau potable appropriée et acceptable en quantité et en qualité, pour Kuujjuarapik/Whapmagoostui, en collaboration avec ces collectivités. À cet égard, il devra présenter les différentes options et indiquer les avantages et les inconvénients de chacune, tout en décrivant les travaux requis et l'impact sur l'environnement. Il devra également identifier tout autre organisme concerné et indiquer la mesure de sa participation dans la mise en place des mesures adoptées pour garantir que la communauté ait une source viable et suffisante d'eau potable pour satisfaire ses besoins actuels et futurs.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur la manière dont il entend atténuer les problèmes relatifs à la qualité de l’eau de boisson (Analyse de conformité des communautés, 17-32-35-E).

L-2. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur les organismes concernés dans la localisation d’autres sources d’eau potable (Analyse de conformité des communautés, 17-32-35-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur doit fournir des renseignements satisfaisants quant aux mesures qu’il entend prendre avant la construction du projet pour assurer la qualité de l’eau de boisson de Kuujjuarapik.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements sur les organismes concernés par l’adoption de mesures propres à garantir que Kuujjuarapik ait une source adéquate et acceptable d’eau potable.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 120

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Histoire/préhistoire

618 *En concertation avec les communautés concernées, le promoteur devra déterminer l'emplacement des lieux de sépulture susceptibles d'être touchés par le projet et élaborer un programme en vue de leur déplacement éventuel. Il devra en outre proposer des mesures à prendre pour préserver les sites historiques, sacrés, culturels, archéologiques et naturels et récupérer les matières. De plus, il proposera des moyens d'utiliser judicieusement les résultats de différentes études visant à enrichir les connaissances sur l'histoire et la préhistoire du territoire, de façon à les rendre accessibles aux groupes autochtones.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas décrit adéquatement comment il entend enrichir les connaissances sur l’histoire et la préhistoire du territoire (Analyse de conformité des communautés, 17-38-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire comment il entend enrichir les connaissances sur l’histoire et la préhistoire du territoire.

RUBRIQUE NO 121

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Mise en valeur de l'attrait esthétique et récréatif

619 *Le promoteur devra indiquer les mesures qu'il entend prendre pour renforcer l'attrait esthétique et récréatif de zones touchées ou non par les travaux de construction, notamment les zones utilisées pour la chasse et la pêche, y compris la possibilité de déboiser les secteurs à inonder à des fins d'ordre esthétique ou faunique, et d'enlever les restes de bois après la mise en eau. Il tiendra compte également des possibilités que les corridors d'énergie permettent des tracés qui soient le moins visibles possible des sites d'intérêt.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas adéquatement répondu à l'exigence voulant que les corridors d'énergie permettent des tracés qui soient le moins visible possible des sites d'intérêt (Analyse de conformité des communautés, 17-29-31-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait assurer que les corridors d'énergie ne soient pas visibles des sites d'intérêt.

RUBRIQUE NO 122

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Politique favorisant l'emploi d'autochtones et l'octroi de contrats à des autochtones

622 *Le promoteur devra préciser les mesures qu'il entend prendre pour qu'un nombre important d'autochtones ait la possibilité d'être embauchés et que des entreprises autochtones soient associées à la construction et à l'exploitation du projet. Ces mesures comprendront notamment : une politique claire favorisant l'emploi d'autochtones et l'attribution de contrats à des autochtones ; les conditions que le promoteur incorporera aux documents de ses appels d'offres pour obliger ses entrepreneurs à embaucher des autochtones et à attribuer des contrats de sous-traitance à des entreprises autochtones ; le nombre d'emplois que le promoteur et ses entrepreneurs garantiront à la population autochtone, tant au stade de la construction qu'à celui de l'exploitation du projet ; une indication de la valeur des contrats que le promoteur et ses entrepreneurs garantiront aux entreprises autochtones.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni suffisamment de détails quant aux mesures qu'il entend prendre pour assurer que les Inuit bénéficient des occasions d'emplois qu'offre le projet. Selon les Inuit, le seul renvoi aux mesures prises dans le cadre du complexe La Grande ne suffit pas, car les circonstances ne sont pas identiques (Analyse de conformité des communautés, 17-29-31-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des détails quant aux mesures qu'il entend prendre pour assurer qu'il favorise l'emploi d'Inuit et l'attribution de contrats à des entreprises et organismes inuit.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 123

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Obstacles à l'embauche

624 *Le promoteur devra préciser les obstacles à l'embauche des autochtones et proposer des mesures précises pour y remédier. Ces obstacles comprennent notamment l'usage du français sur les lieux de travail, les restrictions imposées par les conventions collectives, les règlements sur l'emploi dans le secteur du bâtiment et les besoins de formation de la population autochtone.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas adéquatement décrit les mesures qui seront prises pour éliminer les obstacles d'ordre linguistique à l'embauche. Les Inuit se demandent si des interprètes seront à la disposition des locuteurs unilingues de l'inuktitut (Analyse de conformité des communautés, 17-31-E).

L-2. Le promoteur n'a pas adéquatement précisé les obstacles, autres que linguistiques, à l'embauche ni les mesures de correction requises (Analyse de conformité des communautés, 17-30-31-E).

L-3. L'ÉIE omets de préciser les mesures propres à assurer que la main-d'oeuvre inuit possède les techniques et compétences requises pour répondre aux objectifs d'emploi du promoteur (Loney, 13-50-52-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des détail quant aux mesures qui seront prises pour assurer que les locuteurs unilingues de l'inuktitut auront accès aux emplois.

R-2. Lorsqu'il déterminera les obstacles, autres que linguistiques, à l'embauche d'Inuit et les mesures de correction correspondantes, le promoteur devrait consulter, entre autres sources, le rapport rédigé par l'Administration régionale Kativik et intitulé, *Scolarité, formation professionnelle et activité économique au Nunavik.*

R-3. Le promoteur devrait préciser les mesures propres à assurer que la main-d'oeuvre inuit a les techniques et compétences requises pour répondre à ses objectifs d'emploi. Il devrait également décrire la mise en oeuvre de ces mesures.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 124

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Politique et engagements

625 *Le promoteur devra exposer sa politique et les engagements qu'il entend prendre à l'égard de la gestion et du contrôle du niveau des eaux des rivières dans le contexte de la préservation d'écosystèmes viables aux endroits où le débit devra être réduit, de mesures visant à maîtriser ou à atténuer les effets du reflux et de l'ennoiement des rives dans les zones où les débits augmenteront. Il devra aussi fournir une étude des mesures de contrôle de l'érosion et des autres mesures. Le promoteur fera le même exercice en ce qui concerne les réservoirs.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur les mesures d'atténuation qu'il entreprendra pour prévenir l'érosion (Analyse de conformité des communautés, 17-21-24 ; 21-453-475 ; 22-117-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire en détails les mesures d'atténuation qu'il entreprendra pour prévenir l'érosion.

RUBRIQUE NO 125

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Plans — digues, dragage, mise en eau

626 *Le promoteur décrira les plans prévoyant la construction de digues ou le recours au dragage pour restreindre l'inondation et il présentera, pour la mise en eau, un calendrier tenant compte des incertitudes inévitables que comportent de telles prévisions. Il devra mentionner les avantages environnementaux de ces plans.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni une explication adéquate des plans prévoyant la construction de digues ou le recours au dragage pour restreindre l’inondation (Analyse de conformité des communautés, 9-45-59-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir une explication détaillée de ses plans prévoyant la construction de digues ou le recours au dragage pour restreindre l’inondation.

RUBRIQUE NO 126

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Mesures de confinement

627 *Pour les réservoirs, et pour la région du lac Bienville en particulier, le promoteur devra expliquer comment il entend contrôler le niveau des eaux au moyen de mesures de confinement, et décrire les mesures d'atténuation qu'il a l'intention d'appliquer aux endroits occupés par la sauvagine ou d'autres ressources vulnérables à ce type d'aménagement.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur la manière dont il entend contrôler le niveau des eaux dans les réservoirs. Les Inuit se préoccupent aussi de la question des frayères dans les réservoirs (Analyse de conformité des communautés, 17-13-16-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements adéquats sur la manière dont il entend contrôler le niveau des eaux et protéger les frayères dans les réservoirs.

RUBRIQUE NO 127

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Poisson et autres espèces fauniques

628 *À l'égard des impacts sur le poisson et autres espèces fauniques, le promoteur devra notamment aborder les points suivants :*

1. *protection et aménagement d'habitats aquatiques ;*
2. *ouverture de nouvelles zones de pêche ;*
3. *formulation et évaluation des méthodes de mise en oeuvre d'un vaste programme de récolte avant le remplissage des réservoirs et des biefs amont, en vue de permettre la collecte et la relocalisation de la faune ;*
4. *évaluation comparative et détaillée des stratégies d'atténuation destinées à contrôler la production de méthylmercure et sa bio-accumulation dans les poissons, la sauvagine et les mammifères marins ;*
5. *création de frayères tenant compte de l'exploitation des réservoirs et des différentes espèces concernées et explication des critères de conception et de choix des emplacements ;*
6. *mise en oeuvre de mesures pour permettre le passage des poissons et abaisser les taux de mortalité dans les turbines ;*
7. *formulation d'une politique de gestion des réservoirs visant à assurer la protection, la diversité et la productivité des stocks de poissons dans les réservoirs. À cette fin, le promoteur devra traiter des liens entre la conception des réservoirs et les critères d'exploitation, d'une part, et entre les structures des groupements de poissons et les stratégies de reproduction, d'autre part. L'analyse du promoteur devra inclure une description claire des contraintes inhérentes à la gestion des réservoirs et des biefs, de même qu'une explication des zones d'incertitude qui devraient être considérées au cours de l'élaboration de ces stratégies ;*
8. *établissement d'un programme d'études environnementales destiné à améliorer les connaissances sur la population de phoques d'eau douce des lacs des Loups-Marins ;*
9. *récupération des débris ligneux dans les réservoirs ; et*
10. *maintien des débits résiduels.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux mesures qui seront prises pour assurer la survie des stocks piscicoles et la protection des frayères dans les estuaires de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine. En particulier, le promoteur n’a pas démontré que la création de frayères artificielles sera efficace, car celles-ci seront détruites chaque fois qu’on utilisera l’évacuateur de crues (Analyse de conformité des communautés, 17-E).

L-2. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux mesures qu’il propose pour éviter la destruction de l’habitat des espèces fauniques que pourraient causer la construction et l’exploitation du projet (Analyse de conformité des communautés, 11-228-234 ; 17-E).

L-3. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats expliquant pourquoi il pense que la pêche sera améliorée dans les réservoirs (Analyse de conformité des communautés, 17-27-E).

L-4. Le promoteur n’a pas fourni de renseignements adéquats justifiant pourquoi, à son avis, il n’est pas nécessaire de procéder à un vaste programme de récolte sur les terres qui seront inondées (Analyse de conformité des communautés, 17-17-E ; 11-224-234-E)

L-5. Le promoteur n’a pas fourni de renseignements adéquats sur la manière dont il entend contrôler la bioaccumulation du méthylmercure chez les espèces fauniques (Analyse de conformité des communautés, 14-121-124 ; 17-E).

L-6. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats à l’appui de son argument voulant qu’il n’existe pas de mesures adéquates pour empêcher le poisson d’être emporté par les turbines et pour contrôler la mortalité du poisson (Analyse de conformité des communautés, 11-154, 156-E)**.**

L-7. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats expliquant sa position selon laquelle «... le maintien des débits résiduels n’est ni planifié, ni jugé utile» (Analyse de conformité des communautés, sans renvoi).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés quant aux mesures qu'il entend prendre pour assurer la survie des stocks piscicoles et la protection des frayères dans les estuaires de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés quant aux mesures précises qu'il entend prendre pour éviter la destruction de l'habitat des espèces fauniques que pourraient causer la construction et l'exploitation du projet.

R-3. Le promoteur devrait expliquer pourquoi il croit que la pêche sera améliorée dans les réservoirs.

R-4. Le promoteur devrait expliquer pourquoi, à son avis, il n'est pas nécessaire de procéder à un vaste programme de récolte sur les terres qui seront inondées.

R-5. Le promoteur devrait expliquer comment il entend contrôler la bioaccumulation du méthylmercure chez les espèces fauniques.

R-6. Le promoteur devrait fournir des renseignements adéquats à l'appui de son argument voulant qu'il n'existe pas de mesures adéquates pour empêcher le poisson d'être emporté par les turbines.

R-7. Le promoteur devrait expliquer sa position selon laquelle le maintien des débits résiduels n'est ni planifié, ni jugé utile.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 128

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Stratégies

629 *À l'égard du nettoyage, de la restauration des régions dégradées et de l'administration des ressources et du projet, le promoteur devra élaborer des stratégies dans les domaines suivants :*

1. *nettoyage des secteurs qui pourraient être inondés mais où se trouvent des déchets susceptibles de nuire à l'environnement, les barils notamment ;*
2. *périodes durant lesquelles la construction devra être modifiée pour protéger le frai, la migration de la sauvagine, la migration des caribous, etc. ;*
3. *le programme de restauration proposé et les différentes méthodes utilisables pour restaurer et réaménager les sites détruits ou perturbés par les activités de construction ;*
4. *si des routes temporaires s'avèrent nécessaires, le promoteur devra indiquer les modes de renaturalisation retenus. Il devra aussi indiquer les mesures à mettre en oeuvre pour démolir ces routes et autres infrastructures et restaurer les cours d'eau affectés ;*
5. *le statut administratif des routes permanentes pendant ou après l'achèvement de la construction ; le promoteur devra indiquer quel ministère ou organisme et entretiendra ces routes, et contrôlera l'accès au territoire ;*
6. *la possibilité d'adapter les horaires de travail en fonction des activités de chasse traditionnelles, en particulier dans le détroit de Manitounuk ;*
7. *la responsabilité à long terme des mesures d'atténuation des impacts, advenant que l'infrastructure du projet ou d'autres types d'équipement cessent d'être sous le contrôle du promoteur ; et*
8. *les programmes de nettoyage et d'enlèvement de matériel ou de déchets à la fin des chantiers ou en cours d'opération.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n’a traité que de la possibilité de modifier les périodes de construction afin de protéger les espèces rares, mais n’a pas envisagé la possibilité de faire de telles modifications pour protéger d’autres espèces, notamment le caribou et l’avifaune. Certains des renvois du tableau de conformité mentionnent ces espèces, mais

il n’ont rien à voir avec les modifications (Analyse de conformité des communautés, 10-119-128 ; 11-179, 185, 213, 222-224 ; 21-33-36-E).

L-2. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux modifications apportées à la période de construction pour tenir compte des chasses du printemps et de l’automne. Les Inuit aimeraient savoir, en particulier, à laquelle des deux périodes de migration le promoteur fait allusion dans l’ÉIE, vu que le caribou et l’avifaune ne migrent pas en même temps (Analyse de conformité des communautés, 21-35-36-E).

L-3. En ce qui a trait à l’alinéa 629(5) de la directive, le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant au ministère ou à l’organisme qui entretiendra les routes permanentes pendant et après la construction et qui contrôlera l’accès au territoire (Analyse de conformité des communautés, 17-29-E).

L-4. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats sur les programmes de nettoyage et d’enlèvement de matériel ou de déchets à la fin des chantiers ou en cours d’opération (Analyse de conformité des communautés, 27-11-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait préciser avec exactitude dans quelle partie de l’ÉIE le sujet est traité, le cas échéant, de sorte que l’on puisse juger plus tard de la qualité des renseignements fournis ; il devrait aussi expliquer s’il entend modifier la période de construction pour protéger les espèces, autres que les espèces rares ou en danger, qui ont une importance particulière pour les Inuit.

R-2. Le promoteur devrait fournir des renseignements afin de préciser s’il a envisagé de modifier la période de construction pour tenir compte des chasses du printemps et de l’automne, ceci sans oublier que toutes les espèces ne migrent pas en même temps.

R-3. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur le ministère ou l’organisme qui sera chargé des routes permanentes pendant et après la construction.

R-4. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés sur la manière dont il entend disposer du matériel et des déchets à la fin des chantiers ou en cours d’opération.

RUBRIQUE NO 129

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Nature et portée des impacts résiduels

631 *Le promoteur devra définir la nature et la portée de tous les impacts résiduels du projet, tant à l'étape de la construction qu'à celle de l'exploitation du complexe, en se référant aux mêmes critères que ceux qu'il aura utilisés pour déterminer les impacts originels, de façon à faciliter la comparaison entre ces deux groupes d'impacts. Il devra présenter les impacts résiduels sous une forme schématique permettant de repérer les mesures de compensation.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats quant à la présentation des impacts résiduels sous une forme schématique permettant de repérer les mesures de compensation (Analyse de conformité des communautés, 21-37-38, 205-210, 220-240, 357-369, 373-394, 402, 471-474-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait préciser les mesures de compensation sur la base d'un schéma global représentant les impacts résiduels.

RUBRIQUE NO 130

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Distinction entre mesures d'atténuation et mesures de compensation

632 *Il est souvent difficile de faire la distinction entre les mesures d'atténuation et les mesures de compensation. Certaines des mesures d'atténuation indiquées ci-dessus peuvent également être décrites comme des mesures de compensation. Il appartiendra au promoteur d'établir la distinction entre les unes et les autres dans la présentation de l'ÉIE.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas clairement distinguer les mesures d'atténuation des mesures de compensation (Analyse de conformité des communautés, 17-3-9-E ; C. Gagnon, 17-3-10-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait clairement distinguer les mesures d'atténuation des mesures de compensation.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 131

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Politique quant à la compensation

633 *Le promoteur décrira clairement sa politique quant à la compensation de la population autochtone pour la construction et l'exploitation du projet et pour ses impacts. Il devra indiquer comment il entend appliquer cette politique dans le cas du projet et, en particulier, indiquer les personnes ou les groupes qu'il entend indemniser.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas clairement décrit sa politique quant à la compensation. Les Inuit s'inquiètent notamment du fait que le traitement accordé à cet alinéa de la directive soit moins une présentation de la politique du promoteur qu'une description de ce qu'il croit être le cadre juridique en vigueur dans la région (Analyse de conformité des communautés, 16-41-42, Annexe A-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait décrire en détails sa politique quant à la compensation.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 132

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Impacts imprévus

634 *Le promoteur devra aussi indiquer sa politique d'indemnisation de la population autochtone pour les impacts imprévus du projet qui seraient observés après l'implantation des mesures d'atténuation et de compensation initiales.*

LACUNE

L-1. Le promoteur ne fournit pas des renseignements adéquats sur sa politique d'indemnisation des Inuit pour les impacts imprévus (Analyse de conformité des communautés, 16-30, 33-38-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir une description claire de sa politique quant à l'indemnisation des Inuit pour les impacts imprévus.

CHAPITRE 7

PROGRAMMES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE GESTION À LONG TERME DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE NO 133

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Programmes d'intervention**
>
> 701 *Si le projet est approuvé et mis en oeuvre, le promoteur sera chargé d'en atténuer, d'en compenser et d'en gérer les impacts. Certains de ces impacts auront été prévus dans l'ÉIE ; d'autres n'apparaîtront qu'avec l'expérience. Le promoteur devra donc décrire la manière dont les impacts seront déterminés et validés et comment il y aura réagi aux étapes successives de la mise en oeuvre du projet. Les programmes d'intervention devront prévoir la surveillance des méthodes et procédures durant la phase de construction ; le suivi des conditions biophysiques, sociales et culturelles aux étapes critiques de la mise en exploitation ; et la gestion à long terme du projet et de ses impacts pendant toute la durée de l'exploitation.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas suffisamment répondu aux exigences précisées dans la dernière phrase de cet alinéa de la directive. Les mécanismes visant les impacts imprévus doivent être décrits si l'on veut pouvoir juger de leur rendement éventuel (Marcoux, 27-11-F).

L-2. Le promoteur ne traite ni de la surveillance ni du suivi en ce qui concerne les routes, les aéroports, les lignes de transport d'énergie et l'infrastructure connexe (Marcoux, 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire pour chaque phase du projet les programmes d'intervention, de surveillance, de suivi et de gestion à long terme.

R-2. Le promoteur devrait traiter de la surveillance et du suivi en regard des routes, des aéroports, des lignes de transport d'énergie et de l'infrastructure connexe.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 134

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Intervenants

702 *Les programmes de surveillance, de suivi et de gestion à long terme feront, à des degrés divers, appel à la collaboration de certains organismes, agences et administrations autres que le promoteur. Le promoteur devra décrire les intervenants prenant part à différents aspects de ces programmes pendant toute la durée du projet, ainsi que les protocoles et les cadres institutionnels nécessaires à leur coordination, et le seuil de déclenchement de l'intervention pour toutes les exigences du suivi ; il devra indiquer comment et par qui l'intervention peut être déclenchée. Le promoteur devra assurer la participation du public concerné, notamment des Inuit et des Cris, aux mécanismes proposés et faciliter la diffusion de l'information recueillie.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'indique pas «... comment et par qui l'intervention peut être déclenchée», sauf en cas de déversement majeur (Marcoux, 27-B-15-F).

L-2. Le promoteur ne propose pas de mesures propres à assurer la participation des Inuit aux mécanismes proposés, sauf pour ce qui concerne le milieu humain (Marcoux, 27-F).

L-3. Le promoteur ne dit pas comment il entend «... faciliter la circulation de l'information recueillie» à l'égard de la protection de l'environnement à l'étape de l'ingénierie et pendant la construction. Il ne donne que des renseignements incomplets en ce qui concerne la protection de l'environnement à l'étape de la fermeture des chantiers et de la mise en service des ouvrages, sans préciser quel type d'information sera diffusé. Il ne répond pas aux exigences de l'alinéa en question pour ce qui concerne le suivi, sauf dans le cas du mercure (Marcoux, 27-3-12, 23-63-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait préciser comment et par qui l'intervention peut être déclenchée.

R-2. Le promoteur devrait fournir des détails sur la manière dont il entend assurer la participation des inuit aux programmes de surveillance, de suivi et de gestion à long terme pour ce qui concerne les domaines autres que le milieu humain.

R-3. Le promoteur devrait préciser comment, à qui et quand l'information relative à la protection de l'environnement sera diffusée à l'étape de l'ingénierie et pendant la construction. Le promoteur devrait également décrire la nature de l'information qu'il prévoit diffuser à l'égard de la surveillance, du suivi et de la gestion à long terme.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 135

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Projet La Grande

703 *Les interventions envisagées pour la phase opérationnelle du projet Grande Baleine proposé devraient être éclairées par l'expérience acquise durant le projet La Grande et faire état de cette expérience. Le promoteur devra soumettre une évaluation accompagné des commentaires des autochtones sur le suivi environnemental effectué pour la première phase du complexe La Grande, y compris une évaluation de la manière dont les résultats de ce suivi ont accru la compréhension des écosystèmes et de la façon dont les données recueillies ont été utilisées pour appliquer des mesures précises de correction ou de compensation et prendre des décisions particulières touchant la gestion du projet.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'analyse pas l'efficacité du programme de surveillance relatif au projet La Grande ; il ne présente pas d'évaluation de la manière dont les données recueillies ont été utilisées pour appliquer des mesures précises de correction ou de compensation et prendre des décisions particulières touchant la gestion du projet Grande-Baleine (Marcoux, 27 ; 17-F).

L-2. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur les commentaires des Inuit en regard du suivi environnemental du projet La Grande (Analyse de conformité des communautés, 27-E ; Rapport de la consultation).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait présenter sa propre analyse du programme de surveillance mis en oeuvre dans le cadre du projet La Grande et il devrait expliquer la manière dont les données recueillies ont été utilisées pour appliquer des mesures précises de correction ou de compensation et prendre des décisions particulières touchant la gestion du projet Grande-Baleine.

R-2. Le promoteur devrait inclure les commentaires des Inuit en regard du suivi environnemental du projet La Grande.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 136

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Souplesse

704 *Les programmes de surveillance, de suivi et de gestion à long terme doivent être conçus avec suffisamment de souplesse pour pouvoir être modifiés en fonction de nouveaux renseignements et d'événements imprévus.*

LACUNE

L-1. Les mécanismes permettant de modifier les programmes de surveillance, de suivi et de gestion à long terme en fonction de nouveaux renseignements et d'événements imprévus ne sont pas adéquatement décrits (27-3-F) (Marcoux, 27-F).

RECOMMANDATION

R-1. Pour assurer la souplesse des programmes, il importe de décrire les liens entre la surveillance, le suivi et la gestion à long terme et de proposer des mécanismes précis permettant de modifier ces programmes en fonction de nouveaux renseignements et d'événements imprévus.

COMMENTAIRE

La lacune signalée ci-dessus est traitée, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 137

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Code de l'environnement et contrats

706 *Le promoteur devra définir les mesures de surveillance à mettre en oeuvre, le code de l'environnement à appliquer et les obligations imposées aux entrepreneurs par les dispositions de leurs contrats touchant l'environnement.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des renseignements adéquats sur le code de l'environnement et la manière dont il sera appliqué en regard des entrepreneurs (Marcoux, 27-3-13, 16-F).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements adéquats sur le code de l'environnement et la manière dont il sera appliqué en regard des entrepreneurs.

RUBRIQUE NO 138

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Droits et modes de vie des autochtones

707 *Le promoteur devra décrire les mesures adoptées pour assurer que le personnel à pied d'oeuvre est bien informé des droits et des modes de vie traditionnels des autochtones.*

LACUNE

L-1. Le promoteur n’a pas fourni des renseignements adéquats quant aux mesures adoptées pour assurer que le personnel à pied d'oeuvre est bien informé des droits et des modes de vie traditionnels des autochtones (Analyse de conformité des communautés, 17-36 ; 27-16-E).

RECOMMANDATION

R-1. Le promoteur devrait fournir des renseignements détaillés quant aux mesures adoptées pour assurer que le personnel est bien informé des droits et des modes de vie traditionnels des autochtones.

RUBRIQUE NO 139

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Manuel d'exploitation

708 *Le promoteur devra décrire en détail le manuel d'exploitation qu'il se propose d'adopter ; les modalités de surveillance des activités comportant l'emploi d'explosifs, et les contrôles prévus pour vérifier qu'elles sont observées ; les modalités de la gestion des produits et déchets dangereux et de la surveillance contre les incendies ; et les mesures d'intervention d'urgence à utiliser durant et après la construction.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne décrit pas en détails son manuel d'exploitation, indiquant seulement qu'il sera mis au point vers la fin de la période de construction (Marcoux, 27-12-F).

L-2. Le promoteur ne traite pas des mesures d'intervention d'urgence à utiliser après la construction. Il affirme que «[l]'exploitant devient responsable de la protection de l'environnement et doit : mettre en oeuvre les mesures de protection de l'environnement contenues dans le manuel d'exploitation ; » (27-18-F), mais comme on le mentionne ci-dessus, le manuel d'exploitation n'a pas été décrit (Marcoux, 27-18-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire en détails son manuel d'exploitation.

R-2. Le promoteur devrait décrire les mesures d'intervention d'urgence à utiliser après la construction.

RUBRIQUE NO 140

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Programme de suivi

709 *Le suivi environnemental consiste à étudier l'état de l'environnement, tant durant qu'après la construction, pour savoir si les impacts sur l'environnement sont conformes aux prévisions. Les objectifs du programme de suivi sont les suivants : chercher à mieux comprendre la nature des impacts ; améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets d'aménagement ultérieurs ; et évaluer l'efficacité des mesures et le besoin d'apporter des modifications aux modalités de l'exploitation. Les connaissances acquises par le promoteur devront servir à améliorer les mesures d'atténuation ou de compensation, les modalités de l'exploitation et le plan de gestion à long terme. Le promoteur devra donc décrire la manière dont seront suivis tous les impacts prévus en réponse au chapitre 5 de la présente Directive et les impacts imprévus qui se manifesteront.*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne décrit pas le programme de surveillance visant les mesures d'atténuation et de compensation (Marcoux, 27-F).

L-2. Le promoteur ne décrit pas comment les impacts sur le milieu humain seront surveillés, en particulier pour ce qui concerne l'organisation sociale, ni quelles seront les procédés visant à améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets d'aménagement ultérieurs (C. Gagnon, 27-51-52, 59-F).

L-3. Le promoteur n'a pas pleinement expliqué quel organisme sera chargé de la surveillance ni comment les Inuit participeront au processus décisionnel (Analyse de conformité des communautés, 27-E).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait décrire son programme de surveillance visant les mesures d'atténuation et de compensation.

R-2. Le promoteur devrait définir un programme de surveillance des impacts sur le milieu humain et des procédés visant à améliorer les méthodes de prévision de ces impacts.

R-3. Le promoteur devrait pleinement expliquer quel organisme sera chargé de la surveillance et comment les Inuit participeront au processus décisionnel.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 141

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

Projet La Grande

711 *Le programme de suivi devra tenir compte de l'expérience acquise durant les projets La Grande et d'autres aménagements hydroélectriques pertinents et des efforts faits par la suite pour en surveiller les impacts. Cette proposition devrait comporter la description et, s'il y a lieu, l'explication des modifications apportées à la méthodologie utilisée dans le programme de suivi environnemental du complexe La Grande (1975).*

LACUNES

L-1. Le promoteur ne fournit ni la description ni l'explication des modifications apportées à la méthodologie utilisée dans le programme de suivi environnemental du complexe La grande (1975) (Marcoux, 27-F).

L-2. Le programme de suivi du milieu humain ne tient pas compte de l'expérience acquise durant les projets La Grande (1975). Bien que le promoteur avoue que le suivi des impacts humains du complexe La Grande n'a pas fait l'objet d'un suivi aussi systématique que les impacts environnementaux, des études sur des aspects particuliers ont été réalisées par le promoteur et des universitaires. Ainsi, la réflexion et l'expérience acquises depuis plus de dix ans devraient être prises en considération. Les raisons invoquées par le promoteur, à savoir que certains facteurs sont difficilement quantifiables — ce qui ne veut pas dire mesurables — et que d'autres facteurs influent sur l'ensemble, ne constituent pas en soi une justification valable et scientifique (C. Gagnon, 27-51-63-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait fournir la description et l'explication des modifications apportées à la méthodologie utilisée dans le programme de suivi environnemental du complexe La Grande (1975).

R-2. Le promoteur devrait intégrer à l'ÉIE les réflexions et expériences acquises pendant le programme de suivi des impacts sur le milieu humain dans le cadre du complexe La Grande (1975), de même que les renvois à toutes les études et la présentation de la méthodologie utilisée pour ce programme.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

RUBRIQUE NO 142

ALINÉA DE LA DIRECTIVE

> **Gestion du projet et des impacts**
>
> 712 *Le promoteur devra décrire la manière dont le projet retenu et ses impacts seront gérés à long terme ; indiquer les agences et les organismes qui interviendront pour certains aspects particuliers du programme, à différentes époques de la durée de vie du projet ; et la manière dont les mesures prescrites au moment du dépôt de l'étude d'impact seront harmonisées avec les mesures d'adaptation ultérieurement adoptées pour assurer que le projet demeure compatible avec les efforts de développement durable et équitable de la région.*

LACUNES

L-1. Le promoteur n'a pas fourni des détails quant à la manière dont la mise en oeuvre des mesures d'atténuation (qui doit reposer sur les principes de la consultation et du dialogue), sera liée à la notion du développement durable. La façon dont les mesures d'atténuation seront mises en oeuvre sera critique pour déterminer leur efficacité et préciser à quel point elles favorisent le développement durable (Slocombe, 17-6-E).

L-2. Le promoteur ne précise pas adéquatement quels organismes et quelles agences se verront confier quelles tâches. En outre, il ne précise pas quand et comment les tâches seront accomplies (Marcoux, 27-11-12 ; 17-6-1-F).

RECOMMANDATIONS

R-1. Le promoteur devrait déterminer comment la planification des mesures d'atténuation a tenu compte de la notion du développement durable, et comment leur mise en oeuvre favorisera le développement durable.

R-2. Le promoteur devrait déterminer les organismes et les agences qui seront chargés de la gestion des impacts du projet, et préciser le rôle et le mandat de chacun. Le promoteur pourrait, par exemple, présenter un échéancier indiquant les intervenants et

leur rôle respectif pendant la durée du projet, comme dans le cas de l'échéancier de mise en oeuvre.

COMMENTAIRE

Les lacunes signalées ci-dessus sont traitées, en tout ou en partie, dans l'Entente de principe conclue le 14 avril 1994 entre la Société Makivik, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James.

ANNEXES

ANNEXE I
INSTRUCTIONS AUX CONSEILLERS TECHNIQUES

La présente constitue vos instructions en ce qui concerne votre contribution à la participation de Makivik à l'analyse de conformité de l'Énoncé des incidences environnementales du Complexe Grande-Baleine (l'Énoncé) produit par Hydro-Québec.

L'Énoncé fournit à Hydro-Québec l'occasion de présenter son exposé sur les incidences du Complexe et toutes matières connexes. Par conséquent, le critère de base sur lequel l'Énoncé doit être jugé est de déterminer s'il fournit au lecteur toutes les informations requises pour bien comprendre l'exposé d'Hydro-Québec.

Par le biais des lignes directrices, les comités d'examen et les administrateurs ont transmis leur opinion à Hydro-Québec quant à l'information qu'elle devait livrer au lecteur pour qu'il puisse bien comprendre son exposé.

Néanmoins, les lignes directrices ne se veulent pas exhaustives. Les alinéas 106, 119 et 139 des lignes directrices ainsi que l'annexe 3 du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois expliquent clairement la responsabilité d'Hydro-Québec quant à la préparation d'un Énoncé complet.

À la lumière de ce qui précède, Makivik demande à chacun d'entre vous, dans le cadre de votre expertise, de répondre aux questions suivantes :

1) Pour chacun des sujets précisés dans les lignes directrices, est-ce que l'Énoncé fournit toute l'information requise au lecteur pour qu'il puisse bien comprendre l'exposé d'Hydro-Québec?

2) Y a-t-il des questions non précisées dans les lignes directrices mais dont Hydro-Québec aurait dû traiter dans l'Énoncé?

Ainsi, de l'avis de Makivik, l'analyse de conformité est avant tout un processus permettant d'estimer si l'Énoncé est complet ou non. Jusqu'à un certain point, cela n'implique pas de jugements sur la qualité de l'Énoncé, et plus précisément, cela ne confère pas l'occasion de prendre position sur des questions telles que la justesse ou le caractère vraisemblable des incidences prévues, leur importance ou leur durée, l'efficacité des mesures d'atténuation ou des programmes de suivi, ou le bien-fondé d'autoriser ou non le projet.

Vous trouverez ci-joint un tableau énumérant toutes les parties de l'Énoncé que Makivik souhaite que vous examiniez pour les fins de l'analyse de conformité. Nous vous demandons d'examiner les parties qui vous sont assignées et, le cas échéant, de remplir et de nous retourner le Formulaire A. De plus, nous annexons un exemplaire des Formulaires B et C, dont le contenu, à notre avis, s'explique de lui-même. Le Formulaire B doit être rempli pour chaque lacune majeure ou mineure que vous aurez signalée, tandis que le Formulaire C ne concernera que les lacunes majeures. La distinction entre une lacune mineure et une lacune majeure est quelque peu arbitraire. Une lacune majeure est une omission qui, en tant que telle, empêche le lecteur de bien comprendre un ou plusieurs éléments de l'exposé d'Hydro-Québec. Les lacunes de cet ordre doivent être comblées avant que l'Énoncé ne soit présenté, à toutes fins utiles, à l'évaluation qualitative en public. Les lacunes mineures sont des omissions qui, en tant que telles, n'empêchent pas le lecteur de bien comprendre un ou plusieurs éléments de l'exposé d'Hydro-Québec, mais qui pourraient avoir cet effet lorsqu'elles sont combinées à une ou plusieurs autres lacunes mineures. En cas de doute, vous êtes priés de considérer une lacune comme majeure.

Les comités d'examen ont déterminé que l'Énoncé se compose des 30 volumes publiés par Hydro-Québec, en plus du sommaire, du tableau de conformité, des deux volumes décrivant la méthodologie employée et du rapport des consultations menées conformément aux lignes directrices. En d'autres termes, l'Énoncé n'inclut pas les nombreuses études sectorielles qu'Hydro-Québec a produit à l'appui de son exposé. Voilà qui importe beaucoup, car cela signifie que vous devez juger des lacunes sur la base de l'Énoncé tel qu'il est défini ci-dessus. Si, par exemple, l'Énoncé, tel qu'il est défini, renvoie à des données contenues dans un autre rapport, vous devrez signaler une lacune dans

le cas où l'absence de ces données dans l'Énoncé empêche le lecteur de bien comprendre un élément de l'exposé d'Hydro-Québec.

Les seules lacunes que nous vous demandons de signaler sont celles touchant aux intérêts des Inuit du Québec. L'évaluation des incidences environnementales du Complexe Grande-Baleine implique de nombreux intervenants, et Makivik ne souhaite pas faire le travail de tout un chacun. Il n'est pas toujours facile de définir précisément la nature des intérêts des Inuit à cet égard. De toute évidence, cependant, l'information liée à une incidence survenant à l'extérieur des régions utilisées par les Inuit et n'ayant aucun effet indirect ou cumulatif sur l'une ou l'autre de ces régions ne saurait intéresser Makivik. Les effets des champs électromagnétiques sur la santé des personnes qui résident en permanence près des lignes de transport d'énergie pourraient constituer un tel exemple. Si vous avez quelque doute, veuillez nous téléphoner. Une fois de plus, il vaut mieux errer du côté de la prudence, soit de l'inclusion.

Il va sans dire qu'une omission signalée au début de l'Énoncé aura des ramifications sur les parties subséquentes. Ainsi, si certaines données manquent dans la description du milieu, les incidences associées à ces données manqueront aussi, tout comme les mesures d'atténuation et de suivi, etc. Veuillez préciser chaque omission dès qu'elle survient dans l'Énoncé, mais ne pas la répéter dans les parties subséquentes. Nous donnerons les explications nécessaires dans l'introduction du mémoire que Makivik présentera aux comités d'examen.

Nous incluons également un exemplaire du Formulaire D, que vous devrez remplir si vous croyez que des questions importantes, non précisées dans les lignes directrices, auraient néanmoins dû faire partie de l'Énoncé. Encore une fois, nous vous demandons de ne signaler que les questions que vous estimez pertinentes aux intérêts des Inuit du Québec.

Une fois que Makivik aura reçu les rapports de tous ses experts, elle les compilera en un mémoire destiné aux comités d'examen. Si le temps le permet, vous aurez l'occasion d'examiner les parties pertinentes de ce mémoire. Si cela n'est pas possible, le mémoire indiquera que les conseillers techniques de Makivik n'ont pu examiner comment leurs rapports ont été utilisés.

Le Bureau de Soutien de l'Examen public du Projet Grande-Baleine a préparé un tableau simplifié des renvois numériques, dont copie est annexée. Grâce à ce système, chaque renvoi à l'Énoncé peut être fait selon le numéro de volume, suivi du numéro de page, suivi de la lettre A, pour les volumes en anglais, et de la lettre F, pour les volumes en français. Ainsi, un renvoi à l'alinéa 308 (Partie 2, Tome 2, Volume 1) deviendra 6 - 3-5 - F, ce qui indique le document 6, pages 3 à 5, de la version française. Nous vous demandons d'appliquer ce système de renvois.

SOCIÉTÉ MAKIVIK

ANALYSE DE CONFORMITÉ

DE L'ÉNONCÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

RELATIF AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

FORMULAIRE A

DEMANDE D'ASSIGNATION DE PARTIES SUPPLÉMENTAIRES

Conseiller technique : _____

Date : _____

Demande numéro : _____ de _____

Renvoi numérique demandé	Motifs	Nombre d'heures demandées

SOCIÉTÉ MAKIVIK

ANALYSE DE CONFORMITÉ

DE L'ÉNONCÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

RELATIF AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

FORMULAIRE B

LISTE DE TOUTES LES LACUNES

Conseiller technique : _____

Date : _____

Lacune No.	Alinéa des lignes direct.	Renvoi numérique à l'Énoncé	Nature d lacune		Remarques su (au b
			Majeure*	Mineure	
L-					
L-					
L-					
L-					
L-					
L-					
L-					

*Veuillez remplir le Formulaire C pour toute lacune majeure

SOCIÉTÉ MAKIVIK

ANALYSE DE CONFORMITÉ

DE L'ÉNONCÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

RELATIF AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

FORMULAIRE C

EXPLICATION DES LACUNES MAJEURES*

PAGE # _____de _____

Lacune No : L- _____

Lacune majeure No : LM_____

Conseiller technique : _____

Lignes directrices, partie # : _____

Renvoi numérique de l'Énoncé : _____

Nature de la lacune :

_____
_____
_____
_____

Raisonnement :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Formulation suggérée pour demander au promoteur de combler la lacune :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

* À remplir pour chacune des lacunes majeures énumérées dans le Formulaire B.

_____
Signature

_____
Date

Utilisez d’autres pages au besoin

ANALYSE DE CONFORMITÉ

DE L'ÉNONCÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

RELATIF AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

FORMULAIRE D

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conseiller technique : _____

Date : _____

Suggestion Numéro : QS-_____ de _____

Titre abrégé :

_____

Justifiez l'inclusion à l'Énoncé :

_____
_____
_____
_____

ᐊᓐᓪᑕᑕᐅᐊᓐᖏᓚᑐᑦ ᒪᓪᓕᑦᓴᐃᑦ ᐊᐸᑎᐅᐸ ᓯᖏᕐᑕᐅᐅᓂᖏᑕ ᖏᑲᐅᓴᖏᕐᑕᐅᐅᓂᖏᓄᑦ
ᑯᑦᓯᐊᐊᖅᐱᐅᐸ ᑯᓐᓂᐊᑕᐅᑎᓯᐊᖏᓂᖏᓂ

ᐊᐃᓗᓪᓕ 30, 1992

ᐊᓕᓪᑕᐅᑭᐊᓐᖏᑐᑦ ᒪᓕᖏᑦᓴᐃᓪᑦ ᐊᐢᑎᑎᐅᓂᖏᖏᑕ ᖃᐅᔨᓴᖅᑕᐅᓂᖏᓐᓂᑦ ᑲᐅᐊᓴᖅᑕᐅᓂᖏᓐᓂ

1.0	ᓄᓇ ᓕᖏᓂᖏᑎᓂᒃ ᖃᐅᔨᑎᑦᓄᔪᑎᑦ	1
1.1.0	ᐱᑭᐊᖅᓂᖏᓐ	1
1.2.0	ᐱᑦᓴᑎᖏᑦ ᑐᖅᖃᓄᑦᑕᖏᑦᓗ ᒪᓕᖏᓕᐊᖏᔪᒃᓕᐊᓴᑦ	1
1.3.0	ᒪᓕᖏᓕᐊᖏᔪᒃᓕᐊᓴᑦ ᖃᓄᐃᔾᓕᖏᓂᖏᖏᑦ	2
1.4.0	ᖃᓄᐃᔾᔨᖅᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐊᑕᐅᒪᓴᑦ ᓄᒻᒪᓄᔾᓴᓕᑦᓴᐊᓂᖏᖏᑦ	4
1.5.0	ᖃᓄᐃᓕᓐᖏᓕᐅᓄᑦ ᖃᐅᔨᑎᑦᑕᐅᓂᔪᑎᖏᓐᓂᖅ ᑕᐃᓴᐅᑎᑦᓴᓂᖅ	6
1.6.0	ᑐᑭᓴᓂᐊᖅᓂᖅ	7
1.7.0	ᐃᓄᐊᖅᓴᔪᓐᒥᖅ ᐱᔭᕐᓕᐊᑎᑦᓴᓂᖅ	8
2.0	ᐱᓇᓴᐊᕋᑦᑎᖅ ᐊᑐᖅᓂᖃᑦᓕᓚᓗᐊᖅᒪ ᑦ	9
2.1.0	ᐱᑭᐊᖅᑎᓴᔪᑎᑦ	9
2.2.0	ᑭᓚᖏᔪᒪᓇᖅᓂᖏᓐ	10
	2.2.1 ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐳ ᓄᐃᑎᖅᑕᐅᓄᕆᖅᓂᖏᓐ (ᐅᓄᖅᓂᐸᓚᓄᕆᖅᑕᖏᓐ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐊᖏᔪᒃᓕᐊᓴᑦ)	11
	2.2.2 ᐊᐅᑦᓕᐅᐸᓂᑦ	13
	2.2.3 ᑭᓚᖏᔪᒪᑦᓴᓂᐅᐳ ᑲᒪᑭᕆᐅᓂᖏᓐ (ᑭᐳᓕ) ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᑦᓗᐊᑕᐃᓕᓚᓴᓂᖏᓐᓂᖅ	14
2.3.0	ᖃᑭᔪᑎᐅᔪᓚᑐᑦ	15
	2.3.1 ᐃᒪᖅᒍᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕆᓂᖅ (ᐃᓕᐅᑎᑦᓗᔪ ᑯᑦᓴᐊᑦᕆᐱᐅᑦ)	17
	2.3.2 ᐅᖅᓴᐊᓗᑦᑐᓂᖅᒍᑦ	17
	2.3.3 ᓂᐅᕕᖅᓂᖅ (ᐃᓕᐅᑎᑦᓗᔪ ᓴᓕᑎᓂᒃ ᐱᔭᒥᒃ ᑎᑭᑦᑕᑎᑦᓴᓂᖅ)	17
	2.3.4 ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᖃᑎᖅᖃᖅᓂᖅ	18
	2.3.5 ᓄ ᑦ ᐊᐅᓕᔭᐃᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᔪᓚᑐᑦ	18
2.4.0	ᐱᐅᓴᑦᓴᐅᐳ ᕿᖅᓇᑕᐅᓂᖏᓐ	18
	2.4.1 ᐃᓕᒪᖅᖃᐅᑎᑦ	19
	2.4.2 ᐊᓴᖅᑭᓂᐅᔭᔪᑦ (ᓇᓗᓇᐃᖅᑕᐅᔪᑎᖅᖃᖅᑐᑦ ᐳᓴᓐᑎᑎᔪᑦ ᐊᓂᐅᖅᖃᖅᑐᖅ ᐅᑎᐅᑦᑐᐃᓐᓇᐃᔪᑦ)	19
	2.4.3 ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᐲᑦ ᐊᐅᓕᓂᖏᑦ	20
	2.4.4 ᐃᓴᒪᑭᕆᐅᓴᒪᔪᑦ ᐊᑐᑦᓕᓚᑭᐊᓕᑦ	

	ᐃᓱᒪᓕᕐᓂᓐᓄᑦᑕᐃᓕᓚᑎᑦᓯᓚᐅᖏᓪᓗᑦ ᒪᓕᓚᐅᑭᐅᓛᖅᑦ	20
2.5.0	ᐱᐅᵇᔨᑎ ᓕᖅᓴᐸᑦ	21
	2.5.1 ᐃᔨᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᑎᐅᐸᑦ ᐊᑐᓕᖅᑎᑕᐅᓂᖅᓴᓗ/ ᐃᔨᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᑎᐅᐸᑦ ᐱᑦᓯᐊᑭᕐᓂᐃᔭᒪᖅᓴᓗ	21
	2.5.2 ᓂᓗᓂᐃᕐᑕᐅᔪᑎᖅᓴᓗ ᐱᓂᓯᐊᕐᑕᐅᕐᐸᑦ (ᑕᐃᒪᑦᓴᐃᓐᓇᓕᕐᔪᖅᓴᓗ ᐅᓄᕐᓂᐸᐅᔪᖅᓴᓗᓗ)	22
	2.5.3 ᐊᑭᑎᔾᐅᕐᐸᓂᵇ ᖃᑎᕐᑭᓂᕐᖄᑦ ᖃᓄᖄᑦ ᐊᑦᐳᐅᖅᑎᑎᑭᒪᓕ ᑕ	22
2.6.0	ᓴᓂᒪᔪᓯᐅᔪᓂᓂᕐᖄᑦ	23
2.7.0	ᑭᓂᐅᔾᓕᐊᖅᓴᕐᓂᐊᖅᔪᕐᑐᑦ ᐊᑦᒪᓗ ᐊᑭᓕᑦᑕᐅᔪᑎᑦᓴᐅᐸᑦ ᖃᑎᕐᑭᔾᐅᔪᑎᖅᑭᑦ	24
	2.7.1 ᑭᓂᐅᔾᐃᑦ ᖃᓄᐃᓕᓗᐊᑎᑭᓂᖅᑭᑦ	24
	2.7.2 ᑭᓂᐅᔾᕐᓂᵇ ᒥᑦᓴᐅᓴᕿᑎᐅᓯᒪᐸᑦ	24
	2.7.3 ᖃᑎᕐᑭᔾᐅᐅᓂᖅ ᐊᑭᑦᓴᐅᖅᓴᕐᔪᑦ ᖁᑭᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖅ	25
3.0	ᑐᑭᓯᓂᖅᑎᑕᐅᔪᑎᖅᑭᑦ ᐅᒪᐸᓕᒻᒥᓂᑦ ᐃᓕᓂᖅᓴᐃᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐃ ᓯᐅᐸ ᐊᐟᑎᖅ ᓕᖅᓴᐸᑦ	26
3.1.0	ᐊᐟᑎᐅᐸ ᓴᖁᑭᔾᐅᕐᓂᖅ	27
	3.1.1 ᓯᓕ	27
	3.1.2 ᐅᔾᕋᐃᑦ	28
	3.1.3 ᔪᑦᔨᕐᓄᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓄᓇᐅᐸ ᖁᑲᖅᓂᓂ ᖁᑭᒪᖅᔪᐃᑦ	28
	3.1.4 ᓯᕐᒥᖏᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓄᓇᐅᐸ ᖁᔪᐊᕐᑕᓂᖅᓴᖅ	29
3.2.0	ᐃᓚᖏᑦ	29
	3.2.1 ᓄᓇᑐᐃᓐᓇᒥ ᐃᓚᖏᑦᕕᐅᐸᑦ	29
	3.2.2 ᑕᐅᑦᑐᖅᓴᐊᒪᓗ ᓯᓇᑕᖏᑦᓂᖅᓴᖅ ᐃᓚᐅᐸ	30
	3.2.3 ᐅᓚᐸᐃᑦ ᐱᑭᕐᑐᐃᓗ ᖃᓄᖄᐃᑦᑐᓂᖅᑭᑦ	31
	3.2.4 ᔪᑦᓗ ᑕᓇᐅᑦᓗ ᑲᑎᓐᓂᖅᑭᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓐᓇᓕᑦ ᑕᓯᐅᐅᓕᖅᓴᖅ	32
	3.2.5 ᔪᓕ ᐊᒪᓚᓗ ᔪᓕᒧᓕᖅᓴᐸᑦ ᐃᓯᐃᑦᓕᖅᓴᐅᑎᑦ	35
3.3.0	ᓄᓇᐅᐸ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓚᖏᓯᐃᑦ ᐅᓚᐸᖏᐃᑎᖅᑭᑦ ᐱᑭᑐᖅᑦᓗ	36
	3.3.1 ᐱᑭᑐᐃᑦ	36
	3.3.2 ᐅᓚᐸᖏᓄᑦ	37
	3.3.3 ᐱᑭᓇᐊᑦᓭᓂᖅᓴᖅ ᐱᑭᑐᐃᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓄᓇᐅᐸ ᒪᒥᑦᓴᓂᖅᓴᖅ	37
	3.3.4 ᐅᑦᓯᒪᐸᖅ ᓄᓇ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᔨᐊᓭᐃᑦ	37
	3.3.5 ᓄᓇᐅᐸ ᐅᒪᐸᖅᑭᑦ	38
3.4.0	ᖁᐅᐳᓴᖏᑕᐅᓂᖅᓴᖅ ᐃᓄᓯᐅᐸ ᐊᐅᓭᓂᖅᓴᑕ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓄᖏᔨᑎᖅᑭᑦᑕ	40

	3.4.1 ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅ ᓄᓇᓕᐅᕐᓂᑦ ᓯᖏᑕᐅᓂᖃᖏᑦᑐᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᖅᓯᓯᑦᑐᒍᑦ	40
	3.4.2 ᑭᓇᐅᔾᖏᑎᒍᑦ ᐊᐅᓪᓂᖅ	40
	3.4.3 ᓄᓇᓕᑐᖃᓄᐃᑦ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕆᑦᓴᔾᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᖅᑯᓯᖅᓱᒃ ᓕᖅᓱᓴᑦ	42
	3.4.4 ᓱᓂᐊᑕᐃᓕᒪᓂᖅ (ᖃᓄᐃᓱᖅᑭᓯᐊᖏᓂᖅ)	43
4.0	ᐱᓇᓯᐊᓚᐅᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅᓱᒃ	44
4.1.0	ᐱᓇᓯᐊᓚᖏᒥᒃ ᐱᑦᓯᐊᕆᓯᐊᖏᑎᓯᐅᐅᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᓇᓯᓚᐅᑦ ᓴᖅᑭᓯᒪᓂᖅᑭᑦ	44
	4.1.1 ᓴᖅᑭᓯᒪᓂᖅᑭᑦ	45
	4.1.2 ᓴᖅᑭᓯᒪᓂᓗ ᖅᑭᑦ	47
	4.1.3 ᒪᓕᑦᑕᐅᑭᐊᓕᑦ	49
4.2.0	ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᖏᓐᓇᒃ	50
	4.2.1 ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᖏᑦ ᓕᖅᓱᓴᑦ ᓴᓇᒪᓴᑦᓕᓵᑦ	50
	4.2.2 ᑐᓴᕈᑎᖏᓐᓇᖅᑭᑦ	56
4.3.0	ᑎᑭᐅᑎᐅᔾᖏᓐᓇᕈᕐᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓕᓗᐃᑦ	56
	4.3.1 ᑎᑭᐅᑎᐅᔾᖏᖏᓐᓇᑦ ᐊᖅᔪᑎᑦ	57
	4.3.2 ᑎᒻᒥᓴᖏᐅᐊᓇᑦ	58
4.4.0	ᐃᔪᒪᐅᑎᖏᐅᑎᑦ ᐱᐅᓯᖅᑭᑦ	62
	4.4.1 ᐱᓇᓯᑎᑦ ᐱᐅᓯᖅᑭᑦ	62
	4.4.2 ᓇᓗᓇᐃᓕᖏᐅᖅᑭᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᑦ ᐊᖅᔪᑎᖅᑭᑦᑕ ᓇᓕᓕ ᕿᑦᓴᐅᓂᖅᑭᑦ	63
4.5.0	ᑲᙰᒪᑲᔪᑦ ᐱᓇᓯᙰᓴᖅᑭᑦᑕ ᐱᓇᓯᐊᓗᐊᓕᖅᑭᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᓵᓂᐊᓂᐅᑦ ᐊᐅᓪᓕᑕᐅᓂᖅᓱᓂ	64
4.6.0	ᐱᓇᓯᐊᓚᐅᑦ ᐊᑐᖏᑕᐅᓴᑦᓴᖅᓱᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑭᖅᓱᒃ	65
4.7.0	ᓄᓇᓕᓵᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᓕᓕᒋᓂ ᒪᑭᑕᓱᓯᐊᖏᓂᒥᒃ ᐱᙰᑦᓕᓕᖏᑭᐅᑎᑦ	65
4.8.0	ᑐᑭᓯᓇᕈᑎᖅᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᐃᒃᑲᐅᔪᑎᖅᑭᑦ	65
5.0	ᐱᓇᓯᐊᓚᖏᒧᑦ ᖃᓄᐃᑦᓕᓵᖅᓱᑕᐅᓯᒪᔪᑎᑦ	66
5.1.0	ᓯᓇᓕᒋᓄᓕᖅᓱᓴᑦ ᖃᓄᐃᓗᖏᑕᐅᔪᑎᖅᑭᑦ	66
	5.1.1 ᖃᑲᐅᓴᖏᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃ ᖃᑎᑎᑦ ᖃᓄᐃᑦᓕᓵᖅᓱᑕᐅᓂᐅᑲᖏᓂᖅᑭᑦᑕ	67
5.2.0	ᒥᐅᔪᓕ ᓴᓇᕆᔾᓴᖏᖅ	70
5.3.0	ᑎᒥᐅᑦ ᖃᓄᐃᓱᖅᑭᓂᖅᑭᓂᓂᒃ ᖃᓄᐃᑦᓕᓵᖅᓱᐃᓯᒪᐅᑎᑦ	73
5.4.0	ᓂᓗ ᖅᑭᑦ	74

5.5.0 ᓄᓇᐅᐸ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅ 75
5.5.1 ᓄᓇᒥᵇ ᓂᒪᖏᓂᐅ ᶜ 76
5.5.2 ᓄᓇᐅᐸ ᓇᔨᶜᑕᐅᓂᖅ 76
5.5.3 ᓄᓇᐅᐸ ᐃᒥᖏᶜᓴᑕᖏᵐᓂᖅ 77
5.5.4 ᐳᑯᓂᒥᵇ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅ ᶜ 77
5.5.5 ᐱᵒᖅᔪᐊᓂᖅ ᐊᒃᒪᓗ ᐃᓕᑭᶜ ᓯᖏᵇᶜᓯᓂᖅᑭᶜ 77
5.5.6 ᐃᓄᐃᶜ ᶜᑕᓂᖅᑭᶜ 77
5.5.7 ᑐᓂᖏᑕᓂᐊᖏᵐᓂᖅ 78
5.6.0 ᓄᓇᐅᐸ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᖃ ᓯᓇᑐᐃᵒᓇᓄᶜ 78
5.6.1 ᓴᐳᶜᓵᓵᐅᐸ ᐱᓇᓯᐊᕆᖅᖃ ᐱᶜᔨᑎᑭᓗᔪᑐ ᓄᓇᐅᐸ
ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᖃ 80
5.7.0 ᐃ ᖏᖅᑎᑦᶜ ᐊᒃᒪᓗᓄ ᒪᑭᑕᖃᓯᐊᕈᑎᓕᐅᖏᓂᐅᐸ
ᖏᖅᓄᐃᓕᓵᵒᖅᖃᑕᐅᓂᖅᑭᶜ 81
5.7.1 ᒪᑭᑕᖃᓯᐊᕈᑎᓕᐅᖏᓂᒧᶜ 81
5.7.2 ᐱᓇᓯᐊᖏᶜᓴ ᖏᓐᶜ 81
5.7.3 ᖏᖅᐅᓵᔪᑎᶜᓴᐃᶜ ᶜᑕᑐᶜ ᐱᓇᓯᶜᑦᶜ ᐱᔪᓗᑭᶜ 82
5.8.0 ᖏᖅᓄᐃᓕᵒᖅᖃᑕᐅᓯᒪᓂᖅᑭᶜ ᐅᒪᔨᐃᶜ ᐊᐸᑎᶜᓴᓴᖅᑭᶜᑕ 83
5.8.1 ᑕᓗᐅᖏᒥᐅᑕᖅᑐᑐᶜ ᓇᶜᓯᶜ 83
5.8.2 ᖏᑭᓕᓄᓴᐃᶜ 83
5.8.3 ᐃᑭᶜᑐᐃᶜ, ᓴᵇᑯᑭᐊᖏᑐᐃᶜ ᐊᒃᒪᓗ
ᐊᓯᐅᑎᑕᐅᓂᐅᐅᓴᖏᑐᶜ ᐅᒪᔨᐃᶜ 83
5.8.4 ᶜᑎᑕᐅᓂᖅᑭᶜ ᐅᒪᔨᐃᶜ ᐊᒃᒪᓗ ᐸᵋᕕᓇᖏᑐᐃᶜ
ᖏᑯᐱᖏᑭᐃᶜ 84
5.8.5 ᑐᶜᑐᐃᶜ 84
5.8.6 ᑎᒃᒥᐊᶜ ᓇᔨ ᖅᑭᶜ 84
5.9.0 ᖏᖅᓄᐃᓕᵒᖅᖃᑕᐅᓴᐅᖏᓂᖅᖃ ᐊᕈᑎᐅᐸ ᐱᐅᓯᓂᓴᐅᵒᖅᑭᑐᓄᶜ 85
5.9.1 ᐃᒪᐅᐸ ᐅᓕᶜᑎᑕᐅᓂᖅᖃᓄᶜ ᐊᖏᓴᖅᔪᑐᶜ 85
5.9.2 ᓯᓕᐅᐸ ᐱᐅᓯᖅᖃ 85
5.9.3 ᐊᐅᓯᐃᶜᑐᐃᶜ ᓄᓇᒥ 85
5.9.4 ᐱᓇᓯᐊᖏᓂᒧᶜ ᐊᶜᑕᓇᐃᶜᑐᒋᵒᓂᵐᵇ 85
5.9.5 ᐃᑯᐊᓵᓕᑐᐃᶜ 86
5.9.6 ᐃᒪᐃᶜ ᐊᐅᓕᔨᓄᶜ ᐊᵐᵇᑯᑎᑭᓴᐅ ᶜ 86
5.10.0 ᖏᖅᓄᐃᓕᵒᖅᖃᑕᐅᓂᖅᑭᶜ ᐅᒪᔨᐃᶜ ᐃᒪᖏᒋ ᶜ ᐊᕈᑎᖅᑭᶜᑕ
ᐊᒃᒪᓗ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᓪᓗ ᖅᑭᶜᑕ 86
5.10.1 ᖁᒪᑭᴥᐅᓂᖅᑭᶜ ᑯᶜ ᐃᓕᖅᑭᶜᑕ ᐊᒃᒪᓗ ᐃᒪᵇᑯᐞᶜ 86
5.10.2 ᑯᶜᔨᐊᖏᐱᐅᐸ ᑕᓯᐊᓗᖅᖃᑕ ᖁᒪᑭᴥᐅᓂᖅ 88

	5.10.3 ᑯᑦ ᑯᒪᔨᖏᖏᓂᖅᑎᑦ ᑲᒪᑎᓴᐅᓂᖅᑎᑦ	88
	5.10.4 ᐅᒪᔪᐃᑦ ᓂᖏᑎ ᖅᑎᑦᓗ ᑲᒪᑎᓴᐅᓂᖅᓄ ᐃᓐᓇᓕᑦ ᖏᖅᔪᐊᓗᖅᓄᓂ	89
	5.10.5 ᕿᵇᑯᑕᐅᓂᐅᓴᖏᓂᖅᑎᑦ ᐊᑦᕿᓐ <ᐃ ᐊᒪᒪᓗ ᖏᑭᖏᑦᑕᐃᑦ	90
5.11.0	ᓱᒥᑦᑐᐃᓂᖏ ᓚᖅᓄᔪᑦ ᕿᓇᒪᔪᓐᓚᓱᑦ	91
5.12.0	ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᐃᓂᖅᑎᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᖏᑲᐅᑋᑦ	92
5.13.0	ᑲᑎᖏᓱᐸᓐᓚᐊᔪᓇᑐᑦ ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᑕᐅᓅᑦ	93
	5.13.1 ᓇᓗᓇᐃᖏᓱᐅᑎᵇ	
	5.13.2 ᑐᖃᓄᑦᕿᐃᑦ	
	5.13.3 ᑲᒪᔪᓱᐅᖏᐊᔨᐅᓱᒪᐅᑎᖅᑎᑦ	
	5.13.4 ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᐃᓂᒡᓚᐊᓅᑦ ᑯᑦᔦᐊᖃᕆᐅᑦ ᑯᖅᓄᑕ ᐱᓇᓱᐊᖏᑕᐅᓂᖅᓄᓇᑦ	
	5.13.5 ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᓂᒡᓚᐊᓂᖅᑎᑦ ᑯᑦᔦᐊᖃᕆᐅᑦ ᑯᖅᓄᓂᵇ ᐱᓇᓱᐊᖏᐅᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᓱᖅᑎᑦᑕ ᐱᓇᓱᐊᖏᓅᑦ	
5.14.0	ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᐃᓂᐅᓴᖏᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᖏᐅᓕᕆᖏᑕᐅᓂᖅᑎᑦ	97
6.0	ᐃᑯᓪᓚᑎᑦᓭᓄᓭᐊᖏᓂᒍᑦ ᑲᒪᑎᓴᐅᔨᑎᑦᕿᐃᑦ, ᑭᖓᔪᓂᖅᓄᒍᑦ ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᐃᓭᒪᓂᐅᓄᓴᖏᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐅᑎᖏᑕᐅᔨᑎᑦᕿᑎᑦᕿᐃᑦ	98
6.1.0	ᐃᑯᓪᓚᑎᑦᓭᓄᓭᐊᖏᓂᒍᑦ ᑲᒪᓄᓭᐊᑭᑎᑋᑦ	98
6.2.0	ᑭᖓᔪᓂᖅᓄᒍᑦ ᖏᑲᓂᐃᓚᓐᖅᓄᐃᓭᒪᓂᐅᓴᖏᑐᑦ	102
6.3.0	ᐅᑎᖏᑕᐅᔨᑎ ᖏᑎᓭᓂᖏᓕᑦ ᑲᒪᓄᓭᐊᑭᑎᑋᑦ	103
7.0	ᐊᙵᑎᐅᐸ ᑲᒪᑎᓴᐅᓂᖅᑎᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᑭᖓᔪᓂᖅᓄᒍᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᑕᐅᔨᑎᖅᑎᑦ	104
7.1.0	ᐊᙵᑎᐅᐸ ᑲᒪᑎᓴᐅᓂᖅᓄ ᕿᓇᓂᖅᑎᑎᓗᔪ	104
7.2.0	ᐊᙵᑎᐅᐸ ᑲᒪᑎᓴᐅᓂᖅᓄ ᕿᓇᑲᓱᒪᓂᖅᑎᓗᑎᑦ	105
7.3.0	ᐊᑐᖏᑕᐅᔪᓇᐃᓂᓚᖅᑎᑦ	108
7.4.0	ᑲᒪᑎᓴᖅᑎᓂᐅᑲᓴᖏᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᑯᓂᖏᑐᑎᔪᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᓚᖅᑎᑦ	108

1. ᓂᓇ ᓄᖅᓴᖅᓯᓐᓂᖅ ᖃᐅᔨᑎᑦᓂᓗᒍᑦ

1.1.0 ᐱᑎᐊᖅᓂᖅᖃᓕ

ᖃᐅᔨ ᒪᓕᖅᓄᐊᖅᔪᓐᓄᓕᐊᔪᑦ ᐊᓐᓄᓪᓚᑎᐅᑎᖅᑎᑦ ᓂᔾᓄᓐᓄᑦᑐᑦ ᓴᖅᑎᑕᐅᔨᓂᓕᓚᑎᖃᖅᓴᑦ ᐅᓂᒃᑯᑦ ᐃᓐᓇᖅᑎᖅᑎᑕ ᓂᓪᓕᑎᒪᐊᖅᖃᓪᓗᓂ ᐃᓇᓱᓪᓗ ᓂᖅᓴᖅᑐᑦᑕᐅᓂᖅᑎᓂᒃ ᐅᖃᖅᑎᑦᓂᖅᖃᓕᒫᑦ ᐃᓐᓇ

ᑕᒪᑲᑯᐊ ᒪᓕᕆᓕᐅᕐᖁᓕᓕᐊᓂᒃ ᑲᔪᓯᔪᓄᑎᑕᐅᖅᓯᒃ ᐊᑐᖁᓯᑎᑦ ᖃᐃᒪᖓ <ᐃᓗᓐ ᑯ<ᐃᓕᓐ ᑕᖁᖅᑲᒃ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ ᐃᓕᓴᒃᓂ 22-ᒥᓐ 23-ᒥᓐ ᐊᓕᓕᓯᒪᔪᖁᑕᖏᓪᓂ ᖃᖃ-ᒋᑦᑐᑦ ᓯᓚᑎᐅᐸ ᐱᑦᓯᐊᑕᐅᑭᐊᖁᓂᖅᓄᓕᑦ ᒪᓕᕆᓕᐊᖅᔨᒪᔪᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᑲᙳᒪᑐᖁᑲᑯᑦ ᓯᓚᑎᑎ ᖁᐅᔨᓴᖁᓂᐊᓕᓯᒪᔪᖅᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑐᐅᑎᐊᖅᑐᑦ ᒪᓕᕆᓕᐊᖅᔨᒪᔪᐸᑦ ᑎᓕᐅᑦᓯᓚᐅᑎᖅᓄᓕᑦ, ᑲᔪᓯᔨᒐᖁᓂᐊᓕᖁᓂᐊᓕᖁᓂᖁᐊᔪᑦ ᓯᖁᑦᓯᐊᓕᐊᖁᓂᖁᓂᖁᐊᑐᓂᑲ ᖁᓕᓴᐅᓂᐊᓕᖁᓂᖁᐊᑐᓂᑲ ᓴᓕᐊᖅᑐᓂᓪᓗ ᐃ ᓯᖁᒪᐊᖅᔨᒪᔪᓂᓪᓗ ᑕᒪᑐᒪ ᐱᓕᕆᓕᐊᖅᔨᒪᔪᐸᑦᔪᖓᑦ. ᑐᐸᓯᖁᑦᑕᐅᑎᓂᖁᒧᑦ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ ᖁᑕᐅᑲᑎᓂᖁᖅ ᑲᐃᓂᖁᓂᖁᐊᑐᓂᑲ ᑐᐸᓯᖁᑦᓯᐊᓕᖁᓂᖁᐊᑐᓂᑲ (ᒪᓕᓐᑐᖁᖅ ᑲᔪᓂᖁᓂ ᐊᓕᓕᓯᒪᔪᓂᓪᓗ). ᓯᖁᑕᐅᔨᓴᑐᓂᑲ ᓴᓕᓕᐊᔨᓂᖏᓪᓂᑲ ᖁᐅᐅᑲᑎᓂᖅᖁᖅ ᓯᒪᑎᐅᓕᓪᓗ ᐃ ᓱᓕᓪᓗ ᓯᖁᑕᐅᔨᓴᑐᓂᑲᑕ ᒪᓕᕆᓕᐊᓕᕆᐅᒪᔪᓕᓯᒻᒥᓂᑲ ᑕᒪᓴᓄ ᖁᐅᐅᑲᑎᓂᖅᖁᖅ ᒪᓕᓐᓯᐊᓕᐊᖁᑲᖁᖅᑎᖅᖁᖅ ᑕᒪᑲᑯᓂᖁᓗᓄ ᑕᒪᑲᑯᐊ ᐅᖁᖅᑲᑕᐅᐅᑲᑎᓂᖅᖁᖅ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ. ᑕᒪᑲᑯᐊ ᒪᓕᕆᓕᐊᖅᔨᒪᓴᓐᓕᓕᔪᑦ ᐃᓕᐅᑎᑦᓯᐅᐊᖁᑲᒥᔪᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᓴᓕᐅᑎᑦᓯᐅᐊᖁᑲᒥᔪᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᓴᓴᐃᑦ ᓴᓕᐅᑎᑦᓯᐅᐊᖁᑲᒥᔪᑦ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ 315-ᖅ? ᐃᓄᒪᐅᑎᓂᖅ ᓄᐊᑦᓯᐊᖅ ᓴᓕᐅᑎᒪᓕᓵᖅᑐᓄᓂᑦ ᓕ ᓄᖅᑭᑦᑐᓂᑲᓄᑦ ᐱᑐᑦᓯᒪᓂᓵᓴᖅᑎᑦᓯᐅᑭᓂᓄᑦ.

1.3.0 ᒪᓕᕆᓕᐊᖁᓕᓕᐊᔪᑦ ᖁᓄᖅᑭᐃᓕᓕᖁᓂᖅᑭᑦ

ᖃᐃᐊ ᒪᓕᕆᓕᐊᑦ ᓴᓗᓴᓐᖅᑎᑐᐃᓚᖁᓂᐊᑎᓕᓐᓂᑭᑦ ᓴᓴᐅᑎᓯᒪᔪᖅᑐᑦ ᐱᓂᐊᖁᑕᐅᔨᓕᓕᐊᐊᓐᓴᓗᑐᑦ ᒪᓕᓐᓯᑭᑦ ᐱᓴᓯᑦᑕᐅᔨᒪᔪᐸᑦ ᐱᔨᓕᓕᐊᓂᓴᓂᖁᖅᑎᖅᖁᖅ ᑕᓚᖅᓄᑦ ᓄᓴᐊᓄᓂᖁᖅᑎᖅᖁᖅ ᓄᐃᑕᑎᑭᓕᓕᐊᓂᓴᓂᖁᖅᑎᖅᖁᖅ ᐃᓕᓴᐅᑎᓂᖅᖁᖅ ᐃᓄᐃᑦ ᐅᓂᖅᑲᑕᐅᐅᑲᑎᓂᖅᖁᖅ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᖏᖁᑲᑎᑦᑎᐊᑲᓂᕐᒥᑐᑦ

ↄᑭᓯᓀᑦᓯᐊↄᖅ ᓄᐃᑎᑕᐅᑭᐊᖏᖅᓄᖅ ᓯᓚᑎᓗ ᐃ ᓱᑦᓗ ᑕᒃᑕᒃ ᖃᓄᐃᓕᓴᒃᓂᖅᓂᒃ ᓄᐃᑕᐅᖅᐃᓯᐊᖏᓗᓂ ᑦᓯᒪ ᐱᓀᓯᑦᑕᐅᔪᒪᓐᓇᑦ ᐃᓂᑭᒃᓴᖏᑦᑐᑦ ᓯᐅᖅᑕᐅᔪᓀᓂᑦ ↄᑭᓯᓂᐅᑦᑕᐅᓯᐊᓂᐅᓐᓂᑦᑕᐅᓯᓐᓂᑦ. ᐊᒃᒪᑕᐅᖏᓐᖅ, ᓴᓀ ᐱᓀᓯᔪᒪᓐᖅ ᐱᓀᓯᔪᒪᓇᖅᑎᓐᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᒃᓂᖅᓂᒃ ᓄᐃᑕᑎᑦᓗᓂᒃ 1981-ᒥ ᓯᐅᖅᑕᐅᔪᓀᓂᑦ ᖃᓄᐃᓐᔪᐃᓂᐅᓂᒃᑕ ᓀᓗᓀᐃᐅᑕᐅᓂᐊᓂᒃᑕ ᑕᒡᓚᐅᓐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᕕᐊᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᕕᐊᓂᖅ ᐊᓂᔪᒪᓐᓇᑦ ᐱᓀᓯᔪᒪᓇᖅᑎᓐ

ᐊᓪᓚᓂᓱᐊᐃᑦ ᐊᐃᓕᑐᓂᓚᓂᓪᑕᑦ ᒪᓕᓴᖅᑦ ᖃᑭᑕᐅᓂᒪᓐᓂᑦ ᓂᓇᒥᑦᓂᓂᐊᕐᓂᖅ
ᑐᑭᓂᓇᑦᓂᐊᑐᓕᓪᓚᑦ ᓄᐃᑦᓂᔪᓕᐊᕐᓂᑦᓂᔪᑎᖅ ᓂᓚᑎᑕᐅᓪᓚ ᐃ ᓂᓪᓚ
ᓂᕐᕿᑕᐅᒪᔭᓇᓂᖅᓂᖅ. ᖃᐅᑦᔨᐅᓂᒪᓪᓚᔨᑐᑐᑐᓚ ᐊᐱᕐ ᑎᐃᓂᕐᓄᐊᖅᓴᓪᑦ
ᐃᓄᓕᒫᕐᑎᑕᐅᖃᑦᑕᑎᓪᓚᑦᑕ ᐊᐱᓇᐅᑕᐅᓪᔪᐃᓐᓪᑦ ᓄᓇᓕᖅᓂ ᓇᓚᓇᐃᕐᑕᐅᓂᒪᑦᓂᐊᓇᖅᓐᑦ.
ᵇᑯᐊ ᒪᓕᓴᐊᖅᔭᓪᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᓂᓂᐊᕐᓂᐊᕐᓂᓴᑦ ᐱᒪᒪᓇᐅᓂᓕᒫᖅᓂᖅᵇ ᐃᓂᒫᓚᑎᐅᔪᓂᖅᵇ
ᐱᓇᓂᔭᒫᓂᔨᑦ ᑭᐅᖃᑦᑕᓇᐊᓕᖅᓂᖅᓂᖅ. ᵇᑯᐊᓗ ᒪᓕᓴᖅᑦ ᖃᑭᓂᒪᑦᓂᓂᑎᖅᵇ ᓱᓇ ᐱᓇᓂᔭᒫᓂᔨᖃᖅ
ᑭᐅᑎᑕᐅᖃᑦᑕᑭᓐᔪᓂᐊᑎᓪᓚᔪᑐ ᐊᐱᑦ ᑎᓪᓚᓂᑦᓂᖅᵇ ᐱᓇᓂᑕᐅᔪᒪᔭᑦ ᐱᒪᒪᓇᖅᓵᐊᖃᖅᓴᖅᓂᖅᵇ
ᓂᓇᐅᓂᖅᓂᑕ ᐊᒪᒪᓗ ᐱᒪᒪᓇᓱᖅᵇ ᐃ ᓂᓂᓄᐊᖅᓴᓂᖅᵇ, ᓄᓇᒧᐊᖅᓴᓂᓪᓚ
ᑭᓇᐅᓂᖅᓂᓪᓄᐊᖅᓴᓂᓪᓚ ᑕᐃᓂ ᓄᓇᒥ ᓴᓇᐃᐅᔪᒪᓂᐊᕐᑐᓂᑐᓂᖅᵇ.

1.4.0 ᐱᓇᓂᐊᑭᓂᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᖃᐅᔨᔪᑎᑦᓴᓕᐊᑦ ᐊᑐᑎᓴᐅᑦᓂᐊᑭᓱᓇᓂᖅᓂᖅ

ᵇᑯᐊ ᓇᓗᓇᐃᵇᑯᑕᐃᑦ ᖁᒥᖁᑭᓂᖁ ᓚᖅᓴᔪᓂᵇ ᐅᐃᔪᓚᓱᔪᖅᑐᑐ ᓂᵇ ᐊᐸᑎᐅᑦ
ᖃᑲᓂᐃᓚᖅᓂᖅᓴᓂᵇ ᑐᑭᑎᑭᓂᵇ ᑭᐅᔪᑎᑦᓂᓂᑎᓂᖅᵇ ᑭᓐᓇᒪᑉᔪᓪᓕ, ᐃᑦᐱᒪᑉᔪᐅᓂᖁᐊᑎᓂᒪᑦᓂ
ᖭᓪᓕᐅᑉᔪᑦᓂᒪᑦᓂᖅᑦ ᐱᔪᐅᔪᑕᐅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐅᓇᓱᓕᑉᔪᓪᓚᑦ ᑕᐃᒪᐃᓐᓇᑦ ᐅᒪᔪᐃᑦ
ᓇᓇᐅᑦᓂᑕᐅᓇᐊᓇᐊᒪᓚᓇᖁᑦᑕᓇᐊᖁᑦᓂᖅᑦᑦ. ᓴᐳᑦᔨᐅ ᓇᓗᓇᐃᓕᑦᓂᐊᕐᓂᖁᓇᖅᓐᖅ
ᑐᐅᑦᓂᑦᑕᐅᓂᐊᕐᓂᐊᑦᓂᒪᑦ ᐱᓇᓂᐊᑦᑕᐅᓂᖅᓂᖅᵇ ᖁᑎᑦᖃᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᑐᑎᓴᐅᑦᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐊᓇᓂᐊᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦ. ᓴᐳᑦᔨᐅ ᓇᓗᓇᐃᓕᑦᓂᐊᕐᓂᖁᓇᖅᓐᖅ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐱᓇᓂᐊᑦᓂᒪᑦ
ᐅᑦᖁᐅᓂᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᑐᑭᑎᑭᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓚᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓂᖁᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᵇ
ᐱᓇᓂᐊᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦ. ᓴᐳᑦᔨᐅ ᓇᓗᓇᐃᓕᑦᓂᐊᕐᓂᖁᓇᖅᓐᖅ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐱᓇᓂᐊᑦᓂᒪᑦ
ᐅᖁᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᓂᖁᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᓂᖁᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐃᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐊᐱᖅᓂᖅ ᑕᐃᒪᐃᓐᑐᓂᔪᐃᓐᓇᖅᑦ ᐱᓇᓂᐊᑦᑕᐅᓂᒪᓐᓂᖅᓂᖅᵇ.

ᓴᐳᑦᔨᐅ ᓴᐳᒥᓂᖁᓇᖁᑦᖁᐳᖅ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᖁᑎᑦᖃᓂᓪᓚᔪᑐᓂᖅᓂᖅᵇ, ᑐᐱᓂᑦᓂᔪᑐᑕᐅᓂᓪᓚᔪᑐᓂᖅᓂᖅᵇ
ᓄᐃᑕᐅᓪᖁᓪᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓚᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᖁᑎᑦᖃᓂᓪᓚᔪᑐᓂᖅᓂᖅᵇ ᖃᑭᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐅᓪᓚᔪᑐᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓚᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓚᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐅᓚᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐃᓕᓴᓇᖅᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐱᓇᓂᐊᑦᑕᐅᔪᓕᒪᑦᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐱᖅᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐱᖅᖁᑦᑎᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐱᖅᖁᑦᑎᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐱᖅᖁᑦᑎᓂᖅᓂᖅᵇ
ᐊᐱᖅᖁᑦᑎᓂᖅᓂᖅᵇ ᐊᐱᖅᖁᑦᑎ

ᐃᓕᓐᓇᑎᑦ ᐱᒋᐊᖏᓂᕆᑦᑕ ᐊᑦᓯᑭᓂᓂᒋᑦ ᐊᓪᒪᓗ ᐊᑯᓐᓂᒋᑦ ᐱᒋᐊᖏᑕᐅᓂᓂᒋᓐᓂ ᐱᐅᓯᓚᐅᑎᑕᓂᒋᑦ ᓴᓪᑦᓯᓂᐅᓐᓂᑦ ᖃᐅᔨᓴᖏᓂᓂᒋᓐᓂ ᐃᓐᓇᖅᑐᑦ ᑐᐃᓐᓂ ᐊᑐ ᔪᓂᒋᑦ ᓇᓇᒥᑦ ᐃᐸᐱᓗᑦ, ᐊᐅᓪᓯᓂᖏᒻ ᖃᒪᑎᕈᐅᑎᐊᓕᓪᑦ, ᐊᓪᒪᓗ ᐱᐅᓯᑦ ᖃᐅᔨᒪᕈᐅᓂᒋᓐᓂ ᑐᙵᖏᓐᓂᑦ. ᖁᒥᖁᑭᓂᐅᐸ ᐊᑯᓂᓴᓂᖅ ᐅᓪᓚᑦᑎᐅᔪᓐᓇᓕᐊᓪᑦ ᐃᓐᓇᙵᑎᓐᓂᑦ ᐊᓯᐊᔨᑭᓐᓇᐅᑎᓇᑦ, ᐊᓪᒪᓗ ᓇᐃᑕᑎᓯᓗᑎᑦ ᖃᙵᖃᓂᙵᑎᑦᓂᓂᑦ ᓄᙵᔪᑕᐅᓇᓂᑦ ᐱᓕᓯᓗᑎᑦ ᐊᓕᓪᓂᑕᑎᑦ ᐱᐅᓯᓗᑎᑦ ᐃᓐᓇᙵᑎᓐᓂᑦ, ᐊᓪᒪᓗ ᓇᐃᑕᑎᓯᓗᑎᑦ ᐊᓕᑎᒪᑦ ᐃᓇᓪᓇᓐ ᐃᐢᐱᒪᓕᐅᑎᓇᑦ ᐊᑯᑎᓐᓂᒋᑦ ᐃᓐᓇᙵᑎᓐᓂᑦ, ᐊᓪᒪᓗ ᓇᐃᑕᑎᓯᓗᑎᑦ ᖁᒥᖁᑭᓂᐅᐸ ᐅᙵᖃ ᓄᖅᓴᓂᖅ ᐃᐢᐱᒪᓕᐅᑎᓇᑦ ᐊᑯᓐᓂᒋᑦ (ᐅᓪᒪᒪ ᑕᓐᓂᑦ ᐱᔪᒪᕆᒪ ᑕᓐᓂᑦ) ᓇᐃᑕᑎᑕᐅᑦᓯᐊᓗᑎᑦ. ᓄᐢᑦᓂᓂ ᖃᑭᓯᒪᓂᖁᑦᑕᐊᖁᑦᓂᖁᑦ ᐃᓕᓴᐃᓂᖏᓂᓂᑦ ᐱᐅᓯᖁᑭᑎᑦᑕ ᐃᓐᓇᖅᑐᓂᓇᑦ ᐃᓐᓇᖅᑐᓂᓇᑦ ᐃᓕᓴᐃᓂᖏᓂᓂᑦ ᐃᓐᓇᖅᑐᓂᓇᑦ ᐃᓐᓇᖅᑐᓂᓇᑦ ᐃᓐᓇᖅᑐᓂᓇ

1.5.0 ᖃᓄᐃᓕᖅᑐᑦ ᖃᐅᔨᓴᖅᑕᐅᓂᒃᑯᓐᓂᒃ ᑕᑯᐅᑎᑦᓯᓂᖅ

ᐊᓯᑎᐅᑦ ᐃᓄᐃᓕᓐᓂ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᐅᓂᖅᑯᓐᓄᑦ ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑦᑎᒃ ᖃᐅᔨᔪᑎᑦᑕᐅᓂᒃ ᑲᓇᑕᒥᐅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓯᒪᑎᕆᐅᑎᖅᑐᑦ ᐊᑯᓂᖅᑯᓐᓄᑦ ᐃᓕᓴᐅᔪᓐᓇᖅᑐᑦ ᐅᖃᖅᑐᑦᓯᓂᒃᑯᑦ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᑦᑎᑕᐅᑦᓯᐊᖅᑎᖅᑕᑦ ᐃᓕᓴᐅᓂᖅᑐᑦ ᐃᓚᒋᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑐᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓯᐊᖅᑎᖅᑕᑦ ᐃᓚᐅᕐᓇᖅᑐᑦ ᐃᓱᒪᓕᕐᓂᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᑦᑎᑕᐅᓂᖅᑐᑦ ᐃᓚᒋᔭᐅᓂᖅᑐᑦ ᐅᓪᓗ

ᓇᑭᓂᑕᐅᒪᓪᒪ ᑕ, ᑐᑭᓯᓂᕿᓂᓯᐅᑎᓂᓕᕆᓂᖅ, ᐊᑐᐊᑦᓂᓕᕆᓂᖅ ᐱᓕᕐᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᓯᓚᐊᓕᕆᐅᓚᓂᖅ.

ᒪᖅᑭᑕᐃᓪᓕ, ᐊᓚᓪᓚᖅᓯᓂᒪᓕᐊᐃᓪᓕ, ᐊᑦᓯᖅᔪᐊᑦ (ᓄᓇᐅᓪᓕ ᓴᖅᑐᓂᖅᑭᓪᓕ, ᑎᒻᒥᓱᓕᒃᑯᑦ ᐊᑦᓯᓚᐊᕕᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗᓐ ᖃᓄᒻᒥᐊᑎᑕᐅᓂᒪᓕᐊᓕᓱᑦ) ᐊᒻᒪᓗᓐ ᓄᓇᖅᔪᐊᑦ ᐊᓚᓪᓚᖅᓯᓂᒪᓕᐊᓕᓱᑦ ᓄᓇᐅᓪᓕ ᐊᖅᑭᓂᖅᑭᓂᒃ ᓇᓗᓇᐃᒃᑯᑦᑕᓚᓂᓪ ᓄᐃᑕᑭᐊᖅᑦᒥᐅᓱᑦ ᖃᓄᖅᑭᐅᑦᖅᑭᓂᖅᓯᓂᒃ ᖃᓄᐃᓚᓂᖅᓯᓂᒃᓴᐃᓕᓚᓂᖅ. ᓄᓇᐅᓪᓕ ᐅᖅᓱᓂᓂᖅᓄᓂᓪᓕ ᐊᒻᒪᓗᓐ ᑲᑎᒪᓗᓐ ᓄᑎᓯᐃᐃᐅᑦᓱᐊᓕᐊᒥᒃ ᐊᐱᓯᓇᓂᖅᓄᖅᓄᓂᓪᓕ, ᓴᓗᑦᓴᓂᓗᓐ ᐃᓕᓯᖅᑎᓂᐊᕕᑦᓯᖅᑦᑕᓕᓪᓵᓯᖅᓂᖅ, ᐊᑦᓯᖅᔪᐊᓕᐊᓕᓚᓕᐊᒍᓂᓪᓕ ᐊᒻᒪᓗᓐ ᐊᓕᓚᖅᓯᓂᒪᓕᐊᓯᖅᑎᒍᓂᓪᓕ ᐱᒻᒪᓗᓐ ᓄᓇᐅᓪᓕ ᐱᐅᕕᓂᖅᑎᓂᓪᓕ ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᑭᐊᓕᓂᖅᓯᓂᒃ ᐱᓕᐃᓂᖅ. ᑲᔪᓂᓕᑎᒃ ᑕᔪᖅᓴᓕᓂᖅᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᖅᑭᑎᑕᐅᓕᐅᓴᖅᑎᓂᒃ ᐃᓕᓴᖅᑭᑎᑕᐅᑎᓂᖅᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᖅᑭᑎᑕᐅᑐᖅᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᖅᑭᑎᑕᐅᓕᐅᓴᖅᑎ

1.7.0 ᐃᑲᔪᖏᑦᑐᖅᓯᒪᔨᑦ ᐱᓕᕆᓂᐸᑎᓂᕐᓂᖅ

ᓴᓪᓕᐅ ᓄᓇᓄᐃᖏᑦᑐᒪᔪᖅ **Bulletin 5** -ᒥ ᐃᑯᒪᐅᑎᓗᐅᖏᓐᓇᓴᖏᑦᑕᖅᑭᓪ ᓄᓄᐅᔨ ᐱᓕᕆᓂᐸᑎᑕᐅᓂᖏᓐᓇᖅᑎᓂᖏᑦᑐᓪ ᐃᔨᐱᒋᔪᓪ ᐃᑯᒪᑎᕐᐅᑯᒪᔪᐃᑦ ᐃᑲᔪᖏᑦᑐᖅᓯᒪᔨᑦ ᐱᓕᕆᓂᐸᑎᓂᑯᓂᖏᓐᓇᖅᑕᐅᔪᐃᑦ ᐱᐅᑯᓕᕆᐊᓕᐅᓕᒫᑦ ᐊᑐᑦᔪᐊᒥᐅᓕᒫᑦ ᐱᓕᕆᓂᐸᑎᓂᑯᓂᖏᓐᓇᖅᑕᐅᔪᐃᑦ ᐱᐅᑯᓕᕆᐊᓕᐅᓕᒫᑦ ᐱᐅᔨᓴᒪᓕᐅᔪᓂᑦ ᐊᑐᑎᒍᑦ ᐊᒪᓚᓪ ᐱᓕᕆᓂᐸᐅᓕᒍᑦ **(Brundtland Commission).**

ᐅᓄ ᑲᓚᑭᐅᑦᓂᖏᑦᑐᑦ ᐅᑯᐊ ᐃᐸᐱᐅᑭᐅᑭᐊᖏᑦᓂᖏᑦᑐᑦ:

- ᐱᓵᐅᓕᖅᑲᓓ ᐱᓕᕆᓂᐸᑎᓂᕐᓯᑎᐊᖏᓕᐅᐸᑦ ᐊᑯᓂᖅᑐᓵᓱᓵᐅᓕᖅᑲᑎᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᖅᑐᑦ
ᐊᑐᖏᑦᑎᐃᓕᑦ ᑐᖓᖅᓚᒪᑦ ᓯᕗᓕᒥ ᐃ ᖃᓄᑕᑭᒧᑦᑐᓂᑦ ᓄᓇᕐᐸ ᐊᓯᑎᖅᑕ ᐱᐅᓕᖅᑲᑦ
ᖃᓄᓂᓕᕆᖅᑲᐃᔪᓐᓇᓕᐃᓪᓗᒍ;

- ᑭᖅᑰᒪᓴᖅᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐱᔨᒪᓴᖅᑭᓐᓗᓪ ᓄᓇᓕᖅᑭᑦᑕ ᐃᓕᐅᑎᓗᓪᔪ
ᓴᓪᓕᐅᑎᐅᑦᑐᓂᖅᑲᓐᓇᖅ
ᓇᒻᒥᓕᓵᕕᖅᓂᖅᖃᓂᓕᓪᓚᐅᖅ ᓄᓇᖃᖅᖅ ᑐᐃᓱᓐᑦ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᓄᓇᓕᖅᑭᑦ;

- ᐱᓇᓱᐊᖅᖅ ᑲᖅᓯᒪᔭᖅᖅ ᐊᑦᑕᕆᒥᐅ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐱᓕᕆᓂᓇᖅᑐᒥᐅ
ᓄᐃᑦᓱᓕᖖᐅᑎᑎᓗᔪ
ᑕᒃᑕᒃ ᐃᓄᐊᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᓱᕐᓂᖓᒥ ᐃ ᓕᖅᑐᓄᑦ.

ᐅᓄ ᐱᓪᓗᔪ ᓇᐅᑦᓱᑐᑦᑕᐅᓂᖅᓴ ᑐᑦᓱᖁᐅᑕᐅᓱᒪᓐᓂᐸᑦ, ᐊᑯᖅᑕᐅ ᕈᑎᑦᓴᖅᑭᑦ ᐃᓱᐃᓪᓕᓱᒪᖅᑲᖅᑭᑦ, ᑐᖅᖅᓴᓂᖅᑲᓕᖅᑐᑦ ᑲᓚᑭᐅᔪᑎᑦᓴᐅᑎᓗᑭᑦ ᐃᓱᒪᑭᐅᑦᓱᒪᓐᓂᖅ ᓇᓗᓇᐃᒃᑯᑕᐅᖅᑲᑦᑕᕆᓕᖅᑐᓂ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐊᖅᑭᓂᖅᓴᐃᑦ ᑲᓚᑭᑦᓴᑕᖅᑭᑦ ᖃᓄᑦᓴᖅ ᐅᖅᑲᖅᑕᐅᒪᓐᓂᖅᑐᑦ ᐃᓱᐊᑎᓗᑭᑦ.

2. ᐱᓇᓯᐊᖏᑦᑎᖅ ᐊᑐᖏᓂᒃᑲᓕᓗᐊᖏᓚᐅᑦ

2.1.0 ᐱᒋᐊᖏᓂᔪᒍᑦ

ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᔪᒪᔨᖅᖅ ᐊᑐᖏᓂᒃᑲᓕᓗᐊᖏᓚᐅᑦ ᖃᐅᔨᔭᐅᔪᒪᒍᑦ ᖁᒥᵇᑭᐳᐅᓂᒃᓇᐊᖏᖏ>ᶜ ᐊᑐᑎᑦᓴᐅᓂᖏᖏᑕᐅᔪᒍᑎᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓯᑐᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᓂᐸᑕᐅᔪᓂᖏᖏᑕᐅᔨᑦ ᑭᒍᒪᓇᖏᓂᖏᖏᑕᐅᓯᒪᓂᖏᒃᓂᵇ ᐃᔪᒪᐅᑎᐅᐸᑦ ᐱᑕᖃᓂᐅᓯᑎᒍᔭᓇᓂᖏᖏᑕᐅᔨᑦ ᔪᐃᑦᑐᑎᓂᐅᔪᒍᑎᑐᑦ ᐊᒪᓂᓗ ᓯᓚ ᓂ. ᐊᓯ ᑭᑎᐅᔪᒍᓇᖅᖏᑦᑐᑦ ᑕᶜᓯᒧᐃᖅ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᔪᒪᔨᒧᑦ ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᓂᖏᖏᑦᑐᑦ ᐊᕐᕕᑦᑐᓯᒪᓂᖏᒥ 2.3Γ. ᐊᑐᑎᖏᖏᓗᐊᖏᒪᖏᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᔪᑎᐅᔨᑦ ᐃᓕᓴᖏᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᐅᓂᖏᖏᓄᑦ, ᖃᓄᐃᑦᓗᐊᑎᑎᓂᖏᖏᓄᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓯᵇᖁᐃᔪᓇᓂᖏᖏᓄᑦ ᐊᕐᑎᑦᑎᓂᵇ, ᑭᓇᐅᔨᑎᔪᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓄᓯᒥᵇ ᓯᵇᖁᐃᔪᓇᓂᖏᖏᑕ ᐊᑭᑎᔨᖏᖏᓂᵇ ᐊᒪᓚᓗ ᐱᕐᓕᖏᔪᑎᐅᔪᓂᖏᖏᓂᵇ.

ᐃᓗᓐᓇᓕᒻᒥᵇ ᐱᓇᓯᐊᒪᓚᓐᓂᐅᓂᐊᖏᑐᒥᵇ ᐱᕐᓕᐊᑎᑦᓯᑎᓯᐊᑭᑎᐅᔨᑦ ᓯᵇᖁᐃᔪᓇᓂᖏᖏᑦᑐᑦ ᐅᒪᔭᓕᒻᓚᓂᑦ ᐃᓕᓴᖏᔭᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᐅᓂᵇ ᐊᕐᑎᑎᑭᔪᖏᓂᵇ ᓄᓇᓕᑦᑎᔪᑦ, ᓄᓇᓕᐅᓂᵇ ᓯᓚᓗ ᐃᓄᓯᐅᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᓚᓗ ᐱᓕᕐᓕᖏᔪᑎᐅᔪᓂᖏᖏᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐟᓕᓕᐅᓂᖏᖏᓂᵇ.

ᐃᓗᓐᓇᓕᒻᒥᵇ ᐱᓇᓯᐊᖏᓚᓇᓐᓂᐅᓂᐊᖏᑐᒥᵇ ᐱᕐᓕᐊᑎᑦᓯᑎᓯᐊᑭᑎᐅᔨᑦ ᓯᵇᖁᐃᔪᓇᓂᖏᖏᑦᑐᑦ ᐅᓕᔨᓕᒻᓄᑦ ᐃᓕᓴᖏᔭᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᐅᓂᵇ ᐊᕐᕕᑦᑐᓯᒪᓂᖏᖏᓂᵇ ᓄᓇᓕᑦᑎᔪᑦ, ᓄᓇᓕᐅᓂᵇ ᓯᓚᓗ ᐃᓄᓯᐅᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᐅᓂᵇ ᐊᕐᕕᑦᑐᓯᒪᓂᖏᖏᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐟᓕᓕᐅᓂᖏᖏᓂᵇ ᐊᑭᑎᔨᖏᖏᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐟᓕᓕᐅᓂ

- ᐱᐅᓯᑦᓴᐅᓴᖏᑐᑦ <ᖏᓐᐃᑭᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᓴᐳᒻᒥᔪᑎᐅᓗᑎᒃ ᐊᓯ ᓇᔪᑎᑦᓴᓂᒃ;
- ᖁᒥᑭᕆᐅᓂᖅᑦ ᐊᑦᓯᑭᖅᑐᑦ ᑭᓐᐅᕆᑎᔪᑦ ᓯᒃᖏᐃᔪᑎᑎᐅᓴᖏᓂᒡᓗᐅᔨᓂᒃᖏᐅᔨᐅᓕᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᖁᓂᐃᑦᑐᓴᖏᓂᒃᖅᓂᒡ ᐱᐅᒃᐯᖅᓂᒡ ᐅᒪᑎᑕᖅᓂᒡ ᑕᒪᑦᓯᒪ;
- ᐊᓯ ᓇᔪᑎᐅᓴᖏᑐᑦ ᖁᓂᐃᑕᖅᓴᕐᒥᒃ ᓴᓇᒪᓂᖁᕆᖏᖁᖅᓯᖅᑕ (ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᓇᖅᓴᑦ ᑐᑭᓯᓇᑭᑎᑕᒧᑦᓂᒡ ᓇᐃᑕᑎᓗᑎᑦ);
- ᑭᓇᐅᔨᑐᑎᕆᖏᓂᖅᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᑭᓇᐅᔨᓕᐅᑎᕆᖏᓂᖅᓂᒃ ᐃᓕᖅᓂᒃᖅᓯᓕᖅᓂᒡ ᐃᓱᐱᒪᓗ

ᓯᑯᑦᓴᔨᕐᑎᑎᐅᔨᔪᓕᒪᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐃᓗᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆᑦ ᑐᑭᑭᖅᑐᖅᐳᐅᓂᖅᓴᒥᖅᓴᒥᒃ ᐱᑕᖅᕆᑯᓕᒃ, ᐃᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆᑦ ᑐᑭᓯᓇᑭᑎᑕᒧᓂᒃ ᐃᓕᓴᖅᓄᑦᓴᔪᓂᒃ, ᓇᑭᓐᓗ ᑐᑭᓯᓇᑭᑎᑕᒧᑦᓂᒡ ᐱᓯᒪᓕᖅᓂᒡ, ᐅᑐᑐᓗᐅᑎᐅᓯᒪᔪᓂᓐᓗ, ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᓂᓐᓗ ᐊᒻᒪᓗ ᖁᐅᔨᒪᓕᖅᒪᓇᑦ ᑭᓇᒃᑯᐅᓯᒪᔪᓂᖅᓂᒡ ᑕᒃᑯᐊ ᖁᐅᔨᕆᑯᐅᓂᖁᑎᒃᓗᑦ. ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᖁᑎᓂᖁᖅᒪᔪᖅ ᓇᐃᑕᑎᓂᓯᑎᐊᖁᕆᖏᓂᒡ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑐᑐᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᑕᒃᑯᐊ ᖁᐅᔨᕆᑯᐅᓂᖁᑎᒃᓗᑦ ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᑦ ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᓂᒡ ᑕᒃᑯᐊ ᖁᐅᔨᕆᑯᐅᓂᖁᑎᒃᓗᑦ; ᖁᓂᐃᓗᓯᑎᐅᖁᑎᒃᑕᓯᓯᓕᖅᓂᒡ ᐅᑦᓗᒥᐅᔪᓗ ᖁᓂᐃᓗᓯᑎᐅᓂᖅᓂᒃ ᓴᐳᒻᒥᔪᑎᐅᓴᖏᓂᒡ ᐊᓯᓐᓂᐊᓕᖅᑐᑦ; ᖁᓂᐃᓗᓯᑎᐅᓂᖅᓂᒃ ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᓯᓐᓂᐊᓕᖅᑐᑦ ᐃᓗᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆᑦ ᑐᑭᑭᖅᑐᖅᐳᐅᓂᖅᓴᒥᖅᓴᒥᒃ ᐱᑕᖅᕆᑯᓕᒃ ᐃᓗᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆᑦ, ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᓂᒡ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑐᑐᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᑐᑭᓯᓇᑭᑎᑕᒧᓂᒡ ᐱᑕᖅᕆᑯᓕᒃ ᐃᓗᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆᑦ ᐊᓯᓐᓂᐊᓕᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑐᑐᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᓯᓐᓂᐊᓕᖅᑐᑦ ᐃᓗᓕᓴᖅᓇᐊᖅᑎᑕᖅᖁᕆ

ᐊᖏᑭᑎᐅᓂᖅᑲᒃᑕᐅᓄᑦᓯᑎᑦ. ᐱᒻᒪᓗᓪᓯᑐᑐᖅ ᖁᒥᐸᑭᕆᐅᑦᓭᐊᓗᖓᖅᑲᖅᓂᖅᖏᓪ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐊᖏᓪᓂᐊᖏᓪᓗᓂᕆᐅᑦᓴ ᐊᐅᑦᓪᓚᐅᖅᓯᓂᐊᖏᓪᓂᐊᖏᓪᓗᓂᕆᐅᑦᓴ.

2.2.1 ᐃᔪᒪᐅᑎᐅᑦ ᓄᐃᑎᖅᑕᐅᓴᖅᓂᖏᓪ (ᐅᓄᖅᓂᕐᓗᓴᖅᑕᖏᓪ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐊᖏᓪᓚᑦ)

ᐃᔪᒪᐅᑎᐅᑦ ᓄᐃᑎᖅᑕᐅᓴᖅᓂᖏᓪᓂᵇ ᖃᐅᐅᓴᓕᑐᐊᕈᓂ ᑕᓐᓄ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᐃᖅᖅ ᓴᵇᖅᑭᑎᓗᒋᐊᖏᖃᖅᓴᖅᓐᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᐅᐅᓴᓕᖅᑭᖏᖅᓂᐊᖏᓪᓂᐊᖏᓪᓗᓂᕆᐅᑦᓴ ᓄᓐᖏᓪᓚᑦ. ᑕᓐᓄ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᓯᒪᐃᖅᖅ ᓴᖅᑭᑎᓗᒋᐊᖏᖃᖅᓴᖅᓐᖅ ᑐᑭᓯᓴᕐᑎᐅᓯᒪᓴᒥᓂᖏᓪᓂᵇ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐊᖏᓪᓚᑦ ᑐᑭᓯᓴᕐᑎᐅᓯᒪᓴᒥᓂᖏᓪᓂᵇ ᐊᑐᓂᖓ ᐃᔪᒪᐅᑎᑐᓴᖅᓂᖏᓪᓂᵇ ᐊᑐᓂᖓ ᐃᔪᒪᐅᑎᓂᖏᓪᓗᓂᕆᐅᑦᓴ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᔪᓚᑎᐅᑎᓂᖏᓪᓂᵇ ᐊᑐᓂᖓ ᐃᔪᒪᐅᑎᑐᓴᖅᓂᖏᓪᓂᵇ ᐊᑐᓂᖓ ᐃᔪᒪᐅᑎᑐᓴᖅᓂᖏᓪᓗᓂᕆᐅᑦᓴ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᔪᓚᑎᐅᑎ

- ᑭᓇᐅᔨᑎᒍᑦ ᐱᑭᑦᐸᓕᐊᓂᐅᑉᐸ ᒥᑦᕿᐅᕿᑦᑕᐅᒪᔪᑎᖏᓐᓂᒃ ((ᑭ-ᖁᔪᓂᕐᑦᑕᐃᑦ). ᑕᒃᑯᐊ ᒥᑦᕿᐅᕿᑭᑎᐅᒪᔾᔪᑦ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᓗᑉᐸ ᐊᓱᐊᓂᑦ ᐱᓱᒪᐸᐸᑕ, ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᔾᖅ ᓇᑭᑦ ᐱᓱᒪᓪᒪᖁᑕ ᖃᒃᑲᐅᑎᑦᓱᓱᑎᓕᒃ. ᑕᒃᑯᐊ ᒥᑦᕿᐅᕿᑭᑎᐅᓱᒪᔾᔪᑦ ᐊᖏᑕᐅᓱᒪᐸᐸᑕ ᐅᕐᓯᓗᓐᓂᑦ ᐊᓱᑦᐅᑐᖏᑕᐅᓱᒪᐸᐸᑕ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᔾᔪᒧᑦ, ᖃᒃᐅᔾᒪᐅᑎᑦᕿᐊᐃᑦ ᐊᑭᐅᑎᐊᓕᐅᑎᑦᐸ ᓱᒃᖁᑭᑎᑎᔪᓐᓇᑕᖏᑦ ᓇᐃᑕᑎᑕᐅᑎᓱᓕᓪᑦ (ᑭᓇᐅᔨᐅᐸ ᐱᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᐃᓕᓴᐅᒪᔪᓐᓇᖅᑐᑦ ᐊᑭᖏᑦ);

- ᑭᓇᐅᔾᓕᐅᖁᓱᐊᖁᑎᓇᓕᕆᔨᑦ ᒥᑦᕿᐅᕿᑭᑎᐅᓱᒪᔾᔪᑦ ᐃᓗᓕᕆᖃᓇᐊᓪᓕᑦ, ᐅᓂᒃᑲᓱᐊᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᓪᓕᓱᒪᑦᓱᐊᑐᑦ (ᓱᒧᒪᒪᖓᓪᓗ ᐃᓕᖃᖁᓪᓗᑎᒃ) ᑐᑭᓱᓇᑭᑎᓴᐅᓂᒃ ᐊᓪᐅᑭᖏᑐᑦ ᓇᐊᑕᐅᓱᒪᔾᔪᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᓂᒃ ᐊᑐᖁᑎᐅᓱᒪᔾᔪᑦ ᐊᑐᓕᑕᐅᒪᔾᔪᓪᓕᖅᑐᒥᒃ.

- ᓴᓇᕐᔪᐊᓇᓕᖅᓱᒪᔾᔪᑦ ᒥᑦᕿᐅᕿᑭᑎᐅᓱᒪᔾᔪᑦ ᐃᓗᓕᖁᓕᐊᓂᑦ,

  . ᖁᓇᖁᒃ ᑭᖅᔪᒪᑦᓱᓂᓚᕆᖏᑦ ᖁᑐᓕᕆᐅᔨᔪᑎᖁᖁᓕᒪᖅᓱᒪᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᖁᓇᖁᒃᑎᓗᑎᑦ ᐊᑐᓚᓱᒪᑦᓱᐊᓗᑎᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᓚᖁᖁᓗᑎᑦ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᔾᔪᓪᓕᖅᑐᒥᒃ, ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᔾᔪᒧᑦ ᓱᒃᖁᐃᓂᓚᕆᖏᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᓚᖁᖁᓗᑎᑦ ᐱᓇᓱᐊᑭᒪᔾᔪᓪᓕᖅᑐᒥᒃ;

  . ᖁᓇᖁᒃ ᐱᑭᑦᐸᓕᐊᓂᐅᑉᐸᖁᓕᒪᖅᓱᒪᑦ ᐃᓗᓕᖁᓕᐊᓂᑦ ᑭᓇᐅᔨᑎᒍᑦ ᐊᑐᖁᑎᐅᓱᒪᔾᔪᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᓚᖁᖁᓗᑎᑦ ᐱᓇᓱᐊᑭ

ᐊᓯᖏᓕᕐᓂᐊᓕᖅᑐᖅ ᐱᖓᓗᓄᑎᐊᓕᖏᓴᕆᐃᖏ ᐱᖏᔪᑎᑎᓗᑎᖏ, ᓯᓇᓂᒃ ᖃᓄᐃᓕᓕᑎᐊᑭᑎᖏᓴᓂᒃ ᓄᐃᖏᓯᔨᓚᓂᖃᖅᖃᔪ ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔪᖅ, ᑕᒃᓄᐊ ᐱᐅᓯᐅᑎᐊᖃᖅᐸᑐᖏ ᐱᐅᓯᐅᒥᑎᔨᒪᓗᑎᖏ? ᐅᖏᑐᖃᐅᑎᖃᖅᖏᓗᓂᓂ, ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔪᖅ ᑕᓄᖏᓴᑎᓯᓯᐊᖃᖅᓴᖃᖅᑐᖅ ᖃᓄᓂᖅ ᐱᐅᓯᐅᒥᑎᖏᓯᑲᓇᓯᐊᑭᓐᓇᖅᓴᒪᖅᓱᒥ.

- ᖃᓄᐃᓕᓐᖅᔨᑎᐅᓂᐊᖅᓯᖅᓴᓪᓚᖅᐅᔪᖏ ᓯᓕᒧᖏ ᓯᖅᕿᑕᐅᔨᓐᓇᑐᓄᓂᒃ ᐊᓱᓗᓂ ᓯᓇᖏᓂᒃ ᐊᓯᖏᓵᓄᖏ ᐊᐅᓯᖅᓄᐅᔨᓐᓇᑐᓄᓂᒃ;

- ᐅᖃᓵᐅᓂᖅᓱᒃ ᖃᓄᓄᑎᒃ ᐊᖏᓵᑎᖅᑎᓂᖃᖅᓱᒪᖅᑕ ᐊᑐᖃᒧᖏ ᒥᖏᓴᐅᑭᑎᓄᐅᓯᒪᔪᖏ ᐊᓱᓚᓗ ᒥᖏᓴᐅᑭᑎᓄᑎᓯᓯᒪᔪᖅᓱᒪᖅᑕ, ᐃᓕᖃᖅᑎᓗᔾᔪ ᐃᑯᒪᐅᓂᐊᓂᒃ ᐅᓄᖏᓴᔨᓐᓇᑐᓄᓂᒃ ᐊᑐᖃᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᓱᓚᓗ ᖃᓄᖅ ᖃᖅᑐᖅᓴᒪᖅᑕ, ᐊᓚᓗᑕᐅᒃ ᐅᖃᓵᐅᓂᖅᖃᒥᓗᓂ ᓯᓇᐃᓯᓯᐊᖅᓂᒃ ᓯᖃᐃᓯᓯᐊᖅᓂᒃ ᓯᓚᐃᓯᓯᐊᖅᓂᒃ ᐅᒪᖅᓂᐅᓴᖅᑐᓂ;

- ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᐅᓄᖏᓂᔨᓐᓇᑕᖅᓴ ᐊᓚᓗᓗ ᐊᑯᓂᖏᓂᖅᓴᓗᑎᑕ ᖃᓄᖅᓴᐅᓗᓗᓂᒃ 1991ᒥ. ᐅᖃᓵᐅᓂᖅᖃᖏᓗᓂᓂ ᖃᓄᓄᑎᒃ ᐊᓯᓂᐅᓕᓂᐊᓂᐊᖏᓪᓚᐅᓵᐅᓚᓚᖅᓴᑦ, ᐃᓕᖃᖅᑎᓗᔾᔪ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᐅᓄᖏᓂᔨᓐᓇᑕᖅᓴᓂᓱᒃ ᐊᑐᖃᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᐅᖏᑕᑎᓂᒃ ᐊᓚᓗᓗ ᖃᓄᖅ ᖃᖅᑐᖅᓴᒪᖅᑕᖏᓴᓂᒃ, ᐊᓚᓗᓗᑕᐅᒃ ᐅᖃᓵᐅᓂᖅᖃᖅᒥᓗᓂ ᓯᓇᐃᓯᓯᐊᖅᓂᒃ ᐱᖏᔪᑎᑎᓗᑎᖏ ᑕᒪᒃᑯᓇᖅᓴᓂᒃ ᐊᓯᓂᐅᔨᒪᓇᖅᓯᒪᔪᓂᒃ.

- ᐅᖃᓵᐅᓂᖅᓴᓂᒃ ᒥᖏᓴᐅᑭᑎᓄᐅᓂᓯᓂᒃ ᐱᐅᓯᐅᔪᖅ ᐊᑯᓂᖏᓂᖅᓴᓗᑎᑕ ᐊᐅᓯᖅᓄᐅᔨᓐᓇᑐᓄᓂᒃ ᐊᑐᖃᒧᖏ ᐊᑐᖃᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᑐᖃᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᑐᖃᐅᓯᒪᔪᓂᒃ

- ᐅᖃᓕᐅᓂᖅ ᒪᓕᑕᐃᑦ ᐊᑐᖏᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᑐᑭᑕᖏᓯᐊᕿᑎᐅᑦᓯᑎᑉ ᐊᐅᑦᓚᐅᐸᓂᖏᓐᓇᑦ ᓄᑕᓂᑦ ᐊᖑᖏᖃᑎᖏᑎᓕᕐᓂᐅᑎᑐᓂᒃᑐᑦ ᐊᑎᒪᓗ/ᐅᕙᓚᓐᓂᑦ ᐊᖑᖏᖃᑎᑎᑦᓭᓕᕿᑎᖏᓂᐅᑎᑐᓂᒃᑐᑦ ᐊᑐᓕᖏᑐᑦ;

- ᐊᑲᖏᔪᓕᒥ ᓂᐅᑲᕿᑎᐅᑎᓴᖏᑐᑦ (ᐃᑯᒪᐅᑎᑲ ᐊᑎᒪᓗ ᓯᖕᒍᓂᖓ) ᑕᑯᓄᓂ ᐊᖑᖏᖃᑎᑎᔪᑕᐅᒪᔪᓂ ᐅᕙᓚᓐᓂᑦ ᐊᖑᖏᖃᑎᑎᔪᑕᐅᓂᐊᖕᒍᑐᓂ, ᐊᑎᒪᓗ ᕿᓄᐅᓴᓕᐊᖕᒍᖕᒪᖕᒍᔪᑐᑦ;

- ᑕᓐᓄ ᐱᓄᓯᐊᕿᒪᔪᖏᑦ ᑐᕿᓯᓴᐅᑎᑦᓯᑎᑕᐊᓕᓂᑲᒥᓂᑲ ᐃᓕᖏᓐᓇᓴᒥᓂᑲ ᓂᐅᑦᕿᔨᑦᓂᒧᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᑦᓴᖏᑐᑦ ᑯᐸᐃᑦ ᓯᓕᑕᓄᓂᑦ ᐃᓕᖏᖃᑎᑦᓴᖏᑐᑦ ᐊᑎᒪᓗ ᓂᐅᐃᑦᑕᐅᓂᐊᖕᒍᖕᒪᖕᒍᔪᑐᑦ ᐊᑎᒪᓗ ᓂᐅᐃᓄᕿᑎᖏᓂᐅᑎᑐᓂᒃᑐᑦ.

2.2.3 ᑭᖖᔪᒪᑦᓯᓂᐅᑦ ᖃᒪᑎᓴᐅᓂᖖᓄ (ᑭᐳᓪ) ᐊᑎᒪᓗ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ

ᐃᑦᐱᒪᑎᓴᐅᑦᓯᐊᓪᓚᐊᖅᑲᓐᖓᓄᓐᓇᖅ ᓯᖏᕿᐃᔪᓐᓇᓂᖖᓄ ᑭᖖᔪᒪᑦᓯᓂᐅᑦᑐᑦ ᖃᒪᑎᓴᐅᓂᖖᓄᑕ (ᑭᐳᓪ) ᐊᑎᒪᓗ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᐱᑦᓴᑎᑎᓗᔪ ᐊᑎᒪᓗ ᖁᓚᖏᓂᐅᑦᑐᑦ ᐊᓯᓂᕐᓂᓪᓂᐊᓂᑕᖖᓄ ᕿᓚᓂᐅᑦᓴᑦᑐᑦ. ᑐᑭᓯᓚᑦᓯᐊᑐᖅ ᖁᑎᐳᑭᓂᖅ ᑭᖖᔪᒪᑦᓯᓂᐅᑦᑐᑦ ᖃᒪᑎᓴᐅᓂᖖᓄᓂᖅ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᐊᑎᒪᓗ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᑭᖖᔪᒪᑦᓯᓂᐅᑦᑐᑦ ᐃᓚᖓ ᑭᑎᓂᐊᑦᑐᑦᑕᐅᓂᐊᓕᖅᑐᑦ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᐊᑎᒪᓗ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᐊᑐᓗᐊᑦᑕᐃᓕᓀᓯᓐᓂᖅ ᐊᑎᒪᓗ

- ᒥᑦᓴᐅᓴᑭᑎᐅᓂᒪᔨᓂᐳ ᐊᐳᕋᔪᓕᒥ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᐅᑲᔾᔪᓇᑦ (ᐃᓕᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᑎᓂᒪᔾᖏᑦ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔨᓱᑦ, ᐱᓇᓂᐊᖅᑕᐅᔨᒧᓪᓗ ᐃᓕᐅᔨᐊᐃᑦ ᐊᓕᓗ ᐊᓂᖏᓐᓇᑦ - ᐅᑦᔪᑎᑎᓗᑎᑦ ᑲᙰᒪᐃᑦ ᑎᒥᔾᔨᑎᖏᑦ);

- ᐱᐅᓂᓇᓂᒪᔾᒥᓂᐳ ᖃᐅᔨᑦᓂᐊᓂᔾᔪᖃᓂᖅᖃᑦᓂᓂ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᓂᐊᖅᑕᒥᓂᐳ ᑕᐳᔨᓇᓕᖏᓂᐳ, ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᑎᓂᒪᔾᖏᑦ ᐊᑕᐅᔨᐊᐃᑦ, ᐊᐳᕋᔪᓕᒥᓗᓂᐳ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᑎᓂᒪᔾᖏᑦ ᐊᓕᓗ ᐊᓂᖏᓐᓇᑦ - ᐅᑦᔪᑎᑎᓗᑎᑦ ᑲᙰᒪᐃᑦ ᑎᒥᔾᔨᑎᖏᑦ);

- ᐱᐅᓂᓇᓂᒪᔾᒥᓂᐳ ᖃᐅᔨᑦᓂᐊᓂᔾᔪᖃᓂᖅᖃᑦᓂᓂ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᓂᐊᖅᑕᒥᓂᐳ ᑕᐳᔨᓇᓕᖏᓂᐳ, ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᑎᓂᒪᔾᖏᑦ ᐊᑕᐅᔨᐊᐃᑦ, ᐊᐳᕋᔪᓕᒥᓗᓂᐳ ᑭᓇᐅᔾᔪᑭᑐᑎᑎᓂᒪᔾᖏᑦ ᐊᓕᓗ ᐊᓂᖏᓐᓇᑦ ᐃ

ᐊᓯᑎᒥᖅᓱᖅ ᐊᖏᔪᑎᐅᔪᓐᓇᑐᑦ ᑭᖅᖅᔪᒪᑦᓯᓂᖏᑦᑕᐳ ᑲᒪᑎᖅᖏᖅᖁᖅ (ᑭ>ᓪ).

ᖃᐅᔨᒪᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᑕᐅᔨᓪᑦ ᖃᑎᐳᑭᔨᐅᔨᓪᑦ ᑲᒪᑎᖅᓂᕐᑎᑦ ᓯᓇᒥᑦᓯᐊᓂᐊᖏᖅᖃᖅᑐᑦ
ᖃᐅᔨᑕᓯᐊᑭᑎᑦᓴᐅᔪᑎᐳᓂᐳ ᑕᓐᓇ ᔪᑦᔨᐊᖃᕐᓴᐅᐸ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᔪᒪᓂᖅᑖ
ᓇᒪᒪᓇᖃᖅᑲᓯᐊᕐᔪᐊᖃᖅᑐᑦ ᐊᑐᑎᖅᑲᔪᐊᖃᖅᑐᖅᓴᓗ ᐊᒪᒪᔪ
ᑭᓇᐅᕈᖃᑐᑕᐃᓕᓕᓯᐊᓴᓕᓗᖅᑐᑦ ᐊᒪᒪᔪ ᑭᖅᔪᓂᓇᐊᖃᑦᑕᐅᔪᓐᓇᒪᖅᑐᑦ. ᑕᓐᓇ
ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔨᖅ ᑕᐃᒪᐃᒪᒡᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᑦᓯᑎᐊᖃᖅᖁᖅ ᖃᐅᔨᒪᔪᑎᑦᓴᐅᕈᓂᖅ ᑕᑯᓇᖅᑐ
ᖃᑎᖅᑭᐅᐅᓂᐊᖃᖅᑐᑦ ᖃᑎᖅᑭᐅᓐᓇᖅᓯᓪᓗᑎᑦ ᐊᑭᖅᑐᓂᖅ, ᐊᐅᓪᓚᐅᓂᐊᖃᖅᑐᑦ ᐊᒪᒪᔪ ᖃᖅᑲᓐᓂᖅᑐᑦ
ᐊᑯᓂᖅᓂᓇᓂᐊᖃᖅᑐᖅᓂᖅᑐᑦ ᑕᑯᓇᖅᑐ ᐊᑐᓂ ᐃᓚᖅᓴᓂᖅ: ᑯᐸᐃᐸ ᐃᒪᖃᒧᑦ ᐃᑯᒪᓚᐅᖃᖅᓂᖅᓇᓇᓐᑦ,
ᓚᐸᑐᐊᐸ ᐃᒪᖃᒧᑦ ᐃᑯᒪᓚᐅᖃᖅᓂᖅᓇᓇᓐᑦ ᓂᐅᔭᖃᑦᑕᐅᑎᐊᓚᒧᒧᑦ ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔨᒧᒧᑦ,
ᐅᖃᓯᐊᓚᑦᑐᓂᖃᖅᑦ, ᖃᐅᔪᑦᓴᓚᐅᖃᖅᓂᒧᑦ, ᓂᐅᔭᖃᓂᐅᔨᓇᓇᑦ, ᐊᒪᒪᔪ ᐊᓯᖅᑭᓇᓇᑦ ᓇᑕᓇᑦ
ᐃᑯᒪᓚᐅᑭᑎᐅᔪᓐᓇᑐᓇᑦ. ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔨᖅᖁᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᑦᓯᑎᐊᓚᒃ ᐅᑯᓂᖅᓱᖅ ᐊᑐᓂ
(ᐊᐠᔪᑎᖅᓯᒪᑎᓚᑦᑕᑦ ᔪᓐᓇᑐᐊᑐᑦ):

- ᐊᑭᓚᐅᖃᑦᑕᐅᒪᓂᖅᓱᖅ ᐅᓇᖃᑦᓂᐅᐸ ᒥᖅᔪᐊᑎᔪᑦ (ᓚᐱ)

- ᐃᓯᒪᑭᐅᖅᐅᓯᒪᔨᑦ ᐊᐢᖃᔪᓚᒪᒥ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓗᖃᑦᓂᖅᓱᖅᓇᓇᑦ ((ᐱᓯ):

- ᐊᑐᐃᓐᓇᖅᖃᑎᓯᓂᖃᑦᓕᑦ ᐱᑦᔨᑎᐅᔨᑦ

- ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᔨᓇᑦ ᐱᑦᔨᑎᐅᔨᑦ

- ᐊᐢᖃᔪᑕᒪᑦ ᐸᖃᓇᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᓴᓇᑭᐊᓪᓚᓂᑦᓴᐃᑦ (ᐱᓇᓯᐊᑭᓯᑕᒪᑦ);

- ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑦᓴᐃᑦ ᖃᖅᖓᐅᑦᓚᐸᑦ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᐃᑦᓴᖅᑭᑦ, ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᔨᑦᑕᓇᓂᑦ
ᓇᖃᖅᖓᔪᑎᐅᑐᐃᓐᓇᓇᐊᓚᑦ, ᐊᒪᒪᔪ ᖃᐅᔨᓴᖃᑦᑕᐅᔪᑎᖅᑭᑦ ᐱᑦᔨᒪᖅᑭᑦᑕ ᐊᒪᒪᔪ
ᓯᖃᐃᖅᑭᑐᑦ ᓯᐅᖃᐃᔪᑕᐅᔪᓐᓇᑐᓂᓄ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᓴᐅᐸ
ᐱᔭᓇᑦᑕᐅᖅᑭᑐᐃᓐᓇᓇᐊᖃᖅᓂᖅᓱᓂᐅᑦ;

- ᑭᓇᐅᔨᑦᑐᑎᒪᓇᓕᓴᐃᑦ (ᑐᖃᐃᓐᓇᑐᑦ ᐅᓐᓄᐊᖅᑭᓐᓇᖅ ᐊᑭᑭᔭᐅᔪᓐᓇᑐᑦ 1992-ᒥ
- ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᓂᖃᖅᓴᓂᐅᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᓴᖅᑭᑎᑕᐅᓂᖅᓱᓂᑦ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇ);

- ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᒥᐅᑦ ᑭᓇᐅᔨᐃᓕᑦ (ᑐᖃᐃᓐᓇᑐᑦ ᐅᓐᓄᐊᖅᑭᓐᓇᖅ ᐊᑭᑭᔭᐅᔪᓐᓇᑐᑦ
ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᓂᖃᖅᓴᓂᐅᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᓴᖅᑭᑎᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇ);

- ᑲᑎᓐᓂᖅᓱᖅ ᑭᓇᐅᔨᖃᑐᑎᑦᓴᐅᔪᑎᐅᔨᑦ ᐃᓗᐊᔪᑦ (ᔅ-ᐃᑦ 1992-ᒥ)
ᐃᓯᒪᑭᐅᖅᐅᓯᒪᔨᑦ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᔨᑦ ᐃᓗᐊᔪᑦ ᐅᓪᓗᖅᓴᒃ ᓇᓪᒪᓯᑦᑕᐃᖅᓱᖅ ᐊᑐᖃᓗᔪ
ᖃᓄᐃᑎᑦᓗ ᐊᑦᔨᐅᖅᑎᑎᒪᓪᒪᖅᓴᑦ ᐊᓯᖅᑎᓐᓄᑦ ᖃᓄᐅᔨᓇᓯᐊᖃᑦᓴᓗᔪ
(ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᓂᖃᖅᓴᓂᐅᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᐸ ᓴᖅᑭᑎᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇ);

- ᐅᖃᓯᐊᓚᐃᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅᖁᑦ, ᓇᑭᓐᓗ ᐱᓯᒪᓂᖅᖁᑦ ᐊᒪᒪᔪ ᒥᑦᓴᐃᖅᑭᑦᑕᐅᒪᓂᖅᖁᑦ
ᐊᑭᓂᖃᑦᓴᑕᓇᓓᑭᐊᓚᖅᖁᑦ, ᐃᓚᖃᖅᑎᓚᐅᑦ ᐃᓯᒪᑭᐅᖅᐅᓯᒪᔨᓂᒃ ᓴᓂᓐᓂᒃ
ᐃᑭᑦᓯᓂᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ, ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᖅᑐᑦ ᐃᓯᒪᑭᐅᖅᐅᓯᒪᔨᓂᒃ ᓴᓂᓐᓂᒃ ᐃᑭᑦᓯᓂᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ,
ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ, ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᒪᒪᔪ
ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᒪᒪᔪ ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ
ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᒪᒪᔪ ᐃᓚᐅᑭᑎᑕᐅᑭᐊᓚᓐᓂᒃ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᔪᓐᓇᑐᑦ
ᐊᒪᒪᔪ

- ᑐᑭᓯᓂᖅᑕᐅᔭᑎᓄᖅᑎᑦ ᐱᓇᓯᐊᓪᓗᓀᑦᑕᐅᑭᐊᓕᓪ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐱᓪᓗᓀᑭᐊᓕᓪᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅ ᐃᓀᒪᐅᑎᓕᐅᑭᐅᑎᐅᓗᓂᑲᖅ;

- ᑐᑭᓯᓂᖅᑕᐅᔭᑎᓄᖅᑎᑦ ᓴᓗᒪᐃᓪᓕᑎᓇᖅᑕᐃᓕᔪᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐊᓯᖅᑎᑎᓂᖅ ᓴᓗᒪᐃᓐᓇᑎᓯᓂᐅᓚᐅᑎᖅᑕᐊᓂᐅᒪᒪᓕᔪᑦ (ᐃᓯᒪᒋᔭᐅᓯᒪᔪᐃᓪᓗ ᐳᔪᖅᓕᑦ ᓯᐅᖅᑲᐃᔪᑎᐅᔭᓇᖅᑎᑐᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗᓪ ᐊᓯᖅᑎᑦ ᐊᓯᖅᑎᑎᓂᖅᓂᒃ ᓯᐅᖅᐃᐱᔭᖅᑐᑦ ᓯᕐᓂᓕᔪᑦ ᓯᐅᔨᓇᖅᑐᑎᓯᓂᑕᐃᓕᔪᑎᑦ ᐊᖅᑭᑕᐅᓂᖅᑲᑦ ᑭᖑᔪᓂᐊᓚᑕᐅᐅᒃ);

- ᐊᐅᓪᓕᑎᓂᓯᓂᑎᔪᑦ ᐊᓯᐅᐳᔭᐅᓂᖅᖃᓄᖅ ᐃᓀᒪᐅᑎᐅᓪᓚᑦ;

- ᒥᑦᓴᐅᑎᓂᖅᑕᐅᓚᐅᓕᔪᑦ ᐅᑎᖅᐃᐅᔪᑎᓄᓇᑦ ᑭᓇᓯᑦᑐᓂᓯᔪᑎᑎᓄᑦ ᐅᖅᑐᓂᖅᑐᑦ ᐅᑎᖅᑲᐃᔪᑎᑎᓄᓇᑦ ᓴᓇᓕᓪᓚᐅᑎᓂᖅᑐᑦ ᓴᓇᓕᓪᓚᐅᑎᓂᖅᑐᑦ ᐊᓯᖅᑎᑦ ᐊᓯᖅᑎᑎᓂᖅᓂᒃ

ᖃᓄᐃᑦᓯ ᐊᑯᓂᖅᑎᑦ ᓂᐅᕐᖓᖅᐳᖃᑦᑕᓂᐊᖅᓯᒪᓕᒃ ᐊᓪᓚᓯ ᓄᓇᕗᑦ;

- ᐅᖃᐅᓂᒃ ᑕᑯᓚᒪ ᐱᓇᔪᐊᑭᒪᔾᔨ ᒪᓕᒃᓴᑦᑕ ᐃᓕᒃᓴᔨᑦ ᑕᐅᑯᓂᒃ ᐊᐅᓪᔾᒃᑐᑐᓄᓄᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᐅᔾᔪᓄᑦ

2.3.3.2 ᓂᐅᕕᖏᖅ ᑯᐸᐃᐸ ᔪᓪ ᓂᑦ:

- ᐃᔪᒪᑭᓴᐅᔪᒪᔾᖅ ᖃᓄᓂᐃᓪᓕᐊᓂᒃ (ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᕕᓂᑯᐸᓕᓪ ᐊᓪᑭᓂᒃᑯᑦ) ᓂᐅᕕᖏᑕᐅᓴᖏᑐᖅ, ᓄᓂᓐᓂᒃ, ᐊᓪᒪᓕᓪ ᖃᓄᐃᑎᒃ ᐊᑯᓂᖏᓪᓚᓴᖏᑕᒃ.

- ᐱᔪᓐᓇᕕᒪᒃᓴᔪᑦ ᐃᓕᒃᓴᑎᓪᓗᔪᔪ ᐱᓇᔪᐊᖏᕕᐅᒧᑦ, ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᓗᑎᑦ ᖃᐅᕐᔨᒪᔪᑎᑕᐃᑦ ᔪᓇᒥᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᖃᖏᓴᒃ.

2.3.4 ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅ

- ᐱᔪᓐᓇᕕᒪᒃᓴᓄᑦ, ᐅᓇᑕᒐᓴᓇᔪᒪᓂᖅ ᐱᓇᔪᐊᖏᕕᐅᓂᐊᖅᑐᑦ (ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᓗᑎᑦ);

- ᑐᑭᔪᓇᖏᑎᑕᐅᓂᒃ ᐃᓗᓐᓀᔪᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᐅᔾᔨᖅ, ᐱᓇᔪᐊᖏᑕᐅᓂᒃᑯᑦ;

- ᖃᐅᐅᓴᖏᓂᖅ ᑎᖏᑎᑐᒥᒃ ᐊᑐᑭᓐᓇᓂᖏᒥᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᕕᒪᒥ, ᐊᓪᒪᓕᓪ ᒥᑦᓴᖏᓕᐅᑕᖏᓂᒃᑯᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅᑐᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅᐅᐸᑦ ᐃᔪᐊᖏᓂᓇᔪᓐᓇᑕᖏᑦᑕ ᒥᑦᓴᓄᑦ;

- ᒥᑦᓴᐅᓴᖏᑕᐅᒪᐅᑎᖏᑦ ᖃᓄᐃᒥᒃ ᓴᖏᑎᓇᔪᓐᓇᓂᖏᓂᖅᑕᓂᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅᐅᐸᑦ;

- ᐃᔪᒪᑭᓴᐅᔪᒪᔾᖅ ᐅᑦᔪᐊᓗᖃᑦᓂᖅᐳᖅᓇᔪᔪᑎᑦ.

2.3.5 ᓄ ᑦ ᐊᐅᓪᔾᐃᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᑎᐅᔾᓇᑐᑦ

- ᒥᑦᓴᐅᓴᖏᑕᐅᒪᐅᑎᖏᑦ ᐊᑭᑭᓴᖏᑕᓂᖏᑦᑕ, ᐊᑐᑎᖃᖏᓂᓇᔪᓐᓇᑕᖏᑦᑕᓗᓂ ᐊᓪᒪᓕᓪ ᐃᔪᐃᓗᓐᓇᖏᓐᓂᖏᑦᑕᓗᓂ ᐊᓄᓇᒪᒧᑦ ᔪᖏᓂᖏᒪᓗᓂ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᑭᑦ.

2.4.0 ᐱᐅᔪᑦᓴᐅᑦ ᐸᖏᓇᑕᐅᓂᖅᓴ

ᐱᐅᔪᑦᓴᐅᓴᖏᑐᒥᒃ ᐸᖏᓇᓂᖏᒧᑦ ᐃᔪᒪᑭᐅᔾᐅᔪᒪᔾᔨᑦ ᐃᓕᓴᖅᑐᑦ ᐃᒪᖏᓴᖅᑐᑦ ᐃᒪᒪᖏᓴᖅᑐᑦᑕᓗᓂ, ᐊᔪᖏᓂᖏᒧᓕᓴᖅᑐᑦᑕᓴᖅᑐᖏᓴᖅᑐᑦᑕᓗᓂ ᐊᒪᓕᓗ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅᓴᖅᑐᑦᑕᓴᖅᑐᑦᑕᓗᓂ ᐊᐅᓇᓂᖅᑐᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖃᖏᓂᖅᐅᐸᑦ ᐊᐅᓇᓂᖅᑐᑦ. ᑕᑯᐊᐊ ᐸᖏᐃᑦᑐᐅᔾᔨᑦ ᑕᑯᔪᓪ ᐱᓇᔪᐊᖏᓕᔪᔾᔨ ᓄᐃᑎᖅᑐᓄᓇᔪᓐᓇᐊᓂᖅᑕᓂᑦ ᐊᔾᔨᖏᓂᖏᓪᓗᓂᑦ ᖃᐅᔨᓴᖅᑐᑦ ᐊᐅᓇᓂᖅᑐᑦ.

ᐅᓄᖏᓂᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᐅᔾᔨ, ᐅᑦᑐᑎᑎᓪᓗᔪ ᐃᒪᓕᖅᑐᑎᒃ ᐱᓇᔪᐊᖏᓕᔪᔾᔨ ᑐᓄᓴᖅᑭᑕᓇᐊᓂᖅᑲ ᐅᐃᒪᓇᔾᔪᑎᑕᐅᓴᖅᑭᑦᑕᓇᐊᓂᖅᑲᑦᑕ ᐊᑐᖏᑦᑐᓂᖅᓴᖅᑭᑦᑕᓇᐊᓂᖅᑲᑦᑕᓗᓂ, ᓴᓇᕕᖏᔪᐊᓄᓪᓕ ᐊᑐᖏᑦᑕᐅᔪᑦᑕᓴᖅᑭᑦᑕᓇᐊᓂᖅᑲᑦᑕᓗᓂ, ᐊᒪᓕᓪ

ᓱᑭᔪᑦᓱᐊᕐᑲᑕᑭᓚᐅᐃᐸᑦ, ᐊᑐᐃᓚᓄᐅᕐᓚᓂᐊᕐᑲᖅᓴᖅ ᐅᓄᖅᑐᓱᐊᖏᔭᓂ ᑕᕆᐊ ᐱᑦᔪᑎᑦ ᐃᓕᓴᖅᓯᒪᓕᑕ ᑐᑭᓱᒪᑎᐊᕐᑲᖅᓂᒧᑦ ᐱᐅᓱᐅᑦ ᐊᐅᓱᐅᑦ ᐊᐅᓪᓚᕐᑲᖅᓄᓄᑦ ᐊᒥᓚᓗ ᐊᑭᕐᑎ ᐱᐅᓱᐅᔪᓚᑐᑐᑦ ᐃᓕᖅᑎᓗᑎᑦ ᓴᓇᒪᓂᑦᓴᖅᓄᓄᖅ ᐊᒥᓚᓗ ᐊᐅᓪᓕᑕᐅᓂᑦᓴᖅᓄᓄᖅ ᔪᑦᔪᐊᕐᓴᒥᒃ ᐱᐊᓇᒪᓂᐊᕐᑕᐅᔪᒪᓕᒃᓴᑦ.

ᐅᔪᐊ ᑐᑭᓱᓇᑭᐅᙵᑦ ᐃᓕᖅᓴᑦ ᐊᓱᐅᓵᓂᖏᓪᒧᑦ, ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᖅᑎᓂᖏᓪᒧᑦ ᐊᒥᓚᓗ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑐᖅᐅᐸᑦ ᐊᐅᓪᓕᑕᐅᓂᖅᓴᖅᓄᑦ ᐃᓕᖅᑎᓱᑎᑦ ᐅᖅᓴᐅᑭᐊᖅᑎᖅᓂᒥᖅᑐᑦ ᑭᖅᔪᓇᓪᓕᓂᓇᓪᓕᒃᓴᑦ.

2.4.1 ᐃᓚᒪᖅᐅᙵᑦ

ᐃᓚᒪᖅᐅᙵᑦ ᖃᑎᖅᑭᐅᓱᒪᐅᑎᖅᑭᑦ ᐃᓕᖅᓇᐊᖅᑎᓴᑦ ᖃᐅᐅᓴᓱᐊᖅᑎᑕᐅᓱᒪᐅᑎᓂᖅᑐᑦ ᐸᖅᓇᐃᓂᓱᒧᓕᖅᑐᖅᑐᑦ, ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᖅᑎᓂᒧᓪᓗ ᒪᓕᓚᐅᔪᓂᖅᑐᑦ, ᐊᓚᒪᓗ ᑲᙰᒪᐃᑦ ᑎᑎᖅᑭᑦᓯᐊᐅᑭᑦᓴᖅᑐᑦ ᐃᓕᖅᑎᖅᑭᐅᑎᐊᕐᓂᖅᑐᑦ ᓄᐃᑎᓂᓱᓕᕐᓚᓂᖅᓴᖅᓄᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᑎᓕᓂᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᔪᓂᖅᑐᑦ;

- ᐱᐅᓱᐅᓱᒪᔪᑦ ᒪᓕᓚᓕᐅᑭᑎᐅᓂᖅᑐᑦ ᓄᐃᑦᓱᑭᐊᖅᑎᖅᑎᓂᒧᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᑦ ᖃᓄᐃᔪᓪᓗᐊᓇᐊᖅᑎᖅᑎᓂᓄᖅᑐᑦ (ᐃᑕᐅᑎᑦᓗᑎᑦ ᐊᓱᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᔪᓚᑦᐃᐅᑎᐊᓕᖅᑐᖅ ᐃᑕᖅᑎᓗᑎᓪᓗ ᖃᓄᐃᔪᓚᑭᑎᐅᐅᓱᒪᔪᑦ ᐃᑕᖅᑎᓗᑎᓪᓗ ᐊᓱᐅᖅᑭᓂᒧᑦ ᓄᐃᑦᓱᓕᕐᓚᓂᖅᓴᖅᓄᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᐊᓕᕐᓂᖅᑐᖅ ᖃᓄᐃᓕᓪᓗᐊᓕᖅᑐᖅᑐᖅ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᑎᓕᓂᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᓕᓪᓗᐊᓕᖅᑐᖅᑐᖅ;

- ᐱᐅᓱᐅᓱᒪᔪᑦ ᒪᓕᓚᓕᐅᑭᑎᐅᓂᖅᑐᑦᓱᓂᖅᑐᑦ ᓄᐃᑦᓱᓱᐊᖅᑎᖅᑎᓂᒧᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᑦ ᖃᓄᐃᔪᓪᓗᐊᓇᐊᖅᑎᖅᑎᓂᓄᖅᑐᑦ (ᐃᓕᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᐊᓱᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᔪᓚᑦᐃᐅᑎᐅᓱᒪᔪᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᖅᑐᑦ ᐅᓂᒃᑯᑦ ᖃᓄᐃᔪᓚᑭᑎᐅᐅᓱᒪᔪᑦ ᓄᓕᑯᑎᓱᑭᖅᑐᑎᓂᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᓕᓪᓗᐊᓕᖅᑐᖅᑐᖅ ᖃᓄᐃᔪᓚᑭᑎᐅᐅᓱᒪᔪᑦ ᓇᓕᑭᑎᓱᑭᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᓕᓪᓗᐊᓕᖅᑐᖅᑐᖅ ᓇᓪᓕᖅᑭᖅᑎᑭᓄᖅᑐᖅ $ᑭᑭᓪᓗᓂᖅᑕᓄᓪᓗᓂᓱ ᖃᓄᐃᔪᓚᑦᐃᐅᑎᐅᓱᒪᔪᑦ ᓄᐃᒪᓚᐅᐅᔪᑦ (ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᓂᖅᑐᑦ ᐅᓂᒃᑯᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᑦ);

- ᖃᓄᐃᔪᓚᑦᑕᐅᔪᑎᓂᖅ ᓄᖅᑎᐃᔪᓂᓂᖅᑕᑦ ᐃᓕᓴᐅᐅᓕᓵᑦᑐᑦ ᕿᐳᓕ ᐊᓚᒪᓗ ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᓂᖅᑕᑦᓴᓚᐅᐅᓕᑦ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᓄᓕᓴᓚᐅᐃᑦ;

- ᐃᓱᒪᑎᓴᐅᓱᒪᔪᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᕿᓂᖅᓄᓚᓴᑦᑕᖏᑦᑕ ᐊᑐᓂᖅᑐᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᑎᕐᓂᐊᕿᐅᖅᑐᓕᕐᓂᖅᑐᑦ; ᐅᓀᓗᓂᓂᑦ ᐃᓀᖏᑦᑕᐅᑎᑎᑦᑎᓗᑎᑦ, ᖃᓄᓇᑎᑎᖅ ᓴᖅᑎᑎᓪᓚᔨᓀᒪᑕ ᐊᑐᓂᖅᑐᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᑎᕐᓂᐊᕿᐅᖅᑐᓕᕐᓂᖅᑐᑦ ᓱᓕᑭᐃᔨᓀᒪᑕᓗ ᐃᓚᒪᖅᐅᑎᐅᓄᐊᓕᕐᓂᖅᑐᖅ;

- ᓀᓗᓀᐃᑦᓱᓂᖅ ᐊᐅᓪᓚᕐᑲᑦ ᐊᖏᖅᑎᑎᑎᑎᐅᓱᒪᔪᑦ ᖃᓄᑕᓪᓴᐅᓕᓵᓂᖅᑐᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓄᐅᖅᑎᓄᓂᖅ, ᐃᓕᐅᑎᓪᓗᔪ ᐊᓪᓴᓄᓪᓂᖅ (ᔪᓗᖅᓴᖅᓴᓕᓴ);

- ᓀᓗᓀᐃᑦᓱᓂᖅ ᐱᐅᓱᐅᓕᑦ ᐅᐃᒪᓀᑦᑐᔪᓱᐅᑎᑕᓪᓴᖏᓪᓂᖅ ᐃᓕᖅᑐᓕᓂᖅᑐᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᑐᖅᑎᐅᓂᖅᑐᑦ ᑕᒪᓂ ᐊᑦᒪᓗ ᐊᐅᓪᓚᕐᑲᖅᓄᓄᖅᑐᑦ.

2.4.2 ᐊᓱᖅᑭᓂᐅᓕᕐᓂᖅᑐᑦ (ᓀᓗᓀᐃᑦᑕᐅᔪᑎᖅᑎᑐᑦ ᐳᓴᓪᑎᑎᔪᑦ ᐊᓂᐅᖅᑭᖅᑐᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓕᐅᑭᐅᖅᑐᓕᕐᓂᖅᑐᑦ ᐊᓂᐅᖅᑭᖅᓴᐃᓚᖅᓯᒪᔪᑦ)

ᐊᑐᓂ ᐊᐃᓪᑐᓱᒪᓕᓄᓕᓴᓚᐅᐃᑦ (ᐊᓂᖅᑎᐃᑦ, ᕿᓀᐅᕐᓕᓕᐅᑎᓱᐊᖅᑎᐃᑦ, ᓴᓀᐃᖅᓴᐊᑦ) ᐃᓗᐃᖅᓴᐅᓕᖅᑭᓱᒪᓕᓄᓕᓴᓚᐅᐃᑦ ᐊᖏᖅᑎᓴᑎᑎᔪᑦ (ᐃᒪᒥᔪᓀᑎᑐᓄᓂᑦ ᐊᖏᖅᑎᓴᑎᑎᔪᑎᓂ ᐊᑐᐃᓪᓀᓂᐅᑕᑦ ᐃᓕᓴᐅᓕᖅᑐᑦ), ᐊᓚᒪᓗ ᐊᐅᓪᓕᑕᐅᓵᓂᖅᑐᑦ ᐊᖏᖅᑎᓴᑎᑎᔪᑎᓂᑦᑕᐅᓚᓕᕐᓂᖅᑐᑦ ᑕᒪᖅᒥᖅ ᐃᒪᒥᔪᓀᑎᑐᓄᓂᖅᓴᖅᓄᓄᖅᑐᑦ ᐃᓗᐃᖅᓴᐅᓄᖅᑐᖅᑐᖅ, ᐅᔪᓂᖅᑕ ᖃᓄᐃᔪᓚᑭᑎᐅᓂᖅᑐᑦᓴᑦᑕᖅᓀᓗᑦᑕᓕᓵᓂᖅᑐᑦ (ᐃᔪᓚᑦᐃᐅᑎᐅᓱᒪᔪᑦ ᐊᓚᒪᓗ ᐅᓄᖅᓴᖅᓄᓂᖅᑐᑦ):

- ᑲᑎᓐᓂᖅᓴ ᐊᓯᖏᕿᓂᐅᔪᓂ (ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᑦ ᐊᓂᐅᖏᖅᑲᐃᕕᖅᓴᓂᑦ ᐱᒋᐊᕐᓗᓂ ᐃᑯᒪᐅᑎᑐᑦᑐᒃᓴᓂᑦ ᑎᑭᕈᓐᓇᓂ);

- ᐊᓯᖏᕿᓂᐅᔪᓂ ᓯᖅᔫᔪᒪᓗᓐᓂᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᑦᓴᖃᓂᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᑦ ᐊᓂᐅᖏᖅᑲᐃᕕᖅᓴᓂᑦ ᐱᒋᐊᕐᓗᓂ ᑯᐸᐅᑦ, ᖃᐅᔨᑕᒪᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓯᓚᐅᑦ ᐊᓯᑦᐅᑕᕐᓂᖅᔫᔭᑕᒪᑦ;

- ᐊᓯᖏᕿᓂᐅᔪᓂ ᑯᐸᐃᑦ ᓯᕿᓂᖅᓴᓂᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᑦ ᐊᓂᐅᖏᖅᑲᐃᕕᖅᓴᓂᑦ ᐱᒋᐊᕐᓗᓂ ᑯᐸᐃᑦ ᓯᕿᓂᖅᓴᓂᑦ, ᖃᐅᔨᑕᒪᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓯᓚᐅᑦ ᐊᓯᑦᐅᑕᕐᓂᖅᔫᔭᑕᒪᑦ;

- ᐊᓯᖏᕿᓂᐅᔪᓂ ᑯᐸᐃᑦ ᓯᕿᓂᖅᓴᓂᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᕐᓇᔪᐊᒥᑦ ᑯᐸᐃᑦ ᓯᓚᑕᓂᑐᑦ ᐊᐅᑦᓯᑐᑦᓯᐊᕐᓇᓂᑦ ᓯᕿᖃᖅᔫᔭᖅᔫᐊᖅᓴᓂᑦ ᑎᑭᐅᑎᓂᖃᖅᑐᖅ, ᖃᐅᔨᑕᒪᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓯᓚᐅᑦ ᐊᓯᑦᐅᑕᕐᓂᖅᔫᔭᑕᒪᑦ;

2.4.3 ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖅᑐᑦ ᐊᐅᓕᓂᖅᑭᑦ

ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔪᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖅᓴᖅᓱᓇᓂᖅᔪᑦ (ᐃᓕᐅᑎᑦᓗᔪ ᕿᓯᒥᕈᖃᖅᓴᓯᓂᓗᓗ /ᖅᔪᓗᓗᐅ ᓵᕐᑐᐊᒥ ᓯᒥᑦᑐᑕᐅᒪᔪᖅᖄᑦ):

- ᑐᑭᓯᓇᖃᖅᑎᓯᔪᑎᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᑦᓕᓯᒪᔪᐊᐃᑦ ᒥᑦᓴᐅᓴᕈᑎᐅᒪᔪᑦ ᑯᓘᓕᑎᓯᐊᓕᖅᑐᓂᑦ (+ᐱᓯ ᐊᑐᖃᓗᑦ) ᑕᵇᑯᐊ ᑯᑦ ᓯᒥᑦᑐᑕᐅᒪᑦᓯᑎᵇ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖃᖅᓴᐅᔪᑦ;

- ᑯᑦᔪᐊᕿᐱᐅᑦ ᑯᖅᑕᑦ ᑯᓘᓕᖃᖅᑕᑦᓯᒪᔭᖅᓴᓂᑦ ᐊᑦᓕᑕᐅᓯᒪᐅᑎᑦ ᐊᒥᓯᓴᓯᐊᖃᑐᓂᑦ ᐊᵇᕿᔪᓂᑦ ᐃᓕᖅᔨᑎᑕᒪᑦ, ᐊᒪᒪᓗ ᖃᐅᔨᔭᓴᑕᒪᐅᓯᒪᔪᑦ ᖃᓇᓂᑎᵇ ᐊᑦᔭᑎᖅᑎᓕᖅᖃᖃᒪᓕᖅᑕᑦ ᑯᑭᖅᓴᖅᑐᑦ ᐊᒥᓯᖅᓴᖅᑐᑦ ᐃᓕᖅᑐᖅᓴᖅᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᓯᓚᐅᑦ ᐊᓯᖅᑎᓂᖅᑐᑦ ᑯᑭᖅᓴᖅᑐᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᓯᖅᑎᓂᖅᑐᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖃᖅᓴᐅᔪᑦ;

- ᐊᓯᑦᔭᑕᕐᓂᖅᓱ ᐃᒪᐅᑦ ᑯᑦᑎᑕᐅᓂᖅᑕᑦ ᑯᑦᔪᐊᕿᐱᐅᑦ ᐃᓕᖃᖅᑎᓗᔪ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖅᓴᖅᑐᑦ ᐱᑦᓯᐊᑎᑦᓯᓗᓯᐊᕐᓂᒃ ᖃᐅᔨᔭᓴᑕᒪᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᑐᖃᖅᓴᖅᑐᑦ ᐊᐅᓕᑦᓯᑐᑦᓯᐊᕐᓂᖅᑐᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖃᖅᑐᒃ.

2.4.4 ᐃᓯᒪᑭᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᑐᑦᓕᓇᑭᐊᓕᑦ - ᐃᓯᒪᓗᓴᓇᑐᖃᑦᑕᐃᓕᑎᑦᓯᓂᐊᕐᓂᒧᑦ ᒪᓕᓂᐅᑭᐊᓕᑦ

- ᒥᑦᓴᐅᓴᕈᑎᐅᓯᒪᔪᑦ ᐱᐅᓯᐅᓂᐊᖅᓴᐅᔭᑎᒃ ᑯᑦ ᑯᔪᓯᖅᓴᓂᑦ ᑕᐃᒪᑦᓗᐊᕐᓇᒃ ᐱᐅᓯᐅᓂᐊᖅᓴᐅᔪᑦ 1984-ᒥᓂᑦ;

- ᒥᑦᓴᐅᓴᕈᑎᐅᓯᒪᔪᑦ ᐱᐅᓯᐅᑲᖅᓂᐊᖅᓴᐅᔭᑎᒃ ᐊᑯᓂᐅᓕᖅᑦᑦ ᐊᓯᑦᔭᓂᐅᑲᖅᑐᑦ ᑯᑦ ᐱᐅᓯᑐᖃᖅᑐᓴᓂᑦ;

- ᒥᑦᓴᐅᓴᕈᑎᐅᓯᒪᔨᑦ ᓇᓪᒪᑕᓴᖏᑐᓴᐅᐅᔨᓂᒃ ᐃᓪᒪᖏᐅᑎᓂᐊᖏᓯᒪᔨᓂᒃ ᐊᑐᓪᓚᐊᖏᕆᖏᓴᐸᑕ ᑯᒃ ᑯᔪᓯᑎᐊᖏᕐᕿᑎᓂᒥᑦ ᑯᓐᓂᖏᕈᓐᓇᐃᓴᖏᑦᐸᑦ.

2.5.0 ᐱᐅᵇᑯᑎ ᓂᓗᔨᑦ

ᐱᑦᔨᑎᖏᖏᑦᖅ ᐱᐅᵇᑯᑎ ᓂᓗᔨᒥᵇ ᐱᓇᓯᐊᕆᐅᑎᑦᓯᓂᓐᖅ ᖏᐅᕐᓴᓯᐊᖏᓂᖏᓇᒧᑦ ᐃᓯᒪᖏᑎᓂᐅᕈᑎᐅᔪᓐᓇᑐᓂᒃ ᑯᔪᓇᓂᖏᐸᐅᓴᖏᑦᐸᑐᓂᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᓂᐅᕈᑎᐅᔪᓐᓇᑐᓂᒃ ᑯᐸᒥᓂᐅᕈᑎᐅᔪᓐᓇᑐᓂᒃ. ᑕᒪᓐᓇ ᐃᓪᒪᐸᐃᑦᓯᒪᔨᑦ ᐱᐅᵇᑯᑎ ᓂᓗᔨᒥᵇ ᐊᓇᓯᐊᖏᑦᓴᖏᑦ ᖏᑎᒥᑦᓴᖏᑦᖅᓴᖏᑦ ᐃᓪᒪᐸᐃᑦᓯᓂᓐᖅ

. ᑲᑎᓐᓂᖅ ᐃᓄᒪᐅᑎᓕᕐᕋᑦ (+ᐱᓗ) ᐊᑦᒪᓗ ᓗᖅᔪᓂᖅ (ᓕᐱ), ᐊᖏᔪᑐᑦ-ᓗᒪᓂᖅᑭᑦ ᓄᐃᑕᑎᓗᒋᑦ ᐃᒪᐃᓕᖅᖢᑎᒃ, ᓄᑦᐃᑦᒥ ᐊᑐᑦᑐᖅ, ᐊᒥᐊᖅᓄᖅ ᓄᑦᐃᑦᒥ, ᐊᐅᓪᓚᐅᖅᖅ ᐊᑐᑦᑐᖅ, ᐊᒥᐊᖅᓄᖅ ᐊᐅᓪᓚᐅᖅᐅᖅᓇᐊᓕᓂᓂ ᐊᑦᒪᓗ ᐃᓄᒪᐅᑎᒃ ᐃᑦᒪᖅᑲᐅᑎᓕᕐᖓᖅᓴᕐᖅ (ᑕᖅᓂᓂ ᐊᑐᑦᓂᖅᖅᑦᕿᑦ);

. ᑲᑎᓐᓂᖅ ᐃᓄᒪᐅᑎᓕᕐᕋᑦ (+ᐱᓗ) ᐊᑦᒪᓗ ᓗᖅᔪᓂᖅ (ᓕᐱ) ᐃᓗᓐᓇ-ᖅᑭᓂᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓕᐅᖅᕿᓕᒪᓂᑦ ᓄᐃᑕᓕᑐᑐᓂᑦ 1992-ᖅᔪᑎᑦᓗᔪ, ᐊᑐᓂ ᓄᐃᑕᑎᓗᒋᑦ ᐱᓇᓗᐊᖅᓴᐅᖅᕿᑦ, ᓂᐅᐅᖅᑕᐅᖅᕿᑦ, ᑕᓗᓕᐊᖅᔪᒪᕿᕿᑦ ᓄᓇᖅᑐᑎᓂᐅᓂᖅᑭᑦ/ᐃᓗᑦᓕᑕᐅᓂᖅᑭᑦᓗ, ᓄᓇᕐᑕᓕᓕᒫᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᑦᕆᐅᖅᑭᑐᓕᒪᑦ ᐊᐅᓕᓪᓗᓂᖅᓴᕐᕿᑦ (ᑐᑭᓗᓇᑦᓗᐊᑎᓗᒋᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅᕕᓇᓂᑦ ᓗᒃᖏᑎᑎᐅᕕᐃᓚᑦᓗᓪᓗ).

- ᒪᖅᓇᐅᑎᑦᓗᔪ ᐃᒪᒪᖅᑲᐅᑎᐅᕕᑦ.

2.5.2 ᓇᓗᓇᐃᕐᑕᐅᔪᑎᖅᑲ ᐱᓇᓗᐊᕐᑕᐅᕕᒃᑦ (ᑕᐃᒪᑦᓴᐃᓇᓕᕐᓄᖅᑲ ᐅᓄᕐᓂᕐᐸᐅᓄᖅᑲᓗ)

- ᑕᖅᓇ ᐱᓇᓗᐊᕈᒪᕕᖅᑲ ᓄᐃᑕᑎᑦᓗᕈᐊᓕᒃ ᖃᐅᐅᓪᒪᐅᑎᑦᓴᐅᕕᓂᐅᑐᖅ ᑭᓇᐅᔭᑎᔪᑦ ᓇᓗᓇᐃᕐᓗᔪᑎᐅᕕᕕᐅᑐᖅ ᑕᑦᓴᐃᓂᓗᑦ ᑭᓇᐅᔭᐃᓕ ᑐᑭᓗᓇᕐᑎᑕᐅᔪᑎᖅᑭᓂᖅᑐᖅ ᐃᓕᖃᖅᓂᓗᑦ ᐱᓇᓗᐊᕐᑕᐅᕕᐅᑐᖅ ᐅᓕᖃᖅᓂᓗᑦ ᓴᓇᖅᑭᓕᓕᖅᑐᑦ, ᑭᓇᐅᔭᐅᑦ ᓴᖅᖅᑭᓕᑦᓴᐃᓇᓕᕐᓂᖅᑐᖅ ᑎᑦᓴᐃᓴᐅᓂᖅᑐᖅ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᑦᑕᓇᕐᑐᖅᑲᐅᑎᓕᕐᓂᖅᑐᖅ ᐅᕙᓪᓕᐊᓂᖅᑐᖅ ᐃᓄᒪᐅᑎᓕᐅᖅᕿᓕᒪᓂᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᓗᕈᐊᓕᒃ 2.7.1-ᒥ ᐊᑕᓂᑐᑎᒥ.

- ᐊᑦᕆᑭᖅᑎᑐᑦᑐᖅ ᐱᐅᓯᐅᔪᓇᑐᑦᑐᖅ ᓄᐃᑎᓚᓂᵇᑯᑦ (ᖃᑯᓪᓗ 2.5.1-ᒥ ᓄᐃᑕᐅᕐᓴᑎᔪᑦ) ᑕᖅᓇ ᐱᓇᓗᐊᕈᒪᕕᖅᑲ ᓇᓗᓇᐃᕐᓗᔪᑎᐅᕕᐅᑐᖅ ᕿᖃᓇᑕᐅᒪᓇᓯᑭᓂᖅᑐᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᑦᓴᐃᓕ ᐅᑯᐊ ᒪᓕᖅᓗᒋᑦ:

. ᐊᑭᓕᓚᖅᓱ ᑭᓗᔪᐊᑦᑕᒪᓕᑦ ᕐᐱ ($-ᐃᑦ 1992-ᒥ)

. ᐱᑎᐊᖃᕐᓂᑕ ᐊᑭᖅᓱ ᑭᓗᔪᐊᑦᑕᒪᓕᑦ ᑭᓇᐅᔭᓪᒪᓚᓕᑐᑎᓄᖅᓱ ($-ᐃ 1992ᒥ)

. ᐊᑭᓕᓚᖅᓱ ᑭᓗᔪᐊᑦᑕᒪᓕᑦ-ᐊᵇᖃᔪᓕᒪᒥ ($-ᐃᑦ 1992ᒥ)

2.5.3 ᐊᑭᑎᔭᐅᔨᓂᵇ ᖃᑭᒥᵇᑭᓂᖅᑲ ᖃᓚᖅᑲ ᐊᑦᕆᐅᖅᑎᑎᑭᒪᓕᖅᓱᑕ

- ᑕᖅᓇ ᐱᓇᓗᐊᕈᒪᕕᖅᑲ ᓄᐃᑕᑎᑦᓗᕈᐊᓕᒃ ᐱᑦᔨᑎᑎᓗᔪᒪᕕᒥᓂᵇ ᐃᓕᐃᑎᐊᖅᓂᒥᓄᓕᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᑲᐅᑎᓕᕐᓂᵇ, ᐱᓗᐊᖅᑐᑎᑦ ᑕᵇᑯᐊᑕᓂᖅᑲᐅᑎᓕᕐᓂᖅᑐᖅ ᐃᓕᓐᓂᐊᕐᓗᒋᑦ ᐅᓇᖅᑭᑦ ᐱᑦᔨᑎᑎᓗᔪᒪᕕᒥᓂᵇ

2.6.0 ᓴᓇᒪᔪᐅᔪᓐᓇᖅᑐᑦ

ᓴᓇᒪᔪᐅᔪᓐᓇᖅᑐᑦ (ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᑎᓐᓇᔪ ᑭᓚᓗᑎᔪᐅᐃᐅᕐᓴ) ᖃᐅᔨᓴᖅᑕᐅᒋᐊᖃᖅᑐᑦ ᐃᕐᐱᒋᔾᔨᐅᓂᖃᖅᓯᓗᑎᒃ ᑭᓇᐅᔾᔪᑎᓂᓴᓇᓕᔾᔨᖅᑕᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᐅᓚᑕᐅᓂᓴᓇᓕᔾᔨᖅᑕᖅᑐᑦ.

ᑭᓇᐅᔾᔪᑎᓂᒃᑯᑦ ᐊᐅᓚᑦᔪᓂᒃᑯᓗ ᐃᓕᖅᓴᑦ ᐊᓪᓚᔪᒪᐅᑎᑦ ᐊᑐᓂ ᓴᓇᒪᔪᐅᓴᔾᔪᑎᓄᑦ ᑎᑦᔪᔪᑎᑦᓴᐅᓴᔾᔪᓗᑎᒃ ᑯᑦᔦᐊᕿᐱᐅᐸ ᔪᒥᑦᑐᑕᐅᓂᖅᓴᓄᑦ ᑭᔪᑦᔪᐅᑎᓕᕐᑎᖃᖅᑎᑦᓴᑦ, ᐊᑭᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᖅᖄᓱᐅᓂᖅᓴᓄᑦ ᑭᔪᑦᔪᐅᑎᓕᕐᑎᖃᖅᑎᑦᓴᑦ (ᑭᓚᓗᑎᔪᐅᔨᒃ ᐃᓚᐅᑎᑦᔪᐅᑐᐊᓕᕐᑎᖃᖅᑎᑦᓴᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓚᐅᑎᑦᔪᐅᑐᐊᓕᕐᑎᖃᖅᑎᑦᓴᑦ) ᓄᐃᑕᑎᑦᔪᕕᐅᕈᐊᖃᖅᑎᑦᓴᑦ ᐱᓇᔪᐊᑭᒪᔾᔪᑕᑦ ᐅᔪᓂᖅᓴᖅ:

- ᑐᑭᔪᓇᔭᑎᖏᑦᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᓴᓇᔨᐅᓪᓗᔪᑭᐊᓕᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᔪᐅᑎᖏᑦᓂᒃ ᐱᓇᔪᐊᖃᑦᑕᐅᖏᔪᔪᑦᑐᒍᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᒃ;

- ᔪᖏᔪᓂᓚᔪᓇᔭᖃᔾᔨᑦᑕᖏᑦ (ᓕᐱᐃ) ᐊᒻᒪᓗ ᐊᒃᖃᔪᓕᒪᒥ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐊᓚᓚᒪᔾᔨᖅᑕᖏᑦ ((ᐱᔪ) ᐊᑐᓂ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᔾᔭᑦ ᑕᑲᓂᓕᑦᑐᑦ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᔫᒥ, ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᓐᓇᖏᓂ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᔫᓕᒥ;

- ᐃᔪᒪᒋᔾᐅᔪᒪᔫᑦ ᔪᖏᔪᓂᓚᔪᓇᑕᖏᑕ ᐱᑦᔫᑎᖏᑦ ᐊᑐᓂ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᔾᔭᑦ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᓕᖏᔫᒥ, ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᓐᓇᖏᓂ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᔫᓕᒥ;

- ᖃᓄᐃᑦᓗᐊᓂᖏᓄ ᐊᑐᓂ ᑕᔪᓕᐊᖏᔪᓕᖏᔫᐃᑦ (ᐊᖏᑭᓂᖏᑎᒍᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑭᓐᓇᓕᖏᔫᑎᒍ (+ᐱᔪ) ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᓕᖏᔫᒥ;

- ᑐᑭᔪᓇᖅᑎᔪᐅᑎᓕᒪᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᓂᐊᖃᖅᑐᑦ ᐱᓇᔪᐅᓂᖏᑦᑐᑦ ᐊᔪᓂᖅᓂᓪᓕᓂᐊᖃᖅᑕᖏᑦ, ᐃᓕᖃᖅᑎᓗᒍ ᖃᐅᔨᐱᑎᑎᐅᔭᓂᒃ ᐱᓇᓂᖃᖅᑐᖅᑐᑦ ᐃᔪᐃᓕᓕᓂᐅᓂᒃ, ᐱᑦᔫᑎᐅᔭᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᓇᓗᑭᔾᐅᔭᓂᒃ ᐱᒍᓐᓇ-ᔪᐊᖃᓂᐊᖃᐊᖃᒪᑦᑐᑦ ᐱᓇᔪᐊᖃᖅᑕᐅᔭᖅᖃᑦ;

- ᑭᓇᐅᔾᔪᑎᑦᓴᓕᕆᔨᒥᑦᑐᑦ (ᑐᖃᐃᓐᓇᑐᒥᒃ ᐅᓐᓇᐊᖏᓐᓇ ᐊᑭᐅᒪᔾᔨᖅᑐᖅᖃᐃᓐᓇᖅ $-ᐃ 1992-ᒥ ᐊᑐᖃᓗᑦᑐᑦ): ᑭᓇᐅᔾᐃᑦ ᓴᓇᔨᑎᐅᒪᔾᔨᖅᑐᑦ; ᐊᒻᒪᓗ ᑲᑎᓐᓂᖏᓂ ᐱᑎᐊᑭᓂ ᐊᑭᑎᒪᔾᔨᖅᑐᑦᑕ ($ᐃᑦ 1992ᒥ) ᑕᓐᓇ ᒪᓕᓗᔪ ᐅᓕᖃᖅ ᐱᑎᐊᖃᖅᐃᐅᓂᐊᖃᖅᑐᑦᑐᖃᖅᑐᖅ ᖃᓄᐃᑦᓗᐊᓂᑎᑦᓴᓇᓕᔾᔨᖅᑐᑦ ᐊᔪᖏᓐᓇᓂᒃ ᐊᔪᖏᓐᓇᐅᔭᓂᒃ ᑲᒪᑎᓕᐅᔾᔪᓗᒍ;

- ᖃᓄᐃᑦᑐᑐᐃᓐᓇᓕᒪᑦ ᖃᐅᔨᓴᓴᑭᑎᐅᔪᓕᔾᔨᑦ ᑕᑦᔪᒧᖅᓯᒪᔪ ᐱᓇᔪᐊᑭᒪᔾᔨᓕᒥᒃ ᑭᔪᑦᔪᐅᑎᑦᑐᑦ ᐊᔪᖏᓐᓇᓂᒃ ᑭᔪᑦᔪᐅᑎᑦᑐᑦ

- ᑐᑭᔪᓇᑦᔪᐊᑐᑦ ᖃᐅᔨᓴᓗᔪᐊᑭᑎᐅᔪᓕᔾᔨᑦ ᖃᓄᐃᑎᑦ ᐊᑦᔨᖏᑎᑎᑦᓴᓗᒃᑐᑦ ᑭᔪᑦᔪᐅᑎᑦᑐᑦ ᐃᓚᐅᑎᑦᔪᐅᑐᐊᓕᕐᑎᖃᖅᑎᑦᓴᑦ.

2.7.0 ᑭᓇᐅᔭᓕᕆᔨᖅᑎᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑭᓕᖅᑐᑕᐅᔪᑎᑦᓴᐅᔭᑦ ᖁᑎᒃᑭᔾᐅᔪᑎᖏᑦ

ᑭᓇᐅᔭᖅᑐᑭᐅᑎᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑭᓇᐅᔭᓕᕆᔨᓂᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᑎᑕᐅᓕᖅᓴᓪᒍᑦ ᐱᑦᔦᑎᓕᓪᓚᐅᔪᓂᖅᓴᓪᒍᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᑎᑕᐅᓕᖅᓴᖅ ᑲᔪᓱᑦᑦᔭᖅᑑᑦ. ᑕᒃᑯᓱ ᑭᓇᐅᔭᓕᕆᔨᓂᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᑲᑎᑕᐅᔪᑎᑦᓴᐅᓂᖅᑕᑦ ᑐᑭᓯᔪᑎᐅᑲᓱᐊᖅᑎᓪᓗᑎᒃ ᖃᓄᖅ ᓱᓕᔦᑎᐅᑲᓱᐊᖅᑎᓪᓗᑎᒃ ᐃᓕᓴᐅᒪᔨᒃᑯᑦ. ᐃᓕᓴᐅᑦ ᑕᒃᑯᐊ ᖃᒃᑯᐊᓕᐅᑎᑦ ᓄᓇᕗᑦᑐᓂᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐱᓕᕐᓂᐊᑎᑕᐅᓕᖅᓴᑦ ᑮᓇᐅᑦᑐᓂᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᕗᑦᑐᓂᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦᑐᑦᑎᐊ

- ᖃᐅᔨᓪᓚᐅᑎᑦᓴᐃᓪ ᐊᑦᔨᖅᑭᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᐅᑎᒥᑦᑐᑦ 13-ᒥ 16-ᓪᑦ ᑐᑭᓯᓴᓯᐊᕐᑦᑕᐅᔪᑎᖅᑐᓂᓄ ᐱᓕᓪᓕᐊᓄᕐᓗᑦ ᕿᕐᓇᐃᑭᑎᐅᓴᑦ 1990-ᒥᑦ 1992-ᓗᑦ,)ᓕᑭᓄᖅᓴᓕᓴ ᓗᓪᓪᓪ-ᒥᓗ; ᑐᓴᕐᑎᓯᐅᑎᑦᓭᓇᓴᒥᓗ ᓗᑐᑦᑎᑭᑎᓄᑦ ᑎᓯᓴᐱᓇ 31, 1991-ᓄᑕᕐᒥ;

- ᐃᓗᐃᑦᑐᓕᕐᑭᖅᓴᖅ ᖃᖅᑭᕐᓄᔪᑭᖅᓇᓄᓇᑦᓴᕐᑕᖅᓴ ᑲᑐᑦᔨᕐᖃᑎᑦᑕᓯᑎᖅ ᐊᖅᑭᕐᖃᑎᑦᑕᓯᒪᔪᐃᓪ.

2.7.3 ᕐᑭᒥᐅᑦᐅᓕᓄᖅᓴᖅ ᐊᑭᑦᓴᐅᓴᑦᑐᑦᔪᑦ ᐊᕐᑭᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖅᓴᑕ

- ᒥᑦᓴᐅᓴᕐᑕᐅᒪᔪᑎᖅᑭᑦ ᐊᑭᑦᓴᐅᓴᑦᑐᑦ, ᑲᑎᓐᓄᖅᓴᖅ ᑭᓚᐅᓕᓕᐊᖅᔪᓴᕐᑐᑦ, ᐊᒡᒪᓗ ᑭᓚᐅᓕᓕᐊᑦ ᐊᑦᔨᑭᖅᑐᔪᓐᓚᓄᓄᖅᑭᑦ (ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᓴᓯᐊᕐᑦᑐᑦ ᐊᑦᔨᑭᖅᑐᑦ ᐊᑐᕐᓗᑭᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᑐᕐᑐᐃᓗ ᐊᑦᔨᑭᖅᑐᑦ ᐊᑐᕐᓗᑭᑦ);

- ᖃᐅᔨᓴᕐᑕᐅᓄᖅᓴ ᑕᐃᒪᑦᓴᐃᓇᓕᑦᓯᐊᕐᓗᐊᕐᒪᖅᓴᑦ ᓄᐅᕈᓯᕐᓄᑦ ᐊᑐᓐᓄᖅᑭᔪᑦ (+ᐱᓯ) ᐊᒡᒪᓗ ᓄᐅᕈᓯᕐᓄᔪᑦ ᑭᓇᐅᔨᓕᕐᑦᑕᐊ ᑕᐃᒪᐃᑦᓴᕐᓄᐊᖅᔨᐅᓯᒪᔪᑦ ᒥᑦᓴᐅᓴᑦᑐᑦᓄᓕᓄ ᐊᒡᒪᓗ ᐃᔪᒪᐅᑎᒧᑦ ᐊᑭᑎᔨᐅᑦᓴᕐᓄᐊᖅᔨᐅᓯᒪᔪᑦ.

3. ᑐᑭᓯᓇᖅᑎᑕᐅᔪᑎᖃᖅᑐᑦ ᐅᒪᔨᓕᒥᓂᒃ ᐃᓕᓴᕐᓯᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᐅᑦ ᐊᐅᑎᖅᓄᓕᕐᓴᕐᔨᑦ

ᑕᕐᓂ ᓴᖅᑕ ᐱᑦᔨᐅᑎᖃᖅᑐᖅ ᓄᐃᑎᑦᓯᑎᓯᐊᕈᑎᐅᑦᓯᓂ ᐊᓕᓭᓯᒪᐅᑎᐅᔨᓂᒃ ᖃᖅᓄᐃᕐᓂᐊᖅᓴᐅᓂᖅᓄᓂᒃ ᐅᒪᔨᓕᒥᓂᒃ ᐃᓕᖅᑐᑦ ᐊᐅᑎᖅᓄᓕᕐᓴᕐᔨᑦ ᓯᓴᕿᑕᐅᓂᖃᖅᑕᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑕᐅᔪᓚᐃᑦ (ᓴᖅᑕ 4-ᒥ) ᖃᓄᐃᕐᓗᐊᑎᑭᒥᓗ ᓯᓴᕿᐃᓂᖃᖅᓯᐊᓚᖅᓱᑦ (ᓴᖅᑕ 5). ᑕᑯᓯᒪ ᓴᖅᑕᐅᕐ ᑐᕿᕋᓯᐊᖅᑕᖅᓱᖅ, ᑕᐃᒪᐃᒪᓕᒪᑦ, ᓄᐃᑎᑦᓯᑎᓯᐊᖅᓂᐊᑐᖅᑐᖅ ᐱᐅᓯᐅᖅᖃᑦᑕᓯᐊᓚᖅᑐᑦ, ᐊᓯᑦᓴᖅᓯᓕᐊᓂᐅᓯᒪᓚᓂᓗ ᐊᒻᒪᓗ ᒪᓐᓇᐅᓚᖅ ᐱᐅᓯᓗᕆᐅᓕᖅᓂᑐᖅᑐᖅ ᐊᐅᑎᓂᑎᓄᓂᒃ ᓯᓴᕿᐅᓂᖃᖅᓴᖅᓯᓚᖅᑐᑦ ᑕᑦᓯᒧᖅᑐᑦᑕᓗ ᑕᒪᓂᓄᓐᓂᖅᓂᒃ ᐃᓕᖅᓱᖅᑕ, ᐃᓕᖅᓱᖅᑕ ᐊᓯᑦᓴᖅᓯᓕᐊᓂᐅᓯᒪᓚᓂᓗ ᑕᒪᓐᓇᐅᓚᖅ ᒪᓐᓇᐅᓚᖅ ᐃᓄᓯᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᐅᑦ ᐊᐅᑎᖅᓄᓕᕐᓴᕐᔨᑦ ᐱᐅᓯᓗᕆᐅᓕᖅᓂᑐᖅᑐᖅ ᐊᐅᑎᖅᓄᓕᕐᓴᕐᔨ

ᓄᐃᑎᓇᔨᑎᐅᑦᓯᑎᑲ ᐊᓪᓚᓯᒪᔪᓂᑲ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᓀᑕᓴᓇᓗᓂ ᓯᑲᕿᔨᑎᐅᑐᐃᓀᓇᐊᓕᓐᓂᑲ ᑕᑦᓯᒪ ᐱᓀᓯᐊᖏᓂᐅᑦ ᓄᐃᑎᑕᖅᑭᓂᑲ.

3.1.0 ᐊᐢᑎᐅᑦ ᓴᖅᓴᖏᓐᖑ

3.1.1 ᓯᓚ

ᔪᑦᔦᐊᖏᐱᒻᒥ ᐱᓀᓯᐊᖏᑕᐅᔨᒪᔪᖅ ᐃᓂᑦᓴᓚᐅᖏᑕᐅᒪᕐᖅ ᓄᓀᐅᐸ ᐊᓯᑦᐅᓂᓪᓗᐊᖑᑕ ᕿᓪᓚᖅᖏᕆᖑᓂ, ᓀᐸᑐᓗᖏᑕᐃᓂᑲ ᓀᐸᑐᓗᐃᑐᓪᓗ ᐅᓀᑎᔪᖅᑐᓂᑲ ᐊᓯᑦᐅᓂᓪᓗᐊᖑᑕ ᐅᓀᑎᔪᖅᑐᓂᑲ. ᓯᓚᐅᐸ ᓯᐅᖏᐊᒪᓂᓀᖑᖅ ᐱᑦᔦᑎᑐᓗᔨ ᑕᒪᒻᓯᒪ ᐅᒪᔦᔪᑎᖅᕿᓂᐅᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓀᔪᑎᖅᑐᓂᐅᖅ, ᑕᓐᓀ ᐱᓀᓯᐊᕈᒪᔦᖅ ᓀᐃᑎᓇᕈᐊᖏᓀᖅᓀᖅ ᑐᕈᓯᓀᓯᕈᐊᑐᓂᐅᖅ ᓯᓚᐅᐸ ᐱᐅᓯᓇᕆᖑᑐᓂᐅᖅ ᔪᑦᔦᐊᖏᐱᒻᒥ, ᖃᕈᓗᑎᓯᐅᐃᒻᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖅᔪᓂᐊᐃᒻᒥ.

ᑕᓐᓀ ᑐᕈᓯᓀᑎᓯᔪᑎᐅᑦ ᓯᓚᐅᐸ ᒥᑦᓴᓀᑦ ᐃᓗᓕᖏᓀᓇᐊᓕᓂᐅᑦ ᐅᔪᓂᖅᓱ ᐅᖅᑎᓀᓂᓗ ᑐᕈᕈᓀᓀᑎᐅᑦ ᐃᓗᓕᖏᓀᓇᐊᓕᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖅᑎᓀᓂᓗ ᑐᕈᕈᓀᓀᑎᐅᑦ ᐃᓗᓕᖏᓀᓇᐊᓕᓂᐅᑦ ᓀᓐᓀᐊᓕᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖅᑎᓀᓂᓗ ᑐᕈᕈᓀᓀᑎᐅᑦ ᐃᓗᓕᖏᓀᓇᐊᓕᓂᐅᑦ ᓀᓐᓀᐊᓕᓂᐅᑦ ᓄᐃᑎᑕᖅᑭᓂᑲ ᐃᓗᓕᖏᓀᓇᐊᓕᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖅᑎᓀᓂᓗ ᑐᕈᕈᓀᓀᑎᐅᑦ

3.1.2 ᐅᓴᖏᐃᑦ

ᐅᓴᖏᐃᑦ ᖃᓄᐃᓕᓐᓂᓕᕆᑦᑕ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᔪᑎᖓᑦ ᓄᐃᑦᓱᑎᐊᖃᐅᓰᑦ ᐊᑦᔨᑎᖓᑦ-ᓂᓪᓴᖓᑦᓗᓂᑦ ᐅᓴᖏᐃᑦ ᐊᖏᔪᖏᓴᓂᕆᑦᑕ ᐊᓕᒪᓗ ᖃᓄᑎᑎᑦ ᐊᑐᖏᓂᖃᖏᑎᑎᓂᓕᕆᓂᑦ, ᖃᓄᖏᓗ ᐱᐅᖏᑐᐃᑦ ᐱᐅᖏᐸᓕᐊᓂᕆᓂᑦ ᓄᓇᖏᖓᓂᑦ ᐱᓕᕆᖏᖓᓂᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓗᓂ ᐱᔪᖏᖓᓂᑦ ᐊᑐᖏᓂᖃᖏᑎᑎᓂᓕᕆᓂᑦ, ᖃᓄᓄᓇᓕᖓᓂᑦ ᐅᓴᖏᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓂᓂ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ, ᖃᓄᓄᓇᓕᖓᓂᑦ ᐅᓴᖏᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓗᓂ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓂᓂ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ. ᑕᒪᑦᓴᒪ ᑐᐸᓴᖏᑎᑕᐅᔪᑎᖓᑦ ᐅᔨᓂᖓ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ:

- ᐅᓴᖏᖃᖏᓂᖓ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓴᓇᐊᓕᐅᕐᐸ

- ᐅᓴᖏᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᖃᐅᐃᖏᑐᐃᑦ ᐱᐅᓴᖓᑦ, ᐱᓗᐊᖏᑐᒥᐅᒃ ᐃᓐᓇᑭᖅᖅᔪᑦ-ᓴᒪᓂᐸᑦ ᓄᓇᐅᐸᑦ ᐊᐅᓕᓂᖓ ᐱᓕᓗᔪ;

- ᓇᓂᓐᓂᖓᑦ ᐅᓴᖏᓐᓂᐊᕐᐃᐅᔪᒪᖏᓂᐊᑭᒪᐸᑦ;

- ᓴᐸᐸᐱᓕᓐᓂᐅᐸᑦ ᐊᓕᑕᑎᐅᓴᒪᐅᑎᖓᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᖃᐅᔨᓴᑭᑎᐅᓴᒪᐸᑦ ᐊᕆᖏᔪᓂ ᐃᓇᐸᓂ ᐊᖏᑎᓂ ᐃᓇᐸᓂ.

ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓴᐊᑭᒪᐸᖅ ᑐᑭᓴᐅᐅᑎᑦᓴᓴᐊᓪᓕᐊᓕᓕᒃ ᖃᓄᖅ ᐃᑦ ᐃᓐᓂᖃᓴᖅᔪᒪᓕᖓᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐃᓕᖓᑦᖏᓂᖓ ᑕᐃᑦᓴᐅᑎᓗᔪ ᖃᓄᐃᑦᓴᐊᔪᑦ ᓇᓂᐃᑦᓴᐅᑎᓗᔪ ᓇᓂᐃᑦᓴᓗᓂ ᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓇᐅᐃᑦ ᐃᐃᒪᐅᑎᓂᐅᔪᕐᓇᑦᓴᑦᓴᐅᔪᔪᓇᓕᖓᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓇᐅᐃᑦ ᑕᓴᐃᑦᓴᐅᑎᓗᔪ. ᑕᒪᑦᓴᒪ ᑐᐸᓴᖏᑕᐅᔪᑎᖓᑦ ᐊᖏᑕᐅᔪᑎᖓᑦᓴᓗᓂ ᐊᓂᐊᓂᑐᓗᔪ, ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓴᐊᐸᓕᔪᖅᖅᔪᑦ ᐅᓇᐃᑦ ᓴᓇᐅᑎᐅᔪᓇᓕᖓᑦ ᓇᓂᐃᑦᓴᐅᑎᓗᔪ ᓇᓂᐃᑦᓴᓗᓂ ᐊᓂᐊᓂᑐᓗᔪ (ᐅᑦᑐᑎᑎᓗᔪ ᑕᓴᑦ ᓴᖏᒥᐅᓗ ᐅᓐᓇᑐᖏᑦᓴᖏᑎᑎᓂᓕᕆᓂᑦ, ᖃᓄᖏᓗ ᐱᐅᖏᑐᐃᑦ ᐱᐅᖏᐸᓕᐊᓂᕆᓂᑦ ᓴᐳᖏᐃᐅᓴᒪᖏᓂᑦ). ᐊᓕᒪᓗᑦᑕᐅᐅᑦ ᐱᓇᓴᐊᐸᓕᔪᖅᖅᔪᑦ ᖃᓄᐃᑦᓴᐊᔪᑦᓴᓗᓂ ᐅᓇᐃᑦᓴᐅᑎᓗᔪ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓂᓂ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓄᐃᑦᓴᓗᓂ ᐱᔪᖏᓴᓕᕆᓂᑦ

ጋናኤኦᐅᓪᓚᑦᑐᖅ ᖃᐅᔨᓴᓂᐊᕐᓂᖅ ᐱᒻᒪᓗᐅᓂᖏᓂᒃ ᓄᓇᐅᑦ ᖃᖏᓂᑐᐃᑦ ᐱᑭᑐᓂᒃ ᐱᑭᑦᑕᓕᐳᑎᑦᓯᑦ, ᐃᓕᒪᓇᕐᓂᖏᓐ ᓄᓇᐅᑦ ᓄᖅᑲᓚᑦᓚᐊᓂᖏᓐᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᑐᐃᓇᐊᖃᖏᓂᖏᓐᑕ, ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᐃᓇᐅᓯᐊᕐᓂᖏᓐᑕ ᓄᓇᐅᑦ ᓴᓇᓂᖅ ᒃᔾᓯᑦᓯᐊᕐᑲᑐᔪ. ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔾᖅ ᑕᑯᑦᓴᐅᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ ᓄᓇᓂᒃ ᐊᓕᐊᑎᔾᐅᐅᔾᔨᓂᒃ ᐊᓂᓂᓇᔾᐅᐅᔾᔨᓂᓪᓗ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᖃᖅᑎᑐᓄᑦ ᐊᓯᓯᐊᒥᐅᐅᓄᑦ, ᐃᓕᑎᔾᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᐅᔾᕎᖅᓂᐊᕐᔪᖅᓂᐊᖅᓯᖅᓂᑦ ᐅᕐᓂᓗᓪᓂᑦ ᐃᓪᓇᑎᓪᓂᑦ. ᑕᒪᒃᑯᐊ ᓄᓇᐃᑦ ᐊᑦᔨᐅᖏᑦᑐᖏᓐᔪᑦ ᐊᓂᓂᓇᔾᐅᔪᐃᓪᓗᓂᑦ ᑐᐱᓪᒪᔾᔪᐅᑎᑕᐅᑦᓯᓇᐊᓕᓂᑦ ᐅᓗᑦᔾᐅᑎᑕᐅᑦᓴᐱᑎᒃ ᐅᕐᓂᓗᓪᓂᑦ ᓯᒃᖁᑕᐅᑦᓴᐱᑎᒃ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᐅᔨᒧᑦ. ᑕᓪᓇ /ᖏᑐᓴᖏᓴᑎᑎ ᑕᓯᖏᑕ ᓇᑎᖅᓇᖏᓐ ᐊᒻᒪᓗ ᑯᑦᔨᐊᕐᕕᐅᑦ ᑯᖏᑕ ᓯᓇᖏᓐ ᐅᑦᑐᕐᑎᑦᓯᐊᕐᔪᒃ.

ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔾᖅ ᓄᓇᐅᑦ ᖃᓇᐃᑦᑐᓂᑐᐃᓇᓪᓗᑯᐊᐱᖏᓂᒃ ᐃᑦᐱᒋᔭᖃᖅᓇᐊᖅᑎᖃᑐᓂ. ᑕᒪᓇᓪᓇ ᓄᓇ ᓯᒃᖁᑕᐅᓕᖏᑦᓪᓗᑯᑯᐊᐱᒃ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᐅᒧᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᐅᔨᓂᖅᑐᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ, ᐅᓪᓕᔭᐅᑎᑕᐅᔨᖅᖃᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᑯᑦᑕᐅᔨᖅᖃᖅᑐᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ ᐃᑦᐱᒋᔭᐅᓯᐊᕐᓂᖅᑐᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ.

3.1.4 ᓯᖏᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᐅᑦ ᖁᐊᖏᑕᓂᖅᓱ

ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᖏᓯᐊᖏᑐᖅ ᑐᑭᓯᓇᖏᑎᓯᓪᓕᐊᖏᑦᓯᐊᖅᖁᖅ ᖃᓄᐃᑎᑦ ᐊᐸᑎᕐᒃᑦ ᐱᐅᓯᖏᓐᓄᑦᓯᐊᖏᑦᓯᐊᕐᓂᖅᓴᖅᑐᑦ. ᐅᑯᓂᖅᓱ ᐃᓕᖏᓐᓄᓪᓚᐊᓕᒃ ᑕᓪᓇ:

- ᓯᓇᐅᓂᖅᑭᓂᒃ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅᑭᓂᓗ ᓯᖏᑦᑎᑦ ᑕᒪᓂ ᖃᐅᔨᓴᖏᑦᑕᐅᔪᒥᑦᑐᑦ;

- ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅᓱᓂᒃ ᓯᖏᑦᑎᑦ ᐅᓂᒃᑲᑭᑦ: ᖃᐅᔪᓐᓂᖅᓱ, ᓇᓂᓐᓂᖅᓱ (ᖃᖏᖃᓂᒪᑦ ᐊᓯᖅᑭᓂᓗᓐᓂᑦ) ᐱᑭᑦᒪᓕᐊᓂᖅᓱ, ᐊᓯᖅᑭᓐᓗ;

- ᓇᓂᓐᓂᖅᓱ ᓯᖏᑦᑎᑦ ᐱᑭᖏᐊᔾᓇᑐᑦ ᓇᒪᖏᑐᓄᑦ ᐅᖏᐱᓐᓗ;

- ᓇᓂᓐᓂᖅᓱ ᐱᑭᓯᔪᑎᐅᔪᓇᑐᑦ ᓯᖏᑎᑦ;

- ᓇᓂᓐᓂᖅᓱ ᐅᔾᕎᓯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᖏᒥᕋᔾᐅᐅᓄᑦ ᑕᒃᑯᓂᖅᓱ ᕿᐅᓂᖅᓱ ᕿᐅᔪᓯᒪᔨᓴᑦ.

ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔾᖅ ᖃᐅᔨᒪᔾᐅᑎᑕᓯᓂᐊᕐᓂᖅᑎᖃᖅ ᖃᓄᖅ ᓄᓇᐅᑦ ᖁᐊᖏᑕᓂᖅᓱ ᐃᓯᒪᔾᐅᐅᓂᖅᑕᐅᓯᐊᕐᓂᖅᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃᓱᓕᔪᐊᖏᓂᒃ ᐃᓯᐊᑎᔾᐅᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ.

3.2.0 ᐃᒪᖅ

3.2.1 ᓄᓇᑐᐃᓪᓕᒥ ᐃᒪᖅᑲᖁᐅᔪᑦ

ᕿᓇᒪᓂᓪᓕᑎᐊᓕᓐᓄᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᕈᑎᐅᑦ ᐃᓯᐱᑎᔾᐅᖏᓐᓄᒪᓪᓕᑎᑦᓯᐊᖅᑲᖅᓴᖅ ᑯᑦ ᐊᓐᕈᓂ-ᓴᓐᓂᖅᓱᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓯᑦᐸᑕᕈᓐᓇᓂᓪᓕᔭᓐᓂᒃ. ᑭᓯᐊᓂᓕ, ᓯᒃᖁᐃᔨᑎᑎᓇᐅᑦᓴᐃᓐᓇᑦᑐᔪᓐᓇᖅᑐᑦ ᑯᑦᒪᓂᑎᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᒃ ᐃᓯᐊᑎᔾᐅᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ. ᑕᒪᓐᓇ ᑐᑭᓯᓇᖏᓐᓄᑦ ᐱᐅᓯᖏᓐᓄᓪᓚᐊᓕᒃᑐᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ ᐃᓯᐊᑎᔾᐅᑎᑦᓯᓯᐊᓇᐊᓕᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓯᖅᑭᓐᓗ

- ᖃᐅᓕᕆᖏᑕᐅᔪᑎᑭᓯᒪᔨᖏᓐᓂᒃ ᖃᓄᑎᑭᒃ ᖃᖏᑐᐅᓕᖏᓪ ᐃᒪᒥᓂᖏᐊᕐᓯᔪᒪᖏᑦ ᓄᓇ ᐊᒪᓚᓪ ᓴᓪᐊᐖᖏᓯᓕᖏᓯᔪᒪᖏᑦ ᐅᑭᐅᒥ ᐊᒪᓚᓪ ᐅᐱᖏᖏᒥ;

- ᐱᐅᓯᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᑐᖏᑕᐅᔫᓂᑦ ᖃᐅᓕᖏᓄᓯᐊᑭᑎᐅᑕᓯᑎᒃ ᖃᐅᓯᖏᓐᓂᖏᐊᕐᓂᐅᓇᒪᒥᒃ, ᔨᓐᓂᐅᐸ ᖃᓄᐃᓪᓗᐊᓂᖏᓄᓂᒃ ᓯᓄᓐᖏᓄᓪᓗ;

- ᖃᐅᓕᓴᑭᑎᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᓯᑦᓕᑕᖏᖏᓄᓂᒃ ᑕᖏᑕᒪᑦ ᐊᒃᖁᔪᓕᒥᓗ ᔨᓐᓂᐅᐸ;

- ᐅᓪᓗᐃᑦ ᐅᑭᐊᒥ ᖃᔨᐊᖏᐅᓂᐊᖏᔭᓕᖅᐅᔫᑦ ᐊᒪᓚᓪ ᐊᐅᕐᖏᐅᓂᐊᖏᔭᓕᖅ-ᓕᖅᐅᔫᑦ ᐅᐱᖏᓴᓴᒥ;

- ᖃᐅᓕᓴᑭᑎᐅᖃᓄᑦᑕᓯᒪᔪᑦ ᑕᒃᔨᓕᓂᓂ 20-ᓂ ᐊᒃᖁᔪᓂ ᓂᔫᓂ.

ᖃᐅᓕᒪᓗᓯᐊᑭᑎᑦᓴᐅᓄᖅᑐᑦ ᐱᐅᑦᓯᐊᖁᓗᐊᖏᓚᑕ ᐊᒪᓚᓪ ᐱᑭᖏᐊᖁᓗᐊᖏᓚᑕ ᓄᓇᐃᑦ ᓯᒃᔨᐅᓯᐊᖁᓗᐊᖏᓚᑕ ᐅᓂᒡᓗᓂᑦ ᓯᒃᔨᑕᐅᓄᖅᑐᑦ ᐅᑭᐅᓯᐊᖁᓗᐊᖏᓚᑕ ᐅᑭᓗᓂᑦ ᓯᑎᑕᐅᓯᒪᓂᖏᓚᑦ

. ᐱᑭᖏᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᖏᖏᑐᓂᒃ;

. ᑐᖅᔪᓴᖏᑕᒃᑯ ᖃᐅᔨᖅᑯ ᐃᒪᖏᒥᐅᑕ;

. ᑕᓪᐅᖅᖁᑦ, ᑕᓪᐅᖅᓯᖏᓐᓄ, ᑭᑭᐊᑦᓯᓴᖏᓐᓄ ᐊᓂᖅᑭᓐᓄ ᑭᑭᐊᑦᓯᐅᖅᓯᒥᓂᓄᑦ;

ᑕᐅᖅᑐᖅᓴᓂᖅᓴᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᓂᖅᑭᓄᓂᖅᓴᓂ ᐃᒪᐅᐸ ᑐᑭᓂᓂᑦᓂᓗᑎᑦ, ᑕᓐᓄ ᐱᓄᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᓄᐃᑕᑎᑦᓂᓂᐊᓪᓚᐊᖅᖁᖅ ᐱᖅᔨᑎᐅᔨᓂᒪᓂᐅ ᖁᓄᐃᓂᖅᓴᓂᑭᓐᓄᑦ ᑯᑦ ᑕᓂᓐᓗ ᑯᐸᐃᐸ ᓂᖅᑭᓐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐃᑕᑎᑦᓂᓗᑎᑦ ᑭᑭᐊᑦᓯᐅᖅᓯᒥᓂᓄᑦ ᐅᕐᓂᑭᓐᓂᑦ ᐅᕐᓂᑭᓐᓂᑦ ᑕᐅᖅᑐᖅᓴᓂᖅᓴᓂ ᐃᒪᐅᐸ, ᐅᑦᑐᑎᓗᒍ ᐱᐊᓐᓂᖅᓴᒃ, ᐱᐸᖅᑐᖅᐳᓂᖅᓴᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᑭᑭᐊᑦᓯᐅᖅᓯᖅᑐᖅᓴᖅᑕ ᐊᕐᑎᑦᑕ ᖁᐅᓵᓯᖅᑕᐅᔨᐸ ᐊᑲᕐᓕᒪᒥᑦ.

3.2.3 ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐱᐸᖅᑐᐃᓗ ᖁᓄᐃᑦᑐᓂᖅᑭᑦ

ᐃᖁᓗᐃᑦ ᓂᖅᑭᑦᓴᖅᑭᑦ

ᑕᐃᒪᓕᓗᐊᖅ ᑕᐅᑦᑐᖅᑕ ᐃᓗᓕᖁᓂᖅᓂᖅᑕᓗ ᐃᒪᐅᐸ ᖁᓄᐅᓵᓴᖅᑕᐅᔪᑎᖅᑎᑐᑦ, ᑕᓐᓄ ᐱᓄᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᑐᐸᓂᐅᑎᓂᓂᐊᑭᓂᖅᖁᓂᓂᖅ ᐃᖁᓗᐃᑦ ᓂᖅᑭᑦᓴᖅᑭᑦᓂᑕ ᐊᑐᖅᑦᑕ ᖁᓄᐃᑦᑐᐊᓂᖅ ᐊᑐᖅᑦᑕ ᐊᑎᓂᐊᓂᖅᓴᖅᑭᑦ ᐃᓗᓕᖁᓂᖅᓂᖅᑕᓗ ᐃᒪᐅᐸ ᖁᓄᐃᑦᑐᐊᓂᖅᓴᖅᑭᑦ ᐃᓗᓕᖁᓂᖅᓂᖅᑕᓗ ᐃᒪᐅᐸ, ᐅᑦᑐᑎᓗᒍ ᐱᐊᓐᓂᖅᓴᒃ, ᐱᐸᖅᑐᖅᐳᓂᖅᓴᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑦᑐᑎᓗᒍ ᐱᐊᓐᓂᖅᓴᒃ ᐊᑐᖅᑦᑕ ᐊᕐᑎᑦᑕ

ᐃᖃᓗᐃᑦ ᐅᓄᖅᓯᕐᒥᑦ

ᑐᑭᓯᓇᖅᑎᑕᐅᔪᑎᖃᕐᒥᑦ ᐃᖃᓗᐃᑦ ᐃᓕᖃᖅᓇᐊᖃᖅᑯᑦ ᓄᓂᓯᖏᓪᓂᕐᓂᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓗᓄᖅᑯᖅᑐᓂᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᑦᓴᕐᓂᖅᑐᑦ ᐅᓄᖅᑐᓂᖅᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑯᓄᖏᓐᓄᑦ ᓯᖏᕐᑕᐅᔪᓪᓄᓂᖅᑐᑦ:

. ᐱᑭᖃᓕᐊᓂᖅᓴᑦ, ᑕᑭᓂᖅᑦ ᖃᓄᐃᑎᖅ ᐅᖃᐊᒪᓪᓂᖅᓴᓄᑦ ᐃᓕᓴᒻᒪᖅᓴᑦ;
. ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖅᓴ ᐊᖃᐅᒪᖅᓴᓗ ᐊᖏᐃᑎᐅᒪᖅᓴᓗ ᐅᑭᐅᖅᑦᓗ
. ᖃᓄᓯᓂᓗ ᐅᑭᐅᖃᓕᕆᔨ ᓯᕿᓕᐅᑭᓪᓕᓯᓯᖏᒪᖅᓴᑦ ᖃᖅᖁᓗ
. ᐃᖃᓗᐊᕆᓕᐅᑭᓪᓕᓯᐊᕆᓗᐊᒪᖅᓴᑦ
. ᖃᓄᐃᑎᑦᓗ ᑐᖃᕆᐊᖅᑐᖅᑕ (ᐃᒪᒥᓂᖓᓕᐃᑎᖅ ᐃᖃᓴᓕᐊᕐᐅᐃᑎᓪᓗᓂᑦ); ᓂᖓᑦᓴᓴᖅᑦᑕ ᐊᑦᓂᑎᖅᑐᑐᑦ ᐊᑐᓂ ᐃᖃᓗᐃᑦ ᖃᐅᓂᔪᓯᐊᕆᑕᐅᓯᐊᓇᐊᖃᖅᓴᒥᓂᑦ; ᐃᖃᓗᖃᖅᑎᒥᓂᓗ ᖃᓄᖅ ᐃᓕᑕᖅᓂᓪᒪᖅᑕ.

ᕿᖅᔪᓪᓕᐸᐅᑎᓪᓗᔪ, ᑕᓐᓄ ᐱᓂᓯᐊᕈᒪᓕᕐᖅ ᓄᐃᑦᓯᑎᐊᓕᓂᒃ ᐃᖃᓗᐃᑦ ᖁᔭᐱᑦᔨᓗᖃᕈᓐᓄᖅᓂᓂᒃ ᐱᕈᖅᑭᓕᐊᓕᓂᒃ ᓯᓂᖏᐃᔪᓐᓂᖅᓴᒃᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᓂᖏᐃᔪᓐᓂᖅᑐᓄᑦ ᐅᓄᖅᓯᓚᓕᐊᑎᐊᖃᖅᓴᓂᒃᑐᓄᑦ. ᑐᑭᓯᓇᖅᑎᓯᐊᖃᖅᓴᓂᒃᑐᓄᑦ ᖃᓄᖅ ᐊᖏᓂᒃᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᓯᓂᖅᑐᓄᑦ ᐊᑐᖅᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᓯᓂᖅᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᓂᖏᐃᔪᓐᓂᖅᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᓯᓯ

ↃPᓯᑦᓯᐊᕈᑎᑦᓴᐃᑦ ᑕᖃᐊ ᑯᑦ ᐸᖅᑭᑕ ᒥᑦᓴᓂᑦ ᓂᐃᑎᑕᐅᑭᐊᖏᑎᓂᕐᑦ, ᓯᑯᒪᑎᓪᓗᒍᓗ ᖏᖃᓂᐃᑦᑐᒪᖅᓪᓗ ᓯᑯᖅ.

ᑕᓪᓂ ᐱᓂᓯᐊᕈᒪᓂᖅ ↃPᓯᓂᖏᑎᓯᒋᓐᓂᖅ ᖏᖃᓂᐃᑦᑐᒪᖅᑕ ᐃᒪᐅᐸ ᑲᑭᑐↃ-ᔪᑎᖅᑭᑦ ᑕᑯᓂᓄ ᑯᓂᒪᓄ ᓯᐅᕐᑕᐅᓂᒪᖅᓂᖅᓄᖅ ᓯᒥᑦᑐᐃᓄᕐᒧᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᐃᐸᐱᕐᖏᖃᑦᓯᐊᓇᐊᖏᑎᒥᓂᖅ ᖏᖃᓂᐃᓕᖅᖏᓂᓇᕐᖏᓂᖅ ᓯᐅᕐᐅᑭᐸ ᓂᐊᓄᖅᑕ ᑯᑦᐸᐊᕐᐃᐅᐸ ᑯᓂᑕ ᐸᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᐅᑦᑐᖅᓄᖅ ᖏᖃᓂᐃᑦᑐᒪᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᓂᐊᓄᖅᑕ ᓯᐅᕐᐅᑭᐸ ᓯᓇᐅᕐᖏᓂᖅ ᐸᖅᑕ. ᖃᓄᖅ ᖏᖃᓂᐃᓕᖅᖏᓂᓇᕐᖏᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖅᓯᐊᕐᓂᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᖅᑐᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᐃᓐᓇᖅᑐᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᖅᑐᖅ ᐊᒻᒪᓗ

. ᐊᓀᑎᐅᐸ ᐊᖏᓂᓯᒪᓂᖅᑐᑕ ᓯᖅᕿᐃᔪᓪᓚᓂᖅᑲ ᓯᓀᐃᑦ ᐱᑭᖏᐸᓕᐊᓂᖅᑲᓂᖅ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᐳᓕᓴᐃᑦ ᐃᓄᔪᓪᓚᓂᖅᓗᓂᖅ.

ᑕᓪᓚ ᐱᓚᓯᐊᑭᒪᔨᖅᖃ ᓄᐃᑎᑦᓯᑭᐊᓕᖅ ᐱᑭᖏᐸᓕᐊᓂᓴᕐᖅᓗᓂᖅ ᑕᖅᑯᐊ ᐃᖏᖅᓗᐃᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᑐᖏᑦᓂᓴᔪᓚᖅᑕᑦ ᐃᖏᖅᓕᐊᑕᐅᓂᖅᑯᑦ ᐃᒪᒥᓂᖏᓂᓗᓗ. ᐊᓕᓪᑕᐅᓯᒪᐅᑎᑦ ᖃᑭᑐᐅᑭᓚᓪᓕᓯᓂᖅᓚᔨᑦ ᓄᐃᑎᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖏᑦ, ᐊᒪᒪᓗ ᐅᓄᐃᑦᑐᑦᓯᓂᖅᑕ ᐊᓯᑦᑐᑦᓯᓂᖅᑕ ᐊᓯᓂᖅᑕ ᐊᓯᓂᖅᑕ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦ

ᖃᓪᓗᒃᑐᐃᓱ, ᐱᓕᕆᔨᑐᒥᑦ ᐱᓪᒪᓇᐅᓂᖅᓱᒃ ᐊᐅᓪᓂᕐᒧᑦᑕ ᐅᒪᔨᒪᓇᑦ ᐃᖃᓕᐃᓪᓕ ᓯᕗᑕᐅᓪᒪᔨᒥᑦᑐᑦ ᐊᓪᒪᓕ ᖃᓂᑕᖅᓂᑐᑦ (ᓴᓂᑭᕕᐊᒥ, ᐅᒥᐅᔭᒥ, ᐃᓄᑦᔨᐊᒥ, ᐊᓯᖅᑭᓂᕕ), ᑕᒃᑯᐊ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐊᑐᖁᑕᐅᒪᑕ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᖃᖁᑐᓄᑦ.

3.2.5 ᒪᑯᕐ ᐊᓪᒪᓕᕗ ᒪᑯᕐᒪᓕᖅᓱᒪᔨᑦ ᐃᓯᐃᓪᓕᖅᓱᒪᐅᑎᑦ

ᖃᐅᕐᓴᖁᑦᑕᐅᓂᖃᓇᐊᖃᓇᖅᓱᖅᖁᖅ ᒪᑯᕐᕈᓪᓕ ᓴᖅᑭᑦᑐᓪᓕᐊᔪᓇᖅᓱᒃᓴ ᓯᒃᖁᐃᔪᓇᖅᓱᒃᓗ ᑕᓇᓇ ᑯᑦᔨᐊᖁᐱᐅᑦᑐᓪᓕ ᐱᓇᓯᐊᖁᑦᑕᐅᒪᒧᖅᓱᒃ ᖃᐅᕐᓴᖁᑦᑕᐅᓂᖃᓕᓂᐊᖁᑦᑦᑦᑕ. ᑕᒪᓇᓇ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᔪ, ᑕᓇᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔭᖅᖁᖅ ᐅᑯᓂᖅᓱᒃ ᖃᓚᕐᓂᐊᓂᖅᓱᒃᓗᖅ:

ᒪᓇᓇᐅᑎᓪᓗᔪ ᖃᐅᕐᒪᔭᐅᔨᓂᒃ ᐅᒪᔨᓂᖅᔪᓇᓇᓂᖅᓱᓂᒃ, ᐅᔭᖁᑦᓂᔪᓇᓇᓂᖅᓱᓂᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᓯᒃᑯᓇᑦᖁᖅᓱᓂᖅᓱᓂᒃ ᒪᑯᕐᓗ ᑯᑦᑕᖁᑦᑕᑐᑦ. ᑕᓇᓇ ᖃᐅᕐᓴᖁᑦᑕᐅᓂᖃᓕᓂᐊᖁᑦᑦᑦᑕ, ᐃᒪᐅᑦ ᐊᓪᒪᓕ ᓄᓇᐅᑦ ᐊᓪᒪᓕ ᖃᐅᓄᑎᒃ ᐊᑯᓂᖅᓂᐅᔨᒥᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᖃᐅᐃᑦᑐᓂᖅᓱᓂᒃ ᓯᑦᒥᐅᑦ ᓯᔨᑦᑐᓂᖅᓱᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᑐᑭᓯᐊᖁᑦᑕᐅᓂᖅᓱᓂᒃ ᑕᑯᓂᖅᓱᒃ ᐊᑐᐅᑦᑕᐅᓂᖅᓱᒃ ᐊᑐᐅᑦᑕᐅᓂᖅᓱᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᑐᓴᕐᑕᑦᑕᖅᑑᓂᖅᓱᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᑐᓴᕐᑕᑦᑕᖅᑑᓂᖅᓱᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᑐᓴᐃᑦᑐᓂᖅᓱᒃ ᓯᑦᒥᐅᑦ ᓯᔨᑦᑐᓂᖅᓱᒃ ᐊᓪᒪᓕ ᑐᓴᐃ

ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᓯᒪᔪᖅ ᓯᒧᑦ ᑕᐃᒪᐃᑐᒥᐅᑦ ᐃᑦᔨᐊᓯᔪᑎᒥᐅᑦ ᐊᑐᖏᒪᖅᒥ ᐅᖏᑦᓯᐊᓗᐊᓕᑦ;

- ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓂᖅᓱ ᒧᐃᔨᐅᐸ ᐃᑦᑕᐅᔨᒥ ᐃᐃᒪᐅᑎᓕᐅᑭᑎᓇᑦ; ᐊᑦᔨᐅᖅᑭᑐᔪᑎᐅᔪᓇᑐᑦ ᖃᐅᔨᓴᐅᓕᖏᕐᓂᓕᒫᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᑦᔨᑎᐅᔨᑦ ᑕᑦᓯᒪᓇᓗ ᓇᓗᓇᖏᓂᖅᓱᓇᑦ;

- ᐃᑦ ᐸᖅᑭ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᒪᔨᒻᒪᓇᑦ ᐃᒪᖏᑎᐅᑕᐃᑦ: ᐅᒪᔨᓂᓂᖅᓱ, ᐅᓴᖏᓂᓂᖅᓱ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᐅᐃᓇᖏᑐᔪᓇᓂᖅᓱ ᒧᐃᔨᐅᐸ ᐃᓕᖅᓱᖏᓐᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓂᖅᓱᓇᑦ ᑕᓇᐅᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᖅᐅᐸ ᐱᐅᖏᑐᖅᓂ;

- ᓄᐊᓯᒪᓂᖅᓱ ᒧᐃᔨᐅᐸ ᐃᒪᖏᑎᐅᑕᓂ ᐅᒪᔨᓂ ᖃᑦᓴᓪᐸᐃᒥᑦᑐᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᑎᒥᐊᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᐅᖏᕐᕕᓂᖅ ᖃᓄᐃᑎᖅ ᓄᐊᓯᒪᓪᒪᖅᑦ. ᑕᓇᐅᒥᐅᑕᐅᖅᑭᑐᑦ ᓀᑦᔪᑦ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓪᓕᖅᐸᑕ, ᒧᐃᔨᖃᖏᒪᖅᑕ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᖃᐅᒥᐊᖃᖏᒥᔨᑦ;

- ᖃᐅᔨᓴᕆᐅᑎᐅᓯᒪᔨᑦ ᓯᐅᕐᐃᐃᑕᐅᑲᓯᐊᖏᓂᖅᑦ ᒧᐃᔨᖃᖏᓂᒧᑦ ᐊᐸᑎᑦᑎᓂ. ᑕᓇᓀ ᓯᖏᐃᐅᓯᑲᓯᐊᖏᓐᓂ ᑲᒪᑭᕗᖏᓇᐊᓕᐅᒃ ᖃᓄᐃᑐᒪᖅᑕ ᐊᑦᔨᑭᖅᑐᑐᑦ ᒧᐃᔨᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᓂᖅ ᓯᐅᖏᐃᑎᑭᓯᒪᒪᓕᖅᑕ. ᓯᖏᐃᐅᓯᑲᓯᐊᓇᐊᖃᖏᖏᒥᔪᖅᓂ ᓯᐅᒥᐅᐳᐃᓕᖅᑕ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓪᓚᖅᑐᓂ, ᒧᐃᔨᖃᖏᓂᐊᖏᓂᖅᓱ ᖃᐅᔨᓴᐅᑲᓯᐊᓯ-ᖏᒻᒪᓕᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᓂᖅ ᐊᖅᑕᓀᓪᓕᐊᓯᖏᒻᒪᓕᖅᑕ. ᐅᑦᑐᖏᑕᐅᔪᑦ ᐃᓕᖃᓇᐊᓕᑦ ᐱᐸᖏᓯᐃᐅᒍᓐᓇᐅᑐᖅᓂᐅᑦ ᓯᖏᒥᔪᖅᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᐸᑎᐅᑐᖅᓂᐅᑦ, ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᒥᖅᑕ ᓯᖏᒥᔪᖅᑐᖅᓂᐅᑦ, ᐃᓕᖏᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐸᖏᑐᖅᓂᐅᑦ. ᐅᑦᑐᖏᑦᑎᐅᔪᑦ ᐃᓕᖃᓇᐊᓕᑦ ᐱᐸᖏᓯᐃᐅᒍᓐᓇᐅᑐᖅᓂᐅᑦ ᓯᖏᒥᔪᖅᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓯᖅᑎᖅᓂᐅᑦ, ᐃᓕᖏᓯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᖏᒥᑦ, ᐱᓗᐊᖏᑐᑦ ᐃᖅᓗᓂᐅᑦ, ᑎᒥᒥᐊᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐸᖏᑐᖅᓂᐅᑦ.

3.3.0 ᓄᓇᐅᐸ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓕᖏᓯᐃᑦ ᐅᒪᔨᖏᐃᑎᖅᑎᑦ ᐱᐸᖏᑐᖅᓗᓗ

ᑕᓇᓀ ᑯᑦᔨᐊᕿᐱᐅᐸ ᑯᖅᖁ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᓴᖏᐸᑦ ᐊᖅᑭᔨᒪᓇᓕᐊᓗᓪᑐ ᓄᓇ, ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᒪᔨᐃᑦᓗ ᐃᓂᖅᓱᑦ ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᓂᖅᑎᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᓴᖏᐸᑦ ᓄᓇᓕᒫᑦ.

ᑕᓇᓀ ᐱᓇᓯᐊᑭᒪᔨᖅᑐᑦ ᖃᐅᔨᓴᓇᓕᐊᖃᖏᑯᖅᑐᑦ ᒪᓇᓇᐅᑎᓪᓗᒍ ᖃᓄᐃᑕᖅᓱᓂᓇᓴᖅᓱᓂᑐᑦ ᐊᖅᑭᑎᐅᐅᑐᖅᑕᐅᓴᓕᐊᓇᓇᐅᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᐸᑎᐅᐸ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᔪᑦᑎᐅᑕᐅᑦ ᑕᓇᓀ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᔪᒻᒪᔨᖅᑐᑦ ᖃᔨᓯᑦᓴᐸᑦ. ᓄᓇᐅᐸ ᐱᐸᖏᑐᖅᓂᐅᑦ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓴᖏᐸᑦ ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᒪᔨᐃᑦᓗ ᐃᓂᖅᓱᑦ ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᓂᖅᑎᑦ ᐱᐸᖏᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᐸᑎᐅᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᖏᒪᖅᑐᖅᓂᐅᑦ ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᒪᔨᐃᑦᓗ ᐃᓂᖅᓱᑦ ᐃᓕᖏᓯᓗ ᐅᓂᖅᑎᑦ ᐱᐸᖏᑐᖅᓂᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓯᖅᑎ

ᑕᓪᓚ ᐱᓚᓯᐊᑭᒪᔨᖅ ᓄᓚᖅᔪᐊᒥᐅ ᓄᐃᑦᓯᑭᐊᖏᖅᑯᖅ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᔨᒥᐅ ᐱᑭᑐᖏᖅᑯᐅᔨᒥᐅ ᐊᒻᒪᓗᓗ ᓄᓚᐅᑦ ᐊᖏᓯᓯᒪᐅᑎᖅᑭᓪᓗᖅ ᓯᐅᑦᑕᐅᓂᐊᖅᓴᐅᔨᒥᐅ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᖓᓪᒧᑦ. ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᐅᑎᐅᔨᑦ ᓄᓚᐅᑦ ᐊᖏᓯᓯᒪᐅᑎᖅᑭᓪᓗᖅ ᐅᓂᖅᑲᓚᐊᖏᖅᑯᑦ ᖏᑕᐃᖏᓂᖅ, ᓄᓚᐅᑦ ᖏᖅᑭᓂᖅ, ᑯᒪᔪᓂᖅ, ᓯᖏᒥᓴᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗᓗ ᐱᑭᖏᐃᑦ ᐱᑐᓯᓂᖅᑭᓪᓗᖅ ᐊᐳᑎᑦᑎᓄᑦ.

ᑕᓪᓚ ᐱᓚᓯᐊᑭᒪᔨᖅ ᐅᓂᖅᑲᓚᐊᖏᖅᑯᖅ ᐱᑭᑐᐃᑦ ᑕᒪᓂ ᓄᓚᑦᑎᓂᔪᐃᑦ ᒥᑦᓴᓄᑦ: ᓄᖅᔪᑐᐃᓪᓚᓀᓪᓕᐊᓕᑦ, ᓚᓂᒪᓂᒪᖅᓴᑕᓗᑦ, ᐱᑭᙵᑭᔪᓪᓚᕐᓂᑕᑦᑕᓗᑦ ᐃᓂᖅᑭᑦ, ᐊᒻᒪᓗᓗ ᓄᓚᐃᑦ ᐊᑐᓂᑕᐅᕐᓂᑦᑕᓗᑦ ᐊᐳᑎᑦ ᓂᖅᑭᓴᓂᒪᓂᓪᓗᓂᑦ. ᑕᖅᑯᐊ ᓚᓂᓪᓂᖅᑭᓂᖅᑕᓗᑦ ᐊᐳᑎᑦᑎᓄᑦ ᐅᓂᖅᑭᓂᖅᑕᓗᑦ ᐊᐳᑎᑦᑎᓄᑦ ᐊᐳᑎᑦᑎᓄᑦ ᐊᐳᑎᑦᑎᓄ

ᐊᵇᖏᔪᓂ ᓰᕐᔨᓂ. ᓄᓇᖅᔪᐊᶜ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑭᐊᓕᶜ ᓄᐃᑕᑎᑦᓭᕐᔪᶜ ᓇᓂᓐᓂᖅᓂᵇ ᐃᑯᐊᖏᓪᓕᖏᑕᑦᓭᕐᔪᕐᓴ, ᓇᑭᓪᓗ ᐱᑭᐊᖏᓂᒪᖅᑐᶜ ᖃᖅᖁᐅᓐᓇᒪᖅᑐᶜᓗ (ᖃᖅᐅᓵᒪᔾᐅᓴᖏᑦ) ᐊᒻᒪᓗ ᖃᖅᓄᐃᓕᓂᖅᓂᖏᓪᓕᖅᑐᶜ ᐊᐸᑎᖅᖁ ᑕᒪᖏᓭᒪ ᐃᑯᐊᖏᓪᓕᓭᒪᕐᔪᖏᑦ, ᐃᓭᐃᓗᑕᓗ-ᔾᐅᐯᔪᶜ ᐱᑭᓭᑎᐊᖏᖏᓪᓕᓭᓕᔪᓂᓂᒧᑦᶜ ᐃᖏᐱᑭᔾᐅᓪᒥᑕᑎᑦᵇ, ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᖁ ᐅᒪᔪᓄᶜ ᐃᓄᓂᓄᓗ, ᖃᐅᔾᔨᓴᑎᑎᐅᓂᖅᖁᖏᑦᶜ ᐊᐸᖏᖅᓴᐅᓂᒪᓕᖅᑐᶜ 20-ᓂ ᖃᐅᔾᔨᒪᔪᑎᑎᑕᶜ.

ᐃᑯᐊᖏᓪᓕᕈᐊᖏᑐᖅᔾᐃᶜ ᐱᔾᓇᐊᖏᖅᑐᐊᖏᖏᓪᓖᑕ ᑕᓭᓕᐅᖏᓚᖅᔪᖏᓂᐊᑐᒥᶜ ᐅᓪᔾᐅᐅᑎᑕᐅᓕᐅᖏᑎᓂᖅᓄᔪ, ᐃᓭᒪᓄᖏᑐᖅ ᐃᒪᒪᖅᖁ ᐃᑯᐊᓪᒧᑦᶜ ᓴᓪᒪᒪᓴᖏᑎᖏᖏᑕᐅᓂᖅᖁᖏᑦᶜ, ᐊᒻᒪᓗ ᖃᖅᐅᓵᓭᓭᖏᑎᖏᖏᓪᓕᖅᑐᶜ ᖃᖅᓄᐃᓕᓂᖅᓂᵇ ᖃᖅᓄᑎᑎᵇ ᓄᓇ ᓭᵇᑯᓄᖏᑐᓭᓭᒪᒪᓕᒪᖅᓂᶜ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᑯᐊᓪᒧᑦᶜ ᐊᒥᐊᑯᓕᒪᖏᑦᶜ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᑯᐊᓪᒧ

ᐅᖃᓗᖅ, ᐅᒥᓚᒪᐃᑦ ᑕᒪᓂ ᖃᓄᐅᓵᓴᖏᑕᐅᓪᓚᕐᒥ ᓄᓇᒥ. ᐃᖅᐱᒃᐅᑎᐅᖏᖃᕐᑕᐅᐳ ᐃᒪᖏᒥᐅᑕᐃᑦ ᐅᒪᕐᐃᐃᑦ, ᐅᑦᑐᑎᒋᓪᙱᑦ ᓀᑦᓯᑦ, ᑕᓪᐅᙱᓴᙱᑎᑐᑎᒥ. ᓄᓇ ᐊᑐᖏᑕᐅᓪᓚᕐᖅ ᐱᓇᓯᐊᖏᕐᐅᕐᓯᒪᑦ ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᑦᓯᐊᓪᓕᒃ.

ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᕐᖅ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᑎᐊᖏᖃᕐᖅ ᑕᐳᑯᐊ ᐅᒪᕐᐃᑦ ᐅᖏᖏᑕᐅᖅᐃᓪᓕᑦ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᐳ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᐳ ᓯᐳᖏᐃᔨᑎᐅᙱᓪᓂᐳ ᑕᒪᓂ ᐱᓇᓯᐊᖏᐃᐅᕐᓯᒃ.

ᑕᑯᓄᙱᑦ ᐅᒪᕐᓄᑦ ᓇᓗᓇᐃᐳᑯᑕᖏᑦᑐᓄᑦ ᐅᓄᖏᓂᓪᔾᒥᓂᐳ, ᑕᓪᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᕐᖅ ᑐᑭᓯᒪᓕᕐᓂᑦ ᐊᓪᓚᓯᒪᕐᓂᐳ ᐊᒥᓯᓂᙱᓪᓂᑦ ᐊᒪᓗᓗ ᓇᕐᖏᐊᖏᖏᓪᓂᑦ ᐃᐸᐱᓪᓚᑦ, ᐊᒪᓗᓗ ᓇᕐᖏᐊᖏᖏᓪᓂᑦ ᐊᒪᓗᓗ ᐅᓇᖏᓂᙱᓪᓂᑦ ᐃᐸᐱᓪᓚᑦ, ᐅᓇᐅᕐᓂᙱᓪᓂᑦ ᐊᒪᓗᓗ ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᓪᓗᑎᒃ. ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᕐᖅ ᐅᖏᓪᓗᐊᖏᑦᑎᕐᖅ ᐱᒪᓪᓗᐅᓂᙱᓪᓕᐳᖏᑦ ᐊᑦᐅᑎᑦᑐᑦ ᐅᒪᕐᐃᐃᑦ ᑐᖏᓪᓗᐊᑦᑐᑦ, ᐃᐸᐱᓪᓚᑦ, ᑭᓇᐅᕐᓂᖏᑦ ᐃᓇᓪᓂᑦ ᐊᑦᓚᓇᑦᓗ, ᐅᕐᓯᓗᓪᓂᑦ ᐱᑐᑦᓯᒪᓂᖏᑦ ᓇᓇᒪᑦ ᓯᓚᒪᑦᓗ.

3.3.5.3 ᑎᒪᒥᐊᑦ

ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᕐᖅ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᑎᐊᖏᖃᕐᖅ ᒪᓪᓇᐅᑎᑦᓗᔪ ᑎᒥᐊᑦ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᖃᕐᖅ (ᓄᕐᐃᑦᑐᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᑎᑭᐸᐳᑐᑦ), ᖃᐅᓚᒃᓗᑎᑦ ᖃᑦᓯᐅᓂᙱᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓇᓂᙱᓂᙱᑦ ᑎᒪᒥᐊᑦ ᐊᑦᓚᑎᙱᑦ, ᐱᓗᐊᖏᑐᒥᖃᕐ ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᑦᓗᑎᒃ ᐊᑐᑎᑦᓗᑎᒃ ᐃᓄᙱᓪᓂᑦ ᐊᑦᓚᓇᑦᓗ, ᐅᕐᓯᓗᓪᓂᑦ ᐱᓗᐊᖏᑐᒥᖃᕐ ᐃᓄᙱᓪᓂᑦ ᐊᑦᓚᓇᑦᓗ.

ᒪᓪᓇᐅᑎᑦᓗᔪ ᖃᓄᐅᓵᓴᖏᑦᑐᓄᑦ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᑦ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᑦᓗᑎᒃ ᐊᑦᓚᓇᑦᓗ ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᑦᓗᑎᒃ ᐊᑦᓚᓇᑦᓗ ᐅᓄᖏᓂᙱᓪᓂᑦ

ᐱᐅᓕᓯᒪᓯᐊᖅᓂᒧᓕᓐᖓᓂᖅ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᒥᓂᐊᕐᓚᕆᐅᔪᓂᖅ ᐅᓪᓗᓐᓂᑦ ᓄᖅᔪᑐᐃᓇᓂᐊᕐᓚᕆᐅᔪᓂᖅ ᐅᒪᔪᓂᖅ, ᐃᓕᒥᕆᐅᑎᓗᒥᑦ ᐱᕈᖅᑐᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓪᓚᑎᑦ.

ᑕᐃᒪᐃᓗᖅᓂᖅ ᐃᓕᐅᐅᐃᐅᒥᐊᖅᑎᖅᑐᖅ ᑯᐸᐃᖅᑯ ᑲᓪᓚᕐᓂᖅᑕᑦ ᑎᒥᖅᑎᕐᓂᖅ ᐅᒪᔪᓕᓂᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑲᓪᓚᑕᖅᑕᑯᓂᖅ ᐱᓕᕐᓂᖅᑐᑦ ᐊᓪᓚᑕᐅᑎᓂᒥᒃᑯᓂᖅᑐᖅ. ᑕᕐᓂ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔪᖅ ᑕᖅᑯᓂᖅᑲ ᑲᑎᒪᓂᖅᑐᖅᑕ ᑕᒪᖅᑯᐊᓂᖅ ᐱᕈᖅᑐᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅᑐᑦ ᐅᓇᓱᐊᓂᓗ

ᐊᓕᒐᓪᑕᐅᐳ, ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔨᖅ ᖃᐅᔨᓴᓇᐊᖃᖏᑎᔨᖅ ᑕᖅᑯᐊ ᐊᐅᔪᑎᐅᔨᑦ ᓯᖅᕿᐃᓯᒪᓂᓇᓱᖅᓴᓂᖅ ᐊᑭᖅᑭᓂᖅ, ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᓕᕆᓂᖅᑭᓐᓂᒃ ᓂᐅᕕᐊᑦᓴᐃᑦ ᐱᐅᖅᑯᑎᓪᒃ ᓇᓇᕆᓂ ᐊᓕᒐᓂ ᓇᒃᓇᐃᕐᓯᒃᓂ ᐊᐅᓭᔪᑎᑐᖃᖅᐳᖃᑦᑕᓯᒪᔨᕕᓂᖃᖅ (ᓇᓇᖅᑯᑦ ᐃᒪᖅᑯᒃ).

ᑕᓚᓂ ᖃᐅᔨᓴᖃᓂᐅᔨᒥ, ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔨᖅ ᖁᒥᖅᕈᓇᐊᖃᖏᑎᔨᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇ-ᓂᖅᑎᓂᖅ ᖃᐅᔨᓴᒪᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᓕᒐᓂ ᑐᐳᖅᑕᓐᓇᑦ ᐊᐳᒪᐅᑕᐅᔪᓐᓇᑐᒃ (ᓇᓇᖅᑯᑦ ᐃᒪᖅᑯᒃ).

ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᔨᖅ ᓇᐃᑎᓇᑭᐊᓕᒃ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂ ᒪᓐᓇᐅᔨᖅᓗ ᓇᓇᐅᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᔪᓯᖅᑦᑕᑕᔭᓂᖅᒃ (1950-1975 ᐊᓕᒐᓂ 1975-1990) ᑕᒪᓂ ᓇᓇᒥ ᓯᒃᖅᑕᐅᓂᖅᓴᓕᔨᒥ. ᐃᓇᓐᓇᑦ ᐊᓪᓚᓇᓪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑦᑕᓯᒪᔨᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᐸᑭᓇᑐᓗ ᓇᐃᑕᑎᑕᐅᑦᓯᐊᒪᓇᑎᑕᑦ. ᑕᓐᓇ ᖃᐅᔨᓴᖅᓂᖅ ᑐᑭᓯᓇᖅᑎᓯᑎᑕᒃ ᑭᓇᐅᔭᕐᑎᑕᐅᑭᑕᐅᓂᖅᓴᓂᒃ ᒪᖃᐃᓐᓂᐅᑦ, ᐃᖃᓗᑦᓯᐅᓂᐅᑦ ᐊᓕᒐᓂ ᒥᑭᐊᖅᓂᐊᓂᐅᑦ ᐊᓕᒐᓂ ᐊᓯᖅᑭᑕ ᐱᐅᓯᖅᓯᑎᑕᐅᔪᓐᓇᖅᑦ, ᐃᑦᐱᒋᑦᑐᖅᑦ, ᐃᑦᐱᓚᑦᑐᖅᑦ ᐊᓕᒐᓂ ᐊᓯᖅᑭᑕ ᐱᐅᓯᖅᓯᑎᑕᐅᔪᓐᓇᖅᑦ ᐃᑦᐱᐊᑦᑐᖅᑦ ᐊᓯᖅᑭᑕ ᐃᓕᓴᐃᔪᖅᑦ ᐃᓕᓴᐃᔪᖅᑦ ᐊᓕᒐᓂ

3.4.3 ᓄᓇᓕᑐᖅᐃᑦ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᑦᕿᖅᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᖅᓯᓴᓇᓕᓴᕐᔾᔨᑦ

ᔪᑦᔦᐊᖅᐱᐅᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑕᐅᓂᖅᖃᓄ ᐅᓗᑦᔦᐅᑎᑦᓯᓂᖅᑕᓴᖃᖅᑐᖅᖃᓄᖅ ᐊᓯᐅᑎᑦᓯᓗᓂᓗ ᐊᖅᑭᔦᒻᒪᓇᒻᒥᑲ ᓄᓇᒥᑲ. ᐱᒻᒪᓇᐅᐅᔦᑦ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᑦᕿᖅᓂᑲ ᐱᑕᓂᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᖅᓯᓂᔪᑦ ᐊᑐᖅᑎᑦᑕᕐᓂᑦ ᓄᓇᐃᑦ ᑕᒪᓂᒻᒪᑕ, ᐃᓗᖅᓯᓯᒥᑲ ᐊᓯᖅᑭᑎ-ᓇᓂᖅᑕᖅᒪᓂᒪᓇᓪᓚᖅᖃᖅᓴᖅ.

ᐅᑦᓗᒥᒧᑦ ᑎᑭᑦᓗᔪ, ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖅᑭᒪᔦᖅ ᓄᐃᑎᓇᑭᐊᓂᒃ ᖃᐅᔨᕿᐅᑎᐅᖃᖅᑕᖅᒃ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᖅᓂᐊᕐᓂᒃ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᒥ ᓯᒃᖁᑕᐅᓪᓚᔦᒥ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᒥᑦ.

ᐃᓪᓕᑭᐅᑎᓗᔪ ᑕᑦᓯᒧᓗᔪ, ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖅᑭᒪᔦᖅ ᓄᐃᑕᑎᑭᐊᓂᒃ ᖃᐅᔨᕿᐅᑎᐅᖃᖅᑕᖅᒃᑲᓪᓚᕆᐊᖅᑐᒃ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᑦᓂᐊᕆᐅᑦᓯᓂᒃ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᒥ ᓯᒃᖁᑕᐅᓪᓚᔦᒥ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᒥᑦ.

ᐃᓪᓕᑭᐅᑎᓗᔪ ᑕᑦᓯᒧᓗᔪ, ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖅᑭᒪᔦᖅ ᓄᐃᑕᑎᑭᐊᓂᒃ ᖃᐅᔨᕿᐅᑎᐅᖃᖅᑕᖅᒃᑲᓪᓚᕆᐊᖅᑐᒃ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᑦᓂᐊᕆᐅᑦᓯᓂᒃ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᒥ ᓯᒃᖁᑕᐅᓪᓚᔦᒥ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᒥᑦ.

ᑕᑲᔪᐊ ᖃᐅᔨᕿᐸᑎᐅᒪᓕᔦᑦ ᐊᖅᔪᑎᑭᓗᑦ, ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖅᑭᒪᔦᖅ ᐅᖃᐅᔪᑎᖃᓇᐊᖅᑐᒃ ᐅᔪᓂᖅᓱᓗᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓗᑦ, ᑕᵒᓇ ᐱᓇᓯᐊᖅᑭᒪᔦᖅ ᐅᖃᐅᔪᑎᖃᓇᐊᖅᑐᒃ ᐱᑕᖅᑭᐅᑎᑦᓯᓂᒃ ᑕᐃᑦᓯᒪᓂᕈᑦᓂᐊᕆᐅᑦᓯᓂᒃ ᐱᑕᖅᑭᐅᑎᑦᓯᓂᒃ ᐃᓇᓯᐊᖅᑐᑦᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓗᑦ, ᐃᓇᓯᐊᖅᑐᑦᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓗᑦ, ᐃᓇᓯᐊᖅᑐᑦᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓗᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓇᓯᐊᖅᑐᑦᓯᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᑎᑦᓗᑦ

ᑕᐃᑦᓂᒪᓂᑕᖏᓂᐊᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᖏᓂᒍᓕᕆᓂᒃ ᐱᓇᓂᐊᖏᖅ ᐃᓕᐅᐃᐅᑦ-ᓂᐊᓚᐊᖏᑲᓕᖅᓴᖅ ᐱᔪᓐᓇᓂᐊᖏᑐᓄᑦ, ᑕᐃᑦᓂᒪᓂᑕᖏᐊᑎᓄᑦ, ᐊᓪᓕᐃᑦ ᑲᑎᒪᔨᖅᑭᓐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᐢᑕᒃᑯᓄᑦ.

3.4.4 ᐊᓐᓂᐊᑕᐃᓕᒪᓂᖅ (ᖁᑲᓄᖅᑭᓂᐊᖏᖅ)

ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᖁᑎᒃᑭᓚᐊᓕᒃ ᑕᐃᑦᓂᒪᓂᒥᓂᑦ ᐊᓂᑦᔨᐢᓕᐊᓂᐅᓂᒪᔪᓂᒃ ᐊᓐᓂᐊᖏᖅᑎᓂᒍᑦ ᐃᓂᐃᑦᓗᑭᑎᐅᖏᖅᑎᑦᑕᓂᒪᔪᓄᑦ ᐃᓄᖅᑭᓐᓄᑦ ᑕᒪᑦᓂᒪ ᓄᓇᐅᑦ, ᖁᑲᐅᓴᑭᑎᐅᖏᖅᑎᑦᑕᓂᒪᔪᓄᑦ 1975-ᖅᔪᓕᐅᖏᑎᓇᔪ ᐊᒻᒪᓗ 1975-1990 ᐊᑯᓐᓂᖅᓱᓂ ᐊᖏᑎᑎᓗᑭᑦ. ᐃᓂᓕᒃᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑎᒥᒃᑯᑦ ᖁᑲᓄᐃᖅᖁᓂᐊᖏᑐᓂᖅᓱᖅᓱ ᖁᑲᓄᓐᓂᖅᓱᓗᓐᓂᑦ ᐊᑐᓂᒃ ᐃᓄᑦᑕᓇᕆᐅᔪᑦ ᑕᒪᑦᓂᒍᖅᓱ ᓄᓇᒍᑦ ᖁᐅᕆᓗᑦᑕᐅᓂᐊᓇᓕᑦᑕ.

ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᑕᒪᑦᓂᒥᖅᓱ ᖃᒪᑎᕆᖁᑲᓐᓇᑐᖅ ᐅᑯᓂᖅᓱ ᖁᑎᒃᑭᓚᐊᓕᒃ:

- ᐊᓐᓂᐊᓂᑕᓇᔨᑎᐅᔪᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᖅᑎᓐᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᒪᓂ ᓄᓇᖁᑲᑐᑦ ᐃᓪᓕᐅᖁᑲᑕᐅᓂᖅᑎᓐᓂᒃ;

- ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᓂᓇᕆᖅᑎᓐᓂᒃ ᖁᑲᓄᓪᓗᐊᑎᑎᓗᓗ ᓂᒃᕿᐃᓂᖁᑲᓂᖅᑎᓐᓂᒃ ᐃᓄᓂᓇᔨᓂᐅᑎᑕᐅᓂᑦ ᑲᙰᒪᒃᑯᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐅᓂᑐᖁᑲᑎᔨ;

- ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᖁᑎᒃᑭᓚᐊᓕᒃ ᐃᓄᓂᖅ ᖁᑲᓄᐃᑐᑐᒪᖅᑭ ᑕᑯᓇᓂ ᓄᓇᓕᐅᔪᓂᒃ, ᐅᑯᐊ ᐃᐢᐱᑎᓂᖁᓇᓗᑎᑦ:

  . ᐃᓄᓂᐅᐳ ᑕᑭᓂᖅᑎ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓐᓂᐊᓇᑐᖁᑲᓂᖅ

  . ᐃᒪᒥᓂᒃ ᐃᓄᐊᖁᑲᑕᓂᖅ;

  . ᐃᓕᑎᑦᑐᑦ ᐱᓗᕆᐅᑎᓂᖅᑎᓪᓗ ᐊᓂᑎᖁᑲᑕᐅᑎᓂᖁᓗ

- ᐃᑲᔪᖁᓂᐅᐊᖁᓕᐅᔪᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐅᐢᐱᓂᖁᓗᒥᓂᖅᑎᑦ ᐃᓗᖏᓂᐊᓕᕆᔨᑦ-ᓄᓕᖅᑎᔪᓪᓗ;

  . ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᓄᐃᑎᓇᑎᐊᓕᒃ ᐅᓄᖅᑎ ᐃᓕᖅᑎᔪᓂᒃ:

  . ᓂᖏᑦᓂᐊᑐᒪᓂᖁᓕᕆᔨᖅᑎᓂᒃ (ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᓂᖅᑎ ᐱᒻᒪᓇᐅᓂᖅᑎᓗ ᓂᖏᑐᖁᑲᓇᕆᐅᔪᑦ ᐊᒻᒪᓗᑕᐅᒃ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᓂᖅᑎᑦ ᓂᖏᑦ ᖁᓪᓗᓇᑦ ᓄᓇᖅᑎᓂᑦ ᑎᑭᑦᑕᑐᑦ);

  . ᐊᓐᓂᐊᓇᐃᑦ ᓱᖁᐃᔪᓐᓇᑐᑦ ᖁᑲᓄᐃᖅᖁᓂᐊᖏᑦᓂᒥᒃ ᐱᓗᐊᖁᑐᒥᒃ ᐊᐅᖁᓗᓂᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᐊᐃᑦᑐᑎᐅᔪᓐᓇᑐᑦ ᐊᓐᓂᐊᑦ;

  . ᐃᒥᐊᓗᐳᑦ ᐊᓱᖅᑭᑦᑕᓗᓗ ᐊᑐᓗᖁᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ.

ᑕᓐᓇ ᐱᓇᓂᐊᑭᒪᔪᖅ ᑐᑭᓱᓇᖁᑎᓂᓱᑎᐊᓕᒃ ᐃᓱᒪᓗᑎᑎᕆᐅᓂᖁᑲᑐᓂᒃ ᑕᒃᑯᓇᖅᑎᓄᑦ ᓄᓇᓕᑐᖁᑲᐅᔪᓇᑦ. ᑐᑭᓱᓇᖁᑎᓂᓱᐊᖁᑲᑎᓂᓱᓂᓗ ᖁᓇᖅ ᖃᒪᑎᕆᐅᐅᔾᔨᖁᑲᓂᐊᓕᕆᔨᖅᑎᓂᒃ ᐊᓐᓂᐊᓂᑕᓇᓂᖁᑲᒧᐊᖅᑎᔪᑦ ᖃᓇᔪᑎᑕᐅᔪᓂᒃ ᐊᓐᓂᐊᓂᑕᓇᓂᐅᔪᑎᑐᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᓱᕐᓂᖁᒥ ᐱᐅᓂᐊᓂᐊᖅᓱᒍᓐᓇᑐᖅ ᐅᑯᐊ ᐱᑦᔪᑎᑎᓗᑦ:

- ᓄᑕᑦ ᐊᓐᓂᐊᑦ (ᐊᓴᐱ ᐊᓯᖏᑦᓱᓕ);
- ᐃᓄᒪᐅᑎᓪᓗᐊᑦ ᓴᖏᕐᕋᖏᑐᓂ ᓯᓪᓗ ᓄᓇᕗᑦ ᓯᐅᕐᐃᓂᖅᑐᒪᖏᑦ ᖃᓄᐃᖏᓯᐊᕐᓂᒥᐅᖅ;
- ᐃᓄᓯᐅᑦ ᐊᓯᑦᐳᕆᐅᓂᖏᑐ ᑕᒪᑦᓯᒪ ᓄᓇᐅᑦ ᐅᓄᐃᑕᐅᓂᖏᑐᓄᑦᐊᒪᓪᓗ ᐱᐅᓯᐅᓂᐊᖏᓚᕆᐅᕐᑦ ᐅᓄᓄᖏᑐ:

  . ᐃᒪᒥᔪᓇᖏᑎᑐᓄᑦ
  . ᐃᓕᒋᑦᑐᓄᑦ
  . ᓄᓇᓕᒪᒧᑦ

ᑕᕐᓇ ᐱᓇᓯᐊᕈᒪᕐᖅᓴ ᐊᑐᖏᓂᐊᑐᖅ ᐊᑐᐃᕐᓇᕆᓂᕐᓂ ᐊᓕᓕᓯᒪᐅᑎᓂᕐᓂ (ᑲᓇᑕᒥ, ᐊᒥᐊᐅᑲᓂ ᐊᒪᓪᓗ ᐊᓯᖏᑐᓂ) ᐃᓕᓴᖏᕐᓂᓂ ᖃᓄᐃᕐᕕᖏᓯᐊᕐᓂᒧᑦ ᐃᓯᒪᓗᑎᐅᕐᓂᓂ ᐊᙰᑎᐅᕐᖅᓴ ᖃᐅᔨᓴᖏᑕᐅᓂᖃᑐᑐᒃᑯᑦ.

4. ᐱᓇᓯᐊᖑᐅᐸ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖏᓴ

4.1.0 ᐱᓇᓯᐊᖑᖏᑦᑎᐸ ᐱᑦᓯᐊᕆᓯᐊᖏᑎᓯᐅᑦᑐᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖑᐅᐸ ᓴᖕᔪᓯᓂᕐᖅᓯ

ᓴᐳᑦᔨᔨ ᓇᐅᑦᓯᑐᓗᐊᓕᑦ ᐃᓗᓐᓇᖕᕐᓂᓂᖅ ᓴᖕᔪᓯᒪᓂᓕᒫᖕᕐᓂᓂᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᓴᖕᔪᐊᓯᓯᒪᓐᓂᓗ ᖕᕐᓂᓂᖅ ᑐᑦᓯᕐᐅᑕᐅᓯᓯᒫᐸᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓂᐅᖏᓴᐸᑦ, ᓴᓇᒪᓂᖕᕐᓂᓂᓗ ᐊᒪᓪᓗ ᐱᓇᓯᑦᑏᑦ ᐊᐅᑦᓀᓯᓯᒪᓂᖕᕐᓂᓂᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᐃᓄᒪᐅᑎᓂᓴᐅᐸᑦ ᑲᑎᑎᕐᓂᓂᖅ. ᕐᓇ ᓇᐅᑦᓯᑐᖏᓂᖕᖅ ᓇᓗᓇᐃᖏᓯᓯᒪᔪᑕᐅᑦᓯᓇᓇᖏᒥᓐᖅᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᑐᑭᓯᐅᑎᓂᓴᓇᓕᓂᖅ ᐃᓗᓕᖏᖏᓂᖅ ᐃᓕᓕᖏᖏᓂᓕᓂᖅ ᖃᐅᖏᓕᖏᖏᓂᖅ ᓴᖕᔪᐊᓯᓚᕕ ᕐᓂᓕᓂᓕᓂᖅ. ᐱᓇᓯᐊᕈᑎᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᐱᐅᓯᐅᑎᑕᐅᓯᓯᒫᓐᓗ ᐊᑐᖏᑕᐅᓯᓯᒫᓐᓗ ᑎᑭᐅᑕᐅᓴᐅᑎᓗᔪ ᐱᑦᓯᐊᕆᓯᓚᕕᔪᕐᓇᑕᓂᒫᑦᓂᓐᓂᖅ ᐱᑦᓯᐊᕆᓯᓚᖓᓂᕐᖅᓯᐊᕐᓂᖅᑐᑦ ᐱᓇᓯᐊᖑᓂᕐᖅᓴ ᑐᓂᖏᓕᖅᓂᖅ ᐃᓗᓕᖏᖏᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖑᐅᐸ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᖏᓴᐸᑦ ᐊᒪᓪᓗ

4.1.1 ᓴᖅᓯᒪᓂᖅᐸᑦ

ᒪᖁᑉᐳᒃ ᓴᖅᓯᒪᔪᑎᑦᓭᓐᓄᒃ ᑐᕋᖅᓴᒃ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᒥ ᐃᑯᒪᐅᑎᓂᐅᖁᓂᒍᑦ ᐊᖅᑭᖁᑦᑕᐅᔦᐃᓂᒃ ᐊᒃᑐᐸ 1981-ᒥᓂᑕᖁᓂᓄᑦ ᒪᓂᓴᖁᓂᓄᑦ ᐱᑦᔦᑎᑎᑭᐅᑎᓄᔪ ᐱᓇᓯᐊᓴᐅᑦ ᖁᑭᖁᑦᑕᐅᔦᓯᓯᐊᓯᒪᔦᑦᓴᐅᓂᖅᓴᖓ:

- ᓴᖅᓯᒪᓂᖅᖃᑦ ᐊ - ᐱᐟᓂᓚᐊᑎᑕᐅᓂᖅᓴᖓ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓴᑕ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᑎᓄᔪ ᐸᑎᖁᐅᑦ ᑯᖅᓴᖓ, ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᑦᓱ ᐊᒡᒪᓄ >ᑕᐃᓗ 9÷ᓚᒥᑎᓂᕐᓴ0 ᑯᖅᑭᑦ (ᐱᑦᔦᐊᑎᑦ 4.ᔪ.1 -ᖅᓂᑦᑐᖃᖅ ᓭᐅᓚᔦᔭᓂᓂᓄᓂᖅ ᑐᐳᓯᔪᑎᑦᓴᓂᓂ, ᐊᒃᑐᐸ 1991);

- ᓴᖅᓯᒪᓂᖅᖃᑦ < - ᐱᐟᓚᓚᐊᑎᑕᐅᓂᖅᓴᖓ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓴᑕ ᑦᓭᒪᑐᐊᑦ (ᐱᑦᔦᐊᑎᒃ 4.ᔪ2 - ᖅᓂᓂᑐᖃᖅ ᓭᐅᓚᔦᔭᓂᓂᓄᓂᖅ ᑐᐳᓯᔪᑎᑦᓴᓂᓂ, ᐊᒃᑐᐸ 1991).

ᓴᖅᓯᒪᓂᖅᖃᑦ ᐊ-ᒥ, ᓴᐅᑦᐅᓄ ᓂᓗᓀᐃᑦᓭᓭᒪᔦᖃᑦ ᐊᑦᐅᑭᖅᑭᑐᓂᓄᒃ ᐊᑕᑦᑕᐅ ᓭᔪᓀᑐᑐᓂᓄᒃ ᓂᑦᑕᑎᑕᐅᑦᑕᓭᑎᒃ ᑐᐳᓯᔪᑎᑦᓴᓂᓄ ᐊᑎᖃᖅᑎᑕᐅᔦᓂ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᓚᒥᒃ ᑯᖅᓂᓄᒃ ᐃᑯᒪᓚᐅᑦᖁᓚᖃᖅ ᑐᓴᖅᑦᓴᐃᑦ 5 ᑯᓐᓂᐊᑎᒃᑯᑦ ᑯᐸᐃᓚᒥ ᓄᖁᓚᐱᓇ 1992 ᐊᓚᓗᓂ ᑕᒃᒃᑯᐊ ᐃᓗᓚᓇᔨᐅᖁᖃᑕᐅᑦᓴᑎᓗᑦᑕ:

- ᑯᑦᑐᑦ ᑕᓇᐅᒧᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦ:

  ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓂᓄᒃ ᐱᓇᓯᐊᑦᑕᐅᓚᕆᖅᑎᓗᔪ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᑎᓗᑭᑦ ᑯᓐᓂᖅᑭᑦ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᐊᒃᑐᐸ ᐊᓚᓗᓂ <ᑎᑦᑐᑦ ᐊᓚᓗᓂ >ᑕᐃᓐ ᑯᖅᑭᑦ.

- ᑯᑦᑐᑦ ᓄᓇᒧᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦ:

  ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓂᓄᒃ ᐱᓇᓯᐊᑦᑕᐅᓚᕆᖅᑎᓗᔪ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᑎᓗᑭᑦ ᑯᓐᓂᖅᑭᑦ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᐊᒃᑐᐸ ᐊᓚᓗᓂ <ᑎᑦᑐᑦ ᐊᓚᓗᓂ >ᑕᐃᓐ ᑯᖅᑭᑦ.

ᑭᓯᐊᓂᑕᑲ, ᑕᓇᐅᒧᑦ ᑯᑦᑐᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐱᑦᓗᑭᑦ, ᓴᐅᑦᐅᓄ ᓂᓗᓀᐃᑦᓭᓭᒪᔦᖃᑦ, ᐊᑦᓭᓯᒪᔦᖃᑦᑎᑐᔪᑦ ᑯᐸᐃᓚᑯᑦ ᐊᖅᑭᑎᓐᓂᐊᐊᖅᓴᖑᓂᒃ ᐅᑦᓗᖅᑐ ᐃᖅᐅᐊᐅ 21, 1992-ᔪᑎᓗᔪ, ᖁᐅᐸᓴᖁᓂᐅᖁᓚᒋᔪᖅ ᐅᑯᐊ ᑦ ᐱᐅᓯᐅ ᑭᓐᓇᓂᓚᑲᖁᑕᖅᑭᓐᓂᒃ:

- ᓴᓇᓗᑭᑦ ᐱᖅᓯᑦ ᓄᓇᐅᑦ ᐊ ᓂᑦᑐᑦ ᐊᐅᓭᐅᑎᖁᐅᑎᑦ, GB-1, GB-2, ᐊᓚᓗᓂ GB-3, ᐃᓗᓐᓇᑎᒃ ᐊᑐᓂᑦ ᐃᒪᒃᑯᐃᖁᖁᑎᓗᑭᑦ ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓴᓂ,

- ᓴᓇᕆᐅᑎᓗᔪ ᐊᐅᓭᑦᓯᐃᐅᓗᓂ ᐃᒪᒃᑯᐃᒃ ᐱᐊᐟᓂᐃᓂᑦᑕ ᑭᓯᖅᓴᓂ, ᐊᓚᓗᓂ

- ᑯᑦᔦᐊᕁᐱᐅᑦ ᑯᖅᓴᑕ ᑕᓇᐅ ᑦ ᑯᑦᑐᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᓴᖓ (40 ᓄᒪ-ᓂᒃ ᐅᖅᓴᓯᓂᓚᒃ ᐱᑭᐊᖁᐃᖅᓴᓂᑦ) ᑯᓯᑎᓗᔪ (÷-ᖅ ᐃᒪᒃᑯᐃᖅᓴᓂᑦ.

ᐊᓚᓗᓂ ᒃᑯᐊ ᐊᐟᓚᓯᒪᔦᐃᑦ ᐃᓯᒪᑭᑦᓯᑭᑦ, ᐸᑎᖁᐅᑦ ᑯᖅᓴᑕ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᓴᖓ, ᑕᓚᑕᖁ, ᑕᐃᒪᓕᐃᓄᖁᑦᑕᐅᓚᖅᓴᓂᑦ ᐃᓚᐅᑎᑕᐅᖁᑕᖅᑭᓂᖅᓴᖓ ᑐᐳᓯᓚᖁᑦᑐᓂᑦ.

ᑐᐳᓯᐅᐅᑦᓯᐊᖁᑯᓚᑐᔪ ᐱᐟᓯᐊᕁᓯᐊᖁᑎᑎᓯᓂᖁᓕᑦ ᒪᒪᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᖁᑯᓂᓂ ᐅᖁᑦᑕᐅᔦᓯᑦ, ᐸᑎᖁᐅᑦ ᖁᑭᖁᑦᑕᐅᔦᓯᓯᐊᓯᒪᔦᑦᓴᐅᓂᖅᓴᖓ ᑐᐳᓯᓚᖁᑦᑐᓂᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᖃᑦ ᐸᑎᖁᐅᑦ ᐅᑭᐅᑦᑕᐅᓂᖅᓴᖓ ᐊᓚᓗᓂ ᐃᓗᓐᓇᑎᒃᑐᐸᓂᒃ ᑕᑦᐸᑦᑕᐅᓂᖅᓴᖓ ᐱᐟᓚᓯᒪᔦᑦᓴᐃᑦ ᑕᐃᒪᓕᐃᓄᖁᑦᑕᐅᓚᖅᓴᓂᑦ ᐃᓚᐅᑎᑕᐅᖁᑕᖅᑭᓂᖅᓴᖓ ᐊᓚᓗᓂ ᐃᓗᓐᓇᑎᒃᑐᐸᓂᒃ ᑕᑦᐸᑦᑕᐅ

ᐊᑐᖅᑕᐅ ᖃᑐᓴᒪᓗ ᑕ ᖃᓄᓇᕆᔨᖏᓐᓂᑐᐅᓂᓇᑦᑕᖏᑦᓗ. ᓱᓇᓕ ᐱᒻᓗᐊ, ᓴᐅᖅᓯᓇ ᐃᓕᓴᖃᓇᐊᖃᖅᐳᖅ ᓄᓇᐅᑦ ᐱᐅᓕᖏᓐ ᐱᒻᓗᐊ ᓴᖏᑎᖅᓕᓂᖅ ᐊ ᓇᐅᖅᓯᑐᐅᕐᔾᑦᓴᐅᒪᑦ ᓕᕆᓂᕐᐸᖅᑐᐅᑎᑦ ᐃᒪᐃᖅᑐᐃᓗᑦ:

- ᖃᑎᖅᑭᐅᑎᓗᑦ ᓄᐃᑕᓂᓱᖅᑐᑦ ᖃᐅᐅᔨᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐃᓂᒋᑦ ᐃᓂᒥ ᖃᖅᑭᓗ ᖃᓄᐃᒪᒪ ᑕ ᑕᓚᐅᔪᖏᑐᐅᑕᐃᑦ ᓇᖅᓯᑦ ᑕᓕᖅᑎ ᖅ Loups Marins Lake-ᒥ. ᖃᓄᐃᓂᖏᓕᐅᓂᐅᑭᖅᓂᖏᑦ ᖁᔪᐊ ᑕᓚᐅᔪᖏᑐᑎ ᖅ ᓇᖅᓯᑦ ᓇᐅᑦᓕᕆᑕᐅᓭᖅᑐᑦ ᓄᓇ ᕿᑎᖅᑐᑦ ᐃᓗᖅᓴᖏᓂ ᖃᒪᑭᐅᐅᓂᕿᑦ. ᓴᓪᑦᓱᓇ ᑐᑭᓯᐊᖅᑲᖅᑎᒃᓴᖅ ᑭᙳᑎ ᐱᓇᓯᐊᓚᐅᑦᓚᑕᐅᔪᓇᖅᓴᒪ ᑖ ᑐᑭᓯᓇᖅᓂᓴᐃᑦ ᖃᐅᐅᔨᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐱᑭᑦᕿᓂᖅᑕᐃᓂᖅ ᖃᑦᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓕᓴᖃᓇᖅᑐᑦ ᐃᓄᐃᑦ, ᓄᓇᒋ ᖃᑦᓕᓗ, ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᕆᑦ ᐱᐅᓯᖏᓄᑦ ᐊᐅᓚᐅᑎᓂᖅᑕ ᖃᑦᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᐃᑦᑐᐃᑦ ᓄᓇᖅᓂ ᔪᒻᒪ ᑕ ᑕᐃᑲᓂ ᓄᐃᓕᐅᕐᓂᑦᑎᓂᑦ, ᕿᑎᖅᑐᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᓄᓇᖅᓂ ᐃᓕᓴᖃᓇᖅᑐᑦ ᓄᐃᓕᐅᕐᓂᑦᑎᓂᑦ ᐃᓂᒋᑦ ᐃᓂᓯᓂᐅᓕᖅᑎᓂᑦ, ᕿᑎᖅᑐᑦ ᓄᓇᖅᓂ ᐃᓕᓴᖃᓇᖅᑐᑦ ᐃᓂᒋᑦ ᐃᓂᓯᓂᐅᓕᖅᑎᓂ

ᓴᖅᑎᑕᐅᓂᑐᐃᓐᓇᖅᓂᖅ ᐅᖃᐅᓯᖃᓗᐊᖃᕆᔨᖅᑕᖅ ᑲᒋᐊᓗᑕᑦ, ᐱᐅᓯᓗᓴᕐᑕᖅᓂᖅ ᑲᒪᒋᐊᖃᕆᔨᒥᔪᖅ ᐊᒥᓱᑦ ᐸᖅᐃᓇᓯᒪᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᒪ ᑕ ᐅᖃᐅᓯᖃᖅᓂᓂᓂ, ᓇᐅᑦᓯᑐᖅᓂᓂ ᐊᐢᑎᐅᔪ ᐱᓪᓕᑕᐅᓯᒪᓴᖅᓂᖅᓂᖅ ᓄᐃᑕᐅᓴᖅᑐᓂᖅᓂᖅ ᐃᓐᓇᑐᓴᐅᓕᖅᓂᖅᓂᖅᓄᑦ ᐅᑦᑐᓴᐅᑎᑎᑦ ᑕᓴᑕᓴ ᐃᓐᓇᑐᖃᖅᑐᑦ. ᓴᓴᑦᓯᐅᓇᓂᖅᓂᖅᓄᑦ ᖃᓄᐃᓂᖅᓂᖅᓄᑦ ᐃᓐᓇᑐᖃᖅᑐᑦ ᑕᖅᑭᑦ ᐃᓐᓇᑐᖃᖅᑐᑦ ᐊᐢᑎᐅᔪ ᐊᑐᓴᐅᓕᖅᓂᖅᓂᖅᓄ

- ᐱᑦᓯᐊᕆᓯᐊᖅᓂᕐᑎᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐃᒪᖅᑯᐃᑦ (GB-1, 2, 3 ᐊᒻᒪᓗ ÷ᓂᖅᑭᕆᑲᓂᓗᖅᑭᖅ)

  ᕿᓐᓄᑦᔨᓕ ᐱᑐᑦᓯᑎᐊᖅᑲᖅᓴᖅ ᐊᐅᓄᑦᓯᓂᖅᓗᑦ ᐱᐅᓯᓚᕆᐅᔨᑦᕿᓂᖅ ᓯᖏᓂᖅᑎᒃ ᐃᑯᒪᐅᑎᖅᐅᑎᒃᐅᑎᑦ ᐃᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ ᐊᐅᓄᑦᓯᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ ᑐᖓᔪᓐᓇᓂᖅᑎᑦ ᐃᓂᖅᓗᐃᑦ ᐊᐅᓄᑦᓯᑕᐅᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᐱᐅᓯᖏᓂᖅ ᐃᓯᒪᕿᓯᐊᖅᓱᑦ ᖃᖅᓄᐃᓕᓯᐊᖅᖃᖅᖃᑦᑕᓪᒪ ᑕ ᐃᖅᑭᖅᑎᑦᓯᓂᐅᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓂᖅ ᐊᖅᑐᓂᓕᓯᐊᖅᑭᑦᑕᖅᑭᑦᑕ ᖃᑭᓯᒪᐅᑎᖅᑭᖅᓂᑦ.

- ᐃᒪᐅᑦ ᑯᑦᑐᑦ ᐊᖃᐅᑎᖅᑭᖅ

  ᐃᒪᐅᑦ ᐅᖃᐅᑎᖅᑭᖅ ᐅᖃᖅᑲᓕᓴᐅᐅᓕᕆᓚᑦ ᐃᓯᒪᑭᕐᔪᐅᔨᑦᑕᖅᑭᖅ ᐃᑦᐱᕐᔪᐅᑎᓗᑭᖅ ᓴᖅᔪᓯᒪᓂᐅᑲᖅᖃᑦᑕᖅᑭᖅ ᐊᐅᓄᑦᓯᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ ᑐᖓᔪᓐᓇᓂᖅᑎᑦ ᑲᓇᑕᒥᓂᖅ ᑯᑦᑐᑦ ᐃᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ ᐊᐅᓄᑦᓯᓂᖅᑐᓂᖅᑎᑦ ᐃᓯᒪᐅᑎᓂᖅᑎᑦ ᐃ

ᓅᓂ ᐃᓱᒪᑭᓗᔪ ᖃᑭᓱᓱᒪᓂᖅᓴ ᑦᓱᒪ ᐊᓴᓗᐊᖅᓴᑕ ᐃᓕᒥᔨᖏᓗᓂ ᐊᕐᑎᑎᑦ ᐱᓕᕆᓂᖅ ᑲᑎᑕᐅᑭᖏᓂᖅᓴᖅ ᐃᓱᒪᓂᖅᓴᖅ. ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᖃ ᐱᑦᐊᑎᑦᓂᖅ ᐃᑦᐱᔪᔪᑕᐅᓯᖏᑐᖃ ᓂᓂᐅᑦ ᑭᔪᐊᑎᑦᓂᖅ ᐃᑦᐱᔪᔪᑕᐅᓯᖏᑐᖃ ᑐᑭᓯᓐᓂᖅ, ᓂᐃᑕᑎᑦᓱᔪᑕᐅᑭᖃᓯᖏᑐᒥᒃ ᑐᑭᓱᒪᑦᑐᖃ ᖃᓄᖅ ᐊᑐᖅᑐᖅ ᐊᑐᖅᑐᖅ ᐊᑐᖅᑐ

ᐃᑯᓪᓕᑎᓱᐊᕐᓗᒍ ᑯᑦᔨᐊᕐᕿᐱᐅᐸ ᑯᖅᓂᓂ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅ, ᐊᑦᑐᑭᖅᑕᑦ ᐃᓱᒪᑭᐅᐅᑭᓕᓂᑦ ᐊᑐᕐᑕᐅ ᑭᓇᔪᑦ ᑯᑦᔨᐊᕐᕿᐱᐅᐸ ᑯᖅᓯᑕ ᓂᕆᖅᓂᓂ ᐱᓕᓪᓚᑎᑦᓱᓂᕐᒥ.

ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᓂᐃᓂᐅᐅᓴᖃᕐᑐᓂᒃ ᖃᐅᐅᓵᓴᕐᓂᖅ ᑐᑭᓯᓴᕐᓂᖅ "ᐱᓗᐊᕐᑐᒃ ᖅᑭᓱᒪᓂᓕᐅᕐᑕᐅᓂᖅᓚ" ᐱᐊᓐᕕᐊᓪ ᐃᒪᒃᑯᕕᒃ, ᐅᖅᑲᕐᑕᐅᒪᔪᖅ ᑐᑭᓱᐅᑎᓴᖅᓐᓂ ᓴᓪᑦᓵᐅᐅᑦ. ᖅᑭᑭᐊᓪᓯᓂᐅᔪᓐᓇᑐᖅ ᐃᒪᐅᑦ ᑯᓲᑯᑎᖅᓐᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᒥᑭᔨᑎᓱᓕᐊᕐᓂᖅ ᓄᓇᒥ ᓴᓂᐊᓂ ᑕᓱᐅᑦ ᐱᐊᓐᕕᐊᓪ ᐅᓪᓐᓇᑦᓴᕐᑕᖅᓂᒃ ᐃᓱᒪᓕᐸᐅᓕᕐᓂᖅᑎᑦ.

ᓐᓇ ᐱᓪᓗᒍ, ᐅᓪᓐᓇᑦᓴᕐᑕᖅᓂᒃ ᒥᑭᔨᑎᓱᓕᐊᕐᓂᒃ ᖃᓄᐃᓪᓕᕐᓴᐅᓴᕐᒪ ᑦ ᑕᓱᐅᑦ ᐱᐊᓐᕕᐊᓪ ᒪᒪᓕᐸᐅᓕᐊᕐᕿᑎᑦᓴᕐᒥᔪᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᐅᓐᔅᓇᑦᓴᕐᑕᖅᓂᒃ ᐃᒪᓕᐅᕐᓴᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᑲᑎᒪᓂᕐᓂᖅ (÷-ᕐ-ᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᓂᒃ ᓄᓇᓕᒫᓂᖅ ᑲᑎᒪᓂᕐᓂᖅ.

4.1.3 ᒪᓕᑦᑕᐅᓕᐊᓓᑦ

ᐅᖅᑲᐅᑎᖅᑕᖏᑦ ᐃᐟᐱᐅᑦᓱᐅᑦ ᐱᑦᔨᐊᑎᓓᑦ ᓴᖅᔪᓱᒪᓕᔪᓂᒃ ᓴᖅᔪᓱᒪᓗ ᑦᑐᓐᓗ ᓴᐅᑦᑕᓕᐅ ᐃᓱᒪᖅᓇᐊᓕᓂᒃ ᐅᑯ ᖃᑕᐅᔪᓐᓇᖅᑲᖅᓂᒃ ᐊᕐᕿᑦᓱᒪᓕᓂᖅ ᓴᑦᑕᓕᐅ ᐱᑦᔨᐊᕐᑎᑦᓱᓂᖅ, ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓕᓴᕐᕿᓕᕐᓂᖅᓱᑦᓯᑦ ᓴᖅᔪᓱᒪᓕᐊᕐᓂᖅᓱᓂᒃ, ᓴᓇᑦᑕᓕᐅ ᐃᓱᒪᓕᐸᐅᓕᕐᓂᖅᑎᑦ ᐃᓱᒪᓕᐅᕐᓴᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᐃᓕᓴᕐᕿᓕᕐᓂᖅᓱᑦᓯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓱᒪᓕᐅᕐᓴᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᐃᓱᒪᓕᐸᐅᓕᕐᓂᖅᑎ

- ᐊᖁᖏᒥ ᓄᓪᓕᐊᓂ, ᐅᓴᒪᓯᑦᑕᓂᖅᑎᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᖁᑎᖅᓂᐸᐅ ᔪᓂᖅᑎᑦ (ᐃᒪᖁᖅᓗᐊᓂᖅᑎᑦ ᐃᒪᖁᖅᑭᓗᐊᖁᓂᖅᑎᑦ) ᐅᓕᖅᓴᓂᓱ ᖅᑎᑕᑕ ᐃᓕᓴᕐᑎᑐᖅ ᐃᒪᓕᒫᑦ;

- ᑕᑕᓚᓂᐸᐅᓕᕋᒥᐅ ᑕᑕᖅᑭᓂᖁᐸᐅᓕᕋᒥᓗ ᐃᒪᐅᐞᐃᖁᑦᓴᐃᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐊᓴᓗᐊᑦ ᐊᖁᐞᑎᑦᓴᖅᑎᑦ, ᐊᑕᑎᓗᑎᑦ ᑕᐞᑦᓴᐅᑎᑦᓯᓯᐊᖁᑐᑦ ᓄᓇᖅᔪᐊᑦ, ᐊᖏᒪᓗ ᐃᒪᐃᑦ ᖁᑲᖁᑎᑕᐅᖁᖅᑕᓭᓕᖁᑦᑐᑦ ᖁᑲᖁᑎᑕᐅᓗᑎᐅ ᐊᐞᓂᖁᓴᖅᑎᑦ;

- ᐞᓚᖅᑎᑦᑕ ᓂᖅᑎᑦ (ᖅᔪᓂᖁᐸᐅᓕᕋᒥᐅ, ᓴᖅᖅᑭᓂᖁᐸᐅᓕᕋᒥᐅ ᐊᖏᒪᓗ ᐱᐅᓯᓇᓲᓗ ᖅᑎᑦ ᖁᐅᓇᓵᓗᐊᒪ ᑕ) ᐞᑦ ᐊᑦᑐᐱᕐᖁᑦᑕᐅᖁᖅᑕᓭᓕᖁᑦᑐᓗᒻᒥᑦ, ᐊᑕᑎᓗᑎᑦ ᑕᐞᑦᓴᐅᑎᑦᓯᓯᐊᖁᑐᑦ ᓄᓇᖅᔪᐊᓂᐅ ᐊᑦᑐᐱᕐᖁᑦᑕᐅᖁᖅᑕᓭᓕᖁᑦᑐᓗᓂᐅ ᓂᑦᑕᑎᑦᓯᐸᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᓯᓕᐅᑦ ᐱᐅᓯᖅᓱ ᒪᓕᓚᓗᔪ ᐃᒪᖁᑕᖅᑦᑕ ᐊᖅᑎᓕᐅᒥᓯᓕᓇ ᖅᑎᑦ ᒥᑭᓕᐅᒥᓇᓯᒪ ᖅᑎᑦᓚᓗ;

- ᓄᓇᖅᔪᐊᖅᑏᑕ ᐃᓵᓚᓂᐅᑎᐅ ᐃᓯᐊᖁᑭᑎᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᒪᐅᐞ ᔪᑎᐞᐅᐊᑎᑦ;

- ᐊᐅᓕᐅᑎᑦ ᐃᖅᑲᓇᖅᑎᑦᑕ ᐊᖅᑎᓂᖁᐸᐅᓂᖅᑎᑦ ᒥᑭᓂᖁᐸᐅᓂᖅᑎᑦᓚᓗ;

- ᐊᐅᓕᐅᑎᖁᐅᑎᑦ ᖁᓇᐃᑦᑐᒪ ᑕ ᓇᓗᓇᐃᖁᓯᔪᑎᑦ, ᑲᒪᑭᓴᐅᑦᓯᔪᐊᑎᓗᔪ ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᓄᐃᑕᑭᐊᓕᓪᓂ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅᓴ ᑐᑭᓯᓴᐅᑦᓯᔪᐊᑭᑲᓇᖁᑦᓗᔪ ᐊᖏᒪᓗ ᓇᐅᑦᓯᑐᑦᓴᔪᓴᖁᑦᓗᔪ;

- ᖁᓇᐃᑦᑐᒪ ᑦ ᐃᖅᑭᖁᑎᑦᓯᐅᑎᐳ: ᐊᖅᑭᓂᖁᐸᐅᓗᓂ ᖅᔪᓂᓱᔪᖅᓇᑕᖅᓴ ᐊᖏᒪᓗ ᐊᖅᑭᓂᖁᐸᐅᓗᓂ ᖁᓇᐃᑦᓗᐊᓂᖅᓴ ᐃᖅᑭᖁᑎᑦᓯᔪᑎᐅᐸ ᐊᐅᓕᑕᖅᓴ ᐃᒪᐅᐸ;

- ᓴᖁᑐᓭᓂᖅᓴ ᐊᖏᒪᓗ ᐊᖅᑭᓂᖅᓴ ᔨᕐᐃᓱᓇᐃᐅᐸ;

- ᔪᑦᑕᐅᐅᓵᑦ ᐊᖅᑭᓂᖅᑎᑦ, ᖁᑦᓯᐅᓂᖅᑎᑦ ᐅᵇᔪᐃᑕᖁᖅᑐᑕᑎᑦ, ᖁᓇᐃᑦᓗᐊᑐᒍᒪᑦ ᐃᒪᖁᒪᑦ ᐊᖍᔨᖁᑕᐅᓇᖅᑎᑦ;

- ᐊᖅᑭᓂᖅᑎᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᓇᒪᑦ ᑐᑭᓂᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᓴᓗᐊᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐊᖁᔪᐃᑕᖁᖅᑐᑕᑎᑦ, ᖁᓇᐃᑦᓗᐊᑐᒍᒪᑦ ᐃᒪᖁᒪᑦ ᐊᖍᔨᖁᑕᐅᓇᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᖅᑭᓂᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᑎᑐᖅ ᐊᖅᑭᓂᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᒪᐅᐞᐃᖁ

ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᓴᐅᓪ. ᓴᐳᖅᑕ ᑐᑭᓇᓐᓂᑭᓕᓂᒃ ᐊᑐᕆᐃᓐᓇᑕᐅᓯᖅᓯᒪ ᑕ ᕿᖓᓕᒫᖅᓯᓗᒃᑐᒥ ᐊᑐᖅᑕᓴᐅᒪᒪ ᑕ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᓂᒍᑦ ᐱᓇᓯᐊᓴᖅᒍᑦ ᑭᓯᐊᓂ ᐊᑐᓴᖅᓯᒪ ᑕᓗᒻᒥᓓᑦ ᐊᓯᓯᖅᑐᓗᒻᒥᓓᑦ ᐊᑐᖅᓴᓴᐅᒋᓴᖅᓯᒪ ᑕ.

ᕆᒪᑭᐅᑦᓯᐊᓪᓚᐊᖅᖏᑦᑕᓯᖅᑐᑦ ᓯᓂᑦᑕᕿᖅᕕᓴᖅᓂᒃ ᓇᐸᐸᑎᓪᓂᖏᓪ, ᓴᓇᓂᖅᓗ ᓄᓇᕐᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᒥᕐᕕᓂᒃ, >ᐊᖅᓪᓚᖅᑕᐅᖏᑦᑕᓯᖅᐃᓗ, ᐊᖏᑯᑎᑦ ᓴᓇᖅᐅᓂᖏᑦ, ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖏᑦ ᓴᓇᖅᐅᓂᖏᓕᓗ ᐅᓯᖏᐊᖅᐲᑦ, ᑭᐊᖏᖅᐸᑕ, ᐊᒪᒪᓗ ᓄᐃᖏᑕᐅᓂᖏᑦ ᓴᓂᑯᖏᑲᐅᑎᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᒍᑦ ᐃᓯᖅᓪᓚᐅᑎᑦ ᐊᐃᑐᑐᐃᐱᐃᓂᐅᓂᑦ ᐊᕐᑎᑎᑦ ᐃᓂᖅᓯᐯᐃᐅᖅᖏᖅᑕᕐᓂᖅᑐᑦ. ᐅᓇ ᐱᓕᓗᑐ, ᓴᓇᖅᐅᓗ ᓇᓗᓇᐃᖅᓯᐳᐊᖏᖅᓪᓚᐅᖅ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᖏᓂᖏᑦ ᐅᖅᖏᑦᓗᐃᑦ ᐅᐃᖅᑐᑦᑕᐅᓂᖏᑦᑕ ᐃᓂᖅᑕᐅᓂᖏᑦᑕᓗ ᓱᓴᓇᖅᑐᐃᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᓂᐊᑎᖅᓴᖅᑕᐅᓂᖏᑦ ᐃᓂᖅᑕᐅᓂᐱᐃᓂᐅᓂᖅᑐᑦ ᐱᐅᑎᖅᑕᐅᓂᖏᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᒃᓗᑦ ᐃᓂᖅᑕᐅᓂᖏᑦᑕ.

ᖃᐅᖏᐊᖅᑕᐅᖏᓐᓄᓚᖅᖏᑦᑕ ᐅᓇᖅᖏᑦ ᐱᓇᓯᐊᑎᖅ ᓕᖅᖏᓯᒪᓐᓄᑦ ᐊᖅᑲᐃᓐᓇᖅᑐᑦ, ᓴᓇᖅᑕᐅᓂᖏᑦᑕᓗ ᓄᓇᕐᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᒃᓗᑦ ᐃᓂᖅᑕᐅᓂᖏᑦᑕᓗ ᐃᓂᖅᑕᐅᓂᖏᑦᑕᓗ ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᒃᓗᑦ

. ᓂᕈᑐᓂᖅᓯᒪᔪᖅᑕᐅᓂᖅᓯᒪᔪᖅᑕᐅᓗᓂ, ᐊᖏᔪᑎᒃᓗ ᐃᓗᐦᓴᖅᓯᒪᔪᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖃᖅᓯᒫᓂ ᖃᓄᖅᓱᒪᒃ ᑕᔪᑦᓴᐅᓴᖅᑐᑦᓂᖅᓯᒪᔪᖅ;

. ᐱᐅᓂᐅ ᑦ ᓇᖏᑲᑲᐃᓐᓇᓵᐅᑦ, ᓂᑐᖏᑲᐃᑦ, ᐃᓗᓯᓴᐃᑦ ᐳᐊᖏᓴᖅᑎᑦᓂᐅᓂᑦ, ᓂᓴᑦᑐᕕᐅᓂᖅᓯᒪᔪᖅᑕ ᖏᑭᓂᓗᐊᖏ ᓇᓴᐅᔪᓯᑦᑕᖏᑭᓴᒪ ᑕ;

. ᐊᖏᔪᓂᐅᕈᑕᐅᔨᑦ ᓂᓴᑦᓴᖅᐅᓴᒪ ᑕ ᐱᐅᓂᖅᓯᒫᓗ (ᐱᓗᐊᖏᑐᒥᑲᖅ ᐊᕐᑎᓴᒥᐅᑕᑦᓴᖅᐃᑦ ᐱᑕᖏᓂᖅᑎᑎᖅ ᖏᑭᓯᓇᑦᑐᓴᓂᖅ);

ᐱᓴᓂᐊᖏᑕᐅᔨᑦᓴᐃᑦ:

ᓴᐳᑦᐅᐅ ᓴᓗᓴᐃᖏᓂᐅᓕᓂᒃ ᐱᓴᓂᐊᖏᑕᐅᑭᐊᓂᓚᓂᒃ ᐱᖃᓱᖏᑕᐅᓗᑎᒃ ᓴᓴᓂᒃ ᐱᑭᐊᓂᐅᖏᑐᓄᔪ, ᓴᓴᓂᒥ ᐊᓴᒪᓗ ᐱᐅᓂᐊᖏᑕᐅᐃᖅᑭᓂ ᓴᓴᖃᐅᔨᐃᑦᑕ:

. ᓇᓴᐅᔨ ᖃᖅᑎᑦᑕ ᐱᑕᐃᖃᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᖏᔨᐊᐃᓂᓗ ᐊᕐᓚᐃᑎᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ;

. ᐱᑭᖏᑦᑐᓴᖃᐃᑦ ᐋᖃᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᐃᓂᖃᐅᐅᖏᖃᑎᖏᓐᓂᒃ ᑕ ᐃᑭᐅᖏᖃᑕᐅᓂᕈᑎᒃ;

. ᐅᖃᖏᐃᑦ ᐊᕐᓚᐃᑎᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ;

. ᐊᖏᔪᑎᒃ ᖃᓄᐃᓂᓕᓵᓂᖅᑎᑦ, ᐊᖏᔪᐊᑎᓂᐊᑦ ᓂᒧᖃᐅᖏᖃᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ, ᔪᑎᓂᓂᑎᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑐᓂᓗ;

. ᑭᒃᓴᑐᖏᓐᓇᑦ ᓴᓂᒪᔨᑦ (ᓇᓂᒃᔪᓯᑦ ᑭᒃᓴᑐᖏᑦᑕᐅᓇᖅᑎᑦ, ᔪᖏᒥᔪᒪᔨᖏᓂᐊᓐᓇᑦ, ᓇᓂᒃᔪᓯᑦ ᖏᑲᖏᓇᖅᑎᑦ);

. ᐊᐅᔪᐃᑦᑐᓂ ᓇᓂᓂ ᐃᓵᐱᑭᐅᑭᐅᓕᓪᓕᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓄᖅ ᐱᓇᔪᐊᖏᑦᑕᐅᔫᔪᑦᓴᓕᖅᑎᑦ;

. ᐊᖏᔪᑎᒃ ᓇᓗᓇᐃᒃᔪᑕᖏᑦ ᐊᑦᑕᓇᐃᑦᑐᑎᑦᔪᔪᑎᖏᖃᓗᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᔪᐅᑭᒃᔪᑦ;

. ᔪᒃᔪᑎᑕᐅᑦᑕᐃᓕᓂᖅᑎᑦ ᖏᑭᔪᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑐᓗ ᔪᐃᓐᑎᑦᓴᕆᐃᑦ, ᑕᖏᓕᔪᒪᕆᐅᔨᑦᑐᑦ; ᐃᓗᖏᓴᐃᑦ ᔪᓂᓂ ᐊᖏᔪᑎᒃ, ᐃ ᖏᓂᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᔪᑦᓗᓪᑦ ᔫᐃᖏᑦ;

. ᔪᔪᖏᓴᓂᔪᑎᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐳᐸᑭᔪᑎᒃ ᐊᑐᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ;

4.2.1.2 ᐃ ᖃᓚᔪᓕᐅᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐃᒪᐃᑦ ᐊᖏᔪᑎᑭᐅᓕᐅ ᑦ

ᐱᓴᓂᐊᖏᑕᐅᔨᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ, ᐅᑦᑐᑎᑭᓓᑎᑦ ᓴᓴᐅᐅᓂᖅᑎᑦ ᐃ ᑭᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᒪᐅᔨᐳᖏ ᔫᐃᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᐅᒥᐊᔫᔪ ᐊᐅᓕᓂᑦ ᐅᖃᖅᑎᑦᑕᐅᑎᓕᖅᓯᑦᑐᑦ ᑐᑭᖃᖅᓴᓴᓴᐅᑎᓓᑎᑦ. ᖃᔪᐊᓕᒫᑦ ᐱᓴᓂᐊᖏᑦᓴᓕᒫᑦ ᐱᑦᓓᓓᑎᑦ ᓴᓴᓂᒃ ᓇᓗᓇᐃᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐱᑦᓓᓓᑎᑦ ᐊᑐᖏᑦ ᑭᓚᓇᑭᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᑦᓓᓓᑎᑦ ᐊᑐᖏᑦ ᐊᖏᔪᑎᒃ ᐱᑦᓓᓓᑎᑦ ᐊᑐᖏᑦ ᐊᖏᔪᑎᒃᓴᓕᖅᑎᑦ

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᓄᓕᑎᑦᓄᓄᐊᓕᐊᖅᑎᓂᖅᐳᖅ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᓴᓇᒪᔪᐃᑦ ᐱᐅᓂᒪᕐᒥᓂᖅ ᐱᐅᓄᖅᑎᓂᖅᓯᖅᓂᖅ ᑐᕐᔪᐃᑦ ᓇᕆᑦᑐᐃᑦ ᐊᐅᓚᐳᓂᖅᓯᖅᓂᖅ ᓇᕆᑦᑐᑐᐃᑦ ᐊᐅᑦᑕᐅᓂᖅᓯᖅᓂᖅ, ᐱᓕᐊᑦᑐᒥᖅ ᐱᑦᔪᑎᑎᓕᑦᑕ ᐊᖏᑦᑎᑎᕆᐅ ᑦ ᐊᒥᑦᑐᐃᑦ ᐊᒪᓚᓕ ᐊᑐᑦᑕᐅᔨᓇᓂᖅᓯᖅᓂᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᑦᑕᐃᓕᓴᑎᓕᑕᖅᑕ.

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᐅᖃᐅᓯᖃᑦᓯᐊᓕᐊᖃᖅᓐᖅ ᐱᒪᓚᓕᐅᓂᖅᓯᖅᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅᐃᐅᓕᖅᑐᑐᑦ ᐊᐃᓂᖅᓂᖅᓱᓇᓂᖅ ᐊᒪᓚᓕᓗ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅᐃᐅᖃᖅᑕᓕᖅᑐᐃᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᑦᓯᐃᓕᓴᑎᓂᖅᑕ ᑦᑕᓂᓕ ᖅᓂᑦ ᐊᒪᓚᓗ, ᐱᓗᐊᖅᑎᑎᓕᖅ, ᐃᖅᓗᓗᐃᑦ ᒪᓂᓂᐅᖅᖃᐃᑎ ᖅᓂᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᑎᓕᐅᑎᖃᖅᓯᖅᓂᖅᑕ.

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᑐᐱᓯᓇᐅᑎᖃᖅᓂᓯᓂᑎᖃᖅᓐᖅ ᐊᖅᔨᑎᓂᖅ ᐱᓕᑦᑐᐅᓂᖅᓯᖅᓂᖅ ᐊᓇᓯᐊᖃᖅᐃᐅᓪᓗᑦ ᐊᔨᓂᖅᓂᖅᓴᓇᓂᖅ ᐊᒪᓚᓗ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅᐃᐅᖃᖅᑎᓪᓗᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᑦᓯᔨᓕᖅᑐᑦ ᑦᑕᓂᓕ ᖅᓂᑦ ᐊᒪᓚᓗ, ᐱᓗᐊᖅᑎᑎᓕᖅ, ᐃᖅᓗᓗᐃᑦ ᒪᖅᓂᓕᐅᖅᖃᐃᑎ ᖅᓂᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᑎᓕᐅᕈᑎᖃᖅᓯᖅᓂᖅᑕ.

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᑐᑭᓯᓇᐅᑎᖃᖅᓂᓯᓂᕈᑎᖃᖅᓂᖅᐳᖅ ᐊᖅᔨᔪᑎᓂᖅ ᐱᐅᓕᐊᖅᑎᑦᓯᐅᔪᑦᓴᓂᖅ ᐊᒪᓚᓗᑐᖅᓂᑦ ᐊᑐᓇᐊᖅᑎᓕᖅᑐᑦᓴᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᕐᓂᖅ ᐱᓱᓇᖅᑦᐸᑦ, ᐊᒪᓚᓗ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᑦᓯᐅᔪᑦᓴᓂᖅ ᐊᖅᔨᔪᑎᓂᖅ ᐱᓕᑦᑐᐃᑦ ᐊᖏᑦᑎᑎᕆᐅ ᖅᓂᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐊᑐᑦᑕᐅᓂᖅᓯᖅᓂᖅᑕ ᐃ ᑭᑕᐅᖅᑲᑦᑕᓂᓯᔪᓂᖅ ᐃᒪᖅᑎᔪᑦ ᐊᖏᑦᑎᑎᕆᐅ ᖅᓂᔪᑦ.

ᐃ ᖃᐅᑦ ᓴᓇᕐᐅᓂᖅᑕ

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᓇᓗᓇᐃᖅᓯᓄᐊᖅᑎᖃᖅᓐᖅ ᑕᑯᑦᓴᐅᑎᑦᓯᐊᓗᑕᑦᓗ ᓇᓂᓐᓂᓴᖅᑕᑦ ᑐᑦᓯᖅᐅᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐃ ᖃᐃᓴᐃᑦ, ᐊᒪᓚᓗ ᓂᑦᑕᑎᑦᓯᔪᓂᖅ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᖃᖅᓯᐅᑎᓕᖅᑐᓂᖅᑐᖅᓂᖅ ᐊᖅᑐᓂᖅᓂᖅᓴᓇᓂᖅ ᐊᒪᓚᓗ ᓇᓂᐅᖅᑐᑦ, ᐊᒪᓚᓗ ᓇᓂᐅᖅᑐᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᖃᖅᓯᐅᑎᓕᖅᑐᓂᖅᑐᖅᓂᖅᑕ ᐊᖅᑐᓂᖅᓂᖅᓴᓇᓂᖅ ᐊᒪᓚᓗ ᓇᓂᐅᖅᑐᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᑎᖃᖅᓯᐅᑎᓕᖅᑐᓂᖅᑐᖅᓂᖅᑕ ᐃᓕᓴᕐ

ᓴᓕᑦᓂᓕ ᓄᐃᑦᓯᒋᐊᖅᑎᑦᓴᖅ ᐊᓇᖅᑎᓚᐅᑦᖢᑦᑕᓪᓗᓂᒃ ᐱᓇᓯᐊᖅᑕᖏᑦ ᐃᖏᕐᕿᑎᑕᐅᖅᓯᓕᒫᑦ. ᓴᓕᑦᓂᓕ ᑕᐃᒪᐃᓕᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᓯᓯᐊᓚᐊᖅᑎᑦᓴᖅ ᖃᓄᐃᑦᑐᓂᒃ ᐊᓇᖅᑎᖅᑎᓯᓯᖅᑕᑦᑕᓪᓗᒪ ᖁᑎ ᐊᓕᓗᓗ <ᖅᓇᐃᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖏᓐᓂᒃ ᓴᓇᐅᕐᓴᐊᓂᑦ ᐊᓇᖅᑎᖅᑎᓯᓯᖅᑕᑦᑕᓪᓗᒪ, ᐊᓯᖏᓐᓇᓗ. ᓴᓕᑦᓂᓕ ᐃᑭᓇᐃᖅᑎᑦᓴᖅᓯᓕᒫᑦ ᐊᐃᑦᑎᓴᓕᓂᒃ ᐃᓕᒥᐊᓕᓂᒃ ᓄᓇᒥ ᐱᓇᓯᐊᖅᑕᐅᖅᑎᑦᑕᓪᓗᓂᑦᑕᖅᑐᓂ, ᐊᓯᖏᓐᓇᓗ. ᓴᓕᑦᓂᓕ ᐃᑭᓇᐃᖅᑎᑦᓴᖅᓯᓕᒫᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᓯᓯᐊᓚᐊᖅᑎᑦᓴᖅ ᐃᓕᒥᐊᓕᓂᒃ ᐃᓄᐃᑦᑎᓴᓕᓂᒃ

ᓴᓗᑦᑕᓄ ᓄᓇᓕᐃᖏᐊᖅᑎᑦᓗᖅ ᒪᓕᑦᑕᐅᖅᑎᓄᑦᑕᑭᑎᑦᓗᓂᑦ ᖃᓄᐃᓕᓕᖅᓴᒪᒪ ᑕ ᐃᓚᖏᓴᖅᑎᑕᐅᖅᑎᓄᑦᑕᓂᔪᑦᑐᑦ ᐊᖅᑯᑎᓕᐅᖅᑎᓄᓂᑦ, ᐃᒪᐢᑯᐃᑦᓴᓕᓚᐅᐅᔪᑦᓴᓄᓂᑦ, ᐅᒪᔨᐃᓪᓚᓄ ᐃᓕᓐᓂ ᖃᐅᓂᖅᓂᖅ ᐊᓪᒪᓄ ᐊᖅᑭᓂᖅᓂᖅ ᓯᓚᑎᑦᓴᖅᓂᖅᓄ ᓯᕐᓂᕐᒥ ᐃᒪᐢᑯᐃᓴᐃᓂᑦ, ᐃᑦᐱᐸᑎᐊᖅᑎᑦᓄᑎᑦ ᑕᐃᒪᐃᓪᑐ ᓪᖅᓴᔨᑦ ᓯᓚᑎᓄᓄ ᐊᖅᑭᑎᐅᑦ ᖃᓄᐃᓕᓚᖅᑕᑎᐊᓚᖅᑎᑦᓴᖅᓂᖅᑦ. ᐊᐅᓚᓯᓂᖅᓯᑦᓂᑦ ᒪᓚᑦᑕᐅᖅᑎᑦ ᖃᐅᔨᖅᑎᐊᖅᑎᑦᓴᖅᓂᖅᑦ ᐃᓚᖅᑭᑦᑐᓂᑦ, ᐃᓚᖅᑭᑦᑐᓂᑦ ᐱᓕᕆᓂᖅᓂᖅᑦ ᐃᓚᖅᑭᑦᑐᓂᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑎᑦᓴ

4.3.1 ᑎᑭᐅᑎᑦᖃᖅᓯᐅᑦ ᐊᖏᓂᑦ

ᐱᑦᕿᑎᑭᓗᑦ ᑎᑭᐅᑎᑦᖃᖅᓯᐅᑦ ᐊᖏᓂᑦ, ᓴᓪᑦᐅᐅ ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᓚᑭᐊᖅᖏᓐᖏᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᕐᓂᑲᑦ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᖃᓕᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᖅᑭᖏᕐᓴᐅᖅᖃᖅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᑦ ᐃᓕᓚᑭᐅᑦᑐᖅᓯᐊᓕᖅᓴᑦᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓗᓂᑦ ᖃᑭᑎᐊᑦᑕᐅᖅᖃᖅᑎᑦᓕᒻᒪ ᑕ ᐃᓄᓚᐊᖏᓂᓪᓕᖅᑲ ᐱᑭᐊᓕᐅᖅᑎᓄᒍ. ᓴᓪᑦᐅᐅ ᑕᒪᐃᓐᓂᑲ ᖃᑲᐅᓴᖏᖅᖃᓕᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᖃᖅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᑦ ᐃᖅᑭᖏᕐᓴᐅᖅᖃᖅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᓗ ᓚᖏᐃᓕᓚᑭᐊᖅᖏᑦᓚᓚᓂᑦ, ᑐᓴᕐᑕᐅᑎᑦᓚᓚᑭᐊᖅᖏᑦᑕᓗᓂ ᐃᓚᒋᓕᕆᑎᐅᐊᖅᓂᑲᑲᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖏᓪᓗᓴᖅᑐᑦ ᐊᑦᓴᖓᐊᖅᖏᑦ ᓂᑦᑕᑎᑕᐅᑭᐊᖅᖃᖅᑎᑦᖃᖅᖃᑦᑕᓕᖅᑐᑦ ᓄᓇᐅᓴ ᓚᖓᑦᓴᐊᖅᖏᑦ ᐊᑦᓴᖓᐊᖅᖏᑦ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᖃᖅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᑦ ᐃᓚᓐᓇᓂᑦᓴᐅᓵᑦᓯᑐᑦ ᖃᑭᑎᑦᑭᑦ.

- ᑕᑦᕃᒧᑦ ᓚᖃᓂᑦᒪᓗᓗ ᑎᑭᐅᑎᑦᖃᖅᑭᑎᑦ ((-ᑦᓴᓐᖃᓐᓴ(÷-ᖅ) ᐊᒻᒪᓗ ᓂᐱᒪᒧᑦ-ᐅᐊᓐᓂᒧᑦ (ᓐᖅᖃᓐ-ᐱᐊᓐᕕᐊᑦ).

  ᓴᓪᑦᐅᐅ ᐅᖅᑲᓚᖅᑭᑎᖅᖃᐊᖅᖏᓪᓕᖅᑐᑦ ᐱᓇ ᑎᑎᔪᑦ ᖅᑭᑦᐊᖅᑦᑕᐅᔪᑎᑦᓴᖅᓂᕐᖏᑦᑕ ᐊᖅᖏᔪᑎᐅᓐᑦᑐ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᑎᖅᑭᖃᓕᓂᓚᓂᑦ ᓴᖅᔪᔪᑎᑦᓴᓂᖅᖏᑦ ᑕ ᐅᖅᖁᑦᑕᐅᒪᓂᓚᓂᑦ ᓱᓕᑦᓴᐳᑎᐊᓂᑦᓴᓂ ᕿᖓᐊᓂᑦᓴᑦᖃᓂᓚᓂᑦ ᑐᖓᔪᖅᑐᑦ ᑐᑦᓴᖓᐊᖅᖏᓐᓂᑦ ᓄᓇᓕᒫᑦᓯᐅᑎᓪᓗᒍ 1981-ᒥ ᓄᓇᖅᖁᑦ ᑐᐃᓂᖅᓂᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓱᖅᓂᑦ ᐊᑐ ᓂᑦ ᓄᓇᒥᑦ ᑕᐃᑦᓱᒥᖅᓚ.

- GB-1ᓴᓴᑦᓯᐊᖏᐳᑦᔾᔨᐊᓪᓚᐃᑦ ᑕᐃᑦᔪᓄᖅᓚ ᑎᑭᐅᑎᑦᖃᖅᑎᑦᓂᓱᓯᑦ ᐊᖏᓂᑦ

  ᓴᓪᑦᐅᐅ ᑐᑦᓱᕿᐅᑎᑕᑦᓱᑭᐊᖅᖏᑦᑕᖅᑐᑦ ᐊᖏᓂᔪᓕᐊᔪᓴᕐᑐᓄᓐᑦ GB-1-ᒥ ᓴᓄᐃᐅᓯᒥᑦ ᔪᑦᓯᐊᖏᖅᐸᒧᑦ/ᕿᐊᖏᓚᔪᑦᑐᐃᒧᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐃᑦᓱᓄᓐᓂᑦ ᐃᓱᐊᖏᓐᓇᖅᑐᓄᑦ ᐊᑦᓴᑭᖅᑎᑐᓐᓇᖅᑐᓄᑦ ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᑕ ᖃᑎᖅᑭᖃᕿᑎᑐᓐᓇᖅᑐᑦ ᐊᔪᓄᖅᓇᓂᓕ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᓯ ᒪᓂᑐᓄᖅᑐᑦ ᓇᓐᓂᑦᓴᓐᓇᖅᑐᓄᑦ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᖃᖅᑎᑦᖃᖅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᑦ ᐱᓕᕆᔨᖅᑎᑦᑕᐅᖅᑐᓄᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᖃᑎᖅᑭᖅᓯᒪᑦ ᓄᐃᑕᐅᔪᓂᖅᑐᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᑕᐅᔪᓄᓐᓇᖅᑐᓄᑦ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅ ᓯ ᒪᓂᑐᓄᖅᑐᑦ ᓴᖅᔪᐊᓕᖅᓄᓕᓂᑦ.

ᓴᓪᑦᐅᐅ ᐃᓕᖅᑎᑎᓯᐊᖏᖅᓯᐅᑦ ᐃᒪᐃᑐᓄᑦ ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑎᑦᓴᓂᖅᑐᑦ ᐱᓇᓯᐊᕐᖅᖏᑦᑕᖅᑐᑦ ᐊᖏᓂᑦᑕᐅᓕᖅᑐᑦ:

- ᐃᒪᐃᑦ ᐊᖏᓂᑎᐅᖏᖅᑕᕐᓴᕐᑐᑦ ᓯᓂᓂᑕᐅᓂᐅᓴᕐᑐᑦ ᓯᓂᓂᑕᐅᖅᓂᐅᑎᑦ ᐊᓯᖏᑎᔨᑎᑎᓴᓂᖅᓴᑦ ᓴᖅᔪᔪᑎᑦᓴᓂᖅᖏᑦᑕᖅᑐᑦ (ᐅᑦᑐᑎᑎᓕᓚᑦ ᐃᖅᑲᓗᐃᑦ ᒪᓐᓂ ᖅᓚᒋ ᖏᑦᑕ);

- ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᑕ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᓐᓇ ᖏᑦᑕ ᐅᑭᐅᒥ ᐊᖏᓂᑎᑦᓴᐅ ᑦ ᐱᓗᐊᖅᑐᒥᓴ ᓄᓇᒥ ᖃᒪᓕᕆᓴᐅᑎᑦᑕᓕᖅᑐᒥ;

- ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᓕᔪᑦ ᓴᓄᒪᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᑎᑦᑕ ᐊᐅᓯᐃᑦᑐᑕᖅᑲ ᒋᑦᑐᐃᑦ;

- ᓄᐃᑕᐅᔪᑦ ᖃᐅᔨᓴᐅᑎᓗᑦᑕ ᑐᓂᖅᑕᓂᐊᖅᓴᑕᓐᓄᑦ ᐳᐊᖅᓇᖅᑎᑕᐅᔨᑦᑕ ᐊᖏᓂᑎᑦᑕᐅᖅᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᖅᓴᐅᑕᐅᖅᑐᓄᑦ; ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᑕ ᐱᓇ ᑕᐅᔨᑦ ᓯᓄᐅᓴᒪ ᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᐅᔨᓴᐅᑎᖅᓯᒪᑦ ᐸᖅᓄᐃᑕᐅᔪᓯᒪᐅᑎᑦᑕ; ᓄᓗᓀᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᑕ ᓄᓚᒋᓂᖏᑦᑕ ᑐᓂᖅᑕᓂᐊᖅᓴᑕᓐᓄᑦ ᐳᐊᖅᓇᖅᑎᑕᐅᔨᑦᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᐅᔨᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᓴᐅᔨᑦᑕ ᓯᓄᐅᓴᒪ ᑕ;

- ᓄᓇᓄᐃᖏᓂ ᓄᓂᖅᓂᖅᓂ ᑕᑯᑦᓴᑕᓂᑦ (ᐅᖅᓯᒪᖅ ᑕᑯᑦᓴᐅᐃᐅᔪᖅᓇᑐᑦ, ᐊᑐᖏᑦᓴᑕᓂᑦ, ᐊᓯᖅᑭᓗ) ᐊᒡᒪᓗ ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᖃᓄᖅ ᐊᖅᑯᑎᐅᐳᐅᓯᓗᑦ ᓄᓇᓄᐃᖏᑕᐅᔪᑦ ᓴᐳᒥᓂᖅᑎᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᓯᑲᑎᑦᑕᐃᓕᓂᖅᒥᒃ ᐱᑦᔪᑎᖃᖅᑕᐅᒪᒪ ᑕ;

- ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐊᖅᑯᑎᑦ ᖃᒪᑦᑕᐅᑭᐊᖅᑯᔪᓕᑦ ᐱᓄᓯᐊᖅᑕᐅᔪᖅ ᐃᓯᓕᑦᑕᒡᒪ ᐊᒡᒪᓗ ᖃᒪᑦᑕᐅᓯᔪᑎᒃ ᖃᓄᐃᓕᓕᖅᑐᑎᓗᖏᑦ ᖃᒪᑦᑕᐅᓂᐊᖅᓪᓚᑦ ᑕ; ᑐᖃᓯᐅᑎᑦ ᐊᑐᐃᓐᓄᐅᑕᐅᒪᒪ ᑕ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᓄᓯᐊᖅᓂᒧᑦ ᐊᖅᑲᖏᑎᒃᓴᖅᑭᑦ ᑕᑯᓯᑲᒪᒪᒪ ᑕ; ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐅᖃᓕᓕᖅᑲᑦᑕ ᐅᖅᓯᒪᓂᖅ ᐱᐅᓕᐊᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕ ᑐᑭᓯᐅᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐳᓴᑐᖅᓂᒧᑦ ᐊᑐᓚᐅᖅᓯᐅᑕᐅᔪᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐅᓂᒡᓗᐊᖅᑐᓂᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ;

- ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐅᐃᒪᓄᖅᑐᖅᓯᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᔪᖅᓇᑐᑦ ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐃᓕᓴᐅᖅᑎᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐅᖅᑲᖏᑎᒃᓴᖅᑭᑦ ᐅᖅᑲᖏᑎᒃᓴᖅᑭᑦ; ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᖃᐅᔨ ᖃᓄᐃᓕᓕᖅᑐᑎᐅᔪᒪᓕᖅᑐᑦ ᑕ ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᐅᑦ ᑐᑭᓯᐅᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐱᓄᓯᐊᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ, ᐃᓕᓴᐅᑎᖃᖅᑐᑦ ᖃᓄᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ ᐱᓄᓯᐊᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅᔪᓂᒃ;

- ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐅᐃᒪᓄᖅᑐᖅᓯᑦᑐᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᔪᖅ ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᐅᑦ ᓄᓇᓄᐃᖏᓂᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᖃᖅᑐᑦ ᐊᐅᓚᐊᖅᑕᐅᓯᑦᑐᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᖃᖅᑐᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑲᖅᑕᐅ

- ᐃᑯᐊᓪᓚᑕᐃᓕᓂᓐᓗᑦ ᐊᓐᓂᐅᒪᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᕿᖏᐃᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖅᑭᑦ;

- ᑐᑭᓯᓂᑎᓯᐅᑎᖅᑭᑦ ᑐᑦᓯᖁᐅᑕᐅᓯᒪᔪᓗᑦ ᑎᒥᒃᔨᓂᓕᒃ ᓯᑯᑦᖃᑎᓯᑦᑕᐃᓕᔪᑎᓂᒃ ᐊᑐᑦᓂᓗ ᐊᒥᒪᓗ ᓯᓂᓂᒃ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐱᑕᖃᖅᒪ ᑕ ᑭᖓᔪᒪᕆᐅᖃᑦᑕᒥᕆᑦᑐᑦ;

- ᓂᐅᓐᓂᖅᑭᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᖃᓄᐃᑦᑐᐅᓂᖅᑭᑦ ᐅᑦᓯᐊᓗᐃᑦ ᐅᑦᓯᐊᓗᖃᐅᑎᓪᓗ ᐱᐅᓯᖅᑭᑦ, ᐊᑦᑕᓂᓇᐃᑦᑐᐅᑎᖃᑦᑕᖅᑭᑦ ᐊᑦᑕᐃᓗᓂᑎᑦᑕᖅᑭᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᐅᐃᒪᓂᑎᖃᑦᑕᖅᑭᑦ ᐅᐃᒪᓂᑎᑦᑐᐃᓕᒃ ᑕ ᐃᓚᖓᑦᖃᑎᒌᑦᑕ;

- ᓂᓗᓂᐃᑦᓗᑭᑦ ᑐᑦᓯᖁᐅᑐᑕᐅᒪᔪᓗᑦ ᓴᓂᓕᑎᒥ ᒪᓕᑦᑕᐅᓯᐊᖃᖅᑎᑐᑕᖅᑭᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᐱᐅᓕᐊᓕᖅᑐᓗᑦ ᐱᓂᓚᐊᑦᓴᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᐱᐅᑲᐃᑎᒃ ᐱᐅᓕᐊᓕᖅᑐᑦᓴᑦ;

- ᓂᓗᓂᐃᑦᓗᑭᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᓂᑲᒥᒪ ᑕ ᐅᖃᖅᑎᓗᑭᑦ ᐃᒥᕐᓴ ᖃᐃᓴᖅ, ᐊᒥᒪᓗ ᖃᓄᐊᓂᐊᑭᒃᑲ ᐊᒥᒪᓗ ᓴᓂᓐᓂᐊᑭᒃᑲ ᓂᒧᐅᐅᓄᐅᖃᖅᑎᑦᑕᐅᔪᓴᐅᒪ ᑕᓗ;

- ᒥᑦᓴᐅᓰᓴᓗᑭᑦ ᖃᓂᓐᓗᐊᖅ ᐊᑯᓂᐅᑎᑎᔪᖅ, ᓀᒪᒪᓯᑦᑕᐃᖅᑭᑦ (ᐅᓐᓗᓂᐅᓐᓂᐊᓂ) ᐊᒥᒪᓗ ᖃᐅᖅᓐᓗᐊᖅ ᐊᑐᑦᑕᐅᖃᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ ᑐᑦᓯᖁᐅᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᓴᓇᒪᔪᑦᓴᐃᑦ, ᐊᒥᒪᓗ ᖃᓄᐓᓗᐊᖅ ᑎᒥᒃᔨᑦ ᐅᓯᔭᖅᑭᑦ ᐊᖅᑭᓂᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ ᐊᒥᒪᓗ ᖃᓄᐓᓗᐊᖅ ᐃᓄᖅᓄᑦ ᐊᖅᑯᓂᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᐃᓕᓴᐃᔪᖅᑎᓗᒃᑐᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᖃᓄᐓᓗᐊᖅ ᐃᓄᖅᓄᑦ ᐊᖅᑯᓂᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ;

- ᖃᓄᖅ ᑭᓚᐅᑎᖃᑎᒋᔭᐅᓗᑎᒃ ᑲᑯᐊ ᓴᓇᒪᔪᐃᓕᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅᔫᓇᖅᑐᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ;

- ᓇᓗᓇᐃᑦᓗᒋᑦ ᐱᓇᔪᑦᑎᐅᓇᖅᑐᑦᑕ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦ ᓴᓇᓕᖅᑐᑦᑕ ᓴᓇᓕᖅᑐᑦᑕᖅᑭᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅᔫᓇᖅᑐᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ ᐊᑐᑦᑕᐅᔫᓇᖅᑐᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᐃᓄᖅᓄᑦ ᐊᖅᑯᓂᖃᖅᑎᑦᑕᖅᑎᒪ ᑕ;

- ᐱᓇᔪᐊᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦᑕ ᓀᒪᓕᔪᑦᑕᓂᓄᑦ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦ.

4.3.2.1 ᑎᒪᒥᔾᔨᓂᐊᕐᓇᑦ ᓀᓐᓂᑦᓴᖅᓗᒃ ᑕ ᓀᓪᓕ ᔨᑕᐅᓂᖅᑭᑦ

ᓴᓵᑦᐅᐅ ᐊᑐᐃᖅᓀᐅᑎᑦᔪᑭᐊᓕᒃ ᑕᔪᐅᑦᓴᐅᑎᓗᑭᑦ ᓀᓇᓀᐃᔨᑕᐅᓯᒪᔪᓂᖅᑐᓂᓕᒃ ᑎᒪᒥᔾᔨᓂᐊᕐᓇᑦᓴᐃᑦ ᐃᓂᑭᔪᖅᓀᐅᑕᖅᑭᑦᑕ, ᐊᒪᓗᓗ ᐃᓂᑭᔪᐅᓴᐅᑦᑐᑦ ᐊᑐᑦ ᐃᔪᐊᓕᖅᑐᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦᑕ ᐃᔪᐊᓕᖅᑐᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦᓗᓐᓂᒃ ᐃᔪᐊᓕᖅᑐᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦᑕ.

ᑎᒪᒥᔾᔨᓂᐊᕐᓇᖅᓀᐅᑦ ᓴᓇᒪᔪᑦᓴᓴᐅᑦ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅᖃᑦᑕᕆᐊᖃᓕᑦᑐᑦ ᖃᐅᔨᓴᑦᑕᐅᔫᓇᖅᑐᓀᐅᑦ ᐃᓅᓀᐅᖅᑕ ᐃᓂᑭᔪᐅᓴᐅᑦᐃᑦ ᐃᔪᒪᑦᐅᐅᔪᑦ. ᖃᑭᒥᖁᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐱᐅᓂᕆᓴᑦᑕᖅᑭᑦᑕ ᐃᔪᒪᖃᖅᓴᐅᑎᑦᑕᖅᑎᓗᒃᑐᑦ ᐊᔪᖅᑭᑦᑕ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦᓴᓕᓐᓂᐅᓀᐅᑦ ᓄᓇᓀᓂᑦ ᓄᓇᓀᓂᓂᒻᓂᓅᓀᓂᑦ ᑲᒪᖃᑕᐅᔪᖅᓯᑎᓀᓂᑦ. ᑲᑯᐊ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᓀᓇᓀᐃᔨᑕᐅᑦᑕᖅᑭᑦᑕᕆᐊᖃᓕᑦᑐᑦ ᓄᓇᓀᓂᑦ ᐃᔪᒻᒪᓂᓀᓂᑦ ᑐᑭᓯᓂᖅᑭᑦᑕᐅᔪᓴᐅᑦ. ᑎᒪᒥᔾᔨᓂᐊᕐᓇᑦᓴᐃᑦ ᓀᓇᓀᐃᔨᑕᐅᓯᒪᔪᓂᖅᑐᓂᓕᒃ ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᐊᑦᓴᑭᔅᑭᖅᑐᑦᑕ, ᑭᖑᓂᖅᑎᑦᑕᖅᑭᑦᓴᓕᓐᓂᐅᓀᐅᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ.

ᓴᓕᑦᓂᓕ ᐅᖃᐅᓯᖃᓗᐊᖃᓪᓚᑦᓴᖅ ᓄᓇᐅᑦ ᐱᐅᓯᖅᓵᓕᖅ (ᓄᓇᐅᑦ ᑕᐅᑦᑐᖅᑕ, ᐅᓴᖅᑕᖅᑕ, ᑎᒥᐊᑦ ᓯᕗᑕᐅᓕᐅᓴᖅᓕᖅᑕ, ᐊᓯᖅᑕᓗ) ᐊᒥᒪᓗ ᐃᓄᖅᓵᓕᖅ ᐃᓱᒪᑭᐊᖃᖅᑲᑕᓪᓴᓱᓕ. ᓴᓕᑦᓂᓕ ᓄᓗᓄᐃᖅᓯᖅᑲᑕᓪᓚᐊᖃᓪᓚᑦᓴᖅ ᐱᑦᔪᑎᑭᐅᓴᑦ ᓄᓪᑉ ᖃᓄᑦ ᐃᓕᑦᓴᓄᖅ ᓯᓄᒥᓴᓄᖅ ᑕ ᐊᒥᒪᓗ ᓯᒪᑦ ᓄᓪᑉ ᖃᑕᐅᖅᒪᒪ ᑕ ᐊᓯᖅᑕᓄᓗᓄᓗᓗᓗᓪᓚᐊᖃᓪᓚᑦᓴᖅᑎᑦ ᔪᑦᔪᑎᐅᑎᖃᐅᑎᓗᑕᓄᑦ ᓯᓚᑦᓴᒥᓂᐊᓕᖅᑎᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᐊᓯᖅᑕᓄᑦ ᓴᓇᒪᔪᑦ ᐱᑦᔪᑎᓕᖅᑎᑦ ᐃᓄᖅᓯᓕᔪᑎᖃᓪᓚᐊᖃᓪᓚᑦᓴᖅᑎᑦ ᑐᑭᑦᑭᐅᖅᓯᓕᖅᑎᑦ ᑐᑭᑦᑭᓕᔪᑎᓗᓕᖅᑎᑦ ᐱᑦᔪᑎᖃᓪᓚᑦᓴᖅᑎᑦ ᐱᑦᔪᑎᖃᓪᓚᑦᓴᖅᑎᑦ ᐃᓄᖅᓯᓕ

ᓄᓇᕗᑦ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᐃᑦ ᐱᓕᕆᔨᓄᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᑐᓂᖅ ᐱᓕᕆᔨᓄᑦ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᐃᑦ

. ᑭᓇᐅᑦ ᐱᐅᓕᐊᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᑐᑭᓯᐅᑎᑦᓴᓄᑦ ᑭᙵᑐᕐᓂᖅᑕ ᑐᖓᔾᔪᓂᖅ ᐊᖅᓯᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᒥᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᐅᖅᑕᕆᐅᓂᖓᓄᑦ ᕿᖅᐃᖅᓯᕕᓴᑦ, ᓴᓂᑦᑕᑕᐅᓂᑦ, ᐊᐳᑕᐃᔨᐃᓂᑦ, ᐊᓯᖏᑦᓗ?

. ᑭᓇᐅᑦ ᖃᒪᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᖅᑯᑎᑦ ᐊᑦᑕᓇᐃᑦᑐᑎᐊᖅᖁᓂᖏᓐᓂᖅ?

. ᖅᓄᐃᑦᑐᐃᑦ ᐳᔪᕈᑭᓄᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᑯᕈᑭᓄᑎᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᖅᓄᖅ? (ᐅᑦᑐᑎᑎᓗᑎᑦ ᐃᒪᖅ, ᐅᖁᓯᖅ, ᓇᖕᒪᖁᓗ, ᖁᖕᒪᖁᓗᐠ, ᓪᑐᖁᓗᐠ, ᓗᓂᑐᖁᓕᖅᑐᐅᖅ, ᐊᓯᖏᑦᓗ);

. ᓴᐳᑦᕈᕆ ᓇᓗᓇᐃᖁᓯᕐᕆᐊᖃᓕᖁᖅ ᖃᓄᐃᓇᓕᖏᖏᑕᐅᕐᔪᓂᒃ ᑐᑭᓯᐅᑎᓂᕐᓯᐅᑎᓂ ᖃᓄᐃᑦᑐᑐᐃᓇᐃᑦ ᐊᖏᕐᖃᑎᑎᔨᒍᑕᐅᒻᒪᑦ ᑕ ᐊᓯᖏᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᓂᒃ ᐱᑦᔨᑎᑎᓗᑎᑦ ᐱᐅᓯᖏᓐᓂᖅ ᐊᐅᓕᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᑎᑭᐅᑦᑎᓂᖅᑕᕆᓂᓕᒫᑦ ᐊᒻᒪᓗᑎᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᑐᑭᓯᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᓴᓂᖅᑕ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐱᐅᓯᓂᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᖅᑯᑎᑦ ᐱᐅᓯᓂᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐃᓕᓴᓂᖅᑕ ᐱᐅᓯᓂᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᑕᕆᓂᖅᑕ ᐊᒻᒪᓗᑎᑦ ᐃᓕᓴ

ᐊᓪᓚᓗ ᐃᓂᒪᖅᓇᐊᖅᓯᓂᓄ ᐊᐅᓪᓚᐅᔨᑎᑦᓴᖅᓯᐅᖅ ᐊᓪᓚᓗ ᐃᓄᖅᑎᑕᐅᕆᑦᓴᖅᓯᐅᖅ ᐱᓇᓂᐊᖅᑐᐃᑦ ᐱᓇᓂᐊᖅᓄᐊᓗᒻᒥ.

ᓴᓕᑦᔪᔪ ᑲᒪᑎᖅᓇᐊᖅᑲᓪᖅᑐᖅ ᑲᔾᓂᓂᐊᖅᕆᖅᐅᑎᑦᓴᓄᑦ (ᐅᖅᓯᓂᓄᒪᑦ, ᓄᓇᐅᔪ ᐃᒪᖅᑎᑕ ᐱᐅᓂᖅᓄᒪᑦ, ᓄᓇᐅᔪ ᐃᓕᖅᑎᑕ ᔪᑎᑐᖅᓄᒪᑦ, ᐊᐅᓂᖅᑐᓄᒪᑦ, ᐊᓄᓇᒪᑦ ᓂᔨᒪᓪᓗ, ᐊᓂᖅᑎᓄᓗ) ᖃᓄᐃᔨᖅᖅᓴᐃᓂᒪᖅᑕᑦᑎᓄᖅᑎᓄᑦ ᓴᓇᓄᖅᒥᑦ ᐊᓪᓚᓗ ᐃᓕᐅᔪᖅᑐᖃᖅᓴᖅᑐᓄᑦ ᑲᑎᒪᖅᑎᑦᓴᓄᑦ ᐱᑦᔦᑎᓕᖅᑐᓄᑦ ᐱᓇᓂᐊᖅᓴᓕᑦ ᓕᖅᓕᒪᑦ, ᐊᓪᓚᓗ ᐃᔅᓇᐃᖅᑎᓄᑦ ᐱᓇᓂᐊᖅᓂᖅᓴᓗ ᐱᓇᓂᐊᖅᓄᑦᓴᓄᑦ

ᓴᐳᑦᑦᓱ ᓄᐃᑦᓯᑎᐊᖅᓯᒋᐊᖅ ᐱᑦᔨᑎᓂᐅᑦ ᓄᑦᓚ ᑦᑕᐅᓂᑦᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᐃᒪᐃᒪᒻᑦ, ᓄᐃᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᑲᖅᐅᓱᒻᑕᐅᓴᑦ ᑐᖏᖅᓯᒪᓂᑦ ᐊᑦᓭᓇᕐᔪᑎᑦ ᓴᓇᓵᐅᔨᑦᓴᐃᑦ. ᓴᐳᑦᑦᓱ ᐅᑦᖁ ᔪᑎᑲᓇᐊᖅᓯᒋᐊᖅᖁ ᐃᓕᓵᐅᔪᒪᓐᓂᐊᓂᖅᑭᓂᖅ ᖃᓄᐊ ᓄᑦᓚ ᕿᑦᓴᐃᑦ ᓄᐃᑕᓕᓴᒋᑦᑐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓭᕐᓂᒥᒃ ᐃᓄᒪᐅᑎᖅᑲᑎᓭᓴᑎᑦᓄᑦ.

4.5.0 ᑲᕈᒪᖅᓄᑦ ᐱᓇᓴᕐᕕᖏᑦᑕ ᐱᓇᓴᐊᓇᐊᓕᖏᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᓐᓂᐊᓂᐅᐸ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᖅᖏᓂ

ᓴᐳᑦᑦᓱ ᑐᑭᓴᓄᑎᓴᐅᐊᖅᓯᒋᐊᖅᑐᑦ ᖃᓄᖅ ᑎᒋᑦ ᑲᒪᑭᕆᓯᑦ ᓄᓇᓕᓕᒫᓂ ᐱᕐᓕᐊᓂᖅᒥᑲ ᐃᓕᑭᕆᐅᒪᒪ ᑕ ᑐᑭ ᕿᓴᐊᖅᓂᓄᑦ ᐱᓇᓴᐊᑲᐅᐸᑦ ᑲᔨᓴᑎᑕᐅᑲᓴᐊᖅᓂᖅᖏᓐ ᐱᑦᓗᐊ. ᐅᑦᑐᑎᑭᓗᐊ, ᓇᓗᓇᐃᖅᓴᐊᓕᒃ ᐱᓇᓴᐊᑲᖏᓂᒃ ᔪᐸᐃᒃᔪᑦ ᐊᐅᓪᓕᓕᓇᒃᔪᖅᑭᑦᑕ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᐊ ᔪᑦᓭᐊᖏᐊᐅᑦ ᑎᒪᒥᔨᖅᓂᐊᕐᖏᓐ ᐊᒻᒪᓗ ᓴᓇᓵᐅᔪᒪᓐᓂᐊᓂᖅᑭᑦ ᐊᖅᔪᑦᑎᓐᓂᑦ ᑎᑭᑦᑕᐅᓂᑦᓂᒃᑲᖅᑎᑦ; ᐱᓇᓴᐊᖏᖏᓗ ᐱᖅᖏᔪᐊᓂᖅᓂᒃ ᖃᒪᓕᐅᐸᑦ, ᐅᒪᔨᖅᓴᐅᓂᖅᓂᒃ ᐃᖅᖃᓗᑦᓴᐊᓂᖅᓂᓗ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᑦᑕ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᕿᕐᕕᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐊᒻᒪᓗᑐᓕᑦ ᓄᑕᐅᐸᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᑦᓂᒃᑲᖅᑎᑦᑕ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᑦᑕ ᐃᒪᐃᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᔨᓄᑦ ᐊᖅᔪᑎᐅᔪᓐᓇᑦᑐᑦ.

4.6.0 ᐱᓇᓯᐊᑦᐅᐸ ᐊᑐᖏᑕᐅᔪᓐᓇᑦ ᐊᓪᒪᓗ ᐊᑭᓐᓇ

ᓴᓕᖅᖢᖅ ᓇᓗᓇᐃᖏᓪᓗᓴᒃᑐᐅᓇᐊᖅᑲᓪᖁᑦᑐᖅ ᐊᑐᖏᑕᐅᓪᓕᖅᑭᓐᓄᖅ ᐱᓇᓯᐊᑦᐅᐸ ᓴᓇᓕᖅ ᖁᓇᑎᑦ ᑦ, ᑐᑭᓯᓇᖏᑎᓗᑎᑦ ᓇᐃᑕᑎᑦᓯᓗᓕ ᖁᓇᓪᓕᐊᖅ ᓴᖏᔪᓗᐃᓇᖏᑦᑕᓪᓕᐊᑦ ᐱᓪᓴᓯᐊᑦᑐᑦ ᐱᖓᓂᖅᑭᑦ, ᐊᖏᓕᖅᑎᑦ ᖁᓇᐃᓕᓴᕐᕕᐊᓂᐅᔭᖏᑦᑐᑦᑕᓪᓚᖅᑎᑦᑐᑦ ᐱᓪᓴᐊᑦᑐᑦᑕᓪᓕᐊᑦᑕᓪᓕᖅ. ᐱᒪᓕᓇᐅᕐᖓᖅ ᖁᓇᐅᓕᖅᐅᐊᖅᑐᑦᑕᓪᓕᐊᑦᑕᓪᓕᖅ ᐊᖏᔪᖅᑐᑦᑕᓪᓕᐊᑦᑕᓪᓕᖅ ᐱᓪᓴᐊᑦ

5.0 ᐱᓇᓱᐊᕐᒧᑦ ᖃᓄᐃᓕᖅᑐᑦᑕᐅᓱᒪᔪᑎᑦ

5.1.0 ᓱᓇᓕᒻᒥ ᓕᖅᐱᓪᑦ ᖃᓄᐃᓗᖕᑕᐅᔪᑎᖅᑭᑦ

῱ᐳᑦᓂᓕ ᐃᖅᑭᖕᑎᑦᓯᑎᐊᖕᖃᖅᖕᐳᖅ ᑐᑭᓯᓚᐊᖕᓂᒥᐢ ᐊᑦ ᓂᑯᖅᓂᖅᑭᓂᓂᐢ ᐃ ᓯᖕ ᓕᖅᐱᓪᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᓐᑎ ᓕᖅᐱᓪᑦ ᕆᒪᒋᐅᐅᑎᑦᑭᐳᑦᐃᑦ ᐃᓗᖅᓴᖅᑭᖅᓂᖅᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ῱ᖅᔪᑎᑦᑕᐅᔪᑎᑦᓂᓕᓂᓴᖅᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᐅᐸ ᑐᑦᓯᑐᐊᖕᖃᖅᖕᐳᖅᓂᑕ ᐃᓗᐊᓂ. ᖅᓴ ᖃᑎᖕᖃᑭᓂᖕᖅ ᐃᖅᖃᑐᐃᔪᑕᐅᔪᑎᖅᑭᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᖅ ᐊᖅᑭᑕᐅᕐᐸᑎᑦᓂᑕᖃᖅᖓᒪ ᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᓄᐃᑦᓱᔪᑕᐅᓗᓄᓂᒃ ᐱᓇᓱᐊᖏᐅᐸ ᐅᓗᑦᓴᐅᓂᒪᓄᑦ, ᒪᑭᑕᑎᓱᐊᖕᓂ ᓂᖅᑎᐸᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᐅᑎ ᓂᖅᑎᐸᓂᒃ ᐃᓗᓂᓱᖃᓗᓴᖅᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᖅᑦ.

῱ᐳᑦᓂᓕ ᐃᓱᒪᖃᓕᖃᖅᓴᐊᖕᓱᓂ ᓄᓇᒥ ᐊᑐᕋᑦᓴᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᓄᓇᐅᖕᐳᑦ ᖃᓄᐃᓗᖕᑕᐅᔪᑎᑦᑕᐅᓂᐅᐳᖕᖅᑎᓂᒃ ᖃᓄᐃᓗᖕᑕᐅᔪᑎᑦᑕᐅᓂᐅᐳᖕᖅᑎᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᓄᓇᐅᖕᐳᑦ ᐃᓗᐊᓂᓴᖅᑦ, ᐊᒪᒪᓗ ᒪᑭᑕᑎᓱᐊᖕᓂᖅᑎᑦᑕ ᐱᓕᕐᓂᐊᖕᖅᑎᓂᒃ ᐃᓗᐊᓂᓴᖅᑦ.

ᐱᒪᒪᓇᑦ ᖃᓄᐃᓗᖕᑕᐅᔪᑎᐃᔪᑕᐅᓂᐅᐳᖕᖅᑐᑦ ᖃᑎᖕᖃᐳᐅᑦᓴᓂᓇᓗᓂᐊᖕᖅᑎᓂᖅᑭᑦ. ᒥᑭᓴᒻᒥᐅ ᖃᓄᐃᓗᖕᑕᐅᔪᑎᐃᓂᐅᐳᖕᖅᑎᓂᐅᓚᖅᑎᑦ ᐊᒪᒪᓗᓇᓗᓂᐊᖕᖅᑎᓂᖅᑭᑦᑕ ᑕᑯᓕᑕᐃᓐᓇᓂᓱᖓ, ῱ᐳᑦᓂᓕ ᐃᑐᐃᓐᓇᖕᖅᑎᓂᖅᑭᑦᑕᐅᓂᐅᐳᖕᖅᑎᓂᖅᑭᑦ ᖃᑎᖕᖃᑦᓯᐊᖕᖅᑎᓂᖅᑭᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᖅᑦ ᐃᓗᐊᓂᓴᖅᑦ ᐃᓗᐊᓂᓴᖅᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏ

ᐃᓕᓴᐅᖅᑲᓕᕆᔨᖅᑎᑦ ᐊᐢᑎᐅ ᓕᖅᓯᐦ ᑲᒪᑦᑐᐃᓕᓕᐅᕐᓂᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᖅᓂᑦ. ῱ᑦᓴᓴ ᐃᐦᐱᔪᓯᓂᓯᐊᕆᔨᖅᑲᑲᑦᑕᓯᕐᖅ ᓂᖅᑭᓂᓂᑦ ᓯᓇᓪᒪ ᓕᖅᓴᐅᓕᖅᑎᑦᓂᑦ ᐊᒪᒪᔪᓂᑦ ᐊᓕᖅᑐᓂᑦ ᓕᓕᓴᐃᓐᓇᖅᑐᑦ (ᓕ ᑲᖏᓗ, ᓯᐊᑦᓯᐊᓕ, ᓯᐊᑦᓯᐊᓕ-ᓂᐊᓕ῱ᓗ) ᐊᒪᒪᓗ ᐅᖅᑲᐅᓯᖅᑎᑦᓗᓂ ᔪᑦᔦᐊᖏᐱᐅᐸ ᔪᐦᖅᑕ ᓯᒥᑦᑐᑕᐅᓂᖅᓄᑦ ᑲᒪᒋᐅᓗᑎᐅᔪᓐᓇᑐᓂᖅ ᐃᓕᓯᒪᓗᑦ ᖃᐅᔨᖅᐅᓯᒪᔦᑦ ᐊᓕᖅᑐᓂᖅ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᖅ. ᑭᓯᐊᓂ, ᓇᓗᓇᐃᑦᑕᐅᓯᐊᓕᐊᖅᑲᑦᑕᐃᑦ ᓇᓂᐅᑦᑑᓂᖅᑕ ᐃᓕᓯᒪᓗᑦ ᐊᓕᖅᑐᓂᖅ ᓯᒥᑦᑐᐃᓂᖅ. ᐃᓚᖅᑑᓂᖅ ᑲᓇᖅ ᐱᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐊᓕᖅᑐᓂᖅ ᐱᓕᕆᔨᖅᑐᑦ ᐃᓚᖅᑑᓂᖅ

ᓴᐳᑦᑕᓂ ᑕᐃᒪᐃᓚᒪᑦ ᐊᕐᕕᑐᐃᑎᖅᑎᑦᓴᖅ ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖢᐃᓂᖅᑭᓂᖅ ᐱᓇᓱᐊᖏᐅᑦ
ᐃ ᖃᑎᒋᓂᖅ ᐃᑦᐱᒋᓗᒋᑦ ᐱᓇᓱᑎᖅᖃᑎᒋᑦ ᐊᖏᓴᖅᑲᐅᕐᓇᖅᑎᑦᓂᖅᑭᑦ. ᐃᓗᓐᓇᑎᖅ
ᐱᓕᕆᓪᓕᐊᑕᐅᔪᑦ ᐱᓚᒪᓇᐅᔪᑎᑲᖅᓴᑦ; ᑭᓱᐊᓂ, ᓱᕐᓪᓕᐊᐅᑦᑭᓱᓕᓪᓕᐊᓂᑦ ᓇᓗᓇᐃᓴᓱᒪᑎᓗᒋ
ᖁᑭᓱᒪᓂᖅᑕᖅᓇᐊᖅᑎᑦᓴᑦ ᐱᓚᒪᓇᐅᓂᖅᑭᑦ ᓱᕐᓪᓕᐊᑎᓗᒋᑦ, ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᖅᑲᑎᓗᖅ
ᖁᐅᓱᓚᖅᑕᐅᑎᔪᑦ ᐱᓚᒪᓇᐅᓂᖅᑭᑦ ᑲᒪᑎᓂᖅᑭᑦ, ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᖅᑲᑎᓗᒋᑦ, ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᖅᑲᑎᓗᒋᑦ
ᖁᐅᓱᓚᖅᑕᐅᑎᔪᑦ ᐱᓚᒪᓇᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᓗᒋᑦ.

5.1.1.1 ᐱᒪᒃᓴ ᐃᓗᓕᖅᑭᑦ

ᓱᓕᓴᕿᒥ, ᐃᓕᑕᓇᓴᐅᑎᑲᖅᑭᑦᓴᖅ ᐃ ᖁᑎᒋᑦ ᐊᓱᑦᐳᓂᖅᒥᑦ ᓂᓴᓕᑭᑎᖅᑲᒃ ᔪᑦᓴᖅᑭᒪᒡᑕ ᐊᑕᐅᓱᖅᒥᑦ ᓂᐱᖅᑲᒃᑐᑦ, ᑐᖃᐃᓐᓇᓱᑎᖅᑦ ᐊᒪᒡᓗ
ᓱᖅᑭᐅᓐᓂᐅᓱᑎᖅ. ᖁᐅᐳᒪᓴᐅᑦᓱᐊᓴᑦ ᑭᓇᑐᐃᓐᓇᔨᑦ ᓱᓕᓵᐊᒥᐅᑦ ᐊᓱᑦᐳᓂᖅᒥᑦ
ᓱᖅᑭᐅᑎᔪᓐᓇᓱᐊᖅᓂᖅᑭᑦ ᐊᒪᒡᓗ ᐃ ᖁᑎᒋᑦ ᐅᒪᔪᓐᓇᓱᐊᖅᓱᒪᒪᒡᒪᑕ ᐊᒪᒡᓗ
ᖁᐅᓚᕐᖅᓱᓗᐊᖅᓱᒪᓂᑎᑦ ᓐᓂᓇᖅᑐᔨᖅᓱᓗᐊᖅᑎᒥᐅᑦ. ᓇᐃᐅᓵᓗᔪ, ᐱᐅᓱᖅᖢ
ᐱᓕᕆᓪᓕᐊᓂᒪᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᑦ ᖁᐅᓚᕐᖅᓱᐃᔪᑎᓂᐊᖅᑎᒋᑎᒥᐅᑦ ᐃ ᖁᑎᒋᑦ
ᓇᓗᓇᐃᓱᓂᓱᒋᓕᑕᐃᓐᓇᑭᑎᐅᖅᑦ, ᐃᓄᐃᑦ ᖁᐅᓚᖅᑕᖅᑐᓗᒋᑦᓱᓂᑦ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦ
ᐅᖃᖅᑎᑕᐃᓐᓇᐅᑎᓂᓗ ᖁᐅᓚᖅᑕᖅᑐᓗᒋᑦᓱᓂᑦ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ.
ᐅᖃᖅᑎᑕᐃᓐᓇᐅᓕᖅᓱᓂᑦ, ᐃᓄᐃᑦ ᖁᐅᓚᖅᑕᖅᑐᓗᒋᑦ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦ
ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦ
ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ ᐃᓐᓇᐃᓐᓇᖅᑐᑦᓱᓂᑦᑲᖅᑭᒪᒡᒪᑕ

Δ◁ᓴᓂᓪᓗᑎᑲ ᐅᖃᐅᓕᐅᖃᑦᑕᑐᕕᓐᓂᑦ ᐸᖃᓪᓚᑕᐅᑎᓗᒍᑦ ᓂᓗᓂᓪᐃᑯᑦᑕᓴᐃᑦ
ᓂᐃᑕᑎᑦᓕᐅᕆᖏᖅᓴᑦ Δᓂᓴᖏᑦ ᓂᓂᐅᐸᑦ ᑐᖃᐃᓪᓂᑲᑯᑦ ᐊᑦᑐᑕᐅᒪᐅᑎᓐᓂ
ᐱᓂᓕᐊᓴᖏᑦ ᐱᓂᓕᐊᓴᖏᒥᑲ ᐱᓂᖃᓴᑎᐅᓂᐅᑲᖃᑐᑕᖃᓴᒪ ᑦ
ᓂᓗᓂᐃᖃᑕᐅᓕᖏᐅᑎᖃᓂᖅᓚᐊᖅ ᐃᓕᓕᖃᖅᖏᑐᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᑕᖃᒥᐅᑦ Δ ᓕᖅᑎᓂᓪᓚᑲ
ᐸᕐᓄᓴᓚᐅᑕᐅᔪᓚᑦᓕ ᖃᓗᑦ. Δᐸᐱᑎᑲᖃᖅᓕᑎᓗ ᑕᖃᒥᐅᓂᓪᓚᑲ Δ ᓕᖅᑎᑭᓂᓪᓚᑲ
ᐊᑭᒡᒪᓕᖅᑎᓂᓪᓚᑲ ᐱᓂᓕᐊᖅᐸ ᖃᓂᐃᑕᑐᐃᓐᓇᒡᒪᓕᕐᓕᓂᓪᓚᑲ
ᐊᑭᓀᒡᐅᐊᖃᖅᑐᓚᑕᓕᔪᑦ, ᐊᓕᖅᑎᑦ Δ ᓕᖅᑎᑭᑦ ᓕᖅᑭᓂᒥᑐᑕᑦ
ᐱᕐᓕᖅᑐᑎᑦᓴ ᓚᓴᐅᔪᓂᓪᓚᑲ ᐱᔪᑦᓴᐅᔪᓚᑕᓕᓕᑦ. ᑕᐃᒪᐃᑕᑐᑕᒪᓴ ᓀᖅᑎᑐᐃᑦ
ᑎᓗ ᓭᖃᑦᑕᐅᑎᓂᖅ, Δᓂᖏᑐᒪᑕᓕᑎᓂᑲ ᐊᒡᒪᓗᓐᓄᑦ ᐅᑦᐱᓚᖃᖅᖏᑦᓂᑲ Δ ᓕᖅᑎᒥᓂᑲ
ᐊᐅᓭᑕᓕᔪᓐᓚᕐᓂᐅᓴᖅᑎᓚᖅᓂᓕᑎᓂᑲ ᐊᒡᒪᓗ ᓕᕐᖏᓂᓴᖏᑦ ᖃᔨᖅᓚᓭᕐᔪᓚᓕᑦᓂᑦ,
Δ ᖃᑎᒋᓂᑦ ᐱᓚᐃᓗᑕᓂᑲ ᓂᐃᑦᓕᔪᑕᐅᓭᕐᔪᓐᓇᖅ, ᐱᓚᓕᐊᖅᓂᒪᑦ
ᑦᓕᒪᖅᑐᐊᑐᐃᓐᓚᐅᐅᖏᑦᑐᖅ, ᕿᑎᑦᓴᐅᖅᖏᑦᑐᐃᑦ ᕆᒪᕐᕈᐅᔪᑎᖅᖏᑦ ᐱᓴᓗᐊᖅᑎᓗᑦ.

ᐱᒡᒪᓚᐅᓂᖅᓯᖅ ᐊᐱᖅ ᑎᑦᓴᖅ ᖃᓂᐃᑦᑐᐃᓐᓚᖅ ᖃᐅᐅᓴᖅᓂᖅ Δ ᖃᖅᑎᑭᑦ
ᖃᓂᐃᓕᓵᖅᖃᑦᑕᐅᓂᐅᕈᖅᓂᖏᓐᓂᒃ ᐱᓚᓕᐊᖅᓗᑦ ᕿᐅᑎᐊᖅᖃᖅᓯᐅᒃ ᑕᐃᒪ: ᖃᓂᖅ
ᐱᓚᓕᐊᖅᖅ ᐊᖏᖅᑕᐅᓕᓚᐅᑎᖅᓂᕿᔪᓚᐸ ᐃᓂᐃᑦ ᓂᓚᓕᓪᒧᑦᑐᑦ
ᓂᑦᑕᖏᓕᖅᑭᑎᓗᒍᑦ ᐱᐅᖏᓂᖏᓐᓂᒃ Δ ᖃᖅᑎᑭᓂᒃ ᓱᒃᑯᓕᖅᑭᑦᔪᓚᓐᓇᑐᓂᓗᓂᒃ
ᐊᒡᒪᓗᓐᓂ, ᓓᓚᐃᑦ ᓂᕈᐅᓐᓂᓗᓐᓇᑐᓂᒃ ᐊᖏᑕᐅᒥᑎᑦᓓᑕᐅᑐᐃᓚᓚᓕᖅᑎᖅᓯᑦ
Δ ᖃᖅᑎᑭᓂ ᐱᓚᐃᓗᑕᐃᑦ ᓂᐃᖅᑲᐸᓕᕆᐊᖅᑎᓂᑕᑦ?

5.1.1.2 ᐊᐱᖅ ᑎᑦᓴᑕᖏᑦ

ᐱᓚᓕᐊᖅᓴᖅ ᖃᐅᐅᓴᖅᑎᑦᐅᕐᔪᖅ ᐊᒥᓕᓂᓂᒃ ᐱᐅᓕᑦᓴᑕᖃᖅᑎᖅᓴᖅ ᐊᖏᕐᕋᒪᓚᒥᒃ
ᐃᓂᐃᐃᑦ Δ ᓕᖅᑭᓂᒃ ᐊᓕᑦᓓᓕᑭᓚᖅᓯᒃ ᓂᓚᒥ. ᐳᑯᓚᓂ ᒪᖃᑲᒃ
ᖃᑎᖃᖅᐅᐅᑦᓕᐊᓚᐊᖃᖅᑕᓚᓚᓕᖅᓯᒃ. ᓓᖃᑦᓕᒥ, ᐱᓚᓕᐊᖅᓴᖅ ᓂᑦᑕᓴᓕᐅᑦᓓᓚᓚᓕᖅᓯᒃ
"ᐱᑦᓚᓚᑦᑐᑕᖃᓚᓚᓕᕐᖅᓴᖅ ᐊᒡᒪᓗ ᓂᓴᖅᖅᑦᓚᑐᑕᖃᓚᖅᑦᓕᓂᒃ". ᓴᓚ ᑐᑭᓚᒃ
ᐊᖏᖅᓱᔪᓂ ᕿᓚᕕᖅᓂ, Δ ᖃᖅᑎᑭᑦ ᐊᕐᑎᖅᖓ Δᐸᐱᓂᐊᖏᕕᐅᖅᓚᓚᓚᓚᒃ
ᐱᓚᓕᐊᖏᑐᐊᓗᓴᖅᓂᒃ ᐱᓗᐊᖅᔪᐊᑐᐃᓗᑐᓂᒃ, ᑕᖅᑕᖅ ᐱᐅᓕᓕᐅᕐᓴᑦ ᑭᑦᑐᑎᑭᑦᓂᖅᓂᒃ
ᕿᓂᑎᑭᓂᒃ ᑐᖅᓚᕆᓕᖅᑎᒥᓴᖅᓂᒃ, ᕿᑎᑦᓴᐅᖅᖓᓂᒃ ᐱᓕᕆᓂᖅᓂᒃ ᐱᓚᓗᐊᖏᑐᓂᑕᑦ?

5.1.1.2 ᐊᐱᖅ ᑎᑦᓴᑕᖏᑦ

ᐱᓚᓕᐊᖅᓴᖅ ᖃᐅᐅᓴᖅᑎᑦᑕᐅᕐᔪᖅ ᐊᒥᓕᓂᓂᒃ ᐱᐅᓕᑦᓴᑕᖃᖅᑎᖅᓴᖅ ᐊᖏᕕᐅᖅᓚᓚᓚᓚᒃ
ᐃᓚᐃᑦ Δ ᓕᖅᑭᓂᒃ ᐊᓕᑦᓓᓕᑭᓚᖅᓯᒃ ᓚᓂᒥ. ᐅᔨᓚᓂ ᒪᖃᑲᒃ
ᖃᑎᖃᖅᐅᐅᑦᓕᐊᓚᐊᖃᖅᑕᓚᓚᓕᖅᓯᒃ. ᓓᖃᑦᓕᒥ, ᐱᓚᓕᐊᖅᓴᖅ ᓂᑦᑕᓴᓕᐅᑦᓓᓚᓚᓕᖅᓯᒃ
"ᐱᑦᓚᓚᑦᑐᑕᖃᓚᓚᓕᕐᖅᓴᖅ ᐊᒡᒪᓗ ᓂᓴᖅᖅᑦᓚᑐᑕᖃᓚᖅᑦᓕᓂᒃ". ᓴᓚ ᑐᑭᓚᒃ
ᐊᖏᖅᓱᔪᓂ ᕿᓚᕕᖅᓂ, Δ ᖃᖅᑎᑭᑦ ᐊᕐᑎᖅᖓ Δᐸᐱᓂᐊᖏᕕᐅᖅᓚᓚᓚᓚᒃ
ᐱᓚᓕᐊ

ᓂᐅᖏᑦᑎᓯᐅᖏᓐᓄᓂ ᐅᒪᔨᖅᑭᓂᒃ. ᖁᒥᖏᕿᐅᐅᓂᖅᖃ ᑦᓯᒪᐅᑦ ᐅᵇᔪᐃᓯᓂᐅᑦ ᕆᖅᓚᒧᖏᓐᓄᖅᖃ ᐱᑦᓗᔪ ᖁᒥᖏᕿᐅᐅᑭᐊᓂᖏᑦᖃᔨᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᖏᓐᓇᑦ ᐃᓄᖅᑦᑕ ᖃᐅᔨᐃᓚᖅᓂᖅᑭᑦ ᐱᑦᔨᐊᑎᑕᑭᑦ.

ᑕᐃᒪᐃᓚᒪᑦ, ᓇᐅᑦᓯᔪᖏᑦᑕᐅᑭᖃᓂᔪᑦ ᖃᓄᖅ ᓴᓇᕆᐅᓂᖅᑭᑦ ᐊᖅᔪᑎᑦ ᑎᑭᐅᑎᕆᖃᖅᑐᑦ ᐃᓱᒪᓂᐅᖃᑦᑕᓂᔪᑐᐃᑦ ᑭᖅᑯᓂᓴᒪᑦ ᓴᓐᓂᐊᕐᓂᔪᓕᖅᑐᑦ ᐱᓕᕐᓂᐊᕐᓂᔪᓕᖅᑐᑦ ᐊᓯᖏᓐᓂᒃᑯᑦ. ᐊᓚᒪᓂᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐊᖅᑭᓂᓴᐃᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑐᑦ ᐱᓕᕐᓂᐊᕐᓂᔪᓕᖅᑐᑦ ᐃᓕᓴᐅᔪᖅᑐᑦ ᐃᓕᓴᐅᔪᖅᑐᑦ ᐊᓯᖏᓐᓂᒃᑯᑦ ᐃᓕᓴᐅᔪᖅᑐᑦ ᐱᓕᕐᓂᐊᕐᓂᔪᓕᖅᑐ

ᓄᓇᒃ ᑦ ᑕᐃᑲᓂ ᐃᖅᑲᓗᑐᑎ ᑦ. ᓇᓗᓇᐃᖏᓪᓕᖅᑎᑦᓭᓪᓗᓂ ᖃᖅᖏᓪ ᐊᑯᓂᐅᑎᑕᐅᖅᖃᖅ ᐊᐃᑦᑐᐱᓚᖏᑦᑕᐅᖅᑲᑦᑕᓭᖏᓪ ᑕ, ᓄᓇᐅᕐ ᐱᑭᑐᓚᖏᑦ ᐃᕐᓚᑎᓗᑦ (ᓭᖏᒥᖅᖏᓂᖅ, ᐱᑭᑐᑦᖅᓂᖅ, ᐊᓯᖅᑭᓗ).

ᐅᖅᑲᐅᓯᓇᓕᕆᓂᖅᑦ ᒪᓂᑐᓄᓴ ᖅᑯᔪᖅᐊᐊᓗᖅ ᐊᒃᒪᓗᓗ ᐊᑦᓴᕐ <ᐃ, ᓴᐳᑦᓕᓕ ᖃᒪᑭᐊᖅᓭᓪᓗᖅ ᐅᒪᔾᔪ ᒥᐅ ᒥᐅᑯᔨᑕᓭᓯᔾᓕᓇᓂᖅᖏᓂᖅᓴ ᐊᒃᒪᓗᓗ ᖃᑎᖅᑭᑦᑐᖅᖏᓂᖅᓴ ᓂᖅᑭᖅᑭᖅᑎᑭᑦ, ᐃᓕᐅᑎᓗᑦ ᐃᒪᖅᒥ ᐅᒪᔾᔪᐊᑭᐃᐃᑦ, ᓴᐅᓂᖅᖃᑭᑐᑦᓴᓕᐃᑦ, ᐊᒃᒪᓗᓗ ᑕᓇᐅᒥᐅᑕᐃᑦ ᐅᒪᔾᔪᐃᑦ, ᑐᕆᖅᑎᓗᔪ ᑦᓯᒪᐅᑦ ᐅᑦᖅᓯᓇᐅᓂᖅᓴ ᓴᖅᔪᔪᑎᑦᓴᓕᐃᑦ ᑐᕆᓴᓕᐃᑦ ᐊᓴᓗᐊᑦ ᐊᑦᖅᔨᑎᑦᖅᑦ.

ᖃᖅᓄᐃᓕᓂᖅᖅᓴᐃᓂᖅᓴ ᔨᑦᔾᐊᐊᕋᐱᐅᐸ ᔨᖅᓴᓂ ᐃᔨᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᖅᖃ ᐱᑦᔾᑎᑎᓗᑦ ᐃᓄᓇᐃᑦ ᐊᐃᑦᑐᐱᓚᖏᑦᑕᐅᓂᐅᖅᓯᒪ ᑕ ᐊᒪᒪᓗ ᐊᐃᑦᑐᐱᓚᖏᑦᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅ ᐊᑦᓂᐅᑎᑕᐅᔨᑦᑐᑦᑕ ᑐᐅᔨᔪᑕᐅᔨᓕᔾᑦ ᐅᒪᔾᔪ ᖃᖅᖅ ᒧᑦ ᒥᐅᔨᐅᒪᔨᔾᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᓄᓇᐅᐃᖅᑲᑦᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅᓴ ᐊᑦᓂᐅᑎᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅᓴᑕ, ᐃᓕᐅᑎᓗᑦ ᖃᑎᖅᑭᑦᑐᖅᖏᓂᖅᓴ ᐊᖏᓂᖅᖏᓂᖅ ᐊᐃᑦᑐᐱᓚᖏᑦᑕᐅᓂᐅᖅᓯᒪᔾᔪᑎᑦᓴᓕᐃᑦ ᐅᒪᔾᔪᐃᑦ ᐊᑦᓂᐅᑎᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅᓴᑕ ᐊᑦᓂᐅᑎᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅᓴ ᐊᑦᓂᐅᑎᑕᐅᖅᑲᑦᓂᖅᖏᓂᖅᓴᑕ

. ᐃᓄᒪᓕᕆᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑎᑕᐅᓯᒪᓂᐅᕗᖅᓂᖅᓴᓐᓂᑦ ᑐᑭᓯᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᑦᓯᒧᖅᑎ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓪᓗᓂᑲᖅ;

- ᑦᓯᒧᖅᑎ ᐊᐃᑦᑐᐱᕗᑦᑕᐅᓂᐅᕗᑦᓂᖅᓴᖅᑕ ᒥᑦᓴᐅᑲᑦᓯᒪᓕᒃᑕ ᓄᑕᖅᑦᓴᐃᑦ ᐃᓕᓴᐱᖅ ᑎᖅᑭᑕ ᓯᐅᑯᑕᐅᓂᐅᕗᑦᓂᖅᓴᖅᑕ.

- ᓭᓕᓄᐃᐃᖅᑎᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑕ ᐊᑦᐅᑭᖅᑐᑦᑕ ᖃᒪᑭᐊᕈᑎᑦᓴᐃᑦ ᑐᐋᖅᓴᖅᑐᑦᑕ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᔪᓂᖅᑭᓕᑦ ᐊᑦᐅᑭᖅᑐᑦᑕᓕᓂᐊᖅᑕ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᐊᓯᒪᓕᓵᑎᓕᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ;

- ᖃᐅᐅᓴᑦᑕᐅᓂᖅᓴᖅᑕ ᐊᐃᑦᑐᐱᕗᑦᑕᐅᑎᑦᓯᑭᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᓴᓂᒥᐅᑕᖅᖃᓂᖅᓴᖅᑕ ᐱᓪᓗᑎᑦ ᒪᓕᖃᓴᑦᓴᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅᑎᑦᑕ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐ ᓕᖅᖃᑎᓗᑎᑦ ᐊᖅᑭᑦᑕᐅᔪᑎᑦᑕᓂᑦ, ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᓗᑎᑦ ᓭᓕᓄᐃᐃᖅᑎᑕᐅᒪᓂᖅᓴᖅᑕ ᐱᓭᓯᐊᕈᑲᖅ ᐊᑐᑦᑕᐅᓴᑦ ᑕᐃᒪᐃᓕᔪᑐᓄᑦ ᐊᓯᒪᓕ ᓭᒪᒥᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᖃᓄᖅᑭᑕᐅᓯᒪᓂᖅᓴᖅᑕᓗᓐᓄᖅ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᑦᑕᓂᖅᑐᑦᓴᐃᑦ ᐱᑦᓴᐅᑎᓗᑎᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ;

ᐱᑦᓴᐅᑎᓗᑎᓪᓕ ᓯᖏᑦᑐᒥᖅ ᐅᒪᓕᐊᐃᑦ ᖃᑎᖅᓯᐃᐅᕐᓪᓕᐊᓂᖅᓴᖅᑕ ᐅᒪᓕᐊ ᖃᖅ ᒪᑦ ᒥᐅᑯᓕᒪᑦ ᐃᖅᖃᓗᐃᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᑕᓚᐅᒥᐅᑕᐃᑦ ᐅᒪᓕᐊᐃᑦ ᓄᓇᖅᖃᖅ ᑐᐃᓐᓇ ᐃᖅᓗᓂᐊᓂᖅᓴᖅᑕ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅᑎᑦᓯᑭᖅᑎᑦᓴᐃᑦᑐᓴᖅ, ᐊᒪᓚᓗ ᐃᓕᓴᕐᓂᐅᑎᓗᑎᑦ ᓭᓕᓄᐃᐃᖅᑎᑕᐅᒪᓂᖅᓴᖅᑕ ᐱᓭᓯᐊᕈᑎᑦᓴᐃᑦ ᐅᓚᒪᑐᓂᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐅᓚᒪᓭᓚᖅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᓕᕆᔨᑦᓴᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᐊᑦᑕᓂᖅᑐᑦᓴᐃᑦ ᐱᓕᕆᔨᑦᓴᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓴᐅᐅ ᐊᑦᑕᓂᖅᑐ

- ᐱᓀᐃᓗᑕᐃᑦ ᐅᖅᑲᐅᓯᖅᑲᖅᑎᑯᐸᖅᓂᖅ ᐱᑦᔨᑎᑦᓯᓄ ᐊᒻᒪᓗᓐᓂᑦ ᑐᑭᓯᒪᖅᓂᖅ ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑎᑦᓂᐅᑦᓂᒥ ᑐᖃᖅᓴᓂᒃ ᐊᑐᓯᓀᑦ ᒃᑯᓂᖅᓴ ᐊᑐᓯᑎᑦᓯᐅᑎᑦᓂᐅᓪᓂᒃ ᐊᑐᖃᑦᓴᓪᓚᖅᑐᖅᓂ.

ᑭᖅᔪᓕᕆᒥ, ᑲᔨᓯᑭᐊᖅᑲᓂ ᓕᖅᓴᑎᓗᔪ, ᓴᐳᑦᑕᑕ ᓀᓗᓀᐃᑦᓯᑭᐊᖅᑲᑦᐳᖅ ᐃᓀᖅᑎᑯᑦ ᖅᓀᐃᓕᓕᐅᔪᑎᑦᓴᖅᓐᓀᑦ ᐸᖅᓀᐃᑕᐅᒪᔪᑎᓂᒃ ᐊᑐᑎᑎᑕᐅᑦᓯᐊᓂᖅᐸᐅᔪᓐᓀᓗᓕᒥᓂᒃ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐱᓕᒪᓗᐅᑎᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴᑦ ᐃᖅᑲᖅᑎᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᖃᑦᓴᐃᑦ ᑭᖅᔪᒍᒪᕐᐅᕐᓂᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴᑦ. ᓂᓀ ᐱᓕᓗᔪ, ᓴᐳᑦᑕᑕ ᐸᖅᓀᐃᓯᒪᐅᑎᐅᕐᖄᓯᖅᑎᓂᒃ ᐅᖅᑲᖅ ᖅᓀᐃᑦᓴᓴᐃᓀᖅᐸᖅᓂᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑐᑭᑐᑕᐅᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᖃᑦᓴᐃᓀᖅᑐᓂᓗᓐᓂᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑲᑎᒪᓂᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑐᖃᑦᓴᐃᓀᖅᑐᓂᓗᓐᓂᑦᓯᐊᖅᑲᑦᓴ

- ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᓱᐃᓯᒪᓂᐅᑦᓯᖏᑦ ᓄᓇᓱᐃᖏᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖅᑭᑦ ᐱᓄᓯᐊᖏᓐᓇᑦ ᐊᑕᐅᓯᐅᓴᖏᑎᖏᑦ ᑎᑎᖅᑭᑕ ᖃᐅᔨᓴᖅᓂᖅ ᐅᖅᑯᒪᐃᑦᓴᓂᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᓱᐃᖅᓯᒪᓕ ᑕ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓕᖅᑭᑎᓂᑦ ᐊᒥᓯᓄᑦ ᐊᓯᑦᔨᖏᓕᑕᐃᓂᓄᑦ;

- ᓱᓂᐊᓯᐅᖅᓂᒥᒃ ᐱᓄᓯᐊᖅᑐᑦ ᑎᑭᑦ ᓂᑦᑕᓂᖅᑭᑦ ᓂᑦᑕᖅᓱᓂᖅᑦᓗ, ᓄᓇᓱᐃᖅᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᓄᓄᓕᓱᓂ ᖃᐅᔨᐃᓐᔪᔨᑎᑦᑕᐃᑦ, ᐊᐅᓕᑦᔭᐃᒋᐊᖅᑕᐃᑦ ᓂᑦᑕᒪ ᑕ, ᐊᓯᖅᑦᓗ;

- ᐱᓄᓯᐊᖅᓂᖅᑭᑦ ᓄᓄᓐᑦ ᑎᒥᖅᓂᖅᑭᑕ ᐱᓄᓯᐊᖅᑎᓯᓗᑎᒃ ᓯᖅᑦᓯᑎᑦᓯᔨᑎᓂᒃ, ᐊᒃᒪᓗ ᑐᐊᑦᓯᐃᖅᑎᑦᓯᓂᖅᑭᑦ ᐊᒃᒪᓗ ᐃᓕᓴᖅᑐᓂᖅᑭᑦ ᐱᓄᓯᐊᖅᓗᓂᖅᑭᑦ;

- ᖃᓄᐃᓕᓴᑭᐳᑕᐅᔨᓴᓐᓇᑐᑦ ᐃᓄᖅᓂᒃ ᐊᒃᒪᓗ ᓄᓇᓕᒥᒃ ᐱᔨᑦᐅᓗᑎᒃ ᑎᒥᖅᑦᑕ ᐃᓱᒪᖅᑦᑕᓗ ᓴᖅᔨᔪᑎᑦᓯᔨᑎᓂᒃ, ᐊᐅᓕᑦᔭᐃᑎᖅᑕᐅᖅᑎᑦᓯᓂᒃᓴᐃᑦ ᐊᒃᒪᓗ ᐱᒪᓴᓕ ᖃᓄᐃᓕᓴᑭᐳᑎᑦᓯᓂᒃ);

- ᖃᐅᔨᒪᓕᐅᐅᓕᓴᑦᓯᑦ ᐊᐃᑦᑐᐃᓕᐅᓂᑦ ᐊᓱᑎᕐᖅᓐᓄᑦ ᐊᐃᑦᑐᐃᓕᖅᑦᑕᐅᐅᓕᖅᓂᖅᑦ;

- ᐊᑦᑕᓄᖅᓂᖅᑭᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᑕᓂᑦ ᐊᒪᓪᐅᐃᑎᖅᑭᑦ ᐊᑦᓱᓂᖅᑯᑎᖅᑭᑦ ᐃᓄᓐᓄᑦ ᐊᒪᓪᐅᐃᑎᖅᑭᑦ ᐅᓪᓗᑎᓄᑦ, ᐃᓱᒪᑎᐅᑎᓄᑎᑦ ᖃᐅᔨᐃᖅᑐᓂᑦ ᐱᓪᒪᔭᓄᑦ ᐊᒪᓪᐅᐃᑎᖅᑭᑦ ᐊᒪᓪᐅᐃᑎᖅᑭᑦ ᐊᒪᓪᐅᐃᑎᖅᑭ

Ↄᶜᓯϛᐅᑕᐅᓯᒪᔨᖅ ᑯᶜᔨᐊᖁᐱᐅᐸ ᑯᖏᓂ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖅᓂᒧᶜ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅ, ᐊᖏᕆᑕᐅᔪᓂ, ᓂᓗᓴᐅ ᓂᵇ ᐃᓄᖏᕐᓄᶜ ᐊᶜᓱᐅᖏᕐᓕᑎᑕᓯᔪᑐᐃᓕᓇᐊᖅᕆᖅ ᓴᓇᓂᖏᕐᓂ ᐅᒪᔨᖅᓯᐅᑐᖅᑕᖅᓴᖅᑕᖅᑕᓭᓯᖅᓂᖏᖅᓂᖏᓄᶜ. ᐃᓕᖏᶜ ᐅᒪᔨᖅᓯᐅᑎᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅᑕᖅᑕᓭᓯᖅᓂᖏᖅᓂᖏᓄᶜ ᓴᓇᓂᖏᕐᓂᖅ, ᐊᓕᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅ ᐱᓴᓱᓯᔪᒪᓕᕆᓕᖅᓂ, ᐊᓕᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅ ᐱᓴᓱᓯᔪᒪᓕᕆᓕᖅᓂ ᐊᓕᖏᶜ ᐊᐃᶜᑐᐱᓴᕆᑕᐅᓂᕆᑎᓕᖅᓂᖏᓄᶜ. ᐊᓕᒪᓗ, ᑕᒪᐃᓂᖏᓄᶜ ᐃᓕᖏᶜ ᐊᐃᶜᑐᐱᓴᕆᑕᐅᓂᕆᑎᓕᖅᓂᖏᓄᶜ ᐃᓕᖏᶜ ᐱᓇᓯᐊᖃᖅ

ᐃᓕᓴᕆᑎᑦ ᓄᓇᐅᑉ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓂᑦ ᖃᐅᔨᓴᖏᓐᓂ ᒪᖏᕈᓂᖅᓱᓴᓂᑦ ᐃᓕᖏᕿᑎᖃᓇᐊᖃᖏᑦᓴᑦ:
ᓴᓇᓗᐅᓂᖅᓱ ᐱᓇᓯᐊᖅᑉᐸ ᐊᓪᒪᓗ, ᐃᖅᑭᖏᑎᑕᐅᓂᖅᓱ ᐱᓇᓯᐊᖅᖃᑦ ᐱᓗᓐᓯᒪᓕᓪᓗᓂ.
ᓴᓇᓗᐅᕐᕕᖅᓱ ᖃᒪᑕᓗᐅᖅᑕᑐᐊᖃᑦᑕᓗᖅᑕᑐᑦᑐᑐᖃᖅ.

ᓄᓇᐅᑉᐸ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᓄᓂ ᖃᐅᔨᓴᖏᓂᖅ ᐃᓕᖃᓇᐊᖃᐅᓪᓚᖏᖅᑐᑦ ᐃᓕᖏᖅᑕᐅᑎᐊᖃᖏᑦᑐᑦ
ᐱᐅᔨᓇ ᖃᑎᑦ ᔨᓕᐅᐸ ᐊᔨᑦᔨᑕᖏᓂᖅᓱᖅ ᒪᓕᑦᔨᒧᐊ ᐊᒡᒪᓗ ᖃᖅᑲᓐᖓᖅᑐᑦ ᐊᒡᑲᐃᖏᖅᑕᐅ ᔪᒡᒪ ᑕ
ᑎᑭᐅᑎᐅᒋᔪᒍ ᔪᒡᒪ ᑕ (ᐅᒥᐊᖅᑲᑦ, ᖃᐅᔫᓇᐊᖅᑲᑦ, ᔨᑭᑐᖅᑲᑦ, ᑎᒡᒥᕐᖅᑲᑦ, ᐊᔨᖅᑎᑎᔪᓕᓪᓚᕕᓕᑦ)
ᐱᓇᔨᐊᖏᓂ ᓕᖅᖃᕐᐃᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ ᑕᐃᒪᐃᓪᓚᐃᓂᒃᑯᑦ ᓂᖅ
ᖃᓄᐃᓕᓕᖅᖃᐃᔨᒪᑐᐃᖅᓇᓇᐊᖃᓯᒪᑦ. ᐃᔨᒪᑎᐅᐅᓕᑭᑎᑦ ᖃᓄᐅᐅᑎᑕᐅᖃᖅᑕᑦᑕᓯᒪ ᑕ
ᐃᓕᒪᐃᑦᑐ ᓕᖅᖃᕐᒪᑦ, ᓴᐅᑦᔨᓂ ᖃᒥᑦᖃᓇᐊᖏᓂᖅᓱᖅᑐᑦ ᐊᖅᑭᑦᑕᐅᓂᖅᓱᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ ᐱᓇᔨᐊᖏᖅ
ᐃᖅᑲᓇᑕᖅᖃᑦᑕᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᓇᔨᐊᖏᖅ ᐃᖅᑭᖏᑎᑕᐅᑎᖅᑕᑦ, ᐊᖅᑭᑦᑕᐅᓂᖅᓱᑦ.

ᓴᓇᓗᐅᑉᐸ ᖃᒥᑦᖃᓇᐊᖃᖏᑦᓴᖅᑐᑦ ᐊᖅᑭᓕᐅᒥᑎᑕᐅᓚᒪ ᑕ ᐅᒪᔨᑦᔨᐅᓂᐅᓂᑦ,
ᐃᖃᓗᓕᔨᐅᓂᐅᓂᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᒥᑭᐅᐊᖃᓂᐅᓂᑦ ᐊᑭᑦᔨᐊᖏᑕᐃᓕᖅᑕᑦᑕᓯᔨᒪ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓯᖏᑦᔪᓂᑦ
ᐱᓇᔨᐊᖏᓐᓄᒪᑦ; (ᐊᑐᖏᑕᐅᑎᐊᖃᓯᖃᖏᖃᖏᖃᑦᑕᓯᒪ ᑕ ᑎᒡᒥᔨᑦ ᔨᑭᑐᖏᖅᖃᖅᓴᖅᑐᑦ
ᐅᒥᐊᓕᓪᓕᑦ ᐅᒪᔨᑦᔨᐅᖅᐱᒋ ᒥᓂᑦ ᐊᐃᒃᔨᔨᐊᖏᑐᓂᑦ, ᐅᑦᑐᑎᑎᑦᔨᔪᑐ). ᓴᓇᓗᐅᑉᐸ
ᖃᒥᖏᓐᓇᐊᖃᓯᒪᒥᔨᖅ ᐅᖏᓪᓗᓂᑭᓂᓂᖅ ᐊᖅᑕᓚᐅᐅᑎᐊᖃᖏ ᑦ ᖃᖅᐅᓴᒃᓪᔨᐊᖃᑎᑎᓪᓕᑦᑎᓂᑦ
ᓄᓇᒥᐅᑕᐃᑦ ᐳᔪᕐᐊᐅ ᑦ ᐊᖏᑭᓂᖏᓂᖅᓱ, ᐃᔨᒪᑎᓪᓕᑦ ᐊᖅᑭᑎᑎ ᖏᑦᑕ
ᐊᔨᑦᓴᑕᐅᔨᒪᓂᖏᑦ. ᐊᒪᓚᓪᓗ, ᓄ ᑦ ᐊᖅᑭᑎᓕᐊᑦ
ᑎᑭᐅᑎᓴᖃᓕᖅᑭᑐᐃᓕᓐᓇᐊᖃᓯᓂᖅᓱᖅᑐᑦ ᓄᓇᒥ ᐳᔪᒪᑦᔪᓂᖅ ᐊᐅᔪᓕᔨᑎᑦᔨᓪᓗᑎᖅ.

ᐊᐅᓕᓂᖅ ᐃᒪᑎᔪᑦ ᐊᖅᑭᔪᑎᓕᔪᔨᒪᑎᔪᑦ ᐊᒪᓚᓪᓗ ᐃᒪᐃᑦ ᖅᑎᖏᔨᑕᐅᒪᓚᕕᖏᑎᔪᑦ
ᐅᑭᐅᒥ (ᔨᔪᑦᔪᑦ) ᐊᒪᓚᓪᓗ ᐊᐅᓴᖅᔪᑦ (ᐅᓕᓵᓂᔪᑦ, ᐊᕐᕕᐊᑐᖏᑕᖏᓪᓂᖅᑐᑦ ᐊᒪᓚᓪᓗ
ᐃᑎᓂᖅᑐᑦ) ᓄᐅᑦᔨᑐᖏᑕᐅᑎᐊᖃᓯᑐᑦ. ᐃᑦᐱᒥᓴᐅᓪᓗᐊᓇᐊᖏᖅᑕᖃᓯᑐᖅ ᒪᓂᑐᓄᖅ
ᖏᖅᔪᐊᓪᓚᖅᓱ, ᐱᐊᕐᕕᐊᓵᑦ ᐃᒪᓐᓄᐅᑦ ᖅᑎᖏᔨᑕᐅᓚᕕᖏᑦᓴᖅ ᒪᓂᑐᓄᖅ ᔪᑦ ᔪᐃᓴᖏᑐᖏᓪᓂᖅᑐᑦ,
ᐱᓪᓚᐊᖏᑐᒃᓴ ᔪᑦᔦᐊᖏᕐᐱᐅᑦ ᔪᖅᑲᑕ ᔪᐃᓴᖏᑐᖏᓪᓂᖅᓱᖅᑲᑕ ᑕᐃᑲᓂ
ᔪᑦᔦᐊᖏᕐᐱᒥ/ᕐᐊᑦᒪᔪᓵᐃᑎ ᐅᒥᐊᓂᑦ ᑭᓴᖏᐅᔪᓕᓵᓴ ᔪᒪᒪᑕ.

5.5.2 ᓄᓇᐅᑉᐸ ᓇᔨᖏᑕᐅᓂᖅᓱ

ᓄᓇᐅᑉᐸ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᓄᓂ ᖃᐅᔨᓴᖏᓂᒥ, ᓴᓇᓗᐅᐸ ᐃᓕᒪᖃᖅᑕᐊᖃᓯᖃᖏᑦᑐᑦ ᐃᓕᓴᕆᑎᑦ
ᓄᓇᓕᒫᑉᐸ ᓇᔨᖏᑕᐅᓕᒫᖏᓪᓕᓇ ᖅᓱᓂᑦ, ᓄᓇᐅᑉᐸ ᖃᐅᔨᓴᖏᖅᑲᑉᐸ ᐃᓕᓐᓱᓕ
ᖃᐅᔨᓴᖏᓂᖃᖅᑎᑦᓗᒍ ᐃᓄᓕᑕᖃᖅᑎᓪᓗᑎᑦᑐᑦ.

ᓵᓇ ᐱᓕᓗᒍ, ᓄᓇᐃᑦ ᓇᔨᖏᑕᐅ ᑦ ᐅᒪᔨᑦᔨᐅᖅᑲᖅ ᓕᓗ ᐊᔨᑦᔨᐅᖅᑎᓪᓚᕆᔨᖏᖅᑕᑦᑕᓯᒪ ᑕ
ᐱᐅᔨᑐᖃᖏᑦᑎᓂᓱ ᒪᓕᓕᓗᑎᑦ ᐱᓇᔨᐊᖏᓂᖅᓱᑦ ᖃᔨᔨᑦᔨᐊᑭᓇᓄᖅᑐᑦ
ᓇᐅᑦᔨᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᖅᑲᑦ.

ᐱᓇᔨᐊᖃᖅᑲᖅ ᖃᖅᓄᓕᓂᖅᖃᖏᑦᓴᖅᑐᑦ ᒥᑭᐅᐊᖃᖅᑲᖅ ᑕᐃᒪᐃᓪᓚᐃᓂᒃᑯᑦᑕᓯᒪ ᑕ ᓄᓇᐃᓕᓐᓂᒃᑯᑦᑕᓯᒪ
ᒥᑭᐅᐊᖃᖅᑲᖅ ᓄ ᐊᔨᑦᔨᐅᖅᑲᖅ ᒥᑭᐅᐊᖃᖅᑲᖅ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᑦ ᐃᓕᓐᓂᒃᑯᑦᑕᓯᒪ ᑕᐃᒪᐃᓪᓚᐃᓂᒃᑯᑦᑕᓯᒪ
ᐊᑕᐅᔨᐅᓴᖏᑐᑦ ᒥᑭᐅᐊᖃᖅᑲᖅ ᓄᓇᓕᒫᑦ ᖅ ᐊᔨᑦᔨᐅᖅᑲᖅ ᒥᑭᐅᐊᖃᖅᑲᖅ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᑦ
ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱᖅᑲ

ᒥᑭᒋᖅᓯᐊᕕᒃ ᑎᓗᒍ ᐊᓪᓚᓗ ᓄᓇᓕᖅᓂ ᐅᓚᔨᕕᓂᑎᒍᒃ ᐃᑲᔪᑎ ᒍᓂᖅᑭᓪ. ᐃᓱᒪᑎᓗᑭᒃ ᓄᓇᐅᔨᒃ ᖃᒋᐃᓕᓴᐅᓱᒪᓂᖅᑭᒃ ᐊᓪᓚᓗ ᒥᑭᓂᕆᑕᐅᓯᓂᖅᑭᒃ ᒥᑭᐊᓯᓯᕕᒃ, ῱ᓕᕆᔨ ᓇᐅᑦᓱᑐᑕᐊᖃᖅᑎᓕᖅ ᐊᑦᔨᑯᖅᑐᑦ ᓄᓇᒥᒃ ᐊᑐᖅᑎᓪ ᐱᓱᑎᐅᓂᖃᖅᑎᓯᓂᕐᓂᖅᑐᒃ. ᖃᐅᐅᔪᖅᓂᖅ ᓄᓇᐅᔨᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅ ᔨ ᑕᖅᖃᓄᓂᖅᓱᖅᓂᖅ ᓄᐃᑕᑎᑕᐅᑭᐊᖃᓐᖅ. ᓄᓇᖃᖅ ᑐᐃᓂᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᖅ ᐱᓇᓱᐊᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᐃᑲᔪᖅᓴᖅᓂᖅᑭᑦ ᑭᖑᒧᒪᔭᐅᑲᔪᖅᑯᑦ. ῱ᓕᕆᔨ ᐃᓱᒪᖃᖅᑕᐊᖃᓐᖅᑎᓪᓗ ᐊᑐᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᓄᓇᖃᖅᑎᑦ ᑭᐅᔭᕆᐊᖃᖅᑎᓪᓗ ᑕ ᓄᓇᐅᔨᒃ ᐸᖅᓴᖅᓯᑕ ᐊᓱᑦᔨᐅᑎᓂᖅᑭᒃ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᑎᒃ ᐱᓇᓱᐊᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᓴᖅᑭᑦᑐᖅᓂᖅᑐᒃ ᐳᐊᔪᒪᔨᐅᓂᖅᑐᒃ ᓄᓇᒥᐅᑕᓂᖅᑐᒃ. ᐅᓂᒃᑳᖅᑐᒃ ᐊᓪᓚᓗ ᓄᓇᖃᖅᑎᑦ ᐃᓚᖏᓪᓗᑎᒃᓴᖅᑐᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᓴᖅᑭᑦᑐᖅᓂᖅᑐᒃ ᐱᓇᓱᐊᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᓴᖅᑭᑦᑐᖅᓂᖅᑐᒃ ᐊᓪᓚᓗ ᓄᓇᖃᖅᑎᑦ ᐃᓚᖏᓪᓗᑎᒃᓴᖅᑐᒃ ᐊᓪᓚᓗ ᓄᓇᖃᖅᑎᑦ ᐃᓚᖏᓪᓗᑎᒃᓴᖅᑐᒃ.

5.5.3 ᓄᓇᐅᔨ ᐃᒥᕐᓴᑕᕐᓂᖅᓱᒃ

῱ᓕᕆᔨ ᓇᓗᓇᐃᔪᓱᕐᓂᖅᑎᑦ ᐃᓗᓐᓇᖅᑐᓂᒃ ᐃᒪᔪᒥᒃ ᐊᖅᔨᑎᐅᑎ ᓂᒃ ᑐᕆᐃᓐᓇᑐᑐᔨᔪᓕᕆᑐᓂᒃ ᑐᕆᐃᓐᓇᖅᑐᑐᔨᔭᓗᓂᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᑎᑕᐅᓂᐅᔪᕐᑐᓂᒃ ᐱᓇᓱᐊᖏᔪᒧᑦ, ᓗᓂᓗ ᐃᒥᕐᓴᑕᕐᓂᖅᓱᒃᓴᖅᑐᓂᒃ ᓇᓗᓇᐃᔪᓱᕐᓂᖅᑐᒃ.

ᐊᓪᓚᓗ, ῱ᓕᕆᔨ ᑐᑭᓯᓂᐊᖅᑎᓪᔨᖅᑎᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑐᒃᓴᖅᑎᑦ ᔨᑦᔪᐊᖏᕐᕕᐊᓂᐅᔪᕐᓂᖅᓱᓂᒃ ᔨᑦᔪᐊᖏᕐᕕᐊᓂᐅᔪᕐᓂᖅᓱᓂᒃ ᐃᒥᕐᓴᑕᕐᓂᖅᑐᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᑎᓗᒍ ᐃᓕᓴᖅᑭᑦᑐᖅ

5.5.7 ⊃ᓂᖅᑕᓂᐊᖅᓂᖅ

ᓴᐳᖅᓱᖅ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᑎᖅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐃᔨᓐᓀᔪᖅ ᓄᔪᖅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᑕᑦᑕᑦᓂᑕᓂᖅ ᖃᐅᔨᓴᓕᖅᐅᓂᖅ ᑐᓂᖅᑕᓂᐊᖅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐊᓕᒪᓗ ᖃᐅᔨᓴᓕᖅᐅᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᑦᒫᖅ. ᓴᐳᖅᓱᖅ ⊃ᓂᖅᑕᓂᐊᓂᖅᓄᑦᒪᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ⊃ᑭᓯᑦᐊᖅᑲᐳᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ⊃ᓂᖅᑕᓂᐊᖅᑲᐳᖅ ᐱᖓᓯᓂᐊᖅᑲᐳᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐱᖓᓯᓂᐊᖅᑲᐳᖅ ᐊᓕᒪᓗ ᓴᓇᓂᓪᓕᓐᓂᖅᓄᑦ ⊃ᓂᓯᖅᐅᑕᐅᓯᑎᓕᓂᖅ, (ᐃᓕᐅᑎᓗᑎᑦ ᐃᒪᐅᐸ ᑯᑭᑐᓂᖅᑎᑦ, ᐃᒪᓵᑯᓂᖅ, ᐊᖅᑯᑎᑦ, ᑎᒪᒥᐠᓂᐊᓂᖅ, ᐊᓯᖅᑭᓗ) ᓄᒪᒋᓂᐅᑦ ᓄᓗᓇᐃᖅᑕᐅᓯᒪᓯᓂᐊᓕᐊᖅᑲᐳᖅ ᖃᐅᔨᓴᓕᖅᐅᓂᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ⊃ᓂᓯᖅᐅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐊᓕᒪᓗ ᓴᓇᓂᓪᓕᓐᓂᖅ ⊃ᓂᓯᖅᐅᑕᐅᓯᑎᐊᖅᑲᐳᖅ ᐃᔨᓐᓇᖅᑐᓂ ᐊᑐ

ᐱᓗᐊᖏᑎᒃ ᐅᑭᐅᔪᑎᓗᔪ ᓄᓇᒃᓂᕈᑎᑦᓴᐃᑦ ᐅᖅᓱᓯᑐᓕᐊᖏᑐᓄᓇ
ᑭᖅᔨᒪᓴᐅᖏᒃᑕᓕᖏᓯᑦᑕ;

- ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᐃᔪᑎᑎᐅᑎᓴᑎᓗᑎᒃ ᐊᑐᖏᑕᐅᖏᓂᓇᖅᑎᑦ ᐅᑦᑐᑎᑎᒋᓗᑎᑦ ᐊᖅᓂᔪᑎ
ᐱᓂᖏᓗᓂᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᒡᒐᓂᓂᑦ ᐅᒪᔪᐃᑦ ᖃᓂᒃᑕᓂᔪᑎᓗᑎᑦ, ᓂᐸᓕᓴᓂᑦ,
ᔪᔪᐃᑦ, ᑎᑦᓕᑎᓴᓂᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᓯᒃᔪᑕᐅᖏᑦᑕᓂᖅᑎᑦ ᐅᒪᔪᖏᓯᐅᑎᑦ ᐱᐅᒃᔪᑎᖅᑎᑦᑕ
ᐃᓯᒪᑎᕆᐅᑎᐊᖏᓂᖏᑕᔪᑦ;

- ᓄᓇᐅᑦᓕ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᑕ ᒪᒪᑎᕆᐅᔪᑎᑎᖅᑎᓂ, ᓴᔪᑦᔨᔨ
ᐃᓯᒪᖏᒃᑭᓯᐊᓚᐊᖏᒃᓂᖏᑐᑦ ᑐᑦᑐᐃᑦ ᓂᒪᖏᕕᑎ ᖅᑎᓂᓂ, ᑐᑦᑐᐃᑦ
ᐊᑐᖏᑐᓴᓕᕆᓂᖅᑕ ᑐᑦᑐᐃᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᓯᒃᔪᑕᐅᖏᑦᑕᓂᖅᑎᑦ ᐃᓕᓴᖏᓂᖅᑎᑦ ᐃᓂᒪᔪᖏᓂᑦᑕ
ᐃᓯᒪᑎᑦᑕᐅᑎᐊᖏᒃᓂᖏᑦᑕ;

- ᓄᓇᐅᑎᑦᓕᓂᖅᑕ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᑕ ᐃᒪᑎᑦᑕᐅᔪᑎᑎᖅᑎᓂᑦ ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᑎᓂᓂᑦ ᓄ ᑦ
ᐊᖅᔪᑎᑎᑦ ᓴᓇᔨᐅᓕᕕᓂᑦ ᓄᓇᒥᐅᔪᖅᑎᑐᓄᓇᑦ ᑐᖏᖏᑎᓗᑎᑦ ᐅᒪᔪᖏᓯᐅᖅᔪᐊᖏᓂᓄᓇᑦ
ᐊᒪᒪᓗᓂᑦ ᓄᓇᒧᑦ ᐃᓐᓂᐊᖅᔪᐊᖏᓂᓄᓇᑦ;

- ᓂᓚᐅᑎᔨᐅᐅᔪᑦ ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᐃᓂᐅᔨᖏᓂᐅᓱᖏᑎᓗᑎᑦ ᐃ ᖃᑎᑎᑦ
ᒪᑭᑕᓱᓯᐊᑭᑎᓕᐅᖏᓂᒧᑦ ᐱᓯᓕᐊᓂᖏᒧᑦ (ᓄᓇᐅᑦ ᐅᑲᔪᐃᑕᐅᓂᖅᓱᒃ,
ᐅᔨᕐᖏᐊᓂᖅ, ᓯᓂᑕᕐᕕᓴᑦ, ᐊᓯᖅᓕᓗ) ᐊᖅᔪᓯᐅᖏᑎᓂᓄᓇᑦ
ᑕᐃᒪᐃᑐᐃᓚᕆᐊᖅᑲᓂᖅᑎᑦ ᓄᐃᑕᐅᓕᖏᑦᓯᑎᑲ;

- ᐃᒥᐊᓗᓓᓄᑦ ᖃᓚᔭᓓᕐᓗᓂᓕᓐᓗ ᓄᐃᑕᐅᓕᖏᕐᔪᑦ ᐱᓇᓚᐃᑕᐃᑦ
ᐊᖅᑎᓕᐅᒥᓂᖅᑎᑦ, ᐊᖅᔪᑎᑲᓕᓂᑦᑐᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ
ᑎᑭᐅᖅᖃᓂᕐᓂᖅᓴᖅᑐᒪᑕ;

- ᐃᒥᐊᑎᑭᐅᐅᔪᑎᖅᓂᖅᑎᑦ ᐱᔪᓵᓚᐅᑦᑕᐅᔪᓯᔪᑦ ᓴᓗᓚᐃᑦᑕᐅᔪᓯᔪᑦ ᔭᐃᒥᔭ <ᐃ
ᐊᒪᒪᓗ ᔪᐸᐃᖅ ᑕᑦᖏᖃᓂᑦ ᐊᖅᑎᖃᑎᒋᔪᑎᒥ;

- ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᑕᐅᓂᑦ ᓄᓇᓂ ᖃᑎᔨᔪ ᔭ ᐊᒪᒪᓗ ᖃᑎᔨᔪ ᔭᔭ-ᒥ;

- ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᑕᐅᓂᕐᒧᑦ ᖃᐅᔨᔪᑎᓂᖅᑎᑦ ᐃᓯᒪᖏᖃᐃᐅᑎᓯᔪᑎᒥᔪᖅᑎᑦ ᓄᓇᐅᑦ
ᐊᑐᖏᑕᐅᓂᖅᓱ ᐱᓕᓗᔪ ᓄᓇᖏᖅᑎᑦ ᑐᐃᓚᐅᑦᑕᐅᓯᔪᑎᖅᑎᓂᓄᓇᑦ
ᐊᖅᔪᑎᖏᖃᑎᑕᐅᓂᕐᒧᑦ ᓯᓕᓐᓂᓕᒥᑎᑲᓐᓂᖅᑐᑦ ᓯᑕᒪᐅᑦᔪᑐᓂᓐᓂᖅᑐᑦ ᒪᐃᓕᓂᓂᖅᑐᑦ
ᐅᖅᖏᖏᑕᐅᒪᓂᖅᓂᑦ ᓯᐊᖅᓴᓐ 4-ᖅᓂ ᔭᐃᒥᔪ <ᐃ ᐊᒪᒪᓗ ᔪᐸᐃᖅ ᑕᖏᖃᖅᓂᑦ
ᐊᖅᑭᖃᑎᒋᔪᑎᒥ. ᓴᓕᑦᔨᔨ ᓴᓗᓴᐃᖏᓯᐊᖃᖅᓕᖅᖅ ᑦᓯᒪᐅᑦ
ᐊᖅᔪᑎᖃᑎᑕᐅᑎᐊᖏᓂᐅᑦ ᑦᖃᐃᓴᖏᑕᐅᔪᓐᓴᐃᓗᑎᖅ ᑭᖅᓱᓵᖅᖅᓱᖅᓂᓂᖅᖅ;

- ᓴᓕᑦᔨᔨ ᓴᐅᑦᓯᑐᓴᐊᖃᓐᔪᖅ ᐃ ᖃᑎᑎᒃ ᓚᖅᓴᐅᑦ ᐊᒪᒪᓗ
ᐱᐅᓯᑐᖃᑦ ᓚᖅᓴᐅᑦ ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᑕᐅᓂᐅᔨᖏᓂᖅᑐᓂᑲ ᓄᓇᖏᖅᖃᑦ ᑐᐃᓚᖅᑕ
ᓄᓇᓚᖅᑭᓂ ᐊᒥᓯᑕᓚᓂ ᓄᓇᖏᖅᖃᑦ ᑐᐃᓂᐅᖅᑐᑐᓂᑲ ᐱᓇᓯᑎᓂᑲ ᐊᒪᒪᓗ
ᐃᖅᓂᐅᒪᓗᓯᓂ;

- ᐱᓗᐊᖏᑎᒥᑲ ᑎᒪᒥᔭᖏᓂᐊᐃᖅᓄᑦ, ᓴᓕᑦᔨᔨ ᑲᑎᖏᓯᐃᐅᐊᖏᑦᑕᓖᖅᑎᖅᖅ
ᖃᓄᐃᓕᓵᖅᖅᓱᑕᐅᖅᔪᓯᒪᐅᑎᐅᑲᓕᖏᑐᑦ ᓯᓇᐅᒪᒪ ᑕ ᓄᓇᖏᖃᕐᑎᑲᑦ
ᓄᓇᒋᑲᐃᖅᓄᓗᑐᑦ ᓴᓇᓂᖏᑎᑎᓗᔪ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᖅᑲᓂᖏᑎᑎᓗᑦᑕ ᐅᖅᓱᖏᑎᑎᓗᑕᐅᓂᖅᓱᓂ;

. ᐅᒪᔪᖏᓂᐅᓂᒥ

. ᐃ ᓯᖅᑎᑦᑕ ᐱᐅᓂᖅᑎᓂ (ᓂᐱᐊᓗᐃᑦ, ᔪᔪᐊᓗᐃᑦ)

. ᑎᓕᒥᓱᑦ ᑭᓱᑐᖅᑕᐅᓂᐅᑦ ᓴᓇᓂᖅᑎᑐᓄᔪ ᐱᐅᓂᓇᖅᑕᑦᑕᓯᖅᑕᖅᓱ, ᐊᓕᒪᓂ ᓄᓇᓕᓕᒫᑦ ᐱᕐᓕᐊᓂᖅᓱᑕ, ᓇᓂᓇᐃᖅᑎᑦ ᖃᓄᖅ ᐃᓕᐅᐅᖅᑕᐅᓂᖅᖃᖅᑕᑦᑕᓯᖅᓪ ᑕ.

ᖃᓄᐃᓕᓚᖅᖅᓱᐃᓕᓴᒪᔪᑎᑕᓴᓄᑦ ᖃᐅᐅᔨᓴᓂᖅ ᐃᓕᓴᖃᑎᑕᐅᑭᐊᖃᖅᓇᕐᖅ ᐊᐅᓕᑦᓴᑕᐅᓕᓴᒪᓂᖅᒧᑦ ᓴᕐᓚᓕᑕᐅᓕᓴᒪᓂᖅᑭᓂᓄᑦ ᓄᓇᒋᑦᑐᑦ ᓄᐃᑕᐅᓕᖏᑦᓴᓕᒪᔪᑦ ᐊᐅᓚᑦᑎᐊᐅᑦ/ᕐᐊᑦᒪᔪᓵᑐᐊᑦ ᑎᑭᐅᑎᐅᔭᑦᓂᖅᓱᖏᓄᑦ ᐊᒪᒪᓂ ᓇᐅᔾᔨᖅ ᐃᓕᓴᖃᑎᑕᐅᓕᒫᑦ. ᓴᐳᑦᐅᓇ ᓇᓂᓇᐃᖅᓴᓕᐊᖅᖃᖅᓴᖅᓴᑦ ᓴᓇᓄᑦ ᐃᓕᓴᖃᑎᑕᐅᓕᓴᒪᓂᖅᑭᓂᓄᑦ ᐃᓕᓴᖃᑎᑕᐅᓕᓴᒪᓂᖅᑭᓂᓄᑦ ᐃᓱᓕ

ᓄᐅᑦᓯᔪᑦᑕᐅᑭᐊᖅᓴᓂᔪᖅ, ᐱᓗᐊᖅᑐᒃᑲ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᒍ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᓱᒐ ᓄᓇᓕᖅᑕᓯᑦ ᑯᑦᔨᐊᕆᐱᐅᑦ/ᕐᐊᑦᒪᑯᑐᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᐅᑦ ᑎᑭᑦᓂᕆᓂᕐᓂᖅᓱᓂᕆᓂᖅᓴᓇᓕᖅᓱᖅᓱᒐ ᐊᑐᖅᑕᐅ ᑦᓄᓇᖅᖅ ᑐᐃᓂᖅᓄᑦ ᐅᒪᓱᓯᐊᖅᓯᒪᑦ ᐅᒪᔨᖅᓯᐅᑦᓯᒍ. ᵒᓇ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᒍ, ᓴᓪᓕᐅᓴᐅᑭᖅᑕᕐᓂᖅᓱᖅ ᖃᒪᑎᐊᖅᖃᖅᑕᕐᓂᖅᓱᖅ ᖁᐅᓕᖅᓱ <ᐃ ᓄᓇᖅᓂᓂ ᓴᓇᖅᐅᑎᓗᒍ ᓴᓇᖅᐅᑭᖅᓯᓪᓗᒍᓗᓂ ᐃᑯᒪᵒᓂᐊᐃᖅ, ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐅᖅᖃᐅᓇᓗᑦᑦ ᐱᓇᐃᓗᑕᐃᑦ ᖅᖃᓕᖅᐅᖅᖃᑦᑕᑐᓂᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᖅᑭᑭᑕᐅᖅᖃᑦᑕᑐᓂᑦ ᓇᓗᓇᐃᖅᑕᐅᓯᒪᔨᑦ.

ᓴᓪᓕᐅᓴᐅᑭᖅᑕᕐᓂᖅᓱᖅ ᐱᓇᓯᐊᐅᖅᓇᐊᖅᑎᒥᑦ ᖃᒪᑎᑦᓯᐊᓗᒍ ᐱᕐᓚᐊᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ, ᓄᓇᐅᑦ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐱᓇᐃᓗᑕᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐅᑦᖃᓕᖅᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᑕᐃᒪᓐᓂᓗ ᐅᖅᐅᓯᖅᑎᖅᑕᑦᑎᓂᑦ ᓂᓪᓕᐅᑎᑦᓯᐊᓗᑭᓐᓇᒪᓗᑕ ᑕᐃᒪᓐᓂᓗ ᐅᖅᐅᓯᖅᑎᖅᑕᑦᑎᓂᑦ ᓂᓪᓕᐅᑎᑦᓯᐊᓗᑕᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ <ᑦᓇᐃᑕᐅᓯᒪᑦᓯᐊᓂᖅ ᓄᓪᒪᑕᓗᓂᖅ ᖃᒪᔨᑦᓂᖅ ᖃᓄᖅᒪᵇᑯᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑐᖅᓱᓂᕆᑦ.

ᑕᐃᒪᓐᓂᕐᓂᐃᓇᖅᑐᑦ, ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐱᑦᔨᑎᑭᓗᒍ ᓄᓇᐅᑦ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᓱᖅ ᒪᖅᐃᖅᔪᐊᑎᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐃᖅᑲᑦᓯᐅᖅᔪᐊᖅᑎᓄᑦ, ᓴᓪᓕᐅᓴᖅ ᖅᐅᐅᓴᓇᐊᖅᑲᖅ ᐅᒪᔨᐃ ᐃᖅᑲᐅᐃᓂᓗ ᓴᓇᖅᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᑦᑕᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᓯᒪᔨᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᐅᵇᑯᐃᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᑕᐃᒪᓐᓇᓕᖅᑎᑦ ᐃᓂᖅᓴᓇᓕᖅᑐᑦ ᐃᓂᖅᓱᓕᕆᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᑎᒍᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᓄᓪᒧᑦᓱᓕᐅᔪᓐᓇᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ.

5.7.0 ᐃ ᖃᓄᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᒪᑭᑕᓚᓯᐊᕐᑎᓕᕆᓂᐅᑦᓂᐅᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᕐᓂᐅᑦᓂᑦ

5.7.1 ᒪᑭᑕᓚᓯᐊᕐᑎᓕᕆᓂᐅᑦᓂᒧᑦ ᓄᐃᑕᐅᓕᖅᑭᑦ

ᓴᓪᓕᐅᓴᐅᑭᖅᑕᕐᓂᖅᓱᖅ ᓕᓚᓐᓇᐃᑦᓯᑎᐊᖅᑎᖅᓴᖅᑐᑦ ᒪᑭᑕᓚᓯᐊᖅᑎᓂᒧᑦ ᓄᐃᑕᐅᓕᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑎᓂᒧᑦ ᓯᓇᖅᔪᐊᑦᔭᓕᒪ ᑕ ᐱᖅᐅᓕᖅᑭᖅᖃᑦᑕᓕᕆᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᑦᑕᑐᖅᑕᐅᓂᖅᓱᖅᓱᓂᕆᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᖅᓯᒪᔨᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᑕᐃᒪᓐᓇᓕᖅᑎᑦ ᐃᓂᖅᓴᓇᓕᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᑕᐃᒪᓐᓇᓕᖅᑎᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᓕᓕᒫᓂ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᑐᓴᐃᑦᓴᖅᓯᒪᔨᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᐳᖅᑕᓕᖅᑭᑦ ᓄᓇᖅᖅ ᑐᐃᓂᖅᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᓕᓕᒫᓂ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᑐᑦᓯᓐᓂᒃᓴᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗᓂ ᓄᓇᐅᑦ ᑕᐃᒪᓐᓇᓕᖅᑎᑦ ᐃᓂᖅᓴᓇᓕᖅᑐᑦ ᐃᓅᓪᓕᐊᓯᖅᓯᒪᔨ

ᐱᑦᐋᑎᓪᑦ ᐃᓕᓴᓂᐊᓂᕆᑲᒃ, ᐊᒡᒪᓗ ᐱᓗᐊᖅᑐᒥᒃ ᓄᓇᖅᖁᒃ ᑐᐃᖅᓯᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑎᑦᓴᓐᖏᑦᑐᑦᑐᒃ.

ᒥᑦᓴᐅᓵᖅᑎᑦ >ᓴᖅᑭᓂᒃ ᔪᐸᐃᒡᒥᐅᑦ ᓴᓇ ᑦ ᐱᓇᓯᑎᑦᓴ ᖅᑎᑕᐅᓪᓕᖅᑐᑦ, ᐃᓕᓯᑭᐅᑎᓗᑎᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᖅᑭᑦ ᑐᔭᐃᓐᓇᑐᒃᔪᑦ ᑕᓇᓂᐅᓵᖅᑐᑦ ᐊᔪᓂᖅᓂᓚᖏᓂᒃᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᑎᑦ ᑎᑕᐅᖅᑕᑦᕋᖅᒪ ᑕ ᐊᓯᖅᑭᓂᒃ ᓴᓇᓂᖅ ᐱᓕᕆᓯᓯᓂᕐᓗᓂᖅᑕᐊᖅᖁᑦᓯᑦ.

ᐊᑭᓕᖅᑐᓇᐊᓕᓪᓕᓇᓪᓗ ᐊᑭᓕᕆᑦᓴᖅᔪᖅᑐᐃᓪᓗ (ᓯᓂᑦᑕᐃᖅᑲᖅᓂᒧᑦ, ᐊᐅᓕᓂᖅᒧᑦ, ᓂᖅᑭᓄᑦ, ᐊᓯᖅᑭᑦ) ᐱᓇᓯᐊᖅᓂ ᓕᖅᓱᐸᑦ ᓇᓗᐃᖅᑕᐅᖅᑲᑕᐅᖅᑲᓇᐅᖅᑲᓐᖏᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᒧᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᑕᖅᕕᑦ ᑐᖅᔪᓄᑦ ᐱᐅᓪᓚᕆᓂᖅᑐᑦ.

ᐃᓕᓴᓐᓂᑐᑦᓴᓐᓂᒃ ᐊᓯᓇᑦᑎᓪᑦ ᓄᓇᖅᖁᒃ ᑐᐃᓂᒃ ᓄᓇᓕᖅᑭᓂᒥᐅᑦ, ᓱᓕᑦᓂᐅᓄᑦ ᓇᐅᑦᑕᐅᓇᐊᖅᖁᓂᒃ ᐊᔪᓂᖅᑐᑦᓱᒃ ᐱᐅᒪᓇᑦᓂᖅᑭᑦᓴᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᑕᖅᕕᑦ ᑐᑐᒃ ᐱᐅᓇᓱᒧᑦ.

ᑕ ᑲᑫᓐᒥ ᐃᔪᒪᓐᓂᐊᕐᕕᒃ ᓴᓇᔨᐅᑎᓗᔪ ᖁᐅᓂᔨᐅᔪᕐᕕᐃᓂᑦ ᐃᓯᒪᑭᓗᓂᑦ, ᓄᓇᖅᖁᒃ ᑐᐃᓂᑦ ᐱᐅᓯᓇᓯᒪᔨᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᕐᓱᓴ ᖁᓇᖅᓂᐅᓵᖅᖁᓂᒃᓱᒃ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᒧᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᕿᑭᖅᑕᐅᑭᓯᖅᑎᑦᑎᓂᖅᑕᑦᑐᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᕿᑎᒥ ᑐᑐᒃ ᐱᓕᕆᔨᐅᑭᓯᖅᑎᑦᑎᓂᖅᑕᑦᑐᑦ: ᖁᓄᐃᑦᑐᐃᑦ ᓄᓇᖅᖁᒃ ᑐᐃᓂᑦ ᐱᓇᓯᑎ ᓇᔨᐅᔪᓐᓇᖅᑕᑦᓭᖅᑲᑦ (ᐅᑭᐅᖅᑭᑦ, ᐊᖅᔪᑎᐅᓂᖅᑭᑦ ᐊᑦᓇᐅᓂᖅᑭᑦ, ᐃᓕᓴᓵᓯᒪᓂᖅᑭᑦ, ᐃᓕᓴᓂᓂᐊᓯᒪᓂᖅᑭᑦ, ᐱᓇᓯᐊᓕᓂᖅᑭᑦ, ᖁᓄᖅ ᐊᔪᓂᐅᑎᑎᔪᖅ ᐱᓇᓯᐊᖅᓯᒪᓂᖅᑭᑦ ᓯᓇᓯᐊᖅᓯᒪᓂᖅᑭᓕᓗ)? ᓇᓕᓂᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓴ ᕆᓇᓯᓇᐅᕐᑦ?

5.7.3 ᖁᐅᕆᔨᑎᑦᓴᐃᓕᑦ ᑦᑕᑐᑦ ᐱᓇᓯᑦᐃᑦ ᐱᓕᓗᑎᑦ

ᓴᐳᑦᕆᕆ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᖅᑭᐊᖁᓕᖅᑎᑦᑐᖅ ᑐᐱᓯᔨᑎᑦᓴᓂᒃ ᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐱᓕᓗᑎᑦ ᑦᑕᖁᑦᑕᓕᖅᑎᑦᑎᓂᖅᑕᑦᑐᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑎᓴᓄᑦ:

- ᓄᓇᖅᑭᑦ;
- ᐱᓇᓯᐊᖅᓗᑎᒃ ᐱᐅᓯᓇᑎᐊᓕᖅᑭᑦ;
- ᐱᓇᓯᐊᖅᓗᑎᒃ ᐱᐅᓯᓇᑎᐊᓕᖅᑭᑦ ᓯᓂᑦᑕᑦᕕᒻᓕᓗᑎᒃ;
- ᓄᓇᖁᖅᖁᒃ ᑐᕕᓂᓂᒃ ᖁᓄᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖁᑎᖁᑦᐸᒪ ᑕ;
- ᓄᓇᒥᓂᑦᓂᒃ >ᔨᓂᓗᒡᑦ ᐊᑐ ᖅᑭᑦ (ᐃᖁᓕᑦᓯᐅᓂᖅ ᐅᒪᓴᑦᓯᐅᓂᖅ);
- >ᓴᖅᑭᑦ ᐊᖅᓇᐃᑦ ᐊᖅᔪᑎᓪᓗ ᐃᓵᓇᖅᑭᓂ ᓯᓂᑦᑕᑦᕕᓂ;
- ᐱᓇᓯᐊᖅᓗᑎᒃ ᓇᓂᓂᖅ ᓪᓚᕆᑦ.

ᓴᐳᑦᕆᕆ ᓇᐅᑦᓯᑐᓇᐊᖅᑎᑦᓴᖅᑭᖁᖅᑎᑦᓴᐅᓪᓚᕆᔨᖅᑭᑦᓴᖅᑭᓂᒃ ᐱᓇᓯᑦᑎᓂᑦ ᑦᑕᓇᐊᖅᑎᓂᒥᓇᓂᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐃᓕᓴᓵᖅᑭᑦ, ᐊᑐᖅᓗᑎᑦ ᖁᐅᕆᔨᐅᔪᖅᑭᑦ (ᔪᐸᐃᒃᔪᑦ ᐃᔪᒪᓐᓂᐊᑎᒃᔪᓐᓇᖅᑭᑦᓴᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᑎᓴᓄᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᐃᓕᓴᓵᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓱᒧᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓯᒪᓂᖅᑭᑦ ᐃᓕᓴᓵᓐᓇᐃᓕᓐᓂ. ᓴᐳᑦᕆᕆ ᖃᒪᓕᖅᑎᓂᓚᖅᑐᒃ ᐊᐱᓯᔪᓕᐅᓂ ᓪᓚᖅᑭᓚᖅ ᖃᔪᐃ ᐱᓇᓯᑦᑎᓇᐃᑦ ᐊᒡᒪᓗ ᐃᓕᓴᓵᖅᑭᑦ. ᐱᓇᓯᑦᑎᑦ ᐊᐱᓯᔪᓕᐅᓯᒪᓂᖅᑭᑦ ᓇᓕᓂ ᑦᑕᐅᖅᑕᑦᕋᖅᓯᑦ ᐅᑦᑐᔭᐅᑕᐅᑎᓗᑎᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓯᒪᓂᖅᑭᑦ ᓂ ᖃᓪᓗ ᔪᒥᑦᑐᑕᐅᑎᓗᔪ. ᐅᑦᑐᔭᐅᑦᑎᑦ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᔪᐸᖅᑕᑦᑐᑦ ᐱᐅᔪᓂᓴᐅ ᑦ ᔪᓇᐅᓴᒪ ᑕ ᐱᓇᓯᑎᓄᑦ (ᓇᓂᒥᐅᔪᓂᖅᑭᑦ, ᐊᖅᔪᑎᐅᓂᖅᑭᑦ ᐊᑦᓇᐅᓂᖅᑭᑦ, ᐅᑭᐅᖅᑭᑦ, ᔪᓇᒥᒃ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᖅᑭᑦ).

ᖁᑎᖁᑭᓂᖅ ᑭᓇᐅᑦᔨᐱᓇᓯᒪᔨᖅᑐᓂᓐᒃ, ῿ᓇᓂᖅᖃᖅᑎᓗᐊᓗᓐ ῿ᓇᓂᖅᖃᓕᖁᓯᒪᓕᕐᑎᓗᐊᓗᓐ ᓄᐃᑕᑭᐊᖅᖃᐅᔨᖁᑎᓪᓗᖅ.

ᐃᓕᒋᔨᐅᑎᓗᒋᑦ ᐅᑯᓄᖅᖃ ᑐᑭᓯᐅᑎᑦ῿ᓄᓐᓂ, ῿ᐳᑦᓴᓂ ᖁᑎᖁᓭᓇᐊᖅᖃᔨᑐᖅ ᐃ ᖁᖅᑎᑉᑦ ᖁᓂᒪᒪᑎᑕᐅᓯᒪᔪᓄᓇᓂᑐᓂᓐᒃ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᒍᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᖁᒪᑦᒍᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓯᑦᑎᑦ ᐃᓕᒥᓂᒃ ᐃ ᖁᖅᑎᒥᓂᓗ ᑕᑯᔭᑦᑐᓂᓗᔪᓄᓇᑕᖅᑐᓂᒃ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᒥᒃ ᐱᓇᓯᐊᖁᓗᑎᒃ. ᑕᐃᒪᐃᑎᑦᓯᓕᖅᓂ, ῿ᐳᑦᓴᓂ ᑐᐸᓂᐊᓇᐊᖁᑐᓇᐊᖁᖅᖁᑦᑕᓇᑦᑐᖁᖅᖁᑦᑕ ᐱᓇᓯᑦᑎᓂᒃ, ᐃᓕᖅᑐᓂᒃ, ᐱᓇᓯᐊᖁᑎᑎᒃ ᖅᑐᓂᒃ ᐊᒪᒪᓗ ᐃᓄᖅᓂᒃ ᓄᓇᖁᖅᖁᖅ ᑐᐃᒪᐃᑦᑐᒍᒃ ᐱᓇᓯᐊᖁᑎᓪᓗᖅᒃ.

5.8.0 ᖁᓄᐃᓕᓵᖅᓴᑕᐅᓯᒪᓂᖅᑐᑦ ᐅᒪᔪᐃᑦ ᐊᕐᑎᑦ῿ᖅᑐᑦᑕ

5.8.1 ᑕᓚᐅᖁᒥᐅᑕᐅᖅᑐᑐᑦ ᓚᑦᓱᑦ

ᐃᒪᐃᑦ ᑯᓘᓂᖅᑐᑕ ᐃᑯᓕᑎᖁᑕᐅᓂᓚᑦᖁᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓱᒪᑭᕆᐅᔪᑦ (ᓱᕐᓕᓕᒃ῿ᖅᓂ ᑐᐳᓱᑎᑦ῿ᓕᐊᕐᓂᓱᓂ, ᐊᵇᑐᐸ 1991) ᐸᑎᖁᑐᐸ ᐃᑎᖁ῿ᖅᓂ, ῿ᐳᑦᓴᓂ ᖃᑎᖁᓱᐊᓱᕐᓂᖁᖅᖁᖁᓂᖅ ᖁᖅᖁᖁᖅᓂᖅ ᖁᖅᓄᐃᓕᓵᖅᓴᑕᐃᓕᒥᓂᓚᑦᖁᑦᑕᖅᑐᑦ ᓱᓚᒪᒪ ᑕ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᒪ ᐃᓕᐅᐸᑦ ᐃᖅᑎᖁᓂᓚ ᖅᑕᑦᑕ ᐃᑯᓕᑎᖁᑕᐅᓂᖅᑕ, ᐊᒪᒪᓗ ᐱᓇᓯᐊᖁᑎᓪᓗᑦ ᖁᖅᓄᐃᓕᓵᒪᖅ, ᑕᓚᐅᖁᒥᐅᑕᐅᖅᑐᖅᑐᑦ ᓄᓇᖁᖅᖁᖅ. ᐱᓗᐊᖁᑎᑎᒃ, ᖁᑎᖁᑭᓚᐅᖁᑕᐅᖅᑐᖅᑐᑦ ᐃᓕᒥᓂᓚᑦᖁᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᖅᓂᒃ ᐅᓄᖅᑐᖅᑐᖅᑐᒃ. ᐱᓗᐊᖁᑎᑎᒃ ᖁᑎᖁᑭᓚᐅᖁᑕᐅᓂᓚᑦᖁᑦᑕᖅᑐᑦ ᓄᓇᖁᖅᖁᖅ ᐃᓕᒥᓂᓚᑦᖁᑦᑕᖅᑐᑦ

ᐊᒃᓚᓗ ᑕᓕᑕᓕ ᐱᓇᐃᓗᑕᒥᐣ ᖃᐅᔨᑎᐅᔨᔪᓇᑐᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᒪ ᑕ ᐅᖏᒪᓴᐅᖃᕐᓂᓗᑕᑦ ᐊᒃᓚᓗ ᓄᓇᐅᑦ ᐊᓯᐊᓄᑦ ᑕᐅᖃᑦᑕᕐᓂᓗᑕᑦ. ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑎ ᐃᓗᓕᖃᕐᓇᐊᖃᓕᑦᑐᖃᖓ ᐅᖃᐅᓯᖏᑦᑕᖅᓂᓐᓄᐣ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐱᐅᓯᖅᓂᓐᓄᐣ ᐊᒃᓚᓗ ᓯᓇᓄᑦ ᓄᓂᒥᒧᑎᑕᐅᖃᖅᑐᖅᑕᒪᒪ ᑕ. ᐊᒃᓚᓗ, ᓴᐳᑦᓴᓂ ᐅᖃᐅᓯᖃᓇᐊᖃᖅᐳᖅ ᐊᓯᐅᖅᓂᓇᑐᐃᓇᐊᖃᖅᓂᓐᓄᐣ ᐊᒃᓚᓗᓐᓂᓐᓄᐣ ᐊᒃᓚᓗᓐᓂᓐᓄᐣ ᓯᐩᔪᑦᑐᐃᑦ ᐊᒃᓚᓗᓐᓂᓐᓄᐣ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐱᑭᑐᐃᑦ ᓄᓂᒥᒧᒪ ᔪᖅᑐᑦ ᐊᒃᓚᓗᓐᓂᓐᓄᐣ ᐊᓂᓯᐊᐅᐃᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅ ᕿᑎᖅ ᖃᒪᓂᖅᑕᑦᑐᖃᖅᑐᖅᑕᒪᒪ.

5.8.4 ᑎᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐊᒃᓚᓗ ᕿᖏᓇᓕᑦᑐᐃᑦ ᖁᔪᐱᕈᐃᑦ

ᓴᐳᑦᓴᓂ ᐳᔪᑭᐊᖃᓕᑦᑐᖅᓂᐣ ᓯᵇᔪᑕᐅᓂᐅᔨᑦᓂᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᖅᑲᓗᐃᑦ ᓚᓯᐊᑦᑐᑦ ᔪᑎᔪᑦ ᐊᒃᓚᓗᓐᓂᓐᓄᐣ ᐊᓯᖏᓐ ᕿᓯᐊᑦᓯᑎᑲ ᑕᓯᐅᑦᑕ ᓴᓐᔨᑕᑕ ᑕᐃᒪᐃᓚᓯᐊᑦᑐᑐᓂᐣ ᓯᵇᔪᐃᓂᐅᐅᔨᑦᓂᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ. ᑕᐃᒧᵇ ᓯᵇᔪᑕᐅᓂᐅᔨᑦᐸᑕ, ᓴᐅᑦᓴᓂ ᖀᑎᑦᓯᐊᑦᓯᑎᑲᖅᑭᓂᓂᵇ ᖃᓄᐃᑦᑐᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᔪᒪᐃᑦ ᐅᑦᖃᖏᖅᓯᐃᑎ ᖃᓂᓗᑦ ᐊᒃᓚᓗ ᖃᑦᓴᓂᓇᖅᑭᑦ ᓴᓐᔨᑕᑕ ᑕᐃᒪᐃᓚᓯᐊᑦᑐᑐᓂᐣ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ. ᓴᐳᑦᓴᓂ ᖃᐅᔨᓴᓇᐊᖃᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᓕᐃᑦ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᓄᖏᖃᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᓄ ᓄᵇ ᐸᵒᕕᓇᑎᓂᓂᵇ ᖃᐃᓕᑦᓴᓇᐊᖃᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᓕᐃᑦ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᓄᖏᖃᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᓄᑦᑕᐅᑦᑐᖅᑭᓂᓂᵇ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᖃᓄᐃᑦᑐᖅᑭᓂᓂᵇ.

5.8.5 ᑐᑦᑐᐃᑦ

ᖃᓄᐃᓕᓚᵒᵒᓴᐃᓄᐅᔨᔪᓂᒪᑦ ᑐᐱᓯᓴᓯᐊᖃᑦᓄᒥᓄ, ᓴᐳᑦᓴᓂ ᐊᑐᖃᖅᑦᑕᓕᓇᐊᖃᖅᓂᐣ ᖃᖅᐅᓴᓂᕕᓄᑦᓄᓂᵇ ᖃᖅᐅᓴᓴᑦᓄᓄ ᓂ ᑲᖏᓐ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᑎᓗᔪ ᐊᒃᓚᓗ ᐊᑦᓴᓴᓂᖅᑭᑦ ᐱᓇᓯᐊᖃᑦᑕᐅᑎᓗᑭᑦ ᖃᖅᓄᖅ ᐱᐅᓯᖅ ᔪᓴᒪ ᑕ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᓄᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᐱᖃᑦᑕᐅᓯᓚᐅᑎᓂᓂᵇ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ. ᓴᐳᑦᓴᓂ ᐃᓯᒪᖃᓇᐊᖃᖅᑭᑦᑕᕐᓂᓐᓄᐣ ᐃᓕᓴᐅᔨᓂᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᐃᓕᓴᐅᔨᓂᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᑦᓂᐅᔨᐸᑦ ᐃᓕᓴᐅᔨᓂ

ᖃᓄᐃᓕᓵᕐᓂᑕᐅᓂᐅᓴᖃᓂᕐᓂᐅᓪᓗᓂ ᖃᐅᔨᓴᖃᙱᐅᔪᒥ ᓄᓇᒥ ᑎᑦᒥᐊᑦ ᑎᑦᒥᙱᒋᐸ ᕐᓪᓂᓂ ᐊᖏᔪᑎᑎᒋᑦ, ᑯᑦᔪᐊᖏᐱᐅᑦᐸᒪᓕᑦᑐᓗᓂᑦ ᓴᓂᐊᓂ ᓴᓇᓕᓐᓄᑎᒋᑦ ᐊᖏᔪ ᐱᓕᕆᓂᖅ ᐃᕐᓂᖏᑎᑕᐅᔪᒪᓕᓵᑐᓗᔪ, ᐊᕐᓂᖏᑕᐅᓴᖃᓂᔪᑦ. ᑭᕐᔪᓕᔨᒥ, ᓴᓪᑦᔨᓄ ᓂᓇᐅᓕᓂᕐᓂᓂᕐᓂ ᑐᑭᔪᒪᑎᑦᔪᓂᖃᖅ ᐅᒪᔨᖏᐅᑐᐃᑦ ᔪᖏᓂᒥᐅᑦᐊᒥ ᓕᓇᐅᑦᑕᐅᓂᕐᓂᓂᕐᓂᔪ ᓇᓇᐅᑦ ᐅᕐᓂᕐᓂᕐᓂᑦ ᓇᓇᐅᓴ ᐊᓂᔪᑎᑎᒋᑦ ᔪᖏᓂᒥᐅᑦᐊᒥ ᓕᓇᐅᑦᑕᐅᓂᕐᓂᕐᓂᑦ ᓇᓇᐅᑦᑕᐅᓂᕐᓂᕐᓂᑦ ᐃᓕᓴᖏᐅᑐᐃ

ᐱᓪᓗᒍ, ᑲᒪᒋᐊᖏᓐᓄᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑐᑦᑎᐊᓕᒫᑎᒋᔭᖅᑐᑦ ᓴᓇᓂᐅᑦ ᐃᒪᓐᓇᕐᓂ ᓄᓇᕗᑦ ᓴᖅᑭᑎᓴᖅᑐᑦᑎᒋᑦ.

5.9.5 ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᐃᑦ

ᓴᓐᓴᕆ ᒥᑦᓴᐅᓵᓴᐊᖏᖃᓐᓄᖅ ᐃᓇᐊᓚᒧᑦ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᐅᑦᓂᐅᑲᖃᓐᑐᓂᖅ ᓴᓇᓂᖅᒧᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᖅᑭᖃᓂᖅᓴᓄᑦ ᐱᓇᓴᐊᖃᐅᓴᓄᑦ ᐃᓇᒪᐅᑎᓪᐅᖃᖅᒧᑦ. ᓄᑭᑦ ᐱᑭᐊᖏᑦᑕᓂᐅᑲᖃᖅᓴᒪ ᑕ ᐊᖏᓗ ᓱᖏᐃᓂᐅᑲᖃᖅᓴᒪ ᑕ ᓱᓇᓂᖅ ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᐃᑦ ᑯᑦᓴᐅᐊᐅᐱᓇᖃᖅᑐᑦ ᓴᐃᒪᐃᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᐅᓂᖅᑐᑦ, ᐊᑐᐃᐱᓇᓕᐅᑎᑕᐅᑭᖏᓐᓇᑦᑐᑦ ᓇᓗᓇᐃᖁᓱᒪᔪᑎᖅᑭᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᓇᐊᓪᓚᐸᓪᑐᑦ ᓱᓇᓗᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᓄᑭᑦ ᖃᐅᓪᓚᑐᓗ ᔪᖏᒪ ᑕ ᐊᓪᓚᑕᐅᓱᒪᔪᑎᖅᑭᑦ ᓄᓇᕗᑦ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᑕᐃᓕᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ Société de Conservation du Nord-Ouest.

ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᖃᓪᓚᒪ ᑦ ᐃᐸᐱᔪᓱᓐᓂᒍᑦ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᓚᓂᓪᒍᑦ ᐱᓇᓱᐊᖃᓐᓄᖅ ᓄᐃᑕᐅᓱᐊᖃᐅᓴᖅᑎᓪᓗᑎᑦ ᖃᓄᖅ ᓴᓇᐃᓕᐅᓚᐅᑎᓪᓗᑎᑦ ᑕᐃᒪᐃᓕᓴᐅᓂᖅᑐᑦᑎᒋᑦ ᐊᖏᓗ ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᓗ ᐃᓇᒪᐅᑎᓪᐅᖃᖅᑐᑦᑎᒋᑦ ᐱᓇᓱᐊᖃᐅᓴᖅᑎᓪᓗᑎᑦ ᓄᓇᕗᑦ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᑕᐃᓕᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐊᖏᒪᓗ ᐃᓇᐊᓪᓚᑐᓗ ᓄᑭᑦ ᓴᐅᓪᓚᑐᓗ ᔪᖏᒪ ᑕ ᐊᓪᓚᑕᐅᓱᒪᔪᑎᖅᑭᑦ ᓄᓇᕗᑦ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᑕᐃᓕᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ.

5.9.6 ᐃᒪᐃᑦ ᐊᐅᓪᓚᔪᓄᑦ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ

ᐃᒪᐃᑦ ᐊᐅᓪᓚᔪᓄᑦ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᐅᖅᔪᒪᓴᐅᓂᖅᐳᓄᑦ ᐱᖅᑯᐯᐃᑦ ᒪᓕᒋᐊᓕᖅᐳᓂᖅᑐᑦ ᓴᐅᑦᓴᕆᐅᑦ ᓂᑦᑕᑎᑦᓱᓕᐊᖏᑦ ᐸᑦᓴᐃᓕᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐃᖅᑲᐅᑦᓱᐅᑦ ᖃᓄᖅᑐᑦᑎᒋᑦ ᐊᐅᓪᓚᑐᓗ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᐃᒪᓐᓇᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ. ᓴᓐᓴᕆ ᓄᐃᑦᓱᒋᐊᖏᑦᑎᐊᖅᑯᓂᖅ ᓄᓇᕗᑦᓴᓱᒪᔪᑎᖅᑭᑦ ᐃᒪᓐᓇᕐᓂ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᓂᕐᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐱᓕᕆᓂᖅᑐᑦ ᐃᓇᒪᐅᑎᓪᓗᑎᑦ, ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅᓂᖅᑐᑦ ᐊᖅᑯᑎᐅᔪᓄᑦ ᖃᐅᔨᓴᕐᓂᖅᑐᑦ ᐃᒪᐃᑦ ᐊᐅᓪᓚᑐᓗ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᓂᕐᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐱᓕᕆᓂᖅᑐᑦ ᓄᓇᕗᑦ ᓴᓇᓂᐅᑦ ᐃᒪᓐᓇᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᐅᖅᔪᒪᓴᐅᓂᖅᑐᑦ ᐱᓕᕆᓂᖅᑐᑦ.

ᓴᓐᓴᕆ ᓄᐃᑦᓱᒋᐊᖏᑦᑎᐊᖅᑯᓂᖅᑐᑦ ᐊᑐᐃᑦᑕᐅᓂᓪᓚᑐᓂᖅᑐᑦ ᐃᒪᐃᑦ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᓄᓇᕗᒻᒥᐅᑦ ᑐᓴᐅᒃᑯᓂᖅ ᐊᐅᓪᓚᑐᓗ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᐅᖅᔪᒪᓴᐅᓂᖅᑐᑦ ᐱᓕᕆᓂᖅᑐᑦ.

5.10.0 ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐃᒪᓐᓇᑦ ᑦ ᐊᐸᑎᖅᑦᑕ ᐊᓪᓚᑐᓗ ᐊᐃᑦᑕᐅᓂᕐᓂ ᖅᑭᑦᑕ

5.10.1 ᑲᒪᒋᔭᐅᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᑯᑦ ᐃᓕᖅᑭᑦᑕ ᐊᓪᓚᑐᓗ ᐃᒪᓐᓇᕐᓂ

ᓱᑦᔨᒥᐅᑕᑦᓴᔭᐃᑦ ᐃᓂᑦᓴᔭᖅᑭᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᓂᖅᑐᑦᓴᓕᓐᓂᒋᓴᒪᑕ ᐅᓪᓴᑐᓄᑦ ᐊᓪᓚᑦᓂᖅᓂᑦ ᑯᑦ ᑕᓱᓪᓚᑐᓗ ᖃᐅᒥᑦᑎᑕᐅᓂᖅᑐᑦᓄᑦ. ᐅᓄᖅᓂᖅᑭᑦ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐃᓂᑦᓴᔭᖅᑭᑦᑕ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᑦ ᐃᓕᖅᑭᑦᑕ ᐊᓪᓚᑐᓗ ᖃᒪᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐃᓕᖅᑭᑦᑕ ᓄᓇᕗᑦ. ᓴᓐᓴᕆ ᑐᓄᖅᓂᖅᑭᑦ ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐃᓂᑦᓴᔭᖅᑭᑦᑕ ᓱᖏᓇᑕᐅᓂᑦ ᐃᓕᖅᑭᑦᑕ ᐊᓪᓚᑐᓗ ᖃᒪᓂᐅᑦᑐᖏᓐᓄᖅ ᐃᓕᖅᑭᑦᑕ ᐊᐃᑦᑕᐅᓂᕐᓂ ᐊᖅᑯᑎᑎᓴᐅ ᑦ ᐅᖅᔪᒪᓴᐅᓂᖅᑐᑦ ᐱᓕᕆᓂᖅᑐᑦ.

ᑲᒪᑭᐅᐅᐃᖏᖏᒪ ᑕ ᐃᒪᑲᑯᐃᑦ ᐅᒪᔪᖏᑲ ᑦ ᐃᑦᐱᑭᓗᑭᑦ, ᐅᒪᔪᐃᐃᑦ
ᐊᒥ ᓪᓚᑦᓪᐊᓂᓗᓐ ᖃᑭᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐱᑭᑐᐃᑦ ᐊᒥ ᖃᑭᑐᑦ ᐊᓕᒪᓄᓂᓂᑦ ᐊᓐᓂᓚᖏᑐᑦ
ᓱᑲᑯᑕᐅᑐᐃᓐᓚᓗᓂᑦ.

ᐃᓄᓐᓚᖃᑭᓐᓂ ᑲᒪᔨᑎᑦᓴᓂ, ᓴᓐᑦᓂᓂ ᓚᓄᓚᐃᑦᓱᑭᖏᑲᖏᑦᑕᓀᑦᑐᖅ ᐊᓱᑦᓂᑭᑎᐅᓂᐅᔪᓂᑲ
ᓱᑦᓂᓄᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓱᑦᓂᒼ ᑦᓴᓂᐃᑦ ᐃᓂᑦᓴᓂᖃᖏᓐᓄᑦ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓀᖏᑦᓱᑎᑲ
ᐃᒪᖏᑕᓱᖏᑐᑕᐅᓂᖃᖏᓐᓄᑦ ᐃᒪᑲᑯᐃᑦ GB-3, GB-2 ᐊᓕᒪᓗ GB1. ᓴᓐᑦᓂᓂ
ᑲᑎᖏᓱᐃᓱᒪᑭᐊᖏᓀᖏᑦᑐᑦ ᓂᓚᐅᓐᓚᑐᓂᓂᑲ
ᐊᓱᑦᓂᑕᐅᓂᓚᓀᖏᑦᑕᖃᓐᓂᓂᑲ ᓄᖓᔨᑦᓴᓀᐊᓱᓗᑎᑲ ᐊᓕᒪᓗ ᓱᔪᑦᓴᓀᐊᓱᓗᑎᑲ ᓴᓇᓪᑎᓗᑎᑦ
ᓴᓇᑲᖏᓱᒪᓪᑎᓗᑎᓪᓗ.

ᓴᓐᑦᓂᓂ ᒥᑦᓴᐅᓴᖏᓱᒪᑭᐊᖏᓀᖏᑦᑐᖅ ᐊᓐᓂᓚᖏᑦᑐᑦ ᓱᑲᑯᑕᐅᓚᖏᓂᒃᓴᓂ ᒪᓐᓂᓚᐅᖅ ᑦ,
ᐱᐊᐊᖏᑦ ᖃᐅᐅ ᑦ, ᓂᓚᖃᐅᐅ ᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐊᑐᐃᓚᓇᑭᑎᖃᐅᐅ ᑦ ᑎᓕᒥᓪᖏᓴᔪᓂᑦ ᑐᖏᖏᓴᔪᓂᑦ
ᐃᒪᖏᑦ ᓂᑦ ᐅᒪᔨᔪᓂᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐃᒪᖏᑦᑐᑐᓂᑦ ᑎᓕᒥᐊᓂᑦ ᐱᓗᐊᖏᑐᑦ.
ᒥᑦᓴᐅᓴᓗᐊᖏᑲᖏᓐᓄᑦ ᐃᓂᒋᑦ ᖃᑎᑦᑕ ᓱᑲᑯᑕᐅᓂᓂᑲᖏᑦ ᐅᒪᔨᔪᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ
ᓂᐃᑕᐅᔪᑎᖃᑦ ᓀᓗᓀᐃᑲᑯᑕᓴᖏᔪᑎᓗᑎᑦ ᐊᓐᓂᓀᓂᑕᖃᓐᓀᓂᑦ ᓱᑦᓴᑭᑦ ᑦᓴᖏᐃᑦ
ᐃᓂᖃᑎᑦᑕ ᑲᑯᐊ ᐅᒪᔨᔪᐃᑦ ᐱᑦᓗᑎᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᓂᐅᔨᖏᓂᐅᔨᓂᖃᖏᑦ ᑲᑯᐊ
ᐅᒪᔨᔪᐃᑦ ᐱᔨᐅᓂᓐᓂᑦ.

ᖃᓄᐃᓕᓴᖃᖏᓐᓄᓗᑎᔨᑦᑕᖃᑦ ᐃᒪᖏᑭ ᑦ ᐅᒪᔨᔪᐃᑦ ᐃᑦᐱᑭᔨᐅᓂᐅᑦ ᖃᑭᓄᐃᓕᓂᖃᑦ ᖃᓄᐃᓐᓂᖃᑦ
ᑲᒪᑭᐅᐅᔨᒪᔨᔪᐃᑦ ᐃᓂᒋᑦ ᖃᑦ (ᐅᓗᑦᔨᐅᔨᒪᔨᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᓱᔪᑦᑕᐅᔨᒪᔨᑦ),
ᓀᓗᓀᐃᖏᔪᔾᑎᑕᑦᓱᔨᐅᑭᖏᓄᓀᖏᑦᑐᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐊᒥ ᓪᓚᑦᓪᐊᓂᓗᓐᖏᑦᑕ
ᖃᓄᐃᓕᓴᐅᔨᒪᓂᖏᑦ ᖃᐅᐅᔨᓴᖏᑕᐅᑭᖏᓄᓀᖏᑦᑐᑦ.

ᑯᑦ ᐃᓕᖏᑦᑕ ᑯᓐᓂᖏᑦ ᐊᖏᓪᓕᐅᑎᑕᐅᓀᖏᑦᑐᑦ ᐊᓕᒪᓗᓐᓂᑦ ᒥᑭᓪᓕᐅᑎᑕᐅᓗᑎᑦ,
ᓴᓐᑦᓂᓂ ᒥᑦᓴᐅᓴᖏᔨᒪᑭᐊᖏᓀᖏᑦᑕᑯᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᓴᐅᓀᖏᔪᓕᒪ ᑕ ᐊᑲᑦᓂᓕᖏᑭᑦ
ᓄᖓᔪᐸᓪᓚᐊᑲᓂᔪᑦ, ᓱᔨᐸᓪᓚᐊᑲᓂᑎᔪᑦ, ᐃᒪᐅᐳ ᐱᐅᖏᓪᓂᖏᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᑲᑯᐊ
ᐱᐅᑲᖏᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐅᒪᔨᔪᐊᑭᖏᑦᑕᖏᑦ ᖏᑯᐱᖏᑕᐅᓂᖏᑦᓪᓗ ᐊᓕᒪᓗ ᐅᒪᔨᔪᐊᑭᐃᑦ
ᓂᖏᑭᑦᐅᐅ ᑦᓴᐅᐃᑦ ᓄᔨᑦᑕᖃᖏᓀᓂᓐ ᖃᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᓂᑲ. ᓴᓐᑦᓂᓂ ᑲᑎᖏᓱᐃᑭᑦᖃᑭᖏᑯᑦ
ᑲᑯᑕᐅᓂᖏᑐᓂᑲ ᐃᓂᑦᓴᔾᓂᐅᔪᑦ ᐊᓕᒪᓐᓂᑦ ᐃᓂᑦᓴᔾᖏ ᓇᔾᐅᔨᖏᑎᑕᐅᔪᑦ
ᐃᑦᐱᑭᓗᑦᑕ ᐊᑦᐅᑯᑐᓂᑲ ᑯᓖᖏᓪᓂᑦᑕ ᐃᓱᒪᑭᑦᓱᐊᓂᑦᑕ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᓂᑲ.

ᓴᓐᑦᓂᓂ ᑐᑭᓴᐃᖏᑭᑭᑦᑕᖃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐊᒥ ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ
ᐊᓕᒪᓗ ᐊᒥ ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐊᒥ ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ
ᐃᓕᓴᖅᑎᑦᓂᓗᐃᑦ ᐊᓕᒪᓗ ᐊᒥ

ᐃᓱᖏᓐᓂ ᓂᓗᓀᐃᖅᑕᐅᑎᖅᖏᖅᑕᓪᓕᖅᑎᓪᓗᒃ, ᐃᓕᒧᐅᐅᑎᓗᒍᑕ ᐊᑦᐅᑯᖏᑐᑦ
ᑲᒪᒃᓱᐊᕈᑎᐅᔪᓀᓇᑐᑦ ᐃᓱᒪᒧᐅᐅᒃᓴᑦ ᑐᕆᖏᓐᓇᑎᑦ
ᐃᐸᐱᒧᐅᐅᑎᖅᖏᓂᖏᓐᓄᑦ ᑯᓗᐊᖅᑎᑕᐅᓱᓂᖅᓄᑦ.

5.10.2 ᑕᓱᐅᐸ ᐱᐊᓐᕕᐊᓕ ᑲᒪᒧᐅᐅᓂᖏᑦ

ᑕᓱᖅᑐ ᐱᐊᓐᕕᐊᓕ ᐱᓪᒪᓇᖏᑎᒧᒧᐅᐅᒃᖅᑐ ᓄᓀᐅᐸ ᐅᒪᓪᓚᕕᐊᐸ ᓄᐃᑕᐅᐅᒃᐸ
ᐊᖏᑭᓂᖏᑦ ᐃᐸᐱᓗᔪᒍ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᐃᓂᓪᓇᓇᖏᑦ ᓱᓪᔪᑕᐅᓂᖏᑦ ᐊᖏᑭᓂᖏᓐᑲᓪᓕᑦᑐᑦ. ᓴᐳᑦᐹᐅ
ᐅᑦᑐᖁᓪᓗᑦ ᐃᓱᖏᓇᔪᑎᑦᓴᓂᓪᓚ ᖃᐅᐹᓴᖁᓂᖏᖁᑎᑎᓱᒋᐊᖏᓐᑲᑦᑐᖅ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᐃᓂᒋ ᖃᑦᑕ
ᓱᓪᔪᑕᐅᓂᖏᑭᓂᓚᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᐊᒥ ᓪᓕᓪᓂᐊᓂᖏᑦᑕ ᓄᓀᒥ ᑕᐃᑲᓂ
ᐃᑭᓪᓂᐅᒥᑎᑕᐅᓂᖏᑭᓂᓚᑦ. ᓴᓀ ᐅᑦᑐᖁᓪᓂᖅ ᓄᐃᑕᒋᐊᖏᑲᓭᖅᖅ ᐃᐸᐱᒧᐅᐅᑎᓗᒍᑦ
ᐊᑦᐅᑯᖏᑐᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓪᓂᒋᓂ ᐱᐅᓱᓇᖏᑲᓭᖏᑦᑕ ᑕᓱᐅᐸ ᐱᐊᓐᕕᐊᓕ ᐃᒪᒃᓄᕕᓐᓂ
ᐊᖏᒪᓗ ᐊᑦᐅᑯᖏᑐᑦ ᐃᒪᒃᓄᕕᓵᑦ ᐱᐅᓱᓇᖏᑲᓭᖏᑦᑐᓂᓪᓚ.

ᐊᖏᒪᓗ, ᓴᐳᑦᐹᐅ, ᐊᑦᐅᑯᖏᑐᑦ ᑲᒪᓂᐅᖏᑲᑦᑕᕋᖅᑎᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ, ᒥᑦᓴᐅᓴᖁᓱᒪᓗᓂᓂ
ᓄᓀᐅᐸ ᐃᒪᖕᒪᑎᑕᐅᓂᖏᑭᓂᓚᑦ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᑕᐃᑲᓇᑦ ᐃᑭᓪᓂᐅᒥᑎᑕᐅᓇᖁᓂᖏᑭᓂᓚᑦ.
ᐃᓱᒪᒧᐅᐅᑎᖅᑐᑦ ᐱᓪᒪᓇᐅᓂᖏᑦ ᐃᒪᒃᓄᕕᑦᓴᐃᑦ ᐃᒪᖁᑕᓱᑦᑐᑕᑕᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᒪᓗ
ᐃᒪᐅᐸ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓕᓂᐅᒥᖅᑲᑦᑕᓇᖁᓂᖏᑦ ᒥᑭᓂᐅᒥᖅᑲᑦᑕᓇᖁᓂᖏᓐᓂ. ᓴᓀ
ᖅᑲᐅᓴᓴᖁᓂᖅᖅ ᖃᒪᓂᖅᓇᐊᖅᑲᓇᖁᓂᖅᖅ ᐱᓂᐊᖁᑐᒃ ᑎᓪᒥᐊᓂᒃ ᐃᒪᖁᓱᐅᑎᓂᒃ ᐊᖏᒪᓗ
ᑑᑐᓂᒃ ᓄᓀᒋ ᓂᒃ ᐃᓕᖏᓐᓂ ᐊᖏᒪᓗᓵᓂᓪᓂ ᐊᖁᖅᔪᑦ ᐃᓂᐊᓂ ᓅᓪᒪᓕᓱᑐᑕᒥ.

ᐃᒪᖁᒥᑕᐃᑦ ᐅᒪᐊᐃᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ, ᓴᐳᑦᐹᐅ ᐅᖁᔪᑎᖅᓇᐊᖅᑲᑦᑕᖅᖅ ᓂᓇᐅᓴᓀᓱᑎᒃ
ᐊᓱᑦᐹᑕᐅᒪᖁᑦᑕᓪᓕᖅᓂᖏᓂᒃ ᐃᓂᒋᐅᐅ ᑦ ᐅᒪᐊᓄᑦ, ᐃᓕᖁᖅᑎᓗᒍᑕ
ᓄᓂᓴᓂᓇ ᖃᑭᓂᒃ ᐊᖏᒪᓗ ᐊᒥ ᑕᓪᓕᑦᑕᐊᓂᓇ ᖃᑭᓂᒃ.

5.10.3 ᑯᑦ ᑯᓴᖁᖅᓂᖏᑦᑕ ᑲᒪᒧᐅᐅᓂᖏᑦ

ᑯᑦ ᑯᔪᓴᐃᑎᑕᐅᓂᖏᑦ ᐱᖅᓱᓂᓂ ᑯᑦ ᑯᓴᓄᖏᓐᓂ ᖁᑯᓂ ᐅᖁᖅᑕᓂ
ᖁᓄᓂᐃᓕᓵᖅᓴᓂᐊᓪᒪᐅᑎᖅᓄᓪᓕᖅᑎᓪᓗᒃ ᐊᐸᑎᐅᐸ ᑕᐅᑦᑐᓂᓪᓂᒃ ᐊᒪᒪᓂ
ᐅᓴᓀᖅᑕᖅᓂᖏᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦ ᐃᓂᓪᓇᐊᖅᑲᓇᖁᓂᖅᖅ ᐊᑦᐅᑯᖏᑐᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ
ᐅᓴᖁᓂᖅᖅ ᖃᑭᓂᒃ ᐊᒪᒪᓂ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ
ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ
ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ
ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ
ᐊᒪᒪᓂ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᖏᓂᖏᑦᑕ
ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᑦᑕ ᐊᒪᒪᓂ

ᐊᒻᒪᓗ ᑕᓪᐅᖅᑕᖅ ᔪᓂᖏᓪ ᐊᖅᖃᔪᓕᒥ ᖃᓄᐃᓐᓂᓪ ᖃᓄ ᓄᐃᑕᑎᓗᒋᑦ ᐊᑦᐅᑭᖏᑐᓂ ᖃᓄᐃᓗᑦᑕᐅᓂᓪᓚᕆᑕᖏᓐᓂ, ᑕᒪᐃᔪᑦ ᓄᓇᐅᑦ ᐱᐅᔪᖏᓐᓄᓗᒃ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓂᖅᒥᓗᑦ. ᖃᓄᐃᓐᓄᔪᓂᖅᑦ ᐃᒪᐅᑦ ᐅᓪᑕᑕᓂᖅᓄᓐ, ᔪᔪᑦ ᐱᐅᔪᖏᓐᓄᓐ ᐊᒻᒪᓗ ᑲᑎᕐᓂᖅᓄᑕᔪᓂᖅᑕᑕ ᐱᐅᔪᖏᑕ ᐃᔪᒪᑭᕆᐅᑭᖏᓂᕐᓗᑦᒥᔪᓂ. ᐃᓕᐱᓇᓪᓂᓇ ᖃᑦ ᐊᖅᖃᐃᓐᓇ ᐱᐅᔪᓇ ᖃᑦ ᐊᑦᐅᐅᖏᓪᓚᑎᖅᑎᓗᑦ ᑯᑦ ᑯᓐᓂᖅᑦ, ᑕᓪᐅᓕᐸ ᔪᑯᖅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᐅᑦᑐᓇ ᖃᑦᓴᓇ ᐱᓕᕆᐅᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᑕᖅᑦᑕ ᐃᓕᖅᑦ ᐊᔪᒪᑭᕆᐅᑭᖏᓂᕐᓗᑦᒥᔪᓂ. ᐃᓕᐱᐊᓇᓪᓂᓇ ᖃᑦ ᐊᖅᖃᐃᓐᓇ ᐱᐅᔪᓇ ᖃᑦᓴᓇ ᐱᐅᔪᓇ ᐊᒻᒪᓗ ᑲᑎᕐᓂᖅᓄᑕᔪᓂᖅᑕᑕ ᐱᐅᔪᖏᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᓪᑕᑕᓂᖅᓄᓐ ᐃᓕᐱᓇᓪᓂᓇ ᖃᑦ ᐊᖅᖃᐃᓐᓇ ᐱᐅᔪᓇ ᖃᑦᓴᓇ ᐱᐅᔪᓇ ᐊᒻᒪᓗ

ᑕᓇᐅᔪᖅᑎᑦᓗ ᑕᐅᖁᓯᖁᓂᓇ ᖃᑎᒌᓂᖅ ᐱᑕᒥᓂᖅ, ᐊᒻᒪᓗ ᐅᖁᐅᓯᖁᖁᑦᓗᓂ ᖁᓄᐃᓕᓴᖅᖁᐃᓂᐅᓴᖁᖁᓂᓇᑦᕿᖁᓂᖅ ᐃᑯᒪᐅᑎᑦ ᐊᖅᑯᑎᖅᑎᑎᒥ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᓂᓂᖅ. ᓂᓇᐅᑎᓴᕆᓂᖅ ᖁᐅᐅᒪᓕᕐᓂᖅ ᖁᓄᓄᓕᓴᓕᕐᓂᖅ, ᓴᐳᑦᕿᖅ ᐃᓕᖁᖁᑎᖁᑦᐳᖅ ᑐᑭᓯᐊᓯᒪᒪ ᑕ ᐊᒻᒪᓗ ᓯᓇᓂᖅ ᓄᐃᑕᑎᑦᓯᔪᑕᐅᖁᓴᖅᑎᒪ ᑕ ᐅᑦᑐᕐᐃᑕᐅᖁᓂᖅ ᐱᑦᓯᐊᓯᒪᒪ ᑕ ᐅᑦᑐᕐᐃᑕᐅᖁᓂᖅ ᐱᒪᓕᕐᓂᖅ ᐊᑕᐃᒪᓐᓇᖅᑐᖅ ᐅᐃᑕᑎᑦᓯᔪᑕᐅᑦᓯᑎᖅ ᖁᔭᓐᖅ ᓂᓇᐅᓂᓯᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᖅᔭᓂᖅᑐᖅ:

- ᓴᓐᑦᓱᓕ ᓂᕈᓐᓇᑐᓂᖅ ᓇᓗᓇᐃᖁᓯᓯᒪᑭᐊᖁᓀᖁᔭᖁᖅ ᐱᑦᔦᑎᓀᓐᖅᑐᓂᖅ ᖁᓄᐃᓕᓴᓐᖅᑐᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᐅᓵᑦ ᓯᔭᑕᖁ ᔪᐅᑕᖁ, ᐱᓗᐊᔭᑎᑦᑐᒃ ᐃᓂᖁᓯᓂᓇᔪᓇ ᖃᐅᑎᖁᑦᑕᐅᓇᑦᑐᓂᖅ ᐅᓪᓗᑎᒃᓴᖅᑕᐅᓇᑦᑐᓂᖅ ᐅᓐᓴᕐᓂᖅ, ᒥᐅᒪᐃᑦ ᐃᒪᖁᒪᐅᑕᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᑕᓇᐅᒪᐅᑕᐃᑦ ᐅᒪᔦᐃᑦ. ᓴᓐᑦᓱᓕ ᓇᓗᓇᐃᖁᓯᓯᒪᑭᐊᖁᓀᖁᔭᖁᖅ ᐱᑦᔦᑎᓀᓐᖅᑐᓂᖅ ᐱᓇᓯᐊᖃᐅᓵᑦ ᐃᓂᖁᓯᓂᓇᔪᓇ ᐃᓕᖁᖁᑎᖁᑦᐳᖅ ᐃᓕᓴ

ᓄᓇᖅᖃᖅ ᑐᙵᓂᖅᓂᒃ, ᐱᓗᐊᖅᑐᒥᒃ ᓄᓇᓕᑦ ᐃᓄᖑᓐᓂᒃ ᓴᓂᑭᓗᐊᖅ, ᖃᑭᖅᑕᓂᕐᔅᑦ. ᒃᑯᐊ ᓄᓇᓕᑦ ᐃᖃᓗᓐᓂᒃ ᐊᑐᓴᒪᓗ ᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᐅᒪᓴᖅᓂᒃ ᑕᐃᒃᓯᓂ ᓂᐲᑐᓂᓗ ᔪᑦᓯᓗᓂ. ᐃᓕᖅᖃᒥᑎᓗᓂᑦ ᑐᑦᑐᓂᒃ, ᓄᓇᓕᓗ ᐊᑐᖅᑭᒃᓯᓂᓗ ᑕᐃᒪᖏᓂᒃ ᓂᖅᑭᓕᓚᑎᕐᓂᖅᓴᓕᖅᑐᑦ ᖃᖅᑭᑕᓯ ᔪᑦᓯᓂᒃ ᑕᓚᐅᖅᑎᓯᒪᑦ ᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᑕᓚᐅᖅᑎᑕᖅᓴᐃᑦ ᐅᒪᓴᐃᑦ. ᒃᑯᐊ ᐃᒪᐃᑦᑐᑎᓗᓂᑦ, ᓂᖅᑭᑎᕐᐅᓗᐊᖅᐳᐊ ᑦ, ᐃᖅᑲᓗᐸᐱᖅ, ᐅᑦᖅ, ᐅᕆᓗᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᓗ, ᓄᑦᓯᑦ, ᐊᐃᕆᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᖃᓄᓗᖏᑦ. ᐱᑕᖃᖅᓂᓚ ᖃᓂᑦ ᒃᑯᐊ ᓂᖅᑭᓂᓯᓂᑕ, ᐱᐅᓂ ᔪᓕᒥᓂᖅ ᓄᓇᓕᖅᑐᓂᒃ ᑯᑦᓴᐊᕐᓯᒪᒥᐅᓄᑦ ᐱᐅᓂᖅᓴᓕᖅᑐᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᐊᓯᖏᓐᓂᖅ ᐱᐅᖅ ᐱᐅᓂᖅᓴᓕᖅᑐᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᖃᓄᓇᓕᖅᑐᑦ ᐊᓴᒪᓗ ᐊᓯᖏᓐᓂᖅ ᐱᐅᖅ ᐊᓴᒪᓗ ᐊᐢᑎᑎᐅᖅᑐᑦ.

ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᖅᓱᑕᐅᓯᒪᓂᖅᓱ ᐊᐢᑎᑎᐅᖅᑐᑦ ᑯᑦᓴᐊᕐᓴᐱᐅᖅᑐᑦ ᐅᒥᑦᑐᑕᐅᓂᖅᓱᓄᑦ ᐅᒪᓴᖅᑎᑕ ᐊᓴᒪᓗ ᑕᓄᐅᒥᓂᑕᖅᑎᑦᑕ ᐃᑦᐱᑎᕆᐅᑦᓯᐊᓄᐊᖅᖃᓕᑐᑦ ᓴᐳᑦᓵᓕᒧᑦ. ᓴᐳᑦᓵᓵ ᓂᓄᐅᓐᓂᖅᖃᖅᓄᐊᖅᖃᓕᑐᖅᓱᖅ ᕿᖅᓱᓕᒪᖅᓱ ᐊᓯᑦᓵᓴᐅᓂᐅᓴᖅᓂᖅᓐᓂᒃ ᑕᓄᐅᑦ ᐊᐢᑎᖅᓱᑕ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓂᓗᐃᓕᖅᓱᑦ. ᐊᑦᓴᖅ ᐱᐅᓂᖅᖃᖅᓄᐊᓂᖅᖃᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᐃᑦ ᐃᖅᖃᓐᓂᒃ, ᑎᒥᒋᐊᒃ ᐊᓯᑦᓴᓂᒃ ᑯᓚᐅᖅᑎᒃ ᐅᒪᓴᖅᑎᑦ? ᐊᑦᓴᓐ ᐸᐃ ᐃᓂᓯᓯᐊᕐᓂᓄᓇ ᖅᓱᓂᒃ ᐊᑐᕋᑦᓴᓂᒃ ᑯᑦ ᓴᖅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᓂᑦ ᐊᒥᒪᓗ ᑯᓐᓂᖅᑕ ᐊᒥᒪᓗ ᒪᓂᑐᐃᓂᒃ ᖃᖅᑭᑦᓴᖅᖅᓱᐃᓂᖅᖃᓄᖅᖃᖅᓱ? ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᖅᓱᐃᓂᖅᖃᓄᖅᖃᖅᓱ ᐅᒪᓴᖅᑎᑕᐅᓂᖅᓂᒃ ᐅᒪᓴᖅᑎᑕᐅᓂᖅᓂᒃ ᐃᓕᓴᕐᓂᓗ ᐊᐢᑎᑎᐅᖅᑐᑦ ᐊᓯᖏᓐ

- ᖃᒃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᐅᓂᖅᓯᒪᔪᖅᑐᑦ ᐱᐅᓯᒪᔨᓯᑎᑦ ᑯᓘᓂᒪ ᖃᓂᑦ ᐃᒪᐃᑦ ᓄᓇᒧᓐᓄ ᑐᖏᖅᑐᑦ ᑯᓘᓂᒪ ᖃᓂᑦ;

- ᖃᒃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᐅᓂᖅᓯᒪᔪᖅᑐᑦ ᓄᓇᐅᔨ, ᓯᑐᖃᒃᐃᑦ ᐊᓪᒪᓄ ᒪᓂᕆᔭᐌᑎᑕᐅᓯᓯᒪᔪᑦ ᐅᖃᐅᓯᒪᓂᑕᑦ ᓄᔭᔪᓕᕐᓂᖅᑕᑦ ᓯᓚᑦ, ᓄᓇᐅᔨ ᐃᓂᖏᕐᓂ ᐊᓪᒪᓄ ᐊᐅᓪᓴᕈᐅᓂᖅᑕᑦ ᓯᖏᑦ ᐱᐳᖏᐃᐅᔭᓇᑐᐃᑦ;

- ᖃᒃᓄᓪᓴᐃᓂᖅᑕᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᓂᖅᑕᑦᑕ ᐃᒪᐃᑦ ᐊᖏᑯᐅᑎᑕᐅᑎᓂᑕᑦ ᐊᓪᒪᓄ ᐃᓯᖏᓐᓄᑕᖏᑕᑦᑕ ᐅᒪᓲᑦᓯᑎᖅ ᐱᐅᓯᓇ ᖃᑎᖅᓂᖅ ᓂᑦᑕᔪᑎᑎᖅᑕᑦᓯᑎᑦ (ᒪᓂᓂᐅᖏᓂᖅ, ᐱᐊᖏᐃᑦ ᐱᑭᑦᓯᐊᔪᑦ ᐅᒪᓲᑦᓂᓂᓂᖅᑕᑦ, ᐃᒪᐃᑦ ᐱᐅᓂᖅᑕᑦ ᐊᑦᑐᑕᐅᓂᖅᑕᑦ, ᐊᓪᒪᓄ ᐊᓪᒪᓄ ᐊᑦᑐᑕᐅᓂᖅᑕᑦ);

- ᖃᒃᓄᓪᓴᐃᓂᖅᑕᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᑕᐅᓂᖅᑕᑦᑕ ᐊᓪᒪᓄ ᐃᓯᖏᓐᓄᑕᖏᑕᑦᑕ ᓄᓇᒥᐅᑕᐃᑦ ᐅᒪᓲᔪᐃᑦ, ᐊᓪᒪᓄ ᐱᓗᐊᖏᑐᐅᑦ ᐃᓂᑎᕆᐅ ᑦ ᐊᓯᐅᑎᑕᐅᓂᖅᑕᑦᓯᑎᑦ ᐊᓪᒪᓄ ᐅᒪᓲᔪᐃᑦ ᖃᒃᓄᑎᑕᐅᓂᖅᑕᑦᓯᑎᑦ;

- ᖃᒃᓄᓪᓴᐃᓂᖅᑕᑦ ᓄᓇᒥᐅᑦ ᐊᓇᖏᖅᓱᑦ ᐃ ᓯᖏᑦᑕ ᐱᓗᐊᖏᑐᒥᐅᑦ ᓂᕆᓗᓐᓄᑦ ᐊᓪᒪᓄ ᐅᒪᓲᔪᐃᑦ ᓄᓇᓕᕐᓂᖅᑕᑦ ᐊᓪᒪᓄ ᐅᒪᓲᔪᐃᑦ ᐃᓕᓴ

5.13.0 ᑲᑎᕀᓯᕐᓂᐊᔪᓐᓇᑐᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᕐᓂᑦ

ᐊᓯᑦᑐᓴᐅᓂᑦ ᐊᒥ ᓂᖅᑎᑦ ᐱᓇᓯᐊᕐᕕᐅᔨᒥᐳ ᓄᓇᒥ ᐊᒥ ᓴᕐᑐᑦ ᓇᓂᓇᐃᕐᑕᐅᓯᒪᓂᓵᕐᑐᑦ. ᐊᐅᑎᒧᑦ ᐃᓯᒻᒦᓴᑦ ᐅᖃᕐᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐱᑦᔨᑕᐅᑎᓂᑦ ᑲᑎᕀᓯᕐᓂᐊᔪᓐᓇᓂᖅᑎᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑕᕐᓂᑦ ᓄᐃᑕᐅᑦᓯᑎᐳ ᐱᓇᓯᐊᑦᓴᒧᑦ ᐊᒡᒪᓂ ᐊᓯᓯᐊᑦᓴᓂᑦ, ᐸᕐᓇᐃᕐᑕᐅᓯᒪᔪᓂᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᑦᑕᐅᓯᐊᖅᑐᑦ ᐊᐅᑎᐅᐸ ᓯᐳᑎᐅᑎᔪᑎᑎᔪᓐᓇᑕᖅᑎᓂᓐᓂᐳ ᐊᒡᒪᓂ ᓯᐳᐃᕐᑕᐅᑎᔪᓐᓇᖅᑎᓂᓐᓂᐳ ᑲᔨᓯᓂᐸᑦ, ᐃᓕᓴᕐᓂᑦᑕᐅᓂᐸᑦ, ᐱᑎᐊᒡᒪᓂᑦᑕᐅᓯᐊᖅᑐᑦ ᐊᒡᒪᓂ ᐱᓇᓯᐊᕐᓂᑦ ᐊᒡᒪᓂ ᐃᓕᓴᕐᕕᐅᔨᒥᐳᑦᑕᐅᓯᐊᖅᑐᑦ ᐊᒡᒪᓂ ᐱᓇᓯᐊᕐᓂ

ᓄᐃᑦᑐᑎᒍᑦ, ᐊᑯᓐᓇᖏᕐᕕᑐᑎᒍᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑯᓂᖅᑐᑎᒍᑦ, ᐱᓄᓯᐊᑦᖅ ᐊᕐᑎᒪᑦ ᓇᒻᒪᓇᖏᓕᒫᑎᒍᖅᑕᓯᐊᑎᓗᒍ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᖓᓐᓄᐅᑎᖅᓇᐊᖅᑯᓇᒍ.

5.13.3 ᑲᒪᒍᐅᖅᑯᐅᓯᒪᐅᑎᖓᑦ

ᑲᒪᒍᐅᖅᑯᐅᕐᓂᓐᖅ ᐊᐃᑦᑐᑐᖅᑕᐅᓪᓗᑎᓗᐊᖅ ᓴᐳᑦᓵᓵ, ᓴᐳᑦᓵᓵ ᑐᑦᓯᖅᑎᓕᐅᓇᐊᖅᑲᖅ ᓄᓇᓄᐃᖅᓯᒪᓗᓂ ᖃᓄᐊᓕᖓᖓᑕᐅᑎᐅᕐᓂᐊᑐᖅᑯᑐᑎᓗᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐃᑦᓯᓗᓂ ᖃᓄᖅ ᑲᒪᑭᐅᑦᓯᐊᓂᖅᑲᑦᒪ ᑕ ᑐᑭᓯᐅᑎᑕᓕᖓᖓᑦ.

ᓴᐳᑦᓵᓵ ᖃᐅᓵᓴᓇᐊᖅᑲᖅ ᑲᓇᐊ ᑲᑎᖅᓯᓚᓕᐊᓚᑦ ᖃᓄᐃᓕᖓᖓᑲᓯᒪᐅᑎᐅᑲᖅᑐᑦ ᐃᐸᐱᒪᓕᑦ ᓄᐃᑕᓕᓴᖅᑦ ᓄᓇᐃᓕᑦᓴᐊᐃᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᒧᐊᓕᖓᖓᑦ, ᐃᓕᒪᑭᐅᑎᓗᑦ ᓄᓇᓄᐃᓕᖓᖓᑲᓯᒪᓂᖓᓕᓴᖅᑕᖅᓂᖓᑲ ᑯᑦᓴᐊᐃᐸᐅᐸᑦ ᑯᐊᑕᖅᑐᑦ ᐊᑐᖅᑎᓗᒍ **CEARC series** ᐊᑐᐊᓕᓵᐊᓴᓯᒪᖅᑕᑦ (1986, 1987, 19880, Davies (1991) x7ml Baskerville (1986), Contant and Wiggins (19910, ᐊᒻᒪᓗ ᐱᓄᓯᐊᖅᓯᒪᖅᑕᑦ ᓄᑕᐅᐸᑦ ᐅᑭᐅᖅᑕᑐᑦᑕᐅᖅᑎᑦ ᑲᑎᕐᓯᐊᓂᖅᑲᑦ ᐃᓕᑦᑐᐊᐱᑦ. ᓴᐅᑦᓵᓵ ᑐᑭᓯᓂᐊᖅᑯᓯᖅᑦᑕᐅᑦ ᐊᑦᓭᖅᑯᓂᖅᑲᑦ ᐅᖅᑎᕐᑐᖅᑐᑦ ᐃᓐᓴᐅᑦᑐᑦ ᑐᑐᒪᓗᑦ ᐊᒻᒪᓗ, ᑲᑎᐊ ᐊᑐᖅᓗᓂᑦ ᐊᒻᒪᓚᓂᓕᑦ ᐊᓯᖅᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᑐᓕᓂᑦ ᑲᒪᒍᑦᓴᐃᑦ, ᓄᐅᑦᓯᑐᑦᓯᓚᐅᖅᑐᑦᑕᐅᑦᑐᖅᑐᑦ ᐃᓐᓴᐅᑦᑐᑦ ᑲᑎᖅᓯᒪᓂᖓᓕᓴᖅᑕᖅᓂᖓᑲ NBR ᐃᑯᒪᓂᓂᐊᕕᖅᑎᓂ ᓯᓚᑎᒥᑦ ᐊᖅᑎᓂᖅᑲᒥᑦ ᑕᑯᓂᓇᑕᐅᓂᖅᑎᑦᑎᒍᑦ. ᖃᓄᐅᓴᖅᑦᑕᐅᒍᑎᕕᓂᖅᑎᑦ ᖃᓄᐅᓂᖅᓴᐃᓂᑦ ᑕᖅᖁᒥ ᐱᓕᕐᓂᐊᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᐅᓯᑐᖅᑎᒍᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅ ᒍᓂᖅᓂᓄᑦ ᐊᑐᖅᓴ ᒍ ᑦ (ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᓯᒪᐅᑎᑦ ᐃᓕᐅᖅᑐᑕᐅᓂᖅᑎᑦ, ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᐸᓂᐊᑐᑦ, ᑲᔪᓯᔪᑦ ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᓯᒪᐅᑎᑦ, ᓂᓗᐅᑭᐅᐅᓯᓯᖅᑐᑦ ᖁᑭᓯᓚᓂᖅᓗᑦ ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᓯᒪᐅᑎᑦ) (CEARC, 1988) ᐱᒻᒪᓗᐅᓪᓗᑎᑦ ᐱᑭᐊᖅᕕᓂᐅᑎᑦᓴᑕᖃᐃᓐᓇᓗᐊᖅᑎᖅᑦᑕᑦ ᑕᐃᒪᐃᓵᑐᓯᐊᓯᔪᓄᑦ.

ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᓚᓂᓕᐊᓂᐅᑎᖅᑦᑕᑦ ᑐᑭᓯᒪᖅᐅᑦᓯᐊᓕᓂᖅᑦᓯᑕ, ᓴᐳᑦᓵᓵ ᐃᖅᑭᖏᓐᓄᑦᓯ ᖅᑦᓯ ᖅᑭᒥᖅᑭᓂᖅ ᖅᑕᑐᑎᖅᑦᓂᖅᑦ ᓄᓇᕐᑦ ᑎᒪᔨᖅᑭᑕᓗ ᐱᐅᓯᖅᓂ ᓕᖅᑲ ᑎᑐᖅᑦ ᐅᒪᓂᖅᓴᐅᑎᖅᑦᑎᓗᖅ. ᑕᐃᒪᐃᓱᒪᑦ, ᐱᓕᕐᓂᐊᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᖅᑭᒥᖅᑭᓂᒪᓗᑦ ᑲᒪᒍᑦᓴᐃᑦᑕᐅᓯᒪᓕᖅᑎᑦ ᑭᖑᓂᖅᒥ ᖅᑭᒪᑦᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐱᐅᓯᖅᑎᑦ ᓂᕆᐅᑦ ᑐᑐᖅᑎᑦ ᐅᒪᓂᖅᓴᐅᑎᖅᑦᑎᓗᖅ. ᑕᐃᒪᐃᓱᒪᑦ, ᐱᓕᕐᓂᐊᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᖅᑭᒥᖅᑭᓂᒪᓗᑦ ᓄᓇᕐᑦ ᑲᒪᒍᑦᓴᐃᑦᑕᐅᓯᒪᓕᖅᑎᑦ ᐱᐅᓯᖅᑎᑦ ᓂᕆᐅᑦ ᑐᑐᖅᑎᑦ ᐅᒪᓂᖅᓴᐅᑎᖅᑦᑎᓗᖅ. ᐱᑐᑭᓯᒪᓂᖅᑎᑦᓂᓗ ᓄᐃᑕᐅᓗᓂᖅᑎᑦ ᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓴᐃᓯᓯᒪᐅᑎᑦᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐊᑦᓵᑦᖅᑎᑦᑐᑦ ᐅᓪᓗᑎᓗᒍ ᐊᑦᓵᑦᖅᑎᑦᑐᑦ ᐅᒪᓂᖅᓴᐅᑎᖅᑦᑎᓗᖅ ᐱᐅᓯᖅᑎᑦ ᐊᑦᑐᐊᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐱᐅᓯᖅᑎᑦ ᐊᑦᑐᐊᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᑲᑎᖅᓯᒪᓂᖅᑎᑦ ᐱᓕᕐᓂᐊᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐱᐅᓯᖅᑎᑦ ᐊᑦᑐ

5.13.4 ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦ ᑲᑦᔪᐊᖏᐅᑦ ᐊᓂᒍᑦ ᐱᓕᕆᐊᖃᓕᓴᐅᓂᖅ

ᑕᕐᓂᓂ, ᓴᓪᓕᐅᑦ ᖃᑎᖃᑉᓚᐊᖃᖅᓴᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦ ᑲᑦᔪᐊᖏᐅᑦ ᐊᓂᒍᑦ ᐱᓕᕆᐊᖃᓕᓴᐅᓂᖅ. ᖃᑎᖃᑉᓯᓂᖅ ᖃᓕᓂᖃᑦᑕᖃᖅᓴᖅ ᐱᓪᓚᐊᖃᑦᑐᒃ ᑕᖅᑯᓂᖅᓴᓂ ᐃᓱᒪᕐᓂᐊᕐᓗᒃ. ᓄᓇᓄᐃᖅᑯᑕᐃᑦ ᑕᖅᑯᐊᐃᓄᓇᖅᑐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦ ᐃᓄᐃᖅᑯᑕᐃᑦ ᑕᖅᑯᐊᐃᓄᓇᖅᑐᓂᖅ ᐃᓕᑦᑐᖅᑐᖅ ᐊᒥᓱᓕᕆᓂᖅ ᐊᑐᓕᓕ ᓴᓪᓕᐅᑦ ᖃᐅᔨᓴᖅᑐᓂᖅ ᐃᓕᑦᑐᖅᑐᖅ ᐃᓕᐅᕐᒪᓴᓕᐊᓂᖅ ᓄᐃᑎᓪᓗᒍ.

ᒪᓂᑐᓄᖅ ᖃᖅᔪᐊᓪᓴᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᐃᓕᓴᐊᖏᓕᖅ/ᑲᐊᑉᒪᔪᓐᑐᐃ ᓄᓇᖅᖢᓂ:

- ᓴᓪᓕᐅᑦ ᖃᐅᐅᓴᓪᓚᐊᖃᖅᓴᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦᑐᓂᖅ ᐃᓄᖅᓄᑦ ᐊᑐᖃᑦᑕᐅᖃᓄᖅᖢᑦᑕᕐᓯᖅᑐᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᐅᖅᔪᐃᑕᐅᓂᖅᓄᖅ ᐃᓕᓴᐊᖏᓕᖅ/ᑲᐊᑉᒪᔪᓐᑐᐃᑦ;

- ᓴᓪᓕᐅᑦ ᖃᐅᐅᓴᓪᓚᐊᖃᖅᓴᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦᑐᓂᖅ ᒪᓂᑐᓄᖅ ᖃᖅᔪᐊᓪᓴᖅᑕ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᐃᓕᓴᐊᖏᓕᖅ/ᑲᐊᑉᒪᔪᓐᑐᐃ ᓄᓇᖅᑕ ᓄᐃᑕᐅᓕᕐᕈᓪᓕ ᐊᓴᐅᓂᖅᓄᖅ GB-1-ᒥᐅ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᖃᓴᒧᑦ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᓴᓇᕆᐅᓂᖅᓄᖅ ᐊᖃᓄᖅᑐᓂᖅ ᐊᖃᓕᓪ ᑎᒥᕐᔾᓂᐊᓱᑦ ᐃᓄᖅᑐᓂᖅ, ᑎᒥᐊᓂᖅ ᓄᓇᒧᑦ ᑎᑭᑦᑕ ᓂᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᑐᑦᑐᓂᖅ;

- ᓴᓪᓕᐅᑦ ᖃᑎᖃᑉᓚᐊᖃᖅᓴᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦᑐᓂᖅ ᐊᔪᑦᐅᓂᖅᑐᓂᖅ ᐃᒪᐃᑦ ᓄᕐᔾᑦᑕᐅ ᑦ ᐅᒪᔨᓄᑦ ᐃᒪᖏᑎᓄᑦ (ᓴᐅᓂᖅᓴᖅᑐᑐᑦᓴᐃᑦ, ᐃᖅᓴᓄᐃᑦ, ᐅᒪᔨᐃᑦ) ᐊᒻᒪᓕᓪ ᔪᑦᔨᑦ, ᐱᓪᓚᐊᖃᑦᑕᐅᖃᓴᒧᑦ ᐃᔪᒪᐅᑎᓕᐅᖃᓕᓴᐅᓂᖅᓄᖅ ᐊᖃᖅᔪᑎᖅᑐᓂᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᑭᑦᔾᔨᖅᓴᐃᓕᓴᐅᓂᖅ ᑭᑦᔾᔨᖅᓴᖅ ᓄᓇᕗᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦ ᒪᓂᑐᓄᖅ ᐊᖃᓕᓴᐅᓂᖅᓄᖅ ᖃᓄᐃᓕᓴᕐᓂᐊᕐᓯᑦ ᐅᖅᔪᐃᑕᐅᓂᖅᓄᖅ ᐃᓕᓴᐊᖏᓕᖅ ᐃᓄᖅᑐᓂᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ ᑕᓪᓕᐊᓂᖅᓄᖅ ᐃᓕᓴᐊᖏᓕᖅ ᐃᓄᖅᑐᓂᖅ ᐊᒻᒪᓕᓪ

- ᓴᐳᑦᓵᓵ ᓄᐅᑦᓭᑐᐊᖏᑦᐳᖅ ᑎᒥᖅᑦᑕ ᖃᓄᐃᙵᖅᓂᖅᑦᑕ ᖃᓄᐃᓕᓚᙵᐅᓂᐅᕆᖅᓂᖅᑦᓂᖅᐳ (ᐱᕈᖅᑐᓂᐊᕈᑎᓄᑦ, ᐃᑯᒪᐅᑎᑕᖃᖏᑦᓂᖅᓯᓄᑦ ᓄᓀᐃᑦ, ᐊᓂᖅᑭᓄᓚᕈᑦ) ᐃᓕᓐᓄᐅᖃᖏᑦᓂᑎᓗᓂᑦ ᓄ ᑦ ᐃᑯᒪᐅᑏᑦ ᐊᖅᑯᑎᖅᑦ. ᐃᓴᐱᑎᕆᐅᑦᓂᓂᐊᓕᐊᖃᓐᖅᑯᑦ ᐃᓄᐃᑦ, ᐅᒪᔨᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᕈᖅᑐᐃᑦ ᓄᓀᖅᑦ ᐃᓕᒪᔪᐅᓂᖅᑦ ᐃᑯᒪᐅᑏᑦ ᐊᑦᓂᓀᖅᑎᑦᓄᓄᑦ.

5.13.5 ᖃᓄᐃᓕᓚᖅᓴᐃᔨᓕᓕᐊᓂᖅᑦ ᑯᑦᔨᐊᕐᕿᐱᐅᓴ ᑯᖅᓄᓂ ᐱᓀᓂᐊᕐᓂᐅᓴ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓂᖅᑦᑕ ᐱᓀᓂᐊᕐᓂᒃᑕ

ᐊᔨᑎᒥᐅ ᖃᓄᐃᓕᓚᖅᓴᐃᓂᓂᓀᓇᖅᑦᑕᖅᑦᑕ ᑯᑦᔨᐊᕐᕿᐱᐅᓴ ᑯᖅᓴᑕ ᐱᓀᓂᐊᕐᑎᑕᐅᓂᖅᓴ ᖃᓄᐃᙵᖅᓂᖅᑦᓴᓂᐃᓂᖅᑐᓂᖅᐳ ᐊᓂᖅᑦᑕ ᐃᓕᐅᕐᑐᐃᑭᓀᖅᑦᑕ ᐊᓂᖅᑦᑕ ᐃᓕᐅᕐᑐᐃᑭᓀᖅᑦᑕ, ᐱᓀᓂᐊᕐᑎᑕᐅᓂᖅᑦᑕ ᐊᓂᖅᑦᑕ ᐃᓕᐅᕐᑐᐃᑭᓀᖅᑦᑕ, ᐱᓀᓂᐊᕐᑎᓴᓂᖅᑦᑕ (ᓕ ᖃᖅᓐ, ᓂᐊᑦᓂᐊᑦ-ᓂᐊᑦᓚᓐ) ᐊᒻᒪᓗᑐᓂᖅᑦ ᖃᐅᔨᓚᖅᑎᑦᑕᐅᔪᑦ (ᓄ÷$, ᖏ ᑯᖅᓚ, ᑯᓄᖅᑐᐊᔪ) ᓴᐃᒥᖏ ᐸᐃ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᓚᓐ ᐸᐃ ᓄᓀᖅᑐᓂ ᑯᐸᐃᓪᓕ, ᐊᓐᑎᐊᔨᔪᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᒪᓂᑐᐸᐃᓪᓕ (ᓄᓀᖅᑐᓂ ᐊᑦᓚᓐ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᓚᓐ ᐸᐃ ᓄᓀᖅᑐᓂ ᑯᐸᐃᓪᓕ).

ᐧᓄ ᐱᓪᓗᐊᔪ, ᓴᐳᑦᓵᓵ ᖃᒥᖅᑭᓀᐊᖃᖅᑦᐳᖅ ᐊᓂᖅᑦᑎᓗᑦᑕ, ᑕᓄᐟᑯᓂᖅᓴ ᖃᓄᐃᙵᖅᓴᐃᓂᐅᔨᓪᓚᐊᓄᖅᑦᑐᓂᐟ ᓴᐃᒥᖏ ᐸᐃᒥᓪᓗ ᐊᑦᓚᖅᓐ ᐸᐃᒥᓪᓗ, ᐃᓪᓕᐳᐅᑎᓗᑦᑕᐅᓂᐅᔨᓪᓚᐊᓂᖅᑦᑕ ᓴᓐᓂᓄᑦᓚᖅᑐᑦ ᐃᓪᓕᐳᐅᑎᓗᑦᑕᐅᓂᐅᔨᓪᓚᐊᓂᖅᑦᑕ ᐊᒻᒪᓗ

- ᐊᖏᓯᖁᓪᓗᐃᑦ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖁᓂᒍᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᐃᑦ, ᓄᐃᑕᓕᓵᖁᑐᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᖁᐅᔨᓴᖁᑕᐅᔪᑎᓵᑦ, ᐃᓄᓐᓂᒃ ᖁᑭᖁᑕᒥᐅᓂᒃ, ᐱᓗᐊᖁᑐᒥᓂᒃ ᓴᓂᑭᓗᐊᖁᒥᐅᑦ ᐃ ᓯᖏᓐᓂᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᒪᑦᓯᐊᕈᑎᖁᓯᓂᒃ ᓄᓇᒥᓂᑦᓂᒃ;

- ᐱᑦᔦᑎᓵᑦ ᓄᓇᐅᐸ ᐅᑲᐞᐃᑕᐅᓂᖏᓄᑦ ᓴᔦᐸᐱᓗᓐᓂᐅᔨᖁᑭᓐᓂᒪᑦ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓗᑎᒃ ᐃᒪᵇᐞᐃᑦ ᐃᒪᑦᓕᑐᖁᓂᖏᓐᓂᑦ (ᓯ ᑲᖅᓐ, ᐞᑦᔦᐊᖅᐱᒃ, NBR, ᐊᓯᖏᑦᓗ).

5.14.0 ᖁᓄᐃᓕᖏᖏᓴᐃᓂᐅᔨᖁᑦᑐ ᐊᒻᒪᓗ ᖁᐅᔨᓴᖁᑕᐅᓂᖏᑦ

ᓴᐳᑦᔨᔨ ᓄᐃᑦᓯᓕᐊᖁᑦᐳᖅ ᖁᑎᖁᑭᑕᐅᓂᖏᓐᓂᒃ ᓂᓗᐅᑭᔨᐅᔪᐅᔭᑦ ᖁᓄᐃᓕᖏᖏᓴᐃᓂᐅᔨᖁᑦᓱᑦ ᐃᓱᓐᓄᖏᓐ ᓕᖏᔦᓄᑦ ᓴᖏᔭᑎᑕᐅᔭᑎᓄᑦ ᓴᖏᔭᑎᑕᐅᓪ ᑭᑎᓄᓗ ᐱᓄᓓᓕᐊᐅᐸ ᐃᓪᑭᑦᓯᑦᑕ, ᖁᑎᖁᑭᔨᐅᓂᓂᖏᑦ ᵇᔪᐊ ᖁᓄᐃᓕᖏᖏᓴᐃᓂᐅᔨᔨᑎᑦ ᐃᓯᖁᓗᑭᔨᐅᓂᖁᓴᐅᔪᓐᓗᑦ.

ᐃᓱᓐᓄᑎᵇ ᓴᖏᔭᑎᑕᐅᔭᑎᑏᑦ ᐱᑦᓗᑦ, ᓴᐅᑦᔨᔨ ᓄᐃᑦᓯᓕᐊᖁᑦᐳᖅ ᖇᒪᔭᑎᑎᐅᔭᖏᓐᓄᓐᓂᒃ ᖁᓄᐃᓕᖏᖏᓴᐃᓂᐅᔨᖁᑦᓂᖏᓐᓂᑦ ᐅᒪᐳᐃᑦ ᓄᓇᐅᓪᓗ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᓀᑎᖏᑦᑕ.

ᐊᒻᒪᓗ, ᓴᐳᑦᔨᔨ ᓄᐃᑦᓯᓕᐊᖁᑦᐳᖅ ᐃᓗᐃᵇᖅᖏᔭᑎᑕᐅᓯᒪᔪᓂᒃ ᖇᒪᔭᑎᑎᐅᔭᖏᓐᓄᓐᓂᒃ ᐱᓇᓯᐊᖏᐅᐸ ᓯᵇᔦᑎᓚᓂᖏᓐᓂᒃ ᐅᒪᐳᓂᒃ ᐱᐅᓯᖏᓐᓂᓗ ᐊᓀᑎᐅᐸ ᖁᑲᐞᔨᖁᔭᐅᔪᒥ ᓄᓇᒥ, ᐃᓕᒥᔨᐅᑎᓗᒋᑦ ᖁᓄᐃᓕᖏᖏᓴᐃᓂᐅᓀᓕᐊᓂᔨᖁᑦ ᐊᑦᔨᓐ ᐸᐃ ᐊᒻᒪᓗ ᖁᑭᖁᑕᐃᑦ ᔨᓂᐅᓗᐊᐸ ᓀᔪᑦᑕᖏᑦ. ᑕᐃᒧᑦᔨᐃᓇᓀᖅ ᖇᒪᔨᔨᐅᓄᖁᑲᖁᓀᔪᐊᓂᔨᓐᓄᖅ ᐃ ᖁᑎᑎᑦ ᐊᓀᑎᖏᑦ. ᑕᐃᒧᵇ ᐊᕕᑦᑐᑕᐅᖁᔪᓕᐊᖏᓐᓂᑦ ᐱᓇᓯᐊᖏᐅᐸ ᖁᑲᐞᔨᖁᑦᓂᖏᓐᓂᒃ ᐃᓱᓐᓀᒧᑦ ᑕᐞᑦᔨᐃᓇᓀᖅᐳᑦ ᑐᓂᔪᐃᓐᓇᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓂᒃ ᑐᓴᓐᓂᒃ ᓴᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓂᒃ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏ

6. ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᖅ ᐊᒥᓱᓂᖅ ᐱᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᑐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅ

ᑕᕐᓂᓂ, ᓴᓪᓂᔨᓕ ᓄᐃᑦᓯᑎᐊᖅᑲᓇᖅᓂᖅ ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᓯᒪᓂᕐᓂᓕᒫᑦ ᐊᒥᓱᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᐊᑐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅ ᐊᓪᓚᑲᓇᑦ ᐊᒥᓱᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᐊᑐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᓴᖅᑭᑐᖅᓯᓂᖅ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᓴᖅᑭᑐᖅᓯᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᐃᑦᓯᑎᐊᖅᑲᓇᖅᓂᖅ. ᓴᓪᓂᔨᓕ ᓇᓗᓇᐃᓐᓂᒋᐊᖅᑐᑦ ᐱᐅᓂᖅᑐᓂᒃ ᐊᑐᓂᖅ ᐊᖅᑭᓂᖅᑐᓂᒃ ᐅᖅᓱᓂᖅᓯᓂᖅ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᑕᐃᒪᐃᖅᑲᓂᕐᓂᖅᓯᒪᒋᑦ ᑲᐃᕐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᖅ ᐱᓇᓱᐊᕐᓂᖅᑎᑦᑎᓂᖅᓯᓂᖅ ᐊᑐᓂᖅ ᐃᓄᓕᒻᒪᓂᖅ ᐊ

ᓄᐃᓕᖅᑎᑦᓱᑕᐃᓕᓂᖅᓗ ᐅᓪᒪᖏᑦᑐᓂᒃ ᐊᓪᒪᓗ ᖁᐹᕈᐊᕐᑎᑦᓴᐃᑦ ᓄᐃᑕᐅᕙᓪᓚᐃᓂᒃ ᐅᓪᒪᖏᑦᑐᓂᒃ ᐊᓪᒪᓗ ᖃᓄᐃᓕᓚᕈᐊᕐᑎᑦᓴᐃᑦ ᑐᑦᓱᕐᕋᐅᑕᐅᒪᔪᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᖃᖅᑦᑕ.

ᓴᐳᑦᐸᓂ ᓄᐃᑦᓱᑎᐊᖃᖅᑦᐳᖅ ᐊᐹᑎᕆᐅᓂᒡᓕᖅᑐᓂᒃ, ᐅᓪᒪᓕᓱᑦᑕᓂᒡᓕᖅᑐᓂᒃ ᐃᖅᑲᕐᓱᑎᑕᐅᓚᖅᑦᑕ ᵇᑯᐊ ᐃᑯᓪᓚᑎᑦᓱᒪᓱᐊᖅᓂᒍᑦ ᖃᒪᔪᓱᐊᕈᐃᑦ, ᓄᓕᓄᐃᖅᓱᓕᓂᒡᓕᖅᑐᓂᒃ ᐃᖅᑲᕐᓱᑎᑕᐅᓂᖅᓂᒃ ᐊᓪᒪᓗ ᓄᓕᓄᐃᖅᓱᓕᓂᒡᓕᖅᑐᓂᒃ ᐱᖓᑯᑦᓱᒪᓱᐊᖅᓂᒃ ᓴᓄ ᑦ ᐊᓪᒪᓗ ᐱᓄᓱᐊᓕ ᑦᑐᐃᑦ ᖃᒪᕈᐊᓪᑦ ᑕᐃᒪᐃᑦᑐᓂᒃ ᐃᑯᓪᓚᑎᑦᓱᒪᓱᐊᕈᐃᑦ. ᓴᐳᑦᐸᓂ ᖃᐅᓕᓴᓇᐊᖃᖅᓇᖏᖅ ᓄᐃᑕᐅᖃᓴᖅᓂᖅᖃᓂᒃ ᑎᒥᐅᑦ ᐊᑦᓕᑎᕐᑐᑦᑕ ᑦᑐᓂᒃ (ᓇ ᖃᖅᓗ '75) ᵇᑯᐊ ᖃᒪᑎᕆᐅᑦᓱᓕᓂᐊᖃᖅᑦᓂᑎᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ.

ᖁᒥᖁᓂᖅ ᐃᑯᓪᓚᑎᑦᓱᒪᓱᐊᖅᓂᒍᑦ ᖃᒪᑎᒪᓱᐊᖃᖅᑦᑕᓪᓚᖅᑐᓂᒃ ᓴᐳᑦᐸᓕᐅᑦ ᖃᓚᐃᐅᑎᖅᑦᓂᖅᖃᓂᒃ ᑎᒥᐅᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᖅᑦᓂᖅᖃᓂᒃ ᐃᓕᐅᑦ ᐃᓕᓴᐅᑎᖅᑦᓂᖅᖃᓂᒃ

- ᓀᓱᖏᑐᐃᓴᖏᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐅᓗᑦᓴᐅᕐᔾᐃᑦ ᑕᑯᒥᓀᓚᐊᖅᑲᓂᖅᑭᑦ ᐱᑦᓗᑭᑦ ᐊᒪᓕᕐᓂᕐᓂᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᖅᓴᓄᑦ ᐊᒪᓚᓗ/ᐊᒪᓚᓗᓂᕐᑦ ᖃᔾᔪᕕᓂᕐᑦ ᐋᓴᖏᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃᓚᔪᑎᑕᐅᓯᒪᔾᓂ;

- ᓴᓂᖏᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐅᓗᑦᓴᐅᓂᐅᓴᖏᑐᑦ ᓴᓂᑦᑕᓯᓂᐅᓴᖏᑦᐸᑕ (ᐅᑦᑐᑎᑎᓗᑎᑦ ᖃᑦᑕᐅᓴᕕᓂᑦ) ᐊᕿᑎᒥᐅ ᓯᐅᔪᐃᓂᐅᓴᖏᑦᑐᑦ;

- ᓄᐃᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃᖅᑭᖏᓯᓂᓯᔪᑎᐅᑦᓴᖏᑦᑐᑦ ᓄᓀᒥᓂᑕᖏᓂᐅ ᐳᔪᓂᓄᑦ ᐱᓀᓯᐊᑦᓴᓪᓕᒥᐅ ᐃᒪᐅᔪᕕᐃᑦ ᐃᒪᐃᑦ ᔪᔪᓴᖏᑐᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᔪᐅᓴᖏᑦᑐᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐅᒪᐃᑦ ᐅᓴᐅᑎᓂᖅᑭᑦ ᐊᐅᓚᐅᑦᑐᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᐃᒪᐃᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐅᓴᐅᑎᓂᖅᑭᑦ ᐊᒪᓚᓗ ᓯᐅᔪᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦᑕᐃᓕᓴᔪᓂᖅᑭᑦ;

- ᖃᐅᐅᓴᖏᓂᖅᓄᖅ ᓄᓀᓄᐃᖏᓯᓚᓯᐊᓀᓂᓄ ᐊᑐᑦᑕᐅᓴᖏᑐᖅ ᐅᑦᑐᕐᑎᐅᑎᑦᑐᖅᓄᖅ ᖃᓄᖅ ᐃᔪᓚᑎᑕᐅᓴᖏᑦᒪ ᑕᐅᔪᑦᑎᐊᓕᖅᑭᑦ ᐅᒪᔾᐃᑦ ᐃᓯᒪ

ᓄᓇᓕᐃᓯᓂᐊᖅᑲᖅ ᓄᓪᓗᖅᑎᑦ ᑯᑦ ᐊᓘᒪᔨᖅᓱᑦ ᑯᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ ᐊᓘᒪᓗ ᓄᓪᓗᖅᑎᑦ ᐃᒪᒃᑯᐹᑦ ᐊᓘᒪᔨᖅᓱᑦ ᐃᒪᒃᑯᐹᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ ᐊᐅᓚᐅᖅᓯᐊᐅᑎᕐᓯᖅᑐᑦ ᒪᖅᐃᓕᑐᓄᑦ, ᒥᑭᐊᖅᓂᐊᑐᓄᑦ ᐃᖅᓱᑦᓯᐅᑐᓄᓪᓗ, ᐃᒪᐃᑦ ᑯᔪᓄᓇᐃᓕᓂᐅᒥᓂᖅᑭᓄᑦ ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᔨᑎᒃ. ᓴᐳᑦᔨᔨ ᓄᓇᓕᐃᓯᓂᐊᖅᓀᑲᖅ ᖃᓄᖅ ᑲᒪᒋᑐᖅᒪ ᖁᒥᑦ ᐃᑲᔪᓯᓂᐊᖅᑎᑦ ᑭᐃᓐᓇᐅᑉ ᐊᐃᔪᓄᓇᓕᒥᑦ ᒪᖅᑲᐃᕐᓂᐊᖅᑎᑦ ᐊᐃᔪᓄᓇᓕᒥᑦ ᐃᓕᖅᑎᑦ ᐊᐅᓚᐅᖅᓯᐊᐅᑎᕐᓯᖅᑐᓄᑦ ᐊᓘᒪᓗ ᓄᓪᓗ

- ᐱᓯᓪᓕᐊᑎᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃᓕᓴᖅᓂᒪᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᐃᑦ ᐅᓴᒪᓇᖅᓱᓕᕆᓂᖅ ᐃᓗᓕᓪᓕᑦ ᓄᓇᖅᑲᖅ ᑐᐃᓐᓂᑦ ᐃᐸᐱᔪᓱᐊᖅᑲᓂᖅᑭᓚᖅᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᐅᐸ ᖃᓄᐅᓕᓵᖅᑎᑕᐅᔪᓐᓇᑐᓂᖅᑐᑦ ᐱᓇᓱᐊᖏᓪᓚ, ᐊᒻᒪᓗ ᐃᔨᓪᓕᑎᑦᓱᖏᓱᐊᕈᑕᐅᖏᕐᓴᖅᑐᑦ ᖃᓄᐅᓕᓵᖅᖏᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᓄᓇᐅᐸ ᐅᒪᔨᐊᓪᓗ, ᐱᓇᓱᐊᕈᑎᓪᓗ, ᐃ ᖃᓄᐅᓂᖅᐅᓗ ᐊᒻᒪᓗ ᒪᑭᑕᖏᓱᐊᖅᐅᐸ;

- ᓴᓪᓕᐅᐸᐅᐸ ᑲᒪᑭᑎᐊᖃᖏᑕᖅᑭᑦ ᐸᖕᓇᐃᑕᐅᓂᖅᑭᑦ ᐃᔨᓪᓕᑎᑦᓱᖏᓱᐊᖕᓂᐅᐸ, ᖃᔨᓗᓇ ᐃᔨᓪᓕᑎᑦᓱᖏᓱᐊᖕᓂᓵᑦ ᓇᐅᑦᓱᑦᑕᐅᓂᖅᑭᑦ, ᐃᖅᑭᖃᕐᓂᖅᑐᐃᓐᓇᖅᑐᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᐅᐸ ᐃᔨᓪᓕᑎᑦᓱᖏᓱᐊᖕᓂᓵᑦ ᑲᑎᒪᓐᓇᖅᑐᑦ ᐊᐅᓚᐅᖅᑐᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᐅᐸ ᐊᐅᓚᐅᖅᑐᑦ ᐃᔨᓪᓕᑎᑦᓱᖏᓱᐊᖕᓂᓵ

ᓴᐳᑦᑕᓄ ᓄᓇᓕᐊᖏᑦᑐᖓᓂᖅᓴᖅ ᐱᐅᓯᖏᓐᓂᒃ ᐊᖏᓂᖅᖏᓐᓂᓗ ᐃᓚᓐᓄᖅᑎᑦ ᑭᖑᓂᖅᓴᓕᒫᓂᖅᑐᑦ ᓴᖅᓂᕐᖅᓴᐃᓕᓂᐅᑎᓴᑦᑐᑦ, ᑕᐃᒪᐃᑕᐅᓗᑎᒃ ᐱᓄᓯᐊᑎᑦᒥᑦ, ᑕᐃᒪᐃᓚᑭᑎᑕᐅᑦ ᐅᓂᖅᓴᖅᑎᑕᐅᑦ ᐃᓄᒪᐅᑎᑕᐅᓕᖅᑐᑦ, ᑕᐃᒪᐃᓚᑭᑎᑕᐅᑦ ᐅᓄᓇᓕᐊᖏᑦᑐᑦ ᐊᓄᓯᐊᕈᑕᐅᕐᓴᑦ ᐊᑐᖓᕈᑕᐅᕐᓴᑦ ᓄᓇᓕᐊᖏᑦᑐᑦ ᓯᕗᓪᓕᕐᓂᖅᓴᖅ, ᓴᖅᓂᕐᖅᓴᓴᖅᑐᑦ ᓴᓇᓕᐊᖏᑦᑐᑦ ᓴᖅᓂᕐᖅᓴᐃᓕᓂᐅᑎᓴᑦ

7. ᐊᕐᑎᐅᐅᓴ ᑲᒪᒋᔭᐅᓂᖅᑕᒃ ᐊᒪᓪᓗ ᑭᖑᓂᖓᓄᑦ ᐱᓇᓱᖓᓂᖅᑕᒃ

ᑲᒪᒋᔭᐅᓂᖅᑭᓚᓂ ᖃᓄᐃᓕᕐᑎᑦ ᐱᒻᒪᓕᒫᑦᑕᖃᖅᑐᑦ ᐅᔪᑦᑕᐅᓂᖅᑭᓂᒃ ᖃᐅᔨᒪᖅᓯᑦ
ᖃᓄᐃᓕᓴᔭᐅᓯᓕᕐᓂᐊᓂᖅᓄᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᓯᐅᕐᓴᖅᑐᑦ ᑕᖃᓄᐃᓕᓂᖅᓄᐅᑎᓂᐅᔭᐅᓯᒪᔪᑦ
ᐊᒪᓪᓗ ᓴᐅᔭᓂᒃᑭᓂᖅᓄᓂᒃ ᐊᑦᑕᓇᖅᑎᓴᓂᐊᓕᖅᑎᓂᐊᔪ ᐱᓇᓱᐊᓴᐅᑦ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᖅᓴᓄᓂᒃ.
ᐃᓗᐃᵇᖃᐅᑎᓴᓱᐊᕐᓗᔪ, ᖃᒪᓂᐅᑦ ᖁᑭᓯᒪᓂᖅᓴ ᐱᓕᕐᓂᔪᑎᑭᐅᑎᑕᐅᓴᓱᐊᓪᓚᐊᖅᑲᖅ
ᐱᐅᓂᖅᓴᐃᑦ ᑐᑭ ᖁᓛᑦ ᓇᐃᑕᐅᖅᑲᑦᑕᖅᓯᐅᓕᕐᓂᑦ, ᖁᑭᑭᐊᑭᑎᓴᐅᓗᑐᓗ ᖃᒪᓴᓱᐊᑭᑎᓂᵇ ᐊᒪᓪᓗ
ᑫᖓᓕᒧᖅ ᐊᑯᓛᑐᑎᓴᓂᵇ <ᖁᓪᐃᑕᐅᓯᒪᔨᖓᓂᓄᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᐊᐅᓪᑕᐅᓂᖅᓴᓄᑦ ᓇᓪᐅᑦ.

ᖃᒪᓂᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᑭᖓᓂᖅᓴᑦ ᖃᒪᓴᓱᐊᑭᑎᑦᓴᐃᑦ ᓇᐃᑕᑎᑦᓯᕕᐅᑭᐊᖅᓇᖑᑦ ᖃᓄᐃᓕᓴᑭᑎᑦᓴᐃᑦ
ᐊᒪᓪᓗ ᐱᓇ ᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᓪᓗᑎᑦ ᓂᓇᐅᑦᓴᐅᓪᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᓂᓇᐅᑦᓴᐅᖅᑎᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᐅᓂᒃ
ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᖅᓴᐃᓯᒪᓂᖅᑎᑦ ᖃᒪᑦᐅᑦᓱᓕᕐᑎᑎᑎᓴᖅᑎᑦᑕᖅᑎᓪᓗ. "ᖁᖅᓯᓂᖅᓴᑦ ᖃᒪᓂᖅᖅ"
ᓇᐃᑕᑎᑦᓯᕕᐅᑭᖅᑲᖅ ᖃᓄᓪᓗᐊᖅ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᖃᖅᑲᖅᑎᑦᑕᖅᑎᓪᓗ ᑕ ᖅᑭᖑᓯᐊᖅᓂᒪᑦ
ᐊᐅᓪᑕᐅᖅᑲᑦᑕᕐᓴᖅᑐᑦ ᐃᖅᑎᕐᓯᑎᑕᐅᓗᑎᒃ ᓴᐳᑦᓂᔨᒪᑦ ᖃᒪᑎᓯᓗᑎᑦ ᑐᑭᓯᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᓴᐅᐊᑦ
ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᑎᓂᒃ. ᓴᐳᑦᓂᔨᒪᑦ ᓇᓂᓴᐅᓂᖅᑎᓂᒃ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᑎᓂᒃ ᐊᒪᓪᓗ ᖁᖅᓯᓂᖅᓴᑦ
ᐱᓇᓱᐊᑦᑕᐅᔪᑎᓂᖅᑎᓂᒃ ᐱᓇᓱᐊᖃᐃᑦ ᖃᒪᑦᓴᐅᖅᑎᑦᑕᖅᓯᐅᓕᕐᓂᒃ.
ᐅᓪᒪᒃᓴᖅᑐᖅ, ᐃᖅᑎᕐᓯᑎᑕᐅᔪᑎᒃ ᖃᒪᑦᓴᐅᑎᐊᖅᑲᖅᑎᑦᑕᖅᑎᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᖁᖅᓯᓂᖅᓴᑦ
ᐱᓇᓱᐊᑦᑕᐅᔪᑎᓂᖅᑐᓂᒃ ᐱᓇᓱᐊᖃᐃᑦ ᖃᒪᑦᓴᐅᖅᑎᑦᑕ ᓴᐳᑦᓂᔨᒪᑦ.

ᐊᒪᓪᓗ, ᓴᐳᑦᓂᔨ ᐃᓕᐅᑎᐊᖅᑲᖅᑎᓂᖅᑐᓂᒃ ᐃᓕᓵᓗᑎᓐᓂᑦ ᐃᓇᐃᑦ, ᐃᓇᐃᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᐊᓪᓕᐃᑦ,
ᐱᓇᓱᐊᕈᑕᐅᔨᓂ ᐃᖅᑎᕐᓯᑎᑕᐅᔨᓂ ᐃᓕᓴᓇᓇᕐᓂᓗᑎᑦ ᐃᕐᓴᑎᕐᑕᐅᔪᑎᑦᓴᖅᑎᑦ ᑐᑭᓯᐅᑎᑦᓴᐃᑦ
ᐱᓕᐅᑦ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᑐᓂᑦ.

7.1.0 ᐊᕐᑎᐅᐅᓴ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᓱ ᓴᓇᓂᖅᑎᑎᓪᓗᔪ

ᐱᓇᓱᐊᓱᖅ ᓴᓇᕈᐅᑎᓪᓗᔪ, ᓴᐳᑦᓂᔨ ᓇᓪᓗᓇᐃᓕᕐᓯᑎᐊᖅᑲᓭᖅᑯᑦ ᐱᓇᓱᐊᕐᑕᐅᓂᖅᓱᓂᒃ ᐊᕐᑎᐅᐅᓴ
ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᓱᑕ, ᐃᓕᒥᕈᐅᑎᓪᓗᑦ ᐃᖅᑎᕐᓯᑎᑕᐅᓂᖅᓴᓂᖅᑦ ᖃᒪᒪᓴᓱᐊᑭᑦ ᖁᑭᑕᐅᓯᒪᔭᑦ
ᓇᓪᒪᒃᓴᖅᑐᑦᒥᒃ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᓴᓂᖅᑕᐅᓪᓗᑦ ᓴᓇᓂᖅᑎᑎᓪᓗᑦ ᐃᖅᓯᑎᕐᑕᐅᔪᑎᑦᓴᖅᑎᑦ ᑐᑭᓯᐅᑎᑦᓴᐃᑦ
ᐱᓕᐅᑦ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᑐᓂᑦ.

ᑕᕐᓂᓂ ᖃᓄᐃᓕᓴᖅᑐᑦᓴᑦ ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᓴᑦ, ᓴᐳᑦᓂᔨ ᓇᓪᓗᓇᐃᓕᕐᓯᑎᐊᖅᑲᖅᑎᑦ:

- ᐊᕐᑎᑎ ᓕᖅᓴᑦ ᓇᓪᓗᓇᐃᵇᓯᑕᖅᑐᑦ ᐊᑐᑦᑕᐅᖅᑭᑦᑕᑐᑦᓴᐃᑦ;

- ᖃᒪᑦᓴᐅᓂᖅᓴᓄᑦ ᖃᒪᓴᓱᐊᑭᑎᑦᓴᐃᑦ ᓴᐳᑦᓂᔨᐅᐅᑦ <ᖁᓪᐃᑕᐅᓯᒪᐅᑎᑎᑦ
ᐃᖅᑎᕐᓯᑎᑕᐅᓯᓂᓕᑦ ᐱᑦᓴᑎᑎᓪᓗᔪ ᓯᓇᐅᑦᓴᖅᑐᑦ ᐱᓇᓱᐊᖅᐅᓂᒃ;

- ᐱᓇᓱᐊᑦᓂᓕᑦ ᐊᖅᑎᖅᑲᑎᕐᖅᑕᐅᔪᑦ ᖃᒪᑎᑎᐊᓕᖅᑎᑦ ᐱᓇᓱᐊᑦᓂᒥᓂ ᐊᕐᑎᑎ ᓕᖅᓴᓂᒃ
ᐃᐸᐱᔪᓯᐊᖅᑲᖅᑎᑦᓂᒥᓄᑦ;

- ᐅᐃᒪᓇᑦᑐᖅᓕᖅᐸᑦ ᖃᒪᔪᑎᑦᓴᐃᑦ ᓴᓇᓂᖅᑲᖅᑎᓪᓗᔪ ᓴᓇᓂᖅᑲᓵᑦᓯᒪᓕᖅᑎᓪᓗᔪᓗ;

- ᐊᐅᓕᑦᓯᓂᖅᓕᖅᐸᑦ ᒪᓕᑦᓴᐃᑦ ᓯᐅᔨᓐᔪ ᓕᖅᓴᓂᒃ ᐊᒪᓪᓗ ᓴᓂᓐᓄᑦ ᑐᔾᔨᓴᓂᖅᓗᒪᓪᓗ;

- ᐱᓇᓯᐊᖏᐃᑦ ᑲᒪᑭᐅᐅᓂᖅᑎᑦ ᐱᑦᔨᑎᖃᖅᖢᑕ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅᑭᓂᖅ ᖃᐅ ᓱᑦ ᐃᓕᑭᐅᐅᑎᓗᑎᑦ ᑲᒪᔪᓇᑭᑎᑦ;

- ᑲᒪᖏᓯᐊᑭᑎᑦ ᑐᖃᖓᓴᑦ ᐱᓀᑦᓚᐊᑎᑕᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᖅᐱᑭᐅᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐅᒃᒪᓕᖅᑭᖅᑕᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐃᖅᓗᑦᓯᐅᖅᓯᐊᖅᑎᑐᑦ ᑕᐃᒪᐃᖅᑕᑎᓗᑎᑦ ᓄᓀᒥ ᐱᓇᓯᐊᖅᑕᐅᔪᒥ ᐱᓇᓯᑦᑎᑎᐅᐅᔪᐃᑦ;

- ᓄᐃᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᐃᖅᑭᖅᑎᑦᓯᓂᖅᑭᑦ ᑲᒪᑎᐅᐅᔨᓯᓄᑦ ᓴᓚᑦᓂ (ᐃᖅᑭᖅᑎᑦᓯᓂᖅᑭᑦ ᑕᒪᒪᓱᵇᔨᑎᑦ);

- ᓄᐃᑎᖅᑕᐅᓂᖅᑎᑦ ᑲᒪᑎᐅᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᑐᑭᓯᑎᑦᓯᐅᑎᑦ ᓱᓪᒪᓯᑦᑕᓗᑎᵇ.

ᐊᖅᑭᔪᒪᓱᵇ ᐃᓕᖅᖏ ᐃᐢᐱᐃᔨᓯᓂᒪᑦ ᐱᓇᓯᐊᖅᓂᐅᐢ ᐱᑦᔨᑎᑎᓕᔨ ᐊᐅᑎ ᐃᓕᖅᑎᑕᐅᐅᓪᓚᐊᖅᑎᓱᖅᑐᖅ ᐃᐢᐱᑎᐅᐊᑎᖅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐊᐅᑎ ᓕᖅᖏᔪᓂᑦ ᐊᐅᓕᑦᓯᓂᖅ ᑐᖅᖏᔪᓂᑦ ᐅᓂᐅᓕᖅᑭᓂᓪᓂᑦ. ᓴᐳᑦᓱᓕ ᓄᓗᓇᐃᔨᓯᐅᐊᖅᑎᑦᓴᖅ ᖃᓄᖅ ᑲᒪᓕᖅᖅᑎᑦᑕᓂᓪᓂᑦ ᐃᓕᖅᑎᑕᐅᐅᓪᓚᐊᖅᑎᓱᖅᑐᖅ ᐱᓇᓯᑦᑎᑎᐃᓕᓴᐅᑎᑦ ᐱᓇᓯᑦᑎᑎᐅᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐊᐅᑎ ᓕᖅᖏᔪᓂᑦ ᐱᓇᓯᑦᑎᑎᐅᐅᓂᖅᑭᓂᓪᓂᑦ ᐊᐅᓕᑦᓯᓂᖅ

ᐊᑐᖏᑕᐅᖅᑕᑕᑐᐃᓚᓂᖏᓂᒃ ᓯᕐᓂᓕᕆᒥ ᓂ ᑲᖏᖅᒥ ᐃᑯᒪᐅᑎᓕᐅᖏᖅᐃᒃ ᑲᒪᑭᕆᐅᓂᖏᖅᑐᓗᐃᑦ, ᐃᓕᖅᑎᑎᓗᑭᑦ ᓂᐅᑦᓯᑐᖏᓂᒃ ᖅᓄᖅᓴ ᐅᑯᓄᑦ ᐃᑯᑎᑎᑭᐅᖅᑕᑦᑕᓂᖏᖅᒪ ᑕ ᖅᐅᓵᓴᖏᑕᐅᓂᖏᓐᓄᑦ ᐅᒪᓴᐃᑦ ᓄᓂᐅᓪᓗ ᐱᐅᓯᖏᑦᑕ ᐊᑦᑐᑕᐅᖅᑕᖅᑕᑦᑕᓂᖏᓪᓗᑕᐃᑦᓯᒧᖏᒃ ᐱᓂᓪᓕᐊᓂᖏᓕᑦ, ᐊᒪᒪᓗ ᖅᓄᖅᓴ ᖅᐅᓵᐃᑎᑦᓴᐃᑦ ᓄᐃᑕᐅᖅᑕᑦᑕᑐᕕᓂᑦ ᐱᑐᑦᓯᓄᑦᑕᓂᖏᖅᑕᖅᑕᑦᑕᓂᖏᓐᓄᑦ ᓯᓄᑐᐃᓐᓄ ᓪᓚᖏᑭᑐᓂᑦ ᖅᑭᑎᐊᑎᑕᖅᓀᐊᖅᑎᓂᑦ ᐊᒪᒪᔪᓐᓂᑦ ᐅᑎᑦᑕᐅᖅᑐᑎ ᑎᑎᑦᓯᓂᖏᖅᑕᑦᑕᓂᖏᓐᓄᑦ ᖅᓄᐃᐃᓕᓪᓚᖏᖅᑎᑦᓂᖏᖅᑕᑦ ᐊᒪᒪᔪᓐᓂᑦ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᖅᑕᑦᑕᓂᖏᓐᓄᑦ.

ᓐᓇ ᖅᐅᓵᓴᖏᓂᖅ ᑐᖅᓚᐱᒋᓗᐃ, ᓴᓐᓂᓵᓵ ᑐᑦᓯᕿᑎᖅᓀᐊᖅᑎᓐᖅ ᐊᐅᑎ ᓪᖅᓴᓪᑦ ᑭᖅᔪᓂᖅᓚᐃᓂᖏᓐᓄᑦ ᖅᑭᑕᐅᓯᒪᐅᑎᖅᑐᓂ ᑐᕆᖅᓗᐃᑦ ᑯᓂᖅᑐᑐᒋᓗᐃ ᑯᕆᖅᑎᑎᑐᐃᓐᓇᐅᑦ ᑕᓀᐅᔪᖅᑐᑕᓀᐅᔪᖅᑐᑕ ᖅᑭᑦ, ᑕᓀᐅᒥᐅᑕᓀ ᖅᑭᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᓄᓀᒥᐅᑕᓀ ᖅᑭᑦ ᐅᒪᓴᐃᑦ ᐱᐅᓯᓀ ᖅᑭᑦ, ᖃᒪᑭᓪᓗᐊᓀᐊᖅᑐᓗᑭᑦ ᖁᓪᓗᑎᐃᑦ ᐊᒪᒪᓗ ᑕᓀᐅᔪᖅᑐᑕᐅᖅᑕᑦᑕᐃᑦᓯᓗᖅᑎ ᓄᑦᑭᖅ. ᖅᐅᓵᔪᖅᑎᓂᖅᑐᑦᓯᓂᖏᓐᓄᑦ ᓄᓪᓗᓀᐃᖅᑕᐅᒪᔪᓂᖅᑭᖅᓄᑦ ᐊᒪᒪᓗ, ᓴᓪᓕᐊᓂᑦᓯᓂᖏᓐᓄᑦ ᐊᒪᒪᔪᓐᓂᑦ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓄᑦ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓄᑦ ᐃᓕᓴᐅᓂᖏᓐᓄ

ᓴᓗᑦᓯᓕᙱ ᖃᐹᓪᓚᓂᐅᑦᓂᑭᐊᖃᑦᓴᖃ ᐹᖅᔪᓂᖅᑐᑦ ᐱᓇᓂᐊᖅᑎᑦᑕᐅᕐᓴᑦᑕᐅᖃᑦ ᓄᐃᑕᑭᐊᓚᒥᑦ ᑐᕆᖅᓱᑎᓄᑐᔪ ᐃᓂᒋᑦᓭᓪᓗᓂᐊᖅᓂᒪᑦ ᑲᒪᔪᑎᓄᑦ ᑯᓂᖅ ᑯᓂᖅᖅᑭᑦ ᒥᐹᓚᐅᑎᑕᐅᑦᓭᖅᓯᑦᑐᓄᑦ (ᐃᓭᑭᕆᐅᑎᑐᔪ ᖃᐅᔨᓴᓂᖅᓴ ᐊᑦᓯᑭᖅᑐᑐᓂᒃ ᕿᖏᐃᓂᒪᐅᑎᑦᓴᓂᒃ ᑯᓂᖅ ᓂᕐᕕᖏᓐᓂᑦ (ᐃᓭᑭᕆᐅᑎᑐᔪ ᖃᐅᔨᓴᓂᖅᓴ ᐊᑦᓯᑭᖅᑐᑐᓂᒃ ᕿᖏᐃᓂᒪᐅᑎᑦᓴᓂᒃ ᑲᑎᒪᔨᖃᑦ ᑐᓂᓯᓂᖅᓴᑦ

ᐃᓱᒪᑭᔭᖅᑕ ᐊᒡᒪᓗ ᖃᓄᐃᓕᓚᑎᖃᑭᓐᖅᑕ ᑲᒪᑭᐅᐅᔪᑎᑐᓂᒃ ᐃᓱᖅᓯᓂᔭᐅᑎᑕᐅᑭᐊᖃᖅᓂᖅᑕ ᑲᒪᖃᑕᐅᓂᒥᓄ ᓄᓇᖃᖅ ᑐᐃᓐᓂᒃ ᓄᓇᓕᖅᑕ ᐊᒡᒪᓗ ᓄᓇᓕᓕᒫᖅᑕ ᓱᕐᓕᓂᑎᖅᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᔪᐸᐃᒃᔪᑦ ᐊᐅᑎᓕᖅᓂᒃ.

ᓴᐳᑦᔨᒃ <ᖏᓇᐃᔪᑎᓕᐅᓯᐊᖃᖏᑦᓴᖅ ᖃᖅᑭᓱᒪᐅᑎᑦᓴᖅᓂᒃ ᐃᐸᐱᑭᐅᓂᖅᑕ ᖃᓄᖅ ᑭᖅᐳᒪᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐱᓇᓱᐊᑦᑕᐅᖃᑦᑕᓭᑦᑐᑦ ᖃᖅᑭᑕᓭᑦᐸᑦ, ᖃᖅᑭᐊᑦᑕᐅᖃᖅᓴᖅᑐᐃᓐᓗᒍ ᓄ ᑦ ᖃᐅᔨᒪᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᓄᐃᖃᑦᑕᓭᑦᐸᑦ, ᖃᖅᑭᐊᑦᑕᐅᖃᖅᓴᖅᑐᐃᓐᓗᒍ ᐃᐸᑕᔪᐅᓂᖅᑕ ᖃᓄᖅ ᑕᐃᒪᐃᔪᓄᑦᓯᑦᑕ, ᐱᖅᑭᐅᑭᐊᑦᑕᓭᑦᐸᑦ ᐊᒡᒪᓗ, ᐱᓕᕐᓂᐊᑎᑕᐅᓂᖅᑕ ᐊᒡᒪᓗ ᐊᓯᖅᓄᓂᓄ ᓄᓇᒥᒃ ᐊᑐ ᓄᓂ.

ᓴᐳᑦᔨᒃ ᓄᓇᓕᐃᑦᓱᑎᐊᖃᖏᑦᓴᖅ ᐃᓕᖅᑭᓄᒃ ᓄᐃᖅᑲᑕᐅᔪᑦ, ᐃᓕᒥᐅᐅᑎᓗᒍᑦ ᑎᑭᐅᑎᑲᐅᖅᑎᓯᑦᑲᖅᑎᓂᒃ ᐊᖅᑯᐊᑦ, ᐊᑐᑦᑕᐅᖃᑦᑕᒋᖅᓯᖅᑎᓂᒃ ᑕ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᐅᑦᑕᐅᖃᖅᓴᖅᑐᐃᓐᓗᒍ ᐊᑐᑦᑕᐅᔪᓕᖅᑎᓂᒃ, ᐊᑐᖅᑭᓄᓂᒃ ᐊᒡᒪᓗ ᐱᐅᑦᑕᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᖅᑭᓄᓂᒃ, ᐊᒡᒪᓗ ᐱᐅᑦᑕᐅᑎᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᖅᑭᓄᓂᒃ

ᐊᑯᓐᖏᑎᐱᑦ ᐊᐅᓪᒋᐅᓂᒃᑲᖅ ᑐᑦᓯᕆᐅᒋᐅᓯᒪᓕᕐᑦ ᑯᑦᓴᐊᕆᐃᐅᖅ ᑯᖅᓄᓂ ᐱᓇᓯᐊᖏᐅᑦ ᐅᒪᐃᑎᕐᕕᐅᑎᓕᕐᓂᐅᖅ ᐅᓪᓗᓂᐅᑎᒃᓴᓂᐅᖅ ᐊᐢᑎ ᓚᖅᓴᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᐃᓇᓐ ᓚᖅᓴᑦ ᖃᓄᐃᓚᖅᖁᓕᐅᐱᑎᖅᓂᐅᖅ ᓇᐃᑐᐃᓐᓇᓪᓕᐊᖃᕆᑐᖅ, ᓴᓇᓂᖅ ᑐᑦᓯᕆᐅᒋᐅᓯᒪᔪᖅ ᐱᓇᓯᐊᑦᖅ ᐊᓯᐃᓪ ᑲᔪᓯᑦᓴᑦ. ᑐᑦᓯᕆᐅᒋᐅᓯᒪᔪᖅ ᐱᐅᓯᐅᖏᐅᓗᓂ ᐃᓕᓚᑎᒋᐅᓂᖏᑦ ᐱᓇᓯᐊᑦᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᓇᓐᓂᐊᕐᓂᖅ ᐊᒪᓪᓗ ᐱᓪᒪᑦᓯᕆᐅᒋᐅᓂᖏᑦ ᐊᒪᓪᓗ ᖃᐅᔨᓴᖅᑎᓪᓗᒍ ᐊᑯᓂᓯᓂᐊᕐᓂᖅ ᑐᑦᓯᕆᐅᒋᐅᓯᒪᔪᖅ ᐱᐅᓯᐅᖏᐅᓗᓂ ᐊᑯᓂᓯᓂᐊᕐᓂᖅ ᐊᒪᓪᓗ